Pour la version numérique : cliquez sur le titre de la délibération pour accéder à son contenu

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat du conseil municipal
DSG-SC

Le 30 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

A LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE

(Liasse transmise le 17.09.2026)

Ordre passage	Délib. N°	
1°		Désignation du secrétaire de séance
2°		Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026
3°	200	Installation d'une Conseillère Municipale (Secrétariat Général/5.6.2/200)
4°	201	Election de deux Adjointes au Maire (Secrétariat Général/5.1/201)
5°	202	Indemnités de fonction des membres du conseil municipal : mise à jour septembre 2026 (Ressources Humaines/5.6.1 /202)
6°	203	Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et organismes divers : délibération complémentaire (Secrétariat Général/5.3.4/203)
7°	124	Règlement intérieur du conseil municipal : adoption (Secrétariat Général/ 5.2.3 /124)
8°	125	Commissions permanentes du conseil municipal : élection des membres (Secrétariat Général/5.2.3 /125)
9°	126	Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire : modifications (Secrétariat Général/5.2.3/126)
36°	151	Participation citoyenne : évolution de la Démocratie Participative ; 16 quartiers, 16 FabriQ de quartier, plus proches, plus visibles, plus à l'écoute (Cohésion sociale et Vie des quartiers/8.5/151)
35°	150	Participation Citoyenne : arrêt de la régie personnalisée (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/150)

37°	152	Participation citoyenne : adhésion à l'association Empreintes Citoyennes (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/152)
10°	142	Déport des images des caméras de m2A Habitat vers le Centre Superviseur Urbain de Mulhouse et le centre d'information et de commandement de la police nationale : signature de la convention entre la Ville de Mulhouse, l'Etat et m2A Habitat (Prévention et Sécurité/6.1.2/142)
11°	155	Associations sportives et structures médico-sociales mulhousiennes : lancement d'un appel à projets au titre du soutien et du développement de pratiques handisport et sport adapté (Sports et jeunesse/9.1/155)
12°	121	Écoles privées : participation aux dépenses de fonctionnement - versement du forfait communal (Education/8.1/121)
14°	132	Associations jeunesse : attribution de subventions d'équipement (Jeunesse/7.5.6/132)
15°	136	Dispositif engage-toi : élargissement des contreparties financières (Jeunesse/7.5.6/136)
16°	184	Orchestre National de Mulhouse (ONM) : désignation d'un Directeur par intérim (Culture/8.9/184)
17°	162	Réseau DEMOS : conventions de partenariat entre la Ville de Mulhouse avec la Philharmonie de Paris & l'Education Nationale et les centres socioculturels – orchestre label 2 – réseau DEMOS (culture/8.9/162)
18°	154	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du prix "Design" Ville de Mulhouse 2026 (Culture/8.9/ 154)
19°	167	Service de Vélos en Libre-Service (VLS) : convention de mandat d'encaissement de l'intéressement de la Ville de Mulhouse aux recettes d'exploitation - avenant n°1 - modification de la périodicité de reversement (Voirie/1.3.5/167)
20°	144	Associations agréées de sécurité civile : subventions 2026 (Population et Solidarité/7.5.6/144)
21°	168	Contrat territorial d'accueil et d'intégration : renouvellement de l'engagement de la Ville de Mulhouse (Population et Solidarité/8.2/168)
22°	147	Fonds Départemental de Compensation du Handicap - MDPH : adhésion et contribution 2026 (Population et Solidarité/7.6/147)
23°	146	Association de lutte contre les Lgbt-phobies : subventions 2026 (Population et Solidarité /7.5.6/146)

24°	141	Aide municipale au logement 2026 : attribution d'une subvention à l'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA) (Habitat et Renouvellement Urbain /7.5.6/141)
25°	139	Evolution de la politique publique d'investissement en faveur des copropriétés (Habitat et Renouvellement Urbain /7.5.6/139)
26°	153	Habitat copropriétés : mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées (OPAH CD) « La Martre » à Mulhouse (Habitat et Renouvellement Urbain/1.4/153)
27°	138	Plan initiative copropriétés - quartier des Coteaux : avenant n°2 portant prolongation du plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix (Habitat et Renouvellement Urbain/1.4/138)
28°	177	Contrôle thématique de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la reconversion des friches industrielles : bilan (Aménagement/7.10.5/177)
29°	185	Contrôle thématique de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la reconversion des friches industrielles : communication du rapport d'observations définitives relatif à la synthèse régionale (Finances/7.10.5/185)
30°	128	Fiscalité directe locale : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (Finances/7.2/128)
31°	119	Budget supplémentaire 2026 : approbation (Finances/7.1.2/119)
32°	67	CCAS de Mulhouse : présentation du rapport d'activité 2025 (Population et Solidarité/9.1/67)
33°	137	Contrat de la Ville : rapport d'activité 2025 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/137)
34°	129	Politique de la ville : Briand, site école - projet ANRU+ : attribution de subventions (Cohésion sociale et vie des quartiers 7.5.6/129)

--- / ---

38°	133	Décisions prises par le Maire : information du conseil municipal (Secrétariat général/5.2.3/133)
39°	160	Associations cultuelles et intercultuelles : participation financière de la Ville (Prévention et Sécurité/7.5.6/160)

40°	159	Entretien des bâtiments cultuels : participation financière de la Ville (Prévention Sécurité/7.5.6/159)
41°	131	Appel à projet associations jeunesse : attribution de subventions de fonctionnement (Jeunesse/7.5.6/131)
42°	140	Bibliothèques - médiathèque : orientations et financement de la politique d'acquisitions patrimoniales (Culture/7.5.6/140)
43°	183	Orchestre National de Mulhouse (ONM) : avenant à la convention de subvention 2024-2026 (Culture/7.5/183)
44°	164	Réseau DEMOS : conventions de mécénat – la maison de la Fondation du Diaconat & le Rotary Club Mulhouse Collines - orchestre label 2 – réseau DEMOS (culture/8.9/164)
45°	173	Filature : classe préparatoire « égalité des chances » du Conservatoire (Culture/ 8.9/ 173)
46°	182	Espace France Services Mulhouse Centre : avenant n°1 à la convention de co-portage entre la Sous-Préfecture et la Ville de Mulhouse (Transition numérique/9.1/182)
47°	127	Délégation au Maire en matière de gestion active de la dette (Finances/7.3/127)
48°	143	Accueil du jeune enfant : reversement de l'aide de l'Etat à Mulhouse Alsace Agglomération (Finances/7.10/143)
49°	57	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse (Ressources Humaines/4.1.4/57)
50°	134	Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin : adhésion au socle commun de compétences et mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé et sécurité au travail (Ressources Humaines/7.10.5/134)
51°	135	Agents contractuels : ouverture d'emplois permanents (Ressources Humaines/4.2.1/135)
52°	181	Régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse : mise à jour septembre 2026 (Ressources Humaines/4.5/181)
53°	180	Marché d'assurance « Dommages aux instruments de musique » : constitution d'un groupement de commande avec l'Orchestre National de Mulhouse (Affaires juridiques / 1.7.2/180)
54°	169	Conservatoire des collections végétales spécialisées : adhésion de la Ville de Mulhouse (Nature et Espaces Verts/8.8/169)

55°	149	Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2026 - phase 2 (Population et Solidarité/7.5.6/149)
56°	172	Aide municipale au logement 2026 : attribution d'une subvention à l'association ALEOS (Habitat et Renouvellement Urbain/7.5.6/172)
57°	156	Foncier 42b rue Lavoisier à Mulhouse : cession à COGEDIM EST (Aménagement/3.2.1/156)
58°	171	42 Rue Neppert à Mulhouse : vente de l'immeuble (Aménagement/3.2.1/171)
59°	157	Dispositif DIGNEO - lots N5 et N6 de la ZAC Neppert : cession à CITIVIA SEM - régularisation foncière (Aménagement/3.2.1/157)
60°	158	Rue des Maçons à Mulhouse : constitution d'une servitude de cour commune (Aménagement/3.6/158)
61°	179	11 rue des Trois Rois à Mulhouse : constitution d'une servitude de vue (Aménagement/3.6/179)
62°	170	Zac du Nouveau Bassin : régularisation foncière d'espaces publics par CITIVIA SPL au profit de la Ville de Mulhouse (Aménagement/3.1.1/170)
63°	174	Journées de l'architecture 2026 : attribution d'une subvention à la Maison Européenne de l'Architecture - MEA (Pôle développement urbain et solidarités/7.5.6/174)

HUIS-CLOS

64°	176	Remise gracieuse de créance (huis clos) (Finances/7.10.5/176)

VOEU

66°	Vœu pour une politique de jumelage équilibrée déposé par Mme HEBERT et M. SASSI pour les groupes « Mulhouse en commun » et « Nous sommes Mulhouse » le 17 septembre 2026

QUESTION ORALE

65°	Question orale concernant la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) déposée par Madame Christelle RITZ pour le groupe « Rassemblement pour Mulhouse » le 11 septembre 2026

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (Secrétariat Général/5.6.2/200)

Le Préfet a accepté la démission de Mme Sarah ZEHRI de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de son mandat de Conseillère Municipale.

En application de l'article L 270 du code électoral, Madame Aude BRUNO – SISSELIN est appelée à la remplacer.

Il est par conséquent procédé à l'installation de Madame Aude BRUNO-SISSELIN.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DE DEUX ADJOINTES AU MAIRE (Secrétariat Général/5.1/201)

Suite aux démissions de Madame Sarah ZEHRI de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de son mandat municipal d'une part, et de Madame Catherine CHOPIN de ses fonctions d'Adjointe au Maire d'autre part, il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouvelles Adjointes au Maire.

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints, élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les Adjointes occuperont dans l'ordre du tableau respectivement les 19èmes et 20èmes rangs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux Adjointes au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 16+3
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 3
Groupe « Mulhouse en commun » : 4+3 procurations
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Nombre de votants : 34
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Majorité absolue : 18
Nombre de voix attribuées à la liste SISSOKO : 34

Mmes Fatou SISSOKO et Maïté RUGIERO sont élues respectivement 19ème et 20ème Adjointe au Maire à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR SEPTEMBRE 2026 (Ressources Humaines/5.6.1/202)

Madame Aude BRUNO SISSELLIN a été installée au conseil municipal suite à la démission de Mme Sarah ZEHRI de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de son mandat municipal.

Par ailleurs, Madame Catherine CHOPIN a démissionné de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Afin de tenir compte de ces mouvements et de l'élection de deux nouvelles Adjointes au Maire, il convient de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal et de les fixer conformément au tableau ci-joint.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 62 932.08 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,9228 € depuis le 1er juillet 2023).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs règlementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 – Fonction 031 – Article 65311
Ligne de crédit 555 « Indemnités des élus »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les indemnités
- approuve le tableau récapitulatif ci-annexé
- charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MISE A JOUR SEPTEMBRE 2026
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 202

	Fonction	Nom, Prénom	Montant brut mensuel de l'indemnité avant majoration *	Montant brut mensuel de l'indemnité après majoration *
1	Maire	MARQUET Frédéric	145	174
2	1er Adjoint	MILLION Lara	100	120
3	2ème Adjoint	CAHN Rodolphe	75	90
4	3ème Adjoint	LAUMOND Anne	75	90
5	4ème Adjoint	REICHLING Jean Lou	31,63	37,96
6	5ème Adjoint	DE MARIN Carine	50	60
7	6ème Adjoint	GUTHMANN Frédéric	50	60
8	7ème Adjoint	GOETZ Anne Catherine	50	60
9	8ème Adjoint	PAULIAC Denis	50	60
10	9ème Adjoint	DELAPORTE Angélique	50	60
11	10ème Adjoint	COUTAYE Thierry	50	60
12	11ème Adjoint	MARCHANT Mélanie	50	60
13	12ème Adjoint	LALLEMANT Philippe	50	60
14	13ème Adjoint	FETTIS Boubaker	50	60
15	14ème Adjoint	AMATRUDA Jean-Marc	50	60
16	15ème Adjoint	GHELLI Delphine	50	60
17	16ème Adjoint	D'ORELLI Philippe	50	60
18	17ème Adjoint	SACARD Brigitte Biriçik	50	60
19	18ème Adjoint	GRIENENBERGER Francis	50	60
20	19ème Adjoint	SISSOKO Fatou	50	60
21	20ème Adjoint	RUGIERO Maïté	50	60
22	C.M.D	BRUNO SISSELIN Aude	25	30
23	C.M.D	BUCHER Arnaud	25	30
24	C.M.D	DUVERNOIS Philippe	25	30
25	C.M.D	CHOPIN Catherine	25	30
26	C.M.D	ERHARD Olivier	25	30
27	C.M.D	FREY Malvine	25	30
28	C.M.D	GERBER Aurelia	25	30
29	C.M.D	HELL Patrick	25	30
30	C.M.D	MIQUEE Peggy	25	30
31	C.M.D	PARTOUCHE Kelly	25	30
32	C.M.D	RIGONI Alessandro	25	30
33	C.M.D	STEGER Christophe	25	30
34	C.M.D	STUDER Christine	25	30
35	C.M.D	ZUMBIHL Hubert	25	30

*Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Fonction	Nom, Prénom	Montant brut mensuel de l'indemnité avant majoration *	Montant brut mensuel de l'indemnité après majoration *
36	C.M.	BEN ADJ Sirine	6	7,20
37	C.M.	BENABID Thibault	6	7,20
38	C.M.	CARDOSO Jonas	6	7,20
39	C.M.	COLOM Florian	6	7,20
40	C.M.	CORNEILLE Marie	6	7,20
41	C.M.	COUCHOT Alain	6	7,20
42	C.M.	GUEMAZI-KHEFFI Fatiha	6	7,20
43	C.M.	HADDAD Soheib	6	7,20
44	C.M.	HEBERT Léonie	6	7,20
45	C.M.	HIMER Aya	6	7,20
46	C.M.	HOTTINGER Marie	6	7,20
47	C.M.	LEGOUGE Patricia	6	7,20
48	C.M.	MAURER Isabelle	6	7,20
49	C.M.	PINTO Pierre	6	7,20
50	C.M.	REANT Céline	6	7,20
51	C.M.	RITZ Christelle	6	7,20
52	C.M.	SASSI Annouar	6	7,20
53	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	6	7,20
54	C.M.	SIMEONI Joseph	6	7,20
55	C.M.	WEBER Thiébaut	6	7,20

*Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (341/5.3.4/203)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

A la suite de la démission de Madame Sarah ZEHRI de son mandat municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes dans lesquels elle représentait la Ville de Mulhouse. C'est pourquoi, il est proposé de désigner les personnes suivantes en remplacement de Madame Sarah ZEHRI :

Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LP ROOSEVELT	~~Sarah ZEHRI~~ **Maïté RUGIERO**
Education	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA REUSSITE EDUCATIVE	Denis PAULIAC Kelly PARTOUCHE Fatou SISSOKO ~~Sarah ZEHRI~~ **Maïté RUGIERO** Sirine BEN HADJ Céline REANT
Sport et jeunesse	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE CITOYENNETE ENFANCE JEUNESSE (ANACEJ)	~~Sarah ZEHRI~~ **Maïté RUGIERO**
Sport et jeunesse	OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (OMS)	Jean-Marc AMATRUDA Maïté RUGIERO ~~Sarah ZEHRI~~ **Alessandro RIGONI** Thibault BENABID
Population et solidarité	CENTRE D'INFORMATION ET D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI DE MULHOUSE (CIAREM)	Angélique DELAPORTE ~~Sarah ZEHRI~~ **Maïté RUGIERO** Olivier ERHARD
Population et solidarité	ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS DU HAUT RHIN	Titulaire ~~Sarah ZEHRI~~ **Maïté RUGIERO** Suppléant Fatiha GUEMAZI

Cohésion sociale et vie des quartiers	CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENEREGIE68	~~Sarah ZEHRI~~ **Maïté RUGIERO** Jean-Marc AMATRUDA Philippe DUVERNOIS Angélique DELAPORTE

D'autre part, l'association LA NEF DES SCIENCES a saisi la Ville de Mulhouse afin que le Conseil Municipal désigne un représentant au sein de son conseil d'Administration. C'est pourquoi, il est proposé de désigner Kelly PARTOUCHE pour siéger au Conseil d'Administration de la NEF DES SCIENCES :

Université	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA NEF DES SCIENCES	**Kelly PARTOUCHE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION (Secrétariat Général/5.2.3/124)

L'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur organise le fonctionnement du conseil municipal et de ses commissions. Il apporte également des précisions concernant les questions orales, le débat et le rapport d'orientation budgétaire, les modalités de consultation des projets de contrats et de marchés, les conditions du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine d'information de la Ville, ainsi que l'attribution de locaux et de moyens de secrétariat aux groupes d'élus.

Le Conseil Municipal adopte le règlement proposé.

PJ : le règlement intérieur

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

VILLE DE MULHOUSE

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

MANDAT 2026-2032

Délibération n° 124 du conseil municipal du 24 septembre 2026.

SOMMAIRE

CHAPITRE I - LE MAIRE ET LES ADJOINTS

A - ELECTION DU MAIRE ART. 1 à 7
B - ELECTION DES ADJOINTS ART. 8 à 12

CHAPITRE II - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET TENUE DES SEANCES

A - CONVOCATIONS AUX REUNIONS ART. 13 à 15
B - EMPECHEMENTS, POUVOIRS, ABSENCES ART. 16 à 19
C - OUVERTURE DES SEANCES ART. 20 à 21
D - DEROULEMENT SEANCES ART. 22 à 24
E - RAPPEL A L'ORDRE ART. 25 à 26
F - SUSPENSION DE SEANCE ET CLOTURE DES DEBATS ART. 27 à 29
G - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ART. 30
H - QUESTIONS ORALES ART. 31

CHAPITRE III - PRESIDENCE, POLICE INTERIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET PUBLICITE DES SEANCES

A - PRESIDENCE ET POLICE INTERIEURE ART. 32 à 34
B - PUBLICITE DES SEANCES ART. 35 à 37
C - PUBLICITE DES DECISIONS ART. 38 à 43

CHAPITRE IV - MODALITES DE VOTE ART. 44 à 46

CHAPITRE V - AMENDEMENTS, CONTRE- PROPOSITIONS ET VOEUX

A - AMENDEMENTS ET PROPOSITIONS ART. 47 à 48
B - VOEUX ART. 49 à 51

CHAPITRE VI - COMMISSIONS

A - COMPOSITION ART. 52 à 56
B - FONCTIONNEMENT ART. 57 à 60
C- COMMISSIONS PERMANENTES ART 61

CHAPITRE VII – MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION ART. 62

CHAPITRE VIII - PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE

A - CONSULTATION DES ELECTEURS ART. 63
B - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ART. 64
C - COMITES CONSULTATIFS ART. 65

<u>CHAPITRE IX</u> - EXPRESSION DES ELUS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA VILLE ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE SECRETARIAT AUX GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - EXPRESSION DES ELUS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA VILLE

ART. 66

B - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE SECRETARIAT AUX GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ART. 67

C - DROIT A LA FORMATION DES ELUS ART.68

Sauf mention contraire les articles cités sont ceux du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de modification législative ou règlementaire des textes cités, les nouvelles dispositions se substitueront aux mentions figurant dans le règlement intérieur du conseil municipal.

CHAPITRE I

LE MAIRE ET LES ADJOINTS

A - ELECTION DU MAIRE

ART. 1

Pour l'élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
(L 2122-8)

ART. 2

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.
(L 2122-8)

ART. 3

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les candidatures au poste de maire peuvent être présentées par le doyen du conseil municipal, par les postulants eux-mêmes, ou par tout membre du conseil municipal.
(L 2122-4 et L 2122-7)

ART. 4

Le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente. Le vote par pouvoir est admis.
(L 2121-17 et L 2121-20)

ART. 5

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
(L 2122-7)

ART. 6

Une fois élu, le maire prend la présidence de l'assemblée municipale.

ART. 7

Si, pour une raison quelconque, une nouvelle élection du maire est nécessaire, il est également procédé à une nouvelle élection des adjoints, le cas échéant après des élections complémentaires destinées à compléter le conseil municipal. Dans ce cas, l'assemblée est convoquée par le premier adjoint.
(L 2541-1, L2122-8, L2122-9 et 2122 -10)

B – ELECTION DES ADJOINTS

ART. 8

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
(L 2122-2)

La limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.
(L 2122-2-1)

ART. 9

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.
(L 2122 -7 - 2)

ART. 10

Le rang des adjoints résulte de l'ordre de leur élection.

ART. 11

A l'issue de l'élection des adjoints, le maire dresse l'ordre du tableau fixé comme suit :

- le maire,
- les adjoints dans l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation de la liste,
- les conseillers élus le même jour en fonction du nombre de suffrages obtenus ou, à égalité de voix, en fonction de leur âge
- les conseillers désignés ultérieurement en vue de compléter le conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L 270 du code électoral.

Le maire tient ce tableau à jour. Toute personne qui veut en prendre connaissance peut en demander présentation au secrétariat du conseil municipal.

ART. 12

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Lorsque la place d'un ou plusieurs adjoints devient vacante, les adjoints qui occupent les places subséquentes prennent celle de l'adjoint qui les précède. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.
(L 2122-7-2)

CHAPITRE II

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET TENUE DES SEANCES

A - CONVOCATIONS AUX REUNIONS

ART. 13

Les séances se tiennent aux jours et heures indiqués par la convocation. Le lieu habituel des réunions est la Société Industrielle de Mulhouse (SIM).

Le Maire convoque l'assemblée au moins cinq jours francs avant la séance. Cette convocation se fait, sauf impossibilité technique, par voie dématérialisée sur l'adresse institutionnelle des élus.

En cas d'urgence, le délai de convocation est d'un jour franc. La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour qui mentionne toutes les affaires devant être mises en délibération. Le conseil municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence.
(2541-2 et L 2121-12)

Le Maire doit réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande écrite et signée, indiquant les motifs et but de la convocation, lui est faite par le représentant de l'état dans le département ou par un tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ART. 14

Les projets de l'administration sur les affaires soumises à délibération doivent être adressés avec la convocation aux conseillers avant la réunion. Les projets ainsi mis à leur disposition sont à considérer comme confidentiels jusqu'à ce qu'ils soient exécutoires après approbation par le conseil. Ces projets sont mis à disposition des élus sous forme dématérialisée.
Les documents préparatoires aux délibérations peuvent être consultés par tout conseiller municipal sur demande adressée au maire.
(L2121-12, L2122-13 et L2121-13-1)

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.
(L 2121-12)

Le projet de délibération indique le service où la consultation peut s'effectuer aux heures d'ouverture de la mairie.

ART. 15

Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
(L 2541-6)

B - EMPECHEMENTS, POUVOIRS, ABSENCES

ART. 16

L'élu municipal participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné, en référence à la charte de l'élu local lue et remise en conseil municipal d'installation.
(L1111-13)

Tout conseiller empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le maire par écrit autant que possible avant la réunion, en lui indiquant les raisons de son absence.

ART. 17

Un élu empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie, dûment constatée ou de congé maternité dans les conditions prévues à l'article L 331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
(L 2121-20)

ART. 18

Les conseillers porteurs d'un pouvoir en font part au maire avant la séance ; mention en est faite au procès-verbal par l'indication du mandat et du mandataire. Lors des votes, le conseiller porteur d'un pouvoir doit informer explicitement l'assemblée si le sens du vote de son mandant diffère du sien. A défaut d'information explicite, le vote du mandant suit celui du mandataire.

Dans le cas ou plusieurs pouvoirs seraient présentés, émanant d'un même conseiller absent, le dernier en date est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie, il est pris attache avec le conseiller absent par tous moyens avant la séance afin de connaitre le choix de son mandataire. En l'absence de réponse, les différents mandats s'annulent.
Le vote par pouvoir est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.
(L 2121-20)

ART. 19

Tout conseiller qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances consécutives du conseil ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président de séance, peut, par décision de l'assemblée et après avoir été mis en demeure de faire valoir ses observations, être exclu du conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.
(L 2541-9)
Tout membre du conseil qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives sera consigné sur le registre des délibérations du conseil.
(L 2541-10)

C - OUVERTURE DES SEANCES

ART. 20

A chaque séance, les noms des conseillers présents, et absents, sont inscrits sur un registre spécial. Les pouvoirs remis par les conseillers absents sont également enregistrés.

A l'ouverture de la séance, le Maire fait procéder à l'appel nominal. Les pouvoirs enregistrés avant la séance sont signalés. Le Conseil municipal ne délibère que si le quorum est atteint. Il désigne alors son secrétaire.

Tout conseiller qui entre en séance après l'appel nominal doit s'enregistrer auprès du secrétariat de séance de façon à être comptabilisé dans le quorum et à supprimer son pouvoir le cas échéant. Tout conseiller qui quitte définitivement la séance avant la fin doit en informer le secrétariat de séance afin d'être déduit du quorum et de remettre, le cas échéant, son pouvoir à l'élu de son choix.

ART. 21

Le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie point par point. Il est dérogé à cette règle :
(L2121-17)

1° lorsque, convoqué une seconde fois pour le même ordre du jour, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation doit rappeler expressément cette disposition ;

2° lorsque le conseil est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui doivent être discutées ou décidées.
(L 2541-4)

D - DEROULEMENT DES SEANCES

ART. 22

Au début de chaque conseil municipal, le Maire expose les questions d'ordre général concernant la collectivité, les points principaux, et les éventuels retraits de points de l'ordre du jour.
A l'issue de cette intervention liminaire, la parole est donnée à un représentant de chaque groupe constitué ou à un élu non - inscrit dans un groupe qui souhaite s'exprimer. Afin de garantir un temps suffisant pour l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, les interventions des représentants de chaque groupe sont limitées à 5 minutes maximum par groupe. Un groupe est constitué de 3 personnes minimum. En cas de circonstances particulières, le Maire pourra accorder un délai supplémentaire pour ces interventions liminaires en veillant à une égalité de traitement des intervenants.

En cas d'urgence, le délai de convocation est d'un jour franc avant le conseil conformément à l'article 13 du règlement intérieur. Dans ce cas, le conseil décide, s'il y a ou non urgence avant d'aborder l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le rapporteur désigné par le Maire. Elle peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'Adjoint compétent s'il n'est pas le rapporteur.

ART. 23

Tout conseiller municipal désirant prendre la parole doit la demander au président de séance. La parole est donnée par le président de séance qui peut limiter le temps de parole en fonction du nombre d'intervenants et de la représentativité de chaque groupe.

Les membres de l'assemblée prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Au-delà de cinq minutes d'intervention (hors temps de présentation du dossier), il peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement, dans l'intérêt du plein achèvement de la séance ou pour laisser ainsi du temps à l'expression équitable des autres conseillers municipaux.

La parole est donnée immédiatement, et hors tour de parole, aux conseillers désirant faire une remarque sur l'observation des dispositions légales ou réglementaires.

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats et de mettre l'affaire au vote du conseil municipal. Aucune intervention n'est plus possible lorsque le vote qui suit chaque débat est engagé.

ART. 24

Le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.
(L 2541-7)

E - RAPPEL A L'ORDRE

ART. 25

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, il peut être rappelé à l'ordre par le président de séance qui peut faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 26.
(L2121-16)

ART. 26

En cas de récidive ou si un orateur se laisse aller à des expressions injurieuses ou offensantes ou s'il perturbe le bon déroulement des débats, le président de séance peut lui retirer la parole.
(L2121-16)

F - SUSPENSION DE SEANCE ET CLOTURE DES DEBATS

ART. 27

Une courte suspension de séance pourra être accordée par le président de séance à la demande d'au moins deux conseillers municipaux ou sur décision du Président qui en fixe la durée.

ART. 28

Le Président déclare la discussion close :

- lorsque plus personne ne demande la parole, ou que le droit de parole est épuisé,
- lorsque la majorité des présents le demande,
- lorsque la majorité des présents demande un ajournement auquel cas l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

ART. 29

Après la clôture de la discussion, le président de séance résume les propositions et fixe l'ordre suivant lequel elles seront soumises au vote.

G - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ART. 30

Le conseil municipal débat sur les orientations générales du budget dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif. Le maire est tenu de communiquer aux membres de

l'assemblée le projet de budget avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget primitif.
(L1612-26)

Le rapport joint à la convocation comprend des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité. Il porte notamment sur :

- les principaux investissements projetés,
- la structure, la gestion de la dette, le niveau d'endettement et la progression envisagée,
- les charges de fonctionnement et leur évolution,
- la structure des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et la durée effective du temps de travail,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- les taux d'imposition des taxes locales.

La parole est accordée par le président de séance aux membres du conseil municipal selon les modalités fixées pour les débats ordinaires.
(L 2312-1 et D2312-3)

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

H - QUESTIONS ORALES

ART. 31

Chaque conseiller peut adresser au maire des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ou à un sujet d'actualité d'intérêt communal. Chaque question orale ne peut aborder qu'un seul sujet.

Les questions orales devront être déposées au moins trois jours francs avant le début de la séance (soit le dimanche qui précède la séance du conseil si elle a lieu un jeudi), faute de quoi le maire aura la faculté de les renvoyer à la séance suivante du conseil municipal.

La question doit être sommairement rédigée et se limiter aux éléments strictement indispensables à sa compréhension.

Au fur et à mesure de leur dépôt, les questions orales sont inscrites par le maire à l'ordre du jour du conseil municipal qui suit le dépôt. Il en informe l'assemblée dans sa communication en début de séance.

Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour. Le président de séance appelle la question orale.

L'auteur de la question a trois minutes pour la présenter. Il en va de même pour la réponse. L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant une durée qui ne peut excéder

trois nouvelles minutes Le Président de séance peut répliquer. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette même question.

La durée consacrée aux questions orales est limitée à 30 minutes au total sur une durée d'un Conseil Municipal.

En cas de question orale présentant un caractère complexe, technique et sensible nécessitant des recherches particulières, le Président de séance a la faculté d'informer les conseillers municipaux du report de la réponse à la séance suivante.

Si l'objet de questions orales le justifie le Président de séance peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Ce dispositif est limité à un débat par an.
(L 2121-19)

CHAPITRE III

PRESIDENCE, POLICE INTERIEURE
DU CONSEIL MUNICIPAL ET PUBLICITE DES SEANCES

A - PRESIDENCE ET POLICE INTERIEURE

ART. 32

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal
(L 2122-17, L1612-31)

ART. 33

Le président de séance a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de la salle de séance tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de crime ou de délit (et notamment de propos injurieux ou diffamatoires), il en dresse le procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.
(L 2121-16)

ART. 34

Lors de la séance où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit le président de séance. Le maire peut assister à la réunion, mais il est tenu de se retirer avant le vote.
(L 2121-14)

B - PUBLICITE DES SEANCES

ART. 35

Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins, à la demande du maire ou de trois membres, le conseil municipal, par vote à main levée et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sans débat, peut décider qu'il se réunit à huis clos.
(L 2121-18)

Le public est admis dans la salle des séances dans la limite des places disponibles. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut demander à des personnes qualifiées, même étrangères à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. Ces personnes interviendront avant la séance ou durant une suspension de séance. Elles ne pourront en aucun cas participer aux débats, ni disposer d'une voix consultative.

ART. 36

La convocation et l'ordre du jour du conseil municipal sont affichés à la mairie ou publiés sur le site internet de la Ville.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, pour en permettre la publication.

Les projets de délibérations sont transmis à la presse locale uniquement pour la bonne compréhension des sujets. Les données à caractère personnel ou relevant du secret industriel sont au préalable occultées.

A l'exception des débats faisant l'objet d'un huis - clos, les représentants de la presse peuvent assister aux réunions du conseil municipal au titre de délégués de la presse. Toute facilité leur est donnée pour exercer leur mission d'information dans le respect des lois en vigueur et celui du présent règlement.

Les photographes ou cameramen doivent préalablement recevoir l'agrément du Président de séance avant d'exercer. Cet agrément pourra leur être refusé si leur nombre ou leur comportement est susceptible de compromettre le bon déroulement de la séance.

ART. 37

Les séances du conseil Municipal sont filmées et diffusées en direct sur le site internet de la Ville de Mulhouse à l'exception des débats tenus à huis-clos. Les séances chapitrées par délibération sont ensuite mises en ligne sur le site internet de la Ville ; elles restent en ligne durant le mandat.
(L2121-18 al 3)

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à la retransmission des séances publiques.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes présentes dans la salle disposent des droits suivants sur leurs données : droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'un droit d'opposition.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse - Secrétariat du conseil municipal
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9

Si une personne estime, après avoir contacté la Ville de Mulhouse, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

C - PUBLICITE DES DECISIONS

ART. 38

Dans la semaine qui suit le conseil municipal, la liste des délibérations est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Ville.
(L 2121-25)

ART. 39

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune pour une durée qui ne peut être inférieure à deux mois. Les données à caractère personnel ou relevant du secret industriel sont occultées.
(L2131-1 et R 2131-1)

Les délibérations du conseil municipal sont également inscrites par ordre de date sur un registre des délibérations. Le registre est consultable au service des Archives de la Ville de Mulhouse.
(L 2121-3, R2121-9)

ART. 40

Le maire est chargé de veiller à la rédaction du procès-verbal des séances publiques.

Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance sont à remettre au secrétaire du conseil, au plus tard à la fin de la séance pour l'insertion au procès-verbal.

Les parties de séance pour lesquelles le conseil municipal a délibéré à huis-clos sont rédigées à part et ne peuvent être publiées.

ART. 41

Le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention. Avant l'impression définitive, il est donné connaissance au conseiller intéressé des propos transcrits.

Des rectifications peuvent être demandées dans la semaine de la communication des épreuves faute de quoi la transcription est considérée comme approuvée. Seules des modifications de style peuvent être apportées, ou des erreurs rectifiées, et sans que le sens des paroles prononcées puisse être altéré.

ART. 42

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au cours de la séance suivante. Les conseillers peuvent faire part de leurs observations. Les différends éventuels sont réglés par le président de séance sous réserve de l'approbation du conseil municipal. Le procès-verbal est signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Ville dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est adopté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public au secrétariat.

ART. 43

Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.
(L 2541-17)

L'opposition contre une décision du conseil municipal à raison de la participation du maire, d'un adjoint ou de membres du conseil municipal à une délibération sur des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise. Elle peut être formée par tout électeur municipal de la commune ainsi que par le représentant de l'Etat dans le département. Elle est jugée par la voie de la pleine juridiction. Le jugement du tribunal administratif est définitif, sous réserve du recours en cassation.
(L 2541-18)

CHAPITRE IV

MODALITES DE VOTE

ART. 44

Sauf dispositions législatives particulières, les délibérations sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié) des suffrages exprimés. Les bulletins de vote nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages et sauf bulletin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.
(L2121-20)

Le vote électronique est admis pour tous les scrutins sous réserve de faisabilité organisationnelle.

ART. 45

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Président de séance et par le Secrétaire.

A la demande écrite et signée du quart des membres présents, il est procédé au scrutin public par appel nominatif de chaque conseiller qui fait connaitre, à l'appel de son nom, le sens de son vote.
(L2121-21)

Les noms des votants, avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

ART. 46

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une élection ou une présentation.

En cas de scrutin secret, s'il y a partage de voix, la proposition est rejetée.

Dans le cas d'une élection, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
(L 2121-21)

CHAPITRE V

AMENDEMENTS, CONTRE-PROPOSITIONS ET VOEUX

A - AMENDEMENTS ET CONTRE-PROPOSITIONS

ART. 47

Tout conseiller peut proposer des amendements ou des contrepropositions. En présence de plusieurs amendements ou contrepropositions, le président de séance fixe le rang de priorité. Ils seront mis aux voix avant la proposition finale du Président de séance. Sur décision du conseil, ils peuvent être envoyés aux commissions pour étude.

ART. 48

A la demande du président de séance ou du tiers des conseillers présents, les contre-propositions ou amendements devront être formulés par écrit.

B - VŒUX

ART. 49

Le droit du conseil municipal d'adresser au représentant de l'Etat des vœux ou des réclamations est limité aux domaines touchant à l'administration communale ; leur objet doit être en liaison directe avec les intérêts de la commune. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.
(L 2541-16)

ART. 50

Les propositions de vœu doivent être motivées, rédigées et signées par son auteur. Elles sont inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal lorsqu'elles parviennent au Maire au plus tard 6 jours francs (soit le jeudi de la semaine qui précède la séance du conseil si elle a lieu un jeudi) avant la séance. Le texte du vœu est communiqué aux membres du conseil, si possible, en même temps que l'ordre du jour.

Si le vœu est déposé en invoquant l'urgence, le texte peut être remis au Maire deux jours francs avant la séance (soit le lundi qui précède la séance si elle a lieu le jeudi). L'urgence est appréciée par le Maire en fonction du ou des faits générateurs qui doivent être survenus en dehors des délais de transmission règlementaires.

Le Maire peut proposer au conseil d'inscrire ce point à la fin de l'ordre du jour après que le conseil se soit prononcé favorablement sur l'urgence au regard du texte déposé sur table.

ART. 51

Les vœux sont abordés à la fin du conseil, juste avant l'examen des questions orales.

Le conseil se prononce sur l'opportunité d'examiner les vœux proposés, de les renvoyer aux commissions ou de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Si l'auteur du vœu ne peut assister à la séance, sa proposition n'est pas abordée.

CHAPITRE VI

COMMISSIONS

A - COMPOSITION

ART.52

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le conseil peut constituer dans son sein des commissions permanentes ou temporaires. La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres qui composent les différentes commissions fait l'objet d'une délibération.

ART.53

Ces commissions peuvent également comprendre des membres pris en dehors du conseil (experts). Ils n'ont jamais voix délibérative.

Tous les conseillers peuvent assister, avec voix consultative, aux débats des commissions dont ils ne font pas partie.

ART. 54

Le conseil municipal peut, en cas de besoin, compléter une commission, en réunir deux ou plusieurs pour l'étude en commun de certaines affaires. Des commissions spéciales peuvent être chargées d'examiner des questions plus particulières.

ART. 55

Lorsqu'il s'agit de débattre sur une question soumise par un conseiller à une commission permanente ou spéciale, ce conseiller est toujours convoqué lorsque l'affaire doit être examinée. Il peut être désigné comme rapporteur et participe, dans ce cas, aux débats avec voix délibérative.

ART. 56

Pour chaque délégation de service public, une commission est constituée. Néanmoins il peut être décidé de constituer une seule commission pour plusieurs délégations de service public de même nature. La commission à constituer est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
(L1411-5)

Une commission d'appel d'offres à titre permanent est constituée. Sa composition se fait selon les mêmes règles que celles de la commission de délégation de service public.
(L1411-2)

B – FONCTIONNEMENT

ART. 57

Chaque commission se réunit à l'initiative du maire ou sur demande, adressée au maire, du tiers de ses membres. La convocation sera faite par courrier transmis par mail cinq jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, au moins un jour avant. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

ART. 58

Le maire est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou un conseiller municipal.
(L2541-1 et L2541-8)

ART. 59

Les séances des commissions ne sont pas publiques mais elles peuvent être ouvertes à titre exceptionnel à des membres de la société civile. Ils n'ont pas de voix délibératives.

ART. 60

Les votes sont acquis à la majorité des voix. A égalité de voix, le président décide. Pour le reste, les délibérations des commissions sont régies par les règles applicables aux délibérations du conseil municipal. Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux succincts.

C - COMMISSIONS PERMANENTES

ART. 61

Les commissions permanentes du conseil municipal sont composées chacunes de 12 membres répartis en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale :

- 8 sièges pour « Pour vous, Pour Mulhouse »,
- 1 siège pour « Mulhouse en commun »,
- 1 siège pour « Nous sommes Mulhouse »,
- 1 siège pour « Fiers de Mulhouse »,
- 1 siège pour « Rassemblement pour Mulhouse ».

Les commissions thématiques permanentes du Conseil municipal sont les suivantes :

- Bien vivre,
- S'épanouir,
- Vibrer,
- Finances,
- Participation Citoyenne.

Le Maire est de droit président de chaque commission permanente et il peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Chaque commission se réunit au moins 2 fois par an. La convocation est envoyée par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal au plus tard 10 jours avant la réunion et un jour en cas d'urgence.

Tous les conseillers peuvent assister aux commissions dont ils ne font pas partie. Ils peuvent être invités par le président à présenter des observations ou informations sur les points inscrits à l'ordre du jour, étant précisé que ces interventions ne sauraient remettre en cause le rôle prépondérant confié aux seuls membres de la commission.

Lorsqu'un conseiller municipal, qu'il soit membre ou non de la commission, est dans une situation de conflit d'intérêts s'agissant d'une affaire évoquée en commission, il s'abstient de toute participation aux travaux préparatoires et aux débats sur cette affaire au sein de la commission.

Un collaborateur de groupe peut accompagner, en tant qu'observateur, un élu de son groupe.

Les comptes- rendus succincts des réunions de commission sont communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail dans un délai de 10 jours ouvrés après la tenue de la commission.

CHAPITRE VII

MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

ART. 62

Lorsqu'un sixième de ses membres le demande par écrit, le Conseil municipal délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an si la mission a été créée.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.
(L-2121-22-1)

Il appartient au Conseil municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La mission est composée de 12 conseillers municipaux qui sont désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer à ses travaux avec voix consultative des personnes qualifiées, extérieures au Conseil municipal.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

La demande de création de la mission, accompagnée de la liste des conseillers signataires est adressée au maire. Elle détermine avec précision l'objet, les moyens souhaités, et la durée de la mission qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

La délibération de création de la mission qui précise les moyens alloués en fonction de son objet, est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal dans un délai maximum de 3 mois suivant la réception de la demande. La mission se réunit aussi souvent que nécessaire.

Lors de la première réunion, les membres de la mission procèdent à la désignation de leur président qui bénéficie du concours d'un collaborateur mis à disposition par l'administration municipale. Le collaborateur est chargé, en lien avec Le Directeur Général des Services, d'organiser, si besoin, les relations entre le mission et l'administration de la collectivité. Le président, assisté des membres de la mission conduit les études et organise les contacts auprès de toute personne publique ou privée susceptible d'apporter des éléments d'information nécessaires à l'exercice des compétences de la mission. Il arrête, en lien avec les membres de la mission, ses modalités de fonctionnement. Pendant toute la durée de la

mission les membres sont tenus au devoir de réserve sur ses travaux et sur les informations portées à leur connaissance.

Au terme de la mission, le président remet un rapport écrit au maire. Ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et est joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal. Il donne lieu à un débat sans vote en séance publique.

CHAPITRE VIII

PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE

A - CONSULTATION DES ELECTEURS

ART. 63

Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.
Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. La demande est adressée au maire ou au président de l'assemblée délibérante. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil municipal ou l'assemblée délibérante à la première séance qui suit sa réception.
Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Une collectivité territoriale peut être saisie, dans les conditions prévues ci-dessus, de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé.
La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante.
(L1112-16)

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.
(L1112-17)

Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.
(L1112-20)

Pendant le délai d'un an à compter de la tenue d'un référendum local ou d'une consultation des électeurs à l'initiative d'une collectivité territoriale, celle-ci ne peut organiser une autre consultation portant sur le même objet.
(L1112-21)

Une collectivité territoriale ne peut organiser de référendum local :

- à compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général ou au renouvellement d'une série des membres de son assemblée délibérante ;
- pendant la campagne ou les jours du scrutin prévus pour les élections au suffrage universel direct ou indirect.
  (LO1112-6)

B - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ART. 64

Obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, elle est compétente pour l'examen des conditions de fonctionnement des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière et de ceux faisant l'objet d'une gestion déléguée.

Elle est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.
(L 1413-1)

C - COMITES CONSULTATIFS

Art. 65

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.
(L 2143-2)

CHAPITRE IX

EXPRESSION DES ELUS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA VILLE ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE SECRETARIAT AUX GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - EXPRESSION DES ELUS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA VILLE

ART. 66

En application de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace de 4 800 signes, espaces compris, est réservé, dans le Webzine M+ et dans son magazine papier (publication tous les trimestres) à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cet espace est réparti de manière à ce qu'un même nombre de signes soit accordé à chaque élu.

Les élus peuvent choisir de communiquer seul ou de façon regroupée.

Les textes devront être remis au Rédacteur en chef de M+ de la façon suivante :

- pour le Webzine M+ : au plus tard chaque 1er jour du mois avant 12h en vue de la publication de la tribune pour le mois concerné,
- pour le supplément thématique papier : J-21 (avant midi) avant la publication.

Un calendrier des publications de la thématique-traitée sera remis (- 30 jours avant chaque publication) à qui de droit par le rédacteur en chef des publications.

Une fois transmis au Rédacteur en Chef, les textes ne pourront plus être modifiés dans leur contenu ni par la rédaction, ni par leurs auteurs.

Tout texte présentant un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux sera refusé par le Directeur de la publication. La mise en page des textes est assurée par le Service Communication de la Ville.

Les élus exercent leur droit d'expression sous leur seule responsabilité.

En période électorale, les restrictions légales applicables aux membres de l'exécutif municipal s'appliquent également à l'expression des élus.

B - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE SECRETARIAT AUX GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les moyens alloués aux groupes politiques, y compris l'adresse institutionnelle créée pour chaque élu Prénom.Nom@mulhouse-alsace.fr, contribuent uniquement au bon fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

ART. 67

Conformément à l'article L. 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, un local équipé de mobilier de bureau et de moyens de télécommunications est affecté à chaque groupe d'élus municipaux qui en fait la demande, un groupe étant constitué au minimum de 3 élus.

Chaque groupe dispose d'un local réservé uniquement à un usage interne au fonctionnement du groupe. Ce local administratif ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. Les fluides et le nettoyage sont gérés et pris en charge par la Ville.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres inscrits, et le cas échéant, apparentés, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.
Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit être portée à la connaissance du maire dans les mêmes conditions.

Le Maire peut affecter à chaque groupe d'élu des moyens de secrétariat, à hauteur de 15 % d'un équivalent temps plein par conseiller municipal affilié au groupe. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Chaque groupe bénéficie des prestations de fonctionnement suivantes :

- fournitures de bureau et contrat de maintenance de l'imprimante : 40€ TTC/élu/an,
- travaux d'imprimerie (dont cartes de visite) : 100 € TTC /élu/an,
- abonnements presse et divers : 50 € TTC /élu/an,
- téléphone : un téléphone et une ligne fixe et un smartphone et une ligne mobile~~,~~
- informatique : 1 ordinateur de bureau équipé d'une suite bureautique et 1 imprimante multifonction A4 faisant scanner. Chaque élu du groupe dispose d'une tablette,
- abonnements à des logiciels ou outils numériques : 50 € TTC /élu/an,
- expédition de courriers : 500 € TTC /élu/an.

C. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

ART 68

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque élu peut bénéficier des droits à la formation. L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Par délibération du conseil municipal du 25 juin 2026, il a été défini que les thématiques prioritaires en matière de formation des élus porteront sur :

- les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les fondamentaux de l'action publique locale.

Le montant annuel du budget dédié à la formation des élus a été fixé à :

- 42 000 € pour les exercices 2026 et 2027,
- 21 000 € pour les exercices suivants.

Le service formation de la DRH se tient à disposition des élus pour les aider à identifier et mettre en œuvre les formations qui les intéressent.

Le Maire validera les conditions administratives de prise en charge de la demande de formations. A ce titre, il est préconisé de respecter une répartition des crédits annuels de formation des élus proportionnelle aux effectifs respectifs des groupes d'élus municipaux.

A titre indicatif, cette proportion représente pour les exercices 2026 et 2027 :

- pour un groupe de 35 élus 26 727 €,
- pour un groupe de 7 élus 5 345 €,
- pour un groupe de 5 élus 3 818 €,
- pour un groupe de 3 élus 2 290 €.

FIN

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION DES MEMBRES (Secrétariat Général/5.2.3/125)

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit, dans son article 61, la création de commissions d'études permanentes composées de 12 membres chacune.

Le Conseil Municipal est composé des 5 commissions suivantes :

- BIEN VIVRE,
- S'EPANOUIR,
- VIBRER,
- FINANCES,
- PARTICIPATION CITOYENNE.

Conformément au règlement intérieur, le Maire est de droit président de chaque commission et il peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Chaque commission se réunit au moins 2 fois par an. La convocation est envoyée par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal au plus tard 10 jours avant la réunion et un jour en cas d'urgence.

Tous les conseillers peuvent assister aux commissions dont ils ne font pas partie. Ils peuvent être invités par le président à présenter des observations ou informations sur les points inscrits à l'ordre du jour, étant précisé que ces interventions ne sauraient remettre en cause le rôle prépondérant confié aux seuls membres de la commission.

Lorsqu'un conseiller municipal, qu'il soit membre ou non de la commission, est dans une situation de conflit d'intérêts s'agissant d'une affaire évoquée en commission, il s'abstient de toute participation aux travaux préparatoires et aux débats sur cette affaire au sein de la commission.

Un collaborateur de groupe peut accompagner, en tant qu'observateur, un élu de son groupe.

Les comptes- rendus succincts des réunions de commission sont communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail dans un délai de 10 jours ouvrés après la tenue de la commission.

Il est proposé d'élire les 12 membres de chaque commission de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale dans sa composition actuelle :

8 sièges pour « Pour vous, Pour Mulhouse »
1 siège pour « Mulhouse en commun »
1 siège pour « Nous sommes Mulhouse »
1 siège pour « Fiers de Mulhouse »
1 siège pour « Rassemblement pour Mulhouse »

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les élus qui siégeront à la :

COMMISSION BIEN VIVRE
Culture, Santé, Habitat et Urbanisme, Propreté, Mobilité, Nature et Environnement, Sécurité, Commerce et Artisanat, Solidarité et Engagement, Sénior et Handicap, Ville Intelligente et Service à la Population.

- ✓ Rodolphe CAHN
- ✓ Thierry COUTAYE
- ✓ Angélique DELAPORTE
- ✓ Philippe D'ORELLI
- ✓ Philippe LALLEMANT
- ✓ Anne LAUMOND
- ✓ Mélanie MARCHANT
- ✓ Jean - Lou REICHLING
- ✓ Thiébaut WEBER
- ✓ Patricia LEGOUGE
- ✓ Alain COUCHOT
- ✓ Christelle RITZ

COMMISSION S'EPANOUIR
Jeunesse, Education, Enseignement Supérieur, Emploi, Relations Internationales, Sport-Loisirs, Cultes et Fraternité.

- ✓ Jean-Marc AMATRUDA
- ✓ Rodolphe CAHN
- ✓ Thierry COUTAYE
- ✓ Carine DE MARIN
- ✓ Anne - Catherine GOETZ
- ✓ Denis PAULIAC
- ✓ Kelly PARTOUCHE
- ✓ Maïté RUGIERO
- ✓ Jonas CARDOSO
- ✓ Soheib HADDAD
- ✓ Marie HOTTINGER
- ✓ Christelle RITZ

COMMISSION VIBRER

Sport de Haut Niveau, Evènements, Tourisme et Loisirs.

- ✓ Carine DE MARIN
- ✓ Jean - Marc AMATRUDA
- ✓ Catherine CHOPIN
- ✓ Boubaker FETTIS
- ✓ Malvine FREY
- ✓ Aurélia GERBER
- ✓ Delphine GHELLI
- ✓ Alessandro RIGONI
- ✓ Isabelle MAURER
- ✓ Thibault BENABIB
- ✓ Marie CORNEILLE
- ✓ Pierre PINTO

COMMISSION FINANCES

- ✓ Frédéric GUTHMANN
- ✓ Anne LAUMOND
- ✓ Arnaud BUCHER
- ✓ Olivier ERHARD
- ✓ Peggy MIQUEE
- ✓ Christophe STEGER
- ✓ Christine STUDER
- ✓ Hubert ZUMBIHL
- ✓ Cléo SCHWEITZER
- ✓ Annouar SASSI
- ✓ Florian COLOM
- ✓ Pierre PINTO

COMMISSION PARTICIPATION CITOYENNE

- ✓ Lara MILLION
- ✓ Aude BRUNO - SISSELIN
- ✓ Philippe DUVERNOIS
- ✓ Francis GRINENBERGER
- ✓ Patrick HELL
- ✓ Maïté RUGIERO
- ✓ Brigitte SACCARD
- ✓ Fatou SISSOKO
- ✓ Léonie HEBERT
- ✓ Sirine BEN - HADJ
- ✓ Aya HIMER
- ✓ Céline REANT

Le Conseil Municipal élit les membres de ses commissions permanentes.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATIONS (Secrétariat Général/5.2.3/126)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Dans ce cadre le Conseil Municipal a, par délibération du 9 avril 2026, délégué certaines de ses attributions au Maire sur le fondement des articles L 2122-22 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 9 juin 2026, le Préfet du Haut-Rhin a formulé au titre du contrôle de légalité les préconisations suivantes destinées à sécuriser le dispositif :

1. Poser des limites ou des conditions d'exercice aux délégations ci-dessous :

Point 15° de la délibération : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

‣ Il est proposé au Conseil de limiter la délégation aux périmètres d'opérations de restauration immobilière (ORI) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Point 21° de la délibération : déléguer le droit de préemption urbain au titre du L 214-1-1 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

‣ Il est proposé de supprimer cette délégation dans la mesure où le droit de préemption pour les fonds de commerce ou baux commerciaux n'est pas institué à ce jour sur le territoire de Mulhouse.

Point 22° de la délibération : exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

‣ Il est proposé d'exercer le droit de priorité dans la limite de 500 000€, cette somme étant basée sur le montant maximum d'un bien ayant fait l'objet de l'utilisation de ce droit par la Ville à ce jour.

2. Retirer la mention en italique du point 6° de la délibération

Point 6° : conclure les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes « *et régler les indemnités d'un montant inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance responsabilité civile ».*

▸ Il est proposé au Conseil de supprimer cette mention non prévue par le CGCT, étant précisé que la contractualisation et le règlement des indemnités aux tiers pourront, afin de prévenir un litige, être fondés sur le point 16° de la délégation de pouvoir qui autorise le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €. Au-delà, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

Les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire et actualisées par la présente délibération sont ci-après annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications de la délibération du 9 avril 2026 telles que proposées ci-dessus conformément aux préconisations du contrôle de légalité,
- approuve les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ci-après annexées,
- accepte que les décisions puissent être prises et signées par un Adjoint délégué ou un Conseiller municipal délégué, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

PJ : liste des délégations du Conseil Municipal au Maire du 9 avril 2026 actualisées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

PJ délibération n°126 du 24.09.2026

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 9 AVRIL ACTUALISEES PAR DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Finances

2°-Fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3°-Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
7°-Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
20°-Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 25 000 000 € par année civile.

Marchés publics et autres contrats de prestations

4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
-Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Assurances-Juridique

6°-Conclure les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

16°-Intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige, quel que soit le type de recours, porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, devant le Tribunal des Conflits ou le Conseil Constitutionnel, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent.
-transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €, y compris en cas de médiation judiciaire.
17°-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile ».
11°-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8°-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9°-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10°-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
24°-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
31°-D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Urbanisme et gestion du domaine

1°-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales.
5°-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
12°-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
14°-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15°-Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite des périmètres d'opérations de restauration immobilière (ORI) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
18°-Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
19°-Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

22°-Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 500 000€.
23°-Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
27°-Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.
29°-D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Habitat

28°-Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Affaires scolaires

13°-Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

II. L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal de donner, dans les conditions qu'il fixe, délégation à l'organe exécutif pour saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de divers projets.
En application de ces dispositions, le Conseil Municipal charge, par délégation, le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de :
-tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
-tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
-tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Dans ce cadre, la Commission est saisie par une note motivée sur le projet envisagé et jointe à l'ordre du jour transmis à ses membres. Le Conseil Municipal accepte en outre que ces avis puissent être sollicités par un Adjoint délégué ou un Conseiller Municipal délégué.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION CITOYENNE : EVOLUTION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ; 16 QUARTIERS, 16 FABRIQ DE QUARTIER, PLUS PROCHES, PLUS VISIBLES, PLUS A L'ECOUTE (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/8.5/151)

Pour répondre aux attentes des habitants en matière de proximité, d'écoute et de réactivité, la Ville souhaite faire évoluer sa démocratie locale en remettant les habitants et les acteurs des quartiers au cœur de la décision publique. Il s'agit de construire une nouvelle dynamique à partir des préoccupations concrètes, d'associer davantage les habitants et acteurs des quartiers aux décisions les concernant et d'en partager la responsabilité, de faire de la démocratie participative un outil d'action du quotidien, décentralisé et opérationnel, qui contribue à dynamiser les quartiers et à nourrir les politiques publiques municipales.

La démocratie participative est un levier essentiel pour renforcer le dialogue et la confiance entre les habitants, les élus et les services municipaux. Elle doit rapprocher les citoyens de la décision publique, leur permettre de comprendre les nécessaires compromis entre les enjeux environnementaux, sociétaux, financiers et légaux et contribuer à supprimer le « yakafokon ». Elle doit par conséquent contribuer à construire des politiques publiques plus pertinentes et plus proches des réalités des quartiers et de la ville.

La nouvelle organisation de la participation citoyenne fondée sur une démocratie de proximité, plus lisible, plus accessible et davantage ancrée dans les quartiers a été construite à partir du bilan réalisé par l'agence de la participation citoyenne avec les conseils des habitants, des concertations d'habitants réalisées cet été sur l'espace public et d'une réflexion partagée avec les services.

Cette démarche repose sur la conviction que chaque quartier constitue un espace de dialogue, d'initiative et d'action à part entière. Elle a pour ambition de faire de la participation citoyenne un outil concret au service de l'amélioration du cadre de vie et de la résolution des problématiques du quotidien : propreté, voirie, stationnement, espaces verts, tranquillité publique, sécurité du cadre de vie ou encore animation des quartiers.

L'évolution des instances participatives doit ainsi permettre de développer une gouvernance municipale plus ouverte, plus réactive et plus proche des citoyens.

Cette nouvelle organisation territorialisée de la participation citoyenne et les modalités de relance des instances de démocratie participative sur le territoire communal se basent sur le diagnostic partagé suivant et se décline de la manière suivante :

1. DIAGNOSTIC :

1.1. Les demandes des conseillers participatifs :

Le bilan des Conseils des habitants, réalisé par l'APC avec les conseillers et les agents municipaux, est globalement positif. Les recueils mettent en évidence plusieurs fragilités de l'actuel dispositif :

- le manque de diversité des participants (jeunes, habitants des quartiers prioritaires de la ville, actifs…),
- un manque de clarté sur le rôle de chacun (conseillers, acteurs associatifs…),
- une place de l'habitant à conforter au regard des associations et experts,
- une communication insuffisante sur les actions réalisées,
- des retours de la Ville parfois jugés trop lents ou insuffisants,
- des sources de tensions liées à des assiduités très diverses,
- un budget de fonctionnement trop faible pour faire de la cohésion sociale,
- des temps de travail entre les conseils insuffisants,
- un manque de reconnaissance de l'engagement des conseillers,
- l'absence de signalétique commune,
- une adaptation insuffisante des horaires des réunions,
- une absence de formations communes facilitantes pour les collaborations,
- des élus de quartier identifiés, accessibles et dont le rôle est clairement défini,
- un soutien et une implication des instances à développer pour initier voire porter avec d'autres acteurs les fêtes de quartier et les fêtes de voisins,
- un manque de coordination entre la Politique de la ville et la démocratie participative.

1.2. Les attentes des habitants concertés cet été

Entre le 21 juillet et le 26 août, via un questionnaire proposé en ligne et 25 temps sur l'espace public et lors d'événements, la Ville de Mulhouse a mené une enquête auprès de 378 habitants issus des seize quartiers afin d'identifier leurs attentes en matière de participation citoyenne. Les résultats révèlent une volonté d'agir pour l'amélioration du cadre de vie, l'intérêt général et la résolution de problématiques concrets, à l'échelle du quartier comme de la ville, en lien avec les habitants, les associations et les acteurs locaux. Les principaux freins à l'engagement identifiés sont le manque de temps, le sentiment de ne pas être suffisamment entendu et un déficit d'information. Les habitants expriment par ailleurs une attente forte de modalités de participation plus flexibles (en présentiel ou en ligne, sur la durée ou de temps en temps), avec des retours donnés plus systématiquement aux habitants. Les outils numériques (application mobile et site internet de la ville, réseaux sociaux) et les temps d'échange de proximité (réunions publiques) apparaissent comme les canaux privilégiés pour s'informer et participer.

Ces résultats soulignent la nécessité de renforcer l'accessibilité de l'information, de diversifier les formats de participation et de développer une communication multicanale combinant outils numériques et échanges directs avec les habitants.

2. 16 FABRIQ DE QUARTIER : NOUVELLE COMPOSITION, ORGANISATION, VISIBILITE :

Pour permettre aux instances participatives appelées FabriQ de quartier d'être au plus près des habitants, un nouveau découpage est proposé pour passer de 6 conseils des habitants à 16 FabriQ de quartier (cf. carte jointe).

2.1. Leurs domaines d'intervention :

Les FabriQ de quartier auront pour objectif principal de favoriser l'expression citoyenne sur des sujets de préoccupation des habitants, de la relayer auprès des institutions et de contribuer à la co-construction de solutions ou de projets permettant d'y apporter des réponses. Leurs axes d'intervention seront les suivants :

- entendre l'expertise d'usage des habitants sur ce qui ne fonctionne pas dans le quartier, sur les problématiques rencontrées, sur des évolutions attendues, …

- améliorer le cadre de vie des habitants par la conduite de diagnostics et réflexions collectives relatives aux espaces publics, aux espaces verts, aux espaces de rencontres, aux équipements de proximité, …

- participer à la co-construction de projets municipaux d'aménagement ou d'équipement concernant le quartier à travers la participation à des concertations menées par la collectivité dans des domaines divers,

- développer des projets favorisant les échanges, les rencontres et la convivialité entre habitants d'un même quartier comme les fêtes de quartier et les fêtes de voisins qu'ils pourront initier et porter, le cas échéant avec d'autres acteurs associatifs.

Dans les quartiers prioritaires de la Ville, des membres des FabriQ participeront à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville.

2.2. Leur composition :

- Des citoyens volontaires :
  Ces instances, permanentes et autonomes, seront ouvertes aux habitants qui habitent le quartier, sur la base d'un engagement volontaire et motivé de 3 ans, renouvelable et sans limitation de nombre. La validation des candidats se fera sur la base des motivations exprimées et formalisées pour servir l'intérêt général. Les volontaires ne devront pas détenir de mandat électif. Chaque citoyen signera une charte et s'engagera à siéger de manière régulière dans la FabriQ.

- Des élus de quartier :
  Chaque quartier disposera d'un élu dédié. Garant de l'intérêt général, il sera chargé d'assurer le lien de proximité entre la municipalité, les habitants et les acteurs locaux. À ce titre, il animera la vie démocratique du quartier, suivra les projets du quartier, proposera des temps de concertation et assurera des permanences à destination des habitants. Il exercera ses missions en coordination avec les autres élus municipaux en responsabilité qui pourront être appelé à intervenir sur les sujets relevant de leur délégation.

  Un copilotage de la FabriQ sera assuré par l'élu de quartier et le référent-habitant de la FabriQ du quartier.

- Des représentants des associations, acteurs du monde économique et professionnels pourront être associés aux réunions de la FabriQ selon les sujets abordés.

- Une équipe dédiée et décentralisée par quartier :
  La ville mettra à disposition de chaque FabriQ de quartier une équipe dédiée pour l'accompagner dans son fonctionnement et ses projets. Dans les quartiers concernés par la Politique de la ville, une plus grande articulation avec les acteurs associatifs sera recherchée pour le développement des projets et l'implication des habitants les plus éloignés des institutions (en lien avec le Contrat de ville)

2.3. <u>L'organisation :</u>

- Un Espace citoyen dédié dans chaque quartier :
  Chaque quartier sera doté d'un espace dédié à la citoyenneté, identifié, visible, accessible et ouvert à tous. Ces Espaces citoyens auront vocation à constituer un point d'accueil, d'information et d'orientation ouvert à tous les habitants, tout en favorisant leur participation aux projets et aux actions conduits sur le territoire. Ils contribueront également à la valorisation et à la mise en lumière des initiatives citoyennes ainsi que de l'engagement des habitants.
  Ces Espaces citoyens pourront notamment accueillir des permanences d'élus et de services administratifs, les temps de travail des FabriQ de quartier, des démarches de concertation et des ateliers citoyens. Ils pourront également servir de lieu d'exposition et de présentation de projets municipaux ou citoyens, de portraits d'habitants engagés, ainsi que de temps d'échange avec la population.

- Des horaires diversifiés et des commissions thématiques :
  Pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de ces instances, les horaires des réunions seront adaptés et diversifiés. Elles pourront aussi s'organiser en visio pour permettre la participation de tous. Des commissions thématiques ou des groupe-projets ouverts à tous les habitants et acteurs du secteur pourront être mis en place, pour œuvrer dans l'intérêt collectif.

- Divers outils seront mis à la disposition des membres des FabriQ de quartier dans le but de faciliter leur action, de mettre en visibilité leur engagement et de les valoriser : une carte citoyenne permettant de les

identifier, des actions de formation, déployées au moment de l'installation des FabriQ ainsi qu'avant chaque concertation ou travail sur un projet complexe, un règlement qui précisera les modalités de fonctionnement des FabriQ.

- Un budget participatif dédié en investissement et en fonctionnement :
  Un budget dédié, d'investissement et de fonctionnement, est prévu, permettant de responsabiliser et de concrétiser de manière effective les propositions et projets élaborés, avec validation de l'exécutif.
  Le budget d'investissement permettra de financer des travaux d'amélioration du cadre de vie touchant l'espace public dans les quartiers. Il s'élèvera à 62 500 €/an/quartier, abondé par une enveloppe de 300 000 € pour des projets interquartiers soit au total 1 300 000 €.
  Le budget de fonctionnement permettra de soutenir le fonctionnement des FabriQ mais également les projets d'animation et de lien social portés ou soutenus par les FabriQ. Il s'élèvera à 5 000€/an/quartier.

2.4. <u>Recréer de la visibilité :</u>

Il s'agit de donner de la visibilité au dispositif de démocratie participative, aux opportunités de dialoguer avec la collectivité, aux membres des FabriQ, aux élus de quartier, et de valoriser les réalisations.
Chaque quartier doit pouvoir affirmer et communiquer avec son identité, ses supports pour partager son calendrier, ses réunions, ses projets. Les habitants doivent également pouvoir identifier l'ensemble des démarches et outils relevant de la politique de participation citoyenne.

Différents outils seront déployés **:**

- une plateforme dédiée,
- des lettres et bilans annuels de quartier,
- des groupes WhatsApp de quartier,
- de l'affichage dans les immeubles, dans les Espaces citoyens,
- une signalétique commune,
- une guinguette mobile.

3. DE NOUVELLES FORMES DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE CONCERTATION :

- **<u>Création d'une commission municipale participation citoyenne :</u>**
  Associant l'ensemble des groupes du conseil municipal, elle traitera des sujets de la Vie citoyenne, de la démocratie participative et des centres sociaux afin d'associer l'ensemble des parties prenantes aux évolutions.

- **<u>Des saisines du Maire :</u>**
  Chaque année, il sera procédé à une ou deux saisines du Maire, sur un sujet d'une politique municipale afin de recueillir des préconisations citoyennes issues d'un travail interquartier des membres des FabriQ.

- **Des référendums locaux à l'initiative du maire :**
  Des référendums locaux pourront être organisés pour la mise en œuvre de projets relevant de la compétence de la commune.

- **Une commission Jeunes ouverte par quartier :**
  Il est proposé de mobiliser, dans chaque quartier, des jeunes volontaires de 15 à 25 ans, pour faire des propositions concrètes pour leur quotidien et imaginer ensemble des projets. Ils constitueront une commission de la FabriQ de quartier et pourront développer des initiatives ou projets interquartiers.

- **Un conseil des aînés de Mulhouse :**
  Un conseil des aînés permettra aux citoyens séniors de jouer un rôle actif dans la vie local, en particulier pour favoriser le lien social et des projets intergénérationnels.

- **Des réunions publiques de quartier :**
  Organisées de manière régulière, ces réunions par quartier permettent une rencontre, une écoute et des échanges directs avec les habitants sur les sujets de préoccupations des habitants et les projets de la collectivité dans le quartier.

- **Des permanences des élus dans les quartiers :**
  Les élus de quartier seront présents sur le terrain et vont assurer de manière régulière des permanences dans les Espaces citoyens.

- **Une assemblée générale annuelle de la Démocratie participative :**
  Chaque année, une assemblée générale regroupant l'ensemble des quartiers permettra de partager et de rendre compte des travaux et projets réalisés par les FabriQ de quartier ainsi que d'identifier les éventuels ajustements à opérer dans le fonctionnement et la mise en œuvre de la démocratie participative.

4. CALENDRIER PROPOSE :

Septembre/décembre 2026 :

- information des anciens conseillers participatifs,
- appel à volontaires et validation des candidatures,
- mise en place de la gouvernance et de l'organisation administrative,
- lancement de la commission municipale,
- mise en place des Espaces citoyens.

Janvier/mars 2027 :

- Fin janvier : Lancement officiel à l'occasion d'une AG réunissant l'ensemble des conseillers avec signature de la charte d'engagement.
- Février-mars : Installation des FabriQ, élaboration des feuilles de route (priorités du quartier) et ouverture des nouveaux Espaces citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les modalités de composition et d'organisation exposées ci-dessus et la mise en place des 16 FabriQ de quartier à partir de janvier 2027
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ :

- cartographie des périmètres des FabriQ de quartier

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

PLAN DES 16 QUARTIERS

PROJET DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
SEPTEMBRE 2026

1. Bourtzwiller
2. Wolf Wagner
3. Doller
4. Brustlein
5. Dornach
6. Coteaux
7. Fonderie
8. Haut-Poirier
9. Daguerre
10. Cité Briand
11. Franklin Fridolin
12. Centre Historique
13. Europe Bassin Nordfeld
14. Vauban Nepper Sellier Waldner
15. Drouot Barbanègre
16. Rebberg

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION CITOYENNE : ARRET DE LA REGIE PERSONNALISEE (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/8.5/150)

La Ville de Mulhouse a créé, par délibération du 29 Juin 2015, la régie personnalisée « Agence de la participation citoyenne » pour mettre en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse et mieux soutenir les initiatives citoyennes.

L'article 11 des statuts de la régie stipule : « La Ville de Mulhouse exerce une tutelle administrative sur la régie personnalisée et le Conseil municipal décide, par délibération, de la suppression de la régie. »

Dans un souci de rationalisation de l'organisation des services municipaux et afin de renforcer la lisibilité de l'action publique locale, il est proposé de mettre fin à la régie au 24 septembre 2026, en application de l'article R.2221-16 du Code général des collectivités territoriales.
Cette évolution permettra de regrouper les missions concernées au sein de l'administration municipale, dans une logique de simplification des procédures, d'optimisation des moyens et de meilleure coordination entre les services.

Les crédits budgétaires, ainsi que les moyens financiers nécessaires à la poursuite des missions concernées, seront transférés au budget principal de la Ville de Mulhouse selon les modalités comptables et administratives en vigueur. La Ville de Mulhouse reprendra également l'ensemble des engagements comptables dans les conditions prévues par les textes en vigueur, afin d'assurer la continuité du service public.

Les opérations de liquidations seront effectuées dans les conditions fixées par l'article R.2221-17 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte financier unique de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui approuve les comptes.
Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire ».

Les agents de la Ville de Mulhouse ont été mis à disposition de la régie personnalisée. Cette mise à disposition prendra fin à la date de cessation de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la fin de la régie personnalisée de l'Agence de la Participation Citoyenne au 24 septembre 2026. Les comptes de la régie seront arrêtés à cette date,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie. Il pourra désigner par arrêté un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs,
- approuve la fin des fonctions de Mme Anne-Claire BOYARD au poste de Directrice au 24 septembre 2026.
- décide la reprise de l'actif et du passif de la régie au budget principal de la Ville de Mulhouse,
- décide l'inscription des opérations de liquidation de la régie dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la Ville de Mulhouse,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION CITOYENNE : ADHESION A L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/152)

L'association Empreintes Citoyennes, est une association d'intérêt général, qui depuis 2014, soutient les organisations dans leurs démarches citoyennes en vue de créer les conditions de l'éducation, de la participation et de l'engagement des citoyens. Son ambition est de favoriser l'autonomie des organisations pour participer à développer une culture citoyenne à l'échelle nationale.

Véritable centre de ressources mais aussi tête de réseau, elle s'est donnée trois orientations :

- sensibiliser et éduquer les citoyens via des outils et formations,
- inspirer et accompagner les organisations (et notamment les collectivités),
- partager et valoriser les actions et dispositifs déployés dans les territoires.

Elle revendique une approche humble et apprenante dans une perspective d'éducation populaire.

Les membres de cette association ont également la possibilité de demander le label de Ville Citoyenne, qui permet aux collectivités de valoriser, faire reconnaitre et améliorer leurs démarches citoyennes.

L'Agence de la Participation Citoyenne est adhérente à cette association depuis 2024. En 2025, elle a obtenu pour 3 ans le label de ville citoyenne pour la Ville de Mulhouse.

Suite à la décision du conseil municipal de dissoudre l'Agence de la Participation Citoyenne, il est proposé à la Ville de Mulhouse d'adhérer à cette association afin de :

- accéder à des ressources adaptées, tant en matière de formation que d'outils à déployer dans les instances et les actions qu'elle porte,
- partager avec d'autres collectivités des expériences inspirantes pour poursuivre la dynamisation des instances participatives,
- conserver le label qui inscrit Mulhouse dans le réseau des villes citoyennes reconnues pour leur action en matière de participation citoyenne.

La cotisation annuelle est de 1 500 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026.

Ligne de crédit : à créer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion à l'association « Empreintes Citoyennes »,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEPORT DES IMAGES DES CAMERAS DE M2A HABITAT VERS LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE MULHOUSE ET LE CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE, l'ETAT et M2A Habitat (Prévention et Sécurité/6.1.2/142)

La loi et notamment les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), font peser sur les bailleurs une obligation légale en matière de gardiennage et de surveillance de leurs immeubles d'habitation, afin d'y assurer la tranquillité des lieux.

Afin d'atteindre l'objectif assigné, les installations de vidéoprotection (domaine public) et de vidéosurveillance (domaine privé) sont de plus en plus souvent utilisées.

La loi autorise les bailleurs sociaux à transmettre les images issues de leurs systèmes de vidéosurveillance aux forces de l'ordre, notamment l'article L272-2 du CSI qui dispose que « *La transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation en cas d'occupation empêchant l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté est autorisée (…) dans les immeubles sociaux, par décision du gestionnaire*.
Cette transmission s'effectue en temps réel, dès que les circonstances l'exigent et pour une durée strictement limitée au temps nécessaire à l'intervention des services de la police ou de la gendarmerie nationales ou, le cas échéant, des agents de la police municipale ».

Les conditions et modalités de ce transfert doivent être précisées par une convention préalablement conclue entre m2A Habitat, l'Etat et la ville de Mulhouse et transmise à la commission départementale de vidéoprotection.

L'objectif recherché est de renforcer la sécurité des personnes et des biens dans les emprises immobilières gérées par le bailleur, le visionnage des images du bailleur au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la ville étant de nature à dissuader les passages à l'acte, à sécuriser les interventions des forces de l'ordre et à améliorer la résolution des enquêtes en cas d'incident.

Le montant de la réalisation de ce déport est chiffré à 143 000 € à la charge exclusive de m2A Habitat (avec préfinancement de la Ville de Mulhouse), comprenant notamment le tirage d'une fibre optique entre le siège de m2A Habitat

et le CSU de la ville de Mulhouse et la mise en place d'une passerelle dynamique et des équipements nécessaires à son fonctionnement.

La présente délibération concerne la signature de la convention de déport des images des caméras de vidéosurveillance de m2A Habitat vers le CSU de la Ville de Mulhouse puis vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) à partir de la liaison déjà existante entre le CSU de la ville de Mulhouse et le CIC de la DIPN 68.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre de fonctionnement de ce déport d'images et les modalités de financement de l'installation des équipements permettant ce dernier.

Les crédits d'investissement nécessaires à cette opération sont disponibles :

Chapitre 21 – article 2152 – fonction 847,
LC 20867 « Maintenance Vidéosurveillance ».

Le remboursement par m2A Habitat des dépenses préfinancées par la Ville de Mulhouse, donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes en investissement :

Chapitre 13 – article 1388 – fonction 847,
LC à créer « Remboursement m2A Habitat – déport d'images ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse, m2A Habitat et l'Etat,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué de signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ :
- la convention prévoyant le déport

Mme Peggy MIQUEE (représentée par Mme MILLION), M. Alain COUCHOT, M. Rodolphe CAHN, et Mme SCHWEITZER Cléo Pascale ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Convention de partenariat relative au transfert des images de vidéo surveillance vers les services de polices nationale et municipale

Préambule :

La loi et notamment les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), font peser sur les bailleurs une obligation légale en matière de gardiennage et de surveillance de leurs immeubles d'habitation, afin d'y assurer la tranquillité des lieux.

Afin d'atteindre l'objectif assigné, les installations de vidéoprotection (domaine public) et de vidéosurveillance (domaine privé) sont de plus en plus souvent utilisées.

Les textes précités autorisent les bailleurs sociaux à transmettre les images issues de leur système de vidéosurveillance aux forces de l'ordre, notamment l'article L272-2 du CSI qui dispose que « *La transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation en cas d'occupation empêchant l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté est autorisée (…) dans les immeubles sociaux, par le « gestionnaire* ». Ce transfert doit être encadré par la conclusion d'une convention.

Cette convention est le cadre d'une collaboration renforcée pour assurer la sécurité des biens et des personnes. L'État, la commune de Mulhouse et m2A Habitat s'engagent par la présente convention à établir des dispositions précises pour la transmission des images issues du dispositif de vidéosurveillance. L'objectif principal est non seulement de définir les conditions de transmission des images vers les forces de police nationale et municipale, mais également de contribuer à la résolution d'enquêtes et à l'établissement de la vérité en cas d'incidents survenant dans les emprises immobilières gérées par m2A Habitat. En conformité avec les exigences légales, cette initiative vise à renforcer la sécurité des parties communes tout en respectant les libertés individuelles des résidents.

La présente convention est ainsi conclue entre :

Entre :

L'État
Représenté par Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet du Haut-Rhin,

L**a commune de Mulhouse,**
Représentée par Monsieur Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, agissant au nom et pour le compte de la ville de Mulhouse**,** au terme de la délibération du conseil municipal n°XXXXXXX en date du XX XX 2026,

Et m2A Habitat,
Bailleur social qui exploite des immeubles collectifs à usage d'habitation situé à Mulhouse,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Éric PETER

Visa de la commission départementale de vidéoprotection

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de transmission, vers les polices nationale et municipale de Mulhouse, des images prises sur les emprises immobilières du parc locatif de m2A Habitat qui dispose de 599 caméras sur le territoire de Mulhouse.

L'article L272-2 du CSI prévoit que la transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation en cas d'occupation empêchant l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté est autorisée sur décision de la majorité des copropriétaires dans les conditions fixées à l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et, dans les immeubles sociaux, du gestionnaire. Les images susceptibles d'être transmises ne doivent pas concerner l'entrée des habitations privées.

Article 2 : Désignation du service destinataire des images

Les images du parc locatif de m2A Habitat pourront être accessibles depuis le centre de supervision urbain (CSU) de la ville de Mulhouse.

Le CSU de la Ville de Mulhouse pourra déporter les images reçues vers le CIC de la DIPN via le système déjà existant (sur 6 moniteurs du mur d'écrans du CIC).
Le déport des images transmises par m2A Habitat vers le CIC de la DIPN 68 se fera toujours via le CSU de la Ville de MULHOUSE (pas de liaison directe).

Dans tous les cas, les polices nationale et municipale de Mulhouse, adressent une demande d'accès aux flux vidéo du patrimoine considéré au moyen d'une ligne téléphonique dédiée (numéro d'astreinte m2A Habitat).

Article 3 : Conditions justifiant la transmission des images

Conformément à la décision du conseil d'administration de m2A Habitat, les risques qui justifient le déclenchement de la transmission des images des parties communes de l'immeuble ou des immeubles concernés par la présente convention, vers les forces de sécurité désignées dans l'article 2, sont les :

- atteintes à l'intégrité physique,
- vols,
- dégradations,
- attroupements,
- occupations abusives,
- intervention des services de police (nationale ou municipale).

Article 4 : modalités d'utilisation de la transmission des images

M2A Habitat désigne comme responsable de la procédure de transmission les personnes suivantes :

- Titulaire : M. PETER né le 14 janvier 1969 à Mulhouse, Directeur Général de m2A Habitat
- Suppléant : M. SACKSTEDER, né le 13 juin 1972 à Belfort, Directeur financier de m2A Habitat

Ces personnes sont chargées :
- d'organiser le visionnage des images du dispositif, afin de s'assurer que les conditions

nécessaires au transfert sont réunies ;
- de prendre la décision de transfert des images en temps réel vers les forces de sécurité destinataires ;
- de superviser l'interruption de la transmission dès que les forces de sécurité lui ont signalé la fin de leur intervention ;
- de superviser la tenue d'un registre informatique répertoriant le jour, l'heure, et la durée de la transmission (ainsi que le service des forces de sécurité réceptionnaire des envois dans le cas où plusieurs services pourraient à l'avenir disposer d'un tel raccordement).

Le système ne doit pas permettre une activation du transfert d'images directement par les polices nationale et municipale de Mulhouse, sans un process de contrôle (adresse mail agent, patrimoine, motif et durée bien renseignés sur page web). Les personnels des polices nationale et municipale de Mulhouse ne pourront en aucun cas assurer le visionnage permanent des images provenant des parties communes du parc locatif visé par la présente convention.
Le service bénéficiaire du déport n'est tenu à aucune obligation de visionnage en direct et en continu des flux transmis.

Le fait que le bailleur déclenche le dispositif de transfert des images n'oblige pas les forces de sécurité destinataires à intervenir. Elles restent libres d'apprécier la nature de la réponse à apporter à ce signalement en fonction des priorités opérationnelles qu'elles déterminent.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein des services des forces de sécurité. Seul le bailleur, propriétaire des images, peut les enregistrer.

Article 5 : Respect des libertés individuelles

Un affichage mentionnant la présence d'un dispositif de vidéosurveillance et la possibilité d'un transfert des images vers un service des forces de sécurité doit être apposé dans les lieux concernés. Cet affichage qui doit comporter un pictogramme représentant une caméra mentionnera les coordonnées du bailleur auprès de qui le droit d'accès aux images pourra s'exercer pour les personnes ayant fait l'objet d'un enregistrement.

Le bailleur s'engage à répondre à toute demande de droit d'accès aux images émanant de personnes susceptibles d'avoir été filmées dans les locaux concernés.
Un refus de la part du responsable du bailleur chargé de faire droit à ces demandes pendant la durée de conservation des images ne peut résulter que du droit à la protection de la vie privée d'un tiers présent sur les images, ou de l'existence d'une procédure judiciaire.

Une affichette de taille réglementaire (20 x 30cm) est présente dans chaque immeuble du parc locatif. Un exemplaire de l'affichage retenu est annexé au présent.

La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours, sauf nécessité de transmettre l'enregistrement à la justice et sur justification d'une réquisition judiciaire.

Pour le bailleur, seules les personnes désignées comme responsables du dispositif pourront avoir accès aux images des parties communes concernées.

Pour les forces de sécurité, seules les personnes, travaillant au CSU, poste de commandement des polices nationale et municipale et leurs chefs de service, pourront visualiser ces images.

Article 6 : Modalités techniques de connexion

Les spécificités techniques relatives à la connexion des polices nationale et municipale de Mulhouse se fera par l'intermédiaire d'une liaison par fibre optique dédiée depuis le site émetteur de m2A Habitat vers le CSU. Le CSU assurera le déport des images vers le CIC de la DIPN68.

6.1 Infrastructure Réseau : Le choix stratégique de la fibre optique dédiée
Pour relier les deux sites distants d'environ 700 mètres, la solution d'une fibre optique monomode dédiée de bout en bout (sécurisée par des firewalls matériels sur chaque site) a été retenue, au détriment d'une solution de type tunnel VPN transitant par le réseau Internet public.
Ce choix se justifie par les impératifs techniques et sécuritaires suivants :

Sécurité et étanchéité des données (Cyber-résilience) : Une fibre noire dédiée crée un lien physique direct entre M2A Habitat et le CSU. Contrairement à un VPN sur Internet, les flux ne transitent par aucun équipement ou réseau public tiers. Ce confinement physique, couplé à un filtrage strict par firewall aux deux extrémités, immunise le système contre les attaques par déni de service (DDoS) et les vulnérabilités inhérentes aux réseaux publics.

Garantie de bande passante et qualité d'image : Le transport de multiples flux vidéo haute définition est extrêmement chronophage en bande passante continue. Une liaison Internet, même fibrée, est soumise à des fluctuations de débit et à des asymétries (débit montant vs descendant). La fibre dédiée offre une bande passante symétrique, colossale et garantie à 100 %, évitant toute dégradation de l'image (pixellisation, perte d'images) critique en cas de réquisition judiciaire.

Latence quasi-nulle (Temps réel) : Le transit par Internet ajoute des sauts de routage qui augmentent la latence. Pour les opérateurs du CSU, une latence ultra-faible est indispensable, particulièrement pour le pilotage des caméras mobiles (PTZ). La fibre directe garantit une réactivité instantanée des commandes.

Pérennité et maîtrise des coûts : La distance de 700m est suffisamment courte pour rendre le tirage d'une fibre monomode très pertinent économiquement. Une fois déployée, l'infrastructure est pérenne, n'engendre pas de coûts d'abonnements mensuels récurrents liés à des liens télécoms à très haut débit, et n'est pas soumise aux aléas de service d'un fournisseur d'accès internet.

6.2 Intégration Logicielle : L'efficacité de la passerelle Visimax (CASD)

Le parc vidéo de M2A Habitat est actuellement exploité sous le VMS NXwitness, tandis que le CSU de la police municipale utilise la solution Visimax de CASD.
Pour interconnecter ces deux environnements hétérogènes, le déploiement d'une passerelle Visimax est la solution technique la plus aboutie.
Les bénéfices de cette passerelle logicielle sont immédiats pour l'exploitation au quotidien :

Transparence opérationnelle totale : La passerelle assure une traduction native des flux entre NXwitness et Visimax. Pour l'opérateur de la police municipale, la provenance du flux (M2A ou voie publique) devient invisible sur le plan technique. Il n'a pas à se soucier du système source.

Ergonomie et interface unique (Pas de double système) : L'écueil majeur des mutualisations est l'obligation pour les agents d'utiliser deux écrans, deux souris, ou d'alterner entre deux logiciels différents selon la caméra qu'ils souhaitent visionner. Grâce à la passerelle, les caméras de M2A Habitat remontent directement dans l'arbre hiérarchique natif de Visimax.

Compatibilité avec les murs d'images : Le CSU de Mulhouse est équipé de murs d'images pilotés par l'écosystème Visimax. La passerelle garantit que les caméras de M2A pourront être projetées sur ces murs d'images avec la même fluidité et les mêmes outils de gestion que les caméras de la ville, assurant une homogénéité parfaite de la salle de commandement.

Réactivité en situation de crise : En conservant leur outil de travail habituel, les opérateurs du CSU n'ont besoin d'aucune formation supplémentaire. Leurs réflexes logiciels sont préservés, ce qui est crucial pour maintenir des temps de réaction optimaux lors de la levée de doutes ou du suivi d'incidents en direct.

Conformité réglementaire
• Respect du cadre CNIL et du Code de la sécurité intérieure (CSI).
• Garantie que les flux vidéo ne transitent pas par des serveurs non autorisés ou hors UE (si données personnelles)

Article 7 : Dispositifs de sécurisation de la transmission

Les dispositifs de sécurisation envisagés afin d'assurer la protection de transmission des images comprennent un ensemble de mesures techniques et organisationnelles. Ces mesures visent à garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données visuelles, tout en prévenant tout accès non autorisé et en assurant une traçabilité des consultations effectuées.

Journalisation et traçabilité
Logs obligatoires
• Connexions / déconnexions,
• Actions sensibles (consultation, export, suppression),
• Tentatives d'accès non autorisées.

Horodatage sécurisé
• Serveur NTP interne• Conservation et archivage selon les exigences légales (30 Jours)

Audit & supervision
• Supervision des flux (SNMP, Syslog),
• Alertes en temps réel en cas d'anomalie

Article 8 : Processus de contrôle d'accès

Le processus de contrôle d'accès aux flux vidéo implique, en particulier, les informations nécessaires permettant à un agent du CSU d'accéder aux images. Ce mécanisme garantit la sécurité et la confidentialité des données visuelles, tout en assurant que seules les personnes dûment habilitées puissent consulter ces contenus sensibles.

8.1. Identification de l'agent
Avant tout accès, l'agent doit être nommément identifié.
Les informations généralement nécessaires sont :
- Nom et prénom de l'agent
- Identifiant CSU ou matricule
- Adresse e-mail professionnelle (pas d'adresse personnelle)

Cette identification sert à associer chaque action à une personne unique.

8.2. Authentification
Une fois identifié, l'agent doit s'authentifier via un processus sécurisé :
- Compte utilisateur individuel (aucun compte partagé)
- Mot de passe robuste
- Authentification à deux facteurs (MFA) si le système le permet
- Session limitée dans le temps (time-out automatique)

8.3. Informations requises pour l'accès aux flux vidéo
Selon les bonnes pratiques de cybersécurité et les exigences CNIL/CSI, le système demande les éléments suivants :
• Adresse e-mail professionnelle, utilisée comme identifiant unique et pour certifier la traçabilité des actions.

• Patrimoine / périmètre concerné
Cela correspond à :
- la caméra,
- la zone,
- le groupe de caméras,
- ou le site concerné.

L'accès peut être limité en fonction du rôle ou des habilitations de l'agent.

• Motif de consultation
Toujours exigé, par exemple :
- Prévention d'un incident,
- Traitement d'une situation en temps réel,
- Surveillance d'un événement déclaré,
- Réquisition judiciaire.

Article 9 : Financement et entretien de l'équipement nécessaire au transfert d'images

Pour la police nationale et la commune de Mulhouse, le transfert des images est réalisé à coût nul. M2A Habitat prend à sa charge les frais d'installation, de location, d'entretien et de renouvellement du matériel nécessaire au transfert d'images.

Le coût du dispositif d'intégration sera plafonné à 150 000 € TTC maximum.

Il comprend :

- la fourniture et la pose d'un dispositif de passerelle complet CASD, permettant 1000 entrées de flux de caméras côté m2A dont 64 arrivées possibles côté CSU de la Ville de Mulhouse ;
- le tirage de la fibre entre les 2 sites ;
- la fourniture et l'installation d'un firewall identique à m2A Habitat ;
- la fourniture de 2 écrans 27 pouces ;
- la main d'œuvre pour l'installation.

m2A Habitat prend également à sa charge les coûts d'entretien de la passerelle d'interconnexion logicielle ainsi que le coût de l'étude et des modifications de paramétrage ou de reprogrammation de la passerelle.

La ville de Mulhouse demeure seule responsable des matériels lui appartenant.

9.1 Avance
Sur demande de la Ville de Mulhouse, m2A Habitat versera une avance dès la notification de l'Ordre de service du démarrage des travaux de réalisation. Le montant de l'avance est fixé à 30% du coût prévisionnel des travaux.

9.2 Règlement intermédiaire
Sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, m2A Habitat procèdera au versement de 60% du montant.

9.3 Solde
A la réception du décompte général définitif (DGD) des marchés de prestations intellectuelles et de travaux, m2A Habitat versera les 10% restants.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et renouvelable par reconduction expresse

Fait en 3 exemplaires à Mulhouse Le … 2026

Le Maire de MULHOUSE	Le Préfet du Haut-Rhin	Le Directeur général M2A Habitat

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET STRUCTURES MEDICO-SOCIALES MULHOUSIENNES : LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS AU TITRE DU SOUTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES HANDISPORT ET SPORT ADAPTE (Sport et Jeunesse/9.1/155)

La Ville de Mulhouse offre une variété de dispositifs sportifs visant à promouvoir la santé et le bien-être des Mulhousien(ne)s tout en facilitant l'accès à l'activité physique (ex. « Sportez-vous bien », « Prescri'mouv », actions développées par la Maison Sport-Santé…).

Avec la volonté affirmée d'apporter une réponse complémentaire à l'accroissement des attentes exprimées pour le développement d'activités physiques et sportives adaptées, il est proposé de lancer un appel à projets visant à soutenir financièrement des initiatives associatives ou émanant de structures médico-sociales mulhousiennes qui seraient mobilisées autour de :

- l'activité physique en tant que levier d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des associations afin de renforcer leur bien-être et leur autonomie,
- la conception et le développement d'outils à caractère innovant au titre de l'aide à la pratique handisport et sport adapté.

Les modalités d'organisation de l'appel à projets sont précisées dans le règlement ci-joint.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 :
LC 13531/20421 – 30 et LC 29788/611 – 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer un appel à projets vers les associations sportives et structures médico-sociales au titre du soutien et du développement de pratiques handisport et sport adapté à destination des Mulhousien(ne)s,
- approuve le règlement de l'appel à projets,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J. : projet de règlement de l'appel à projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Règlement de l'appel à projets 2026

Soutien et développement de pratiques handisport et sport adapté

Préambule :

La Ville de Mulhouse offre une variété de dispositifs sportifs visant à promouvoir la santé et le bien-être des Mulhousien(ne)s tout en facilitant l'accès à l'activité physique (ex. « Sportez-vous bien », « Prescri'mouv », actions développées par la Maison Sport-Santé…).

Afin d'apporter une réponse complémentaire face à l'accroissement des attentes exprimées pour le développement d'activités physiques et sportives adaptées, il est proposé de lancer un appel à projets visant à soutenir financièrement des initiatives associatives ou émanant de structures médico-sociales qui seraient mobilisées autour de :

- l'activité physique en tant que levier d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des associations afin de renforcer leur bien-être et leur autonomie,
- la conception et le développement d'outils à caractère innovant au titre de l'aide à la pratique handisport et sport adapté.

Article 1 – Organisation de l'appel à projets

La Ville de Mulhouse, collectivité territoriale dont le siège est situé en Mairie, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex, organise un appel à projets, afin de susciter la réalisation de projets destinés à développer l'activité physique en tant que levier d'inclusion des personnes en situation de handicap ou la conception et le développement d'outils à caractère innovant en soutien à la pratique handisport et sport adapté.

La Ville de Mulhouse participera financièrement, sous forme d'une subvention, aux projets retenus.

Le présent règlement définit les règles applicables à cet appel à projets.

L'appel à projets et le présent règlement sont soumis à la loi française.

La Ville de Mulhouse se réserve la possibilité de modifier, écourter ou annuler l'appel à projets.

Article 2 – Enveloppe budgétaire dédiée

La Ville de Mulhouse consacre une enveloppe budgétaire au titre de cet appel à projets autour du soutien à l'activité physique inclusive et la conception et le développement d'outils à caractère innovant liée à la pratique handisport et sport adapté.

Le soutien financier est réparti entre les projets retenus, avec une vigilance particulière sur les co-financements recherchés par le porteur du projet.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Territoire concerné et lieu des actions menées : ban communal de Mulhouse.
Publics cibles : les Mulhousien(ne)s en situation de handicap.

Porteurs de projets : associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports ou établissement ou service social ou médico-social situées sur le ban communal. Concernant ces derniers, ne peuvent présenter une candidature les personnes morales de droit privé à but non lucratif disposant de la personnalité morale et de la capacité juridique nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment les associations régulièrement déclarées, les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux et les fondations dotées de la personnalité morale.
Le candidat doit justifier que son objet statutaire et ses activités sont compatibles avec le projet présenté. La candidature doit être déposée par une personne habilitée à engager juridiquement la structure.

Article 4 – Calendrier prévisionnel :

- date de dépôt des dossiers : du 01/10/2026 au 01/11/2026,
- étude des dossiers déposés : du 01/11/2026 au 01/12/2026,
- attribution des subventions aux projets retenus : Conseil Municipal de décembre 2026.

Information sur les résultats de l'appel à projets, notification, voire conventionnement précisant notamment les modalités de versement de la subvention : décembre 2026.

Les porteurs de projets souhaitant déposer un projet doivent obligatoirement déposer un dossier de candidature sur la plateforme MGDIS de la collectivité (Guichet Unique des Subventions).

Ce dossier doit impérativement préciser les éléments suivants :

- identification de l'association ou de la structure médico-sociale,
- description du projet (nature et contenu, pan d'actions envisagé, outil développé, public cible…),
- calendrier de mise en œuvre,
- budget prévisionnel et moyens affectés

Article 5 – Critères de sélection des projets

La Ville de Mulhouse détermine les projets retenus dans le cadre du présent appel à projets en fonction des critères définis ci-après et dans la limite première de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets.

- Qualité du dossier en considération de l'objet de l'appel à projet / public cible visé :
    - faisabilité immédiate ou à court terme,
    - moyens humains mis en œuvre (encadrement diplômé en activité sportive adapté ou sensibilisés aux publics en situation de handicap),
    - lieux dédiés à la réalisation du projet identifiés avec créneaux horaires prédéfinis et existants,
    - viabilité financière et budgétaire de la structure et du projet
    - caractère innovant du projet

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 7 – Consultation du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée de l'appel à projets sur le site de la collectivité.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ÉCOLES PRIVÉES : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL (Éducation/8.1/121)

La commune est tenue, selon l'obligation légale (article L.442-5 et suivants du Code de l'Éducation), de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation financière de la commune, qui constitue le forfait communal, est calculée par rapport au coût moyen d'un élève dans les établissements publics de la commune, et est obligatoire.

Jusqu'à présent, la commune allouait une contribution forfaitaire unique d'un montant de 550 euros par élève, tant pour les classes maternelles qu'élémentaires, montant non revalorisé depuis plus de 20 ans.

Sur demande de l'enseignement privé, la Ville a procédé à un recalcul du forfait communal et convenu, suite à une concertation avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique de porter ce forfait aux niveaux suivants en 2026 :

- 929 € par élève de maternelle,
- 555 € par élève d'élémentaire,

Le montant du forfait communal est déterminé annuellement sur la base des effectifs réels d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre, déclarés par les directeurs des établissements au plus tard en janvier suivant la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le versement est effectué en une seule fois, en tenant en compte de la situation des effectifs au 1er janvier 2026, conformément au tableau ci-dessous :

ECOLES	EFFECTIFS	PARTICIPATION PAR ÉLEVE (2026)	TOTAL
Jeanne d'Arc	Maternelle : 107	929	99 403 €
	Élémentaire : 259	555	143 745 €
	Total : 366		243 148 €
Ecole Jean XXIII	Maternelle : 83	929	77 107 €
	Élémentaire : 335	555	185 925 €
	Total : 426		263 032 €
ABCM	Maternelle : 42	929	39 018 €

	Élémentaire : 69	555	38 295 €
	Total : 111		77 313 €
TOTAL			583 493 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026 :
Chapitre 65 – Article 6558 – Fonction 201.
Ligne de crédit n°26151 « contribution au fonctionnement écoles privées »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de versement d'un forfait communal aux trois écoles privées sous contrat d'association de la ville, pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires soit 583 493,00 € pour 2026,
- approuve le montant affecté à chacune des trois écoles privées, conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2026,
- donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué d'accorder les montants correspondants inscrits au BP 2026.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2026 (Jeunesse/7.5.6/132)

Les associations mulhousiennes œuvrant dans le domaine de la jeunesse ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier de leur projet d'équipement. En 2026, il est proposé le soutien à l'investissement de quatre associations :

Wakamoun, association qui a pour objectif de proposer à ses membres des actions de solidarité locales, ainsi qu'à l'étranger, notamment lors de projets de solidarité internationale.
Cette subvention d'équipement permettra à l'association Wakamoun de faire l'acquisition de 2 tonnelles pliantes, de 2 banderoles, d'un drapeau et d'une enceinte de visioconférence.

Les Scouts et Guides de France Mulhouse 1ère qui ont pour objectif de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme.
Cette subvention d'équipement permettra aux Scouts et Guides de France Mulhouse 1ère de faire l'acquisition de 6 tentes canadiennes de 8 places.

L'Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable (OISDD). Son objet social est de participer à la construction d'une société durable pour tous qui valorise la place de chacun.
Cette subvention d'équipement permettra à l'association OISDD de faire l'acquisition de matériel de jardinage et de 14 sweats et 14 tee-shirts logotés.

Les éclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse qui ont pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. L'association organise des camps pendant l'été et anime des réunions bi-mensuelles d'équipes destinées aux enfants et aux jeunes de 8 à 17 ans.
Cette subvention d'équipement permettra aux Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse de faire l'acquisition d'un abri de cuisine ignifugé, d'une tente patrouille, d'une malle et de matériel de campisme.

Après examen attentif des demandes présentées pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer aux associations, les subventions d'équipement suivantes :

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2026
Wakamoun	1 000 €
Scouts et Guides De France Mulhouse 1ère	1 000 €
Eclaireurs éclaireuses de France Mulhouse	1 000 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable	2 000 €
Total	**5 000 €**

Les crédits sont disponibles au budget 2026
Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 30
Ligne de crédit 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions de subventions d'équipement telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF ENGAGE-TOI : ELARGISSEMENT DES CONTREPARTIES FINANCIERES (Jeunesse/7.5.6/136)

La Ville de Mulhouse propose chaque année depuis 2019 à 50 jeunes mulhousiens un dispositif favorisant un soutien à l'autonomisation et à l'engagement.

Ce dispositif intitulé « Engage-toi ! » permet à des jeunes âgés de 17 à 25 ans de s'engager dans une mission de 100 heures de bénévolat auprès du milieu associatif mulhousien, et de favoriser ainsi leur accès à l'autonomie et à leur émancipation.

La mission peut avoir lieu dans des domaines variés : la culture, le sport, le social, la santé, la solidarité, etc. En contrepartie de la mission réalisée, le bénéficiaire a droit à un soutien financier de 1100€ maximum, pouvant prendre plusieurs formes :

- un financement du coût de la formation BAFA ou BAFD,
- un financement partiel du coût du permis de conduire.

A cet effet, la ville souhaite élargir le choix des contreparties pour les jeunes engagés en proposant un financement du coût de la formation du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et du BSB (Brevet de Surveillant de Baignade).

Le montant global de la formation au BNSSA s'élève à 1050 € TTC. Le montant global de la formation au BSB s'élève à 510€ TTC.

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2027 :
Chapitre 011 – Fonction 338 – Article 611
Ligne de crédit n° 39788 : contrat de prestations de services-emploi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'élargissement des contreparties financières du dispositif « engage-toi » au financement du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du BSB Brevet de Surveillant de Baignade,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les actes nécessaires.

1 PJ : convention de partenariat avec la FNMNS (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Direction Sports et Jeunesse
Service Initiatives et Action jeunesse

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT

« Soutien financier au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et au Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) dans le cadre du dispositif Engage-toi »

Entre

La ville de Mulhouse, représentée par XXX, adjoint(e) élu(e) à la jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, et désignée sous le terme « La Ville », dans la présente convention

D'une part,

Et

La Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport,
Représentée par Monsieur Denis FOEHRLE
et désignée sous le terme « le prestataire », dans la présente convention

D'autre part,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville valorise l'engagement des jeunes auprès de partenaires associatifs par le dispositif Engage-toi ! Ce dernier permet à des jeunes mulhousiens ayant effectués 100 heures de bénévolat auprès des associations partenaires de la ville de bénéficier d'un soutien financier ciblé, soit du permis de conduire, soit d'une formation non professionnelle de l'animation (BAFA, BAFD), soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), soit du Brevet du Surveillant de Baignade (BSB). Le choix de la contrepartie est défini avec le jeune, en fonction de son parcours et en amont de son engagement bénévole. L'aide

financière est directement versée aux organismes partenaires dont la liste est transmise aux jeunes au moment du choix de la contrepartie.

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire, la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport représenté par **M. Denis Foerhle,** déclare adhérer à l'opération **« Soutien financier au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et Du Brevet de Surveillant de Baignade, dans le cadre du dispositif Engage-toi »** mise en place par la Ville de Mulhouse.

La participation de la Ville au financement de la formation est fixée à un **montant maximal de 1 100 € TTC** lorsque le bénéficiaire a intégralement accompli les heures de bénévolat prévues dans le cadre du dispositif (100 heures).

En revanche, si le jeune ne réalise que la moitié du parcours de bénévolat prévu (50 heures), la participation financière de la Ville est **limitée à 550 € TTC**, le solde restant à la charge du bénéficiaire.

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation complète du bénéficiaire du dispositif, en vue de l'obtention du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du Brevet de Surveillant de Baignade**, conformément à la réglementation en vigueur et dans des conditions de qualité et de sécurité optimales.

Le prestataire s'engage également à :

- accepter les conditions d'attribution et de financement définies par la Ville dans la présente convention ;
- remettre à la Ville un **devis détaillé** dès réception de l'attestation délivrée par le service Jeunesse, conformément à l'article 4 ci-après ;
- informer sans délai la Ville de tout abandon, interruption ou non-réalisation totale ou partielle de la formation ;
- rembourser à la Ville toute somme indûment perçue correspondant à des prestations non exécutées.

Article 3 : Engagements de la ville

La Ville proposera aux bénéficiaires du dispositif « Engage-toi » la liste des prestataires.

Elle s'engage à verser directement au prestataire le soutien financier accordée au bénéficiaire sous réserve de la production de l'ensemble des documents exigés (notamment devis validé, justificatifs de réalisation, facture conforme).

Ce financement ne pourra être pris en compte par le prestataire que sur présentation d'une

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

attestation du service Jeunesse certifiant la réalisation des heures de bénévolat demandées (50 ou 100 heures au total) ainsi que la participation au séminaire annuel.
Ce document fera office de justificatif et permettra au bénéficiaire de s'inscrire à l'organisme de formation de son choix parmi la liste des partenaires.

Aucune somme ne sera versée à un autre bénéficiaire ou intermédiaire que le prestataire identifié dans la présente convention.

Article 4 : Devis et détail des prestations

Dès réception de l'attestation du service Jeunesse certifiant la réalisation du parcours d'engagement du jeune, le prestataire devra adresser à la Ville pour le BNSSA un devis détaillé comportant l'ensemble des éléments constitutifs du coût de la formation, à savoir notamment :

- les frais de dossier et d'inscription ;
- les frais liés au test de pré-requis à la formation;
- les 35 heures de formation pratique, les 38 heures de PSC 1 et les 28 heures de PSC2;
- tout autre élément constituant le montant global de la prestation.

Le devis devra impérativement présenter deux forfaits distincts d'un montant de 550 € TTC chacun, correspondant chacun à une moitié de la formation, et comportant pour chacun d'eux le détail précis des prestations incluses.

Si le coût global de la formation excède 1 100 € TTC, la part excédentaire restera intégralement à la charge du bénéficiaire.

La Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport propose la formation à hauteur de 1050 € TTC.

Pour le brevet de Surveillant de Baignade (BSB), le prestataire devra adresser à la ville, un devis détaillé comportant l'ensemble des éléments constitutifs du coût de la formation, à savoir :

- les frais de dossier et d'inscription
- les frais liés aux 35 heures de formation pratique
- les frais liés aux 7 heures de PSC
- tout autre élément constituant le montant global de la prestation.

La Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport propose la formation de Surveillant de baignade à hauteur de 510 € TTC.

En cas de réalisation partielle du bénévolat (soit 50 heures sur les 100 heures prévues), le devis devra expressément mentionner que seul le premier forfait de 550 € TTC pourra être pris en charge par la Ville, le reste demeurant à la charge du bénéficiaire.

Tout devis incomplet, imprécis, ne distinguant pas les deux forfaits, ou non conforme au présent article, pourra être refusé par la Ville.

Article 5 : Modalités de versement et exécution des prestations

La Ville ne verse aucune somme à titre d'acompte ou d'avance. Le paiement est strictement conditionné à la réalisation effective des prestations.

Deux situations sont prévues selon le niveau d'engagement bénévole accompli par le bénéficiaire.

Article 5.1 : En cas de réalisation complète du parcours de bénévolat :

Lorsque le jeune bénéficiaire a accompli la totalité des **100 heures de bénévolat** prévues dans le cadre du dispositif « Engage-toi », la participation maximale de la Ville s'élève à **1 100 € TTC**.

Dans ce cas, le versement s'effectue en deux tranches selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 550 € est effectué lorsque la moitié des prestations prévues au devis validé a été effectivement réalisée et attestée par le prestataire ;
- Un second versement de 500 € est réalisé à l'issue complète de la formation, sur présentation d'une facture finale accompagnée du bilan nominatif de la formation (nombre d'heures suivies, dates des séances, et présentation à l'examen).

Article 5.2 : En cas de réalisation partielle du parcours de bénévolat :

Lorsque le bénéficiaire n'a validé que **50 heures de bénévolat**, la participation de la Ville est limitée à **550 € TTC au total**.

Dans ce cas, le versement s'effectue en une seule fois, sur présentation d'une facture unique et des justificatifs de réalisation des prestations.

Article 5.3 : Facturation

Le prestataire transmettra ses factures via la plateforme CHORUS, en mentionnant la référence de la convention et le nom du bénéficiaire.
Le paiement par la Ville interviendra sous trente (30) jours à compter de la réception d'une facture complète et conforme, après validation des prestations réalisées.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

N° de SIRET de la ville de Mulhouse à indiquer lors du dépôt de la facture :
216 802 249 000 13

Article 6 : Pièces administratives et documents à fournir

Avant le premier versement, le prestataire devra impérativement transmettre à la Ville :

- un RIB à jour au nom de l'établissement ;
- une copie du justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou du numéro SIRET ;
- le devis détaillé conforme à l'article 4 ;
- les factures correspondantes aux prestations effectivement réalisées.

Article 7 : Prestations non réalisées

En cas d'abandon de la formation par le bénéficiaire, de défaillance du prestataire ou d'interruption non justifiée du parcours, aucun paiement ne pourra être effectué pour les prestations non réalisées, partiellement exécutées ou non justifiées.

La Ville ne procédera à aucun versement complémentaire et pourra, le cas échéant, exiger le remboursement des sommes indûment perçues, le prestataire s'engageant à les restituer dans un délai de 30 jours.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle demeure valable jusqu'à la complète exécution des obligations qui y sont stipulées, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues ci-après.

Article 9 : Modalités de résiliation et renouvellement

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, sans indemnité, dans les cas suivants :

- non-respect par le prestataire de ses obligations contractuelles, notamment en cas de manquement aux modalités de facturation, de transmission des documents exigés ou de non-exécution des prestations ;

- cessation d'activité du prestataire ou retrait de son agrément d'auto-école ;
- signalement d'un comportement ou d'une pratique contraire à l'éthique du dispositif « Engage-toi ».

Toute résiliation devra être notifiée par écrit à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La convention pourra également être renouvelée par avenant écrit, après accord exprès des deux parties.

Article 10 : Suivi et transmission d'un bilan

Le prestataire s'engage à transmettre à la demande de la Ville un bilan des formations réalisées dans le cadre du dispositif « Engage-toi » au plus tard le 1 novembre.
Ce bilan mentionnera les bénéficiaires concernés, les périodes de formation, les heures effectuées et, le cas échéant, les résultats obtenus.

Les informations communiquées seront strictement limitées aux données nécessaires au suivi du partenariat et à son évaluation par la Ville, dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, une solution amiable dans un délai raisonnable. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le **Tribunal administratif de Strasbourg**.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mulhouse, le …… 2026

Pour la ville de Mulhouse, L'adjointe déléguée à la Jeunesse,	Pour le prestataire, Représentant légal de l'association,
#signature#	
XXX	M. Denis FOEHRLE

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE (ONM) : DESIGNATION D'UN DIRECTEUR PAR INTERIM (Culture/8.9/184)

Acteur culturel phare de la Ville de Mulhouse et de son territoire, l'Orchestre National de Mulhouse (ONM) participe à la mise en place d'un projet artistique et culturel d'envergure nationale, récompensé par l'octroi du label Orchestre national en Région en juillet 2024.

En accord avec les services de la DRAC et conformément au cadre législatif et réglementaire qui le prévoit, la Ville de Mulhouse a décidé, lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, de créer une régie personnalisée pour assurer le fonctionnement de l'ONM. Cette régie est dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière en application des dispositions des articles L 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2221-10 du CGCT, la désignation du directeur au sein d'une régie personnalisée relève de la compétence du conseil municipal, sur proposition du Maire.

Le Directeur Général n'ayant pas été renouvelé à l'issue de son contrat qui s'achevait le 1er juillet 2026, l'ONM est entré dans une période transitoire, dans l'attente de la prise de fonction d'une nouvelle direction générale.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'ONM, de préserver les conditions de mise en œuvre de son projet artistique, de poursuivre les principaux chantiers entamés et de préparer l'arrivée de la nouvelle direction générale, il est proposé au conseil municipal de confier la direction opérationnelle de l'établissement, pour cette période, à une Directrice Générale par intérim. Celle-ci exercera les fonctions relevant du poste de directeur de la régie, assurant notamment la gestion des affaires courantes et des dossiers prioritaires, avec l'appui de l'Administrateur actuellement en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne sur proposition du Maire, Madame Marie-Laure Denay, au poste de Directrice Générale par intérim de la régie personnalisée de l'ONM, dans l'attente de la prise de fonction d'une nouvelle direction générale,
- décide que la Directrice Générale par intérim puisse être appuyée, dans le cadre de ses fonctions temporaires, par Monsieur Etienne Compain, Administrateur de la régie personnalisée de l'ONM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RESEAU DEMOS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS & L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES CENTRES SOCIOCULTURELS – ORCHESTRE LABEL 2 – RESEAU DEMOS (CULTURE/8.9/162)

Le dispositif Démos est une structure orchestrale à vocation sociale et éducative mis en œuvre par la Philharmonie de Paris et soutenue par le Ministère de la Culture et de nombreuses collectivités territoriales dont la ville de Mulhouse. Démos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Dans une cohérence pédagogique et artistique globale, il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique. Les enfants sont encadrés pendant trois ans par des musiciens professionnels et des référents sociaux.

La Ville de Mulhouse a créé son premier orchestre Démos en février 2017 pour une durée de 2 ans et demi. Cette première promotion a concerné 121 enfants, du CE2 au CM2.
Ensuite, la Ville de Mulhouse a déployé un deuxième orchestre d'octobre 2019 à juin 2022. Cette deuxième promotion a concerté 112 enfants du CE2 au CM2. Entre 2023 et 2026, la troisième promotion a concerné 71 enfants du CE2 au CM2, et a fait évoluer le dispositif en introduisant un nouveau partenaire dans l'accompagnement social des enfants : les centres socioculturels.

Pour cette quatrième promotion 2026-2029, intitulée « projet d'orchestre Label 2 », la Ville de Mulhouse souhaite poursuivre son partenariat avec la Philharmonie de Paris – Cité de la musique mais également avec l'Education Nationale et les centres socioculturels.

La présente délibération concerne donc la signature de deux conventions :

- la Convention cadre entre la Ville de Mulhouse et la Philharmonie de Paris – cité de la Musique ;
- la Convention entre la Ville de Mulhouse, l'Éducation nationale et les centres socioculturels Wagner (en lien avec l'école Sellier), Papin (en lien avec l'école Koechlin), Le Boat (en lien avec l'école Drouot), Le Pax (en lien avec l'école Victor Hugo) et Porte du Miroir (en lien avec l'école Kléber).

L'objet des présentes conventions est de préciser les modalités du partenariat pour le dispositif Orchestre Label 2 - Réseau Démos, du 1er septembre 2026 au 31 octobre 2029.

Ce nouveau dispositif de Classes à projet « orchestre », labellisé par la Philharmonie de Paris au sein du « Réseau Démos » est déployé dans 5 écoles mulhousiennes (Kléber, Sellier, Koechlin, Drouot, Papin, Victor Hugo) à partir de septembre 2026. Après une phase de sensibilisation qui a permis aux élèves intéressés de CE1 des 5 écoles de bénéficier d'essais d'instruments, 88 élèves ont été admis dans le dispositif, sur la base de leur motivation.

Les enfants évoluent dans des sections au sein de classes différentes, à l'image des classes à horaires aménagés, permettant l'implication des professeurs des écoles sur le temps scolaire. Sur le temps extra/périscolaire, les enfants sont encadrés par des référents sociaux, salariés des centres socioculturels et dédiés en partie au projet. Ils sont coordonnés par un chargé de développement social, basé au service des centres sociaux de la direction Cohésion sociale et vie des quartiers de la Ville de Mulhouse.

Chaque semaine, les jeunes bénéficient d'un atelier de pratique de 2h sur temps scolaire encadré par 3 intervenants en musique minimum et le professeur des écoles. Ils bénéficient également d'1h30 de cours d'instruments par groupes de 3 à 5 élèves d'un même instrument et un professeur de musique.
Les enfants sont accueillis par un référent social issu du centre socioculturel partenaire, qui participe à leur prise en charge avec les professeurs d'instrument.

Chaque mois, les enfants participent à un regroupement d'orchestre de 2h30 sous la direction d'un chef d'orchestre.

17 professeurs de musique sont impliqués dans le projet, coordonnés par une coordinatrice pédagogique et une coordinatrice de projet.

Le projet bénéficie également du soutien de nombreux partenaires publics et privés dont :

- la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, le Ministère de la Culture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Politique de la ville), La Maison de la Fondation du Diaconat, Le Rotary Club Mulhouse Collines.

Le budget prévisionnel annuel des Classes à projet « orchestre » s'élève à 308 410€.

Financeur	**Montant**	**%**
Ville de Mulhouse	170 910 €	55,4%
Philharmonie de Paris	71 500 €	23,2%
CAF	40 000 €	12,9%
ANCT	20 000 €	6,5%
Mécénat	6 000 €	1,9%
TOTAL	**308 410 €**	**100%**

La participation prévisionnelle annuelle de la Ville se décompose de la manière suivante :

Ville de Mulhouse	**Montant**
Valorisation RH	106 310€
DEMOS fonctionnement	19 600€
DEMOS Investissement	10 000€
Subvention Centres Sociaux Culturels	35 000€
TOTAL	170 910 €

La part budgétée par la Ville de Mulhouse est de 170 910 € inscrits au budget en 2027.
La Ville de Mulhouse s'engage à verser à chaque centre socioculturel une subvention exceptionnelle de 7000 € par an en 2027, 2028 et 2029.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront proposés aux budgets primitifs 2027, 2028 et 2029.

Les projets de conventions sont joints en documents annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris ;
- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, la CAF, les CSC, et l'Education Nationale ;
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer les deux conventions de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : 2 conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

DÉMOS
PHILHARMONIE DE PARIS

CONVENTION DE PARTENARIAT
RÉSEAU DÉMOS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)
Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris
SIRET : 391 718 970 00026
APE : 9004Z
représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

ET

La Ville de Mulhouse
Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948
SIRET : 216 802 249 00013
Représentée par Frédérique Marquet, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du Conseil municipal du 09 avril 2026

Désignée ci-après par « la Ville de Mulhouse » ou « le porteur de projet », d'une deuxième part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

La **Philharmonie de Paris** est un établissement public à caractère industriel et commercial dédié à la diffusion, à l'éducation et à la transmission musicale. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales (concerts, spectacles, expositions), à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille et concourt à l'information, l'éducation et la formation musicales du public.

DÉMOS
PHILHARMONIE DE PARIS

Au-delà de l'excellence musicale qu'il incarne, l'établissement a ainsi pour mission forte et fondatrice de renouveler et élargir le public musical en favorisant l'égal accès de tous, adultes, jeunes et familles, aux différentes formes de musique. Pour cette raison, et dès son origine, le choix a été fait d'offrir des activités éducatives dans des proportions et avec une exigence qualitative inégalées pour un établissement de cette envergure.

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès aisé à cette pratique pour des raisons économiques, sociales, ou encore géographiques. Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) éloignées des lieux de pratique.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une pratique musicale privilégiant historiquement des modes de transmission écrits et d'encourager ainsi de jeunes enfants à s'inscrire durablement dans des apprentissages artistiques.

Il s'agit également d'engager des jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer la confiance en soi, le respect de l'autre, les interactions sociales, la prise de risque…

Pour ce faire, une démarche innovante est mise en œuvre. Elle associe une pédagogie collective de la pratique instrumentale à un suivi social appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Coordonné par la Philharmonie de Paris, Démos est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (via l'Agence nationale de la cohésion des territoires), le ministère des Outre-mer, la CNAF et les caisses d'allocations familiales départementales. À ce financement s'ajoute celui des collectivités territoriales qui accueillent les orchestres Démos. Le projet est également soutenu par une communauté de mécènes engagés.

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et en étroite collaboration avec l'Education nationale, a crée son premier orchestre Démos de 2017 à 2019. Après cette première phase qui a concerné 121 élèves du CE2 au CM2, la Ville de Mulhouse a proposé aux enfants souhaitant poursuivre la musique d'intégrer le Conservatoire au sein d'un projet d'orchestre avancé intitulé « Démos Conservatoire » de 2019 à 2022. 61 enfants ont participé de la 6ème à la 3ème, au sein de 5 collèges partenaires.

De 2019 à 2022, la Ville de Mulhouse a entrepris la mise en place d'un nouvel orchestre Démos qui a concerné 112 enfants du CE2 au CM2. A l'issue de celui-ci 30 enfants ont rejoint l'orchestre avancé « Démos Conservatoire » qui s'est déroulé de 2022 à 2025. A l'issue, 5 élèves ont rejoint le Conservatoire en cursus traditionnel.

PROJET

En 2023 nait l'un des premiers orchestres labellisés Réseau Démos en France à Mulhouse, qui prendra le nom, Orchestre Les arcs en ciel – Réseau Démos.

L'orchestre est composé initialement de 75 enfants. A l'issue de leur 3 années d'apprentissage, une intégration au Conservatoire d'une nouvelle manière est proposée. Les 24 élèves intègreront le Conservatoire selon le modèle traditionnel. Une nouvelle pratique collective au Conservatoire sous la forme d'un orchestre symphonique de 1er cycle est mise en place pour permettre aux élèves de retrouver cette forme orchestrale.

Depuis sa création en 2010, Démos a atteint une ampleur nationale se reflétant dans une mosaïque d'orchestres déployée sur des territoires aux réalités géo-sociales, économiques et culturelles différenciées. Après 9 ans de présence de Démos sur un territoire, la coopération entre la Philharmonie et **la Ville de Mulhouse** se poursuit garantissant l'appropriation du dispositif et sa pérennisation via l'appartenance au « Réseau Démos », objet de la présente convention. « Réseau Démos » a vocation à fédérer la Philharmonie et les orchestres « labellisés » dans une dynamique d'ancrage local et de résonances régionale et nationale assurée par tous les acteurs.

Suite à la validation par la Philharmonie de Paris du projet pédagogique et social de l'orchestre Label 2 - Réseau Démos (nom provisoire) remis par La Ville de Mulhouse préalablement à partir du cahier des charges (cf. annexe), les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de sa mise en œuvre.

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre de l'orchestre « Label 2 - Réseau Démos » désigné ci-après « l'orchestre » et les conditions dans lesquelles la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** et **La Ville de Mulhouse** collaborent à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2029.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

2.1 Les objectifs

Par l'intégration au « Réseau Démos » de l'orchestre Label 2 - réseau Démos, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et « l'orchestre », poursuivent le partenariat engagé depuis 9 années avec **la Ville de Mulhouse** et garantissent ensemble l'appropriation de Démos dans le but de sa pérennisation sur le territoire, ce qui suppose de :

- Consolider la démocratisation de l'éducation musicale pour des enfants qui ne fréquentent pas de conservatoire ou d'école de musique pour des raisons socio-économiques, culturelles ou encore géographiques et stimuler leur développement

en renforçant notamment leur capacité d'attention, la confiance en soi et les interactions sociales.

- Renforcer l'écosystème de l'éducation artistique et culturelle comprenant notamment les conservatoires et écoles de musique et les structures sociales en pérennisant les collaborations entre professionnels des champ artistique et social afin de favoriser la poursuite de la pratique instrumentale par les enfants bénéficiaires.

- Ancrer les démarches pédagogiques et sociales associant des compétences éducatives complémentaires (musiciens et travailleurs sociaux) pour favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et le développement des capacités d'attention, de confiance en soi et d'interactions sociales épanouissantes.

- Continuer de faire évoluer les représentations de la musique classique afin de mieux partager ce patrimoine dans une perspective plus large de patrimoine commun dans le monde contemporain.

- Contribuer à enrichir Démos, fondé sur les pédagogies musicales collectives à vocation sociale, par le partage de compétences (formations et pratiques interprofessionnelles, séminaires et ateliers inter-orchestres, échanges d'enseignants entre orchestres, recherches, publications, reportages …).

2.2 Les actions

La mise en œuvre d'un orchestre réseau Démos comprend plusieurs aspects : la composition de l'orchestre d'enfants, les activités, l'encadrement pédagogique et social, la formation des professionnels et l'évaluation.

La composition de l'orchestre et des ateliers

- Un orchestre symphonique (cordes, bois, cuivres) composé de 5 groupes d'élèves de CE2, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville ou de territoires ruraux.

- Un instrument mis à disposition de chaque enfant durant toute la durée du projet.

- Des groupes de 14 à 24 enfants constitués par famille d'instruments, idéalement 2 à 3 instruments différents par groupe dans l'objectif de travailler la polyphonie.

Les activités

- 3h30 d'ateliers par semaine pour chaque groupe, réparties sur deux séances, 1h30 hors temps scolaire (cours d'instruments par groupe de 3 à 7 élèves) et 2h en temps scolaire (pratique collective, formation musicale).

PROJET

DÉMOS
PHILHARMONIE DE PARIS

- Des temps de répétition en formation orchestrale (en partielles, tutti ou stages d'orchestre) programmés tout au long de l'année, au moins toutes les 6 semaines. Le volume horaire de pratique orchestrale est au minimum de 30 heures par an.

- Une restitution publique annuelle à Mulhouse ou dans une autre salle du territoire.

L'encadrement pédagogique et social

- Pour chaque groupe, deux intervenants artistiques aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires, intervenants en milieu scolaire) et un travailleur du champ social.

- Une structure sociale pour chaque groupe (écoles, centres de loisirs, etc..) qui identifie les enfants et s'implique au quotidien dans le projet.

- Des intervenants pédagogiques bénéficiant d'une demi-heure de préparation par atelier, soit une heure par semaine en collaboration avec l'équipe du champ social.

- Une pédagogie collective cohérente entre les ateliers et les rassemblements réguliers en formation orchestrale.

La formation

- Mise en place d'un plan de formation à destination des intervenants artistiques et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants).

Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

3.1 Équipe de coordination nationale

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est responsable de la coordination nationale du projet avec une équipe assurant notamment les fonctions suivantes : direction du projet, coordination nationale, administration, communication, innovation et développement social, pédagogie, recherche et évaluation ; ci-après dénommée « l'équipe nationale ».

L'équipe nationale veille à la cohérence du projet Démos sur l'ensemble des territoires et travaille en collaboration étroite avec les partenaires à la constitution d'outils de travail et de matériel pédagogique répondant à leurs besoins. Elle favorise également l'échange des compétences et la mutualisation d'outils pédagogiques et sociaux entre les orchestres en partageant à l'échelle nationale les démarches innovantes identifiées localement.

DÉMOS
PHILHARMONIE DE PARIS

3.2 Matériel pédagogique

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) qui fait partie du référentiel Démos et qui est nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et restitutions publiques. Les œuvres travaillées sont majoritairement issues du répertoire classique mais aussi des musiques de tradition orale et de la musique contemporaine. Le choix de ces œuvres (2 à 3 par année) se fera en concertation avec **la Ville de Mulhouse**.

Elle s'engage à accompagner la production de propositions de l'orchestre (commandes, arrangements…) dans l'objectif de les partager au sein du Réseau Démos à partir d'un cahier des charges commun (nomenclature, tessitures, tonalité…).

3.3 Formations

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à organiser et prendre en charge le coût pédagogique d'un plan de formation à destination des intervenants et des travailleurs du champ social.

3.4 Parc instrumental

Etant donnée la cession à titre gratuit des instruments pour la cohorte 2023-2026, l'ensemble du parc instrumental sera à la charge de **la Ville de Mulhouse**.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris pourra accompagner le porteur de projet dans la constitution de la nomenclature du parc instrumental et le choix des modèles d'instruments.

3.5 Frais de mission

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris prendra en charge les frais de transport de l'équipe Démos nationale pour les déplacements entre Paris et **Mulhouse** ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements.

Article 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

4.1 Équipe projet

L'équipe projet de **la Ville de Mulhouse** met en œuvre l'orchestre Label 2 - Réseau Démos sur son territoire. Elle assure notamment les différentes missions mentionnées aux articles ci-dessous.

Pour ce faire, **la Ville de Mulhouse** recrute un coordinateur projet à mi-temps ainsi qu'un référent pédagogique au sein de l'équipe d'intervenants artistiques. **La Cité de la musique –**

PROJET

Philharmonie de Paris sera associée au recrutement ; un membre de l'équipe nationale Démos participe notamment aux entretiens.

Un suivi régulier sera mené par le coordinateur projet sous la forme de réunions, de comités de pilotage (au moins une fois par an) et de comités techniques (au moins une fois par an) en présence des acteurs concernés.

Le coordinateur organise également des instances d'échanges sur les pratiques professionnelles en présence du responsable de déploiement, du coordinateur de développement social, des intervenants artistiques et des référents sociaux.

Le coordinateur de projet sera amené à venir à Paris pour des temps de travail avec l'équipe nationale.

4.2 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

La Ville de Mulhouse recrutera l'ensemble des intervenants artistiques (musiciens, danseurs et chef de choeur) sur la base de 2 intervenants par atelier.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris sera associée au recrutement ; un membre de l'équipe nationale Démos participe notamment aux entretiens.

Compte tenu des activités avec des enfants mineurs de l'orchestre Démos Label 2 – Réseau Démos**, La Ville de Mulhouse** demandera le bulletin n°3 du casier judiciaire (disponible via ce lien https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml) à l'ensemble des personnes encadrant les enfants.

En sa qualité d'employeur, **La Ville de Mulhouse** assurera le suivi administratif des intervenants.

Il est entendu que le chef d'orchestre intervenant dans le projet Démos sera choisi d'un commun accord.

4.3 Partenariat avec l'enseignement artistique

Le porteur de projet s'engage à établir des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique afin d'accompagner les enfants dans la poursuite de leur apprentissage musical.

4.4 Parc instrumental

La Ville de Mulhouse s'engage à acquérir le parc instrumental nécessaire au déroulement des activités pédagogiques du projet, y compris l'achat du « petit matériel » (anches, cordes, etc…).

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement pour que les enfants, s'ils le souhaitent, puissent continuer l'apprentissage instrumental à l'issue des 3

PROJET

années Démos. Ce dispositif pourra par exemple comprendre une mise à disposition d'instrument et un ajustement des frais d'inscription dans un établissement d'enseignement artistique conformément aux démarches entreprises dans le cadre de la dynamique territoriale (cf. article 4.3).

4.5 Production des concerts

La Ville de Mulhouse prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de la restitution publique annuelle à **Mulhouse**, à savoir :

- Prendre en charge le plateau artistique, y compris les éventuels solistes (répétitions dans l'année et concert final).
- S'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche et qu'il prévoit le personnel nécessaire au bon déroulement de la répétition générale et du concert (technique, sécurité, accueil, etc…)
- Déclarer et régler l'exploitation des œuvres à la SACEM.

4.5 Prise en charge

La Ville de Mulhouse prendra directement à sa charge les frais suivants :

- Mise à disposition de bureaux permettant d'accueillir le coordinateur de projet équipés du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Les frais de transport et les défraiements de l'équipe projet de **La Ville de Mulhouse** pour les déplacements entre **Mulhouse** et Paris.

4.6 Production et gestion de données

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris conduit des travaux de recherche et d'évaluation sur la diversité des expériences et des projets Démos. Ces études, qui servent à l'évolution des orientations de Démos, se basent sur des données collectées par les orchestres Démos eux-mêmes.

Ces études peuvent être nationales, impulsées par la Philharmonie de Paris ou locales, directement conduites par les territoires.

La Ville de Mulhouse s'engage à collecter et à fournir à **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** les données à jour nécessaires au recensement des orchestres Démos ainsi qu'à l'évaluation du projet, à savoir :

- Les indicateurs permettant notamment aux ministères de tutelle de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** de suivre l'évolution nationale de Démos. Ces

DÉMOS
PHILHARMONIE DE PARIS

données devront être mises à jour tous les six mois sur la plateforme utilisée par Démos (page orchestre Dièse).

- Les données issues de questionnaires bilan administrés aux participants à l'entrée du projet ainsi qu'en fin d'année pendant toute la durée du projet. Les données recueillies dans ces questionnaires devront être transmises électroniquement dans les tableaux de résultats prévus à cet effet, à l'issue de chaque phase de collecte.

La non transmission de ces données entraînera une suspension des versements de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à **La Ville de Mulhouse**.

La collecte, l'usage et l'exploitation de ces données devront être en conformité avec la RGPD. Chacune des parties s'engage à procéder aux démarches et déclaration nécessaires.

Article 5 : PLAN DE FORMATION

La **Cité de la musique – Philharmonie de Paris,** via l'équipe nationale Démos**,** s'engage à co-construire le contenu d'un plan de formation de l'orchestre Label 2 – Réseau Démos en concertation avec les équipes projet de **la Ville de Mulhouse**, à destination des intervenants artistiques et des travailleurs du champ social. Ce plan de formation est composé d'environ 6 journées de formations réparties sur les 3 années de l'orchestre Label 2 – Réseau Démos.

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en œuvre le plan de formation (embauche du formateur, défraiement, prise en charge des transports et de l'hébergement le cas échéant). **La Ville de Mulhouse** s'engage à embaucher le/les formateurs selon les minimums de rémunération et conditions de remboursement détaillés en annexe 3. Le maintien des salaires des stagiaires pendant le temps de formation est à la charge de **la Ville de Mulhouse**.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à financer le plan de formation via un versement annuel correspondant à l'intégralité du coût pédagogique (embauche du formateur, défraiement, hébergement, transport), dans une limite de 10 500 € TTC sur 3 ans. Les dépenses du plan de formations engagées par **La Ville de Mulhouse** devront apparaître dans le budget réalisé signé, dans la partie dédiée.

Article 6 : BUDGET PREVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 308 410 € TTC/an dont 41 000 € TTC/an de charges complémentaire prises en charges par **La Ville de Mulhouse** (cf. budget en annexe 1).

DÉMOS
PHILHARMONIE DE PARIS

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- Financements centralisés par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (Etat et Mécénat) : 71 500 €
- Collectivités territoriales et autres structures (département, communes, région, Métropole, CAF, mécénat local...) : 236 910 €, dont :
  - Vile de Mulhouse : 170 910 €
  - CAF : 40 000 €
  - ANCT : 20 000 €
  - Mécénat local : 6 000 €

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 2.8M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions.

A cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord express des 2 parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 16,88% (40 000 €/236 910 €) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par **la Ville de Mulhouse** (cf. annexe 1) dans une limite de 40 000 €.

Les versements de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à **La Ville de Mulhouse** seront effectués sur présentation d'un budget réalisé (septembre N-1, juillet N)

PROJET

signé et d'une facture. Ces documents seront transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année par **le coordinateur de projet**.

Calendrier des versements :

40 000 € maximum entre août et octobre 2027, selon la date de transmission des documents.

40 000 € maximum entre août et octobre 2028, selon la date de transmission des documents.

40 000 € maximum entre août et octobre 2029, selon la date de transmission des documents.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage également à contribuer au financement du plan de formation via un versement annuel correspondant à 100% des coûts du plan de formation (embauche du formateur, défraiement, hébergement, transport) sur présentation de justificatifs, dans une limite de 10 500 € TTC sur 3 ans (cf. article 5).

Article 7 : COMMUNICATION

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées **à l'orchestre Label 2 - Réseau Démos.**

Dans les différents supports de communication faisant la promotion de l'orchestre, le terme « Réseau Démos » devra toujours suivre le nom de l'orchestre choisi par l'opérateur, et figurer dans une taille de police identique. De la même façon, le logo « Réseau Démos » devra systématiquement être accolé au logo propre à l'orchestre, dans un même cartouche.

Les **documents print** et **web** devront être chartés selon le kit de communication transmis au porteur de projet, selon la charte mise en place par la Philharmonie de Paris :

- Pages Démos des brochures de saison du porteur de projet,
- Notes de programme des concerts,
- Affiches, Roll-up, Kakemono, flyers, etc.
- Dossiers de presse,
- Communiqués de Presse,
- Invitations diverses (concerts, conférences de presse, etc.),

- Sites Internet,
- Vidéos de présentation de l'orchestre et du projet

L'ensemble des documents de communication réalisés par les 2 parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :

- Pour la Philharmonie de Paris : Hélène Descourtis, responsable de la communication de l'équipe Démos nationale et Clara Wagner, directrice déléguée aux relations institutionnelles et internationales de la Philharmonie de Paris.
- Pour la **Ville de Mulhouse** : Amandine Haegele, chargée d'EAC au Conservatoire, Frédérique Olland, directrice adjointe du Conservatoire, Nicolas Faure, directeur du Conservatoire.

En cas de modification des personnes à contacter, cette information fera l'objet d'un courrier entre les parties.

Le porteur de projet devra s'assurer de la présence à ses côtés, lors **des conférences de presse** qu'il sera amené à donner, d'un représentant de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Le porteur de projet devra s'assurer de la bonne communication entre les **services de presse** de **la Ville de Mulhouse** et de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs à l'Orchestre Label 2 - Réseau Démos (sujets à venir, négociation en cours, etc.).

Les **productions audiovisuelles** (captation de concert, vidéos teaser, interviews, etc.) devront être chartées selon le kit de communication disponible auprès des équipes de communication de Démos.

Les **captations** devront inclure les mentions légales du projet Démos dans leur générique (selon un modèle auprès des équipes de communication de Démos), et notamment mentionner que « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris coordonne le projet Démos sur le territoire national ».

La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre de **l'orchestre Label 2 - Réseau Démos** devra être précédée de la signature **d'autorisations de captation nominative** (formulaire droit à l'image) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur).

Ces autorisations sont la responsabilité du porteur de projet.

PROJET

Le porteur de projet fait son affaire des droits de diffusion et d'utilisation des vidéos qu'il réalisera dans le cadre de l'orchestre Label 2 - Réseau Démos.

La Ville de Mulhouse et **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

La Ville de Mulhouse informera la Cité de la musique - Philharmonie de Paris de tout évènement concernant l'orchestres Démos (et notamment : réunion de rentrée, conférence de presse de lancement, remise officielle des instruments, concerts, répétitions, stages). Il communiquera les dates et listes d'invités à ces évènements au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement.

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir jusqu'à 30 invitations pour chaque représentation de son orchestre. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris communiquera dans les meilleurs délais la liste de ses besoins dans la limite de ces 30 places.

Article 8 : MÉCÉNAT / ÉVÉNEMENTS

Le mécénat a pour vocation de financer environ un tiers du coût global du projet Démos, les deux autres tiers ayant pour origine des fonds publics nationaux ou locaux.

Dans le cadre de l'ouverture d'un orchestre labellisé « Réseau Démos », la structure porteuse pourra faire appel à du mécénat ou des partenariats pour assurer son financement, à l'exception des entreprises qui soutiennent déjà le projet au national. La liste des entreprises soutenant Démos à la Philharmonie est disponible en suivant ce lien : https://demos.philharmoniedeparis.fr/soutenez-nous.aspx. Si la structure porteuse souhaitait néanmoins, et à titre exceptionnel, recourir à une entreprise soutenant déjà le projet Démos au national, elle devrait alors impérativement se rapprocher de la Direction du mécénat de la Philharmonie de Paris.

Pour toute question relative au mécénat, la direction du mécénat et du développement de la Philharmonie sera l'interlocuteur de la structure porteuse.

Article 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 et s'achèvera au 31 octobre 2029.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation seront arrêtées conjointement par les Parties.

Chacune des Parties pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

Article 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Mulhouse, le …….. /……/……

Pour **La Ville de Mulhouse**	Pour **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**
Frédéric MARQUET **Le Maire**	Olivier MANTEI **Directeur Général**

PROJET

Annexe 1 : Budget prévisionnel annuel

Philharmonie de Paris - Démos - Budget prévisionnel annuel
Orchestre Label 2 - Réseau Démos - 5 groupes (30€b/h)
2026-2027

	Dépenses		Recettes	
Prise en charge directe Philharmonie	**Salaires**	**20 000 €**	**Subventions État**	**14 500 €**
	Cellule nationale Démos (Prorata)	20 000 €	**Mécénat**	**13 500 €**
	Fonctionnement	**8 000 €**		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Missions, déplacement	1 500 €		
	Commandes œuvres/arrangements	1 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
	Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris	***28 000 €***	***Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris***	***28 000 €***
Plan de formation	**Formations***	**3 500 €**	**Philharmonie de Paris**	**3 500 €**
	Salaires		Etat	1 750 €
	Défraiements		Mécénat	1 750 €
	Sous-total plan de formation	***3 500 €***	***Sous-total plan de formation***	***3 500 €***
Opérateur local	**Salaires**	**212 310 €**	**Reversement Philharmonie de Paris**	**40 000 €**
	Coordinateur de projet à 50%	25 997 €	dont Etat	20 000 €
	Coordinateur social à 100%	69 313 €		
	Chef d'orchestre	6 000 €		
	Référent pédagogique**	15 000 €	dont Mécénat	20 000 €
	Personnels artistiques***	95 000 €		
	Artiste associé	1 000 €		
			Collectivités territoriales	**170 910 €**
	Fonctionnement	**19 600 €**	dont Ville de Mulhouse RH	106 310 €
	Actions famille	6 000 €	dont Ville de Mulhouse Budget Démos	19 600 €
	Communication Région	2 600 €	dont Ville de Mulhouse Budget Démos Investisse	10 000 €
	Missions, déplacement	5 100 €	dont Ville de Mulhouse Budget DAC CSC	35 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	2 000 €		
	Production concerts	1 700 €		
	Evaluation impact trakt	1 600 €	**Autres**	**66 000 €**
	Frais généraux (achats fournitures...)	600 €	dont CAF	40 000 €
			dont Contrat de ville ANCT	20 000 €
	Investissement	**10 000 €**	dont Fondation du Diaconat	2 000 €
	Achat d'instruments (lissé sur 3 ans)	10 000 €	dont Rotary	4 000 €
	Sous-total à charge de l'Opérateur local	***245 410 €***	***Sous-total perçu par l'Opérateur local***	***280 410 €***
Budget complémentaire	Contribution CSC	35 000 €		
	Sous-total budget complémentaire	***35 000 €***	***Sous-total budget complémentaire***	***- €***
	Total dépenses	***308 410 €***	***Total recettes***	***308 410 €***

Le total des financements annuels apportés par la CMPP s'élève à	***71 500 €***

**soit une enveloppe globale de 10 500 € sur 3 ans*
*** soit environ 40 semaines /an, 11h/semaine*
****activités musicales et formations rémunérées*

Annexe 2 : Planning prévisionnel et coût de la masse salariale artistique

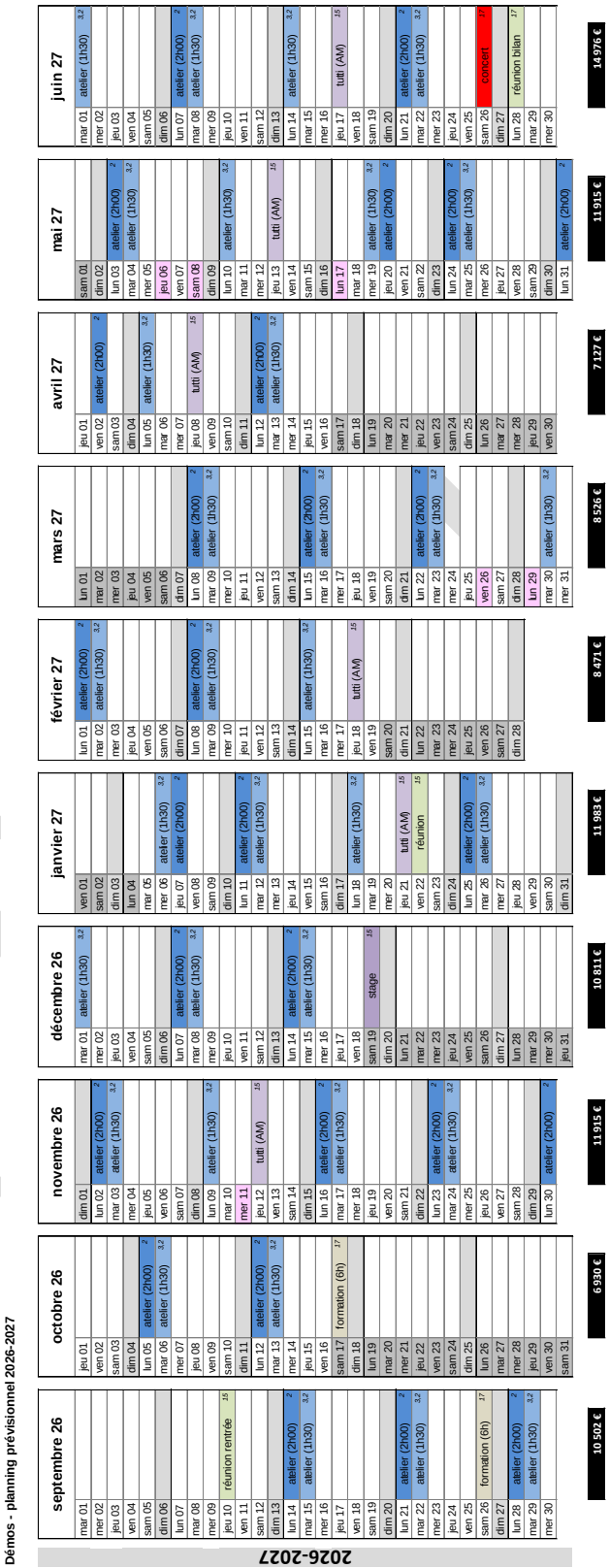

	Nbre d'enfants	*temps scolaire*	*Nom du groupe ou de la structure*	*Instruments du groupe*			
Groupe A:	14	tps. scolaire	EE DROUOT	TROMPETTE	TUBA	FLÛTE	
Groupe B:	11	tps. scolaire	EE VICTOR HUGO	CLARINETTE	COR	TROMBONE	
Groupe C:	28	tps. scolaire	EE SELLIER	VIOLON	ALTO	VIOLONCELLE	
Groupe D:	18	tps. scolaire	EE KOECHLIN	VIOLON	ALTO	VIOLONCELLE	
Groupe E:	16		EE KLEBER	VIOLONCELLE	CONTREBASSE		
Groupe F:							
Groupe G:							

PR

Organisation de travail envisagée

Mulhouse

Simulation planning Label #2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Drouot - CSC Boat trompette tuba flûte			9h-10h30 Ecole	14h-16h CSC	
Victor Hugo - CSC Pax trombone cor clarinette			9h-10h30 Ecole	14h-16h CSC	
Sellier - CSC Wagner Alto violon violoncelle	14h-16h Conservatoire	16h30-18h Ecole			
Koechlin - CSC Papin Alto violon violoncelle	16h30-18h Ecole				14h-16h CSC Papin*
Kléber - CSC Porte du Miroir Violoncelle contrebasse		14h-16h Ecole	9h-10h30 Ecole		
cours instrument validé					
Atelier musique validé	*Sauf les vendredis avant les vacances				

PROJET

Annexe 3 : Minimum de rémunération des formateurs

Rémunération minimum des formateurs Contrats Régime Général - en salaire brut	
Formation demi-journée	223 € + 1 de défraiement repas de 10,5 € + 12% de CP
Formation journée	387 € + 1 de défraiement repas de 10,5 € + 12% de CP

Rémunération minimum des formateurs Sur facture - HT	
Formation demi-journée	336,5 € HT
Formation journée	673 € HT

Conditions de remboursement des transports : 2ème classe uniquement

PROJET

CONVENTION PARTENARIALE
Classe à projet « orchestre » - Réseau Démos
Années scolaires 2026-2027 à 2028-2029

ENTRE D'UNE PART
La Ville de Mulhouse
Numéro SIRET : 216 802 249 00013
Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par M. MARQUET Frédéric, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 24/09/2026.

ET D'AUTRE PART

La Philharmonie de Paris – Cité de la musique
Adresse : 221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris
Représentée par ...., en sa qualité de directeur délégué au projet Démos, ci-après dénommé « La Philharmonie de Paris ».

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin
Adresse : 26 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse
Représentée par M. Luc CHERVY, en sa qualité de président de la CAF du Haut-Rhin, ci-après dénommé « La Caisse d'allocations familiales ».

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin,
Adresse : 54 avenue de la République 68000 COLMAR
Représentée par M. Fabrice BARTHELEMY, en sa qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale, ci-après dénommé « L'Éducation nationale ».

Le centre socioculturel Porte du Miroir,
Association inscrite au registre des associations volume 1 folio 135
Adresse : 3 rue Saint-Michel 68100 MULHOUSE
Représenté par M. Xavier COLOMBET, en sa qualité de président
Ci-après dénommé le « CSC Porte du Miroir ».

Le centre socioculturel Papin
Association inscrite au registre des associations volume 2 folio 285
Adresse : 6 rue du Gaz 68200 MULHOUSE
représenté par Mme Pauline ANDRIEU en sa qualité de présidente par intérim
Ci-après dénommé « CSC Papin ».

Le Centre socioculturel Le Boat

Association inscrite au registre des associations volume 99 Folio 171
Adresse : 67 rue de Sausheim 68200 MULHOUSE
représenté par M. Farid Riad MENDI en sa qualité de président,
Ci-après dénommé le « CSC Le Boat ».

Le Centre socioculturel Jean Wagner
Association inscrite au registre des associations volume 18 folio 47
Adresse : 47 rue d'Agen 68200 MULHOUSE
représenté par Mme Christine BONNET, en sa qualité de présidente,
Ci-après dénommé le « CSC Wagner ».

Le Centre socioculturel Pax
Association inscrite au registre des associations volume 20 folio 9
Adresse : 54 rue de Soultz 68200 MULHOUSE
représenté par M. Alain AKIR, en sa qualité de président,
Ci-après dénommé le « CSC Pax ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'orchestre Label 2 Réseau Démos est un dispositif d'éducation musicale sur temps scolaire et hors temps scolaire sur la base des principes et des valeurs mises en œuvre depuis 2017 avec Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), impulsé et piloté par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

Ce projet ambitieux tend à poursuivre le caractère innovant et précurseur du modèle mulhousien particulièrement observé par la Philharmonie de Paris et le ministère de la Culture.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat des parties signataires pour la mise en œuvre du projet de l'orchestre Label 2 - Réseau Démos sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 - LE PROJET MULHOUSIEN

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et en étroite collaboration avec l'Éducation nationale, a créé son premier orchestre Démos de 2017 à 2019. Après cette première phase qui a concerné 121 élèves du CE2 au CM2, la Ville de Mulhouse a proposé aux enfants souhaitant poursuivre la

musique d'intégrer le Conservatoire au sein d'un projet d'orchestre avancé intitulé « Démos Conservatoire » de 2019 à 2022. 61 enfants ont participé de la 6e à la 3e, au sein de 5 collèges partenaires.

De 2019 à 2022, la Ville de Mulhouse a entrepris la mise en place d'un nouvel orchestre Démos qui a concerné 112 enfants du CE2 au CM2. A l'issue de celui-ci, 30 enfants ont rejoint l'orchestre avancé « Démos Conservatoire » qui se s'est déroulé de 2022 à 2025.

Après 6 ans de présence de Démos sur le territoire mulhousien, la coopération entre la Philharmonie et la Ville de Mulhouse prend une nouvelle forme garantissant l'appropriation du dispositif et sa pérennisation via l'appartenance au « Réseau Démos » autrement dit « Orchestre Labellisé »

De 2023 à 2026, 71 élèves des écoles Hélène Burger, Simone Veil, Kléber et Dornach ont bénéficié du projet de l'orchestre Label 1, nommé « orchestre Les arcs en ciel Réseau Démos » avec l'accompagnement éducatif et social des trois centres socioculturels partenaires du projet, L'AFSCO, Porte du Miroir et Bel air. 58 élèves composent l'orchestre et 27 souhaitent poursuivre leur parcours musical au Conservatoire de Mulhouse.

L'orchestre Label 2 réseau Démos a pour objectif de :

- Pérenniser un dispositif d'éducation musicale sur le temps scolaire et périscolaire et extrascolaire sur la base des principes et des valeurs mis en œuvre depuis 9 ans avec Démos.
- Développer l'implication des familles dans le dispositif par le biais de nouveaux partenaires : le nouveau projet touchera 5 centres socioculturels dont 4 nouveaux. Véritables lieux de proximité identifiés comme points de repère par les familles, l'objectif étant de renforcer et de faire évoluer l'accompagnement social sur le volet de la parentalité,
- Favoriser l'hybridation des cultures professionnelles (école/CSC/conservatoire) en renforçant la communauté éducative, dans le but de favoriser l'émulation et le partage des pratiques éducatives, artistiques et sociales,
- Poursuivre le caractère innovant et précurseur du modèle mulhousien particulièrement observé par la Philharmonie de Paris et le ministère de la Culture,
- Soutenir un projet artistique mêlant tout à la fois l'exigence musicale et le partage des patrimoines culturels des familles.
- Renforcer les questions d'analyse et d'évaluation, notamment sur le renouvellement d'une mesure d'impact auprès des publics.

- Proposer un concert partagé avec un autre orchestre labellisé Réseau Démos de la Région Grand Est.

Le projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos est porté par la Ville de Mulhouse et piloté par le Conservatoire de Mulhouse Huguette Dreyfus, en lien avec la direction culture, cohésion sociale et vie des quartiers, éducation et en partenariat avec l'Éducation nationale, les CSC Porte du Miroir, Pax, Le Boat, Wagner et Papin.

Le projet est labellisé par la Philharmonie de Paris, soutenant financièrement et accompagnant le pilotage du dispositif.

L'orchestre Label 2 Réseau Démos est financé par la Ville de Mulhouse, avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, la Philharmonie de Paris (Ministère de la Culture, partenaires privés), l'Etat via la Politique de la Ville ainsi qu'un ensemble de fondations et mécènes locaux.

L'orchestre Label 2 Réseau Démos est déployé dans 5 écoles élémentaires mulhousiennes, chacune en lien avec un centre socioculturel du quartier :

- École Victor Hugo, en partenariat avec le CSC PAX
- École Kléber, en partenariat avec le CSC Porte du Miroir
- École Sellier, en partenariat avec le CSC Wagner
- École Koechlin, en partenariat avec le CSC Papin
- École Drouot, en partenariat avec le CSC Le Boat

Du CE2 au CM2, durant 3 années scolaires, 88 enfants au maximum répartis en section auprès de plusieurs classes (entre 10 et 28 élèves) bénéficient de 3,5 heures d'ateliers de pratique musicale collective chaque semaine soit :

- 2h d'atelier par école sur le temps scolaire qui se dérouleront soit au Conservatoire de Mulhouse, soit à l'école ou au CSC.
- 1,5h de cours d'instruments hors temps scolaire qui se dérouleront dans les écoles.

Une fois toutes les 6 semaines, les élèves sont regroupés en orchestre complet, appelé « tutti » et forment un orchestre symphonique, sous la direction d'un.e chef.fe d'orchestre. Les temps musicaux sont encadrés par des professeurs du Conservatoire de Mulhouse avec le soutien des CSC et de l'Education nationale.

À la fin de chaque année scolaire, un grand concert est donné pour présenter le travail des enfants durant l'année. Des concerts en sections d'écoles seront également proposés dans les écoles et les CSC partenaires.

Chaque enfant vit donc le projet au sein de plusieurs environnements (l'école, le centre socioculturel, le Conservatoire, son lieu d'habitation) et est encadré par une communauté éducative qui regroupe :

- Les professeurs de musique du Conservatoire,

- Les professeurs des écoles,
- Les référents CSC Démos des centres socioculturels,
- Le coordinateur social,
- Les parents.

La gestion du projet est assurée par une coordinatrice de projet, le coordinateur social et un.e coordinatrice pédagogique en lien avec les services de la Ville de Mulhouse et les structures partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- Assurer la gestion et le suivi du projet dans sa mise en œuvre sur le territoire,
- Missionner ou recruter le personnel nécessaire au bon déroulement du projet : coordinateur de projet, coordinateur social, coordinateur pédagogique, professeurs de musique,
- Mettre à disposition des enfants participants un instrument de musique et assurer leur bon état de fonctionnement durant la totalité du projet, ainsi que tout le matériel nécessaire (pupitre, partitions, anches, cordes…),
- Contribuer à l'éducation musicale et artistique des enfants par le biais d'une équipe de professeurs de musique, d'intervenants artistiques, d'une coordinatrice pédagogique et d'un chef d'orchestre,
- Assurer l'accompagnement social des enfants en impliquant les familles en lien avec les structures partenaires,
- Accueillir les tutti d'orchestre au Conservatoire de Mulhouse, ou d'autres sites adaptés au besoin,
- Mettre à disposition les locaux des écoles pour les activités hors temps scolaire concernées, mettre à disposition de chaque CSC un jeu de clé de l'école correspondante, placé sous la responsabilité du CSC,
- Mettre en place des actions de rencontre, de médiation et de sorties culturelles permettant une ouverture culturelle élargie des enfants et de leur famille,
- Inscrire le projet dans une démarche d'évaluation portée par la Ville de Mulhouse,
- Assurer la production des concerts de fin d'année et les accueillir dans les équipements culturels de la Ville,

- Contribuer financièrement à l'implication de chaque CSC pour sa participation via l'intervention des référents CSC Démos. Une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 7000 € sera versée à chaque CSC par la Ville de Mulhouse,
- Mentionner les partenaires sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés,
- Convier les partenaires aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts,
- Associer les partenaires qui souhaitent participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire du coordinateur du projet.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires de la présente convention sont fortement attachés aux valeurs culturelles, éducatives, et sociales véhiculées par le projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos.

Les partenaires, soucieux de promouvoir l'égal accès aux pratiques artistiques et de développer l'éducation musicale et culturelle souhaitent s'engager auprès de la Ville de Mulhouse.

L'organisation technique et logistique du projet pourra être modifiée en chaque début d'année (lieu des activités, jours et horaires de présence…). Ces adaptations feront l'objet d'une annexe à la présente convention. L'organisation de chaque année scolaire fait l'objet d'un document de synthèse, en annexe 1 de la convention, qui définit le cadre général.

L'annexe 1 jointe à la présente convention au moment de sa signature porte sur l'année scolaire 2026 / 2027. Elle sera complétée ultérieurement pour les années scolaires suivantes et notifiée par la Ville de Mulhouse aux autres parties.

La Philharmonie de Paris s'engage à :

Contexte :
Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cite de la musique de porter le projet Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale a vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Demos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès aisé à cette pratique pour des raisons économiques, sociales, ou encore géographiques.
Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitants dans des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) éloignés des lieux de pratique.

II s'agit d'abord de favoriser l'accès a une pratique musicale privilégiant historiquement des modes de transmission écrits et d'encourager ainsi de jeunes enfants à s'inscrire durablement dans des apprentissages artistiques.

II s'agit également d'engager des jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer la confiance en soi, le respect de l'autre, les interactions sociales, la prise de risque... Pour ce faire, une démarche innovante est mise en œuvre. Elle associe une pédagogie collective de la pratique instrumentale a un suivi social appuyé. Elle implique donc, outre des musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Coordonnée par la Philharmonie de Paris, Demos est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (via l'Agence nationale de la cohésion des territoires), le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le ministère des Outre-mer, la CNAF et les caisses d'allocations familiales départementales.

A ce financement s'ajoute celui des collectivités territoriales qui accueillent les orchestres Demos. Le projet est également soutenu par une communauté de mécènes engagés.

La philharmonie de Paris soutient financièrement les projets locaux comme le projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos à Mulhouse, et contribue à son accompagnement grâce l'intervention de l'équipe Démos national. Une convention partenariale émanant de la Philharmonie de Paris spécifique sera établie entre ses parties.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

A un soutien financier au titre du fonctionnement du projet, au regard de la note de cadrage de l'axe 3 volet 1 : Fonds publics et territoires.

Engagement et participation des enfants et des jeunes.

Avec pour objectifs :

- Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique,
- Soutenir les projets éducatifs aux médias et au numérique en direction des enfants et des jeunes,
- Proposer une offre d'actions diversifiées, adaptées et accessibles à tous les enfants et les adolescents de 3 à 17 ans sur temps péri/ extra scolaires,

- Projets à visée éducative, solidaire et citoyenne, ayant une dimension collective et permettant la mixité des publics,

L'éducation nationale s'engage à :

- Maintenir les élèves concernés au sein de la section Démos du CE2 au CM2 au sein des écoles concernées,
- Adapter l'emploi du temps des élèves pour leur permettre de participer aux activités du projet sur temps scolaire (cf annexe 1), soit au maximum durant une demi-journée par semaine,
- Missionner ou recruter un professeur des écoles affecté au projet de l'orchestre Les arcs en ciel Réseau Démos qui accompagne les élèves durant les activités sur temps scolaire, qui participe aux instances de régulation du projet (échange avec le référent social, le coordinateur social et les professeurs de musique) et qui est présent aux temps forts du projet (concerts de fin d'année, stage) et selon leur disponibilité aux actions à destination des familles,
- Valoriser financièrement l'école participante au projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos par le biais d'un pacte,

Le CSC Wagner, Papin, Pax, Le Boat et Porte du miroir s'engagent respectivement à :

- Accueillir dans ses locaux les activités sur temps scolaire, à l'exception du l'école Kléber dont les activités habituelles du projet se dérouleront à l'école Kléber afin d'éviter les trajets hebdomadaires d'instruments volumineux et fragiles. A l'exception de l'école Sellier, dont les activités sur temps scolaires se dérouleront au Conservatoire, en raison des facilités d'accès en l'école concernée et le Conservatoire,
- Accueillir ponctuellement dans ses locaux des rencontres, temps conviviaux et activités à destination des familles,
- Missionner ou recruter un.e référent.e CSC Démos affecté au projet, disposant des compétences nécessaires et répondant aux attendus suivants : Le référent CSC Démos est coresponsable du groupe d'enfants avec les professeurs de musique et assure l'accompagnement éducatif durant les temps d'activité du projet. A l'interface de tous les acteurs du projet, il.elle travaille en étroite collaboration avec les professeurs de musique, le professeur des écoles, ainsi qu'avec l'équipe projet. Il.elle assure également, en collaboration avec le coordinateur social le lien avec les familles, ce qui le positionne à l'interface de l'ensemble des acteurs. Le référent CSC Démos a un rôle primordial relevant de la connaissance de l'enfant, de son environnement de vie, éventuellement le contexte familial dans lequel évolue l'enfant,

Le.la référent.e du centre socioculturel Démos :

- Intervient avec les professeurs de musique et le coordinateur social dans la construction et le bilan des séances (réunions de préparation, échanges par mail, etc.),
- Est la personne présente à tous les ateliers, tutti, stage et cours d'instrument en soutien auprès de l'enfant. Il.elle repère les difficultés de concentration, d'apprentissage ou de motivation, le.la référent.e CSC Démos en réfère au coordinateur social et au besoin aux familles concernées. Avec les professeurs de musique, les référents sociaux sont les premiers observateurs de l'évolution des enfants,
- Participe à la co-construction du cadre éducatif avec le coordinateur social, les professeurs de musique, le professeur des écoles : réfléchit à des supports éducatifs, des rituels nécessaires à la bonne participation des enfants au projet, ou transmission d'informations clés sur les enfants,
- Participe avec le coordinateur social à la mobilisation des familles, aux réunions de parents, aux actions familles proposées (au moins une action par an) et apporte ses compétences professionnelles tout en concourant à la dynamique de la communauté éducative autour de l'enfant,
- Assure le lien entre le projet Démos et l'activité CSC comme les actualités artistiques et culturels du CSC,

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Ville de Mulhouse est porteuse du projet.

Chaque partie demeure responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et des dommages qui pourraient résulter de ses fautes, négligences ou manquements.

Les enfants sont encadrés soit par l'Education nationale sur le temps scolaire, soit par le Conservatoire sur le temps extra ou périscolaire.

Sur le temps scolaire (ateliers, tutti), les enfants demeurent sous la responsabilité de l'Éducation nationale. La prise en charge des enfants et le taux d'encadrement correspondent aux règles en vigueur à l'Éducation nationale.

Hors du temps scolaire (cours d'instruments, actions familles, stages, concerts…), les enfants demeurent sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse. La prise en charge des enfants et le taux d'encadrement correspondent aux règles du règlement intérieur du Conservatoire.

Que ce soit sur le temps scolaire ou hors du temps scolaire, la responsabilité de tout intervenant (école, Ville, CSC…) peut néanmoins être engagée pour les dommages causés par l'intervenant à la Ville, l'Éducation nationale ou aux enfants du fait de son intervention, y compris, pour les CSC Porte du Miroir, Le Boat, Pax, Wagner, Papin du fait l'utilisation de leurs locaux où se déroulent les activités.

Dans les conditions précitées, chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties, aux enfants et aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Chaque CSC s'engagent à souscrire et à maintenir pendant toute la durée de la présente convention une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les éventuels dommages causés en raison de leur implication dans le projet auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il transmet à la Ville de Mulhouse, lors de la signature de la convention puis à chaque renouvellement annuel de son contrat, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'Education Nationale est son propre assureur.

La Ville de Mulhouse souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, pour la réalisation du projet DEMOS ou intervient, le cas échéant, en propre assurance.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant soumis aux mêmes formalités que la convention initiale.

ARTICLE 7 - DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les parties et jusqu'au terme de l'opération fixé au 8 juillet 2029.

- Résiliation par l'un des partenaires

En cas de résiliation de la convention conclue avec l'un des partenaires en exécution de la présente convention, ou en cas de retrait de celui-ci, la présente convention continuera de produire ses pleins effets entre la Ville et les autres partenaires.
En revanche, en cas de résiliation par la Ville, la présente convention cessera de produire ses effets de plein droit à l'égard de l'ensemble des parties.

- Résiliation en cas de manquement

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement à ses obligations d'une autre partie, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure à la partie défaillante de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet un mois après l'envoi du courrier de résiliation aux autres parties.

La présente convention continuera de produire ses pleins effets entre la Ville et les autres partenaires.
En cas de résiliation par la Ville, la présente convention cessera de produire ses effets de plein droit.

- Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord par échange de courriers recommandés avec accusé de réception concordants sur les modalités de la résiliation. La résiliation prendra effet le premier jour des vacances d'été de chaque année scolaire.

- Annulation

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français empêchant la poursuite de la présente convention ou en cas d'annulation du projet ou de retrait de l'un de ses financeurs principaux, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation prend effet à compter de sa notification aux autres parties.

Chaque partie renonce à tout recours indemnitaire à l'encontre des autres parties au titre de la résiliation de la présente convention, quel que soit le motif.

ARTICLE 8 - RÉSOLUTION DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 24 septembre 2026.

La Ville de Mulhouse : M. Frédéric MARQUET, Maire	L'Éducation nationale : M. Fabrice BARTHELEMY, IA-DASEN du Haut-Rhin
La Philharmonie de Paris, M. … , directeur délégué au projet Démos	La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, M. Luc CHERVY, président
CSC Papin : Mme Pauline ANDRIEU, présidente	CSC Wagner : Mme Christine BONNET, présidente
CSC Porte du Miroir : M. Xavier COLOMBET, président	CSC Le Boat : M. Farid Riad MENDI, président
CSC PAX : M. Alain AKIR, président	

CONVENTION PARTENARIALE - Orchestre Label 2 Réseau Démos
Mulhouse

Annexe 1 – Organisation de l'année 2025-2026

1. **Chaque semaine, hors vacances scolaires**

1h30 sur temps extra/périscolaire à partir du 15 septembre 2026 au 03 juillet 2027

Drouot/ CSC Le Boat	Victor Hugo / CSC Le Pax	Kléber/ CSC Porte du miroir
Lieu : Ecole Drouot 3 salles de classe, gymnase Jour : mercredi Horaires : 9h à 10h30 3 professeurs d'instruments 1 référent Démos CSC 1 médiateur citoyenneté ponctuellement	Lieu : Ecole Victor Hugo 3 salles de classe salle multi-activité Jour : mercredi Horaires : 9h à 10h30 Personnel : 3 professeurs d'instruments 1 référent Démos CSC 1 médiateur citoyenneté ponctuellement	Lieu : Ecole Kléber Salle de musique sous-sol, salle multi-activités sous-sol, salle de réunion RDC Jour : mercredi Horaires : 9h-10h30 Personnel : 3 professeurs d'instruments 1 référent Démos CSC 1 médiateur citoyenneté ponctuellement
Koechlin/ CSC Papin	**Sellier / CSC Wagner**	
Lieu : Ecole Koechlin 3 salles de classe Jour : lundi Horaires : 16h30 à 18h Personnel : 4 professeurs d'instruments 1 référent Démos CSC 1 médiateur citoyenneté ponctuellement	Lieu : Ecole Sellier 3 salles de classe Jour : Mardi Horaires : 16h30 à 18h Personnel : 4 professeurs d'instruments 1 référent Démos CSC 1 médiateur citoyenneté ponctuellement	

2h d'ateliers sur temps scolaire (à partir du 15 septembre 2026 au 03 juillet 2027) :

Drouot/ Le Boat	Victor Hugo / Le Pax	Kléber/Porte du miroir
Lieu : CSC Le Boat Salle rez-de jardin polyvalente Jour : jeudi Horaires : 14h-16h Personnel : 2 professeurs d'instrument 1 professeur des écoles 1 référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)	Lieu : CSC le Pax Salle 1 et 2 rez-de-jardin. Jour : jeudi Horaires : 14h-16h Personnel : 2 professeurs d'instrument 1 professeur des écoles 1 référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)	Lieu : Ecole Kléber, salle de musique sous-sol et salle multi-activité sous-sol. Jour : mardi Horaires : 14h-16h Personnel : 2 professeurs d'instrument 1 professeur des écoles 1 référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)
Koechlin/ Papin	**Sellier / Wagner**	
Lieu : CSC Papin Salle Rdc Jour : vendredi Horaires : 14h-16h Personnel : 2 professeurs d'instruments 1 professeur des écoles 1 référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)	Lieu : Conservatoire de Mulhouse Salle 023 orchestre et salle FM Jour : lundi Horaires : 14h-16h Personnel : 2 professeurs d'instruments 1 professeur des écoles 1 référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)	

Remarques :

- Le déplacement entre l'école et le CSC est réalisé selon le taux d'accompagnateur de l'Éducation nationale.
- L'arrivée et le départ des enfants sont assurés par le référent CSC Démos. Ecole Sellier et Koechlin les référents CSC Démos seront présents dès 16h15 pour accompagner la pause avec les enfants participants au projet, début des cours d'instruments dans les écoles concernées à 16h30.
- Le Conservatoire s'assure de recueillir les autorisations de départ des enfants auprès des responsables légaux (retour à la maison seul, personnes de confiance autorisées à chercher l'enfant).

2. **Une fois par mois, hors vacances scolaires :**

2h30 de regroupement d'orchestre « tutti », sur temps scolaire :

Jeudi :

- jeudi 12/11/26
- jeudi 28/01/27
- jeudi 18/02/27
- jeudi 08/04/27
- jeudi 17/06/27

Lieu : Auditorium ou salle d'orchestre du Conservatoire de Mulhouse.
Horaires : 9h-11h30
Personnel : Chef d'orchestre, coordinatrice pédagogique, professeurs d'instrument, référents sociaux CSC, professeurs des écoles, coordinateur social, coordinateur de projet.

3. **Une fois par an :**

5h30 de regroupement d'orchestre « stage », hors temps scolaire :

Date retenue :
Lieu :
Horaires : 9h-12h / 13h30-15h
Personnel : Chef d'orchestre, coordinatrice pédagogique, professeurs d'instrument, référents sociaux CSC, professeurs des écoles, coordinateur social, coordinateur de projet.

Un concert de fin d'année en grand orchestre :

Première représentation :
Date retenue : Samedi 26 juin 2027
Lieu : Filature, Mulhouse.
Horaires : 16h.
Personnel : Chef d'orchestre, coordinatrice pédagogique, professeurs d'instrument, référents CSC Démos, professeurs des écoles, coordinateur social, coordinateur de projet, bénévoles.

En lien avec chaque territoire (quartier, CSC, école…) des concerts par école pourront avoir lieu dans les quartiers, rattachés à des événements des CSC, de l'école et/ou de la ville.

Deuxième représentation :
Date :
Lieu :
Horaires :
Personnel :

Temps de réunion :

A l'initiative de l'équipe projet (Coordinateur, chargé de développement social, coordinatrice pédagogique), des temps de réunions sont organisés au cours de l'année pour faciliter le suivi et le bon déroulement du projet :

- Réunion de rentrée, et bilan de fin d'année (intervenants artistiques, référents sociaux, professeurs/directeurs des écoles),
- Réunion de coordination pédagogique (intervenants artistiques), avant chaque vacances scolaires,
- Réunion de coordination sociale (référents CSC Démos) 7 fois par an,

Une fois par trimestre, le référent CSC Démos ou le coordinateur social sera invité par l'école à participer au conseil d'école pour la classe qui le concerne.

Actions à destination des familles :

Au cours de l'année, diverses actions seront proposées aux familles des enfants participants (sorties culturelles, temps conviviaux, rencontres…) à la demande de l'équipe projet ou à l'initiative des référents CSC Démos.

Programmation proposée aux familles et partenaires en octobre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » VILLE DE MULHOUSE 2026 (Culture/8.9/ 154)

La Haute école des arts du Rhin organise, chaque année au mois de juin, le Week-end des Diplômes : « Festival des Diplômes ». Cet événement vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2026 s'est tenue les 26 et 27 juin 2026.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants diplômés dans les différentes filières du cursus proposé par l'école (Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie) est exposée sur le site d'arts plastiques de Strasbourg. Cette exposition ouverte au public remporte habituellement un grand succès.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Le jury du Prix « Design » Ville de Mulhouse composé de :

- Valérie PERRIN, Chargée de projets culturels responsable administratif et financier · Université de Haute-Alsace – UHA,
- Laurence MELLINGER, Plasticienne, Directrice de projets artistiques,
- Noémi BAEUMLER-PEYRE**,** Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse, Haute école des arts du Rhin – HEAR,
- Eric VINCENT, Chef de service Développement culturel de la ville de Mulhouse,

A retenu Mme Ysendrel MARZIN en qualité de lauréate du prix « Design » Ville de Mulhouse 2026.

Le jury a ici récompensé l'originalité du travail présenté dans ce processus de création artistique.

Une présentation de son travail très sensible, fluide et maitrisée qui nous emmène dans son parcours. Elle associe deux quêtes, l'une patrimoniale et documentaire à la recherche de savoirs et savoir-faire ancestraux et l'autre plastique et intime.

Il y a la grande histoire, son histoire personnelle, et l'histoire des techniques les trois s'enchevêtrant dans son travail de plasticienne.

Elle aborde la notion d'un « textile anthropologique » qui mêle de fait toutes ces notions.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont disponibles au budget 2026 :

Chapitre 65 - Article 65132 – Fonction 30
Ligne de crédit 1064 « Bourses et Prix ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Ysendrel MARZIN,

- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 1

M. CAHN se déporte de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Fr Après un premier diplôme en Savoir-faire, luxe & innovation à l'école Duperré (Paris), Ysendrel a choisi le master Design textile de la HEAR afin de compléter sa formation de tisserande. C'est au travers de multiples techniques et savoir-faire qu'elle hybride tel que le macramé, le tissage, la couture et la sérigraphie qu'elle retrace la quête très personnelle et intime de la recherche d'un membre perdu de sa famille au Vietnam.
Sa pratique, très expérimentale, se base sur l'attrait de la matière, de la fibre qu'elle travaille en passant par le sable, le fil, la terre, le plâtre, les coquillages, le thé…

En After a first degree in Know-how, Luxury & Innovation at Duperré school (Paris), Ysendrel chose the Master's in Textile Design at HEAR to complete her education as a weaver.
She hybridises the range of techniques and know-how she has acquired, such as macramé, weaving, sewing and screen printing to trace a very personal and intimate quest for a lost member of her family in Vietnam. Her highly experimental work is based on the attraction of the material she works with, taking in textile sand, thread, clay, plaster, shells and tea...

Ysendrel Marzin

@BLUEAFTERWORLD_
YSENDREL.MARZIN
[a]GMAIL.COM

DNSEP
DESIGN TEXTILE

2003, NANTES
FRANCE

1

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

1. *Childhood Memory*, 2026, tissage, 50 × 50 cm

2. *Hand Thinking*, 2026, tissage, 150 × 40 cm

3. *Pisces*, 2026, tissage, 50 × 50 cm

4. *Childhood Memory 2*, 2026, tissage, 50 × 50 cm

2

3

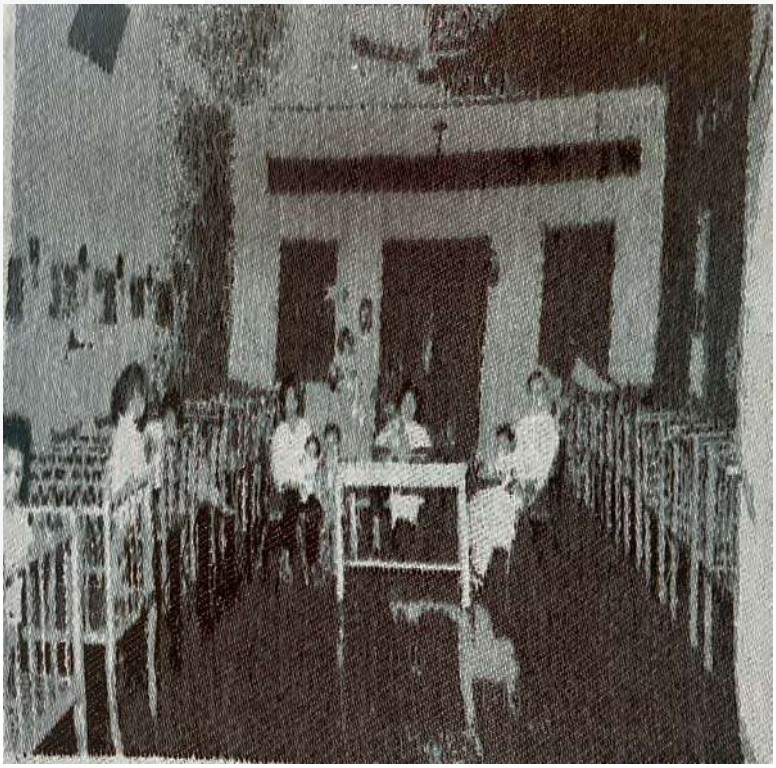

4

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SERVICE DE VELOS EN LIBRE-SERVICE (VLS) : CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE L'INTERESSEMENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AUX RECETTES D'EXPLOITATION – AVENANT N°1 – MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE REVERSEMENT (Voirie/1.3.5/167)

Une consultation pour le renouvellement du marché de vélos en libre-service a été lancée le 5 novembre 2023 par la Ville de Mulhouse sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents de fournitures et services, au sein d'un groupement de commande ouvert comprenant neuf membres : la Ville de Mulhouse, coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération, et les communes de Riedisheim, Rixheim, Illzach, Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Kingersheim et Wittenheim.

Le marché a été attribué le 5 septembre 2024, pour un lancement du nouveau service en mars 2025.

Dans ce cadre, il a été confié au tiers-mandataire Nextbike GMbH la mise en place d'une solution d'encaissement des recettes d'exploitation, via l'application Nextbike et l'application Compte Mobilité (jusqu'à l'été 2026), une partie de ces recettes étant destinée à être reversée à la Ville sous forme d'intéressement.

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mandat d'encaissement, conformément aux articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette convention prévoyant notamment une périodicité annuelle de reversement à la Ville des sommes encaissées au titre de l'intéressement, en application de l'article D. 1611-32-3, 6° du même code.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer cette périodicité vers un rythme trimestriel, afin de renforcer le suivi budgétaire, d'assurer une meilleure gestion de la trésorerie et de garantir une certaine cohérence avec le caractère saisonnier de l'activité.

Cette modification, portant sur une mention obligatoire de la convention au sens de l'article D. 1611-32-3, 6° du CGCT, requiert la conclusion d'un avenant à la convention de mandat initiale, selon le même formalisme que celui applicable à sa conclusion.

Le comptable public de la Ville de Mulhouse a donné son avis conforme sur le principe de cet avenant, conformément à l'article L. 1611-7-1 du CGCT.

Le principe de cette modification a également été validé avec le titulaire du marché, tiers-mandataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion d'un avenant à la convention de mandat d'encaissement de l'intéressement de la Ville aux recettes d'exploitation dans le cadre du service de Vélos en Libre-Service (VLS) avec la Société Nextbike GmbH, modifiant la périodicité de reversement des sommes dues à la Ville au titre de l'intéressement, de l'annuel au trimestriel ;

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'établir et signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet d'avenant à la convention de mandat d'encaissement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

AVENANT 1
Encaissement de l'intéressement de la Ville aux recettes d'exploitation dans le cadre du service de Vélos en libre services (VLS)

Entre

La VILLE DE MULHOUSE

Représentée par Madame Anne LAUMOND, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et la société NEXTBIKE France,

dont le siège social est au 17 Avenue de Strasbourg, 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM, représentée par son Directeur Général (DG), RAMIREZ OSPINA Jhon Alexander

Ci- après dénommée « le tiers mandataire »

VU la délibération n°1491 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 3 avril 2025 autorisant le Maire ou son adjoint(e) délégué(e), à signer la convention de mandat d'encaissement de l'intéressement de la Ville aux recettes d'exploitation dans le cadre du service de Vélos en libre-service (VLS) avec NEXTBIKE France.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Modification apportée par le présent avenant

L'article IV est modifié comme suit :

Article IV : Modalité de reversement et de reddition de compte

90% des recettes d'exploitation, perçues seront reversées à la Ville par le tiers-mandataire sous forme d'intéressement, après déduction des frais de gestion liés aux opérations d'encaissement et des remboursements des recettes encaissées à tort.

Reversement:

Chaque trimestre, 15 jours calendaires au plus tard après le dernier jour du mois concerné par la transmission, le titulaire notifie au coordonnateur du groupement un état trimestriel

des recettes perçues, accompagné d'un état mensuel du nombre d'unité de stations recensées sur le périmètre du groupement au terme de la période écoulée chapitré par commune.

Sous 30 jours calendaires après réception et validation de cet état trimestriel des recettes par le coordonnateur du groupement, un ordre de service notifié au titulaire avec copie à l'ensemble des membres du groupement, arrête à la fois le montant de l'intéressement trimestriel en valeur absolue globale et la valeur mensuelle d'intéressement par station.

Ce mécanisme d'intéressement sera reproduit chaque trimestre selon la même procédure que celle décrite ci-avant.

La pièce justificative liée à cet encaissement sera transmise à la Direction Voirie et Conception Urbaine de la Ville de Mulhouse. Ce rapport liste l'ensemble des opérations effectuées dans le mois considéré.

Il conviendra de distinguer dans les justifications transmises les éléments financiers bruts (totalité des encaissements des montants payés par les usagers) ainsi que, le cas échéant, les éléments portant sur la rémunération du tiers-mandataire et les éventuels frais de gestion.

Reddition des comptes :

L'ensemble des pièces mentionnées à l'article D1611-32-7 du CGCT sera remis à la reddition des comptes fixé au 31 décembre n, afin de permettre au Comptable Public de la Ville de Mulhouse de produire son compte de gestion.

Conformément à l'article D 1611-26 du CGCT, la reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant
L'ordonnateur du mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés.

En outre, le fiers-mandataire assure la tenue d'une comptabilité séparée retraçant intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la convention de mandat

En cas de résiliation anticipée, la reddition des comptes devra être effectuée selon les mêmes modalités, avant la fin de la date d'effet de la résiliation.
Enfin, il est rappelé que les comptes produits par le tiers-mandataire doivent retracer la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. »

Article 2 : Autres dispositions

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.
La première application se fera à compter du 30/12/2026 (le tiers mandataire disposera alors de 15 jours calendaires à compter de cette date pour transmettre au coordonnateur l'état trimestriel des comptes)

Les échéances seront trimestrielles à compter de cette date.

Fait en deux exemplaires à MULHOUSE Le

Pour la Ville de Mulhouse Pour la société

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée Le Directeur Général – Nextbike France SA

Anne LAUMOND Jhon Alexander RAMIREZ OSPINA

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITE CIVILE : SUBVENTIONS 2026 (Population et Solidarité/7.5.6/144)

Depuis plus de dix ans, la Ville de Mulhouse a mis en place un dispositif d'astreinte visant à répondre aux urgences et à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. Ce dispositif d'astreinte, opérationnel sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, se compose de cinq niveaux d'intervention, incluant un élu, un cadre décisionnel, un cadre opérationnel, un cadre technicien et une équipe de quinze agents techniques.

Chaque année, ce sont environ mille sollicitations qui mobilisent ce dispositif, classées en quatre niveaux de gravité. Les événements courants, représentant environ 80% des sollicitations, sont classés au niveau 0. Les événements importants, représentant 10% des sollicitations, sont classés au niveau 1. Enfin, les niveaux 2 et 3, représentant environ 10% des cas, concernent les événements majeurs ou complexes, tels que les sinistres de grande ampleur et le tragique attentat dont la Ville de Mulhouse a été victime le 22 février 2025.

Environ quarante à soixante sinistres par an impactent directement les Mulhousiens et conduisent à la mise à l'abri des personnes victimes. À la demande de la Ville, en l'absence de solution de mise à l'abri, le service Solidarité, Secours et Insertion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse vient en renfort de ce dispositif d'astreinte et se charge de l'accompagnement social global des personnes impactées.

La gestion des sinistres d'ampleur plus conséquente nécessite des moyens humains, matériels et des compétences spécifiques dont la Ville et le CCAS ne disposent pas. Aussi, il est devenu indispensable de recourir à des associations de sécurité civile agréées qui ont pour mission de prendre en charge, d'assister et d'assurer la sauvegarde des populations sinistrées au moment du sinistre.

La Ville de Mulhouse propose le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Unité Locale Mulhousienne de la Croix Rouge Française et la Protection Civile du Haut-Rhin. Ces dernières poursuivront ces missions de sécurité civile en cas de besoin.

Il est proposé de verser à chaque association une subvention de fonctionnement de 2 500 €. Cette subvention servira à l'achat de denrées alimentaires pour les sinistrés et de matériels divers (gants, essence, etc).

Synthèse des subventions proposées :

Fonctionnement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2026
CROIX ROUGE	2 500 €
PROTECTION CIVILE	2 500 €
TOTAL	**5 000 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 :
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424
Ligne de Crédit n° 3674

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attributions de subvention ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

2 PJ :

- 1 convention Croix Rouge
- 1 convention Protection Civile

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ENTRE L'UNITE LOCALE DE MULHOUSE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE ET LA VILLE DE MULHOUSE

Entre

- La Ville de MULHOUSE
  Ayant son siège au 02 rue Pierre et Marie CURIE, 68100 MULHOUSE
  Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric MARQUET, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026
  Ci-après dénommée « la Ville »

Et

- La Croix Rouge Française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique
  Ayant son siège au 98 rue Didot 75014 PARIS
  Représentée par sa Présidente, Madame Caroline CROSS et, par délégation à Madame Coline RIEBEL en sa qualité de Président de l'Unité Locale de Mulhouse de la Croix-Rouge française et dont les locaux sont situés 83 rue Koechlin à MULHOUSE.
  Ci-après dénommée « CRf », d'autre part,

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.
Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.
Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.
Le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

A- aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),
B- aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
C- à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
D- aux dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

L'Unité Locale Mulhousienne de la Croix-Rouge française (CRf) développe une coopération renforcée avec les services de la Ville de Mulhouse et tout particulièrement avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Reconnue comme un acteur essentiel de l'accompagnement des publics fragilisés, elle participe activement à la coordination de l'aide alimentaire et des épiceries solidaires pilotée par le CCAS. Par ailleurs, elle s'investie pleinement dans les activités de veille sociale du territoire en menant des maraudes environ six jour par semaine. Enfin, ses équipes interviennent également dans le cadre de missions de secours lors de manifestations sportives ou culturelles mais aussi de soutien psychologique lorsque des événements majeurs se produisent.

Cette convention s'applique selon les dispositions suivantes :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L.725-9, R. 725-1 à R.725-13,
- le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- la circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile,
- l'arrêté du 20 juin 2024 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la-Croix-Rouge française,
- les arrêtés INTE1702342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments « B » et « C » des associations de sécurité civile.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Unité Locale de Mulhouse de la Croix-Rouge française (CRf) et la Ville de Mulhouse dans le cadre des missions de soutien aux populations.

Elle s'applique selon l'article L742-1 du code de la sécurité intérieure, « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742- 7. »

Article 2 : Définition des missions dévolues à la CRf

En cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type B — missions de soutien aux populations sinistrées — la CRf, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- mettre en place un centre d'accueil des impliqués et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence,
- réaliser un recensement des personnes impactées par le sinistre et transmettre les informations aux autorités sur le terrain.

Article 3 : Modalités d'exécution des missions

3.1. Conditions d'engagement des équipes :

Dans le cas où une mission demandée par la Ville apparaîtrait incompatible avec l'un des principes fondamentaux du mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge rappelés en préambule, la CRf se réserve le droit de refuser ladite mission.

La CRf, dans la limite des moyens dont elle dispose, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec la Ville.
Si la mission devait s'inscrire dans la durée, la CRf se réserve la possibilité de faire appel à des renforts intra-départementaux et/ou à l'Association Protection Civile du Haut-Rhin.

3.2. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la CRf sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre la Ville et les équipes de la CRf.

PROJET
PROJET

3.3. Délais d'engagement :

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau annexé à la présente convention (annexe 1) et sont actualisés dès que nécessaire.

3.4. Prise en charge d'une personne blessée ou malade

Si, en raison des circonstances, plusieurs victimes doivent être prises en charge, la Ville et la CRf peuvent prendre la décision de mettre en place un dispositif de secours comprenant une zone d'accueil et de soins répondant aux règles de l'Etat et de la CRf.
En cas d'intervention pour victime(s), les modalités de la prise en charge sont soumises à la législation en vigueur, notamment à la régulation du centre 15 (SAMU).

3.5. Rapport d'intervention / Retour d'expérience :

Après chaque intervention, la CRf rédige un rapport qui est adressé sous 15 jours à la Ville par courriel.
A l'issue de cet envoi, une réunion de retour d'expérience entre les responsables de la Ville, de la CRf et, le cas échéant, les représentants de l'autorité préfectorale et des secours publics, est programmée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Moyens en personnel et en matériel

4.1. Personnels engagés :

Les équipes de la CRf interviennent en tenue Croix-Rouge, comme précisé dans l'agrément national de sécurité civile de la Croix-Rouge française.

4.2. Liste des moyens en personnel et matériels engagés :

La liste des moyens en personnel et en matériel dont dispose la CRf est annexée à la présente convention (annexe 2). Elle est actualisée au début de chaque année civile.

Article 5 : Modalités financières

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville alloue une subvention de 2500,00 € (deux mille cinq cents euros) à l'Unité Locale de Mulhouse de la Croix Rouge Française.
Cette subvention servira à l'achat de matériel, de denrées alimentaires pour les sinistrés, ainsi qu'à couvrir des frais de fonctionnement tels que l'essence et les véhicules et à financer les investissements dans les activités.
Elle sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.
La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, la Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 7 : Assurance

Les intervenants de la CRf, sollicités dans le cadre des activités de la présente convention, bénéficient de la garantie reconnue aux collaborateurs occasionnels du service public.
En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une invitation de l'autorité requérante dans un but d'entraînement opérationnel, ils bénéficient des mêmes garanties.
La CRf est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention. L'assurance de ce matériel est à la charge de la CRf.

Article 8 : Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, devra être effectuée en concertation entre la CRf et la Ville de Mulhouse.
A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part. Il en est de même, pour l'usage par la CRf du logo des partenaires dans le cadre de sa propre communication.

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.
Les personnels de la CRf participant aux activités définies dans l'article 2 de la présente convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.
Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 10 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux missions visées à l'article 2 ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la CRf ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n 0679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et repose sur l'une des bases légales prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles ;
- ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention- assurer la protection des droits des personnes concernées ;
- ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des Parties s'engage à ce que leurs personnels autorisés à traiter les données à

PROJET
PROJET

caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumis à une obligation appropriée de confidentialité et aient été formés en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel ;
- ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées,
- respecter une durée de conservation des données et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel,
- informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 12 : Durée / Résiliation/ Modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée d'une année civile.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.
En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des Parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour faute lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, cette mise en demeure sera restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 15 jours.
La convention est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés, validés et signés par les Parties.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal. En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les Parties chercheront avant toute autre action, une solution amiable.
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Article 14 : Annexes

Font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :
Annexe 1 : le tableau des délais d'engagement.
Annexe 2 : la liste des moyens et des personnels mis à disposition par la CRf,
Toutefois, en cas de contradiction sur quelques points que ce soit entre les termes contenus dans les annexes et ceux de la présente Convention, cette dernière prévaudra.

Fait en deux exemplaires

A Mulhouse Le	A Mulhouse Le
Pour la Croix-Rouge française Madame Coline RIEBEL	Pour la Ville de MULHOUSE Monsieur Frédéric MARQUET

ANNEXE 1

Tableau des délais d'engagement

Le tableau ci-dessous décrit les délais estimatifs d'engagement des personnels et moyens de l'Unité Locale de Mulhouse de la Croix Rouge française.

Ils s'entendent dans la mesure des possibilités de circulation (météorologiques, congestion, …), des engagements déjà en place, et à partir de l'appel auprès du cadre de permanence de l'Unité Locale de permanence

Temps	Evènement
H	Réception de l'alerte sur le numéro unique de permanence 03 67 36 23 17
< H + 45 min	Élément Léger d'Evaluation et de Commandement (ELEC) sur place Contacts pris avec le cadre de la permanence opérationnelle de la Ville de Mulhouse Engagement des moyens locaux adaptés
< H + 1h15	Déploiement des équipes locales sur le lieu Déploiement du matériel

PROJET
PROJET

ANNEXE 2

Liste des moyens et du personnel pouvant être mis à disposition par la Croix-Rouge

L'Unité Locale de Mulhouse de la Croix-Rouge française dispose actuellement d'environ 140 bénévoles mobilisables (à la fois de l'équipe secouriste et de l'équipe de l'action sociale) pour intervenir sur une situation d'urgence, à jour de leurs formations. Cela ne préjuge en rien de leur disponibilité au moment du déclenchement de l'événement.

En fonction des besoins et de la mission, des renforts départementaux peuvent être déclenchés et mobilisés à la demande du cadre en charge du dispositif.

Tout ou partie de ces bénévoles :

- ont les habilitations pour représenter la Croix-Rouge française à une cellule de crise locale, et pour définir les actions sur lesquels la Croix-Rouge française peut s'engager,
- peuvent animer des équipes et gérer une mission,
- peuvent participer aux missions et interagir avec les impliqués,
- peuvent participer à des tâches logistiques

La Croix-Rouge française s'engage à être en mesure matériellement (en fonction des autres engagements en cours) de pouvoir fournir :

- un centre d'accueil des impliqués jusqu'à 50 personnes,
- 1 véhicule de logistique (de type utilitaire 8m3),
- 1 véhicule de premiers secours à personne,
- les ressources vestimentaires de la Vestiboutique de la CRf (boutique de vêtements, 83 rue Koechlin) à Mulhouse).

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ENTRE LA PROTECTION CIVILE DU HAUT RHIN ET LA VILLE DE MULHOUSE

Entre

La Ville de MULHOUSE
Ayant son siège au 02 rue Pierre et Marie CURIE, 68100 MULHOUSE
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric MARQUET, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026
Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'Association Protection Civile du Haut-Rhin
Représentée par son Président, Monsieur Aristio STUDER dont les locaux sont situés 4 rue Saint-Martin à BARTENHEIM.
Ci-après dénommée « LA PROTECTION CIVILE », d'autre part,

Préambule

La Protection Civile du Haut-Rhin est une association affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile. Reconnue d'utilité publique, elle a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise. Elle est susceptible de participer, à la demande des pouvoirs publics, des organismes publics ou privés, ou à son initiative, à toutes les opérations de secours, de couverture sanitaire ou d'aide humanitaire, tant sur le territoire national qu'à l'extérieur.

Implantée à Mulhouse depuis le 26 octobre 2024, la protection civile du Haut Rhin dispose d'une centaine de bénévoles engagés dans la sécurité civile et la gestion des urgences. Elle assure des missions de formation aux gestes de premiers secours mais également d'appui opérationnel aux sapeurs-pompiers et participe à la sécurisation des manifestations et d'événements publics sur le territoire mulhousien. Dans le cadre de la réserve communale de sécurité civile, la Protection Civile du Haut-Rhin participe à la formation des citoyens volontaires et bénévoles.

Cette convention s'applique selon les dispositions suivantes :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L.725-9, R. 725-1 à R.725-13
Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile
Les arrêtés INTE1702342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments « B » et « C » des associations de sécurité civile
Les statuts et règlement intérieur de la Fédération Nationale de Protection Civile,
Les statuts et règlement intérieur de l'Association Départemental de la Protection Civile du Haut-Rhin,
L'arrêté du 15 juillet 2024 portant renouvellement d'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale de protection civile,

PROJET
PROJET

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Protection Civile et la Ville de Mulhouse dans le cadre des missions de soutien aux populations.

Elle s'applique selon l'article L.742-1 du code de la sécurité intérieure, « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L.132-1 du présent code et des articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L.742-2 à L.742- 7. »

Article 2 : Définition des missions dévolues à la Protection Civile du Haut-Rhin

En cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type B — missions de soutien aux populations sinistrées — la Protection Civile, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- mettre en place un centre d'accueil des impliqués et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence, mission d'assistance et de réconfort aux personnes, fournitures de produits de première nécessité,
- réaliser un recensement des personnes impactées par le sinistre et transmettre les informations aux autorités sur le terrain.

Article 3 : Modalités d'exécution des missions

3.1. Conditions d'engagement des équipes :

Pour toutes demandes de concours, l'alerte de la Protection Civile se fait obligatoirement auprès de son cadre d'astreinte joignable 7j/7, 24h/24.

La Protection Civile dans la limite des moyens dont elle dispose, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec la Ville.

Si la mission devait s'inscrire dans la durée, la Protection Civile se réserve la possibilité de faire appel à des renforts extra-départementaux et/ou à l'Unité Locale de la Croix Rouge de Mulhouse.

3.2. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la Protection Civile sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre la Ville et les équipes de la Protection Civile.

3.3. Délais d'engagement :

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau annexé à la présente convention (annexe 1) et sont actualisés dès que nécessaire.

3.4. Prise en charge d'une personne blessée ou malade

Si, en raison des circonstances, plusieurs victimes doivent être prises en charge, la Ville et la Protection Civile peuvent prendre la décision de mettre en place un dispositif de secours comprenant une zone d'accueil et de soins répondant aux règles de l'Etat et de la Protection Civile.

En cas d'intervention pour victime(s), les modalités de la prise en charge sont soumises à la législation en vigueur, notamment à la régulation du centre 15 (SAMU).

3.5. Rapport d'intervention / Retour d'expérience :

Après chaque intervention, la Protection Civile rédige un rapport qui est adressé sous 15 jours à la Ville par courriel.

A l'issue de cet envoi, une réunion de retour d'expérience entre les responsables de la Ville, de la Protection Civile et, le cas échéant, les représentants de l'autorité préfectorale et des secours publics, est programmée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Moyens en personnel et en matériel

Dans le cadre de la collaboration entre la Protection Civile et la Ville pour l'aide et la sauvegarde de la population en cas de sinistres, la Protection Civile mettra notamment à disposition de la Ville :

- du matériel de premier nécessité, tel que des kits d'hygiène pour femme et pour homme,
- des lits de camps,
- des couvertures,
- des véhicules de premiers secours.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut varier en fonction des événements et des moyens dont dispose la Protection Civile. Le cadre de permanence de la Protection Civile déterminera avec le cadre d'astreinte de la Ville le matériel à engager.

La liste des moyens en personnel et en matériel dont dispose la Protection Civile est annexée à la présente convention (annexe 2). Elle est actualisée au début de chaque année civile.

Article 5 : Modalités financières

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville alloue une subvention de 2500,00€ (deux mille cinq cents euros) à la Protection Civile.

Cette subvention servira à l'achat de matériel, de denrées alimentaires pour les sinistrés, ainsi qu'à couvrir les frais de fonctionnement, tels que l'essence et les véhicules, et à financer les investissements dans les activités.

Elle sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, la Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 7 : Assurance

Les intervenants de la Protection Civile, sollicités dans le cadre des activités de la présente convention bénéficient de la garantie reconnue aux collaborateurs occasionnels du service public.

En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une invitation de l'autorité requérante dans un but d'entraînement opérationnel, ils bénéficient des mêmes garanties.

La Protection Civile est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention.

L'assurance de ce matériel est à la charge de la Protection Civile.

PROJET
PROJET

Article 8 : Communication

Les parties s'autorisent à communiquer sur les actions menées conjointement. Chacune des parties est libre de communiquer sur les opérations conjointes, dans la limite de la confidentialité (Article 9), du respect et de la reconnaissance des autres.

Chacune des parties s'engage par ailleurs à faire mention de l'autre partie dans l'ensemble de ses communications concernant leur collaboration et les actions conjointes, à l'instar de l'apposition du logo de la Protection Civile et de celui de la Ville, et ce quel que soit leur support.

La Ville relaiera, le cas échéant, dans ses différents supports de communication, les réalisations de la Protection Civile liées à cette convention.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.
Les personnels de la Protection Civile participant aux activités définies dans l'article 2 de la présente convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.
Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la Protection Civile ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 10 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux missions visées à l'article 2 ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Protection Civile ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n° 0679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et repose sur l'une des bases légales prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles,
- ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention- assurer la protection des droits des personnes concernées,
- ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des Parties s'engage à ce que leurs personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumis à une obligation appropriée de confidentialité et aient été formés en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel,
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées,
- Respecter une durée de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel,
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 12 : Durée / Résiliation / Modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée d'une année civile.
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.
En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des Parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour faute lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, cette mise en demeure sera restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 15 jours.
La convention est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés, validés et signés par les Parties.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les Parties chercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Article 14 : Annexes

Font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :
Annexe 1 : Le tableau des délais d'engagement
Annexe 2 : La liste des moyens et des personnels mis à disposition par la Protection Civile
Toutefois, en cas de contradiction sur quelques points que ce soit entre les termes contenus dans les annexes et ceux de la présente Convention, cette dernière prévaudra.

Fait en deux exemplaires

A MULHOUSE	A MULHOUSE
Le..	Le..
Pour la Protection Civile	Pour la Ville de MULHOUSE
Monsieur Aristio STUDER	Monsieur Frédéric MARQUET

PROJET

ANNEXE 1

Tableau des délais d'engagement

Le tableau ci-dessous décrit les délais estimatifs d'engagement des personnels et moyens de la Protection Civile du Haut-Rhin.

Ils s'entendent dans la mesure des possibilités de circulation (météorologiques, congestion, …), des engagements déjà en place, et à partir de l'appel auprès du cadre de permanence de la Protection Civile.

Temps	Evènement
H	Réception de l'alerte 03 67 36 23 17
< H + 45 min	Élément Léger d'Evaluation et de Commandement (ELEC) sur place Contacts pris avec le cadre de la permanence opérationnelle Engagement des moyens locaux adaptés
< H + 1h15	Déploiement des équipes locales sur le lieu Déploiement du matériel

ANNEXE 2

Liste des moyens et du personnel pouvant être mis à disposition par la Protection Civile

La Protection Civile du Haut-Rhin dispose actuellement d'environ 100 bénévoles mobilisables pour intervenir sur une situation d'urgence, à jour de leurs formations. Cela ne préjuge en rien de leur disponibilité au moment du déclenchement de l'événement.

En fonction des besoins et de la mission, des renforts extra-départementaux peuvent être déclenchés et mobilisés à la demande du cadre en charge du dispositif.

Tout ou partie de ces bénévoles

- Ont les habilitations pour représenter la Protection Civile à une cellule de crise locale, et pour définir les actions sur lesquels la Protection Civile peut s'engager
- Peuvent animer des équipes et gérer une mission
- Peuvent participer aux missions et interagir avec les impliqués
- Peuvent participer à des tâches logistiques

La Protection Civile s'engage à être en mesure matériellement (en fonction des autres engagements en cours) de pouvoir fournir :

- Un centre d'accueil des impliqués jusqu'à 100 personnes
- 200 lits picots
- Repas conditionnés
- 1 véhicule de logistique (de type utilitaire 8m3)
- 3 véhicules de premiers secours à personne

PROJET
PROJET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MULHOUSE (Population et Solidarité/8.2/168)

Le 13 octobre 2025, la Ville de Mulhouse a engagé un partenariat avec l'État en signant un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) d'une durée d'une année, afin d'intégrer dans sa stratégie locale de développement social le dispositif national Territoires d'Intégration.

L'objectif principal de cette contractualisation est de mettre en œuvre un projet concret, soutenu par un financement partagé, en faveur de l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes (EPA) en situation régulière sur le territoire mulhousien, dont les personnes bénéficiant d'une protection internationale (BPI) et temporaire (BPT).

Pour la Ville, cette démarche s'inscrit autant dans une logique de continuité de ses traditions historiques de territoire d'accueil que de réponse à des besoins actuels puisqu'en 2025, Mulhouse a accueilli 559 signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), soit 44% de l'ensemble des signataires du département du Haut-Rhin.

Pour l'État, il s'agit de décliner sa stratégie nationale d'accueil et d'intégration à l'échelle locale, échelon de proximité fort de ces compétences en matière de droit commun et indispensable pour favoriser le rapprochement entre le public étranger et la société d'accueil.

Ces orientations nationales se déclinent en sept axes thématiques :

1. Renforcer le pilotage local de la politique d'intégration des réfugiés,
2. Engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration renforcé,
3. Améliorer l'accès à la maîtrise du français, à la formation et à l'emploi,
4. Garantir l'accès au logement,
5. Améliorer l'accès aux soins pour les demandeurs d'asile et réfugiés,
6. Améliorer l'accès aux droits,
7. Favoriser les liens entre les réfugiés et la France.

Pour construire le plan d'action de ce CTAI, un travail d'articulation a été mené afin de veiller à agir de manière complémentaire aux politiques d'accompagnement de droit commun déjà financées ainsi qu'aux dispositifs déjà déployés par la Ville et l'État, notamment dans le cadre du Contrat de Ville. Aussi, la Ville de Mulhouse s'est appuyée sur l'expertise de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en matière d'accompagnement des publics et de pilotage de projet.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, deux axes prioritaires d'intervention ont été identifiés pour la Ville de Mulhouse :

1. Renforcer à l'échelle locale la gouvernance de la politique d'intégration des étrangers en situation régulière, dont les EPA, BPI et BPT, par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées,
2. Améliorer, pour ce public, la maîtrise de la langue française, l'appropriation des valeurs et principes républicains, l'accès à la formation et à l'emploi.

Actuellement, cinq actions sont co-financées, à hauteur de 121 000 € par l'État et 30 000 € par la Ville :

1. Le Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS pilote le dispositif en son sein depuis le poste de Chargé.e de mission « Coordination et Animation du CTAI »,
2. La Mission Locale Sémaphore Mulhouse Sud Alsace propose des ateliers d'apprentissage du français et de sensibilisation aux valeurs de la République à destination de 50 jeunes de 16 à 25 ans,
3. Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) étend, à travers sa Plateforme linguistique, son activité de positionnement et d'orientation vers des cours d'apprentissage du français à hauteur de 150 rendez-vous supplémentaires, tout en assurant le suivi des places disponibles en la matière à l'échelle de la ville,
5. Le CREPI (Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion), à travers son action « Passeport pour l'Emploi », assure l'accompagnement collectif et individualisé de 20 bénéficiaires dans des parcours d'accès à la formation ainsi qu'à l'emploi.

Les premiers résultats attestant de l'efficacité des actions conduites et de la solidité des partenariats engagés, il est proposé de renouveler le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 dans une logique de continuité de l'action publique visant à poursuivre le travail engagé et à répondre aux besoins encore non couverts du public cible sur Mulhouse. Les besoins identifiés demeurant inchangés, l'objectif pour ce 2ème CTAI est de maintenir l'engagement initié sur les deux axes d'intervention prioritaires, afin de garantir la cohérence et l'efficacité de la politique locale d'intégration. Le public éligible au CTAI sera élargi à l'ensemble des personnes étrangères en situation régulière, y compris les primo-arrivants engagés dans un parcours d'intégration et ayant vocation à s'installer durablement sur le territoire. Cette évolution vise à bénéficier au plus grand nombre et à renforcer l'efficacité de la politique locale d'intégration.

Nous envisageons de poursuivre le partenariat actuel et de renforcer les actions suivantes :

- coordination et animation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) : action portée par le CCAS de Mulhouse pour un montant de 60 000€,
- passeport pour l'emploi : action portée par le CREPI pour un montant de 33 000€,
- renforcer l'offre d'entretiens de positionnement linguistique et d'orientation vers des cours d'apprentissage du français : action portée par le CIDFF pour un montant de 30 000€,
- nouvelle action : ateliers de Français Langues Etrangères (FLE) afin de renforcer l'offre de formation linguistique sur le territoire et de répondre aux besoins identifiés par le CIDFF et le CREPI : action portée par le CIDFF pour un montant de 13 000€,
- nouvelle action : Jump Intégration qui propose un parcours de remobilisation et d'accès à l'emploi et la formation : action portée par l'association Synergie Family, pour un montant de 15 000€.

Au total, l'État verse un montant de 121 000€ à la signature de la convention à l'ensemble des porteurs de projet dont 30 000€ pour le CCAS de Mulhouse. Dans le cadre de la prise en charge du poste de Chargé.e de mission « Coordination et Animation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration », la Ville de Mulhouse versera un montant de 30 000€ au CCAS.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2026 :
LC 37409/657363-420

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026,
- autorise le Maire de la Ville de Mulhouse à finaliser puis signer ledit contrat,
- approuve l'attribution d'une subvention de 30 000€ au CCAS au titre de la prise en charge de la moitié du poste de chargé de mission « Coordination et Animation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration »,
- autorise le Maire de la Ville de Mulhouse à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 PJ : - projet de convention entre la Ville de Mulhouse, le Préfet du Haut-Rhin et le CCAS de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT)

au titre de l'année 2026

de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Marquet, ci-après désignée sous le terme la Ville de Mulhouse,

Et

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, ci-après désigné sous le terme « État », d'autre part,

Et

le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Angélique DELAPORTE, ci-après désigné le CCAS.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

[Vu la délibération n°168 du 24 septembre 2026]

Signé le 13 octobre 2025 entre l'État, la Ville de Mulhouse et son CCAS, le premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) a concrétisé l'engagement de la municipalité en faveur de l'intégration des primo-arrivants. Afin d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et face au déficit de formations en français (niveaux A1 et A2) identifié par la plateforme linguistique locale, le CTAI de Mulhouse s'est donné pour priorités d'améliorer les parcours vers l'emploi en renforçant l'offre de cours sur le territoire mais aussi, la coordination entre les différents acteurs de l'intégration.

Un premier bilan confirme la pertinence du choix des opérateurs, solides et bien ancrés dans le tissu local :

- **CCAS de Mulhouse** : Le recrutement d'une chargée de mission CTAI au sein du CCAS de Mulhouse en mars 2026 a permis d'accentuer la coordination entre les différents acteurs du territoire mulhousien.
- **CIDFF** : Le financement de l'augmentation de l'offre de tests de positionnement et d'orientation a contribué à une meilleure prise en charge des étrangers primo-arrivants afin de construire des parcours de formation linguistique.
- **CREPI** : L'action Passeport pour l'emploi a permis de soutenir la découverte du monde professionnel et de renforcer le lien avec les employeurs. En parallèle, chaque participant a bénéficié d'un accompagnement individuel mensuel, assurant un suivi régulier, individualisé et adapté à l'évolution des situations. L'analyse des parcours a révélé les fragilités linguistiques qui constituent un obstacle majeur dans l'accès à la formation et/ou à l'emploi ainsi qu'une offre de formation en FLE et FLE à visée professionnelle insuffisante par rapport aux besoins du territoire.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent de renouveler le financement des actions ci-dessus.

Toutefois, il a été décidé de mettre fin à l'action portée par l'association Sémaphore du fait de sa difficulté à cibler uniquement les publics éligibles au CTAI.

Le financement de l'outil de suivi des places de FLE disponibles auprès des acteurs du territoire, permettant de consolider les connaissances de la plateforme linguistique en matière d'offre et de besoins dans ce domaine, ne sera plus financé dans le cadre du CTAI car celui-ci est désormais opérationnel sur le territoire mulhousien et nécessite moins de moyens financiers.

A l'issue de cette première année de contractualisation, de nouvelles réflexions ont donc été menées afin d'adapter les actions au plus proche des besoins du territoire et ainsi orienter certains crédits vers de nouvelles actions.

Aussi, le CIDFF a proposé une nouvelle action d'apprentissage du français pour répondre aux besoins relevés par le CREPI dans l'accompagnement des bénéficiaires de leur action vers la formation et l'emploi.

Afin de maintenir une action auprès d'un jeune public étranger, il a aussi été décidé de sélectionner un projet porté par l'association « Synergie Family » qui a pour objectif d'accompagner des étrangers de 16 à 29 ans confrontés à des difficultés d'intégration sociale, linguistique et professionnelle. Le parcours proposé, composé à la fois d'un suivi individuel et d'actions collectives, permettra aux bénéficiaires de construire un projet professionnel réaliste, d'améliorer leurs connaissances des dispositifs de droit commun et de renforcer leurs compétences sociales (pratique sportive, etc.).

ARTICLE 1er – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers en situation régulière – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire d'actions dont le contenu et le financement sont détaillés en annexe I et II sur les axes suivants :

→ <u>Axe 1 : Renforcer à l'échelle locale la gouvernance de la politique d'intégration des étrangers en situation régulière, dont les EPA, les BPI et les BPT, par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées :</u>

- Action 1 : portée par le CCAS de Mulhouse : Poste de Chargé.e de mission « Coordination et Animation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration »

→ <u>Axe 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'appropriation des valeurs et principes républicains, l'accès à la formation et à l'emploi, du public CTAI</u>

- Action 2 : portée par le CIDFF : Entretiens de positionnement linguistique
- Action 3 : portée par le CIDFF : Ateliers FLE
- Action 4 : portée par le CREPI : Passeport pour l'emploi
- Action 5 : portée par la Synergie Family : Jump Intégration : parcours de remobilisation et d'accès à l'emploi et à la formation

Le contenu de ces actions doit être complémentaire avec les actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) mentionné à l'article 5 de la présente convention.

Les publics éligibles au CTAI sont les étrangers en situation régulière, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT).

Les étrangers en situation régulière sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- signataires du CIR ;
- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans en priorité, même s'il est possible d'accompagner des publics qui se situent au-delà de ce critère de résidence sur le territoire national ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les BPI sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les BPT sont des étrangers non européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour un an à compter de sa signature au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État et de la collectivité territoriale signataire

ARTICLE 3.1. – Contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 121 000 € (cent vingt-et-un mille euros) au titre de l'année 2026.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 3.2. – Contribution financière de la collectivité territoriale signataire

La ville de Mulhouse contribue par un financement direct pour un montant prévisionnel de 30 000 € (trente mille euros) et pour un financement indirect pour un montant prévisionnel de 6 228 € (six mille deux cent vingt-huit euros) au titre de l'année contractuelle définie à l'article 2.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés *infra* n'ayant pas été dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière de l'État

Pour l'année 2026, l'Etat conserve la gestion des crédits. Il verse directement les crédits aux porteurs d'actions après réception des demandes de subvention. La ville de Mulhouse est informée des versements.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur départemental AGIR.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité, etc.).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement *via* la page « Publier une fiche » du site : https://refugies.info/publier

- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : https://kit.refugies.info

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci.

Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la Ville de Mulhouse, du CCAS et des services de l'État.

Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, la direction territoriale de l'OFII, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation

La Ville de Mulhouse s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État en tant que document obligatoire du dossier de demande de renouvellement du contrat et qui prendra la forme :

- D'un bilan financier annexé au contrat, identifiant les dépenses effectivement réalisées sur chaque action et les reliquats potentiels de l'année 2026 [n-1] ;
- De fiches actions-bilans annexées au contrat mesurant l'atteinte des objectifs fixés au CTAI signé en 2026 [n-1].

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la ville de Mulhouse de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif, qualitatif et financier.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes

Les annexes I et II du CTAI font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire

valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une solution amiable.

A Mulhouse, le

Le Maire de Mulhouse	La Vice-Présidente du CCAS de Mulhouse	Le Préfet du Haut-Rhin
Fréderic MARQUET	Angélique DELAPORTE	Emmanuel AUBRY

[1] La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP – MDPH : ADHESION ET CONTRIBUTION 2026 (Population et Solidarité/7.6/147)

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) est géré par chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Selon l'article L146-5 du CASF, « chaque maison départementale des personnes handicapées gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation mentionnée à l'article L.245-1. Les contributeurs au fonds départemental sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds. La Maison Départementale des Personnes Handicapées rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du fonds départemental de compensation ».

Ce fonds peut couvrir des besoins très variés selon les décisions du Département. Les domaines les plus courants incluent :

- l'accessibilité du logement : travaux d'aménagement, accessibilité de la salle de bain, rampes d'accès, élévateurs,
- les aides techniques spécialisées : matériel coûteux ou innovations technologiques non couvertes par la prestation de compensation du handicap (PCH),
- l'aide humaine complémentaire : financement d'heures supplémentaires d'aide au-delà du plafond PCH,
- l'aide animalière : chien guide ou chien d'assistance,
- l'emploi d'aidants : financement de rémunération d'aidants familiaux ou professionnels,
- les transports adaptés : aménagement ou frais de transport spécialisés,
- les loisirs et la vie sociale : participation à des activités adaptées.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'inclusion, il est proposé que la Ville de Mulhouse adhère au Fonds de Compensation du Handicap et participe à son financement. Cette démarche répond à l'invitation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Haut-Rhin visant à mobiliser les collectivités territoriales afin de renforcer les capacités d'intervention de ce fonds. Cette adhésion permettra de siéger aux instances de gouvernance et de soutenir

un dispositif partenarial destiné à réduire le reste à charge des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de leur plan de compensation, en facilitant l'accès aux aides techniques, à l'adaptation du logement ou du véhicule, ainsi qu'aux autres besoins insuffisamment couverts par les dispositifs de financement de droit commun.

Il est proposé une contribution financière de 6 500 € pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026
Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 425
Ligne de crédit n° 28684 « Subventions d'équipement accessibilité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion et la contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

3 PJ :

- convention d'adhésion 2026 de la Ville de Mulhouse au FDCH,
- extrait des délibérations MDPH – adhésion Ville de Mulhouse,
- avenant financier FDCH – Ville de Mulhouse 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Convention d'adhésion au Fonds de Compensation du Handicap Alsace

Ville de Mulhouse

Entre :

Le groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace », représenté par le Président de la commission exécutive, Monsieur Frédéric BIERRY, ci-après « GIP MDPH Alsace »,

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Fréderic MARQUET, ci-après « Ville de Mulhouse »,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-5, D.146-31-6 et D.146-31-7,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » du 30 décembre 2021, modifiée par avenant le 4 avril 2025,

VU la convention relative à la création du « Fonds de Compensation du Handicap Alsace » de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace et de son comité de gestion signée le 6 mars 2024, modifiée par avenant le 17 décembre 2024,

VU la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH Alsace du 8 juillet 2026,

VU la délibération de la Ville de Mulhouse du 24 septembre 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Fonds de Compensation du Handicap Alsace (ci-après FDCH Alsace).

Article 2 : Adhésion et ses modalités

La Ville de Mulhouse adhère au FDCH Alsace en tant que membre. Elle est dès lors membre de plein droit du comité de gestion du FDCH Alsace.

A cet effet, elle s'engage à respecter les règles de fonctionnement du comité de gestion inscrites dans la convention relative à la création du FDCH Alsace, en annexe à la présente convention d'adhésion (annexe n° 1), et toutes celles qui viendraient à être édictées notamment dans un règlement intérieur du comité de gestion.

Conformément à l'article 4 et à la troisième partie de la convention de création du Fonds susmentionnée, la Ville de Mulhouse contribue financièrement au FDCH Alsace tous les ans, par le biais d'avenants financiers conclus bilatéralement avec le GIP MDPH Alsace.

En vertu de l'article 5 de ladite convention, elle nomme un représentant au comité de gestion du FDCH Alsace et autant de suppléants que nécessaire.

La Ville de Mulhouse approuve en outre les termes du règlement d'attribution des aides du FDCH Alsace adopté par son comité de gestion le 13 mars 2024, en annexe à la présente convention d'adhésion (annexe n° 2).

Article 3 : Prise d'effet

L'adhésion de la Ville de Mulhouse au FDCH Alsace prend effet, après signature par les parties de la présente convention, à compter du 1er janvier 2026.

Fait à ..... . en deux exemplaires, le .. ..

Pour le GIP MDPH Alsace Le Président	Pour la Ville de Mulhouse Le Maire
Frédéric BIERRY	Fréderic MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Annexe n°1

Convention relative à la création du « Fonds de Compensation du Handicap Alsace » de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace et de son comité de gestion

ENTRE

Le groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » (ci-après GIP MDPH CeA), représenté par le Président de la commission exécutive, Monsieur Frédéric BIERRY,

ET

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 février 2024 ;

- L'Etat représenté par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Haut-Rhin ;

- La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin, représentée par son directeur, Monsieur Christophe LAGADEC ;

VU l'article 15 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU les articles L.146-5, D.146-31-6 et D.146-31-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » en date du 30 décembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin en date du 10 mai 2022 ;

VU la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH CeA du 19 décembre 2023 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le GIP MDPH CeA a été créé le 1er janvier 2022, suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace le 1er janvier 2021. Il rassemble les deux anciens GIP MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans une seule et même maison des personnes handicapées qui assure les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille sur l'ensemble du territoire alsacien

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, chaque maison départementale des personnes handicapées doit gérer un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation et des autres aides mobilisables.

La présente convention a pour objet de créer un nouveau fonds départemental de compensation unique sur le territoire alsacien, se substituant aux deux fonds départementaux des ex-MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le « Fonds de Compensation du Handicap Alsace ». Son objectif principal est de régler le fonctionnement de son comité de gestion et de définir les modalités de financement du fonds. Les modalités d'accès aux aides du fonds de compensation du handicap Alsace seront réglées par la voie d'un règlement d'attribution des aides.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet la création, au sein de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, du Fonds de Compensation du Handicap Alsace (ci-après FDCH Alsace) et de son comité de gestion en application de l'article L.146-5 du Code de l'action sociale et des familles. Elle définit notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de gestion et les modalités de contribution au fonds.

Partie 1 : Membres du Fonds de Compensation du Handicap Alsace

Article 2 : Adhésion des membres

Seules les personnes morales énoncées à l'article L.146-5 du code de l'action sociale et des familles peuvent adhérer au FDCH Alsace, en vertu d'une délibération de leurs instances ayant qualité pour les engager.

La commission exécutive du GIP MDPH CeA se prononce à la majorité des voix sur la demande d'adhésion de nouveaux membres, après avis consultatif du comité de gestion du FDCH Alsace. L'adhésion d'un nouveau membre donne lieu à un avenant à la présente convention, en vue de modifier la composition du comité de gestion.

Article 3 : Retrait – exclusion des membres

Tout membre peut se retirer du FDCH Alsace en vertu d'une délibération de leurs instances ayant qualité pour les engager. Le membre souhaitant se retirer informe le président de la commission exécutive du GIP MDPH CeA de sa volonté, par lettre recommandée, avant le 1er octobre de l'année en cours. Il doit s'acquitter de ses obligations pour l'exercice en cours et les précédents avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Le retrait d'un membre donne lieu à un avenant à la présente convention, en vue de modifier la composition du comité de gestion et de régler les modalités de participation au fonds.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par la commission exécutive du GIP MDPH CeA à la majorité des voix, après avis consultatif du comité de gestion, en cas d'inexécution de ses obligations.

Article 4 : Composition du fonds

Les membres du FDCH Alsace, à la date de la création du fonds, sont:

- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- L'Etat, par le biais des DDETS 67 et DDETS 68 ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.

Chaque membre du FDCH Alsace contribue financièrement au fonds.

Partie 2 : Comité de gestion du Fonds Alsacien de Compensation du Handicap

Article 5 : Composition du comité de gestion

Le comité de gestion est composé des représentants désignés par chacun des membres contributeurs du FDCH Alsace. Chaque membre du comité de gestion désigne un représentant et autant de suppléants que nécessaire. Les membres du FDCH Alsace disposent d'une voix délibérative chacun.

Les membres du comité de gestion, à la date de la création du FDCH Alsace, sont :

- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- L'Etat, par le biais des DDETS 67 et DDETS 68 ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.

Article 6 : Présidence du comité de gestion

La présidence du comité de gestion est assurée par les membres du FDCH Alsace. Les membres du FDCH Alsace président à tour de rôle les séances du comité de gestion.

Article 7 : Fonctionnement du comité de gestion

Le comité de gestion se réunit au moins une fois tous les deux mois, et en tant que de besoin. Les séances se tiennent alternativement à Colmar, Mulhouse et Strasbourg.

Le secrétariat est assuré par le GIP MDPH CeA.

Le GIP MDPH CeA organise les réunions du comité de gestion. Les dates de réunion sont envoyées 15 jours avant la séance du comité.

Les réunions du comité de gestion peuvent se tenir par voie de visioconférence.

La séance est animée par la personne qui préside la séance et les personnels de la MDPH participants.

En cas d'urgence, le comité de gestion du FDCH Alsace peut statuer sur une demande par la voie d'une consultation écrite des membres. Les situations d'urgence sont déterminées par les équipes de la MDPH et les consultations sont organisées par le secrétariat.

Article 8 : Décisions

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas de partage des voix lors d'une consultation écrite des membres suite à une situation d'urgence, la voix du président de la dernière séance ordinaire du FDCH Alsace est prépondérante.

Article 9 : Exercice du mandat

Les représentants des membres du comité de gestion exercent leurs fonctions gratuitement.

Ils sont tenus au secret professionnel pendant l'exercice de leurs fonctions au sein du FDCH Alsace et y restent astreints après la fin de leurs fonctions.

Le GIP MDPH CeA rembourse les frais de déplacement des représentants des membres du comité de gestion selon les modalités fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacement des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Article 10 : Intervenants

Les membres du comité de gestion ou le GIP MDPH CeA ont la possibilité de convier tout expert ou organisme de leur choix. Ces derniers sont tenus au secret professionnel dans les mêmes conditions que les représentants des membres du comité de gestion.

Article 11 : Règlement d'attribution des aides du FDCH Alsace

Le comité de gestion adopte le règlement d'attribution des aides du FDCH Alsace.

Partie 3 : Contribution au fonds

Article 12 : Modalités de contribution au fonds

Les contributions de chaque membre au fonds correspondent au besoin de financement du fonds pour l'année en cours.

Le besoin de financement du fonds est présenté par le GIP MDPH CeA au comité de gestion pour adoption par ses membres.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Un ajustement des contributions peut être réalisé au vu du bilan définitif de l'activité annuel du fonds.

Les membres du FDCH Alsace versent annuellement leur contribution au budget du GIP MDPH CeA.

La participation financière de chaque membre du fonds fait l'objet d'un avenant financier annuel, conclue bilatéralement avec le GIP MDPH CeA. L'avenant financier comporte le montant versé par le contributeur au fonds et est signé entre la MDPH et le membre du fonds.

Article 13 : Gestion des contributions

Le GIP MDPH CeA détermine l'éligibilité des usagers et propose les montants d'aide en suivant le règlement d'attribution des aides du FDCH Alsace. Les décisions d'attribution sont rendues par le comité de gestion. Les notifications de décision aux usagers mentionnent les membres du fonds qui contribuent au financement de l'aide individuelle.

En cas de situation exceptionnelle (précarité financière, handicap particulièrement lourd notamment dans des situations d'enfants, aggravation sévère du handicap...), le comité de gestion se réserve la possibilité de déroger aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides.

Le GIP MDPH CeA, après avoir reçu les concours financiers versés par les membres du comité de gestion, assure le paiement des aides décidées par le comité de gestion, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les fonds non consommés de l'année N seront reportés sur le budget du FDCH Alsace de l'année N+1.

Article 14 : Comptabilité

Le GIP MDPH CeA réalise une comptabilité du fonds au sein de la comptabilité du GIP. Chaque année, une synthèse de cette comptabilité est présentée aux membres du comité.

Partie 4 : Exécution de la convention

Article 15 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention,

Les Parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 16 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du comité de gestion du FDCH Alsace.

Article 17 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée si elle perd son objet du fait d'une évolution législative ou réglementaire.

Elle peut être résiliée à l'initiative du GIP MDPH CeA, qui informe les parties de son intention par lettre recommandée. La convention est résiliée de plein droit au bout de 3 mois à compter de la réception par l'ensemble des parties de la lettre recommandée.

Article 18 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa conclusion par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 19 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à COLMAR, le 6 MAI 2024

Pour le GIP MDPH CeA,

Monsieur Frédéric BIERRY

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur Frédéric BIERRY

Pour la CPAM du Haut-Rhin,

Monsieur Christophe LAGADEC

Pour les DDETS 67 et DDETSPP 68

Le Directeur Départemental

Avenant à la convention relative à la création du « Fonds de Compensation du Handicap Alsace » de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace et de son comité de gestion

ENTRE

Le groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » (ci-après GIP MDPH CeA), représenté par le Président de la commission exécutive, Monsieur Frédéric BIERRY,

ET

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-83-5 du 21 octobre 2024,

- L'Etat, représenté par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ; et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Haut-Rhin,

- La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin, représentée par son directeur, Monsieur Christophe LAGADEC,

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

VU les articles L.146-5, D.146-31-6 et D.146-31-7 du code de l'action sociale et des familles,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » conclue le 30 décembre 2021,

VU la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH CeA du 29 novembre 2024,

VU la délibération n°CP-2024-83-5 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024,

VU la délibération du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin du 17 octobre 2024,

Préambule

Le 6 mars 2024, les parties ont conclu une convention relative à la création du « Fonds de Compensation du Handicap Alsace » (ci-après FDCH Alsace) de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après dénommée « la convention initiale ».

Ce fonds a pour vocation d'accorder des aides financières destinées aux personnes en situation de handicap pour faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction des aides consenties au titre de la prestation de compensation du handicap et celles en provenance d'autres organismes.

Un élargissement des contributeurs au fonds est à présent envisagé avec l'adhésion potentielle de 4 nouveaux membres : la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Colmar, Mulhouse et Strasbourg.

Or, les modalités d'adhésion prévues à l'article 2 de la convention initiale apparaissent comme trop contraignantes.

Dès lors, il est rendu nécessaire de conclure un avenant pour les simplifier.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de certaines stipulations de la convention initiale en vue de simplifier la procédure d'adhésion au Fonds de Compensation du Handicap Alsace et de préciser la composition et le fonctionnement du comité de gestion du Fonds.

Article 2 : Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention *« adhésion des membres »* est ainsi modifié :

« Seules les personnes morales énoncées à l'article L.146-5 du Code de l'action sociale et des familles peuvent adhérer au FDCH Alsace, en vertu d'une délibération de leurs instances ayant qualité pour les engager.

L'adhésion d'un nouveau membre donne lieu à une convention d'adhésion conclue entre le GIP MDPH CeA et le nouveau membre. »

Article 3 : Modification de l'article 4

L'article 4 de la convention *« composition du fonds »* est ainsi modifié :

« Les membres du FDCH Alsace, à la date de création du fonds, sont :

- *La Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *L'État, par le biais des DDETS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;*
- *La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.*

Les membres du FDCH Alsace sont listés dans une annexe à la présente convention. La liste des membres est actualisée par le GIP MDPH CeA en tant que de besoin, sans avenant.

Chaque membre du FDCH Alsace contribue financièrement au fonds et est membre de plein droit du comité de gestion précisé ci-après. »

Article 4 : Modification de l'article 5

L'article 5 de la convention *« composition du comité de gestion »* est ainsi modifié :

« Le comité de gestion est composé des représentants désignés par chacun des membres contributeurs du FDCH Alsace. Chaque membre du comité de gestion désigne un représentant et autant de suppléants que nécessaire. Les membres du FDCH Alsace disposent d'une voix délibérative chacun.

Les représentants des membres au comité de gestion sont listés dans une annexe à la présente convention. Cette liste est actualisée par le GIP MDPH CeA en tant que de besoin, sans avenant. »

Article 5 : Modification de l'article 7

A l'article 7 *« fonctionnement du comité de gestion »*, il est inséré un dernier alinéa :

« Le comité de gestion se dote d'un règlement intérieur adopté à la majorité des membres présents. Les modifications du règlement intérieur doivent de même faire l'objet d'un accord de la majorité des membres présents. »

Article 6 : Modification de l'article 8

L'article 8 de la convention *« décisions »* est désormais intitulé *« décisions d'attribution des aides »*. Il est ainsi modifié :

« Les décisions d'attribution des aides sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas de partage des voix lors d'une consultation écrite des membres suite à une situation d'urgence, la voix du président de la dernière séance ordinaire du FDCH Alsace est prépondérante. »

Article 7 : Modification de l'article 11

L'article 11 de la convention *« règlement d'attribution des aides du FDCH Alsace »* est ainsi modifié :

« Le comité de gestion adopte le règlement d'attribution des aides du FDCH Alsace à la majorité des membres présents. »

Article 8 : Modification de l'article 16

L'article 16 de la convention *« modification de la convention »* est ainsi modifié :

« Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties à la convention. Le comité de gestion est toutefois compétent pour modifier ses règles de fonctionnement stipulées à l'article 7 de la convention par le biais de son règlement intérieur. »

Article 9 : Création d'une annexe

Conformément au nouvel article 4 ci-avant, une annexe à la convention de création est créée pour lister les membres du FDCH Alsace et leurs représentants au sein du comité de gestion de ce dernier.

L'annexe est actualisée par le GIP MDPH CeA en tant que de besoin, sans avenant, à la suite des formalités d'adhésion, de retrait ou d'exclusion des membres du Fonds d'une

part, et pour entériner les désignations des représentants des membres au comité de gestion, d'autre part.

Article 10 :

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en 5 exemplaires originaux, à Strasbourg le 17 DEC. 2024

Pour le GIP MDPH CeA, Le Président Monsieur Frédéric BIERRY	Pour la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, La Directrice Madame Anoutchka CHABEAU
Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président Monsieur Frédéric BIERRY	Pour la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Haut-Rhin, Le Directeur Monsieur Emmanuel GIROD
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin, Le Directeur Monsieur Christophe LAGADEC	

Annexe n°2

Ne pas diffuser sans accord du GIP MDPH Alsace

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP ALSACE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-5, D.146-31-6 et D.146-31-7 ;

Vu le décret n°2021-1394 du 27 octobre 2021, relatif à la durée d'attribution de la prestation de compensation du handicap ;

Vu le décret n°2022-639 du 25 avril 2022, relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap.

PREAMBULE

Le GIP MDPH Alsace a été créé le 1er janvier 2022, suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace le 1er janvier 2021. Il rassemble les deux anciens GIP MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans une seule et même maison des personnes handicapées qui assure les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille sur l'ensemble du territoire alsacien.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, chaque maison départementale des personnes handicapées doit gérer un fonds départemental de compensation du handicap. Ce fonds est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation et des autres aides mobilisables.

La création du GIP MDPH Alsace a nécessité la création d'un nouveau fonds pour remplacer les fonds départementaux de compensation du handicap du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : le Fonds de Compensation du Handicap Alsace (FDCH Alsace). La convention de création du FDCH Alsace indique à son article 13 que le comité de gestion établit un règlement d'attribution des aides. Celui-ci a pour but de préciser les modalités d'accès au fonds pour les usagers ainsi que les financements possibles. Le règlement d'attribution des aides du FDCH Alsace prend en compte les décrets du 27 octobre 2021 et du 25 avril 2022 qui ont clarifié et harmonisé les calculs des financements.
Le règlement d'attribution qui suit définit les modalités d'intervention du FDCH Alsace.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Article 1 : Critères d'intervention du fonds de compensation et d'attribution des aides

Le fonds de compensation apporte une aide financiere aux projets visant à compenser les situations de handicap. Les aides attribuées sont ponctuelles, accordées dans la limite des crédits disponibles inscrits à son budget.

1.1 : Bénéficiaires

Sont recevables : les demandes formulées par les usagers, résidents sur le territoire alsacien, bénéficiant de l'un des droits suivants : PCH, ACTP, ACFP, PCRTP ou AEEH.

Préalablement à la sollicitation du FDCH, la personne en situation de handicap fait valoir l'ensemble de ses droits légaux et de droit commun en application de l'article D.146-31-7 du Code de l'action sociale et des familles. Le FDCH n'intervient qu'en dernier ressort.

1.2 : Nature des projets financés

Le fonds n'est engagé que pour des projets visant à compenser les situations de handicap. Il intervient pour :

- **Des aides techniques** : soit tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne, du fait de son handicap.

  Est exclu tout matériel ayant des visées thérapeutiques (ex : presso thérapie) ou de confort, sauf s'il vise à compenser une incapacité.

- **L'aménagement du logement** : les demandes d'aménagement du logement doivent concerner la résidence principale du bénéficiaire. Sont considérés comme aménagements du logement, tous travaux modifiant le bâti.

- **L'adaptation de véhicule** : les demandes d'adaptation de véhicule doivent concerner le véhicule habituellement utilisé par le bénéficiaire. Sont considérés comme adaptations du véhicule, tous les travaux entraînant une modification du véhicule. Ces adaptations peuvent concerner le poste de conduite, l'accessibilité au véhicule et le chargement du matériel lié au handicap.

- **Les charges exceptionnelles** : les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par l'un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir, par exemple, de frais de réparations d'un lit médicalisé.

Ne pas diffuser sans accord du GIP MDPH Alsace

- **Les séjours adaptés :**
  - **Le surcoût :** il s'agit du surcoût induit par l'adaptation du séjour à la situation de la personne handicapée, en complément de la PCH.
  - **Le trajet :** concerne le coût induit par un déplacement ponctuel pour participer à un séjour adapté.

Les aménagements ou aides techniques utilisées exclusivement en établissement ou service médico-social ne peuvent être financés par le fonds de compensation.

1.3 : Conditions préalables

Le fonds est mobilisable sous conditions cumulatives :

- De bénéficier de l'un des droits suivants : PCH, ACTP, ACFP, PCRTP ou AEEH.

- De la transmission, quelle que soit la demande :
  - Du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) du foyer fiscal du demandeur ou celui où il est rattaché ;
  - Des notifications d'attributions des autres financements mobilisés concernant l'objet de la saisine du fonds (datées de moins d'un an) ;
  - D'un avis technique d'un ergothérapeute comprenant un bilan d'autonomie de la personne mettant en évidence le retentissement des déficiences sur l'activité et la participation, tout en tenant compte des facteurs environnementaux, humains et matériels, ainsi qu'une description détaillée des aides techniques et/ou des adaptations préconisées (cahier des charges). Ce rapport doit faire apparaitre l'ensemble des éléments liés à la compensation du handicap ;
  - Des devis (si présentation de factures acquittées ou non, elles doivent être datées de moins de 6 mois) ;
  - Du RIB du demandeur (ou du tiers si paiement directement à l'entreprise).

- De la transmission, pour une adaptation du poste de conduite :
  - D'une copie du permis de conduire portant mention des aménagements préconisés.

- De la transmission, pour un aménagement du logement si le demandeur est locataire :
  - D'une autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux indiquant son éventuelle participation financière.

1.4 : Modalités d'intervention

Pour chaque projet présenté, le fonds intervient uniquement sur le montant retenu au titre du handicap, montant déterminé par le GIP MDPH Alsace dans le cadre de l'évaluation des droits : PCH, ACTP, ACFP, PCRTP ou AEEH.

Règlement d'attribution du FDCH Alsace adopté par le comité de gestion du 10/09/2025

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Le fonds n'intervient pas si le reste à charge, toutes contributions déduites, est inférieur à 50 €.

Les montants accordés par le fonds ne peuvent être supérieurs à :

- 13 200 € pour une aide technique ;
- 10 000 € pour un aménagement de véhicule ;
- 10 000 € pour un aménagement de logement.
- 6 000 € pour des charges exceptionnelles et les séjours adaptés

En application du décret n°2022-639 du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap et de l'article D.146-31-6 du Code de l'action sociale et des familles, les ressources à prendre en compte pour déterminer la participation personnelle sont les ressources personnelles nettes d'impôts du foyer fiscal auquel appartient le bénéficiaire.

Dans la limite du budget du FDCH, l'aide du FDCH doit permettre que le reste à charge « final » pour le bénéficiaire n'excède pas 10 % des ressources personnelles nettes d'impôts du foyer fiscal.

La participation personnelle restant à la charge du bénéficiaire pour la réalisation de son projet est déterminée selon les modalités de calcul précisées dans le décret du 25 avril 2022 :

Les ressources personnelles nettes d'impôts sont déterminées à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur, selon la formule suivante :

Rd = (RFR - IR) / N

Il est précisé que :

Rd représente le revenu pris en compte pour l'instruction de la demande ;

RFR représente le revenu fiscal de référence ;

IR représente le montant de l'impôt sur le revenu net, porté à zéro s'il est négatif

N représente le nombre de parts du foyer fiscal.

Article 2 : Procédures de traitement des dossiers

Les tâches relatives au traitement administratif des dossiers sont réalisées par le GIP MDPH Alsace.

Il en assure la réception et l'instruction, en vérifiant que les personnes ont fait valoir l'ensemble de leurs droits légaux et ont transmis les éléments permettant de solliciter des financements extra-légaux.

Un accusé de réception mentionnant la complétude du dossier est envoyé aux demandeurs. Cet accusé de réception permet d'engager la réalisation du projet sans toutefois augurer de la contribution potentielle pouvant être décidée par le fonds de compensation.

En cas de décès du bénéficiaire, le FDCH clôture la demande de l'usager et paie les frais déjà engagés par l'usager si celui-ci remplissait les conditions pour en bénéficier.

Article 3 : L'exécution des décisions

À l'issue des comités de gestion, une notification de décision mentionnant l'objet du dossier et le montant attribué par le FDCH est envoyée aux bénéficiaires. Dans le cas d'un rejet de la demande, une notification de rejet accompagnée des modalités de recours est adressée.

Ces décisions sont exécutoires à compter de la date du comité de gestion et valables pendant un an à date de la notification. Au terme de ce délai et sans demande motivée de prolongation de ce dernier, la décision est tacitement réputée caduque. Par conséquent, toute transmission de facture acquittée après cette date anniversaire entrainera le classement sans suite de la demande.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté au comité de gestion, voire contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de la notification.

Toute décision peut être révisée et le montant de l'aide accordée recalculé lorsque :

- Des éléments nouveaux entraînent une modification de la situation du demandeur ;
- La/les facture(s) transmise(s) ne correspond(ent) pas au(x) devis initialement présenté(s) :
  - Si le montant de la/des facture(s) présentée(s) est supérieur au montant du/des devis présenté(s), alors le versement sera plafonné au montant de l'aide notifiée ;
  - Si le montant de la/des facture(s) présentée(s) est inférieur au montant du/des devis présenté(s) alors le versement de l'aide sera proratisé.

Le bénéficiaire peut demander une revalorisation de l'aide au moment de la présentation de la facture, dans ce cas, le dossier devra être représenté en comité de gestion.

Si le bénéficiaire a fait réévaluer sa demande de PCH, le dossier devra également être représenté en comité de gestion pour réévaluer l'aide du FDCH.

L'aide est versée sur :

- Le compte du bénéficiaire sur présentation des factures acquittées, ou :
- Un compte tiers, à la demande du bénéficiaire, sur présentation de la demande de versement à un tiers, des factures et du RIB du tiers ;

Article 4 : Application et modification du règlement d'attribution des aides

Les dispositions du règlement d'attribution des aides ont été validées lors de la séance du comité de gestion du 10 septembre 2025.

Le règlement d'attribution des aides est applicable à compter de cette date.

Les modifications du règlement d'attribution des aides relèvent de la compétence du comité de gestion qui a autorité à modifier l'organisation et le fonctionnement du comité.

Groupement d'Intérêt Public
Maison des Personnes
Handicapées de la Collectivité
européenne d'Alsace

Extrait des délibérations
de la Commission Exécutive

Séance du 8 juillet 2026

CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE DE MULHOUSE
AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP ALSACE

Présidence de : Mme Karine PAGLIARULO

PRESENTS :

...

EXCUSES AVEC PROCURATION :

..

EXCUSES :

...

La Commission Exécutive,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace (MDPH CeA) du 30 décembre 2021,

VU le rapport du Président du GIP MDPH CeA,

VU l'avis favorable de la Commission Exécutive du 8 juillet 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention d'adhésion de la Ville de Mulhouse au Fonds de Compensation du Handicap Alsace,
- Approuve l'avenant financier pour l'année 2026 conclue avec la Ville de Mulhouse,
- Autorise le président à signer ladite convention.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

Avenant financier de contribution au Fonds de Compensation du Handicap Alsace

Ville de Mulhouse
Année 2026

Entre :

Le groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace », représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, ci-après dénommé le « GIP MDPH Alsace »

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Fréderic MARQUET, ci-après dénommé(e) « Le contributeur »,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.146-5, D.146-31-6 et D.146-31-7 ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » signée le 30 décembre 2021 ;

VU la convention relative à la création du « Fonds de Compensation du Handicap Alsace » de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace signée le 6 mars 2024 ;

VU la convention d'adhésion entre le GIP MDPH Alsace et X signée le ……,

VU la délibération de la Ville de Mulhouse du 24 septembre 2026, approuvant la contribution financière au FDCH Alsace pour l'année 2026 ;

VU la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH Alsace du …… ……, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant financier définit le montant de la contribution allouée au Fonds de Compensation du Handicap Alsace par le contributeur et les modalités de son versement.

<u>Article 2</u> : Attribution de la participation financière

Pour l'exercice 2026, le contributeur apporte sa participation financière au Fonds de Compensation du Handicap Alsace par une dotation annuelle d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cents euros).

Les crédits non engagés par le comité de gestion du fonds en fin d'exercice sont reportés sur l'exercice suivant.
Le versement se fera sur le compte du GIP MDPH CeA dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

GIP MDPH CeA
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086
BIC : BDFEFRPPCCT

<u>Article 3 :</u>

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à …… en deux exemplaires, le ……

Pour le GIP MDPH Alsace Le Président,	Pour la Ville de Mulhouse Le Maire,
Frédéric BIERRY	Fréderic MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES LGBT-PHOBIES : SUBVENTIONS 2026 (Population et Solidarité/7.5.6/146)

Hêtre est une association qui propose une écoute individuelle ou en groupe des personnes LGBTQIA+ (lesbienne, gay, bisexuel, trans, queer, intersexe, asexuel.) et de leurs proches afin de les soutenir, les écouter ou les accompagner dans des démarches sociales, administratives et médicales.
Cette association, acteur central de l'accompagnement, est un des membres fondateurs du collectif Mulhouse au pluriel soutenu par la Ville de Mulhouse dans le cadre des actions de lutte contre toutes les formes de discriminations.
La Ville de Mulhouse a souhaité s'inscrire dans la lutte contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie au côté d'un collectif d'acteurs locaux depuis 2023.
Au quotidien, la Ville de Mulhouse se mobilise et mène des actions pour lutter contre ces discriminations. Les objectifs de ces actions sont :

- informer, briser les tabous et faire changer les regards sur les questions d'orientations sexuelles et d'identités de genres,
- lutter contre les discriminations liées aux genres,
- affirmer les valeurs de la République française.

Soutenir les acteurs de la prévention réduit les coûts sociaux, psychologiques, médicaux futurs dû aux conséquences des violences liées à la discrimination et contribue aussi pleinement au maintien de la cohésion sociale.

L'association Hêtre sollicite une subvention de 2 000 euros pour poursuivre son activité d'accompagnement et poursuivre ses interventions de prévention au sein des établissements scolaires et associatifs.

BENEFICIAIRE	MONTANT 2026
Association Hêtre	2 000 €
TOTAL	**2 000 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 :
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 428
Ligne de Crédit n° 18010 « Subventions de soutien aux initiatives promotion de la diversité »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution de subvention de fonctionnement qui figure dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRIS (ALSA) (Habitat et Renouvellement Urbain /7.5.6/141)

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre et comme cela est le cas depuis quelques années, il vous est proposé de soutenir l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA) pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité accompagnées par l'ALSA.

L'association gère un certain nombre de logements en ALT (Allocation Logement Temporaire) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne. Compte-tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, ils doivent faire l'objet de remises en état fréquentes.

En 2025, ALSA a réalisé des travaux divers dans 22 logements à Mulhouse pour un montant total de dépenses de 40 743,59 €.

Pour soutenir l'ALSA et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 40 000 € pour l'année 2026 identique à celle versée en 2025.

La subvention serait versée en deux tranches de 50%, une première avance à la signature de la convention et le solde sur présentation des éléments justificatifs des dépenses et des logements concernés.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026 :

Chapitre 204 – Fonction 552 – Article 20422

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 40 000 € à l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA),
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : - projet de convention attributive de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Direction Habitat et Renouvellement Urbain
Habitat

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, M. Frédéric MARQUET, ou son représentant, dûment habilités à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

ALSA, ayant son siège à Mulhouse – 39 rue de Thierstein, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « ALSA »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.
Par conséquent, au titre de la présente convention, l'ALSA s'engage à mener, l'action suivante :

- **Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers ..... 40 000 €**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **40 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 40 000 € sera versée, au compte de l'ALSA sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention ;
- Le solde sur présentation de l'état détaillé par adresse des travaux effectués certifié par le comptable.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'ALSA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ALSA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à l'ALSA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'ALSA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ALSA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

PROJET

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ALSA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, l'ALSA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de l'ALSA, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par l'ALSA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour l'ALSA Le Président	Pour la Ville de Mulhouse L'Adjoint délégué,
François COURTOT	Rodolphe CAHN

PROJET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

EVOLUTION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES COPROPRIETES (Habitat et Renouvellement Urbain/8.5/139)

La Ville de Mulhouse est engagée depuis de nombreuses années en faveur des copropriétés en difficultés et dégradées. Cet engagement s'est notamment traduit par la mise en œuvre, entre novembre 2009 et juin 2015 d'un programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO).

Ce premier programme d'intervention a été suivi par le Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par l'Etat en novembre 2018. L'objectif du PIC est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.

La création du PIC, ainsi qu'une étude conduite par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en 2018 sur une douzaine de copropriétés ont permis la mise en œuvre de différents dispositifs opérationnels depuis 2021 à savoir :

- En maitrise d'ouvrage m2A :
  - un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de 3 ans sur une dizaine de copropriétés dont la moitié sur le banc mulhousien (2021-2024),
  - un POPAC de 3 ans prolongé d'1 an sur la Tour de l'Europe (2023-2027).

- En maitrise d'ouvrage Ville de Mulhouse :
  - 2 Plans de Sauvegarde (PDS) sur des copropriétés des Coteaux (2021-2026),
  - 1 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) sur 2 copropriétés mulhousiennes portée par la Ville (2021-2027),
  - 1 PDS sur la copropriété le Diamant Noir (2023-2028).

Lors de la définition de la compétence Habitat fin 2018 à l'échelle de l'agglomération, il a été décidé que les communes assureraient le pilotage opérationnel des OPAH et Plans de Sauvegarde. Compte-tenu de l'importance des enjeux pour la Ville de Mulhouse, il avait été proposé d'instaurer une politique publique de soutien complémentaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de Mulhouse Alsace Agglomération.

En effet, il avait été acté en Conseil Municipal du 24 septembre 2020 (délibération n°22) un financement de la Ville dans le cadre des OPAH-CD pour les travaux d'amélioration du bâti (travaux de conservation et de rénovation énergétique) entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 10% du montant des travaux HT pour les parties communes.

L'aide de la Ville de Mulhouse en faveur des travaux pour les copropriétés en OPAH CD, couplée à celle de m2A (10% du montant HT des travaux) et de l'Anah (55% du montant HT des travaux correspondant à 35% socle de base + abondement X+X de 20% des collectivités), permettait de porter à 75% le taux de subvention total.

A cet effet, la copropriété Dunkerque St Malo accompagnée dans l'OPAH-CD Mulhouse a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 10% du montant de ses travaux d'un montant de 298 000€ (CM du 26 juin 2025) par la Ville et également par m2A du même montant.

Cependant, considérant que les montants des travaux sont aujourd'hui bien supérieurs qu'en 2021 (hausse générale du coût des matériaux), et dans une volonté de pouvoir accompagner plusieurs copropriétés dans les années à venir, il ne semble pas opportun de maintenir ce taux de subvention pour les copropriétés à venir dans des dispositifs d'OPAH-CD. C'est pourquoi il apparait nécessaire de modifier le taux de subvention à la baisse, initialement fixé par la délibération n°22 du 24 septembre 2020. Cette modification permet également d'assurer la soutenabilité financière de la politique publique en faveur de l'accompagnement des copropriétés dégradées.

Pour que les copropriétés puissent toujours bénéficier de l'abondement de l'ANAH X+X, le niveau de subvention doit être de 5% minimum. Ce taux minimal de 5% du montant HT des travaux couplé à celui de m2A (5% du montant HT des travaux) et de l'ANAH (45% du montant HT des travaux correspondant à 35% socle de base + abondement X+X de 10% des collectivités) permet de porter le taux de subvention total à 55%.

Ainsi, il est proposé de modifier le taux de subvention pour les copropriétés en OPAH-CD à 5% du montant HT des travaux d'amélioration du bâti pour les parties communes, entrepris par le syndicat des copropriétaires. Cette évolution est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget de chaque exercice :

En dépenses d'investissement

- Ligne de crédit n° 13512 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE-AIDE AU LOGEMENT
  Chapitre 204 – article 20422 – fonction 552

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouvelles modalités d'aides d'investissement en faveur des copropriétés en opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH-CD),
- fixe à 5% du montant HT des travaux le taux de participation financière de la Ville dans le cadre des copropriétés en OPAH-CD,
- modifie en conséquence la délibération du 24 septembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

HABITAT COPROPRIETES : MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – COPROPRIETES DEGRADEES (OPAH CD) « LA MARTRE » A MULHOUSE (Habitat et Renouvellement Urbain /1.4/153)

La Ville de Mulhouse est engagée depuis de nombreuses années en faveur des copropriétés en difficultés et dégradées. Cet engagement s'est notamment traduit par la mise en œuvre, entre novembre 2009 et juin 2015 d'un programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO).

Ce premier programme d'intervention a été suivi par le Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par l'Etat en novembre 2018. L'objectif du PIC est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.

La création du PIC, ainsi qu'une étude conduite par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en 2018 sur une douzaine de copropriétés a permis la mise en œuvre de différents dispositifs opérationnels depuis 2021 à savoir :

- en maitrise d'ouvrage m2A :
    - un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de 3 ans sur une dizaine de copropriétés dont la moitié sur le banc mulhousien (2021-2024),
    - un POPAC de 3 ans prolongé d'1 an sur la Tour de l'Europe (2023-2027).

- en maitrise d'ouvrage Ville de Mulhouse :
    - 2 Plans De Sauvegarde (PDS) sur des copropriétés des Coteaux (2021-2026),
    - 1 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH- CD) sur 2 copropriétés mulhousiennes portée par la Ville (2021-2027),
    - 1 PDS sur la copropriété le Diamant Noir (2023-2028).

Le travail de coordination et de partenariat avec les différents acteurs de l'habitat qu'ils soient privés ou publics pour ces différents dispositifs permet également d'être alertés sur d'autres copropriétés qui montreraient des signes de fragilité.

Ainsi en 2025, la Ville de Mulhouse a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle sur deux copropriétés : pour la copropriété : « Gunsbach » identifiée dans le POPAC, et « La Martre » suite à un signalement de l'administratrice judiciaire qui en assure la gestion depuis 2022.

L'étude pré-opérationnelle a révélé :

- pour la copropriété « Gunsbach » qu'un accompagnement via les dispositifs de droit commun serait suffisant,
- pour la copropriété « La Martre » que compte-tenu du cumul de plusieurs difficultés d'ordre financier, technique, social, et des travaux conséquents à entreprendre, un dispositif d'OPAH CD est le plus adapté pour contribuer au redressement de la copropriété.

La copropriété « La Martre » construite en 1964 s'inscrit dans la continuité du patrimoine immobilier du bailleur social m2A Habitat au sein de la cité Wolf. Située aux différentes adresses suivantes : 44, 46, 48 Boulevard des Alliés, 11, 13, 15 rue Marceau, 4, 6, 8 rue Rapp et 2 rue de la Martre. Elle se compose d'un bâtiment de deux étages et de trois bâtiments de quatre étages, totalisant dix entrées et 96 lots à vocation d'habitation. Il s'agit d'une copropriété issue de la vente HLM de m2a Habitat, débutée en 1994, le bailleur ayant encore 7 lots actuellement.

Les objectifs de l'OPAH CD sont :

- rétablissement de la situation financière de la copropriété,
- accompagnement social des copropriétaires,
- accompagnement de la copropriété pour sortir de l'administration provisoire,
- accompagnement des copropriétaires dans une démarche de réhabilitation.

La délibération du conseil communautaire de m2A du 17 décembre 2018 (délibération 628C) sur la définition de l'intérêt communautaire, a acté que les communes assureraient le pilotage opérationnel des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et plans de sauvegarde (PDS). Ainsi, la Ville de Mulhouse est maître d'ouvrage du dispositif tel qu'il est proposé d'être d'engagé.

La mise en œuvre de l'OPAH CD est encadrée par une convention générale impliquant l'ensemble des partenaires du projet (Ville, Etat, Anah, Mulhouse Alsace Agglomération, Banque des Territoires, CAF, etc.) et sera animée par un prestataire de service, à recruter par la Ville de Mulhouse dans le cadre d'un marché public à venir. Cette convention précise les engagements de chacun des partenaires et les actions à mener. Ce dispositif contractuel sera opérationnel durant 5 ans, à savoir sur la période 2027-2032.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse contribue au financement de :

- la mission de suivi-animation durant les 5 ans du projet,
- la gestion urbaine de proximité dont les actions sont définies dans le cadre du suivi-animation,
- l'accompagnement financier de la copropriété dans son volet travaux en apportant une aide au syndicat des copropriétaires à hauteur de 5% du montant HT des travaux en parties communes.

Ingénierie de suivi animation

Le montant prévisionnel de l'ingénierie de suivi-animation de l'OPAH CD est estimé à 275 000 € H.T. (330 000 € T.T.C.) au total pour les 5 années.

La Ville de Mulhouse sollicitera notamment des cofinancements auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires.

Dépenses prévisionnelles :

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**Total**
Coût de l'ingénierie *(en € H.T.)*	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	275 000
Coût de l'ingénierie (en € T.T.C)	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000	330 000

Recettes prévisionnelles :

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**Total**
Anah (en €) ***50% du montant HT***	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	137 500
Banque des Territoires (en €) ***25% du montant HT Plafonné à 60 000€***	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000
Total	**39 500**	**39 500**	**39 500**	**39 500**	**39 500**	**197 500**

Le coût net estimé pour la Ville de Mulhouse pour l'ensemble de ces 5 années est donc de 132 500€.

Les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2027 et suivants sur les lignes de crédits suivantes :

<u>En dépense de fonctionnement</u>

- Ligne de crédit n°31017 – OPAH CD
  Chapitre 011 – article 617 – fonction 518

<u>En recette de fonctionnement :</u>

- Ligne de crédit n°36148 – SUBVENTION ANAH OPAH CD
  Chapitre 74 – article 7478 – fonction 518
- Ligne de crédit n°36150 – SUBVENTION CDC OPAH CDC
  Chapitre 74 – article 7478 – fonction 553

Volet travaux

Le coût prévisionnel des travaux (conservation du bâti, rénovation énergétique, remplacement du réseau de distribution d'eau, remplacement des sous-stations de chauffage ou raccordement au chauffage urbain) a été estimé à 5.4M€ HT, soit une participation prévisionnelle de la Ville de Mulhouse de 272 000 € en deuxième partie de l'opération.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget de l'exercice concerné :

En dépenses d'investissement

- Ligne de crédit n° 13512 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE-AIDE AU LOGEMENT
  Chapitre 204 – article 20422 – fonction 552

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) à Mulhouse pour la copropriété La Martre d'une durée de 5 ans,
- approuve le lancement d'un marché de prestations de services pour assurer la mission de suivi-animation,
- approuve le principe de la participation prévisionnelle à hauteur de 5% du montant HT des travaux en parties communes, la participation effective fera l'objet d'une délibération spécifique,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'OPAH CD et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : - projet de convention OPAH CD La Martre

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

OPAH-COPROPRIETE DEGRADEE

Copropriété La Martre

2027 - 2031
CONVENTION N°

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION : 2027

PROJET

La présente convention est établie, entre :

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Frédéric MARQUET, Maire ;

L'Etat, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Vincent HAGENBACH, Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Vincent HAGENBACH, Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération et dénommée ci-après « Anah »,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Fabian JORDAN, Président et dénommée ci-après « m2A »,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sis 26 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Luc CHERVY, Président du conseil d'administration et Monsieur Lionel KOENIG Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

La Collectivité européenne d'Alsace, sis 100 avenue d'Alsace, 68000 Colmar, représentée par Frédéric BIERRY, Président, ci-après dénommée « CeA » ;

PROJET

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du préfet, le 20 mai 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par Mulhouse Alsace Agglomération, le 18/01/2021 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Mulhouse maître d'ouvrage de l'opération, en date du 24/09/2026, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du …, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du …, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du … ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du … au … à … en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule 5

Contexte 5

Article 1 – Objet de la convention et périmètre 7
1.1. Dénomination de l'opération 7
1.2. Périmètre et champs d'intervention 7
1.3. Nature, état et instance de la copropriété 8

Article 2 – Enjeux de l'opération 8

Article 3 – Description et objectifs du dispositif - volets d'action 9
3.1. Volet juridique et intervention foncière 9
3.2. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires 9
3.3. Volet social 11
3.4. Volet technique 13
3.5. Volet urbain et immobilier 17
3.6. Volet stratégie 18

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 19
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention 19

Article 5. Financements de l'opération et engagements complémentaires 19
5.1. Financements de l'Anah 19
5.2. Financements de la Ville de Mulhouse, maître d'ouvrage 21
5.3. Financements de Mulhouse Alsace Agglomération 21
5.4. Financements de la Banque des Territoires 22

Article 6 – Engagements complémentaires 22
6.1 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace 22
6.2 Engagements de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin 23

Article 7 – Pilotage, animation et évaluation 24
7.1. Pilotage de l'opération 24
7.2. Suivi-animation de l'opération 25
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 27

Article 8 – Communication 29

Article 9 - Durée de la convention 30

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 30

Article 11 – Transmission de la convention 31

Annexes 32

PROJET

Préambule

Par cette convention, la Ville de Mulhouse met en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD) sur la copropriété « La Martre » située sur le périmètre de la ville.

Contexte

- **Un engagement à l'échelle de l'agglomération…**

Créée au 1er janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce les compétences suivantes :

- Le développement économique : zones d'activités, bâtiments économiques d'intérêt communautaire ;
- L'aménagement de l'espace communautaire, l'organisation des transports urbains et les déplacements ;
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier ;
- La politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent les plus faibles revenus de l'agglomération mulhousienne et continuent à se précariser dans un contexte de crise économique. Certains de ces quartiers ont été retenus au titre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) pour faire l'objet d'un projet de rénovation cofinancé par l'ANRU.

L'Agglomération s'est engagée dans un deuxième programme de rénovation urbaine couvrant trois communes (Mulhouse, Illzach et Wittenheim) dont les quartiers sont :

- Quartier du Drouot / Jonquilles à Mulhouse et Illzach :
- Quartiers Péricentre (Fonderie, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert) et Coteaux à Mulhouse ;
- Quartier La Forêt à Wittenheim.

Le territoire de l'Agglomération connaît d'importantes disparités en termes de niveaux de revenus. Les ménages les plus modestes vivent à Mulhouse et dans les communes de l'ancien Bassin Potassique. De plus, c'est sur ce secteur que le prix des logements anciens en copropriété est en baisse, ce qui attire des populations de plus en plus modestes alors même que ces copropriétés connaissent des niveaux de charges importants, dus notamment aux consommations énergétiques.

En 2018, l'Etat a mis en œuvre le Plan Initiative Copropriétés pour accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficulté. Plusieurs copropriétés situées dans l'agglomération ont été retenues : Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

Face à la fragilité des copropriétés et malgré l'investissement constant des acteurs publics, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé en 2020 d'instaurer une politique publique de soutien complémentaire axée sur l'aide aux travaux. Cette aide porte sur les travaux de rénovation des copropriétés en Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) ainsi que sur les travaux d'urgence en copropriétés en Plans de Sauvegarde (PDS). Le pilotage opérationnel des dispositifs est assuré par les communes.

- **… qui se traduit à l'échelle communale**

Depuis le début des années 2000, la Ville de Mulhouse s'engage activement dans des projets de renouvellement urbain, notamment en accompagnant les copropriétés dégradées.

Durant la période 2010-2014, la Ville de Mulhouse a mis en œuvre un Programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO), décliné ensuite en dispositifs opérationnels.
À l'issue du PICO et suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en 2018, la Ville de Mulhouse a renforcé sa politique municipale. En 2020, plusieurs dispositifs de redressement de copropriétés ont été déployés, incluant une OPAH CD sur deux copropriétés et trois Plans de Sauvegarde (PDS). De plus, une politique volontariste de la Ville et de l'Agglomération a été instaurée afin d'apporter un soutien financier aux travaux de ces copropriétés.

En parallèle, le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) m2A, finalisé en juin 2024, a permis entre autres l'accompagnement de trois copropriétés mulhousiennes.

En 2025, la Ville de Mulhouse a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle sur deux copropriétés « Gunsbach » identifiée dans le POPAC, et « La Martre » suite à un signalement de l'administratrice judiciaire qui en assure la gestion depuis 2022.

L'étude pré-opérationnelle révèle pour la copropriété « La Martre » que compte-tenu du cumul de plusieurs difficultés d'ordre financier, technique, social, et des travaux conséquents à entreprendre, un dispositif d'OPAH CD est le mieux adapté pour contribuer au redressement de la copropriété en difficulté pour plusieurs actions :

- Rétablissement de la situation financière de la copropriété ;
- Accompagnement social des copropriétaires ;
- Accompagnement de la copropriété pour sortir d'administration provisoire ;
- Accompagnement des copropriétaires dans la démarche de réhabilitation.

À l'issue de cette étude pré-opérationnelle les préconisations ont démontré un besoin d'accompagnement rapide de la copropriété « La Martre », par la mise en place d'une OPAH-CD.

A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 – Objet de la convention et périmètre

1.1. Dénomination de l'opération

La commune de Mulhouse, l'État, l'Anah, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ainsi que les autres partenaires décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » en faveur d'une copropriété mulhousienne, dénommée OPAH CD – La Martre.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- **Copropriété La Martre** (composée d'un bâtiment (Bat. E) de deux étages et trois bâtiments (Bat. A, B, C) de quatre étages, le tout constituant dix entrées.) – 44, 46, 48 Boulevard des Alliés, 11, 13, 15 rue Marceau, 4, 6, 8 rue Rapp et 2 rue de la Martre. 68100 Mulhouse.
- Numéro d'immatriculation au registre des copropriétés : AB1 - 051 - 069

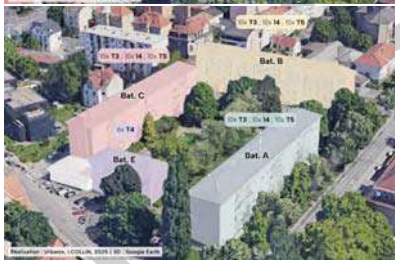

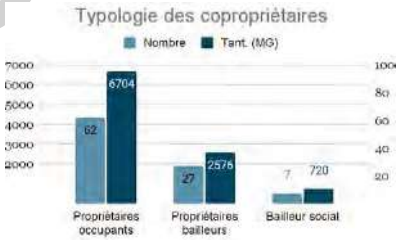

	Copropriété : La Martre
Nombre de lots d'habitation	96
Typologies de logements	30 T3 : 63m² 36 T4 : 77m² 30 T5 : 89m²

1.3. Nature, état et instance de la copropriété

Construite initialement en 1964, la résidence « La Martre » s'inscrit dans la continuité du patrimoine immobilier du bailleur social m2A Habitat au sein de la cité Wolf. Située aux différentes adresses suivantes : 44, 46, 48 Boulevard des Alliés, 11, 13, 15 rue Marceau, 4, 6, 8 rue Rapp et 2 rue de la Martre, 68100 Mulhouse, elle se compose d'un bâtiment de deux étages et de trois bâtiments de quatre étages, totalisant dix entrées.

La copropriété comprend 192 lots, répartis en 96 lots à vocation d'habitation et 96 lots de caves, ces derniers étant systématiquement associés aux lots d'habitation lors de la vente d'un appartement. Aucun local commercial ou professionnel n'est présent au sein de la résidence. Un local dédié à l'installation de la chaufferie collective au gaz est aménagé afin d'assurer la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

La mise en vente de la résidence a été votée en 1992 et les premières transactions ayant eu lieu en 1994, le statut de copropriété a alors été créé. m2A Habitat a assuré la fonction de syndic jusqu'en 2008, date à laquelle la gestion a été confiée à CILOGE. Suite à une demande auprès du tribunal du syndic Ciloge démissionnaire, la copropriété a été placée sous administration provisoire en janvier 2022, assurée par AJAssociés. Le bailleur social m2A Habitat est encore propriétaire de 7 lots actuellement.

La copropriété est majoritairement composée de ménages modestes et très modestes, anciens locataires du bailleur social ayant accédé à la propriété.

À la présente convention est jointe une fiche de synthèse de la copropriété en annexe 1, réalisée avec les données collectées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle « La Martre » de la Ville de Mulhouse en 2025. Elle comprend les caractéristiques générales, les indicateurs de fonctionnement et de gestion de la copropriété, d'occupation ainsi que la synthèse technique du bâti et des travaux envisagés pour la copropriété.

Article 2 – Enjeux de l'opération

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les principaux enjeux de cette copropriété à savoir :

- **Sortir de la spirale de déqualification** en élaborant une stratégie globale visant à prévenir la dégradation du patrimoine immobilier et à favoriser la valorisation du quartier ;
- **Réduction des impayés** par la mise en place un dispositif efficace de recouvrement des impayés afin de réduire significativement et rapidement leur montant ;
- **Financement des travaux de traitement des risques sanitaires** en mobilisant les ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux de traitement des risques sanitaires identifiés, afin de garantir la sécurité et la santé des occupants ;
- **Un besoin de rénovation énergétique** en mettant en œuvre un programme de rénovation ambitieux afin d'améliorer le confort et la qualité de vie des résidents ;
- **Révision de la gestion des espaces extérieurs** : étudier la possibilité d'une rétrocession ou d'une résidentialisation des espaces communs afin d'optimiser leur entretien et leur sécurité.
- **Transformation de la gestion** : s'engager dans une démarche de transformation de la gestion de la résidence afin de la différencier de la gestion du parc social, en privilégiant une

PROJET

approche plus personnalisée et réactive.

Article 3 – Description et objectifs du dispositif - volets d'action

Les principaux objectifs de cette opération sont présentés dans cet article puis déclinés en thématiques dans les différents volets d'action. Il s'agit d'une feuille de route que se fixe la Ville de Mulhouse et ses partenaires signataires.

Les objectifs de la présente opération sont les suivants :

- Aide au redressement financier de la copropriété,
- Appui au fonctionnement des instances de la copropriété,
- Repérage et accompagnement social des ménages en difficultés,
- Réalisation de travaux de conservation du bâti et d'amélioration de sa performance énergétique.

Les actions développées dans le cadre de la présente convention répondent aux besoins de la copropriété La Martre constaté lors de l'étude pré-opérationnelle, ainsi qu'aux attentes de la Ville de Mulhouse et de l'ensemble des partenaires publics mobilisés dans le cadre de leur accompagnement en faveur des copropriétés dégradées.

3.1. Volet juridique et intervention foncière

3.1.1. Volet juridique

3.1.1.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a permis de vérifier que la copropriété dispose d'un règlement de copropriété à jour et conforme.

Une réflexion concernant les usages domaniaux actuels (voirie et autre espace non bâti dans l'emprise de la copropriété) pourra être menée.

3.1.1.2. Objectifs

L'objectif pour ce volet est :

- De clarifier les usages domaniaux de la copropriété

3.1.2. Volet Portage ciblé

Étant donné que cette copropriété résulte de la vente HLM et que le bailleur demeure encore propriétaire de lots, la mise en œuvre d'un portage ciblé n'est pas envisageable.

3.2. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires

3.2.1. Descriptif du dispositif

L'analyse préalable dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence une importante fragilité financière de la copropriété et une problématique de mobilisation des copropriétaires.

Ce volet consiste à mettre en place les actions visant à améliorer les relations entre les

représentants de la copropriété (instances de gouvernance de la copropriété), mais aussi à assurer la transparence des modes de gestion.

La copropriété étant sous administration judiciaire, les instances habituelles de copropriété dont l'assemblée générale n'existent plus. Le volet animation aura ainsi pour objectif de faciliter les relations entre l'administrateur judiciaire et les copropriétaires, de mobiliser les copropriétaires au sein d'un conseil syndical afin qu'ils soient acteurs de leur copropriété, et d'opérer une prise de conscience des anciens locataires du bailleur social devenus des copropriétaires sur la différence de fonctionnement.

Le dispositif d'accompagnement vise ainsi à venir en appui aux instances de gestion et aux copropriétaires pour garantir une bonne gestion dans la durée.

L'opération vise les actions suivantes :

- **Aide au redressement financier de la copropriété**

Le redressement financier de la copropriété est un préalable à la réalisation de travaux de conservation et de requalification du bâti. Il constitue l'un des objectifs majeurs et un pilier de la réussite de cette OPAH.

Le dispositif a pour mission de sortir la copropriété de sa situation de fragilité et de pouvoir ainsi assurer la réalisation de travaux courants, de revalorisation du patrimoine et d'engager des travaux de réhabilitation thermique dans le but de diminuer le montant des charges.

Les actions à décliner sont les suivantes :

- Traitement des impayés de charges, en suivant les processus de traitement réalisé par l'administrateur provisoire et en les améliorant le cas échéant (tenue de commissions impayés),
- Optimisation budgétaire (aide à la négociation de contrat, etc.) et maîtrise des charges (baisse de la consommation d'électricité, de chauffage),
- Apurement des dettes auprès des fournisseurs, pour éviter toute rupture d'engagement, le cas échéant (négociation des créances, etc.),
- Création d'outils périodiques pour un meilleur suivi des impayés (tableau de suivi, indicateurs d'alerte, calendrier d'étapes, etc.).

- **Appui au fonctionnement des instances de la copropriété**

C'est un objectif opérationnel à mobiliser tout au long de l'opération afin de viser un retour à un fonctionnement classique de copropriété avec un syndic et une sortie d'administration judiciaire.

Les actions à décliner sont les suivantes :

- Renforcement et formation du conseil syndical (assistance aux copropriétaires, contrôle de l'administrateur provisoire),
- Information et sensibilisation des copropriétaires (droits et devoirs, communication sur les décisions de l'administrateur provisoire, aide dans le cadre d'une mise en vente, d'une succession ou d'une acquisition récente). Des permanences au sein de la copropriété seront assurées,
- En fonction des attentes des copropriétaires : création d'outils pédagogiques, support de

PROJET

communication : par exemple, un « Guide pratique de la copropriété » général définissant les instances, le fonctionnement, etc. et/ou d'un « Journal de la copropriété » plus périodique mettant en avant des points différents du règlement de la copropriété et du savoir-vivre en copropriété, etc.,
- Développement du rôle du conseil syndical pour l'aider à s'approprier le projet de travaux et l'accompagner dans la compréhension des aides financières mobilisables.

Ce volet sera engagé dès le lancement de l'opération en impliquant l'administrateur provisoire, le conseil syndical et l'ensemble des copropriétaires.

3.2.2. Objectifs

Les objectifs pour ce volet sont :
- D'améliorer les relations entre les représentants de la copropriété en assurant la transparence des modes de gestion et la lisibilité du fonctionnement ;
- De solvabiliser la copropriété :
  - Par la réduction significative des impayés (impayés inférieurs à 25% du budget prévisionnel) : pour que la copropriété soit en capacité de réaliser des travaux d'entretien réguliers, d'honorer des contrats de service (propreté, espaces verts, etc.) permettant d'améliorer son image et son attractivité, mais également des travaux lourds de conservation et de mise en sécurité du bâti voire d'amélioration de la performance énergétique du bâti, pour assurer sa pérennité et sa place sur le marché immobilier,
  - Et par la stabilisation de la situation : pour que la copropriété ne soit pas à nouveau en difficulté à l'engagement d'un programme de travaux lourd et qu'aucun endettement significatif n'apparaisse suite à un appel de fonds.
- D'accompagner la copropriété par un retour à la normale par une gestion de syndic et une sortie de l'administration provisoire ;

Les indicateurs de suivi pour ce volet sont :
- Nombre de participants aux réunions d'information ;
- Nombre de conseillers syndicaux ;
- Nombre de réunions avec le conseil syndical et l'administrateur provisoire ;
- Outils de gestion et de communication mis en place ;
- Formations des nouveaux copropriétaires ;
- Tableau de suivi et carnet d'entretien complétés ;
- Taux d'impayés de charges courantes.

Ces indicateurs sont mis en œuvre dès le premier mois de l'OPAH afin d'assurer un suivi régulier et permettre une intervention ajustée en cas d'indicateurs négatifs ou d'évènements inappropriés en adaptant les actions pour mieux répondre à la situation.

3.3. Volet social

3.3.1. Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif l'accompagnement des copropriétaires et des occupants actuels dans la copropriété. Il doit comporter toutes les mesures d'ordre social nécessaires afin de s'assurer que les actions menées seront effectivement engagées sans nuire aux occupants et dans le respect

de leur droit d'occupation.

Les études préalables ont mis en évidence la présence importante de ménages fragiles, en difficultés (72% des propriétaires occupants ont des revenus correspondant aux plafonds de l'Anah modestes ou très modestes) sur la copropriété. Il s'agit d'affiner l'enquête sociale réalisée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, afin d'identifier précisément ces ménages et leurs difficultés, pour apporter l'accompagnement individualisé le plus efficace ; mais également d'intervenir globalement auprès de tous les copropriétaires pour prévenir des situations d'endettement à l'engagement d'un programme de travaux lourds.
Les actions sont donc à adapter à 2 échelles d'intervention :
- L'accompagnement individuel des ménages en difficultés pré-identifiés,
- L'accompagnement global des copropriétaires afin d'éviter leur fragilisation en cas d'engagement de travaux.

L'enquête relative à l'occupation de la copropriété sera mise à jour dès l'engagement de la mission de suivi-animation afin de disposer d'une connaissance précise de la situation et permettre la mise en œuvre adaptée des actions précitées.

Le redressement financier de la copropriété passe donc également par un accompagnement social de qualité, basé sur les actions suivantes :
- Accompagnement et assistance de façon spécifique et individuelle des ménages en difficultés selon leur situation sociale et leur statut (recouvrement amiable de leurs dettes, traitement des impayés de charges, mobilisation des aides aux publics spécifiques, appui en cas de propriétaire de bonne foi),
- Mobilisation des dispositifs sociaux existants, des acteurs locaux déjà mobilisés (travailleurs sociaux notamment),
- Maintien des propriétaires dans leurs logements, mais le cas échéant les accompagner vers les solutions de relogement,
- Le cas échéant, mise en place d'actions pour remédier aux situations de sur-occupation, de conflits locataire/propriétaire ou de mettre en place, le cas échéant, des actions coercitives à l'encontre des marchands de sommeil.

Au moment de l'engagement des travaux :
- Mobilisation des aides collectives (Anah, collectivités locales, etc.) et individuelles (collectivités, aides spécifiques (Caisses de retraite, CAF, etc.)),
- Ainsi que des prêts permettant aux copropriétaires de financer leur quote-part travaux et de préfinancer les aides publiques.

Les ménages déjà en difficultés seront identifiés par l'analyse de la balance trimestrielle des débiteurs et seront rencontrés pour identifier leurs problématiques propres. L'analyse des capacités globales du paiement par les copropriétaires devra être faite et devra permettre d'écarter tout risque d'impayés important remettant ainsi en cause le fonctionnement général de la copropriété.

PROJET

3.3.2. Objectifs

Les objectifs pour ce volet sont :

- Permettre la stabilisation financière de la copropriété en contribuant à la réduction du montant des impayés de charges, à la solvabilisation des ménages fragiles ou en difficultés, au paiement complet des quotes-parts de travaux en vue de leur bonne réalisation.

Les indicateurs de suivi pour ce volet sont :

- Le nombre de ménages débiteurs et son évolution,
- Montant des dettes régularisées,
- Nombre de ménages accompagnés individuellement et nature de cet accompagnement,
- Nombre de ménages éligibles aux aides pour les travaux,
- Nature des demandes de subventions déposées,
- Nombre de ménages reçus en permanences,
- Nombre de situations « indélicates » repérées.

Le repérage et l'accompagnement des ménages en difficultés, des copropriétaires en impayés de charges est mis en place dès le lancement de l'opération. Il s'agira de s'appuyer sur les démarches déjà engagées par l'administrateur provisoire. Cet accompagnement devra se dérouler de façon appuyée les premières années, jusqu'au vote du programme de travaux, entrainant le paiement d'une quote-part et devra se poursuivre jusqu'à la fin de l'OPAH, au cas par cas, pour les ménages fragiles, voire en difficultés.

3.4. Volet technique

La copropriété La Martre est composée de plusieurs bâtiments. Des travaux globaux, à l'échelle des 4 bâtiments, devront être envisagés avec les copropriétaires une fois la situation financière assainie.

Le volet technique permet d'accompagner la copropriété dans l'élaboration et la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux. Ces travaux concernent l'ensemble des parties communes, des parties privatives ainsi que l'environnement immédiat de la copropriété, incluant les espaces extérieurs.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier, au travers du diagnostic, de visites sur site et de l'étude des différents documents techniques de la copropriété, les problématiques techniques nécessitant une intervention. En effet, les bâtiments ne disposent ni d'isolation thermique des murs ni de la toiture. Le système de chauffage collectif au gaz est obsolète et le réseau de distribution des tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire est dans un état de dégradation très avancé, posant de réels risques sanitaires pour les occupants

Les problématiques soulevées dans l'étude ont permis de lister les travaux à envisager pour la copropriété à la fois au niveau la sécurité sanitaire des occupants par des travaux de conservation, que d'amélioration du confort par des travaux d'amélioration de la performance

énergétique. Les travaux identifiés ci-dessous devront faire l'objet d'une hiérarchisation en début d'OPAH :

- Remplacement complet du réseau de distribution eau froide, eau chaude sanitaire et eau chaude avec plusieurs options quant au maintien du système de chauffage ou un raccordement au réseau de chaleur urbain,
- Isolation extérieure des façades (permettant notamment la réfection des balcons) et toitures, isolation des planchers bas, remplacement des menuiseries d'origine, mise en place d'une ventilation
- Vérifications relatives à une mise à niveau de la sécurité incendie,
- Résidentialisation de la copropriété.

Il s'agit donc :

- D'accompagner les copropriétaires à une prise de conscience des priorités de travaux urgents à réaliser en synergie avec l'administrateur provisoire, et d'envisager la réalisation des travaux par tranches,
- De prioriser la réalisation des travaux assurant la sécurité sanitaire des occupants,
- D'inciter aux travaux sur les parties communes pour améliorer le confort des occupants, tout en limitant les difficultés pour les propriétaires occupants les plus modestes (par le volet social notamment) ;
- D'améliorer le confort et la sécurité dans les logements, par l'incitation à la réalisation de travaux en parties privatives autour de 3 axes : amélioration de la performance énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- De préconiser et d'accompagner la mise en œuvre des diagnostics et audits à réaliser pour consolider le projet de travaux ;

L'opérateur de suivi-animation s'appuiera sur l'ensemble des éléments collectés dans l'étude pré-opérationnelle ayant conduit à l'identification des travaux à réaliser et leur chiffrage, afin de consolider le projet.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la solvabilisation de la situation financière des copropriétaires et l'assainissement des comptes de la copropriété.

Il sera demandé à l'opérateur de réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en réalisant notamment un accompagnement social, technique et financier permettant la réalisation des travaux. Les ménages seront assistés à titre gratuit dans le montage de leur dossier de subventions par l'opérateur. Celui-ci devra aider à l'élaboration d'un programme de travaux favorisant la maîtrise des charges et le renforcement de la valeur patrimoniale, participer et accompagner la consultation des entreprises, faire le relais entre propriétaires et professionnels du bâtiment ainsi que participer à la réception des travaux et à la levée des réserves éventuelles.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- Nombre de réunions de travaux (construction du programme de travaux et suivi des travaux),
- Nombre et nature des travaux réalisés dans ou sur les parties communes,
- Nombre et nature des travaux effectués sur les parties privatives,
- Respect des calendriers de travaux,
- Respect des budgets votés / dépassement.

PROJET
PROJET

3.4.1. Volet énergie et précarité énergétique

3.4.1.1. Descriptif du dispositif

En l'absence d'audit énergétique global et individualisé, une évaluation énergétique a été menée par bâtiment dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle. Cette évaluation a révélé l'absence d'isolation des bâtiments et d'un classement en classe énergétique E pour 3 bâtiments et F pour le 4ème bâtiment.

La réalisation pour l'ensemble des bâtiments de travaux d'isolation par l'extérieur, du remplacement des menuiseries et de l'isolation des planchers hauts et/ou bas, de l'installation d'une VMC permettraient un gain d'environ 44% à 48% selon les bâtiments portant leur étiquette énergétique en C ou D à terme.
Ces travaux ne pourront être envisagés qu'en lien avec les travaux liés au réseau de distribution d'eau et au choix concernant le système de chauffage de la copropriété.

3.4.1.2. Objectifs

Le volet énergie et précarité énergétique a pour objectif principal l'amélioration conséquente de la performance énergétique de la copropriété. Cette amélioration permettra la réduction des factures des copropriétaires. Les travaux d'isolation extérieure des murs ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures permettront également d'améliorer l'image de la copropriété au sein du quartier et de sa valeur patrimoniale.

Trois objectifs qualitatifs :

- La baisse des charges imputées au chauffage suite aux travaux,
- L'amélioration du confort, du ressenti chaud/froid des copropriétaires,
- L'embellissement des immeubles.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- Nombre de copropriétaires présent lors des séances d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergies,
- Analyser les résultats par rapport aux objectifs (consommation conventionnelle et consommation réelle),
- Analyser les niveaux de performance obtenus (étiquette énergétique),
- Mesurer les gains énergétiques et économiques et leur impact sur les charges,
- Évaluer la pertinence des travaux votés en assemblée générale avant l'arrivée de l'administratrice provisoire, ainsi que les décisions de travaux prises par cette dernière.
- Analyser le coût des travaux au m^2 en distinguant la nature des travaux (travaux de conservation, rénovation énergétique).

3.4.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé

3.4.2.1. Descriptif du dispositif

Les visites de logements pendant l'étude n'ont pas fait apparaitre de situation d'habitat indigne au sein de la copropriété La Martre. Cependant, avant toute définition ou démarche de rénovation énergétique globale, un des objectifs de l'OPAH sera de vérifier si des situations d'habitat indigne

se sont révélées et de les traiter en priorité.

Ainsi, le cas échéant, ce volet implique la mise en œuvre :

- En parties communes :
  - D'un état des lieux précis de la situation de la copropriété (état des parties communes et des équipements communs) ;

- En partie privative :
  - D'un repérage des situations de logement indigne ou de sécurité défaillante devant alors être remontées ;
  - D'un diagnostic social, technique et juridique au travers d'une grille de dégradation ou d'insalubrité Anah lors d'une visite des lieux ;
  - D'une prise de contact avec le propriétaire et le locataire pour les informer de leurs droits et devoirs respectifs ;
  - D'une médiation entre propriétaires et locataires pour aboutir à la réalisation de travaux ;
  - Du déclenchement de procédures coercitives (arrêtés, procédure de travaux d'office) si nécessaire ;
  - De l'accompagnement dans la réhabilitation ou, le cas échéant, le relogement du locataire.

Le réseau de distribution d'eau est dans un état de vétusté avancé. De ce fait, une analyse des contrats d'entretien ou d'exploitation de l'installation et de gestion ainsi qu'une analyse énergétique et sanitaire (examen des factures, évolution des consommations, rapport d'analyse de l'eau, etc.) seront entreprises.
Il sera demandé en priorité de consolider les solutions de travaux envisagées à savoir le remplacement du réseau ou toute autre solution d'attente nécessaire le cas échéant.

3.4.2.2. Objectifs

Les objectifs se déclinent à 2 échelles :

- En parties communes :
  - Les travaux de conservation liés au remplacement et/ou réfection du réseau de distribution d'eau,
  - La prévention de toute situation de dégradation avancée mettant en péril la structure du bâti ou des éléments du bâti et menaçant la santé des occupants et des passants.

- En partie privative :
  - L'identification et l'éradication des logements insalubres et non-décents est l'objectif majeur.

Ces objectifs seront mesurés en parties communes et privatives par :

- Nombre d'interventions publiques,
- Nombre de plaintes,
- Nombre de procédures réalisées.

PROJET
PROJET

3.4.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.4.3.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence la présence importante d'occupants au profil social fragile (familles aux ressources peu élevées, personnes seules en situation de fragilité, etc.). Une réévaluation des besoins de l'ensemble des occupants devra être réalisée afin de connaître précisément le profil socio-économique des occupants.

Au cas par cas, en partenariat avec les acteurs locaux (CeA, Caisses de retraite, CAF68, etc.), l'opérateur pourra :

- Identifier les occupants et leurs besoins spécifiques (maintien à domicile ou solution plus adaptée à la situation) ;
- Accompagner les ménages demandeurs éligibles dans une démarche de demande de subventions individuelles dans le cadre de l'adaptation de leur logement.

3.4.3.2. Objectifs

Le volet travaux pour l'autonomie de la personne a pour objectif de participer au maintien des personnes en perte d'autonomie dans leur logement et/ou de les accompagner au mieux dans leur trajectoire résidentielle.

Ces objectifs seront mesurés par :

- Nombre de dossiers autonomie,
- Nombre de logements adaptés.

3.4.4. Autres problématiques techniques

Selon l'enquête sociale de l'étude pré-opérationnelle, de nombreux résidents ont souligné les problèmes d'isolation phonique, représentant leur principal souhait d'amélioration. Ce point devra être étudié dans le volet technique.

3.5. Volet urbain et immobilier

3.5.1. Descriptif du dispositif

La copropriété est située au cœur d'un parc de bailleur social rénové avoisinant. Son état dégradé la rend ainsi moins attractive que les logements sociaux. Afin d'optimiser le cadre de vie des résidents, tout en renforçant la position de la copropriété dans son environnement urbain et sur le marché immobilier local, plusieurs actions concertées doivent être mise en œuvre dans l'opération, comme suit.

- **Amélioration du cadre de vie de la copropriété**

De manière générale, les habitants ont le souhait de voir leur immeuble et leur quartier valorisé et notamment en traitant les façades (en lien avec l'isolation thermique par l'extérieur ITE), le bâti et en améliorant les espaces extérieurs. En outre, l'opérateur étudiera les pistes d'amélioration en mobilisant la gestion urbaine de proximité (stationnement, ordures ménagères, etc) et des possibilités d'amélioration qui viseraient à une éventuelle

résidentialisation, afin de résoudre les conflits de domanialité. Des actions visant à mettre en valeur l'espace vert central de la copropriété seront également à entreprendre.

- **Aide à la gestion urbaine de proximité**

Des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie devront être mises en place. Les actions de la gestion urbaine de proximité doivent permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de leur copropriété, notamment la gestion de l'attente durant le dispositif, l'acceptation des travaux et l'anticipation de l'usage de l'immeuble une fois les travaux réalisés.

L'étude pré-opérationnelle comporte un diagnostic GUP de la copropriété, qui a mis en évidence les problématiques suivantes, dont certaines pourraient être traitées dans un plan d'actions qui sera défini par l'opération chaque année, à savoir :

- L'entretien et l'usage de l'espace vert central,
- La propreté des parties communes,
- La gestion des déchets.

- **Prévention des risques liés aux mutations immobilières**

Les prix de vente étant relativement bas, le risque d'attirer des populations très modestes en recherche de logements qui ne seraient pas en capacité d'honorer les charges et les travaux est identifié.
L'opérateur organisera l'information des nouveaux accédants (communication du règlement de copropriété avant la vente et actions d'informations et de sensibilisation juridiques et budgétaires sur l'acquisition et la vie en copropriété).

3.5.2 Objectifs

L'objectif est d'améliorer, pour les copropriétaires l'usage des espaces extérieurs et urbains et valoriser la copropriété au sein de la commune et de l'environnement urbain environnant. Le cas échéant, l'opérateur devra également mener une réflexion pour repenser les espaces extérieurs de la copropriété.

Ces objectifs seront mesurés par :

- Nombre de copropriétaires arrivants ayant été informés et ayant compris les règles de la copropriété,
- Nombre de propriétaires occupants, nombre de propriétaires bailleurs,
- Nombre de logements vacants et nombre de logements remis sur le marché,
- Nombre de ventes,
- Nombre d'actions GUP,
- Prix de vente.

3.6. Volet stratégie

3.6.1. Descriptif du dispositif

Lors de l'étude pré-opérationnelle, une réflexion a émergé quant à une densification possible de

PROJET
PROJET

la parcelle de la copropriété venant s'articuler au programme de redressement de la copropriété. Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Optimiser les travaux de renouvellement des réseaux de distribution avec un repositionnement de la chaufferie,
- Accroitre le nombre de copropriétaires pour réduire à long terme le poids des charges pour la copropriété,
- Réaliser une opération financière permettant de vendre une parcelle de partie communes et d'apporter des fonds pour réaliser des travaux.

3.6.2. Objectifs

L'objectif de ce volet est d'envisager la possibilité d'une réflexion quant à une densification possible de la parcelle de la copropriété. Bien que ne constituant par une priorité d'action de l'OPAH CD, elle pourra être étudiée par l'opérateur en lien avec les copropriétaires et l'administrateur provisoire afin d'arbitrer sur la poursuite ou non dans cette démarche.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

L'OPAH CD – La Martre vise à atteindre les objectifs globaux suivants :

- Réduire le montant des impayés de la copropriété ;
- Permettre aux instances de gestion de fonctionner correctement en vue de sortir de l'administration provisoire ;
- Conduire les travaux de sécurité dont sanitaire et de conservation des bâtiments, en accompagnant les copropriétaires dans le montage technique et financier des travaux ;
- Accompagner techniquement et financièrement la réhabilitation thermique et patrimoniale des bâtiments et en assurer l'ingénierie financière.

Réhabilitation des parties communes d'une copropriété, correspondant à 4 bâtiments et 96 logements.

La réhabilitation des parties privatives, occupées par leur propriétaire ou par un propriétaire bailleur, n'a pas encore été quantifiée. Les objectifs seront précisés par voie d'avenant suite à un état des lieux réalisé au cours de la première année de suivi animation.

Article 5. Financements de l'opération et engagements complémentaires

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion

passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 887 989 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnelles	2027	2028	2029	2030	2031	Total
	Montant en €					
Aides aux travaux (*)	**0**	**0**	0	**3 633 489**	**0**	**3 633 489**
Dont aides aux syndicats (y compris mixage des aides)	*0*	*0*	0	*3 022 601*	*0*	*3 022 601*
Dont travaux d'urgence	*N.D*	*N.D*	*N.D*	*N.D*	*N.D*	*N.D*
Dont bonification X+X des collectivités locales	*0*	*0*	0	*543 388*	*0*	*543 388*
Dont aides individuelles	*0*	*0*	0	*67 500*	*0*	*67 500*
Aides à l'ingénierie	**50 900**	**50 900**	**50 900**	**50 900**	**50 900**	**254 500**
Dont suivi animation	*27 500*	*27 500*	*27 500*	*27 500*	*27 500*	137500
Dont Gestion Urbaine de proximité	*4 000*	*4 000*	*4 000*	*4 000*	*4 000*	20 000
Dont aide au redressement de la gestion	*19 400*	*19 400*	*19 400*	*19 400*	*19 400*	97 000
Autres expertises	*N.D*	*N.D*	*N.D*	*N.D*	*N.D*	*N.D*

(*) L'aide aux travaux concerne les travaux de conservation mais également les travaux de rénovation énergétique et les travaux annexes.

Les aides aux travaux de parties privatives et communes (y compris résidentialisation) seront précisées par avenant à cette convention.

PROJET
PROJET

5.2. Financements de la Ville de Mulhouse, maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Ville de Mulhouse s'engage à cofinancer :

- Le suivi animation de l'opération en complément des aides de l'Anah et de la Banque des Territoires ;
- Les travaux d'amélioration du bâti (travaux de conservation et de rénovation énergétique) entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 5% pour les parties communes ;

5.2.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Mulhouse pour l'opération sont de **345 944 €**, selon l'échéancier ci-dessous.

AE prévisionnelle	2027	2028	2029	2030	2031	Total
	Montant en €					
Suivi animation *	24 750	24 750	24 750	24 750	24 750	**123 250**
Travaux – aide au syndicat des copropriétaires	0	0	0	217 355	54 339	**271 694**

** Montant total TTC reste à charge de la collectivité après déduction des subventions de l'ANAH et de la Banque des Territoires.*

5.3. Financements de Mulhouse Alsace Agglomération

5.3.1. Règles d'application

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à cofinancer :

- Les travaux entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 5% pour les parties communes.

5.3.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération pour l'opération est de 271 694 €, selon l'échéancier ci-dessous :

AE prévisionnelle	2027	2028	2029	2030	2031	Total
	Montant en €					
Travaux – aide au syndicat des copropriétaires	0	0	0	217 355	54 339	**271 694**

5.4. Financements de la Banque des Territoires

5.4.1. Règles d'application

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Banque des Territoires participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH-CD. Le montant de la participation financière annuelle de la Banque des Territoires ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'Anah.

La Caisse des Dépôts et Consignations sera sollicitée par la Ville de Mulhouse pour financer à hauteur de **25 % du HT la mission de suivi-animation de l'OPAH-CD, plafonné à 150 000 € sur la durée du dispositif.**

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Banque des Territoires et le maître d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

5.4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Banque des Territoires pour l'opération sont de **68 750. €,** selon l'échéancier ci-dessous.

AE prévisionnelle	2027	2028	2029	2030	2031	Total
	Montant en €					
Suivi animation	13 750	13 750	13 750	13 750	13 750	**68 750**

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

6.1.1 Règles d'application

La CeA a la possibilité de mobiliser plusieurs dispositifs d'aide au titre de la présente OPAH-copropriété dégradée.

A titre indicatif, le Fonds Alsace Rénov' de la Collectivité européenne d'Alsace permet de mobiliser des financements pour les travaux de rénovation des copropriétés situées dans les quartiers propriétaires de la politique de la Ville situés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, sous réserve de respecter les conditions fixées par son règlement d'intervention.

PROJET

6.1.2 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel maximum de l'autorisation d'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace consacrée à l'opération est de 70 000,00 €, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnelle	2027	2028	2029	2030	2031	Total
	Montant en €					
Travaux – aide au syndicat des copropriétaires	0	0	0	70 000	0	**70 000**

Le montant de l'autorisation d'engagement figurant dans le tableau ci-dessus a un caractère prévisionnel, est mentionné uniquement à titre indicatif et ne constitue pas un droit pour le syndicat de propriétaires d'en obtenir l'octroi au titre d'une subvention de la CeA.

La décision d'octroi d'une éventuelle subvention au titre du Fonds Alsace Rénov' relève de l'assemblée délibérante de la CeA qui se prononcera ultérieurement sur la base d'un dossier complet de demande d'aide financière remis par l'administrateur judiciaire après instruction de cette demande au regard des règles d'intervention et les critères de financement fixés par la Collectivité européenne d'Alsace et la réglementation nationale en vigueur au moment de la demande d'aide financière.

Il est précisé que le dispositif d'aide volontariste issu de la Politique Habitat 2024-2029 de la Collectivité qui inclut le Fonds Alsace Rénov', prendra fin au 31/12/2029. De nouvelles modalités d'intervention pourraient être définies par la Collectivité européenne d'Alsace et pourraient prendre effet au 1er janvier 2030. Ces éventuelles nouvelles modalités d'interventions se substitueraient aux modalités financières décrites dans l'annexe du règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov'. Ces nouvelles modalités financières, si la politique Habitat est reconduite, ne feront pas l'objet d'un avenant et seront détaillées le moment venu, dans une annexe qui fera partie intégrante de la présente convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH - Copropriété Dégradée « La Martre ».

Cette annexe sera communiquée le moment venu à l'ensemble des parties signataires.

6.2 Engagements de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoira que :

- les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordées par la CAF pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants à charge entrant dans le champ des prestations versées par la CAF en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750€ ;
- au-delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les propriétaires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, fonds de solidarité logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social de la Caf).

Article 7 – Pilotage, animation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH CD) – La Martre, la Ville de Mulhouse procédera à la sélection d'un opérateur chargé du suivi et de l'animation.

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Ville de Mulhouse en tant que maitre d'ouvrage assure le pilotage de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Afin d'assurer un pilotage politique et opérationnel, le pilotage est assuré par la Ville de Mulhouse et est organisé au sein de plusieurs instances :

- **Un Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est l'instance chargée de valider les orientations stratégiques et politiques du programme. Il se tient au minimum une fois par an. L'invitation, à l'initiative de la Ville de Mulhouse, se fera en concertation avec les services de l'Etat (Anah) et Mulhouse Alsace Agglomération afin de coordonner au mieux l'ensemble des partenaires.

Son rôle :

- Donner les grandes orientations politiques de l'intervention de l'OPAH CD sur la copropriété ;
- Assurer le suivi de la stratégie d'intervention dans le cadre de cette opération programmée ;
- Valider le bilan annuel de l'opération ;
- Adapter la stratégie d'intervention au regard de l'évolution de la situation et du contexte.

Sa composition :

- Le Maire ou un représentant de la Ville de Mulhouse,
- Le Président ou un représentant de Mulhouse Alsace Agglomération, délégataire des aides à la pierre,
- Des représentants de l'Etat et de l'Anah,
- Des représentants des exécutifs des partenaires signataires de la convention,
- Des partenaires sociaux,
- L'opérateur en charge du suivi animation l'OPAH CD,

Le comité de pilotage pourra être élargi à d'autres partenaires qui pourraient apporter une quelconque expertise.

PROJET

Lors de chaque séance l'opérateur fera un bilan de l'action engagée sur la base d'indicateurs définis avec l'ensemble des partenaires. Le bilan devra permettre à l'ensemble des membres d'avoir une analyse des dynamiques engagées et les freins à l'accomplissement de la mission le cas échéant.

- **Un comité technique**

Le comité technique est l'instance chargé du suivi et de la conduite opérationnelle du programme. Il se réunira au moins 3 fois par an. Il pourra néanmoins être convoqué autant que de besoin.

Son rôle :
- Assurer un suivi optimal des missions de l'opérateur et de veiller à la bonne marche de l'OPAH et des orientations définies lors du comité de pilotage ;
- Préparation des comités de pilotage ;
- Assurer un suivi administratif et financier.

Sa composition :
- Des représentants du service Habitat et d'autres services de la Ville de Mulhouse,
- Des représentants des services de m2A et notamment le service Habitat et renouvellement urbain,
- De l'Etat,
- De l'Anah,
- Des partenaires techniques signataires de la convention,
- De l'opérateur en charge du suivi-animation.

Le comité technique pourra être élargi à d'autres partenaires qui pourraient apporter une quelconque expertise.

- **Réunions et groupes de travail**

Pour un pilotage efficient de l'opération, le maître d'ouvrage s'appuiera autant que de besoin sur des réunions, groupes de travail ou commissions spécifiques. Ces instances pourront se tenir à la demande de l'opérateur pour faire état de situations spécifiques.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Ville de Mulhouse confiera la mission de suivi-animation de l'OPAH CD à un bureau d'étude extérieur disposant de compétences pluridisciplinaires et retenu conformément au code de la Commande Publique.

L'équipe de suivi-animation sera pilotée par un chef de projet, doté de capacités de communication écrite et orale et d'une aisance relationnelle éprouvée. L'équipe d'animation disposera des compétences suivantes :
- Connaissance des politiques publiques à destination des copropriétés,
- Animation, coordination et suivi d'un dispositif public d'intervention sur l'habitat privé mobilisant de nombreux partenaires publics, privés, copropriétaires et occupant d'une copropriété,
- Technique du bâtiment et de rénovation des logements en copropriété,
- Fonctionnement et accompagnement juridique et financier d'une copropriété en difficulté (syndic, conseil syndical, administrative provisoire),
- Economie sociale et familiale pour le suivi et l'accompagnement des ménages en difficulté,
- Management et ingénierie de pilotage de projet complexe,
- Ingénierie juridique, sociale, technique, financière et administrative au redressement de copropriétés en difficulté,
- Architecturale et paysagère dans la rénovation d'un ensemble immobilier.

Les travaux ne devront être engagés que lorsque la copropriété retrouvera une situation financière favorable.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur mettra tout en œuvre pour assurer l'application des actions définies dans la convention. L'équipe choisie mettra en œuvre les préconisations issues de l'étude pré-opérationnelle. Celles-ci comporteront des missions de base spécifiques à la copropriété :
- Pilotage, suivi, évaluation du dispositif,
- Animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires,
- Communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels, accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération
- Actualisation et mise à jour en continu des éléments de diagnostic et propositions,
- Accompagnement de la copropriété dans son redressement et réhabilitation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage « travaux » auprès des copropriétaires,
- Accompagnement social des ménages en difficulté et en impayés de charges,
- Accompagnement au redressement financier de la copropriété,
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

Globalement un soin sera apporté au suivi de la copropriété et de ses occupants, au pilotage de la stratégie opérationnelle.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La Ville de Mulhouse veillera à favoriser la coordination de l'équipe de suivi-animation avec l'ensemble des partenaires, notamment :
- Les services compétents des collectivités (Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, etc.),
- Les services en charge des procédures coercitives (SCHS, CAF, etc.),
- Les acteurs du secteur social (Département, CCAS, etc.),
- Les acteurs intervenant sur des thématiques de l'énergie et de l'information du public (ADIL, EIE, etc.).

L'équipe de suivi animation devra tenir informée en permanence la Ville de Mulhouse des effets de chaque action entreprise au titre des missions ci-dessus afin qu'elle puisse prendre elle-même sans délai toutes mesures complémentaires adéquates ou les proposer au groupe de pilotage

PROJET
PROJET

sans attendre les bilans annuels.

L'équipe de suivi-animation devra être mobilisée dans la recherche de subventions collectives et individuelles.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les indicateurs de suivi :

- Le suivi et l'évolution du montant des impayés et la part dans le budget (taux d'impayés),
- Les ménages en impayés,
- L'état d'avancement des mesures d'accompagnement social (ménages en difficultés identifiés, suivis, type d'accompagnement proposé et mobilisé),
- Le nombre et le type de réunions tenues,
- La mobilisation des copropriétaires lors des différentes instances de gestion (conseils syndicaux, commissions impayés, réunions thématiques, etc…),
- Le nombre de réunions de formation des copropriétaires,
- L'occupation de la copropriété (taux propriétaire occupant, propriétaire bailleur, logements locatifs, logements vacants, mutations immobilières, rotations locative),
- Veille immobilière (prix de ventes, niveaux des loyers),
- Le profil des nouveaux acquéreurs (CSP, provenance géographique, acquisition pour de la location),
- Les actions collectives organisées et le taux de participation,
- Le nombre de logements visités et leur situation (grille de salubrité),
- L'engagement des travaux (nature, montants, subventions collectives et aides individuelles, quote-part par propriétaire),
- L'évolution de la performance énergétique des bâtiments après travaux,
- Le nombre de logements améliorés (parties privatives et nature des travaux),
- Tout autre indicateur qui permet d'identifier les points de blocage, les axes d'amélioration ou les résultats.

Le bureau d'études missionné dans le suivi-animation de l'OPAH CD – La Martre prendra soin d'établir des tableaux de suivi qu'il devra présenter au maitre d'ouvrage lors des réunions de suivi.

Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

Les indicateurs de suivi pourront également évoluer selon la situation précise de la copropriété et de nouveaux indicateurs de suivi pourront être définis afin de permettre au maitre d'ouvrage et aux financeurs de l'opération d'avoir une meilleure compréhension de la situation et de son évolution.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Lors de chaque comité technique, l'opérateur présentera un bilan de situation de la copropriété, soit 2 fois par an.

- **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi avec l'opérateur et sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Le rapport annuel fera aussi état des situations complexes et proposera des pistes d'actions qui pourront être étudiées lors des comités de pilotage politiques stratégiques. Le rapport sera validé à l'occasion du comité de pilotage qui se tiendra annuellement.

Il fait notamment état des éléments suivants :

- Analyse des indicateurs de résultats sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Impact sur le redressement et la gestion de la copropriété ;
- Impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Solvabilisation des copropriétaires ;
- Mise en cohérence des différentes interventions et de leurs priorités ;
- Plan de financement et état des engagements financiers des différents partenaires ;
- Bilan des programmes de travaux proposés par les équipes de maîtrise d'œuvre et ceux retenus en assemblée générale ;
- Difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers ;
- Points de blocage ;
- Proposition de mesures pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

- **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre et présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Fournir un récapitulatif des opérations financées avec la nature, le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires/locataires/acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Le cas échéant, établir un bilan des consommations énergétiques avant la réalisation des travaux et si possible au terme de la première année suivant la réalisation des travaux ; comparatif des gains de consommation par rapport aux gains de consommations théoriques indiqués dans le DPE ;
- Apprécier objectivement l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités

PROJET

économiques et la vie sociale ;
- Expliquer les écarts entre les effets attendus et les résultats obtenus ;
- Mettre en avant les facteurs de succès, les difficultés dans la mise en œuvre du dispositif, l'efficience des conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- Etudier l'adaptation des volumes budgétaires dédiés à l'opération ;
- Analyser la satisfaction des partenaires et des bénéficiaires.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Les préconisations peuvent porter sur :
- Les perspectives de l'après-OPAH avec d'éventuelles évolutions des leviers d'actions déployées et une redéfinition des objectifs ;
- Des préconisations sur les conditions de mise en œuvre et l'organisation opérationnelle : modalités de conduite du projet, méthodologie, etc. ;
- Des propositions d'indicateurs de suivi à mettre en place pour améliorer l'évaluation en continu et mesurer l'impact des nouvelles orientations proposées.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH-copropriétés.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro (0 806 703 803) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : inserts presse, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des aides allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou, le cas échéant, le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec ces derniers.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou, le cas échéant, le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications

nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du Pôle communication, coordination et relations institutionnelles de l'Anah afin de disposer d'un accès au web-catalogue permettant la commande des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-copropriétés, ils s'engagent à les faire connaître au Pôle communication, coordination et relations institutionnelles de l'Anah et à les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la DDT de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires à partir de la date de signature du Préfet. Elle portera ses effets pour les demandes déposées auprès des services instructeurs des aides de l'Anah .

Au-delà de la date d'expiration de la présente convention, les demandes de subventions à l'ANAH ne pourront bénéficier à la copropriété, tout comme l'ensemble des financements des partenaires et de la Ville de Mulhouse.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette

PROJET
PROJET

résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.
La convention doit obligatoirement être portée dans Contrat Anah.

Fait en 8 exemplaires à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire
Frédéric MARQUET

Pour l'Etat,
Le Vice-président de m2A
Vincent HAGENBACH

Pour l'Anah,
Le Vice-président de m2A
Vincent HAGENBACH

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président
Fabian JORDAN

Pour la CeA,
Le Président
Franck BIERRY

Pour la CAF,
Le Président du conseil d'administration
Luc CHERVY

Pour la CAF,
Le Directeur
Lionel KOENIG

PROJET

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération

PROJET

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées

Travaux – copropriété La Martre

AE prévisionnelle	2027	2028	2029	2030	2031	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Montant des travaux HT				5 433 889		5 433 889
Anah (35%) + prime MPR gain 35% + prime sortie passoire énergétique				3 090 101		3 090 101
M2A (5%)				271 694		271 694
Ville de Mulhouse (5%)				271 694		271 694
Anah « x+x » (10%)				543 388		543 388
Total subventions				4 176 877		4 176 877
Reste à charge HT				2 343 786		2 343 786

Annexe 3 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'opération

4ème trimestre 2026	• Rédaction de la convention pour l'OPAH Copropriété Dégradée La Martre • Lancement du Marché de suivi-animation • Recrutement du bureau d'étude et début de l'animation de l'OPAH CD La Martre
2 ans	Mise en place des actions de redressement de la copropriété, conformément à la convention : • Accompagnement et aide au redressement financier de la copropriété • Mise en place de l'accompagnement social des ménages en difficultés • Appui aux instances de gestion de la copropriété • Définition et priorisation avec les copropriétaires et l'administrateur provisoire du programme de travaux urgents relevant de la sécurité sanitaire d'amélioration du bâti prioritaire (réfection des réseaux)
2 ans	• Lancement des travaux prioritaires • Définition avec les copropriétaires et l'administrateur provisoire du programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique
5ème année	• Lancement et suivi des travaux de rénovation énergétique, jusqu'à réception

<u>Liste des indicateurs :</u>

Volet juridique et foncier :
- Clarifier les usages domaniaux ;

Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires :
- Nombre de participants aux réunions d'information ;
- Nombre de conseillers syndicaux ;
- Nombre de réunions avec le conseil syndical et l'administrateur provisoire ;
- Outils de gestion et de communication mis en place ;
- Tableau de suivi et carnet d'entretien complétés ;
- Taux d'impayés de charges courantes.

Volet social :
- Le nombre de ménages débiteurs et son évolution ;
- Montant des dettes régularisées ;
- Nombre de ménages accompagnés individuellement ;
- Nature de l'accompagnement individuel de ces ménages ;

PROJET

- Nombre de ménages éligibles aux aides pour les travaux ;
- Nature des demandes de subventions déposées ;
- Reste à charge moyen après déduction des aides ;
- Mise en place de prêt d'aide au financement du reste à charge et au préfinancement des aides ;
- Nombre de permanences ;
- Nombre de conventionnement des logements des propriétaires bailleurs ;
- Nombre de situations « indélicates » repérées.

Volet technique :
- Nombre de réunions de travaux ;
- Nombre et nature des travaux réalisés dans ou sur les parties communes ;
- Nombre et nature des travaux effectués sur les parties privatives ;
- Nombre de logements conventionnés avec des propriétaires bailleurs ;
- Respect des calendriers de travaux ;
- Respect des budgets votés / dépassement.

Volet énergie et précarité énergétique :
- Nombre de copropriétaires présent lors des séances d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergies ;
- Analyser les résultats par rapport aux objectifs (consommation conventionnelle et consommation réelle) ;
- Analyser les niveaux de performance obtenus (étiquette énergétique) ;
- Mesurer les gains énergétiques et économiques et leur impact sur les charges ;
- Analyser la pertinence des travaux votés en assemblée générale avant l'arrivée de l'administrateur provisoire, ainsi que les décisions de travaux prises par cette dernière ;
- Analyser le coût des travaux au m2 en distinguant la nature des travaux (travaux de conservation, rénovation énergétique).

Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé :
- Nombre d'interventions publiques ;
- Nombre de plaintes ;
- Nombre de procédures réalisées.

Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :
- Nombre de dossiers autonomie ;
- Nombre de logements adaptés.

Volet urbain et immobilier :
- Nombre de copropriétaires arrivants ayant été informés et ayant compris les règles de la copropriété,
- Nombre de propriétaires occupants, nombre de propriétaires bailleurs,
- Nombre de logements vacants et nombre de logements remis sur le marché,
- Nombre de ventes,
- Nombre d'actions GUP,
- Prix de vente.

PROJET

PROJET

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PLAN INITIATIVE COPROPRIETES – QUARTIER DES COTEAUX : AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE EUGENE DELACROIX (Habitat et Renouvellement Urbain/1.4/138)

La résidence « Eugène Delacroix », sise 3-5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse, est un immeuble en copropriété qui compte 100 logements. Elle comprend également une dalle de garages. Du fait de ses importantes difficultés, la copropriété est gérée depuis janvier 2022 par un administrateur provisoire (AJ Associés).

Malgré un premier accompagnement dans le cadre du PICO (Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux) entre 2010 et 2015, la situation de cette copropriété ne s'est pas améliorée. Elle a été intégrée en 2018 au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par le gouvernement, dont l'objectif est de définir une stratégie de redressement « sur mesure ».

Le Conseil Municipal a approuvé le 11 février 2021 la mise en place d'un plan de sauvegarde (PDS) pour cette copropriété et la convention a été signée le 18 octobre 2021 pour une durée de 5 ans.
Un premier avenant a été signé le 1er décembre 2023 prévoyant la réalisation d'études sur les installations sanitaires et de chauffage ainsi que sur les ascenseurs.

Les cinq années du PDS ont été marquées par un travail très important sur les différents axes ciblés dans la convention à savoir :

- la gestion urbaine de proximité, aboutissant à une nette amélioration du cadre de vie des habitants grâce notamment à des opérations régulières de désencombrement et sur-entretien, ainsi qu'un travail étroit avec la Police,

- un suivi de la situation financière en lien avec l'administratrice provisoire au travers du suivi des procédures d'impayés. Cependant, la situation financière continue de se dégrader avec un taux d'impayés très important et en constante augmentation. Les plus gros dossiers débiteurs ne se soldent pas, en raison notamment des procédures judiciaires très longues,

- l'accompagnement social : l'opérateur de suivi-animation effectue également un travail très important d'accompagnement social, notamment lors de sa présence sur place pour les permanences hebdomadaires,

- un volet technique pour la définition d'un programme de travaux : de nombreux problèmes techniques récurrents sur les ascenseurs et le système de production d'eau chaude / chauffage depuis le début du PDS ont conduit à réaliser des études sur les nécessités de travaux. Face à l'incapacité financière du syndicat de copropriétaires, la définition d'un programme de travaux n'a pu être conduite. En effet, en 2023, les deux ascenseurs du bâtiment n°5 ont été à l'arrêt 18 mois nécessitant le remplacement complet des deux appareils. Le syndicat de copropriétés n'ayant pas été en mesure de régler les appels de fonds de 50% du montant des travaux (50% de subvention dans le cadre du PDS), la Ville a dû prendre un arrêté de mise en sécurité ordinaire afin que l'ANAH puisse financer ces travaux à 100% du montant HT. La Ville et m2A ont complété avec une subvention de 10% chacun du montant des travaux couvrant ainsi la quasi-totalité du budget qui s'élevait à 363 000€.

Le redressement de la copropriété, 1er objectif du plan de sauvegarde, n'a pas pu être amorcé dans ce temps d'accompagnement. Cependant au vu du constat de la situation très difficile de la copropriété, il n'apparait pas possible d'arrêter l'accompagnement public. En effet, l'arrêt de tout accompagnement public pourrait entrainer encore une aggravation de la situation et obérer toute possibilité de redressement à long terme.

Ainsi, suite à la commission de plan de sauvegarde tenue le 10 juillet 2026, il a été acté avec l'ensemble des partenaires la prolongation du PDS pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 18 octobre 2028. Cette prolongation doit être formalisée par la signature d'un avenant par l'ensemble des partenaires signataires. Les mêmes axes de travail réalisés par l'opérateur de suivi-animation sont repris dans l'avenant, ainsi que l'identification d'autres axes de redressement. Il n'est pas prévu la réalisation de travaux dans la prolongation de 2 ans ; cependant des travaux dits d'urgence pourraient être amenés à être réalisés en cas de nécessité.

Dans le cadre de cette prolongation de deux ans, la Ville contribuera au financement :

- de la prolongation de la mission de suivi-animation estimée à 100k€ HT,
- de la prolongation de la mission de coordinateur du Plan de Sauvegarde estimée à 15 000€ HT,
- de la gestion urbaine de proximité dont les actions sont définies dans le cadre du suivi-animation,
- d'éventuels travaux de rénovation à hauteur de 5% du montant HT plafonné à 100 000€ (délibération n°778 du 14 décembre 2022).

Dépenses prévisionnelles :

	2026	2027	2028
Coût de l'ingénierie *(en € H.T.)*	10 400	50 000	39 600
Coût de l'ingénierie (en € T.T.C)	12 480	60 000	47 520
Coût coordinateur *(en € H.T.)*	3 750	7500	3 750
Coût coordinateur (en € T.T.C)	4 500	9 000	4 500
TOTAL (en € T.T.C)	**16 980**	**69 000**	**52 020**

Recettes prévisionnelles :

	2026	2027	2028
Anah (en €) ***50% du montant HT du coût de l'ingénierie et du coordinateur***	7 075	28 750	21 675

L'ANAH cofinancera les mêmes actions que la Ville de Mulhouse ainsi qu'une aide au redressement à la gestion versée au syndicat des copropriétaires.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) apportera une aide pour les travaux d'urgence à hauteur de 5% du montant HT plafonnée à 100 000€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront proposés aux budgets primitifs 2027 et 2028 sur les lignes de crédits suivantes :

En dépense de fonctionnement

- ligne de crédit n°18014 – PDS CAMUS-DELACROIX
  chapitre 011 – article 6042 – fonction 518

- ligne de crédit n°29914 – COORDINATEUR PDS COTEAUX
  chapitre 011 – article 617 – fonction 518

En recette de fonctionnement :

- ligne de crédit n°36125 – ANAH PDS CAMUS DELACROIX
  chapitre 74 – article 7478 – fonction 518

- ligne de crédit n°36146 – ANAH COORDINATEUR PDS COTEAUX
  chapitre 74 – article 7478 – fonction 518

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 portant prolongation de deux ans du plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix,
- approuve la poursuite des modalités d'intervention financières de la ville pour la poursuite du plan de sauvegarde et de la mission de suivi-animation afférente pour la copropriété « Eugène Delacroix »,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 de la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : - projet d'avenant n°2 au plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « 3 ET 5 RUE EUGÈNE DELACROIX » À MULHOUSE

Période 2026-2028

Projet

Entre les soussignés :

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par M. le Maire, Frédéric Marquet ou son représentant ;

L'État, représenté par M. le préfet du département du Haut-Rhin, Emmanuel Aubry ;

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par M. le Vice-Président de m2A agissant dans le cadre de la délégation de compétence, Vincent Hagenbach ;

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par M. le Président, Fabien Jordan ;

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Frédéric Bierry ;

Et le syndicat des copropriétaires représenté par son administrateur provisoire, Maître Céline Maschi ;

- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L615-1 et suivants, R.615-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- **Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- **Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet, le 20 mai 2019,
- **Vu** le Programme Local de l'Habitat, adopté par M2A le 18 janvier 2021,
- **Vu** la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre m2A et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,
- **Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre le délégataire et l'Anah,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 février 2021, autorisant la signature de la convention du 18 octobre 2021,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 avril 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 25 septembre 2026, autorisant la signature du présent avenant,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du 15 mars 2021, autorisant la signature de la Convention du 18 octobre 2021,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du 27 mars 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du ……, autorisant la signature du présent avenant,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du Département du Haut-Rhin, en date du 03 juillet 2020, autorisant la signature de la Convention du 18 octobre 2021,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du 19 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1,
- **Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du ……, autorisant la signature du présent avenant,
- **Vu** l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du ,
- **Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat du ……, en application de l'article

R.321-10 du code de la construction et de l'habitation,

- **Vu** l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est …….,

PRÉAMBULE

La copropriété 3-5 rue Eugène Delacroix fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde depuis la fin de l'année 2021. L'Avenant N°1 de 2023 avait pris acte de la dégradation financière de l'immeuble et de sa mise sous administration provisoire le 12 janvier 2022. Il prévoyait le report du programme de travaux d'amélioration dans l'attente du plan d'apurement des dettes par l'administrateur provisoire.

Malgré ces mesures de sauvegarde et l'intervention publique (financement à 100% HT des travaux d'urgence sur les ascenseurs par l'Anah et les collectivités), la situation financière de la copropriété reste particulièrement fragile. Le taux d'impayés a atteint 176% au 30 septembre 2025, soit près de 476 500 € d'impayés pour un budget annuel de 270 000 €. Parallèlement, la dette fournisseurs s'élève à plus de 464000 €.

Sur le plan technique, la copropriété nécessite des travaux de conservation importants (réseaux, sécurité incendie, sécurisation des accès, étanchéité de la dalle des garages) estimés à plus de 681 300 euros HT, que le syndicat des copropriétaires peine à financer de manière autonome.

Face à ces difficultés persistantes pour assurer la conservation de l'immeuble et la sécurité des occupants, la commission de suivi du plan de sauvegarde a acté la nécessité de poursuivre et l'accompagnement de la copropriété.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Plan de Sauvegarde de deux années supplémentaires afin de pérenniser cet accompagnement, et de réorienter les missions de l'opérateur (suivi-animation) pour soutenir cette dynamique de redressement, notamment sur le volet de l'accompagnement social des occupants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant fixe les dispositions suivantes :

1. La prorogation de la durée du Plan de Sauvegarde pour une période complémentaire de **deux (2) ans** ;

2. La réaffirmation des orientations opérationnelles pour maintenir l'accompagnement du syndicat des copropriétaires vers son rétablissement ;

3. Le recentrage de la programmation technique sur les seules **opérations de sécurisation et de conservation** du bâti ;

4. Le déploiement d'une ingénierie sociale renforcée au bénéfice des ménages occupants ;

5. La mise à jour des contributions financières et des engagements respectifs des partenaires signataires.

Projet
Projet

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET DES MISSIONS DE SUIVI-ANIMATION

Les dispositions de l'article 3 de la convention d'origine font l'objet des modifications et réorientations suivantes :

Article 2.1 : Amélioration de la gestion et du fonctionnement

L'action vise à apporter un soutien accru à l'administrateur provisoire dans le cadre de la gestion complexe de l'immeuble, afin d'en stabiliser durablement la situation.
Les missions dévolues à l'opérateur consistent à :

- Assurer l'information régulière des occupants (copropriétaires et locataires) quant à la poursuite du dispositif, aux interventions engagées et à la temporalité de l'opération (affichages, permanences dédiées, réunions publiques) ;

- Appuyer l'administrateur provisoire dans le maintien opérationnel des prestations essentielles (fourniture de fluides, entretien, maintenance de premier niveau).

Article 2.2 : Définition et exécution du programme de travaux

L'assistance à l'administrateur provisoire se concentre exclusivement sur le déploiement des **travaux d'urgence et de conservation** impératifs pour la salubrité, la sécurité des résidents et la pérennité du bâti, à savoir :

- La remise en état des réseaux (chauffage, ECS, EF) pour résorber les fuites et le risque légionelle ;

- Les interventions liées à la sécurité incendie et au contrôle des accès ;

- L'accompagnement pour la constitution des dossiers de demande de subventions auprès de l'Anah et des partenaires territoriaux.

Eu égard aux capacités financières du syndicat, ces interventions ne pourront être activées qu'en cas d'urgence caractérisée et sous réserve de la prise d'un arrêté de mise en sécurité.

Article 2.3 : Volet accompagnement social des ménages

L'opérateur poursuit l'accompagnement social des ménages afin de sécuriser leur parcours durant cette phase de redressement :

- **Suivi personnalisé :** accompagnement renforcé des propriétaires occupants en difficulté pour favoriser leur maintien dans leur logement ;

- **Appui administratif et financier :** appui aux propriétaires occupants pour l'octroi d'aides et la pérennisation de leur maintien dans les lieux ;

- **Accompagnement des locataires :** sécurisation de la situation des locataires afin de garantir leur maintien dans l'immeuble dans des conditions d'habitat dignes.

ARTICLE 3 : PROLONGATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'Article 9.2 de la convention initiale et aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la durée du Plan de Sauvegarde est prolongée de **deux (2) ans**.
La convention prendra fin le **17 octobre 2028**.

ARTICLE 4 : Modifications apportées à l'article 5.2 - Engagements des partenaires

L'article « 5.2 Engagement des partenaires » est modifié concernant les paragraphes suivants :

Engagements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération, suivront la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah : code de la construction et de l'habitation, règlement général, dispositions inscrites dans des conventions particulières, Plan Initiative Copropriétés National, programme d'action territorial, conventions…

En complément des aides pour les travaux au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires à titre individuel, l'Anah apporte une aide aux prestations d'ingénierie préalable aux travaux. Il s'agit principalement de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation du diagnostic technique global (DTG) et les études techniques complémentaires au DTG (réseaux, amiante...). Le financement de ces prestations d'audits intervient toutefois au moment du montage du dossier de réalisation effective des travaux.
L'Anah s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité, à financer les actions suivantes :

- **Mission de suivi-animation du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50% du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – soit un financement annuel estimé à 25 000 € HT.

- **Mission de coordination du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50% du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant estimé à 7 500 € HT ;

- **Réalisation de travaux d'urgence** : l'Anah pourra intervenir pour le financement de travaux urgents à hauteur de 100% du montant HT. Cela concerne principalement les travaux de remplacement des conduites Eau froide, Eau chaude Sanitaire, production d'eau chaude. Ces travaux ne seront réalisés qu'en cas d'urgence. L'enveloppe financière maximale pour ces travaux est estimée à 694 000 € HT.

Projet
Projet

- **Réalisation de travaux de sécurité incendie et de sécurisation des accès** pour un montant total de 11 410 € HT.

- **Aide au redressement de la gestion de la copropriété** : le redressement des copropriétés en difficulté nécessite un renforcement des missions en termes de gestion portées par le syndicat des copropriétaires et menées par son syndic. Une aide au redressement sera sollicitée auprès de l'Anah pour couvrir les dépenses supplémentaires par rapport à l'activité classiquement attendue, soit les frais d'honoraires (hors syndic bénévole), les frais administratifs et procédures juridiques, les expertises spécifiques liées au redressement de la gestion (honoraires d'un comptable, audit comptable, renégociation des contrats, intervention d'un géomètre...), prestations réalisées tout ou partie par le syndic ou un prestataire extérieur. Une convention entre l'Anah et la copropriété sera à établir et permettra de préciser les actions particulières attendues, les prestations concernées ainsi que le montant de l'aide au redressement de la gestion pour des prestations à réaliser (coût prévisionnel). La prime annuelle de l'Anah peut s'élever jusqu'à 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par lot (pour les copropriétés de plus de 30 lots). La copropriété bénéficiant de l'aide juridictionnelle depuis la désignation de l'administrateur provisoire, il n'est pas prévu de solliciter cette aide. Dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire, cette aide portera sur un montant maximum de 24 850 €par an.

- **Aide à la gestion urbaine de proximité :** l'aide de l'Anah a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants en agissant sur leurs problématiques quotidiennes. Les actions de la GUP devront permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de la copropriété. Elle permettra d'entretenir les parties communes et de couvrir les prestations dites « de bas d'immeuble ». L'aide de l'Anah pourra représenter jusqu'à 50 % des prestations subventionnables plafonnées à 900€/logement/an. Chiffrage prévisionnel : 22 500 € / an

			Année 6	Année 7
AE prévisionnelles			Montant HT €	
Aide au SDC	T1 - Travaux d'urgence		694 000 €	
	T2 - Travaux de réhabilitation	Financement du PDS		8 150 €
		Bonification T2		3 260 €
	T3 – Travaux d'amélioration	Financement du PDS		
		Bonification T3		
		Prime Habiter Mieux		
	Aide à la résidentialisation			
	Aide à la gestion		24 850 €	24 850 €
	Expertises complémentaires			
Aide à la collectivité locale ou opérateur de portage	Suivi-animation		25 000 €	25 000 €
	Ingénierie de portage			
	Travaux portage			
	GUP		22 500 €	22 500 €
	Travaux d'office			
	Coordinateur de PDS		3 750 €	3 750 €
	Chef de projet			
	Expertises complémentaires			

Engagements de m2A
L'Agglomération s'engage à soutenir la copropriété Eugène Delacroix dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 € d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Projet
Projet

Engagements de la ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage du suivi animation du plan de sauvegarde et s'engage à solliciter les aides prévues pour le suivi animation du dispositif.

La Ville de Mulhouse apporte son soutien à la réalisation du programme travaux dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 € d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 111 315 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 6	Année 7
Aides aux travaux en parties communes		815 €
Suivi-animation	35 000 €	35 000 €
GUP	15 000 €	15 000 €
Coordinateur du PDS	5 250 €	5 250 €
Chef de projet		
TOTAL	55 250 €	56 065 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres clauses de la convention de Plan de Sauvegarde du 18 octobre 2021 et de son avenant N°1 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait en six exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour l'Etat Le Préfet du Haut-Rhin Emmanuel AUBRY	**Pour la Ville de Mulhouse** Pour le Maire L'adjoint délégué Rodolphe CAHN
Pour Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) Le Président Fabian JORDAN	**Pour l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** Le Vice-président de m2A Vincent HAGENBACH
Pour la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) Le Président Frédéric BIERRY	**Pour le Syndicat des Copropriétaires** L'administrateur provisoire Céline MASCHI

Projet

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRÔLE THEMATIQUE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES : BILAN (Aménagement/7.10.5/177)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a conduit une enquête thématique portant sur la reconversion des friches industrielles à l'échelle de la Région Grand Est. Elle a ainsi procédé à un examen conjoint des comptes de la Ville de Mulhouse et de la Communauté d'Agglomération mulhousienne (m2A), portant sur la reconversion des friches industrielles sur les exercices 2018 et suivants. Ce dispositif est prévu par l'article R.243-5-1 du code des juridictions financières.

La Chambre a plus particulièrement analysé les enjeux en matière de lutte contre l'artificialisation, ainsi que la mise en œuvre par les deux collectivités d'une stratégie foncière pour reconquérir les friches et revitaliser l'ensemble du territoire de l'agglomération. A la faveur de son contrôle, elle a examiné plus en profondeur la reconversion de deux sites industriels, Fonderie et quartier DMC, soulignant la coordination des différents partenaires sur ces opérations d'ampleur au long cours.

A l'issue de la procédure, la Chambre a établi un rapport d'observations définitives, transmis à la Ville de Mulhouse le 20 août 2025 et présenté au Conseil Municipal le 25 septembre 2025.
L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières prévoit que l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante, un bilan des actions entreprises pour répondre aux observations des Chambres Régionales des Comptes, ceci dans un délai d'un an après la présentation d'un rapport d'observations définitives.

Un rappel du droit a été consigné dans le rapport à l'endroit de la Ville de Mulhouse, afin de lui rappeler l'obligation d'adopter le rapport triennal sur l'artificialisation des sols, en application de l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport a été présenté et approuvé par le conseil municipal le 25 juin 2026.

Au titre de ses recommandations, la Chambre a invité la Ville à mettre en place un suivi financier consolidé des opérations de reconversion menées sur le site DMC. En réponse à cette recommandation, la Ville a élaboré un tableau de bord financier permettant de disposer d'une vision globale et actualisée des coûts et flux financiers liés au site.

Cet outil retrace à la fois les dépenses de fonctionnement et de gestion courante, ainsi que l'ensemble des flux liés au projet d'aménagement : portage foncier,

études pré-opérationnelles, travaux conservatoires, travaux de proto-aménagement, etc. Il constitue désormais un outil de pilotage destiné à sécuriser le suivi financier de l'opération dans la durée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan des actions réalisées suite au rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes et transmis à la Ville de Mulhouse le 20 août 2025.

PJ : - rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

Le conseil a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du bilan de la Chambre Régionale des Comptes sur la reconversion des friches industrielles.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est sur le bilan de la reconversion des friches industrielles (pièce jointe relative à la délibération n°177 du Conseil Municipal du 24.09.2026) est consultable sur le site Internet de la Cour des comptes : https://www.ccomptes.fr/.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRÔLE THEMATIQUE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A LA SYNTHESE REGIONALE (Finances/7.10.5/185)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a conduit une enquête thématique portant sur la reconversion des friches industrielles à l'échelle de la Région Grand Est.

Dans ce cadre, un contrôle conjoint de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), portant sur les exercices 2018 et suivants a été mené. Ce dernier a donné lieu à un rapport d'observations définitives présenté au Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Le présent rapport constitue une synthèse régionale des observations définitives issues des différents contrôles de l'ensemble des 12 entités suivantes :

- Région Grand Est ;
- Mulhouse Alsace Agglomération et Ville de Mulhouse (rapport conjoint) ;
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges ;
- Communauté d'Agglomération Porte de France et commune de Thionville ;
- Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- Syndicat Mixte E-log'in 4 ;
- Communauté d'Agglomération Pays Haut Val d'Alzette ;
- Société d'Economie Mixte SODEVAM ;
- Société d'Economie Mixte SOLOREM ;
- Etablissement Public foncier Grand Est.

A l'issue de la procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a arrêté ses observations définitives relatives à cette synthèse régionale. Ces observations doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal dès sa plus proche réunion, en application de l'article L243-6 du code des juridictions financières. Le rapport d'observations définitives complet est joint à la présente délibération.

Le rapport souligne, en matière de sobriété foncière :

- le gisement foncier stratégique que représentent les friches industrielles du Grand Est susceptible de répondre aux besoins d'aménagement, de

logement et d'activités économiques tout en contribuant à limiter l'étalement urbain ;
- le rôle joué par l'objectif de « zéro artificialisation nette (ZAN) comme accélérateur du recyclage de ces nombreux terrains déjà artificialisés ;
- le fait que la reconversion d'une friche industrielle reste une opération longue et coûteuse, s'étalant souvent sur plus d'une décennie, marquée par des difficultés techniques et financières importantes, en particulier lors de la phase de dépollution ;
- la multiplicité des acteurs impliqués dans ces projets de reconversion ajoutant de la complexité et méritant à une clarification de leurs rôles respectifs.

En matière de stratégie de reconversion :

- la réussite d'une reconversion ne repose pas uniquement sur un projet donné mais sur une décision d'aménagement relevant d'une stratégie foncière globale déclinée dans les documents de planification d'une collectivité ;
- les opérations de reconversion de friches du Grand Est privilégient une logique de multifonctionnalité (habitat, services, équipements publics, renaturation et accessoirement production d'énergies renouvelables) ;
- si cette multifonctionnalité favorise l'attractivité et la résilience des territoires, elle se traduit aussi par des montages plus complexes, des coûts de dépollution élevés et une dépendance accrue aux financements publics questionnant la soutenabilité de certains projets.

En matière de pilotage d'une reconversion :

- la nécessité d'intégrer en matière de financement d'une opération, dès l'amorçage, un risque élevé de déficit et d'aléas financiers ;
- l'élaboration par le maitre d'ouvrage d'un plan de financement prévisionnel robuste et régulièrement actualisé, anticipant les besoins de trésorerie et en acceptant la perspective d'un coût résiduel soutenable pour la collectivité ;
- l'exigence d'une gouvernance claire et d'un pilotage structuré des projets tout en se basant sur une méthodologie souple permettant une adaptation à différents scénarios et la nécessité d'une maitrise contractuelle rigoureuse des concessions d'aménagement ;
- la nécessité de procéder systématiquement à l'évaluation finale d'un projet de reconversion.

Le rapport d'observations définitives rappelle l'accent mis, par Mulhouse Alsace Agglomération, depuis de nombreuses années dans les documents stratégiques (SCoT, PLH, Projet de Territoire, PCAET et futur PLUi) sur la réduction de la

consommation foncière, tant pour l'habitat et le développement industriel que pour la revitalisation de tissu industriel.

Les opérations conduites à Mulhouse, notamment sur les sites DMC et Fonderie, sont citées dans cette synthèse comme illustration d'une approche pragmatique et progressive de la reconversion, reposant sur des phases successives et une diversification des usages tout en conservant une cohérence d'ensemble.

Le rapport met également en avant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) - conclu en août 2020 et renouvelé par avenant en 2024 entre l'Etat, la Région, CITIVIA, la Banque des Territoires, m2A et la Ville de Mulhouse - parmi les dispositifs permettant de renforcer la coordination des acteurs et de mobiliser des financements publics.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à la synthèse régionale sur la reconversion des friches industrielles, transmis à la Ville de Mulhouse le 31 juillet 2026.

P.J. : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes.

Le conseil a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la synthèse régionale sur la reconversion des friches industrielles.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est sur la reconversion des friches industrielles (pièce jointe relative à la délibération n°185 du Conseil Municipal du 24.09.2026) est consultable sur le site Internet de la Cour des comptes : https://www.ccomptes.fr/.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (Finances/7.2/128)

Conformément aux dispositions de la loi n°2006-827 du 13 juillet 2006, la Ville de Mulhouse a décidé, par délibération du 18 septembre 2006, d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part lui revenant, les logements vacants depuis plus de cinq ans.
La délibération du 16 septembre 2013 a modifié les conditions d'application de la taxe, rendant éligibles les logements vacants depuis plus de deux ans.

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Sont concernés les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à 90 jours consécutifs au cours des deux années précédentes sont exonérés de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La base d'imposition des logements correspond à la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du code général des impôts, qui ne subira ni abattements, ni exonérations ou dégrèvements.
Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements accordés au bénéfice du contribuable sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts

Le taux correspondant sera fixé par la commune par délibération avant le 15 avril de l'année d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dans la limite d'un plafond fixé à 50% pour les communes situées en zone non tendue, comme c'est le cas pour la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 : APPROBATION (Finances/7.1.2/119)

Le budget supplémentaire a pour vocation d'intégrer :

- les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025, selon les termes définis par les délibérations 79 et 80 du 25 juin 2026 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2025 sur 2026 ;
- les actualisations de crédits rendues nécessaires par les éléments nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2026.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par le budget annexe pompes funèbres.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2026 soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **21 430 000 €.**

A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2025	14 801 862,71 €
Propositions nouvelles	-2 888 862,71 €
TOTAL :	**11 913 000,00 €**

Dépenses :

Propositions nouvelles	1 619 164,00 €
Réserves d'autofinancement	10 293 836,00 €
TOTAL :	**11 913 000,00 €**

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2025 en réserves	7 651 613,90 €
Restes à réaliser en recettes	11 934 510,51 €
Propositions nouvelles	-113 971,00 €
Emprunt prévisionnel	-9 955 153,41 €
TOTAL :	**9 517 000,00 €**

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2025 de la section d'investissement	10 356 804,47 €
Restes à réaliser en dépenses	9 229 319,94 €
Propositions nouvelles	-10 069 124,41 €
TOTAL :	**9 517 000,00 €**

B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL

1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Conformément à la délibération 79 du 25 juin 2026, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte financier unique 2025 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 11 934 510,51 €,

- parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement, qui figure au compte financier unique 2025, est repris, soit : 10 356 804,47 €,

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement", soit 14 801 862,71 €.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

D’autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s’établit à 11 913 000,00 €.

A - RECETTES REELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 014 - Atténuations de charges	-40 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services et du domaine	-1 044 768,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes :	-52 196,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale :	-2 532 594,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations :	461 260,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	319 435,29 €

B - DEPENSES REELLES :

Les prévisions de réalisation actualisées pour l'exercice 2026 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 11 913 000,00 €, dont 10 293 836,00 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1 613 354,00 €
Chapitre 012 – Frais liés au personnel :	7 793 377,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits :	457 852,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante :	1 005 806,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	500 000,00 €
Chapitre 67 – Opérations exceptionnelles :	542 611,00 €

3 - <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme sont ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2025, le budget supplémentaire s'équilibre toutes sections confondues à 3 570 000,00 €.

A - SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 3 007 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	2 570 596,35 €
Propositions nouvelles	-596,35 €
	2 570 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves	1 172 331,69 €
Virement à la section d'investissement	1 397 668,31 €
	2 570 000,00 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 1 000 000,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Affectation du résultat 2025 en réserves	675 331,69 €
Virement de la section de fonctionnement	1 397 668,31 €
Emprunt prévisionnel	-1 073 000,00 €
	1 000 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Reprise du besoin de financement 2025 de la section d'investissement	19 663,77 €
Restes à réaliser en dépenses	655 667,92 €
Réserves d'autofinancement	324 668,31 €
	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2026 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Conseil Municipal 24 septembre 2026

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

BUDGET PRINCIPAL

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : **MULHOUSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 57

Budget supplémentaire
Voté par nature

BUDGET : PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 45

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 49
A1.01 - Opérations non ventilables 52
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 53
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 56
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 57
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 58
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 61
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 65
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 68
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 69
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 72
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 74
A1.908 - Fonction 8 - Transports 77
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 81
A2.01 - Opérations non ventilables 83
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 84
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 90
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 91
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 92
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 98
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 104
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 107
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 108
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 109
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 115
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 117
A2.938 - Fonction 8 - Transports 120

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées 125
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 126
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 128
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 129

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 131

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.
(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	273 233 377,78	300 504 122,68	-15 174 072,76	A1	12 096 672,14
Investissement	93 642 954,35	109 447 709,31	(2) -26 161 559,43	A2	-10 356 804,47
Fonctionnement	179 590 423,43	191 056 413,37	(3) 10 987 486,67	A3	22 453 476,61

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	9 229 319,94	III + IV	11 934 510,51	B1	2 705 190,57
Investissement	I	9 229 319,94	III	11 934 510,51	B2	2 705 190,57
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	A1 + B1	14 801 862,71
Investissement	A2 + B2	-7 651 613,90
Fonctionnement	A3 + B3	22 453 476,61

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 9 229 319,94
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	453 978,91
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	319 358,00
21	Immobilisations corporelles (3)	5 465 688,91
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 990 294,12
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 11 934 510,51
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 934 510,51
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-10 069 124,41	-2 417 510,51
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	9 229 319,94	11 934 510,51
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 10 356 804,47	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	9 517 000,00	9 517 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	11 913 000,00	-2 888 862,71
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 14 801 862,71
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	11 913 000,00	11 913 000,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	21 430 000,00	21 430 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
	F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	62 942 042,06
	F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	9 737 666,28
	F003 Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	4 612 729,95
	F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	121 673 151,60
	F005 Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	13 197 443,14
	F006 Plan écoles	21, 23, 204	44 749 791,06
	F007 Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 624 858,73
	F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	38 479 842,75
	F009 Aménagement des équipements culturels et cultuels	20, 21, 23, 204	20 035 143,93
	F010 Aménagement des équipements sportifs	21, 23, 204	13 421 958,09
	F011 Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	5 522 320,95
	F012 Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	27 808 958,10
	F013 Ville intelligente	20, 21, 204	4 481 459,18
	F014 Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	10 685 395,84
	F015 Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	1 273 827,42
TOTAL			**383 246 589,08**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**383 246 589,08**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 091 857,00	453 978,91	-85 493,00	-85 493,00	1 460 342,91
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	9 418 250,00	319 358,00	-1 784 576,00	-1 784 576,00	7 953 032,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	24 423 486,00	5 465 688,91	-3 711 337,41	-3 711 337,41	26 177 837,50
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	18 408 588,00	2 990 294,12	-4 487 718,00	-4 487 718,00	16 911 164,12
Total des dépenses d'équipement		**53 342 181,00**	**9 229 319,94**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**52 502 376,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 199 669,00	0,00	0,00	0,00	25 199 669,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	4 365 000,00	0,00	0,00	0,00	4 365 000,00
Total des dépenses financières		**29 564 669,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 564 669,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**82 996 850,00**	**9 229 319,94**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**82 157 045,53**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*3 043 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 043 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 235 150,00*		*0,00*	*0,00*	*6 235 150,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***9 278 150,00***		***0,00***	***0,00***	***9 278 150,00***
TOTAL		**92 275 000,00**	**9 229 319,94**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**91 435 195,53**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**10 356 804,47**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**101 792 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	13 373 599,00	1 934 510,51	-113 971,00	-113 971,00	15 194 138,51
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	35 054 849,00	10 000 000,00	-9 955 153,41	-9 955 153,41	35 099 695,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**48 428 448,00**	**11 934 510,51**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**50 293 834,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00	6 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	7 651 613,90	7 651 613,90	7 651 613,90
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 400,00	0,00	0,00	0,00	16 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	4 365 000,00	0,00	0,00	0,00	4 365 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes financières		**13 681 400,00**	**0,00**	**7 651 613,90**	**7 651 613,90**	**21 333 013,90**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**62 179 848,00**	**11 934 510,51**	**-2 417 510,51**	**-2 417 510,51**	**71 696 848,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*12 929 002,00*		*0,00*	*0,00*	*12 929 002,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*10 931 000,00*		*0,00*	*0,00*	*10 931 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 235 150,00*		*0,00*	*0,00*	*6 235 150,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***30 095 152,00***		***0,00***	***0,00***	***30 095 152,00***

TOTAL	**92 275 000,00**	**11 934 510,51**	**-2 417 510,51**	**-2 417 510,51**	**101 792 000,00**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**101 792 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**20 817 002,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	36 564 041,00	0,00	1 613 354,00	1 613 354,00	38 177 395,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	89 846 840,00	0,00	7 793 377,00	7 793 377,00	97 640 217,00
014	Atténuations de produits	463 234,00	0,00	457 852,00	457 852,00	921 086,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 519 901,00	0,00	1 005 806,00	1 005 806,00	27 525 707,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**153 394 016,00**	**0,00**	**10 870 389,00**	**10 870 389,00**	**164 264 405,00**
66	Charges financières	4 627 060,00	0,00	500 000,00	500 000,00	5 127 060,00
67	Charges spécifiques (4)	41 800,00	0,00	542 611,00	542 611,00	584 411,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**158 062 876,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**	**169 975 876,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*12 929 002,00*		*0,00*	*0,00*	*12 929 002,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*10 931 000,00*		*0,00*	*0,00*	*10 931 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***23 860 002,00***		***0,00***	***0,00***	***23 860 002,00***
TOTAL		**181 922 878,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**	**193 835 878,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**193 835 878,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 225 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	1 185 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 192 015,00	0,00	-1 044 768,00	-1 044 768,00	16 147 247,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	14 691 783,00	0,00	-52 196,00	-52 196,00	14 639 587,00
731	Fiscalité locale	80 857 000,00	0,00	-2 532 594,00	-2 532 594,00	78 324 406,00
74	Dotations et participations (4)	58 449 605,00	0,00	461 260,00	461 260,00	58 910 865,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 763 693,00	0,00	319 435,29	319 435,29	6 083 128,29
Total des recettes de gestion courante		**178 179 096,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**175 290 233,29**
76	Produits financiers	695 282,00	0,00	0,00	0,00	695 282,00
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**178 879 878,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**175 991 015,29**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 043 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 043 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 043 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 043 000,00***
TOTAL		**181 922 878,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**179 034 015,29**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**14 801 862,71**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**193 835 878,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**20 817 002,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	368 485,91	*0,00*	368 485,91
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-1 465 218,00	*0,00*	*-1 465 218,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 754 351,50	*0,00*	1 754 351,50
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-1 497 423,88	*0,00*	*-1 497 423,88*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-839 804,47**	***0,00***	**-839 804,47**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**10 356 804,47**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 517 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 613 354,00		1 613 354,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 793 377,00		7 793 377,00
014	Atténuations de produits	457 852,00		457 852,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 005 806,00	*0,00*	1 005 806,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	500 000,00	*0,00*	500 000,00
67	Charges spécifiques (9)	542 611,00	*0,00*	542 611,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 913 000,00**	***0,00***	**11 913 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 913 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 820 539,51	*0,00*	1 820 539,51
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	44 846,59	*0,00*	44 846,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 865 386,10**	***0,00***	**1 865 386,10**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**7 651 613,90**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 517 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-40 000,00		-40 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-1 044 768,00		-1 044 768,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-52 196,00		-52 196,00
731	Fiscalité locale	-2 532 594,00		-2 532 594,00
74	Dotations et participations (8)	461 260,00		461 260,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	319 435,29	0,00	319 435,29
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**-2 888 862,71**	***0,00***	**-2 888 862,71**

+

R 002 RESULTAT REPORTE	**14 801 862,71**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 913 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**92 275 000,00**	**9 229 319,94**	**383 246 589,08**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-839 804,47**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 091 857,00	453 978,91	0,00	-85 493,00	-85 493,00	0,00	-85 493,00	368 485,91
204	Subventions d'équipement versées (10)	9 418 250,00	319 358,00	0,00	-1 784 576,00	-1 784 576,00	0,00	-1 784 576,00	-1 465 218,00
21	Immobilisations corporelles	24 423 486,00	5 465 688,91	0,00	-3 711 337,41	-3 711 337,41	0,00	-3 711 337,41	1 754 351,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 408 588,00	2 990 294,12	0,00	-4 487 718,00	-4 487 718,00	0,00	-4 487 718,00	-1 497 423,88
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**53 342 181,00**	**9 229 319,94**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-839 804,47**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	25 199 669,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**29 564 669,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**82 996 850,00**	**9 229 319,94**	**383 246 589,08**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-839 804,47**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*3 043 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 235 150,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 278 150,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**10 356 804,47**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**9 517 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	**92 275 000,00**	**11 934 510,51**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**1 865 386,10**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 373 599,00	1 934 510,51	-113 971,00	-113 971,00	1 820 539,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	35 054 849,00	10 000 000,00	-9 955 153,41	-9 955 153,41	44 846,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**48 428 448,00**	**11 934 510,51**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**1 865 386,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	16 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 681 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**62 179 848,00**	**11 934 510,51**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**1 865 386,10**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*12 929 002,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*10 931 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*6 235 150,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***30 095 152,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**7 651 613,90**
Total des recettes d'investissement cumulées	**9 517 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**92 275 000,00**	**9 229 319,94**	**383 246 589,08**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-839 804,47**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 091 857,00	453 978,91	0,00	-85 493,00	-85 493,00	0,00	-85 493,00	368 485,91
2031	Frais d'études	686 807,00	418 625,83		-22 493,00	-22 493,00	0,00	-22 493,00	396 132,83
2033	Frais d'insertion	45 000,00	1 206,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 206,00
2051	Concessions, droits similaires	360 050,00	34 147,08		-63 000,00	-63 000,00	0,00	-63 000,00	-28 852,92
204	Subventions d'équipement versées (10)	9 418 250,00	319 358,00	0,00	-1 784 576,00	-1 784 576,00	0,00	-1 784 576,00	-1 465 218,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	150 000,00	192 656,00		0,00	0,00	0,00	0,00	192 656,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	810 000,00	20 000,00		-810 000,00	-810 000,00	0,00	-810 000,00	-790 000,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	59 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	7 199 250,00	1,00		-857 076,00	-857 076,00	0,00	-857 076,00	-857 075,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	39 000,00	0,00		-39 000,00	-39 000,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	183 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	908 000,00	106 701,00		-80 000,00	-80 000,00	0,00	-80 000,00	26 701,00
21	Immobilisations corporelles	24 423 486,00	5 465 688,91	0,00	-3 711 337,41	-3 711 337,41	0,00	-3 711 337,41	1 754 351,50
2111	Terrains nus	0,00	34 539,96		0,00	0,00	0,00	0,00	34 539,96
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	9 219,64		0,00	0,00	0,00	0,00	9 219,64
2128	Autres agencements et aménagements	680 844,00	340 906,48		-3 213,00	-3 213,00	0,00	-3 213,00	337 693,48
21312	Bâtiments scolaires	1 045 000,00	356 805,09		-172 044,00	-172 044,00	0,00	-172 044,00	184 761,09
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	46 638,82		0,00	0,00	0,00	0,00	46 638,82
21318	Autres bâtiments publics	7 775 905,00	1 585 200,50		-1 316 787,00	-1 316 787,00	0,00	-1 316 787,00	268 413,50

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21321	Immeubles de rapport	48 150,00	3 200,23		0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,23
21351	Bâtiments publics	3 818 499,00	106 949,01		-174 000,00	-174 000,00	0,00	-174 000,00	-67 050,99
2138	Autres constructions	1 425 000,00	274 842,92		-21 668,00	-21 668,00	0,00	-21 668,00	253 174,92
2152	Installations de voirie	6 861 677,00	1 619 956,69		-2 104 310,00	-2 104 310,00	0,00	-2 104 310,00	-484 353,31
21533	Réseaux câblés	0,00	24 815,55		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	54 815,55
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	4,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-49 996,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	22 480,20		0,00	0,00	0,00	0,00	22 480,20
215731	Matériel roulant	0,00	94 699,00		0,00	0,00	0,00	0,00	94 699,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	12 403,90		0,00	0,00	0,00	0,00	12 403,90
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	50 000,00	124 442,89		0,00	0,00	0,00	0,00	124 442,89
21621	Biens sous-jacents	0,00	6 757,20		0,00	0,00	0,00	0,00	6 757,20
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	13 727,00		0,00	0,00	0,00	0,00	13 727,00
2181	Install. générales, agencements	92 961,00	149 904,49		0,00	0,00	0,00	0,00	149 904,49
21828	Autres matériels de transport	0,00	378 637,49		0,00	0,00	0,00	0,00	378 637,49
21831	Matériel informatique scolaire	100 000,00	81 954,10		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	31 954,10
21838	Autre matériel informatique	0,00	12 569,74		133 983,59	133 983,59	0,00	133 983,59	146 553,33
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	125 000,00	41 800,80		0,00	0,00	0,00	0,00	41 800,80
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-470,00	1 156,27		0,00	0,00	0,00	0,00	1 156,27
2188	Autres immobilisations corporelles	2 300 920,00	122 076,94		16 701,00	16 701,00	0,00	16 701,00	138 777,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 408 588,00	2 990 294,12	0,00	-4 487 718,00	-4 487 718,00	0,00	-4 487 718,00	-1 497 423,88
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 235 645,00	1 613 801,16		-368 013,00	-368 013,00	0,00	-368 013,00	1 245 788,16
2313	Constructions	4 472 700,00	1 111 244,32		-1 593 524,00	-1 593 524,00	0,00	-1 593 524,00	-482 279,68
2315	Install., matériel et outill. technique	5 004 311,00	169 914,70		-285 441,00	-285 441,00	0,00	-285 441,00	-115 526,30
2318	Autres immo. corporelles en cours	250 000,00	0,00		-190 000,00	-190 000,00	0,00	-190 000,00	-190 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 445 932,00	95 333,94		-2 050 740,00	-2 050 740,00	0,00	-2 050 740,00	-1 955 406,06

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**53 342 181,00**	**9 229 319,94**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-839 804,47**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	25 199 669,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 499 212,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	1 684 057,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	4 225 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**29 564 669,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**82 996 850,00**	**9 229 319,94**	**383 246 589,08**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**0,00**	**-10 069 124,41**	**-839 804,47**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*3 043 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	*2 150 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*280 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*140 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*140 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*5 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*1 280 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*5 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
15112	*Provisions pour litiges et contentieux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*893 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*683 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*6 235 150,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*1 379 440,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*47 220,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*775 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*1 063 290,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21316	*Equipements du cimetière*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*2 220 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 278 150,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**92 275 000,00**	**11 934 510,51**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**1 865 386,10**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 373 599,00	1 934 510,51	-113 971,00	-113 971,00	1 820 539,51
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 517 000,00	1 294 495,70	0,00	0,00	1 294 495,70
1322	Subv. non transf. Régions	2 502 802,00	95 840,00	0,00	0,00	95 840,00
1323	Subv. non transf. Départements	621 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	650 000,00	31 161,00	0,00	0,00	31 161,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	4 082 052,00	395 005,00	0,00	0,00	395 005,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	60 008,81	143 000,00	143 000,00	203 008,81
1345	Amendes radars automatiques et de police	2 000 000,00	0,00	-256 971,00	-256 971,00	-256 971,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	35 054 849,00	10 000 000,00	-9 955 153,41	-9 955 153,41	44 846,59
1641	Emprunts en euros	35 054 849,00	10 000 000,00	-9 955 153,41	-9 955 153,41	44 846,59
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**48 428 448,00**	**11 934 510,51**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**1 865 386,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	16 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	4 365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	4 225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 681 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**62 179 848,00**	**11 934 510,51**	**-10 069 124,41**	**-10 069 124,41**	**1 865 386,10**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*12 929 002,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*10 931 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
15112	*Provisions pour litiges et contentieux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*270 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*61 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 229 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 249 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*135 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*1 035 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*70 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*575 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*375 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*440 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*931 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 235 150,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
13251	*Subv. non transf. GFP de rattachement*	*227 290,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1326	*Subv. non transf. Autres E.P.L.*	*1 609 730,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*2 221 470,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
168751	*Dettes - GFP de rattachement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*277 220,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*1 379 440,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
458200104	*MISE AUX NORMES JEUX OPAC*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***30 095 152,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	**181 922 878,00**	**0,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	36 564 041,00	0,00	0,00	1 613 354,00	1 613 354,00	0,00	1 613 354,00	1 613 354,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	89 846 840,00	0,00		7 793 377,00	7 793 377,00		7 793 377,00	7 793 377,00
014	Atténuations de produits	463 234,00	0,00		457 852,00	457 852,00		457 852,00	457 852,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 519 901,00	0,00	0,00	1 005 806,00	1 005 806,00	0,00	1 005 806,00	1 005 806,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**153 394 016,00**	**0,00**	**0,00**	**10 870 389,00**	**10 870 389,00**	**0,00**	**10 870 389,00**	**10 870 389,00**
66	Charges financières	4 627 060,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
67	Charges spécifiques (4)	41 800,00	0,00		542 611,00	542 611,00		542 611,00	542 611,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 668 860,00**	**0,00**	**0,00**	**1 042 611,00**	**1 042 611,00**		**1 042 611,00**	**1 042 611,00**
Total des dépenses réelles		**158 062 876,00**	**0,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*12 929 002,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*10 931 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**23 860 002,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**11 913 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**181 922 878,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**
013	Atténuations de charges (3)	1 225 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 192 015,00	0,00	-1 044 768,00	-1 044 768,00	-1 044 768,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	14 691 783,00	0,00	-52 196,00	-52 196,00	-52 196,00
731	Fiscalité locale	80 857 000,00	0,00	-2 532 594,00	-2 532 594,00	-2 532 594,00
74	Dotations et participations (3)	58 449 605,00	0,00	461 260,00	461 260,00	461 260,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 763 693,00	0,00	319 435,29	319 435,29	319 435,29
Total des recettes de gestion des services		**178 179 096,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**
76	Produits financiers	695 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**700 782,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**178 879 878,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 043 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 043 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**14 801 862,71**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**11 913 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**181 922 878,00**	**0,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	36 564 041,00	0,00	0,00	1 613 354,00	1 613 354,00	0,00	1 613 354,00	1 613 354,00
6042	Achats de prestations de services	1 646 690,00	0,00		-108 235,00	-108 235,00	0,00	-108 235,00	-108 235,00
60611	Eau et assainissement	483 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 601 760,00	0,00		1 461 470,00	1 461 470,00	0,00	1 461 470,00	1 461 470,00
60613	Chauffage urbain	359 500,00	0,00		-19 500,00	-19 500,00	0,00	-19 500,00	-19 500,00
60621	Combustibles	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	350 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	169 850,00	0,00		-17 400,00	-17 400,00	0,00	-17 400,00	-17 400,00
60624	Produits de traitement	78 500,00	0,00		-18 000,00	-18 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	964 375,00	0,00		1 387 800,00	1 387 800,00	0,00	1 387 800,00	1 387 800,00
60631	Fournitures d'entretien	245 100,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	797 296,00	0,00		-201 904,00	-201 904,00	0,00	-201 904,00	-201 904,00
60633	Fournitures de voirie	26 000,00	0,00		-2 500,00	-2 500,00	0,00	-2 500,00	-2 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	238 200,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
6064	Fournitures administratives	88 100,00	0,00		-100,00	-100,00	0,00	-100,00	-100,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	282 600,00	0,00		-33 700,00	-33 700,00	0,00	-33 700,00	-33 700,00
6067	Fournitures scolaires	345 800,00	0,00		-49 500,00	-49 500,00	0,00	-49 500,00	-49 500,00
6068	Autres matières et fournitures	65 600,00	0,00		-25 600,00	-25 600,00	0,00	-25 600,00	-25 600,00
611	Contrats de prestations de services	2 807 165,00	0,00		-414 220,00	-414 220,00	0,00	-414 220,00	-414 220,00
6125	Crédit-bail immobilier	1 498 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 333 550,00	0,00		74 428,00	74 428,00	0,00	74 428,00	74 428,00
61351	Matériel roulant	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	1 070 900,00	0,00		-33 000,00	-33 000,00	0,00	-33 000,00	-33 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 282 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 756 500,00	0,00		-7 600,00	-7 600,00	0,00	-7 600,00	-7 600,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	900 000,00	0,00		-100 900,00	-100 900,00	0,00	-100 900,00	-100 900,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	369 000,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615232	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
61524	Entretien bois et forêts	40 000,00	0,00		-20 200,00	-20 200,00	0,00	-20 200,00	-20 200,00
61551	Entretien matériel roulant	1 016 100,00	0,00		-300,00	-300,00	0,00	-300,00	-300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	228 770,00	0,00		-18 400,00	-18 400,00	0,00	-18 400,00	-18 400,00
6156	Maintenance	1 392 760,00	0,00		-45 400,00	-45 400,00	0,00	-45 400,00	-45 400,00
6161	Multirisques	962 700,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
617	Etudes et recherches	786 500,00	0,00		-242 398,00	-242 398,00	0,00	-242 398,00	-242 398,00
6182	Documentation générale et technique	180 540,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	281 500,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 735,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
6188	Autres frais divers	329 542,00	0,00		33 530,00	33 530,00	0,00	33 530,00	33 530,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	654 400,00	0,00		23 950,00	23 950,00	0,00	23 950,00	23 950,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	19 500,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
6228	Divers	145 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	255 315,00	0,00		-14 600,00	-14 600,00	0,00	-14 600,00	-14 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	181 100,00	0,00		251 300,00	251 300,00	0,00	251 300,00	251 300,00
6233	Foires et expositions	198 100,00	0,00		-9 000,00	-9 000,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
6234	Réceptions	357 810,00	0,00		-32 550,00	-32 550,00	0,00	-32 550,00	-32 550,00
6236	Catalogues et imprimés	203 165,00	0,00		-24 300,00	-24 300,00	0,00	-24 300,00	-24 300,00
6238	Divers	504 890,00	0,00		-59 800,00	-59 800,00	0,00	-59 800,00	-59 800,00
6241	Transports de biens	172 245,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6247	Transports collectifs	1 269 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
6248	Divers	801 800,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	85 250,00	0,00		-5 600,00	-5 600,00	0,00	-5 600,00	-5 600,00
6261	Frais d'affranchissement	187 300,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6262	Frais de télécommunications	451 060,00	0,00		-37 800,00	-37 800,00	0,00	-37 800,00	-37 800,00
627	Services bancaires et assimilés	60 505,00	0,00		-999,00	-999,00	0,00	-999,00	-999,00
6281	Concours divers (cotisations)	110 608,00	0,00		-780,00	-780,00	0,00	-780,00	-780,00
6282	Frais de gardiennage	485 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 118 740,00	0,00		-22 200,00	-22 200,00	0,00	-22 200,00	-22 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	83 000,00	0,00		-5 638,00	-5 638,00	0,00	-5 638,00	-5 638,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	130 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 803 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	100 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	89 846 840,00	0,00		7 793 377,00	7 793 377,00		7 793 377,00	7 793 377,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	2 339 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	523 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	32 881 840,00	0,00		7 792 752,00	7 792 752,00		7 792 752,00	7 792 752,00
64112	SFT, indemnité de résidence	708 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	685 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	7 082 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	15 081 500,00	0,00		625,00	625,00		625,00	625,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	1 588 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	419 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	266 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 886 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 173 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	254 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	328 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 799 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	765 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	463 234,00	0,00		457 852,00	457 852,00		457 852,00	457 852,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
703894	Reversements/forfait post-stationnement	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrév. taxe habit. / logements vacants	225 000,00	0,00		207 852,00	207 852,00		207 852,00	207 852,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	235 234,00	0,00		250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	26 519 901,00	0,00	0,00	1 005 806,00	1 005 806,00	0,00	1 005 806,00	1 005 806,00
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	11 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
65138	Autres secours	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	70 500,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
65311	Indemnités de fonction	840 000,00	0,00		180 727,00	180 727,00	0,00	180 727,00	180 727,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	1 850 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 306 012,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	172 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	10 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	3 996 530,00	0,00		-68 530,00	-68 530,00	0,00	-68 530,00	-68 530,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	2 728 000,00	0,00		315 000,00	315 000,00	0,00	315 000,00	315 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	42 650,00	0,00		750,00	750,00	0,00	750,00	750,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	12 952 989,00	0,00		635 509,00	635 509,00	0,00	635 509,00	635 509,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6577	Remises gracieuses	245 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat" - informatique nuage	124 425,00	0,00		-35 000,00	-35 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
65818	Autres	241 710,00	0,00		-8 150,00	-8 150,00	0,00	-8 150,00	-8 150,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	541 285,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**153 394 016,00**	**0,00**	**0,00**	**10 870 389,00**	**10 870 389,00**	**0,00**	**10 870 389,00**	**10 870 389,00**
66	Charges financières	4 627 060,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 600 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	60,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	41 800,00	0,00		542 611,00	542 611,00		542 611,00	542 611,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	41 800,00	0,00		542 611,00	542 611,00		542 611,00	542 611,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**4 668 860,00**	**0,00**	**0,00**	**1 042 611,00**	**1 042 611,00**		**1 042 611,00**	**1 042 611,00**
Total des dépenses réelles		**158 062 876,00**	**0,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**	**0,00**	**11 913 000,00**	**11 913 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*12 929 002,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*10 931 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*10 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*931 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**23 860 002,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1 422 805,96
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 422 805,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**181 922 878,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**
013	Atténuations de charges (4)	1 225 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	300 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	895 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 192 015,00	0,00	-1 044 768,00	-1 044 768,00	-1 044 768,00
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	4 641 000,00	0,00	-761 000,00	-761 000,00	-761 000,00
70323	Red. occupation dom. public	328 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 785 000,00	0,00	-676 000,00	-676 000,00	-676 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	504 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	921 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	427 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	235 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	14 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	276,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	500 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
708422	Mise à dispo pers. régie avec ps.morale	170 000,00	0,00	65 775,00	65 775,00	65 775,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	3 581 619,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 379 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	251 800,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	99 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	159 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	832 800,00	0,00	51 457,00	51 457,00	51 457,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
70878	Remb. frais par des tiers	274 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	177 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	14 691 783,00	0,00	-52 196,00	-52 196,00	-52 196,00
73211	Attribution de compensation	12 568 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 390 209,00	0,00	-52 196,00	-52 196,00	-52 196,00
73221	FNGIR	733 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	80 857 000,00	0,00	-2 532 594,00	-2 532 594,00	-2 532 594,00
73111	Impôts directs locaux	74 500 000,00	0,00	-2 150 000,00	-2 150 000,00	-2 150 000,00
73118	Autres contributions directes	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 900 000,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00
73141	Accise sur l'électricité	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	1 184 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73158	Autres taxes transp,véhic,droits station	0,00	0,00	17 406,00	17 406,00	17 406,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	58 449 605,00	0,00	461 260,00	461 260,00	461 260,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	18 770 000,00	0,00	89 935,00	89 935,00	89 935,00
741123	DSU des communes	30 720 000,00	0,00	494 631,00	494 631,00	494 631,00
741127	DNP des communes	1 155 000,00	0,00	77 951,00	77 951,00	77 951,00
743	DSI	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	151 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	814 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 197 526,00	0,00	10 330,00	10 330,00	10 330,00
7472	Participation régions	100 750,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
7473	Participation départements	359 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	17 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 508 979,00	0,00	-201 500,00	-201 500,00	-201 500,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 772 000,00	0,00	-370 722,00	-370 722,00	-370 722,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	390 635,00	390 635,00	390 635,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	145 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
7484	Dotation de recensement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	4 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 763 693,00	0,00	319 435,29	319 435,29	319 435,29
752	Revenus des immeubles	1 832 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
755	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	394 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3 499 690,00	0,00	319 435,29	319 435,29	319 435,29
Total des recettes de gestion des services		**178 179 096,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**
76	Produits financiers	695 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**178 879 878,00**	**0,00**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**	**-2 888 862,71**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*3 043 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*893 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*2 150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 043 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**23 882 212,00**	**8 459 421,59**	**0,00**	**335 000,00**	**6 058 868,00**	**4 357 112,00**	**449 550,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 499 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	337 970,00	0,00	0,00	0,00	10 560,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	343 000,00	439 000,00	0,00	0,00	0,00	384 500,00	60 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 167 600,59	0,00	150 000,00	1 815 000,00	1 719 581,00	89 550,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	414 851,00	0,00	185 000,00	4 243 868,00	2 242 471,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**40 854 338,49**	**300 000,00**	**0,00**	**143 000,00**	**4 203 090,00**	**1 943 569,00**	**300 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 951 613,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 743 029,00	200 000,00	0,00	143 000,00	4 203 090,00	1 943 569,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 099 695,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**27 109 707,00**	**2 400,00**	**50 000,00**	**2 223 455,00**		**72 927 725,59**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 694 057,00	2 400,00	0,00	4 000,00		25 199 669,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	507 834,00	0,00	0,00	150 000,00		1 006 364,00
204	Subventions d'équipement versées	6 407 174,00	0,00	0,00	0,00		7 633 674,00
21	Immobilisations corporelles	8 300 962,00	0,00	50 000,00	1 419 455,00		20 712 148,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 184 680,00	0,00	0,00	650 000,00		13 920 870,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 925 000,00	0,00	0,00	0,00		4 365 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	90 000,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
RECETTES		**11 406 822,00**	**2 400,00**	**0,00**	**609 118,00**		**59 762 337,49**
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		13 951 613,90
13	Subventions d'investissement	4 421 822,00	0,00	0,00	605 118,00		13 259 628,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00		25 116 095,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 925 000,00	0,00	0,00	0,00		4 365 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**23 882 212,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	23 499 212,00
204	Subventions d'équipement versées	343 000,00
276	Autres créances immobilisées	40 000,00
	RECETTES	**40 854 338,49**
102	Dotations et fonds d'investissement	6 300 000,00
106	Réserves	7 651 613,90
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 743 029,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	25 099 695,59
276	Autres créances immobilisées	40 000,00
458	Opérations sous mandat	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**8 459 421,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	439 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	292 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	4 588 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 548 645,59	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	164 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 459 421,59**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 970,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 588 955,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 548 645,59
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 851,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00
213	Constructions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
RECETTES		0,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		5 063 868,00	0,00	50 000,00	945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	695 000,00	0,00	0,00	945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 193 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 844 766,00	0,00	558 150,00	800 174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 844 766,00	0,00	558 150,00	800 174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 058 868,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 640 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 193 868,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 203 090,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 203 090,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	**541 550,00**	**201 530,00**	**2 232 900,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	65 000,00	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	476 550,00	42 500,00	825 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	-470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 380 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	27 471,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**365 066,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	365 066,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
	DEPENSES	**313 485,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**66 167,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	43 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	313 485,00	0,00	0,00	0,00	22 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**892 641,00**	**485 862,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	892 641,00	485 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**35 000,00**	**0,00**	**106 480,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 357 112,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	6 480,00	0,00	0,00	0,00	6 480,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	384 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	4 080,00	0,00	0,00	0,00	4 080,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 944,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 187,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	-4 080,00	0,00	0,00	0,00	-4 550,00
231	Immobilisations corporelles en cours	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 215 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 471,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 943 569,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 943 569,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**89 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	89 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**300 000,00**	**0,00**	**10 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**9 500,00**	**0,00**	**449 550,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	40 000,00	9 500,00	0,00	60 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 550,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	**0,00**	**275 000,00**	**1 219 500,00**	**2 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 089 421,00**	**18 160 961,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 684 057,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	392 634,00	115 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300 499,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	561 900,00	0,00	0,00	0,00	-3 213,00	75 000,00
213	Constructions	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00	2 846 213,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	380 000,00	867 912,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	617 600,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	5 338 078,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 002,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 925 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**11 146 822,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	4 221 822,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 925 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 150,00**	**3 106 675,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 106 675,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	48 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 109 707,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 684 057,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 834,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 407 174,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 687,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 219 363,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 447 912,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 175 678,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 002,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 925 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 406 822,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 421 822,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 925 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 693 813,00**	**0,00**	**529 642,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	889 813,00	0,00	469 642,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 223 455,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 359 455,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**605 118,00**	**0,00**	**609 118,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 118,00	0,00	605 118,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**5 715 948,00**	**66 706 357,00**	**0,00**	**7 720 405,00**	**13 275 807,00**	**38 158 307,00**	**9 865 223,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	14 484 243,00	0,00	534 710,00	4 044 647,00	4 568 399,00	1 406 980,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	47 855 277,00	0,00	7 151 000,00	8 552 000,00	15 269 940,00	4 551 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	918 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	3 437 951,00	0,00	34 695,00	679 100,00	18 314 968,00	3 907 243,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	5 127 000,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	563 948,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**147 491 132,29**	**10 959 889,00**	**0,00**	**131 580,00**	**673 584,00**	**2 602 836,00**	**19 550,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	1 185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	75 000,00	7 317 884,00	0,00	130 580,00	115 000,00	991 757,00	2 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	14 639 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	76 617 406,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 209 922,00	629 000,00	0,00	1 000,00	552 584,00	836 076,00	17 550,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	248 435,29	1 730 005,00	0,00	0,00	6 000,00	775 003,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	695 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**20 892 279,00**	**2 462 515,00**	**373 585,00**	**4 805 450,00**		**169 975 876,00**
011	Charges à caractère général	0,00	8 904 666,00	1 456 715,00	277 585,00	2 499 450,00		38 177 395,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	11 027 000,00	844 000,00	96 000,00	2 294 000,00		97 640 217,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		921 086,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	955 950,00	161 800,00	0,00	9 000,00		27 525 707,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 127 060,00
67	Charges spécifiques	0,00	4 663,00	0,00	0,00	0,00		584 411,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**5 412 118,00**	**2 340 776,00**	**0,00**	**6 359 550,00**		**175 991 015,29**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 185 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 702 000,00	35 776,00	0,00	5 777 250,00		16 147 247,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 639 587,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 609 000,00	0,00	0,00		78 324 406,00
74	Dotations et participations	0,00	879 733,00	605 000,00	0,00	180 000,00		58 910 865,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 830 385,00	91 000,00	0,00	402 300,00		6 083 128,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		695 282,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**5 715 948,00**
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00
661	Charges d'intérêts	5 125 000,00
668	Autres charges financières	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	563 948,00
	RECETTES	**147 491 132,29**
708	Autres produits	75 000,00
731	Fiscalité locale	76 617 406,00
732	Fiscalité reversée	14 639 587,00
741	D.G.F.	51 307 517,00
744	FCTVA	151 949,00
746	Dotation générale de décentralisation	814 268,00
748	Autres attributions et participations	2 936 188,00
758	Produits divers de gestion courante	248 435,29
768	Autres produits financiers	695 282,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**63 296 861,00**	**0,00**	**1 644 100,00**	**108 200,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	294 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 425 520,00	0,00	27 000,00	21 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	177 350,00	0,00	100 250,00	0,00	0,00
613	Locations	641 628,00	0,00	2 370,00	3 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 241 840,00	0,00	4 850,00	43 600,00	0,00
616	Primes d'assurances	951 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	472 200,00	0,00	39 000,00	1 300,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 343 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	722 260,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	670 250,00	0,00	1 700,00	26 800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	31 660,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	356 580,00	0,00	180,00	5 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	34 501,00	0,00	400,00	0,00	0,00
628	Divers	224 535,00	0,00	350,00	300,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	189 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 816 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	30 491 377,00	0,00	1 005 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 223 000,00	0,00	436 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 192 900,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 640 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	305 440,00	0,00	0,00	100,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	918 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**10 288 889,00**	**0,00**	**520 000,00**	**151 000,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	905 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	28 400,00	0,00	520 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	6 749 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	478 000,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 617 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
	DEPENSES	**1 342 327,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 312 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**66 706 357,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 475 120,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 898,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290 290,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	951 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 343 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 760,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 460,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361 760,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 901,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 204,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 816 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 635 377,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 716 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 197 900,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 312 327,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 714 084,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 540,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 086,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 959 889,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 400,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 749 484,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 617 505,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**1 501 200,00**	**6 055 720,00**	**4 285,00**	**151 200,00**	**8 000,00**	**7 720 405,00**
604	Achats d'études, prestations de services	7 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 390,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 300,00	150 900,00	0,00	0,00	0,00	152 200,00
611	Contrats de prestations de services	4 500,00	60 000,00	0,00	151 200,00	0,00	215 700,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	8 000,00	10 500,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	77 420,00	0,00	0,00	0,00	95 420,00
618	Divers	2 500,00	600,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 900,00	600,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	44 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
641	Rémunérations du personnel	1 002 000,00	4 195 000,00	0,00	0,00	0,00	5 197 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	384 000,00	1 516 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	21 310,00	0,00	4 285,00	0,00	0,00	25 595,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
	RECETTES	**30 480,00**	**101 000,00**	**0,00**	**100,00**	**0,00**	**131 580,00**
703	Redevances utilisation du domaine	20 480,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	116 480,00
706	Prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	100,00	0,00	4 100,00
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
	DEPENSES	**9 878 940,00**	**114 600,00**	**415 500,00**	**1 961 942,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**807 825,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	163 600,00	93 000,00	240 500,00	1 545 300,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	273 200,00	0,00	42 900,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	19 400,00	600,00	5 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	297 000,00	5 000,00	38 000,00	244 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	16 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	127 850,00	8 000,00	17 000,00	5 082,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 300,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	91 315,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	18 500,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	278 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 750,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 546 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 273 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
655	Contributions obligatoires	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	25 000,00	8 000,00	60 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00
	RECETTES	**158 694,00**	**0,00**	**323 808,00**	**18 582,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**109 500,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	105 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
743	DSI	0,00	0,00	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	158 694,00	0,00	216 000,00	2 582,00	0,00	0,00	0,00	109 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**53 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000,00**	**15 000,00**	**0,00**	**13 275 807,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	29 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 065 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	584 560,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 232,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 315,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 740,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 990 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 476 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	535 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	133 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**63 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**673 584,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
747	Participations	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549 776,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	**5 000 180,00**	**11 614 040,00**	**0,00**	**4 280 088,00**	**1 305 900,00**	**295 300,00**	**6 108 232,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	500,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	92 050,00	96 220,00	0,00	369 436,00	70 970,00	9 310,00	109 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	172 975,00	76 000,00	0,00	29 330,00	0,00	10 500,00	1 540,00	0,00	0,00
613	Locations	69 750,00	7 850,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	84 200,00	18 500,00	0,00	5 000,00	100,00	3 900,00	12 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 810,00	15 240,00	0,00	0,00	11 800,00	3 700,00	200,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	10 000,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	87 650,00	96 050,00	0,00	5 495,00	56 500,00	9 420,00	3 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	13 000,00	1 600,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	10 000,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	40,00	0,00	15,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
628	Divers	42 640,00	112 800,00	0,00	10 112,00	81 850,00	470,00	600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 000,00	55 000,00	0,00	23 000,00	6 000,00	1 000,00	4 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	618 000,00	2 869 340,00	0,00	2 636 500,00	750 000,00	179 000,00	539 500,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	217 000,00	2 166 000,00	0,00	1 131 500,00	320 100,00	77 000,00	195 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	82 000,00	25 000,00	0,00	11 000,00	3 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	1 830 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 012,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 465 055,00	4 062 500,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	3 127 980,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	23 850,00	13 000,00	0,00	6 500,00	3 180,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**536 553,00**	**1 065 300,00**	**0,00**	**94 287,00**	**51 000,00**	**500,00**	**384 000,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	105 000,00	449 800,00	0,00	0,00	3 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	228 000,00	0,00	63 457,00	28 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
747	Participations	179 746,00	387 500,00	0,00	18 830,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	251 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**706 000,00**	**253 560,00**	**0,00**	**0,00**	**126 200,00**	**382 000,00**	**19 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	509 700,00	221 060,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	5 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 200,00	6 000,00	0,00	0,00
613	Locations	24 000,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 300,00	5 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**158 546,00**	**0,00**	**7 860 731,00**	**0,00**	**48 530,00**	**0,00**	**38 158 307,00**
604	Achats d'études, prestations de services	17 800,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	253 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	83 946,00	0,00	56 750,00	0,00	0,00	0,00	1 625 742,00
611	Contrats de prestations de services	6 600,00	0,00	59 955,00	0,00	0,00	0,00	378 100,00
613	Locations	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	149 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	138 100,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
618	Divers	20 000,00	0,00	27 135,00	0,00	48 530,00	0,00	132 715,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	48 900,00	0,00	0,00	0,00	570 315,00
624	Transports biens, transports collectifs	30 200,00	0,00	945 000,00	0,00	0,00	0,00	991 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 255,00
628	Divers	0,00	0,00	45 900,00	0,00	0,00	0,00	294 372,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	9 925 340,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	947 000,00	0,00	0,00	0,00	5 074 600,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 579 212,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 383 691,00	0,00	0,00	0,00	14 228 226,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	506 530,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**311 196,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 602 836,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
706	Prestations de services	0,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	663 300,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 457,00
747	Participations	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	836 076,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 196,00	0,00	0,00	0,00	413 003,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	**1 303 880,00**	**0,00**	**12 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	12 150,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	566 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interventⁿ cpt prop. - Subventⁿ	49 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**2 000,00**	**0,00**	**17 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	17 550,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	**6 793 500,00**	**0,00**	**78 930,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 649 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 043 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 063 000,00	0,00	75 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**1 226 350,00**	**402 313,00**	**25 000,00**	**23 100,00**	**9 865 223,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 330,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	13 200,00	21 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	930 000,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 150,00
628	Divers	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	411 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 215 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 293 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	60 500,00	0,00	0,00	0,00	60 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	229 550,00	402 313,00	25 000,00	2 000,00	3 846 743,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 550,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**2 679 563,00**	**9 019 660,00**	**1 658 000,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**3 896 756,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	279 740,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	9 000,00	491 300,00	710 000,00	0,00	0,00	0,00	119 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 000,00	360 000,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00	44 020,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 280,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 850,00	1 798 100,00	86 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	339 202,00
618	Divers	0,00	1 500,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 650,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 300,00	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 550,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 000,00	241 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 764,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	15 000,00	34 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 909 000,00	4 210 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 371 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	680 000,00	1 765 000,00	193 000,00	0,00	0,00	0,00	302 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	7 000,00	17 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	6 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	949 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	4 663,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**15 000,00**	**1 342 000,00**	**126 500,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**1 108 118,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	514 000,00	123 500,00	0,00	0,00	0,00	241 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	817 733,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
758	Produits divers de gestion courante	0,00	10 000,00	5 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	28 385,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 604 400,00**	**13 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	202 300,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	694 500,00	200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 060 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 758 500,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**32 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	32 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 259 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 892 279,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 740,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 650,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 020,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 980,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 062 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 004 950,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 202,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 550,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 550,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 124,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 990 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 940 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 950,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 663,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 412 118,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879 733,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 200,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545 185,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 352 015,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 505,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 300,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 700,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	844 000,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 740 776,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 609 000,00	0,00
747	Participations	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**88 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 462 515,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 505,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00
617	Etudes et recherches	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	844 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 340 776,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 609 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**277 585,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**96 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**373 585,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**200,00**	**245 000,00**	**1 088 425,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	317 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 036 425,00**	**0,00**	**420 400,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	334 750,00	0,00	28 100,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	54 625,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	253 600,00	0,00	234 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00	0,00	700,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00	0,00	129 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 637 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	636 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 872 550,00**	**0,00**	**487 000,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	5 196 250,00	0,00	481 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	396 300,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**4 805 450,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 425,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 850,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 625,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	492 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 638 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 359 550,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 677 250,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					19 395,00
657382	Subvention de fonctionnement	Subventions de fonctionnement - Aménagement	Ecole Nationale d'Architecture de Strasbourg	Autre personne de droit public	750,00
65748	Subvention de fonctionnement	Subventions de fonctionnement - Aménagement	Frugalité heureuse et créative	Association	6 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Subventions de fonctionnement - Action sociale	Amicale du personnel	Association	12 645,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-10 356 804,47	-10 356 804,47	-10 356 804,47
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	2 705 190,57	2 705 190,57	2 705 190,57
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-7 651 613,90	-7 651 613,90	-7 651 613,90

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	7 651 613,90	7 651 613,90	7 651 613,90
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-7 651 613,90	-7 651 613,90	-7 651 613,90
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**27 333 269,00**	**0,00**	**0,00**	**27 333 269,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**37 525 002,00**	**0,00**	**0,00**	**37 525 002,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**10 191 733,00**	**0,00**	**0,00**	**10 191 733,00**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 27 333 269,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**25 183 269,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 499 212,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 684 057,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 150 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 150 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 37 525 002,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**10 665 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	6 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	4 225 000,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	40 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**26 860 002,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15112	*Provisions pour litiges et contentieux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*270 000,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 500,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*61 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 229 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*320 000,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*350 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 249 800,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*135 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*1 035 000,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*200,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*150 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*575 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*375 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*440 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*931 000,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*12 929 002,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

MULHOUSE - PRINCIPAL - BS - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 52
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 17/09/2026

Présenté par Monsieur le Maire (1),
A Mulhouse, le 24/09/2026

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal de Mulhouse (2), réunie en session du 24 septembre 2026
A Mulhouse, le 24/09/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal de Mulhouse (2),(3).

AMATRUDA Jean-Marc	
BEN HADJ Sirine	
BENABID Thibault	
BRUNO SISSELIN Aude	
BUCHER Arnaud	
CAHN Rodolphe	
CARDOSO-ACH Jonas	
CHOPIN Catherine	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
COUTAYE Thierry	
D'ORELLI Philippe	
DE MARIN Carine	
DELAPORTE Angélique	
DUVERNOIS Philippe	
ERHARD Olivier	
FETTIS Boubaker	
FREY Malvine	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

GERBER Aurélia	
GHELLI Delphine	
GOETZ Anne-Catherine	
GRIENENBERGER Francis	
GUEMAZI-KHEFFI Fatiha	
GUTHMANN Frédéric	
HADDAD Soheib	
HEBERT Léonie	
HELL Patrick	
HIMER Aya	
HOTTINGER Marie	
LALLEMANT Philippe	
LAUMOND Anne	
LEGOUGE Patricia	
MARCHANT Mélanie	
MARQUET Frédéric	
MAURER Isabelle	
MILLION Lara	
MIQUEE Peggy	
PARTOUCHE Kelly	
PAULIAC Denis	
PINTO Pierre	
REANT Céline	
REICHLING Jean-Lou	
RIGONI Alessandro	
RITZ Christelle	
RUGIERO Maité	
SACARD Brigitte Biriçik	
SASSI Annouar	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SISSOKO Fatou	
STEGER Christophe	
STUDER Christine	
WEBER Thiébaut	
ZUMBIHL Hubert	

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

BUDGET ANNEXE
POMPES FUNEBRES

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MULHOUSE
VILLE

Numéro SIRET : 21680224900906
Poste comptable : SGC MULHOUSE

Budget supplémentaire
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : POMPES FUNEBRES

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 21

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 570 000,00	-596,35
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 570 596,35
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 570 000,00	2 570 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	324 668,31	1 000 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	655 667,92	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 19 663,77	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 000 000,00	1 000 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 570 000,00	3 570 000,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	570 200,00	0,00	372 331,69	372 331,69	942 531,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	513 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	863 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 800,00
	Total des dépenses de gestion des services	**1 084 000,00**	**0,00**	**1 072 331,69**	**1 072 331,69**	**2 156 331,69**
66	Charges financières	10 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	35 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	76 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**1 095 000,00**	**0,00**	**1 172 331,69**	**1 172 331,69**	**2 267 331,69**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*32 000,00*		*1 397 668,31*	*1 397 668,31*	*1 429 668,31*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*220 000,00*		*0,00*	*0,00*	*220 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***252 000,00***		***1 397 668,31***	***1 397 668,31***	***1 649 668,31***
	TOTAL	**1 347 000,00**	**0,00**	**2 570 000,00**	**2 570 000,00**	**3 917 000,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 917 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 343 000,00	0,00	-596,35	-596,35	1 342 403,65
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	**1 343 000,00**	**0,00**	**-596,35**	**-596,35**	**1 342 403,65**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**1 347 000,00**	**0,00**	**-596,35**	**-596,35**	**1 346 403,65**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**1 347 000,00**	**0,00**	**-596,35**	**-596,35**	**1 346 403,65**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**2 570 596,35**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 917 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 649 668,31**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	2 100,00	24 668,31	24 668,31	31 768,31
21	Immobilisations corporelles	110 500,00	9 129,00	100 000,00	100 000,00	219 629,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 169 400,00	644 438,92	200 000,00	200 000,00	2 013 838,92
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 284 900,00**	**655 667,92**	**324 668,31**	**324 668,31**	**2 265 236,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**40 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 100,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 325 000,00**	**655 667,92**	**324 668,31**	**324 668,31**	**2 305 336,23**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*31 000,00*		*0,00*	*0,00*	*31 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***31 000,00***		***0,00***	***0,00***	***31 000,00***
TOTAL		**1 356 000,00**	**655 667,92**	**324 668,31**	**324 668,31**	**2 336 336,23**
						+
					D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**19 663,77**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 356 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 073 000,00	0,00	-1 073 000,00	-1 073 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 073 000,00**	**0,00**	**-1 073 000,00**	**-1 073 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	675 331,69	675 331,69	675 331,69
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**675 331,69**	**675 331,69**	**675 331,69**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 073 000,00**	**0,00**	**-397 668,31**	**-397 668,31**	**675 331,69**
021	*Virement de la section d'exploitation (3)*	*32 000,00*		*1 397 668,31*	*1 397 668,31*	*1 429 668,31*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*220 000,00*		*0,00*	*0,00*	*220 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*31 000,00*		*0,00*	*0,00*	*31 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***283 000,00***		***1 397 668,31***	***1 397 668,31***	***1 680 668,31***
TOTAL		**1 356 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**2 356 000,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 356 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	1 649 668,31

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	372 331,69		372 331,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00		350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	350 000,00		350 000,00
66	Charges financières	25 000,00	*0,00*	25 000,00
67	Charges spécifiques	75 000,00	*0,00*	75 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 397 668,31*	1 397 668,31
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 172 331,69**	***1 397 668,31***	**2 570 000,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 570 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	26 768,31	0,00	26 768,31
21	Immobilisations corporelles (6)	109 129,00	0,00	109 129,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	844 438,92	0,00	844 438,92
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**980 336,23**	***0,00***	**980 336,23**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	19 663,77

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 000 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-596,35		-596,35
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**-596,35**	***0,00***	**-596,35**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**2 570 596,35**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 570 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 073 000,00	*0,00*	-1 073 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*1 397 668,31*	1 397 668,31
	Recettes d'investissement – Total	**-1 073 000,00**	***1 397 668,31***	**324 668,31**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**675 331,69**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 000 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**570 200,00**	**372 331,69**	**372 331,69**
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	182 000,00	372 331,69	372 331,69
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	17 500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	10 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	99 500,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	3 100,00	0,00	0,00
6168	Autres	5 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	170 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**513 000,00**	**350 000,00**	**350 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	510 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	350 000,00	350 000,00
648	Autres charges de personnel	3 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**800,00**	**350 000,00**	**350 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	800,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	350 000,00	350 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		**1 084 000,00**	**1 072 331,69**	**1 072 331,69**
66	**Charges financières (8)**	**10 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	25 000,00	25 000,00
67	**Charges spécifiques**	**1 000,00**	**75 000,00**	**75 000,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	75 000,00	75 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**1 095 000,00**	**1 172 331,69**	**1 172 331,69**
023	***Virement à la section d'investissement***	***32 000,00***	***1 397 668,31***	***1 397 668,31***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***220 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*220 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***252 000,00***	***1 397 668,31***	***1 397 668,31***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***252 000,00***	***1 397 668,31***	***1 397 668,31***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 347 000,00**	**2 570 000,00**	**2 570 000,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1	**0,00**
				+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**2 570 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	25 807,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	807,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	25 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	**III**
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	**A2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 343 000,00**	**-596,35**	**-596,35**
701	Ventes produits finis et intermédiaires	0,00	0,00	0,00
7031	Produits de la cession de métaux suite a	70 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	25 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 039 000,00	-596,35	-596,35
707	Ventes de marchandises	4 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	205 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	**1 343 000,00**	**-596,35**	**-596,35**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**1 347 000,00**	**-596,35**	**-596,35**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 347 000,00**	**-596,35**	**-596,35**
				+
	RESTES A REALISER N-1			**0,00**
				+
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE			**2 570 596,35**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			**2 570 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**5 000,00**	**24 668,31**	**24 668,31**
2031	Frais d'études	5 000,00	24 668,31	24 668,31
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**110 500,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
2131	Bâtiments	50 000,00	0,00	0,00
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	0,00	100 000,00	100 000,00
2154	Matériel industriel	10 500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**1 169 400,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
2313	Constructions	1 169 400,00	200 000,00	200 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 284 900,00**	**324 668,31**	**324 668,31**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**40 100,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	40 100,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**40 100,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 325 000,00**	**324 668,31**	**324 668,31**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***31 000,00***	***0,00***	***0,00***
2131	*Bâtiments*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***31 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 356 000,00**	**324 668,31**	**324 668,31**

+

RESTES A REALISER N-1	**655 667,92**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**19 663,77**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 000 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 073 000,00**	**-1 073 000,00**	**-1 073 000,00**
1641	Emprunts en euros	1 073 000,00	-1 073 000,00	-1 073 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 073 000,00**	**-1 073 000,00**	**-1 073 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**675 331,69**	**675 331,69**
1068	Autres réserves	0,00	675 331,69	675 331,69
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**675 331,69**	**675 331,69**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 073 000,00**	**-397 668,31**	**-397 668,31**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***32 000,00***	***1 397 668,31***	***1 397 668,31***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***220 000,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*4 000,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*155 850,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*2 500,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***252 000,00***	***1 397 668,31***	***1 397 668,31***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***31 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***283 000,00***	***1 397 668,31***	***1 397 668,31***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 356 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 000 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI *040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI *041 = RI 041.*

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 de la section d'investissement (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**-19 663,77**	**-19 663,77**	**-19 663,77**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**-655 667,92**	**-655 667,92**	**-655 667,92**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-675 331,69**	**-675 331,69**	**-675 331,69**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles		Total (1) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**675 331,69**	**675 331,69**	**675 331,69**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-675 331,69**	**-675 331,69**	**-675 331,69**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**40 100,00**	**0,00**	**0,00**	**40 100,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**252 000,00**	**1 397 668,31**	**1 397 668,31**	**1 649 668,31**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**211 900,00**	**1 397 668,31**	**1 397 668,31**	**1 609 568,31**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 40 100,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**40 100,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 252 000,00**	**1 397 668,31**	**VI 1 397 668,31**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**252 000,00**	**1 397 668,31**	**1 397 668,31**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*4 000,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*155 850,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*2 500,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*32 000,00*	*1 397 668,31*	*1 397 668,31*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - BS - 2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 52
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 17/09/2026

Présenté par Monsieur le Maire,
A Mulhouse le 24/09/2026
Monsieur le Maire,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session du 24 septembre 2026
A Mulhouse, le 24/09/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

AMATRUDA Jean-Marc	
BEN HADJ Sirine	
BENABID Thibault	
BRUNO SISSELIN Aude	
BUCHER Arnaud	
CAHN Rodolphe	
CARDOSO-ACH Jonas	
CHOPIN Catherine	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
COUTAYE Thierry	
D'ORELLI Philippe	
DE MARIN Carine	
DELAPORTE Angélique	
DUVERNOIS Philippe	
ERHARD Olivier	
FETTIS Boubaker	
FREY Malvine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

GERBER Aurélia	
GHELLI Delphine	
GOETZ Anne-Catherine	
GRIENENBERGER Francis	
GUEMAZI-KHEFFI Fatiha	
GUTHMANN Frédéric	
HADDAD Soheib	
HEBERT Léonie	
HELL Patrick	
HIMER Aya	
HOTTINGER Marie	
LALLEMANT Philippe	
LAUMOND Anne	
LEGOUGE Patricia	
MARCHANT Mélanie	
MARQUET Frédéric	
MAURER Isabelle	
MILLION Lara	
MIQUEE Peggy	
PARTOUCHE Kelly	
PAULIAC Denis	
PINTO Pierre	
REANT Céline	
REICHLING Jean-Lou	
RIGONI Alessandro	
RITZ Christelle	
RUGIERO Maité	
SACARD Brigitte Biriçik	
SASSI Annouar	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SISSOKO Fatou	
STEGER Christophe	
STUDER Christine	
WEBER Thiébaut	
ZUMBIHL Hubert	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse,le

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CCAS DE MULHOUSE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 (Population et Solidarité/9.1/67)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse a été créé par la Ville de Mulhouse le 1er janvier 2022 et est opérationnel depuis le 1er juillet 2022.

Afin d'assurer la poursuite des actions entreprises par la Ville de Mulhouse, sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les Mulhousiens, le 1er juillet 2022, le CCAS de Mulhouse a repris les activités portées précédemment par trois services communaux en matière d'action sociale de proximité, de lutte contre la précarité, de soutien aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'éducation et de promotion de la santé et de prévention.

Les subventions aux associations de ces champs sont restées de la responsabilité de la Ville.

Une convention cadre fixe les modalités de collaboration entre la Ville de Mulhouse et le CCAS.

L'existence du CCAS se traduit par une personnalité morale de droit public, un Conseil d'administration, une autonomie budgétaire de principe bien que le CCAS soit toujours étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS de Mulhouse met en œuvre la politique sociale et de santé de la Ville de Mulhouse sur son territoire.

Les attributions du CCAS relèvent de missions obligatoires imposées par la loi :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale et transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort (cette analyse consiste en un diagnostic

sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire) (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le cas échéant, exercice des compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS porte également :

- une mission communale obligatoire prévue aux articles L.511-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles : l'aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local,
- des missions volontaristes déployées au titre d'une politique d'aide sociale dite « générale » et « facultative ». Aussi, par délibération n°453 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal de Mulhouse lui a ainsi confié les missions suivantes :
  - prévention et suivi des expulsions locatives,
  - prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
  - premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
  - éducation et promotion de la santé,
  - information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte Pass'temps séniors.

Les objectifs stratégiques du CCAS 2023/2027 ont été validés à la suite de la démarche « Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé » le 30 septembre 2022. Cette démarche a constitué une belle opportunité pour imaginer ensemble, professionnels, bénévoles et publics concernés, une politique publique solidaire innovante en prise avec les préoccupations des Mulhousiens.

Résultante de « Mulhouse Solidaire », le Plan stratégique 2023-2027 du CCAS a été présenté aux partenaires institutionnels et associatifs, aux acteurs locaux et citoyens engagés le 27 février 2023. 6 domaines d'intervention et 14 axes stratégiques ont été actés :

1. Familles, parentalité, jeunesse : prévenir la désaffiliation sociale des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
2. Vieillesse et handicap : lutter contre l'isolement des séniors, favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap et développer l'aide aux aidants,
3. Santé physique et mentale : améliorer la santé globale de tous les Mulhousiens, permettre l'accès aux soins de tous et promouvoir les comportements favorables à la santé,
4. Accès aux droits et aux moyens de subsistance : agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non-recours, la rupture de droits et la fracture numérique et

garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance,

5. Insertion sociale et professionnelle : favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens et favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux et favoriser la formation et renforcer les compétences des professionnels et des bénévoles associatifs en matière de santé mentale,
6. Accès et maintien au logement : coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement et contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

Depuis, le travail s'est poursuivi à travers plusieurs groupes qui ont deux missions. La première, poursuivre les réflexions pour aboutir à des solutions opérationnelles, proposer les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés, en prenant le temps nécessaire à la maturation des projets et à la mobilisation des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. La seconde, faire perdurer le dialogue et la coordination des acteurs et susciter l'amélioration permanente des réponses aux besoins sociaux et de santé des Mulhousiennes et des Mulhousiens.

Chaque année, il appartient au CCAS de Mulhouse de présenter son rapport d'activités. Ce rapport annuel présente les principaux chiffres clés et un bilan général de l'activité du CCAS en 2025. Il est en annexe de la présente délibération.

Chiffres clés :

- Une équipe de 71 agents pour 67.15 ETP répartis dans 5 entités (Direction/Solidarité, Secours et Insertion/Seniors, Santé et Handicap/Famille, Parentalité et Prévention/Mission Qualité de l'aide alimentaire)
- 33 968 passages de ménages mulhousiens au service Solidarité, Secours et Insertion, l'historique service action sociale 1 rue d'Alsace,
- 8 179 Mulhousiens bénéficiaires d'une aide financière accordée par la Commission de secours du CCAS,
- 1 092 personnes sont domiciliées au CCAS au 31 décembre 2025,
- 22 046 réponses apportées aux séniors mulhousiens par la « Clé des Aînés »,
- 1 903 participants au « Noël des Ainés »,
- 8 000 participants aux actions de prévention et de promotion de la santé,
- 4 435 participations aux animations familiales dont 3 580 participations aux 92 bons plans « Mulhouse en Famille »,
- 4 488 jeunes bénéficiant des actions de prévention de la désaffiliation sociale.

Bilan général des actions menées par le CCAS et point d'étape d'avancée des chantiers prioritaires 2023/2026 dont certains ont d'ores et déjà aboutis favorablement :

- soutien à la parentalité : le Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM), crée ne février 2024, s'est consolidé en fédérant durablement les acteurs de la parentalité autour d'actions coordonnées, dont «Novembre pour les parents». Cette dynamique renforce la lisibilité de l'offre et prépare une gouvernance partagée avec la future Maison Pour Les Parents,

- Maison Pour Les Parents (MPLP) : le projet a été structuré en 2025 avec l'ensemble des partenaires institutionnels afin de créer un lieu unique d'accueil, d'information et d'accompagnement des familles. Son ouverture au public constitue la priorité de l'année 2026 avec une inauguration fixée le 16 octobre 2026,
- lutte contre l'isolement des personnes âgées : le recrutement en septembre 2025 d'une Chargée de mission « Lutte contre l'isolement des seniors » et l'avancement de la démarche « Ville Amie des Aînés » ont permis de structurer une politique territoriale de lutte contre l'isolement. Les actions seront renforcées en 2026 autour du dispositif « Entour'âge » et de nouveaux partenariats,
- accès à la santé et aller-vers les publics éloignés : l'unité mobile « M'ta Santé » a poursuivi son déploiement et le dispositif « Habitants Relais en Santé » a été lancé afin de renforcer le repérage des publics les plus éloignés du système de soins. Ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2024/2028,
- coordination de l'aide alimentaire : arrivée le 1er décembre 2024 d'une Cheffe de projet dédiée et renforcement de la synergie institutionnelle Etat/CeA/m2A/Ville et CCAS au profit d'une action concertée envers les associations et les publics concernés. Une feuille de route commune sera finalisée en 2026 afin de promouvoir une alimentation plus durable, accessible et digne,
- accès au numérique : le développement des permanences France Services, le renforcement des partenariats et le projet de réemploi de matériel informatique avec Emmaus Connect ont contribué à lutter contre la fracture numérique. Le renouvellement des moyens dédiés constitue un enjeu majeur pour 2026,
- santé mentale : la santé mentale des jeunes a été retenue comme une priorité territoriale. Le Contrat Local de Santé Mentale de Mulhouse s'est renforcé avec la mise en place de groupes de travail (gestion de la crise et santé mentale des jeunes) et le déploiement de premières formations « Premiers Secours en Santé Mentale » à destination de la population,
- lutte contre la précarité énergétique : dans le cadre de la « Journée Contre la Précarité énergétique », en partenariat avec une douzaine de partenaires locaux et la Fondation pour le logement, la première journée mulhousienne de lutte contre la précarité énergétique à destination du grand public a été organisée le 19 novembre 2025. La création d'un « Point Conseil Énergie Solidaire » est à l'étude pour 2026,
- accès et maintien dans le logement : le renforcement de l'équipe logement avec la création d'un troisième poste a permis d'améliorer l'accompagnement des situations complexes et la prévention des expulsions locatives. Le CCAS prépare désormais la création d'un « Guichet logement » destiné à simplifier les parcours résidentiels des habitants, avec priorité donnée à l'accès au logement social.

Ce rapport, illustré par des données chiffrées, se veut à la fois pédagogique et accessible. Il propose une lecture claire des principaux sujets qui ont marqué l'action du CCAS en 2025 et témoigne de la mobilisation de ses agents, ainsi que de l'engagement de l'ensemble de ses partenaires institutionnels, associatifs et financeurs, réunis au service des solidarités, de la santé et de la cohésion sociale sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, de la présentation du rapport d'activité 2025 du CCAS de Mulhouse.

1 PJ : le rapport d'activité

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité des suffrages exprimés de la présentation du rapport d'activité 2025 du CCAS de Mulhouse.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse
Centre Communal d'Action Sociale

Rapport d'activité 2025

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ÉDITO

En 2025, le CCAS de Mulhouse a abordé l'année avec une énergie renouvelée, guidé par la volonté d'adapter son action aux besoins d'aujourd'hui tout en préparant les réponses de demain. Cette année aura été intense : la précarité s'est accentuée, les demandes ont augmenté dans tous nos services et chaque jour a rappelé combien la solidarité reste essentielle. Dans ce contexte exigeant, les équipes du CCAS ont su rester présentes, attentives et inventives, démontrant une capacité remarquable à s'adapter et à innover.

La hausse du flux public, visible dans tous nos accueils, a confirmé l'importance d'une action sociale agile, réactive et profondément humaine. Face à la complexité croissante des parcours de vie et aux tensions sur les métiers du social et de la santé, le CCAS a maintenu un haut niveau d'intervention. Les agents ont accueilli davantage de personnes, accompagné des situations plus complexes et répondu à des urgences plus nombreuses, tout en poursuivant le développement de projets structurants.

Le Réseau Local Parents Mulhouse, l'unité mobile M'ta santé, le (nouveau) dispositif Entour'âge, la journée Grand Public Lutte contre la précarité énergétique ou encore les partenariats institutionnels et associatifs consolidés témoignent d'une dynamique solide, ancrée dans la proximité et la réponse aux besoins de chacun. Ces initiatives traduisent une conviction partagée : pour être utile, l'action doit être proche, souple et toujours en mouvement.

En 2026, cette dynamique prendra encore de l'ampleur. La Ville a choisi de renforcer le CCAS en dotant l'établissement d'une Direction à temps plein, mais aussi en consolidant les services supports — notamment les fonctions juridiques, les ressources humaines et le conseil technique en travail social. Ces renforcements permettront de sécuriser les pratiques, d'accompagner les équipes au quotidien et de soutenir durablement la montée en puissance de l'action. Parallèlement, l'analyse des besoins sociaux, conduite en début de mandat, offrira une compréhension affinée des réalités mulhousiennes, indispensable pour ajuster les priorités et continuer à innover.

L'engagement des agents, des partenaires et des membres du Conseil d'administration mérite d'être salué avec force. Un remerciement particulier s'adresse aux équipes du CCAS. Leur professionnalisme, leur sens du service public et leur humanité sont le cœur battant de l'établissement. Leur mobilisation quotidienne permet de répondre, avec dignité et efficacité, aux besoins des Mulhousiennes et des Mulhousiens.

L'ambition demeure : faire grandir un CCAS toujours plus accessible, plus lisible et plus proche des habitants, en portant une solidarité active, innovante et protectrice. Une solidarité qui renforce la justice, soutient la cohésion et veille sur les plus fragiles, pour que chacun se sente accompagné et reconnu dans une ville qui prend soin de tous…

@Bearboz

Aubierge APPOLINAIRE
Directrice du CCAS

SOMMAIRE

ÉDITO 1

LE CCAS DE MULHOUSE, UN ACTEUR DE LA SOLIDARITÉ DE PROXIMITÉ 3

LES MISSIONS 4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 5

LES DECISIONS PRISES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025 6

LE BUDGET ANNUEL 2025 8

UN CCAS, DEUX SITES AU CŒUR DE MULHOUSE 9

LES ÉQUIPES 9

LES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES CLEFS DU TERRITOIRE 10

LES CHIFFRES CLES DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2025 11

LES PRINCIPES D'ACTION DU CCAS 12

LE DÉPLOIEMENT DES AXES STRATEGIQUES 2023/2027 16

L'ACTIVITE DES SERVICES 21

MILLESIME, L'EVOLUTION DU DEPLOIEMENT DU NOUVEAU LOGICIEL METIER 21

SERVICE SOLIDARITÉ, SECOURS ET INSERTION (CCAS-SSI) 22

SERVICE SANTÉ, SENIORS ET HANDICAP (CCAS-SSH) 32

SERVICE FAMILLE, PARENTALITE ET PREVENTION (CCAS-FPP) 41

MISSION QUALITE DE L'AIDE ALIMENTAIRE 52

MISSION INCLUSION NUMERIQUE 55

ANNEXES 56

ANNEXE 1 : TROMBINOSCOPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MULHOUSE 57

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DU CCAS DE MULHOUSE 58

ANNEXE 3 : FLYERS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION (NON-EXHAUSTIF) 59

ANNEXE 4 : MULHOUSE SOLIDAIRE, LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ : UNE DÉMARCHE FONDATRICE DES OBJECTIFS DU CCAS 60

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LE CCAS DE MULHOUSE, UN ACTEUR DE LA SOLIDARITÉ DE PROXIMITÉ

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse a été institué par la Ville le 1er janvier 2022 et est opérationnel depuis le 1er juillet 2022.

Dans le cadre de sa création, et afin de garantir la continuité du service public sans rupture pour la population, le CCAS a repris l'ensemble des missions précédemment exercées par trois services municipaux : action sociale de proximité, accompagnement des familles, soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, éducation, prévention et promotion de la santé.

Les subventions aux associations intervenant dans ces domaines demeurent de la compétence de la Ville de Mulhouse.

Une convention-cadre formalise les modalités de coopération entre la Ville et le CCAS, notamment en matière de pilotage, de coordination et de moyens mobilisés.

Le CCAS se caractérise par :

- une personnalité morale de droit public,
- un Conseil d'administration chargé de définir les orientations stratégiques,
- un tableau des effectifs approuvé par l'instance délibérante,
- une autonomie budgétaire de principe, assortie d'un lien financier étroit avec la Ville via la subvention de fonctionnement.

Sur l'ensemble du territoire communal, le CCAS met en œuvre la politique sociale et de santé municipale

LE STATUT D'ETABLISSEMENT AUTONOME

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif rattaché à la commune. Sa création est obligatoire pour chaque commune ou groupement intercommunal, conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF).

Doté d'une autonomie budgétaire de principe, le CCAS exerce néanmoins ses missions en coordination étroite avec la Ville, notamment grâce à la subvention de fonctionnement qui constitue sa ressource principale.

Le CCAS dispose également d'une personnalité juridique de droit public, lui permettant d'agir en justice en son nom propre, de conclure des conventions et de gérer des services et dispositifs d'action sociale.

Son organisation repose sur un Conseil d'administration, instance délibérante chargée de définir les orientations stratégiques et de veiller à la mise en œuvre des missions confiées au CCAS.

LES MISSIONS

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par les articles L111-2 et suivants du CASF.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de missions obligatoires imposées par la loi :

- Animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale et transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort. Cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le cas échéant, exercice des compétences que le département (CeA en Alsace) a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

… d'une mission communale obligatoire prévue aux articles L.511-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles : aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local,

… et de missions volontaristes déployées au titre d'une politique d'aide sociale dite « générale » et « facultative ». Par la délibération n°453 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal de Mulhouse lui a ainsi confié les missions suivantes :

- Prévention et suivi des expulsions locatives,
- Prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
- Premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
- Éducation et promotion de la santé,
- Information, orientation et aide administrative aux seniors, délivrance de la carte Pass'temps seniors.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune. Son Conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Dans sa séance du 9 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du CASF, le Conseil municipal de Mulhouse a fixé à 15 le nombre d'administrateurs :

- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Des membres nommés par le Maire parmi des personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :
  - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations de personnes âgées et de retraités du département,
  - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations de personnes handicapées du département,
  - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations familiales désigné(e) sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
  - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La composition du Conseil d'administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 7 membres issus du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire.

En raison des mouvements politiques intervenus au sein de la Ville de Mulhouse, il a été nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Afin de garantir la continuité et l'efficacité des actions sociales menées par le CCAS, ce renouvellement a été effectué lors du Conseil d'administration du mois de novembre 2024 conformément aux procédures légales et réglementaires en vigueur.

LES DECISIONS PRISES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Le 20 mars 2025 :

- Délégation de pouvoirs du Vice-président au directeur et au chef de service
- Décision modificative budgétaire n°1
- Convention de prestations de services entre le CCAS de Mulhouse et le pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA)
- Tarifs 2025 CCAS : mise en place des tarifs pour services rendus
- Prenons soin de nous et de nos proches : convention de subvention avec le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

Le 12 juin 2025 : en présence de Monsieur Julien LE GOFF, Sous-préfet de Mulhouse :

- Décision modificative budgétaire n°2
- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat du compte financier unique 2024
- Rapport d'activité 2024 du CCAS (présentation au Conseil municipal du 26 juin 2025)
- Veille sociale : convention de subvention avec la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations) et le CCAS de Mulhouse
- Accompagnement des bénéficiaires du rSa-PLIE : projet de plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE+)
- Unis-cité : convention de partenariat
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

Le 18 septembre 2025 :

- Approbation du Budget Supplémentaire 2025
- Création de la Commission Permanente (CP) du CCAS
- Maison Pour Les Parents (MPLP) de Mulhouse : convention avec l'Etat et la CAF du Haut-Rhin
- Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) : engagement de la Ville de Mulhouse et du CCAS
- Mulhouse Sport Santé, un dispositif de sport santé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) mulhousiens : convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Logement d'abord : convention de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDETSPP 68)
- Mission logement : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE)
- Accompagnement à l'emploi et l'insertion professionnelle : actions collectives favorisant l'accompagnement à l'emploi des habitants mulhousiens : convention avec la MEF 68
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Le 13 novembre 2025 :

- Installation de la Commission Permanente (CP) et modification du règlement intérieur du CCAS
- Ville de Mulhouse : montant de la subvention 2025
- Décision modificative budgétaire n°3
- Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- Projets de financements prévisionnels par le Fonds Social Européen (FSE+)
- Fond de Solidarité pour le Logement volet énergie : convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de Mulhouse
- Educateurs de secteur : financement 2025 de quatre postes par la CeA
- Equipe Prévention Citoyenneté des Coteaux et de Bourtzwiller
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

Le 19 décembre 2025 :

- Vote du budget primitif 2026
- Soliguide : contribution 2026 à l'association SOLINUM
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

LE BUDGET ANNUEL 2025

Le budget annuel 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

4 760 468 € de budget de fonctionnement

35 000,58 € de budget d'investissement

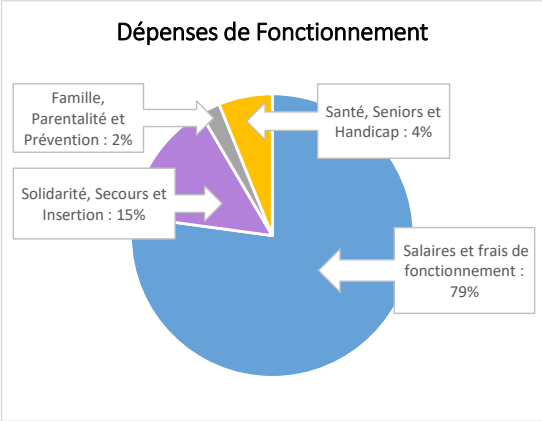

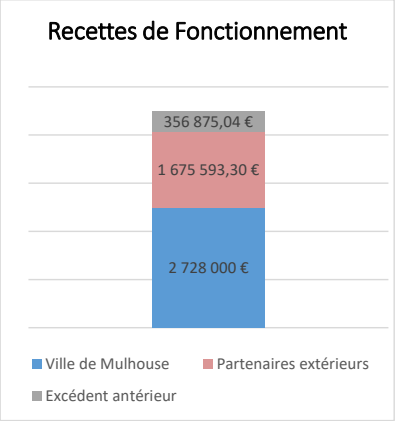

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté Égalité Fraternité

quartiers2030 PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cofinancé par l'Union européenne

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALSACE

ars

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Haut-Rhin

Mulhouse

régime local
d'assurance maladie
Alsace-Moselle

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

UN CCAS, DEUX SITES AU CŒUR DE MULHOUSE

Les services du CCAS sont situés sur 2 sites distincts au :

- 39-41 avenue Kennedy
- 1 rue d'Alsace

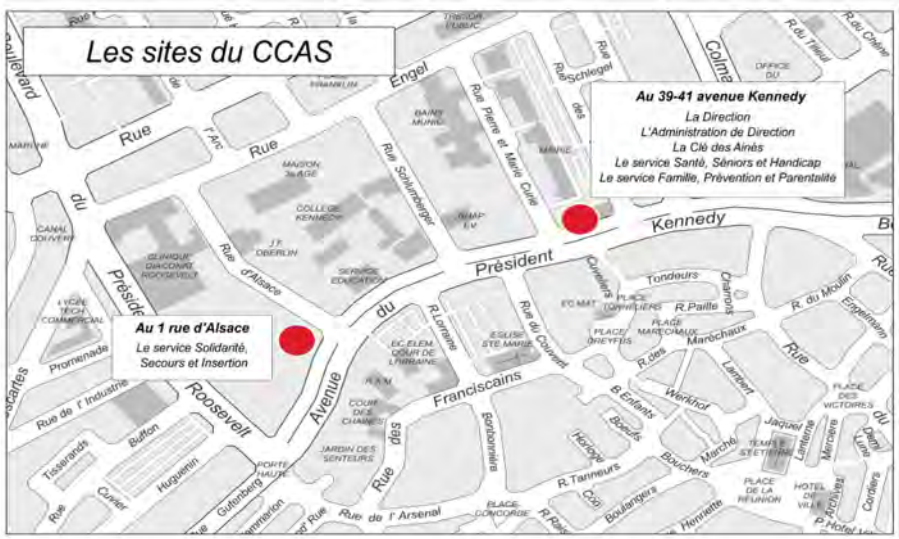

LES ÉQUIPES

Le CCAS de Mulhouse dispose de ressources humaines mises à disposition par la Ville de Mulhouse : 71 agents pour environ 67.15 ETP répartis entre 5 entités :

- Direction
- Administration de Direction
- Solidarité, Secours et Insertion (CCAS-SSI)
- Famille, Prévention et Parentalité (CCAS-FPP)
- Santé, Seniors et Handicap (CCAS-SSH)

LES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES CLEFS DU TERRITOIRE

107 562 habitants (INSEE 2024)

41 % de moins de 30 ans dans la population générale (34% pour la France)

8% d'habitants de plus de 75 ans (10% pour la France)

68,3 % des foyers fiscaux non imposés (2022)

16 370 € revenus Médian (22 400€ France)

36,5 % taux de pauvreté (20,1% m2A 13,7% Haut Rhin 15,4 % pour la France)

23,5 % taux de chomage (7,7% pour la France)

8 500 habitants bénéficient du rSa (Haut-Rhin : 18 500) soit 45,95% du département

21 % des allocataires CAF dépendant à 100% des prestations (15% pour la France)

23,1 % de familles monoparentales (26% pour la France)

16,4 % de logements vacants (7,7% en France)

34,5 % de logements sociaux pour 100 résidences principales (17,3% en France)

+16 % de surmortalité par rapport au Haut-Rhin (+ 14% par rapport à la France)

20% de la population sans médecin traitant

26 % des élèves de 6ème en situation de surpods (19% France, 18,5% Alsace)

Sources :
La santé à Mulhouse et dans ses quartiers - AURM. Edition 2020
CTSA Mulhouse - CeA 2023
Dossier complet INSEE, commune de Mulhouse 2022 (paru le 10/05/2026)
Chiffres clés de l'habitat – Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT) février 2026
Pauvreté et inégalités, de la France aux quartiers de l'agglomération mulhousienne – AFUT octobre 2024

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LES CHIFFRES CLES DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2025

	33 968 passages de ménages au service Solidarité, Secours et Insertion
	8 179 Mulhousiens ont bénéficié d'une aide financière accordée par la Commission de secours du CCAS
	1 092 personnes domiciliées au CCAS, 1 rue d'Alsace
	22 046 réponses apportées par la Clé des Aînés aux seniors mulhousiens
	1 903 participants au « Noël des Ainés »
	8 000 participants aux actions de prévention et de promotion de la santé
	4 435 participations aux animations familiales dont 3 580 participations aux 92 bons plans « Mulhouse en Famille »
	4 488 participants aux actions de prévention de la désaffiliation sociale

LES PRINCIPES D'ACTION DU CCAS

L'UNIVERSALISME PROPORTIONNÉ CONSTITUE LE PRINCIPE D'ACTION QUI GUIDE L'ENSEMBLE DES SERVICES ET INTERVENTIONS DU CCAS.

Cette approche de politique publique repose sur la mise en œuvre de services accessibles à tous, dont l'intensité et les modalités d'accompagnement sont adaptées à la diversité des besoins rencontrés par la population. Elle associe ainsi une logique universelle, garantissant l'accès de chacun aux droits et aux services, à une logique différenciée prenant en compte les réalités sociales, économiques et sanitaires des habitants.

Fondé sur le principe « A chacun selon ses besoins », l'universalisme proportionné vise à réduire les inégalités sociales et de santé en apportant des réponses adaptées aux situations individuelles, tout en préservant une approche inclusive et non stigmatisante.

Cette démarche permet au CCAS d'agir de manière équitable, en mobilisant les ressources nécessaires là où les besoins sont les plus importants, au bénéfice de l'ensemble de la population.

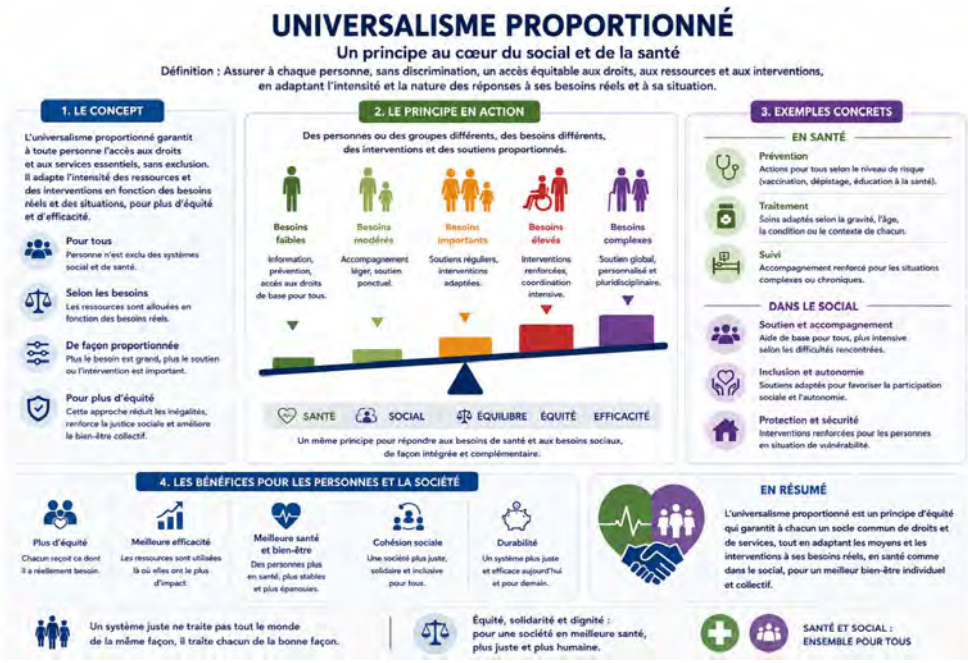

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LE DEVELOPPEMENT SOCIAL INTEGRÉ (DSI), UN ATOUT POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ A MULHOUSE

Afin d'éviter le nomadisme administratif et en vue d'apporter des réponses rapides aux problématiques sociales des Mulhousiens, la Ville et le Département, chef de file de l'action sociale, se sont entendus pour organiser au mieux l'action sociale de proximité.

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention Conseil général 68 /Ville de Mulhouse nommée « Développement Social Intégré » (DSI), chacune des institutions s'est concentrée sur son cœur de missions : le Département, l'accompagnement social à moyen et long terme, et la Ville, la réponse aux besoins de 1ère nécessité. Ainsi, le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS accueille tout Mulhousien non accompagné, effectue une évaluation de sa situation sociale et socio-budgétaire, prodigue des conseils, apporte des solutions immédiates, et, au besoin, propose une orientation vers un service social spécialisé et/ou d'insertion.

Le Territoire de Solidarité CeA Mulhouse est l'un de nos partenaires majeurs dans le cadre des orientations proposées.

L'objectif étant aussi de se connaitre au mieux et de complémenter nos actions respectives, l'ensemble des agents du CCAS contribuent à présent aux groupes de travail réunissant CCAS et du Territoire de solidarité CeA Mulhouse Doller et Drouot.

L'année 2024 a été l'occasion pour l'instance de gouvernance, composée des Elus CeA et CCAS et des cadres des services, de renouveler ses vœux de partenariat.

En 2025, la convention DSI CeA/CCAS est en cours de réécriture et les groupes de travail partagés sont au nombre de quatre :

1. Action sociale de proximité
2. Culture commune
3. Accès et maintien en logement
4. Attractivité des métiers

1er FOCUS 2025

Face aux difficultés de recrutement rencontrés par nos deux institutions a été acté la nécessité de travailler ensemble la thématique de l'attractivité des métiers ; en prenant RDV le 18 janvier 2025 au Salon de l'Orientation de Mulhouse, en participant au Job dating de PRAXIS et en organisant le 20 mars 2025 une journée Portes ouvertes destinée à faire découvrir les métiers du social en collectivité !

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

2ème FOCUS 2025

Dans une volonté constante d'améliorer l'accompagnement des habitants et de garantir une réponse toujours plus cohérente et adaptée à leurs besoins, le groupe « Culture Commune » a œuvré au renforcement de l'interconnaissance et de la coopération entre le CCAS, les services de la Ville et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Cette démarche vise à fluidifier les échanges, favoriser le partage d'informations et développer une culture commune au service des usagers.

Elle s'est concrétisée à travers les actions suivantes :

- Tout au long de l'année, et notamment lors de l'accueil d'un nouvel arrivant, l'action « Vis mon job » : des immersions professionnelles entre services permettant de découvrir services, missions et collègues ;
- Le 30 janvier 2025, une formation sur le droit des étrangers et la demande d'asile réunissant près de 100 agents. Intervenants : Sous-préfecture, association ACCES ;
- Deux petits-déjeuners thématiques : en avril 2025 avec la découverte de l'escape game CeA sur les violences intra-familiales et en octobre 2025 avec la présentation de l'unité mobile M'Ta Santé.

Pour finir, temps fort 2025, une journée inter-collectivités le 11 décembre 2025 sur le thème de l'évolution de la précarité, a rassemblé 80 professionnels du CCAS, de la Ville et de la CeA (assistants de services sociaux, éducateurs spécialisés, conseillère en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, agents d'accueil, chargés de mission, cadres). Le format retenu — journée de réflexion collective — a permis d'alterner entre apports de connaissances par Laurent OTT, formateur-chercheur en Pédagogie sociale, docteur en Philosophie politique et sociale et témoignages de partenaires locaux. Le benchmarking a enrichi la réflexion en apportant des éclairages sur des pratiques innovantes ou alternatives développées ailleurs. Cette journée a permis de consolider une culture professionnelle commune entre CeA, CCAS et Ville, de renforcer la transversalité opérationnelle et d'améliorer la coordination des interventions. Elle a également contribué à mieux analyser l'évolution de la précarité pour ajuster les pratiques et à identifier des leviers concrets d'adaptation grâce au partage d'expériences et à la mutualisation des moyens.

LE DÉPLOIEMENT DES AXES STRATEGIQUES 2023/2027

Protéger chacun, être attentif à tous et permettre de vivre dignement, mais aussi contribuer au bien-être et à l'épanouissement des habitants : ces priorités de la Ville sont au cœur des axes stratégiques du CCAS, émanation de la démarche « Mulhouse Solidaire » engagée en 2021.

6 champs d'intervention et 15 axes stratégiques ont été déterminés pour la période 2023/2027 :

1. Famille, parentalité, jeunesse
2. Vieillesse et handicap
3. Santé physique et mentale
4. Accès aux droits et aux moyens de subsistance
5. Insertion sociale et professionnelle
6. Accès et maintien au logement

Dans chaque champ d'intervention, des chantiers prioritaires sont mise en œuvre depuis début 2023.

Champs d'intervention	Axes stratégiques 2023/2027	Chantiers prioritaires 2023/2025
Familles, parentalité, jeunesse	✓ Prévenir la désaffiliation sociale des enfants et des jeunes ✓ Soutenir les parents dans leur rôle éducatif	➢ Rendre visible l'offre d'appui à la parentalité, la coordonner et créer une dynamique entre les acteurs ➢ Créer une Maison des 1000 premiers jours
Vieillesse et handicap	✓ Lutter contre l'isolement des seniors ✓ Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap ✓ Développer l'aide aux aidants	➢ Repérer et prendre en compte les personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité
Santé physique et mentale	✓ Améliorer la santé globale de tous les mulhousiens ✓ Permettre l'accès aux soins de tous ✓ Promouvoir les comportements favorables à la santé	➢ Aller-vers les publics les plus éloignés des dispositifs de promotion de la santé et du soin : dispositif mobile de dépistage et de prévention & renfort de l'accès aux soins

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Champs d'intervention	Axes stratégiques 2023/2027	Chantiers prioritaires 2023/2025
Accès aux droits et aux moyens de subsistance	✓ Agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non recours, la rupture de droits et la fracture numérique ✓ Garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance	➢ Renforcer l'accès des usagers au numérique ➢ Coordonner l'aide alimentaire
Insertion sociale et professionnelle	✓ Favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux	➢ Sensibiliser et former les acteurs de proximité aux questions de santé mentale
Accès et maintien au logement	✓ Coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement ✓ Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique	➢ Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ➢ Configurer les missions accès et maintien au Logement du CCAS

➔ POINT D'AVANCÉE DES CHANTIERS PRIORITAIRES

Chaque chantier prioritaire est piloté par un trinôme Elu.e, Administratrice.eur et Chef.fe de service d'un des 3 services du CCAS, en y associant dès que possible très largement l'ensemble des acteurs publics, associatifs et citoyens de Mulhouse volontaires.

Rendre visible l'offre d'appui à la parentalité, la coordonner et créer une dynamique entre les acteurs (pilotage : CCAS-FPP)

En 2025, le CCAS de Mulhouse a consolidé et amplifié la dynamique engagée en 2024 autour du soutien à la parentalité, grâce à la structuration du Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) lancé l'année précédente. Après une phase fondatrice marquée par la mobilisation de 180 professionnels et la définition collective des axes de travail, l'année 2025 a vu le réseau s'ancrer durablement dans le paysage mulhousien : montée en puissance des partenariats, rencontres régulières réunissant jusqu'à 50 acteurs et développement d'actions coordonnées telles que « Novembre pour les parents », avec un temps fort le 28 novembre 2025 au Centre Sportif Régional traitant du répit parental. Cette évolution témoigne d'une capacité renforcée à fédérer, structurer et rendre plus lisible l'offre parentale au bénéfice des familles mulhousiennes.

Les **priorités 2026** porteront sur la consolidation du Réseau, le renforcement de la place des parents dans la dynamique partenariale et la mise en œuvre d'une gouvernance partagée entre le Réseau Local Parents Mulhouse et la Maison Pour Les Parents (MPLP).

De la Maison des 1000 premiers jours à la « Maison Pour Les Parents » – MPLP (pilotage : CCAS-FPP)

Innovation 2025 : La MPLP est un espace dédié à l'accompagnement, l'information et le soutien des parents dans leur rôle éducatif et familial et un lieu ressources pour les acteurs professionnels et bénévoles du territoire. Elle a pour objectifs d'offrir un lieu d'accueil inconditionnel, d'écoute et d'échanges pour les parents, de proposer des activités éducatives et ludiques pour les enfants, de fournir des informations et des ateliers sur la santé - avec un focus fort durant les 1000 premiers jours de l'enfant, de faciliter l'accès aux droits et aux aides sociales, de créer un réseau de solidarité et d'entraide entre les parents et d'être un lieu ressources pour les professionnels du social, de la santé et de l'éducation. Cette maison va accueillir tous futurs parents et parents Mulhousiens et des QPV de la 1ère couronne mulhousienne, les enfants de 0 à 18/25 ans (avec un focus particulier pour les familles en situation de précarité ou d'isolement) et les professionnels et bénévoles du territoire. En soutenant les parents dans les différentes étapes de la parentalité, en favorisant l'épanouissement des enfants, en soutenant les professionnels et les bénévoles et *in fine* en renforçant le lien social, la MPLP sera un lieu essentiel du territoire. Un objectif : regrouper la réponse parentalité dans un même lieu de ressource et d'expertise pour la rendre plus accessible et améliorer sa visibilité. Une dimension partenariale forte : CCAS, Ville de Mulhouse, m2A, CAF, Sous-préfecture, PRAXIS-Maison Orée, GHRMSA, CeA. Un seul **objectif pour 2026**, son ouverture au public !

Repérage et prise en charge des personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité (pilotage : CCAS-SSH)

Bonne nouvelle 2025 : la prise de poste, en septembre 2025, de la Coordinatrice dédiée à la lutte contre l'isolement des seniors a marqué une étape clé dans la structuration de ce chantier prioritaire, en lien avec la démarche de labellisation « *Ville Amie des Aînés* » (VADA), qui a mobilisé plus de 550 seniors et dont l'audit est prévu début 2026. L'année a également été rythmée par plusieurs temps forts, dont une journée partenariale organisée le 20 novembre 2025 avec l'association Amaëlles autour du bien-vieillir.

Perspectives 2026 : déployer le dispositif *Entour'âge*, renforcer la mobilisation d'« alertants », travailler les priorités intergénérationnelles, alimentaires et de communication, articuler l'action avec *SOLIGUIDE* et *ICOPE*, suivre les travaux du Gérontopôle Grand Est et installer un groupe représentatif de seniors pour structurer durablement la dynamique territoriale.

Aller-vers les publics les plus éloignés des dispositifs de promotion de la santé et du soin : dispositif mobile de dépistage et de prévention, renforcer l'accès aux soins (pilotage : CCAS-SSH)

Les actions ont porté sur l'unité mobile M'ta Santé qui a poursuivi sa 4e tournée et dépassé les 3 000 patients accompagnés ainsi que sur CASAM – maison de santé à Boutzwiller, la prévention des addictions, la santé sexuelle et les dépistages.

Innovation 2025 : le dispositif « Habitants Relais en Santé » a été lancé, avec cinq habitants mobilisés et une formation programmée début 2026. Une journée de formation/information dédiée à l'accès aux soins, organisée avec PRAXIS le 27 novembre 2025, a réuni de nombreux acteurs autour de débats, de témoignages et du lancement officiel du dispositif.

Perspectives 2026 : renforcer la captation des publics fragiles, poursuivre les actions de sensibilisation et les formations en premiers soins en santé mentale, pérenniser l'unité mobile M'ta Santé, développer le réseau des Habitants Relais en Santé, travailler sur la santé des femmes enceintes et ouvrir le Contrat Local de Santé 3 aux

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

personnes handicapées en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération et l'association ALISTER.

Coordonner l'aide alimentaire (pilotage : Direction du CCAS)

Existante depuis 2015, la coordination mulhousienne de l'aide alimentaire, désormais pilotée par le CCAS, s'est affirmée comme un levier majeur pour structurer une réponse cohérente, durable et digne aux besoins des publics précaires. En renforçant la gouvernance, en intégrant la cheffe de projet au PAT et en soutenant la montée en qualité (achats mutualisés, formations, programme « Bon geste, bonne assiette »), le CCAS a consolidé une dynamique reconnue par l'ensemble des acteurs. Le réseau local a également valorisé les initiatives éducatives, les jardins partagés et la diffusion de bonnes pratiques.

Perspectives 2026 : finaliser une feuille de route commune autour de la qualité, de la réduction du gaspillage et de l'accès à une alimentation saine, renforcer l'approvisionnement durable, étendre « Bon geste, bonne assiette » et multiplier les actions de convivialité et d'éducation alimentaire, déployer une Charte locale de l'équité alimentaire et organiser la journée annuelle « Alimentation et dignité pour tous », créer une carte interactive pour améliorer la lisibilité de l'offre, développer un cycle de formations partagées et intégrer davantage les habitants, sécuriser le renouvellement du poste de cheffe de projet arrivant à échéance en juin 2026.

Renforcer l'accès des usagers au numérique (pilote : Direction du CCAS, en lien avec le Service « Ville des Intelligences » de la Ville de Mulhouse)

Les permanences des agents France services au CCAS et le projet de filière de réemploi pour matériel numérique (PC, téléphones recyclés) avec Emmaüs Connect se sont poursuivis et une stratégie de captation des publics et des lieux de vente est en cours d'élaboration. La contribution 2025 au SOLIGUIDE de 8 000 € a été votée . L'Espace France Services (EFS) Mulhouse Centre a élargi son réseau de partenaires — l'URSSAF au niveau national et l'Office des anciens combattants localement — et a accueilli trois permanences structurantes : CITIVIA (PIG rénovation énergétique), une permanence emploi dédiée aux primo-arrivants (France Travail, Sémaphore, la DDETSPP 68, le CCAS dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration) et l'Agence des mineurs de potasse. La première rencontre entre le réseau EFS et les services sociaux s'est tenue en mai 2025.

Perspectives 2026 : renouvellement des postes des conseillères numériques (fin de financement fixée à juin 2026), renforcement des permanences au CCAS et déploiement de la filière de réemploi pour l'accès à du matériel numérique avec un modèle économique viable et le soutien aux ménages via une enveloppe dédiée.

Sensibilisation et formation des acteurs de proximité aux questions de santé mentale (pilote : CCAS-SSH)

Ce chantier s'inscrit pleinement dans les travaux d'ores et déjà pilotés depuis le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) en cours de déploiement.
La santé mentale des jeunes a été acté comme un axe d'actions prioritaires.

Le Comité de pilotage du CLSM s'est tenu le 3 novembre 2025 en complément de groupes de travail : « Accès aux soins et situations d'urgence en santé mentale » (11 septembre) et « Santé mentale des jeunes » (18 septembre).
Une formation « Premiers Secours en Santé Mentale » (PSSM) s'est tenue les 25 et 26 septembre 2025, au sein du quartier Drouot, mobilisant ainsi 13 participants/habitants.

Perspectives 2026 : poursuite des 2 groupes de travail CLSM, intégration du Projet Inter-collèges (PIC) piloté par le CCAS-FPP, déploiement des formations PSSM dans les quartiers et pour tous les agents du CCAS et acteurs locaux, en lien avec le Centre Hospitalier de Rouffach.

Construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique (pilote : CCAS-SSI)

Nouveauté 2025 : organisation de la 1ère journée Grand Public de lutte contre la précarité énergétique le 19 novembre 2025 dans le hall Porte Jeune en présence de nombreux acteurs du territoire : CCAS, Service Hygiène de la Ville de Mulhouse, service Habitat de la Ville, Espaces territoriaux Mulhouse de la CeA, service Fonds de solidarité logement de la CeA, Alter Alsace Energie, EDF, CITIVIA, ADIL 68, m2A, ALME, Fondation pour le logement des défavorisés : https://www.journee-precarite-energetique.fr/evenements/journee-mulhousienne-de-lutte-contre-les-precarites-energetiques-du-19-novembre-2025/

Perspectives 2026 : en lien avec l'ADIL, travail à la mise en place d'un "Point conseil énergie solidaire" au service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS. Quatre axes : création d'un point d'accueil mensuel au CCAS pour informer, orienter et aider à la mobilisation des aides (MaPrimeRénov', chèques énergie, etc.), partenariat avec un conseiller énergie ou une structure locale pour assurer un appui technique ponctuel et diffusion d'un "Kit énergie".

Configurer les missions accès et maintien au logement du CCAS (pilote : CCAS-SSI)

Bonne nouvelle 2025 : création d'un 3ème poste Mission logement et arrivée d'une travailleuse sociale le 1er septembre 2025, un poste hybride qui allie suivi dans le cadre de mesures Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) prévention des expulsions locatives et prise en charge des personnes suite à expulsion locative effective. Un poste en soutien aux 2 autres déjà existant : Mission Logement (en charge des situations complexes de type syndrome de Diogène et accompagnement de victimes de sinistres) et AVDL expulsions locatives. Financement non pérenne DIHAL et FSE.

Perspectives 2026 : création d'un « Guichet logement » au sein du CCAS-SSI (accueil, écoute, évaluation, orientation, médiation locataires/bailleurs, accompagnement des démarches administratives liées au logement, soutien à l'instruction du dossier de demande de logement social, formation des travailleurs sociaux du territoire), disposer d'un accès au logiciel Etat EXPLOC (EXpulsions LOCatives) et au logiciel IMMO WEB (logiciel de gestion des demandes de logement social),

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

L'ACTIVITÉ DES SERVICES

MILLESIME, L'EVOLUTION DU DEPLOIEMENT DU NOUVEAU LOGICIEL METIER

[redacted]

Ce travail engagé en 2022 a permis l'acquisition d'un nouveau logiciel en 2023.

Il a été fait le choix du logiciel métier Millésime de la société Arche MC 2, un logiciel utilisé par près de 1300 CCAS et CIAS français, avec comme objectifs globaux :

- installer un logiciel unique de suivi individuel pour permettre aux professionnels en charge d'avoir une vue globale,
- mutualiser / optimiser les processus et les usages,
- intégrer un système de GED (gestion électronique de documents),
- construire un décisionnel social – contribuer à l'analyse des besoins sociaux tous les 5 ans,
- mettre en conformité les données RGPD progressivement – respect du droit des usagers.

En 2024-2025, le déploiement du logiciel s'est poursuivi et les agents ont été accompagnés pour :

- formaliser de nouveaux processus métiers,
- produire des indicateurs de suivi de l'activité,
- utiliser l'API particulier qui permet de mettre en œuvre le principe « Dites-le nous une fois ».

Les objectifs 2026 sont destinés à faire de Millésime un véritable outil de pilotage pertinent en :

- permettant aux cadres du CCAS d'être autonomes dans la production et le contrôle des données nécessaire au suivi de l'activité, à l'analyse des besoins sociaux du territoire et à l'adaptation des projets et actions,
- finalisant la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en,
- renouvelant l'abonnement à l'Interface de Programmation d'Application (API) particulier.

SERVICE SOLIDARITÉ, SECOURS ET INSERTION (CCAS-SSI)

Historique service « Action sociale » de la Ville de Mulhouse crée en 1954, le service « Solidarité, Secours et Insertion » du CCAS est composé de 2 Unités :

- **L'Unité Aide Sociale aux Habitants** accueille de manière inconditionnelle tout Mulhousien en difficulté sociale et/ou socio budgétaire, répond aux besoins de première nécessité (alimentaire, vestimentaire, financier), favorise à l'accès aux droits, à la mobilité, réalise la domiciliation des personnes sans-abris et contribue à l'accès, au maintien en hébergement d'urgence, d'insertion, logement privé, logement social et à la prévention des expulsions locatives. Il a également la charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Il gère, pour le compte de la CeA, la Commission Fonds de solidarité énergie (FSL énergie),

@fraenkelpierre

- En partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE+) et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), et l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville, **l'Unité rSa** accompagne des bénéficiaires du rSa résidant à Mulhouse. Les accompagnements sociaux, socioprofessionnels et vers l'engagement citoyen sont les leviers favorisant le mieux vivre des personnes rencontrées avec des enjeux forts relatifs à l'accès et/ou au retour à l'activité et à l'emploi.

En chiffres :
- 38 postes au 31/12/2025 dont 37 postes pourvus
- 35,4 équivalents temps plein
- 1 poste d'assistante de service social en apprentissage

AGIR POUR L'ACCES AUX DROITS, LUTTER CONTRE LE NON RECOURS, LA RUPTURE DE DROITS ET LA FRACTURE NUMERIQUE

L'accès aux droits, la lutte contre le non recours et la rupture de droits sont des axes majeurs des actions du Service.

La majorité des ménages accueillis font face à des difficultés de cette nature et ils demandent un soutien administratif et financier.

Afin de lutter contre le non recours et de permettre le rétablissement des droits dans les meilleurs délais, les professionnels du service œuvrent au :

Soutien à l'obtention de papiers d'identité, en lien avec le service CNI/passeport de la Ville de Mulhouse,

Liens fonctionnels et orientation des publics vers l'ensemble des associations et services spécialisés dans la résolution de difficultés d'accès aux droits. *Pour exemple* : médiateur de la République, de l'assurance, Maison du droit et de la justice, …

Rétablissement des droits administratifs de tous les ménages accueillis : liens fonctionnels avec la CAF, CPAM, CARSAT…

En cours de finalisation : mise en place d'une ligne téléphonique dédiée pour les professionnels avec la Caisse d'allocation Familiales (CAF), convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de faciliter la délivrance des déclarations d'impôts.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

La lutte contre la fracture numérique est au cœur de nos préoccupations, le numérique étant une porte d'accès aux droits sociaux.

A ce titre, le service est pleinement investi dans :

- la démarche **« Ville des Intelligences »** pilotée par la Ville de Mulhouse et la mise en place du « Réseau numérique solidaire »,
- le cadre de la convention Ville de Mulhouse/Orange, accès à la **tarification sociale numérique**,
- au besoin, en lien avec Emmaüs Connect, **accès à du matériel informatique et à des smartphones reconditionnés,**
- **la mise en place de permanences des agents France services** au sein du service (et à la Clé des Ainés) à raison de 3 demies journées par semaine,
- l'orientation vers les **Conseillers numériques de la Ville de Mulhouse et l'ensemble des partenaires**, notamment associatifs, proposant des actions d'accès au numérique à destination des publics, et,
- au profit des bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés d'accès au numérique, le service met en œuvre des **actions collectives d'appropriation des outils numériques**.

Contribution aux travaux du Schéma départemental de la domiciliation piloté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 68) et instruction des demandes de domiciliation des personnes sans domicile stable (hébergées chez des tiers, sous-main de justice…) ou fixe (SDF) présentant un lien avec la commune (action d'insertion, activité professionnelle, lien familial, amical…), une obligation légale des CCAS.

La domiciliation est un pré requis à l'accès aux droits. Elle permet à ses bénéficiaires de recevoir du courrier, de remplir certaines obligations et de faire valoir certains droits et prestations. L'attestation de domicile est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable sous conditions. Le public rencontré présente des problématiques diverses allant d'une rupture brutale se traduisant souvent par la perte de l'emploi et du logement à une installation dans des phénomènes de désocialisation et des problématiques de santé (rupture des liens familiaux, absence de couverture sociale, de revenus, addiction, problèmes psychiques, psychiatriques, non recours aux soins somatiques, …).

En chiffres :

- 33 968 passages de ménages Mulhousiens accueillis à l'accueil généraliste (+ de 16% par rapport à l'année 2024)
- 1 092 personnes domiciliées au CCAS (+9% par rapport à 2024 et 38% depuis 2022)

GARANTIR POUR LES PERSONNES LES PLUS VULNERABLES SOCIALEMENT ET ECONOMIQUEMENT UN ACCES DIGNE AUX MOYENS DE SUBSISTANCE

L'accès digne aux moyens de subsistance constitue l'essentiel de l'**Action Sociale de Proximité** mise en œuvre par le service :

- **Depuis 2012, dans le cadre de la convention CeA/VdM « Développement Social Intégré » (DSI), le service accueille de manière inconditionnelle toute personne résidant à Mulhouse rencontrant des difficultés d'ordre financier, alimentaire, locatif ou toute autre situation d'urgence**. Les travailleurs sociaux de l'Unité Aide Sociale aux Habitants assurent tous les jours une permanence sociale sans RDV pour répondre aux besoins urgents.

  Sur RDV, une évaluation socio-budgétaire est réalisée, des conseils prodigués, des solutions immédiates mises en œuvre et, au besoin, une orientation vers un service social spécialisé et/ou d'insertion est proposée. Le Territoires de Solidarité CeA Mulhouse est l'un de nos partenaires majeurs dans la cadre des orientations proposée,

  Sur la base du Règlement intérieur des aides facultatives adopté le 28 avril 2022 par le Conseil d'administration du CCAS, pilotage de la Commission de secours du CCAS, qui accorde des aides financières qui couvrent des besoins de première nécessité : bons alimentaires, frais d'enterrement, assurance habitation, déménagement, désencombrement, électroménager, paiement de loyers, frais **d'énergie, mise à l'abri après un sinistre, transports, etc. La Commission se réunit 2 fois par semaine, traite jusqu'à 50 dossiers par séance et vient compléter les aides légales existantes (CAF, CeA, etc.),**

  - Le CCAS dispose d'une convention avec le **CREDIT MUNICIPAL**, situé rue du gaz à Mulhouse. Cette institution bancaire crée à Strasbourg en 1826, allie mission de service public et vocation sociale. Depuis la fermeture des guichets du Trésor public, cette convention permet de verser les aides financières accordées par la Commission de secours dans les meilleurs délais,

- Depuis 2004, l'**association CRESUS** assure des permanences dans les locaux du CCAS les mercredis en journée et vendredis après-midi. Le planning de RDV est géré par les agents d'accueil social du service. Cette association accueille, écoute et accompagne les ménages surendettés et les soutient dans la constitution des dossiers de surendettement. Elle agit en faveur de la lutte contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière de tous et travaille en lien étroit avec de nombreux partenaires sociaux et de santé du territoire. L'association fait face à une augmentation significative des sollicitations. Chaque semaine ce sont environ une dizaine de ménages qui sont reçus en permanence. Les délais de rendez-vous avoisinent aujourd'hui les 6 semaines.

En chiffres :

- 2998 ménages reçus en permanence sans RDV par l'Unité Aide Sociale aux Habitants, soit une moyenne de 250 ménages accueillis chaque mois (hausse de +12% des ménages entre 2024 et 2025)
- 8 228 personnes ont bénéficié de soutien à la mise à l'abri après sinistres, aides alimentaires, prise en charge de frais de transports dont 1249 Pass'Joker Soléa (tarification sociale des transports)
- 368 167,54 € alloués sous forme d'aides financières diverses par la Commission de secours du CCAS au profit de 8 179 Mulhousiens
- 31 prises en charge d'enterrements de personnes dépourvues de ressources
- CRESUS : 2 bénévoles, 2 à 3 demies journées de permanence sur RDV par semaine

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL ET LES INTERACTIONS SOCIALES DES MULHOUSIENS

Jusqu'à ce jour, en concordance avec les moyens dont il dispose, le CCAS a fait le choix de se concentrer sur l'accompagnement des bénéficiaires du rSa vivant à Mulhouse :

Au sein de l'Unité rSa, 8 travailleurs sociaux et 4 conseillers en insertion professionnelle accompagnent près de 1 000 bénéficiaires du rSa éloignés de l'emploi et confrontés à l'exclusion : accompagnement social, accompagnement vers l'engagement citoyen et accompagnement socio professionnel. L'accompagnement mis en œuvre vise l'autonomie de la personne et s'appuie sur ses potentiels et ses compétences pour élaborer avec elle un projet réaliste, résoudre les difficultés qui font barrage au projet et aller vers l'activité et l'emploi à chaque fois que cela est possible,

Un mi-temps est consacré à la mise en place d'actions collectives : 9 actions collectives viennent ainsi renforcer l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation ou à l'accès à un emploi tout au long de l'année. Elles ont pour objectifs de favoriser la construction du lien social et une dynamique au sein d'un groupe, l'évolution des capacités et compétences individuelles, l'intégration des codes sociaux et l'inclusion numérique. Afin de créer et de maintenir la mobilisation de chacun, les contenus sécurisés et progressifs sont adaptés aux besoins et capacités des personnes :

- « Walk au Waldeck » : programme d'activité physique adaptée dans la forêt du Waldeck afin de développer tous les bienfaits de l'activité sportive sur la santé physique et psychique ainsi que l'organisation d'un défi sportif annuel (randonnée dans les Vosges à la journée).

En septembre 2025, le partenariat avec le Service Santé, Senior et Handicap du CCAS, a permis à un groupe de 9 personnes accompagnées par l'Unité rSa de participer à la marche de 5 km des Mulhousiennes. L'ambiance festive, le soutien à une cause et la participation à un évènement reconnu ont été particulièrement apprécié par les participants. La participation à ce type d'évènement collectif et positif pour des personnes en situation de précarité et d'isolement renforce considérablement la confiance en soi et l'estime personnelle grâce au partage d'une expérience valorisante.

Cette initiative de participation aux Mulhousiennes a suscité un réel engouement pour relever de nouveaux défis. Un petit groupe de participants souhaite désormais s'engager dans la course des « Mulhousiennes » en 2026. Ce type d'initiative contribue activement à renforcer le pouvoir d'agir des bénéficiaires du rSa.

- « Être » : à partir de la méthodologie du Théâtre de l'Opprimé offrant une approche graduée et bienveillante, travail de renarcissisation, de confiance en soi et en les autres. Cet atelier s'adresse à des femmes en grand isolement et entretenant un rapport au corps et à soi très dégradé,

- « Jardins partagés » : partant de la demande de personnes en difficultés sociales, éloignées de l'emploi, habitant en milieu urbain et ne possédant pas de jardin de pouvoir accéder à la terre et à la nature par le jardinage, cet atelier a pour objectif de rétablir du lien social et de la convivialité, de rompre l'isolement par l'inscription dans un collectif d'entraide et de sensibiliser à la diversité alimentaire et à l'écologie,

- « L'altérité et moi » : construction d'un espace favorable à l'expérimentation de la dynamique de groupe et d'équipe autour d'un objectif commun qui est en l'espèce la réalisation de plats culinaires (choix de la recette, organisation des achats, répartition des tâches, réalisation du plat, partage du repas). La cuisine est le support pour l'émergence des potentialités, de lien social, de reconnaissance de chacun dans sa singularité et de mieux vivre ensemble,

- « Médiation animale » : Nouvelle action collective mise en place en 2025, l'objectif de cette action est de faciliter la relation à l'autre grâce à la médiation animale. L'animal est spontané, il interagit sans jugement, il active les notions de responsabilité, d'autonomie et de respect de l'autre. En prenant en compte les besoins de l'animal, la personne se décentre d'elle-même. Cette action est particulièrement bénéfique pour des personnes éloignées de l'emploi, en situation de mal-être (timidité, manque de confiance et d'estime de soi, isolement, dévalorisation de ses compétences et de son pouvoir d'agir),

- « Quel est mon projet ? » : un travail sur la personnalité, la connaissance de soi et la mise au jour de ses compétences qui permet aux participants d'élaborer et de construire un projet professionnel en lien avec la réalité du marché de l'emploi et de faire un choix de métier vers lequel orienter les recherches d'emploi,

- « Je postule » : fait suite à l'atelier « Quel est mon projet ? ». A partir des techniques du théâtre d'improvisation, travail sur le savoir-être, la confiance en soi, le positionnement positif, la préparation ainsi que la simulation d'entretiens d'embauche. L'objectif est de se préparer à un entretien professionnel,

- « Dynamiqu' Emploi » : après avoir élaboré un projet professionnel, cet atelier permet aux participants de se former et de devenir autonome dans les techniques de recherche d'emploi par l'outil numérique (utilisation du site France Travail, de la plateforme IAE, création d'un CV et d'une lettre de motivation en ligne, rechercher un emploi et postuler en ligne, …),

- « Café de l'emploi » : une à deux fois par an, une rencontre thématique permet aux personnes en recherche d'emploi ou de formation de s'informer grâce à un intervenant extérieur spécialisé dans le domaine de l'emploi et de partager avec les autres son expérience.

En chiffres :

- 850 suivis rSa en accompagnement social global
- 78 suivis rSa en accompagnement vers l'engagement citoyen
- 535 participations aux 119 ateliers collectifs organisés

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DE MINIMAS SOCIAUX

Au sein de l'Unité rSa, 4 conseillers en insertion professionnelle accompagnent spécifiquement vers l'insertion professionnelle les bénéficiaires de minima sociaux dans le cadre du dispositif du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE). L'accompagnement socio professionnel est destiné aux ménages bénéficiaires du rSa ou d'autres minima sociaux dont le projet professionnel est à construire ou consolider en fonction des aptitudes et des freins périphériques. Le référent socioprofessionnel accompagne le bénéficiaire dans la construction et la consolidation de son parcours d'insertion professionnelle et prend en compte la situation globale de la personne dans ses dimensions sociales et professionnelles. Le CCAS et la Ville de Mulhouse sont parties prenantes des coopérations engagées dans le cadre de la Loi Plein Emploi pour assurer une cohérence d'action et une complémentarité entre les offres de services proposées aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du rSa et pour mettre en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement renforcé.

Forum PLIE en 2025

Le service a été partie prenante, aux côtés de la MEF 68, du forum du PLIE du 27 mai 2025 « Venez trouver des clés pour rebondir ! », par la participation à son organisation des conseillers socioprofessionnels de l'Unité rSa ainsi que par l'animation d'un atelier sur la thématique du logement par la Mission Logement de l'Unité Aide Sociale aux Habitants. Cette manifestation s'est adressée à tous les bénéficiaires du PLIE accompagnés dans leur recherche d'emploi par les référents socioprofessionnels ainsi qu'aux habitants du quartier Brustlein. L'objectif de la manifestation était de proposer une palette non exhaustive d'outils à mobiliser pour les personnes en parcours d'accompagnement à l'emploi et leur permettre d'avoir une réponse aux difficultés qui constituent des freins à leur employabilité. Cette journée de rencontres a accueilli quelques centaines de personnes repérées par les référents socioprofessionnels du PLIE et a mobilisé une trentaine d'acteurs pour l'animation d'ateliers de remobilisation, d'accès aux droits et à l'emploi.

En chiffres :
- 266 accompagnements socio professionnels rSa
- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 27% dont 30% d'emploi durable

COOPÉRER A LA LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME ET LE MAL LOGEMENT

L'accès et le maintien au logement est une préoccupation de nombreux ménages qui se présentent au service. Le service déploie plusieurs modes d'intervention dans une **posture de « l'aller vers »** afin, notamment, d'éviter les ruptures de bail sans solutions de relogement et les expulsions locatives effectives :

- **Instruction de dossiers de demande de logement social, Droit au Logement Opposable (DALO), Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) et contingent préfectoral,**
- **Intervention d'un travailleur social Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) expulsions locatives** dont la mission est de pouvoir intervenir auprès de ménages dès le 1er impayés de loyers et éviter l'expulsion locative (inscrit au plan Logement d'abord 2018/2025 de la Ville de Mulhouse),
- Intervention d'un **travailleur social « Mission logement »** dédié à l'accompagnement des victimes de sinistres, aux personnes souffrant de troubles du comportement affectant leur savoir habiter (syndrome de Diogène, incurie), de situations complexes d'accès et de maintien au logement et/ou lors des expulsions locatives effectives ; un poste crée en novembre 2020 à la suite de nombreuses interventions liés à des problématique de Diogène et sinistres durant le 1er confinement. Un poste qui n'existe nulle part ailleurs dans ce format sur le territoire !
- En 2025, renforcement des missions AVDL Expulsions locative et Mission logement par la **création d'un troisième poste**,
- **Présence et soutien des ménages sans solution de relogement lors d'expulsion locative effective,**
- **Pilotage de la « Commission Mulhousienne des Expulsions Locatives ».** Objectif : se coordonner entre acteurs du territoire pour éviter les expulsions locatives effectives. En présence du CCAS-SSI, du Service logement de la Sous-préfecture, du SIAO 68/115, de SURSO, de la CeA (Espace Solidarité, S2S, Chargée de mission logement), de l'Equipe mobile expulsions locatives APPUIS et de représentants de Fondation pour le logement des personnes défavorisées, Instruction des demandes de **Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)**, en lien avec la DDETSPP 68, service inclusion sociale,
- **Contribution aux travaux du plan Logement d'abord Ville de Mulhouse** 2018/2025 et **gestion du Fonds de solvabilisation Logement d'abord**, un fonds qui intervient en complément et/ou en l'absence de réponses d'aides financières de droit commun (FSL, CAF,…) pour faciliter l'accès et/ou le maintien en logement des personnes les plus éloignées du logement,
- **Contribution au fonctionnement du Service public de la rue au logement (SPRULO),** crée en novembre 2022 (copilotage SIAO/115 et DDETSPP du Haut Rhin), nouveau cadre d'actions du Logement d'abord qui se déploie sur l'ensemble du département du Haut-Rhin : présence en Commissions veille sociale, urgence maraudes (CAMU) et situations complexes,
- **Contribution aux travaux du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2030**. Pilotage : CeA/Etat.
-

En chiffres :
- 83 ménages accompagnés en prévention d'une expulsion locative
- 86 demandes d'enquêtes d'expulsions locatives transmises par la Sous-préfecture
- 376 personnes rencontrées par l'assistante sociale « Mission logement »
- 661 nuitées d'hôtel prises en charge par le CCAS dans le cadre de mises à l'abri lors de sinistres
- 63 ménages soutenus par le Fonds de solvabilisation Logement d'abord

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Depuis plusieurs années, par convention annuelle, la CeA délègue au CCAS de Mulhouse le secrétariat et l'animation de la Commission FSL Energie pour le territoire de Mulhouse.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) énergie est un dispositif départemental qui peut accorder, sous conditions de ressources, des aides financières sous forme de subvention et de prêt sans intérêt à rembourser.

Le CCAS a pour mission de recueillir et instruire les demandes, de préparer la commission mensuelle et d'établir les notifications,

Par ailleurs, le secrétariat centralise également les demandes d'aides préventives EDF pour l'ensemble du département.

Cette aide permet aux clients EDF à jour de leurs factures d'obtenir une aide financière préventive des factures à venir d'un montant de 150 € au maximum.

En chiffres :

- 466 dossiers FSL Energie instruits (stable par rapport à 2024, en hausse de + de 53% par rapport à 2023)
- 114 demandes d'aides préventives EDF traitées

NOUVEAUTÉ 2025 - FAVORISER L'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), un partenariat Etat, Ville et CCAS de Mulhouse

La Ville de Mulhouse, historiquement connue pour ses traditions d'accueil, a confirmé son engagement en faveur de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants sur sa commune.

À l'automne 2025, elle a signé, avec les services de l'État, un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) afin de renforcer la politique nationale d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés, à l'échelon local.

Ce dispositif, porté par le Service Solidarité Secours et Insertion du CCAS, vise à mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer l'insertion des étrangers en situation régulière qui ont vocation à s'installer durablement sur le territoire mulhousien. L'objectif est de construire pour ces personnes une véritable démarche de parcours d'intégration renforcé, de l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, des valeurs de la République et de la vie en France, vers l'insertion socio-professionnelle.

Pour sa première année, trois opérateurs ont été mobilisés afin de mener des actions, complémentaires à celles déjà déployées en matière d'accompagnement de droit commun, à destination des étrangers en situation régulière mulhousiens :

- Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, à travers sa Mission Locale, propose des ateliers d'apprentissage du français et de sensibilisation aux valeurs de la République,
- Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) étend, à travers sa Plateforme linguistique, son activité de positionnement et d'orientation vers des cours d'apprentissage du français, en assurant le suivi des places disponibles à l'échelle de la Ville, et,
- Le CREPI (Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion), à travers son action « Passeport pour l'Emploi », assure l'accompagnement individualisé dans des parcours d'accès à la formation et à l'emploi.

Pour coordonner et animer ce dispositif, une Chargée de mission rejoindra le service dans le courant du premier trimestre 2026. Sa mission : fédérer les acteurs locaux, assurer le lien avec l'Etat et la Ville et soutenir les publics concernés par ce dispositif.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

➜ FOCUS SUR DEUX ACTIONS

1. LA JOURNÉE « PRÉCARITE ENERGÉTIQUE » DU 19 NOVEMBRE 2025

Face à l'urgence de la précarité énergétique, le CCAS de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ont organisé, le 19 novembre 2025, une journée d'information et de conseils dans le hall du Centre Commercial Porte Jeune. Cet événement Grand Public s'inscrit dans le Plan stratégique 2023/2027 du CCAS visant à lutter contre la précarité énergétique et fait suite à la formation des travailleurs sociaux du CCAS, de la CeA et de partenaires locaux (ACCES, APPUIS, SURSO, etc.) organisée en 2024 avec Alter Alsace Énergie et Engie Grand-Est.

Avec la participation active de l'ADIL 68, l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Énergie (ALME), la Caisse d'Allocation Familiale, Alter Alsace Énergie, EDF Pôle Solidarité, la Fondation pour le logement des personnes défavorisées, le Service FSL de la CeA, Citivia, la Ville de Mulhouse (Services Habitat et Hygiène) et cette journée a permis de sensibiliser le grand public aux éco-gestes pour réduire la consommation d'énergie, informer sur les droits, aides financières (chèque énergie, FSL) et subventions pour la rénovation, accompagner locataires et propriétaires vers des solutions adaptées et promouvoir des innovations durables pour améliorer l'efficacité énergétique des logements. Cette initiative a renforcé la collaboration entre acteurs et permis aux Mulhousiennes et Mulhousiens de mieux appréhender les ressources mobilisables.

2. L'ACTION COLLECTIVE « HABITER & AGIR »

En 2025, la Mission Logement a lancé l'action collective « Habiter & Agir » afin de compléter les accompagnements individuels par un temps d'information et d'échange autour du logement.

La première rencontre, dédiée à la demande de logement social « La demande de logement social : Mieux comprendre démarches, critères et délais » a réuni 15 participants et été coanimée par des travailleurs sociaux et le bailleur social m2A Habitat. Les échanges ont permis de mieux comprendre les démarches, les critères d'attribution et les délais d'attente. Les retours ont été très positifs : tous les participants ont indiqué avoir appris de nouvelles informations et une majorité a déclaré mieux comprendre le fonctionnement de la demande de logement social. Cette action a également favorisé le partage entre participants, renforcé leur capacité d'agir et mis en évidence l'intérêt complémentaire de l'intervention collective dans l'accompagnement social.

100 % des répondants au questionnaire d'évaluation ont indiqué avoir appris des informations nouvelles et 75% des personnes ont estimé mieux comprendre le fonctionnement de la demande de logement social. A refaire !

SERVICE SANTÉ, SENIORS ET HANDICAP (CCAS-SSH)

Héritier du service « Santé » de la Ville crée dans les années 2000, le service « Santé, Seniors et Handicap » du CCAS est composé de deux Unités :

- Promotion de la santé, et,
- Actions et informations seniors et handicap.

Le service Santé, Seniors et Handicap met en œuvre des actions de promotion de la santé en direction de tous les publics de la petite enfance aux seniors. Il promeut également le bien vieillir à Mulhouse en favorisant l'accès à la mobilité, à la culture et aux loisirs tout en luttant contre l'isolement des seniors. Il accompagne les aînés dans les démarches qui les concernent et les informent sur leurs droits. Il met aussi en œuvre des actions visant à promouvoir et faciliter l'inclusion dans la cité des personnes en situation de handicap.

En chiffres :
- ✓ 15 postes au 31/12/2025 dont 14 postes pourvus
- ✓ 12,3 équivalents temps plein

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES SENIORS

L'Unité Actions et Informations Seniors décline le « Plan d'Action Ville Amie des Aînés » qui est le socle de l'ensemble de la politique publique en faveur des seniors mulhousiens pour :

- Adapter le territoire au vieillissement de sa population et aux besoins des aînés,
- Répondre au défi de la transition démographique,
- Engager une dynamique participative autour du bien-vieillir.

Des enjeux identifiés autour du lien social et de la solidarité y apparaissent et ont été à nouveau mis en lumière lors de la démarche Mulhouse Solidaire.

Les missions et activités du CCAS qui contribuent à cet objectif sont les suivantes :

- Animation du point d'accueil des seniors mulhousiens « La Clé des Aînés » : conseils gérontologiques, aide à la mobilité, lutte contre l'isolement, lien social et loisirs, informations et renseignements divers…
- Instruction des dossiers d'aide sociale à l'hébergement pour le compte de la CeA, une obligation légale (article L131-1 du CASF),
- Délivrance de la « Carte Pass'temps seniors 2025 » : cette carte (gratuite) facilite l'accès des seniors mulhousiens aux loisirs et aux activités culturelles et sportives. Elle donne droit à de nombreux avantages : entrées gratuites au Zoo et dans les piscines, réductions dans les cinémas, musées, spectacles, restaurants et pour diverses activités sportives. Des permanences sont organisées dans les quartiers tout au long du mois de janvier pour permettre l'obtention de la carte. La Ville de Mulhouse a également enrichi ces avantages : accès gratuit au Parc zoologique et botanique, aux piscines de l'agglomération, tarifs préférentiels dans plusieurs musées et cinémas, ainsi que des offres pour des formations en informatique, des activités sportives et des repas seniors,

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

- **Instruction de l'aide à la mobilité avec la gratuité des transports en commun mise en place par la Ville de Mulhouse depuis 2021** : afin de favoriser la mobilité des Mulhousiennes et des Mulhousiens de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse s'est engagée à instaurer la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération et a confié la mise en œuvre de cette mesure au CCAS. La Clé des ainés traite l'ensemble des demandes qui augmentent chaque année,
- **Pilotage de la démarche « Mulhouse, Ville Amie Des Aînés »** (VADA) depuis 2015, cette démarche participative repose sur l'idée de la prise de parole des ainés dans l'élaboration des politiques publiques et leur mise en œuvre. *Ambitions* : développer un environnement urbain et social favorable aux ainés en intégrant la notion de vieillissement dans la planification urbaine (mobilier urbain, accessibilité, transports…), en créant un environnement respectueux des personnes âgées et en adéquation avec leurs besoins (services, intergénérationnel …). En 2025, la démarche de labellisation a été poursuivie par le biais de nombreuses concertations. Celles-ci ont permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic participatif de territoire.
    - Selon vous, à Mulhouse, qu'est-ce qui participe au bien-être des seniors ?
    - Selon vous, à Mulhouse, qu'est-ce qui participe au mal-être des seniors ou a un impact négatif ?
    - Que faites-vous pour contribuer à votre bien-être/ qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer le bien-être des seniors ?
- **Animation de l'instance participative « Mulhouse Aînés »** qui contribue à enrichir la réflexion autour de la déclinaison mulhousienne de la démarche « Ville Amie Des Aînés ». *Missions* : réfléchir, proposer et mettre en place des actions dans le cadre de la démarche Ville Amie Des Aînés, pouvoir se saisir des problématiques ou être saisi par la Ville pour des avis sur des projets portés par la collectivité, être relai d'information et de communication entre les seniors, les acteurs locaux et les autres générations.

  L'instance Mulhouse ainés est notamment à l'origine de la rédaction et de la diffusion d'une gazette trimestrielle destinée à informer les seniors mulhousiens des dispositifs et actions qui les concernent. Cette année, l'instance a créé un livret de promenades adaptées aux seniors proposant plusieurs parcours de marche à Mulhouse.
- **Organisation d'actions collectives et d'évènements à destination des seniors** : Concert des ainés, action « Me sentir bien et en sécurité dans ma ville », programme ICOPE, la Fête de Noël des Ainés …
- Suivi du registre des personnes de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, des personnes adultes handicapées et de toutes les personnes inscrites par un tiers dans le cadre du dispositif **« Plan ORSEC – vague de chaleur »** piloté par la Préfecture du Haut-Rhin.

En chiffres :
- **22 046 demandes traitées à la Clé des ainés**
- **10 850 demandes de Pass'transports gratuits (contre 8500 demandes en 2021)**
- **4746 cartes Pass'temps seniors délivrées**
- **247 dossiers d'aide sociale à l'hébergement**
- **1903 participants au « Noël des Aînés » du 4 décembre organisé pour la Ville de Mulhouse**
- 146 seniors en présentiel et 350 seniors en ligne ont été consultés dans le cadre du diagnostic participatif « Ville Amie des ainés »

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP QUEL QUE SOIT L'AGE ET LE HANDICAP

Dans le cadre des actions de prévention des discriminations à l'égard des personnes handicapées pilotées par le CCAS, le service facilite le dialogue entre les services municipaux et les associations représentatives des différents types de handicap. Il favorise les échanges et la mise en réseau des acteurs privés et publics et pilote l'organisation de diverses actions et manifestations tout au long de l'année :

- **Avis consultatif pour une prise en charge financière par le « Fonds Départemental de Compensation du Handicap »** : instruction des dossiers de demandes de financement des aides techniques individuelles aide financière destinées à compenser les situations de handicap ou de perte d'autonomie,
- Animation de la **« Commission Extra-municipale des Personnes Handicapées »** crée par la Ville de Mulhouse en 1985. Lieu d'échanges et d'informations réunissant des partenaires associatifs ou professionnels œuvrant dans le champ du handicap, permettant une meilleure connaissance de l'existant dans ce domaine et de réfléchir collectivement à des projets pour une cité plus inclusive,
- Animation de la **« Commission Mulhousienne Pour l'Accessibilité » (CMPA)** : réalisation du rapport annuel « Accessibilité » obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- Contribution aux travaux de la **« Commission intercommunale d'accessibilité »** pilotée par m2A,
  Suivi de « l'Agenda D'Accessibilité Programmé » (AAP) : dans le cadre de sa politique d'inclusion et conformément à la réglementation en vigueur, la commune poursuit la mise en œuvre de son AAP. Cet outil de planification permet d'organiser sur plusieurs années les travaux nécessaires pour rendre accessibles les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Collectivité,
- **En lien avec les services de la Ville, création d'une « Cellule de concertation handicap voirie », dont l'objet est d'associer les personnes concernées à la réflexion relative aux projets d'aménagements de la voierie, Nomination de deux « Référents handicap »** avec un rôle consultatif sur ces questions,
- **Pilotage de la 17e édition du « Mois du Cerveau »** du 22 avril au 24 mai 2025 sur le thème des fragilités émotionnelles, cognitives et comportementales qui a réuni 1011 participants. Événement ouvert à tous réunissant conférences, débats, projections, spectacles et expositions pour mieux comprendre le fonctionnement du cerveau et le quotidien des personnes concernées et de leurs proches.

Nouveauté 2025 - Signature de la Charte Romain Jacob : initiée par l'association Handidactique, cette charte vise à améliorer durablement l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap, en fédérant les acteurs du territoire autour de valeurs communes : équité, inclusion et continuité des parcours de soins. Le 16 mai 2025, dans le cadre de la Semaine de la Démocratie Sanitaire, la Charte a été signée à l'échelle du Sud du Haut-Rhin, sous l'impulsion du Réseau des Acteurs pour la Promotion du Handicap (RAPH 68) et avec le soutien de l'ARS Grand Est. 29 acteurs institutionnels et associatifs (dont la Ville de Mulhouse) œuvrant dans les champs sanitaire et médicosocial se sont engagés à en appliquer les principes au sein de leurs établissements respectifs et ainsi à faire vivre la dynamique collective « Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap »,

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

AMÉLIORER LA SANTÉ GLOBALE DE TOUS LES MULHOUSIENS

Le Service met en œuvre des actions de promotion et d'éducation pour la santé.

A ce titre, il pilote et anime :

- « La Pause des Parents » : animation de groupe de paroles destinés aux jeunes et futurs parents sur la santé et le développement de l'enfant,

- « Le Contrat Local de Santé (CLS) III 2024/2028 de Mulhouse » : signé en décembre 2023 par 15 partenaires institutionnels, il répond à 4 objectifs : promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé, permettre l'accès aux soins et à la prévention pour tous et renforcer l'attractivité du territoire, mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels de santé autour de la prévention et de l'accès aux soins et animer le CLS et le faire connaître.

Ce contrat de 3ème génération se décline en 4 parties : prévenir, guérir, informer et former, coordonner.

Parmi les principales réalisations de 2025, peuvent être citées :

- **Axe 1 « prévenir »**, la poursuite de la circulation de l'unité mobile **« M ta Santé »** dans tous les secteurs de la ville, ainsi que la mise en place de 2 actions **M'Ta Santé « Lycées »** avec le déploiement d'un village de prévention dédié aux jeunes au sein des établissements scolaires,
- **Axe 2 « guérir »**, la signature par la Ville de Mulhouse de la **Charte locale pour l'attractivité des professions de santé sur le bassin de vie de Mulhouse et Agglomération** le 17 mars 2025,

Innovation 2025 – le démarrage du dispositif « Habitants Relais en Santé » avec la mobilisation d'un premier groupe d'habitants bénévoles destinés à être formés et à promouvoir auprès de leurs pairs les messages de prévention et les lieux ressources du territoire en matière de santé.

En chiffres :
- **461 parents rencontrés dans le cadre de « La Pause des Parents » et 82 séances proposées**
- **Après 2 ans de mise en mise œuvre du Contrat Local de Santé, 84 % des actions sont engagées**

PERMETTRE L'ACCES AUX SOINS DE TOUS

Mise en œuvre d'actions de dépistage et d'orientation vers les soins

- **Mise en circulation de l'Unité mobile « M Ta Santé »**, en copilotage avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération (CPTS). Projet phare du CLS de 3ème génération, cette unité mobile vise à aller au plus près des populations les plus éloignées des soins et de la prévention afin de leurs proposer des dépistages, des entretiens de prévention, de l'information et une orientation si nécessaire,
- **Du 14 au 28 novembre 2025 s'est tenue la « Quinzaine du Diabète »**. Cet évènement phare et historique, lancé en 2006 par la Ville de Mulhouse et aujourd'hui mis en œuvre par le CCAS, permet de sensibiliser, informer et lutter contre le diabète par le biais d'une manifestation au cœur des quartiers Mulhousiens.

Durant la quinzaine, les habitants sont invités à se rendre sur des sites partenaires leur permettant de réaliser gratuitement un contrôle de glycémie, d'avoir des conseils en diététique, d'échanger avec des professionnels de santé, de s'informer sur le diabète mais aussi de bénéficier de conseils à la reprise d'activité physique. La Quinzaine du Diabète est le fruit d'une collaboration étroite entre tous les partenaires locaux. Nous tenons à exprimer notre gratitude envers l'ensemble des partenaires et bénévoles qui s'investissent dans cette initiative, ainsi qu'envers tous les nouveaux participants qui rejoignent progressivement notre démarche année après année.

La Quinzaine du Diabète, c'est aussi prévenir le diabète en permettant au plus grand nombre de mieux connaître cette maladie silencieuse. À ce titre, plusieurs temps forts ont été organisés : conférences, rencontres santé et ciné-débat.

Lors de cette édition, le programme comprenait un ciné-débat autour du quotidien de jeunes atteints de diabète de type 1 (film « Moins seuls ensemble »), une conférence consacrée au diabète gestationnel (« Le diabète de grossesse : quésaco ? »)trois ateliers diététiques. Au total, une cinquantaine de personnes ont participé à ces temps d'échange. Cette année encore, deux stands de prévention complémentaires ont été proposés : un stand dédié à la prévention du tabac et un stand consacré à la prévention des maladies rénales.

- **Dépistage buccodentaire** : grâce à un partenariat de longue date avec l'UFSBD (Union Française pour la Santé BuccoDentaire), l'ensemble des enfants scolarisés en école maternelle à Mulhouse sont vus chaque année à raison de 2 fois par an :
  - *Un premier temps* est animé par l'animatrice en prévention buccodentaire permet de sensibiliser les enfants à l'importance du brossage des dents et de leur montrer les bons gestes à adopter,
  - *Un second temps* en présence d'un dentiste permet de dépister les éventuelles caries et d'informer les parents afin que ceux-ci fassent réaliser les soins nécessaires

  De plus, distribution de kits de brossage aux écoles qui en font la demande dans le cadre de projet de sensibilisation spécifique.
- **Soutien et accompagnement à l'installation des professionnels de santé** : inauguré dans le quartier de Bourtzwiller en novembre 2024, le Centre de santé CASAM a permis la mise en œuvre de consultations de médecine générale à destination des personnes sans médecin traitant en priorisant les patients nécessitant un suivi pour des pathologies chroniques (ALD ou exonération) ou les plus de 60 ans. Aussi, l'ouverture de ce centre de santé a permis de répondre, pour partie, à la problématique de la fermeture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bourtzwiller intervenue début juillet 2023.

  Les objectifs sont de :
  - **Assurer le rôle de médecin traitant dans l'attente pour le patient d'en retrouver un,**
  - **Proposer une offre de téléconsultation réalisée par des infirmiers libéraux pour les patients sans médecin traitant ne pouvant pas se déplacer,**
  - **Former des étudiants en santé, en lien notamment avec la Faculté de médecine de l'université ;**
  - **Rendre attractif l'exercice médical dans la ville de Mulhouse, afin que les étudiants en santé s'y installent à l'issue de leur formation initiale.**

Ces deux derniers objectifs reposent notamment sur le fonctionnement original du centre de santé. Ici, des internes en fin de cursus, qui ont le droit de consulter seuls, effectuent les consultations tout en étant encadrés

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

par des médecins seniors, à la retraite. En stage pour six mois, chaque interne effectue une journée par semaine au centre de santé, toujours en binôme avec le médecin senior. Une assistante médicale complète le dispositif.

Ce projet, qui répond aux besoins en santé sur le territoire, est piloté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération et s'inscrit pleinement dans les axes du 3ème Contrat Local de Santé 2024/2028 de la Ville de Mulhouse mis en œuvre par le CCAS.

- **Animation et contribution aux réseaux de partenaires sur la thématique de la santé mentale :**
  - **Du 6 au 19 octobre 2025, participation aux « Semaines d'information en santé mentale »** du Haut-Rhin pilotées par le Centre Hospitalier de Rouffach (CHR) sur le thème « Pour notre santé mentale, réparons le lien social » : organisation par le **réseau santé de Bourtzwiller de la « Promenade Santé »** ; 75 participants
  - **« Conseil Local de Santé Mentale » (CLSM)** : créé en 2013 par la Ville de Mulhouse et coanimé avec le Centre Hospitalier de Rouffach (CHR), ce conseil réunit les instances de la psychiatrie de secteur pour porter des projets en direction de la population. Objectif : créer des projets « tampon » pour apporter une réponse aux personnes en souffrance psychique en attendant la prise en charge médicale (attente de plusieurs mois actuellement). 2 groupes de travail lancés en 2025 : « Santé mentale et bien-être des jeunes » et « Gestion des situations complexes en santé mentale ».

En chiffres :
- 130 entretiens de prévention réalisés depuis l'Unité mobile « M'Ta Santé » ainsi que 139 bilans de prévention. A cela s'ajoutent 401 mammographies et 117 frottis réalisés.
- 5580 consultations au cours de la première année de fonctionnement du Centre de Santé CASAM
- Plus de 3 200 enfants vus en dépistage buccodentaire
- 2 157 contrôles de glycémie ont été réalisés durant la Quinzaine du diabète, 32 actions ont été menées, dont 15 avec la présence d'une diététicienne-nutritionniste (conseils en diététique), 8 avec la présence d'un enseignant en activité physique adaptée (promotion de l'activité physique et accompagnement à la reprise d'activité physique), 3 avec la présence de la Ligue contre le cancer (stand de prévention du tabac) et 4 avec la présence de l'association France Rein (stand de prévention des maladies rénales).

PROMOUVOIR LES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTÉ :

Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de promotion de la santé :

- **Participation à la 12ème édition de la course « Les Mulhousiennes »** les 20 et 21 septembre avec la prise en charge par Harmonie Mutuelle de 142 inscriptions de public éloignés de la pratique sportive. La Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin, également partenaire, a proposé des interventions de prévention et de dépistage des cancers,
- **Organisation des « Réseaux d'Activités Physiques Adaptées de Quartier » (RAPAQ)** afin de déconstruire certaines croyances bloquantes pour le public à l'inscription dans une pratique d'Activité Physique (AP), basée sur le ludique, sans notion de compétition. Le but est de renouer avec la pratique d'une activité. Ces actions sont menées en lien avec les acteurs des quartiers tels que les épiceries solidaires et les centres socio-culturels,

- **Organisation d'une Journée « Santé au Drouot »** le mercredi 9 juillet 2025 permettant aux habitants du quartier de s'informer et de participer à de nombreux ateliers pour prendre soin de soi et de sa famille. Une vingtaine de partenaires issus du Réseau Santé de Quartier, engagés dans la dynamique et une centaine d'habitants participants : le Centre socio culturel le Boat, la Maison des Familles Caritas/Fondation d'Auteuil, l'équipe du Point Ecoute du Centre hospitalier de Rouffach, l'association 3 ADB, Caritas Drouot, le GHRMSA, Nat'Connect, le service Famille, Parentalité et Prévention du CCAS, La Maison Sport Santé, etc.
- **« Prenons soin de nous et de nos proches »** : action de prévention et d'éducation à la santé destinée à faciliter l'accès aux soins. Crée en 2007 par la Ville de Mulhouse, cette action touche chaque année environ 400 personnes dans un cadre qui favorise la participation chacun et où le savoir se partage. Cette année, 12 structures engagées dans la démarche et de nombreux thèmes abordés : prévention des cancers, allergie et environnement, vaccination, mal de dos et articulations, santé de la femme, etc

- Déploiement du « Sport Sur Ordonnance » en lien avec le Service des Sports de la Ville de Mulhouse :
  - **« Prescri'mouv »** décliné sur le Grand Est : inclusion possible uniquement si la personne correspond à l'un des critères suivants : troubles musculosquelettiques, obésité (IMC>30), d'un covid long ou d'une ALD30,
  - « Mulhouse Sport santé » : à Mulhouse, la Ville a souhaité aller encore plus loin pour ses habitants en ouvrant les portes du dispositif Prescri'mouv aux Mulhousiens éloignés de la pratique sportive, ne souffrant pas des pathologies énoncées ci-dessus.
  - **« Programme d'accompagnement renforcé »** : pour la 4ème année consécutive, la Ville propose un dispositif « *Made in Mulhouse* » en renforçant le dispositif Prescri'mouv qui permet de proposer des séances complémentaires : entretiens motivationnels (pour comprendre les freins à la pratique d'activité physique) et découverte des clubs et associations sportives du territoire.

En chiffres :
- 360 bénéficiaires de « Mulhouse Sport Santé » dont 114 personnes ne répondant pas aux critères d'inclusion Prescri'mouv
- 420 personnes sensibilisées aux questions de santé dans le cadre de « Prenons soin de nous et de nos proches »

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

➔ FOCUS SUR TROIS ACTIONS

1. EN PARTENARIAT GHRMSA/VILLE ET CCAS DE MULHOUSE, LA « COMMISSION SANTE DE L'ENFANT »

La Commission Santé de l'Enfant (CSE) est une initiative conjointe du CCAS de Mulhouse et du GHRMSA, animée par la puéricultrice du Réseau santé ville.

Cette commission réunit des professionnels de divers secteurs (santé, éducation, social) travaillant avec des enfants de 0 à 11 ans et leurs familles.

La CSE regroupe plus de 150 partenaires, avec environ 80 à 100 participants actifs à chaque réunion.

L'objectif principal est d'améliorer la compréhension et la coordination des actions autour de la santé globale de l'enfant.

Ambitions et enjeux de la CSE : créer un espace de coopération entre professionnels autour des besoins de l'enfant, renforcer la prévention et le repérage des difficultés, mieux valoriser les ressources et dispositifs existants, outiller les professionnels dans leur accompagnement, et promouvoir une approche globale et bienveillante de la santé de l'enfant (physique, psychique et sociale).

Les 4 temps forts de 2025 :

- **9 janvier 2025 : « Présentation de la médecine scolaire à Mulhouse, acteur important dans la prévention et le suivi de la santé des élèves et les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), espaces d'écoute et de socialisation pour les enfants (0-6 ans) et son/ses parent(s) ».** *Intervenants :* médecine scolaire et service parentalité du LAEP Capucine – SAPPH Alsace / Association Marguerite SINCLAIR,
- 3 avril 2025 : **« La santé mentale des enfants (0-11ans) ».** *Intervenants* : Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du GHRMSA et le Centre de Ressources sur le Handicap Psychique, le CREHPSY,
- 3 juillet 2025 : **« Présentation des actions de prévention et de dépistage réalisées en maternelle : troubles du langage, problèmes bucco-dentaires, troubles de la vision ou du développement… et des résultats mulhousiens ».** Intervenants : UFSBD 68, Service Prévention de la CPAM et Service de PMI – CeA,
- 25 septembre 2025 **: « La protection des enfants en danger et les démarches à entreprendre en cas de situation préoccupante ».** *Intervenants* : Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger du GHRMSA (UAPED), la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de la CeA.

La Commission santé de l'enfant est reconnue de tous et joue un rôle crucial dans la coordination et l'amélioration des pratiques professionnelles autour de la santé de l'enfant, ce qui souligne toute l'importance de la préserver et de poursuivre le travail engagé afin de garantir la continuité des dynamiques partenariales, de renforcer la qualité des réponses apportées et de consolider les actions en faveur du bien-être et de la prise en charge des enfants et de leurs parents.

2. DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE, LA MARCHE INTERGENERATIONNELLE

Dans le cadre de la démarche Ville Amie des Aînés (VADA), la Ville de Mulhouse a renforcé la participation des seniors à la vie locale à travers la création de l'instance « Mulhouse Aînés ». Un groupe de dix seniors a travaillé pendant plus d'un an à la conception d'un livret de parcours de marche accessibles, testés et validés par les participants eux-mêmes.

Cette dynamique a donné lieu, le 8 octobre, à une **première marche intergénérationnelle** reliant le Square Roosevelt aux Terrasses du Musée. L'événement, largement salué par les participants, a été décrit comme « une belle initiative conviviale » et un moment « très enrichissant et accessible à tous ». Plusieurs ont également souligné « le plaisir de marcher ensemble » et « la qualité des animations proposées ».

Cette action s'inscrit pleinement dans la politique de promotion de l'activité physique, de lutte contre l'isolement des personnes âgées et de renforcement du lien intergénérationnel portée par le service Santé, Seniors et Handicap du CCAS de Mulhouse, en partenariat avec le **Collectif « Bien Vivre Bien Vieillir à Mulhouse ».**

Accessible sans inscription, cette matinée conviviale a permis à un public varié de participer librement à la marche et aux différentes animations proposées tout au long du parcours. Plusieurs activités adaptées étaient ainsi proposées, telles que des initiations au sport adapté, des séances de sophrologie ainsi qu'un atelier de yoga sur chaise. De plus, des stands d'information ont été mis en place afin de sensibiliser et d'informer les participants, notamment les seniors et leurs familles, sur les dispositifs existants. Cette manifestation a mobilisé de nombreux partenaires locaux, parmi lesquels des structures d'aide et d'accompagnement des seniors telles que AMAELLES, Delta Revie et France Alzheimer, les Centres Socio-Culturels (CSC) mulhousiens, les services municipaux (Famille, Parentalité, Prévention et le Réseau des bibliothèques), …

3. LES HABITANTS RELAIS SANTÉ

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Ville de Mulhouse met en place le **dispositif des « Habitants Relais Santé »** afin de favoriser l'accès à la prévention et aux soins. Ces bénévoles, issus des différents quartiers, sont des personnes ressources de proximité qui informent, écoutent et orientent les habitants sur les questions de santé.

En 2025, le projet a été lancé avec des temps de partage et de concertation entre acteurs de la santé, du social et habitants, afin de construire collectivement le dispositif et son cadre d'intervention. Le parcours de formation des bénévoles a été défini et les premiers recrutements ont été engagés en s'appuyant sur les dynamiques locales et les réseaux de proximité existants.

L'année 2026 marque désormais le plein déploiement du dispositif, avec la montée en puissance du réseau d'habitants relais sur le territoire et la mise en œuvre effective de leurs actions de proximité dans les quartiers.

L'ADN des Habitants Relais Santé

- Résident dans un quartier
- Bon relationnel, reconnu localement
- Volontaire, disponible et motivé
- Capacité d'écoute et de transmission
- Empathie, bienveillance, enthousiasme
- Esprit d'équipe, savoir être relationnel
- Intérêt pour la santé et le lien social
- Volonté de s'investir dans son quartier

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

SERVICE FAMILLE, PARENTALITE ET PREVENTION (CCAS-FPP)

Le service « Famille, Parentalité et Prévention » du CCAS est composé de 3 Unités :

- Famille,
- Prévention collège,
- Équipes de prévention citoyenneté des Coteaux (EPCC) et de Bourtzwiller (EPCB).

En chiffres :
- 13 postes au 31/12/2024 dont 13 postes pourvus
- 12,6 équivalents temps plein

PRÉVENIR LA DÉSAFFILIATION SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Favoriser le bien-être et le bien vivre-ensemble en mettant en œuvre des politiques de prévention, de soutien à la parentalité et de citoyenneté en direction des jeunes et de leurs familles, une priorité du CCAS.

Les dispositifs phares :

Dans le cadre d'un partenariat avec la CeA, afin de soutenir les jeunes en difficulté, une équipe de 5 éducateurs de secteur est déployée dans différents quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Bourtzwiller, Coteaux, Franklin, Fonderie, Briand, Drouot, Wolf – Wagner-Vauban-Neppert. Ils interviennent auprès des jeunes de 10 à 25 ans dans le cadre de la protection de l'enfance, de la lutte contre le décrochage scolaire, de l'insertion socio-professionnelle et de la prévention de la délinquance. Ils interviennent notamment au sein des collèges de leurs secteurs respectifs afin de travailler en synergie avec les équipes pédagogiques et éducatives des établissements :

- Secteur de Bourtzwiller : interventions au collège de Bourtzwiller
- Secteur Coteaux : interventions au collège Jean Macé
- Secteur Centre : interventions au collège Kennedy
- Secteur Drouot : intervention au collège Saint-Exupéry
- Secteur Wolf, Wagner, Vauban, Neppert : intervention au collège Wolf

Depuis 2022, en partenariat avec l'Etat et la Ville de Mulhouse, le dispositif des Bataillons de la prévention » rebaptisé « Equipe prévention citoyenneté des Coteaux ou de Bourtzwiller », sont composées pour leur volet éducatif d'un éducateur spécialisé et d'un éducateur sportif. Ils renforcent le travail de terrain effectué auprès des jeunes de 14 à 25 ans et leurs familles dans le quartier. Le développement du civisme, de la citoyenneté et l'insertion socio-professionnelle représente le cœur de leurs missions auprès de ce public contribuant ainsi à renforcer les dispositifs de développement de la citoyenneté et de prévention de la délinquance. Ils interviennent en horaires décalées (Week-end, soirées…) et en pieds d'immeubles pour être au plus près des habitants. Le lien avec le Centre social du quartier (l'AFSCO et PAX) et avec les associations de leur secteur est important afin de créer une synergie dans les modes d'interventions.

En chiffres :
- 444 jeunes de 10 à 25 ans accompagnés
- 123 actions collectives
- 4 488 jeunes bénéficiaires d'actions collectives

SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF

Favoriser le bien-être au sein de la famille et dans son environnement en mobilisant les ressources des familles et les forces vives du territoire dans une démarche de coresponsabilité, telle est l'ambition du CCAS.

Pour ce faire, plusieurs leviers :

- Newsletter mensuelle gratuite & « Bons plans Mulhouse en famille » afin d'accéder à des informations relatives à l'actualité municipale liée à la famille ainsi qu'à une offre de bons plans gratuits ou à tarifs négociés spécialement : sorties aux musées, nature, évènements culturels ou sportifs et de loisirs permettent aux parents et/ ou grands-parents de profiter de bons moments en famille. Des temps forts ponctuent cette offre dédiée au bien-être des familles : fête de Noël, Halloween, chasse aux œufs…

- « Les Rendez-vous de la Parentalité » s'adressent à l'ensemble des familles mulhousiennes avec pour objectif d'apporter des pistes de réflexion ainsi que des outils pour répondre aux questions du quotidien. En 2025, ils ont rassemblé 280 participants :

Le premier RDV de la parentalité de 2025 a consisté en l'organisation d'un ciné-débat dans le quartier Centre sur la thématique « Interculturalité et parentalité » animés par l'ARSEA en partenariat avec le centre socio-culturel Porte du Miroir lorsque des cultures différentes cohabitent, il est nécessaire de comprendre pourquoi certaines pratiques peuvent parfois étonner ou décontenancer et de souligner que le rapprochement de sa culture d'origine avec celle de son pays d'adoption est presque toujours possible. Ce rendez-vous de la parentalité propose d'ouvrir le débat avec les familles pour discuter de la parentalité à travers les différentes cultures.

Projection du documentaire « Bébés » d'Alain CHABAT

Synopsis : *Bébés, c'est la magie de la diversité : « Quatre pays…quatre bébés de la naissance aux premiers pas ». Ils s'appellent Ponijao, Bayarjargal, Mari et Hattie et vivent en Namibie, en Mongolie, au Japon et aux Etats-Unis. Bébés nous plonge simultanément au cœur des cultures très différentes et saisit les moments les plus émouvants, drôles et insouciants, uniques et universels, des premiers mois de la vie. La diversité pose la différence comme un postulat. Tokyo n'est pas San Francisco. La Mongolie n'est pas la Namibie. Partant de cette différence, la diversité est un principe qui permet de vivre en harmonie, dans le respect des particularités de chacun. Cela nécessite de ne pas juger. Une culture n'est pas forcément supérieure à l'autre. Un échange s'engage ensuite avec les parents présents autour de ce qui fait enjeux dans la vie de famille lorsque l'on quitte son pays d'origine pour s'établir en France.*

Le second rendez-vous sur la thématique du Harcèlement fait suite au plan de lutte contre le Harcèlement menée par la Ville de Mulhouse et répond à une demande de nombreux parents démunis sur la manière de protéger leurs enfants de ce phénomène de société rendu exponentiel avec les réseaux sociaux.

Tadam Impro met en scène, sous forme de jeu théâtral improvisé un sujet spécifique et sensible.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Des comédiens font vivre, grâce à des interactions avec le public, le temps de saynètes, différentes situations qui exploitent la thématique du Harcèlement, la questionne, la développe. Tadam en fait un spectacle vivant qui s'ouvre sur un temps de dialogue avec le public. Une experte, Perrine Paume enrichira le théâtre forum en apportant une perspective éclairée. Elle permet d'approfondir les échanges, de valider des solutions proposées et d'offrir des outils adaptés aux familles.

Le troisième RDV de la parentalité est une journée festive à passer en famille avec le « FESTI'FAMILLE » qui se déroule depuis maintenant 3 ans, fin juin.

Dans le cadre de « Mon été à Mulhouse », qui propose pour la période estivale une programmation municipale spécifique, le « FESTI FAMILLES » est un évènement qui fête le démarrage des vacances scolaires d'été de manière ludique tout en proposant aux parents un soutien dans leurs fonctions éducatives. Cette approche originale permet de s'amuser autour de la parentalité, d'apprendre, d'échanger, de découvrir des outils très utiles dans la gestion du quotidien.

Organisée le 28 juin 2025, la journée se construit comme un forum avec différents ateliers parents-enfants autour de la thématique de la vie de famille à l'approche des vacances d'été. Au programme dans une ambiance festive qui a réjoui près de 115 enfants : un atelier sportif, un atelier sport santé, des exercices simples et rapides de sophrologie pour se détendre, des goûters futés avec une diététicienne nutritionniste, un atelier scrapbooking, de l'art thérapie avec une intervenante de la structure « d'Arts et d'âmes », des jeux éducatifs avec la Ludothèque, un atelier vacances en familles avec des astuces écoresponsables, du numérique en toute sécurité avec Sémaphore et les Conseillères Numériques.

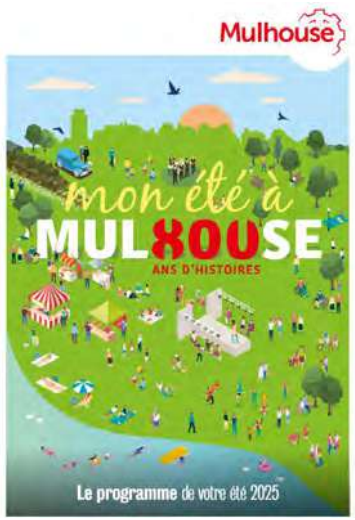

- **« Quartiers d'été 2025 »** : les « Quartiers d'été » sont un dispositif d'animations estivales organisé par la Ville, les centres socioculturels, associations et clubs sportifs dans les quartiers prioritaires. L'objectif est de proposer, pendant l'été, des activités gratuites ou de proximité pour les enfants, les jeunes et les familles : sport, culture, ateliers, sorties, animations de rue, soirées festives ou actions de prévention. En 2025, le programme comprend de nombreuses animations dans les différents quartiers de Mulhouse, avec une volonté de renforcer le lien social, favoriser le vivre-ensemble, offrir des activités accessibles pendant l'été et aller au plus près des habitants. Le dispositif est soutenu par l'État et s'inscrit dans la politique de la Ville. Près de 500 activités étaient annoncées dans les quartiers pour l'édition 2025.

L'ensemble des professionnels du service a contribué à l'animation tous les mercredis du 9 juillet au 30 août de 17 h à 20 h en proposant aux familles de découvrir les Families Folies. Une parenthèse familiale dans un écrin de verdure (maison des berges) où les familles peuvent participer à un atelier thématique sur la nature, l'alimentation ou la relaxation avant de se retrouver tous ensemble à l'extérieur autour des jeux collectifs et sportifs….

- **Ateliers de soutien à la parentalité au sein du quartier des Coteaux** – **Cité éducative/CSC AFSCO :** dans le cadre de la Cité éducative, cette action avait pour objectif d'accompagner globalement les familles du quartier des Coteaux, en combinant soutien à la parentalité, accompagnement éducatif, prévention et développement du lien social.

  L'action a bénéficié à 12 familles du quartier, représentant 24 enfants âgés de 3 à 14 ans, ainsi qu'à un groupe de parents, composé principalement de mères de famille. L'assiduité observée et l'implication progressive des participantes ont constitué un point d'appui important dans la dynamique du dispositif.

  L'action reposait sur une approche complémentaire, articulant deux volets :

  - **Des ateliers collectifs hebdomadaires de soutien à la parentalité**, organisés au CSC AFSCO, sur le créneau du mercredi matin de 9h30 à 11h30 de janvier à juin, fondés sur une pédagogie participative et des apports concrets qui ont permis d'aborder des thématiques directement liées au vécu des familles : émotions, communication parent-enfant, adolescence, cadre éducatif, organisation familiale, confiance parentale et posture éducative.
  - **Un accompagnement éducatif et sportif à destination des enfants**, mené par les éducateurs du quartier, visant à favoriser la socialisation, la coopération, le respect du cadre collectif et le développement des compétences psychosociales. Des temps de prévention primaire ont également été proposés autour de la gestion des émotions, des écrans, du harcèlement et de l'expression des besoins.

  L'action s'est également inscrite dans une logique d'accompagnement global des familles, incluant, selon les besoins, un soutien dans certaines démarches administratives et un appui à l'insertion sociale et socio-professionnelle.

Elle a produit des effets positifs à plusieurs niveaux : amélioration du comportement, de la concentration et de la socialisation des enfants, renforcement de la confiance parentale et apaisement des relations familiales. Elle a également favorisé le lien social entre familles du quartier et contribué à rompre certaines situations d'isolement, en redonnant confiance et capacité d'agir aux parents comme aux enfants. Véritable levier de transformation individuelle, familiale et collective, cette action a permis aux familles de sortir de situations d'isolement, de fatigue ou de doute, pour retrouver des capacités d'action, de la confiance et des ressources relationnelles.

- **Forum Parentalité « Bourtz en familles » – Quartier de Bourtzwiller** : dans le cadre de ses actions en faveur du soutien à la parentalité et du renforcement du lien social de proximité, le Forum Parentalité « Bourtz en familles », organisé dans le quartier de Bourtzwiller, a rassemblé environ 150 participants, soit 55 familles, avec l'implication de 16 structures partenaires.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Pensé comme un temps fort convivial, éducatif et préventif, cet événement visait à soutenir les parents dans leur rôle éducatif, à valoriser les ressources et dispositifs existants et à favoriser les échanges entre familles et professionnels du territoire. Les nombreux ateliers proposés autour du jeu, de la santé, du numérique, de la prévention ou encore de la relation parents-enfants ont permis d'aborder de manière accessible les enjeux du quotidien familial et de renforcer le pouvoir d'agir des parents. Très apprécié des familles et des partenaires, le forum a contribué à renforcer la dynamique partenariale locale, à favoriser la participation des parents — notamment des pères — et à faire émerger des actions complémentaires dans les écoles et au CSC Pax autour du soutien scolaire, de la prévention numérique, de la santé et du lien parents-enfants.

Le bilan de cette action, qui s'inscrit également dans la dynamique du Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) est très encourageant. Les familles ont particulièrement salué la diversité des propositions, la qualité de l'accueil et l'atmosphère conviviale de l'événement. Le forum a permis de mieux faire connaître les dispositifs et structures locales, tout en offrant aux parents et aux enfants un temps partagé de qualité. La très grande majorité des parents a exprimé le souhait de voir ce temps familial renouvelé. Il convient également de souligner la participation de plusieurs pères, élément particulièrement positif au regard de l'enjeu de mobilisation de l'ensemble des figures parentales dans les actions de soutien à la parentalité.

Au-delà de la mobilisation du public, le forum a contribué à accroître la visibilité des structures du quartier, à créer de nouveaux liens avec les familles et à consolider les coopérations locales. Plusieurs partenaires ont d'ailleurs exprimé leur volonté de s'inscrire dans la continuité de cette dynamique à travers de futurs ateliers ou événements.

Dans le prolongement du forum, plusieurs actions complémentaires ont été mises en œuvre au sein des écoles Victor Hugo et du CSC le PAX afin de répondre concrètement aux besoins repérés : ateliers parents enfants, soutien à la scolarité, prévention réseaux sociaux, atelier d'accompagnement à la scolarité, atelier de sensibilisation au diabète, atelier d'art-thérapie et atelier de confection de goûters diététiques. Au-delà des réponses concrètes apportées aux besoins identifiés, ces initiatives ont permis de faire émerger un **collectif de parents investis, motivés et participatifs**, constituant un appui pour faire vivre dans la durée la dynamique parentalité sur le quartier.

Au-delà de la mobilisation des familles, le forum a été très apprécié par les partenaires. Il a renforcé la dynamique partenariale locale, favorisé une meilleure interconnaissance entre les acteurs du quartier et conforté une logique de co-construction autour des besoins des familles. Plusieurs structures ont ainsi exprimé leur souhait de poursuivre cette dynamique dans un cadre partagé et opérationnel.

En chiffres :

- **3 580 participations aux 92 « Bons plans Mulhouse en famille »**
- **165 participants aux actions de soutien à la parentalité de « Festi familles »**
- **115 participants aux « Rendez-vous de la parentalité » sur l'interculturalité et le Harcèlement**
- 55 familles ont participé aux manifestations de la Ville ayant un stand famille : vœux du Maire, Explor'assos
- 155 familles ont participé aux actions collectives de soutien à la parentalité
- 230 participants aux animations de rue

➔ LA COORDINATION ET L'ANIMATION DU « RESEAU LOCAL PARENTS MULHOUSE » (RLPM)

En 2025, la coordination et l'animation du RLPM, crée en 2024, se sont inscrites dans une dynamique de structuration et de consolidation du partenariat local autour des enjeux de parentalité à Mulhouse.

Cette démarche poursuit trois objectifs principaux :

- **renforcer les partenariats entre les structures œuvrant dans le champ de la parentalité sur le territoire mulhousien,**
- **contribuer à la co-construction d'actions adaptées aux besoins des familles, et,**
- **préfigurer le fonctionnement collaboratif et participatif de la future Maison pour les Parents.**

Dans ce cadre, plusieurs actions et rencontres ont été organisées pour développer l'interconnaissance entre acteurs, soutenir des coopérations concrètes et mieux identifier les attentes des familles.

La dynamique s'est appuyée sur une présence régulière dans les réseaux existants (centres socioculturels, Cité éducative, établissements scolaires, Réseau Local Parents), permettant de renforcer l'articulation entre cadres d'intervention et d'améliorer la lisibilité des actions parentalité.

Le réseau s'est concrétisé par des actions co-construites dans différents lieux de proximité (écoles, CSC Pax, CSC le BOAT, CSC l'AFSCO) :

- **Un temps fort parentalité organisé dans le quartier de Bourtzwiller**, mobilisant 16 partenaires, a constitué un exemple marquant de cette dynamique.

- **Une matinée partenariale a ainsi réuni 49 professionnels autour d'un théâtre-forum**, pensé comme une modalité participative et interactive de réflexion collective sur les enjeux de parentalité, de mobilisation des familles et de travail en réseau. La rencontre s'est articulée autour de trois temps : un théâtre-forum participatif animé par Tadam Impro à partir de situations professionnelles concrètes, une restitution graphique des échanges, puis la présentation de deux projets soutenus par la CAF 68 : "Des livres et des bébés" et le "Groupe d'échanges autour de la séparation parentale". Ce temps a permis de renforcer la dynamique partenariale, de mieux identifier les complémentarités entre acteurs et de faire émerger des réponses concrètes à partir des réalités professionnelles de terrain. Le théâtre-forum a été particulièrement apprécié pour son caractère interactif et mobilisateur. Les échanges ont également confirmé une difficulté partagée par l'ensemble des partenaires : la mobilisation des parents, qui demeure un enjeu central pour la poursuite des actions. Un temps convivial de clôture a permis de prolonger les échanges informels et de consolider les liens entre partenaires.

- Parallèlement, des **ateliers parents-enfants** ont permis d'identifier les besoins des familles et d'ajuster les actions dans une logique de co-construction **dans le cadre de « Novembre des parents » orchestré par la CAF du Haut-Rhin**, a abouti à une programmation commune autour du répit parental, incluant une conférence animée par Christina Leal, psychopédagogue, thérapeute familiale et sophrologue le vendredi 28 novembre au Centre sportif régional de Mulhouse : « Parents, prenez un temps pour vous ! ». Cette action a réuni 70 participants, 45 parents et une vingtaine d'enfants, ces derniers ont été

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

accueillis dans un espace dédié et pris en charge par une art-thérapeute, et un éducateur spécialisé du service Famille, parentalité et prévention. Une dizaine de professionnels ont également participé à cette conférence. En prélude à la conférence, 10 stands tenus par des professionnels du champ de la parentalité ont permis de valoriser les ressources du territoire et de donner aux parents des outils concrets pour les aider au quotidien: Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF 68), Associations Syndicales des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR), Sport Santé, GHRMSA, Collectivité Européenne d'Alsace, association Le Fil de la Vie, Lieu d'Accueil Enfants Parents du Pax, Adomaid, Planning Familial et Relais Petite Enfance.

Le bilan met en évidence une dynamique partenariale structurée mobilisant une cinquantaine d'acteurs, tout en soulignant la nécessité de poursuivre la coordination et de renforcer la participation directe des familles.

Les perspectives portent sur l'intégration de cette dynamique au sein de la future Maison Pour Les Parents et sur un renforcement des articulations entre réseaux du territoire (Politique de la Ville, Contrat Local de Santé, Contrat Local de Santé Mentale, Cité éducative, Ambition Mulhouse, CeA, etc), dans une logique durable de coopération et de participation.

Elles visent également à renforcer les articulations entre les réseaux existants sur le territoire — notamment ceux relevant de la— et à poursuivre le développement de démarches participatives associant davantage les parents à la construction et à l'évolution des actions.

➔ INNOVATION 2025 - LA MAISON POUR LES PARENTS (MPLP), UN PROJET STRUCTURANT POUR LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le soutien à la parentalité constitue un axe stratégique majeur partagé conjointement par la Ville dans le cadre du 3ème Contrat Local de Santé de la Ville de Mulhouse (2023-2028) et le CCAS dans le plan stratégique 2023/2027. Deux projets structurants sont venus concrétiser cette ambition sur le territoire mulhousien.

Le premier, le Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM), a été lancé en février 2024 et le second projet, la Maison Pour Les Parents (MPLP).

Ce dernier est né d'un partenariat étroit entre la Ville de Mulhouse et son CCAS, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la CAF et la Sous-préfecture du Haut-Rhin, enrichi des contributions de PRAXIS-Maison Orée et le GHRMSA.

Initialement conçu comme une « Maison des 1000 premiers jours », le projet a évolué pour embrasser un spectre d'actions plus large au bénéfice de l'ensemble des familles du territoire.

La MPLP se définit comme un lieu ressource dédié à l'écoute, l'information et au soutien des parents dans leur rôle éducatif et familial. Elle s'adresse aux parents et futurs parents de Mulhouse et des QPV de la première couronne, pour des enfants de 0 à 18/25 ans, avec une attention particulière portée aux familles en situation de précarité ou d'isolement. Son action s'articule autour de quatre axes stratégiques : accueil et information, soutien à la parentalité, santé avec un focus sur les 1000 premiers jours et soutien social et accès aux droits. La démarche repose sur une approche triple — individuelle, collective et territoriale — avec pour fil conducteur l'aller-vers.

Sur le plan organisationnel, la coordination est assurée conjointement par le CCAS et la m2A. Un poste d'animateur à temps plein, financé par l'État, la CAF et la Ville de Mulhouse est en cours de recrutement pour assurer le lien direct avec les familles et animer les actions collectives. Un poste d'adulte relais, également financé par l'État, vient compléter ce dispositif.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs avancées significatives : la mise à disposition par la Ville de Mulhouse de locaux au 20 avenue Kennedy à Mulhouse qui bénéficient d'une remise à neuf la labellisation Maison Pour les Parents du CCAS, la tenue du premier Comité de pilotage en octobre 2025, regroupant l'ensemble des financeurs et contributeurs majeurs.

Le CoPIL qui s'est tenu le 15 octobre 2025 ambitionne son ouverture au printemps 2026

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

➔ FOCUS SUR TROIS ACTIONS COLLECTIVES

1. INTERVENTION DE L'EDUCATRICE SPÉCIALISÉE AU SEIN DU GROUPE DE PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE (GPDS) — COLLEGE WOLF ET DE LA PARENTHESE CUISINE MISE EN PLACE AVEC L'ASSOCIATION ÉPICES

L'intervention de l'éducatrice spécialisée au sein du GPDS du collège Wolf s'inscrit dans l'objectif de lutte contre la désaffiliation des jeunes et de prévention du décrochage scolaire. Elle occupe une place singulière à l'interface du social et du scolaire, en apportant un regard complémentaire à celui des équipes éducatives. Professionnelle du travail social, elle accompagne des **adolescents en situation de vulnérabilité** en s'appuyant sur une relation éducative fondée sur la confiance, l'écoute et la continuité. Sa posture, non évaluative et non disciplinaire, favorise l'expression des jeunes les plus en difficulté et permet d'aborder autrement leurs fragilités. Au sein du GPDS, espace de coordination pluridisciplinaire, elle contribue à l'analyse des situations en intégrant les dimensions sociales, familiales et psychosociales. Elle participe à la construction de réponses adaptées et assure le lien avec les partenaires du territoire. Cette approche permet une lecture globale des situations de décrochage, souvent liées à des ruptures multiples.

L'atelier EPICES constitue un support central de cette intervention. En s'appuyant sur la cuisine comme médiation, il offre un cadre collectif différent du contexte scolaire habituel, favorisant la remobilisation des élèves. Ces temps permettent d'observer les jeunes dans leurs interactions, leurs compétences et leur rapport aux règles, éléments utiles à l'évaluation partagée au sein du GPDS. Un contrat d'engagement tripartite formalise l'implication de l'élève, de sa famille et de l'établissement, renforçant sa place d'acteur dans son parcours. L'éducatrice veille à ce que ce cadre soit vécu comme un appui plutôt qu'une contrainte.

Sa posture d'écoute permet également de repérer des situations de fragilité individuelle et d'assurer, lorsque nécessaire, une orientation et une coordination avec les professionnels compétents, dans le respect du secret professionnel et de la protection du jeune.

Ainsi, l'action de l'éducatrice spécialisée contribue à maintenir ou restaurer le lien entre le jeune et l'institution scolaire. En travaillant sur les ruptures relationnelles, sociales et scolaires, elle participe pleinement à la prévention du décrochage et au renforcement du sentiment d'appartenance des élèves les plus vulnérables.

2. LIGNE 31 : ACTION DE RACCOMPAGNEMENT APRES LE TOURNOI FUTSAL INTER-QUARTIERS LE SOIR DU REVEILLON DU 31 DECEMBRE

La nuit du réveillon constitue un moment à forts enjeux de prévention, notamment pour les jeunes des quartiers (absence de transports, déplacements nocturnes, tensions inter-quartiers). Dans ce contexte, l'action « Ligne 31 », mise en place avec le Centre Socio-Culturel Papin et l'éducateur spécialisé prévention-collège du CCAS secteur Centre, vise à **sécuriser les retours après un tournoi de futsal inter-quartiers et à prévenir les comportements à risque dans une logique de prévention des comportements à risque et de promotion du vivre ensemble**. Le dispositif s'est déroulé le 31 décembre, de 21h30 à minuit, au départ du gymnase Erbland. Deux minibus ont assuré le raccompagnement d'environ 80 jeunes issus de différents quartiers. Environ 40 jeunes ont été

raccompagnés à domicile. L'action a permis de limiter l'errance nocturne, de sécuriser les déplacements et d'éviter une situation d'altercation entre groupes. Les retours des jeunes ont été globalement positifs.

Dans le cadre de la Ligne 31, l'éducateur n'est pas simplement un chauffeur de minibus. Sa présence dans le véhicule est en elle-même un acte éducatif : il assure une continuité de **présence bienveillante** entre la fin de l'événement et le retour à domicile, dans une tranche horaire — de 21h30 à minuit — où les jeunes sont potentiellement les plus exposés. Il observe, il échange, il régule si nécessaire. Son rôle est de garantir que le temps du trajet ne devienne pas un espace de tension ou de dérive, mais reste un moment sécurisé, voire propice à un échange informel qui prolonge la soirée sur un registre positif. Sa connaissance du territoire et des jeunes permet d'anticiper et de désamorcer d'éventuels conflits.

Cette action ponctuelle s'inscrit dans une **logique éducative de long terme**. Être présent lors du réveillon, c'est signifier aux jeunes qu'ils ne sont pas livrés à eux-mêmes dans les moments où les institutions habituelles se retirent. C'est aussi construire ou renforcer un lien de confiance avec des professionnels qui, parce qu'ils ont été là une nuit de 31 décembre, seront ensuite plus facilement identifiés comme des adultes ressources dans d'autres moments du quotidien. En prévenant les débordements, en désamorçant les tensions inter-quartiers et en garantissant un retour sécurisé, cette action contribue directement à l'objectif stratégique de lutte contre la désaffiliation : elle maintient les jeunes dans un rapport positif à leur environnement, à leurs pairs et aux adultes qui les accompagnent.

3. 6ème EDITION DU PROJET INTER-COLLEGES (PIC) : « MULHOUSE, 800 ANS D'HISTOIRE » : UNE ACTION COLLECTIVE DE DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE

Le Projet inter-collèges (PIC) est le fruit d'un partenariat entre le CCAS et 6 collèges Mulhousiens : **Bourtzwiller, Jean Macé, Saint-Exupéry, Villon, Wolf et Bel Air.**

Cette action inter-collèges vise à réunir des jeunes de différents établissements autour d'un projet collectif à dimension citoyenne, culturelle et sportive. Elle favorise les rencontres entre adolescents de quartiers différents, développe le sentiment d'appartenance à la ville de Mulhouse et encourage la coopération, le **dialogue** et **le vivre-ensemble**. En s'appuyant sur des projets communs, l'action contribue également au développement des compétences psychosociales des jeunes (communication, esprit critique, travail en équipe) tout en renforçant les apprentissages liés à la citoyenneté.

Alliance de prestige, l'ONM a transformé l'année en véritable terrain d'expérimentation créative.

Inscrit dans la dynamique des **800 ans de Mulhouse**, le projet inter-collèges **« Mulhouse, 800 ans d'histoire » 2024-2025** , mené en partenariat avec l'**Orchestre National de Mulhouse**, a permis aux collégiens de découvrir la musique symphonique, de mieux connaître l'histoire et le patrimoine de leur ville, de développer leurs capacités d'expression et de coopération, et de vivre une expérience collective à l'échelle de plusieurs quartiers.

Reposant sur une démarche fondée sur la rencontre, la **création** et la **citoyenneté**, le projet s'est structuré autour de plusieurs temps forts favorisant la mixité entre établissements, l'ouverture culturelle, l'expression des jeunes et le vivre-ensemble. Les élèves ont ainsi participé à des défis artistiques et culturels, à des ateliers de philosophie autour de l'identité et de la citoyenneté, ainsi qu'à des temps collectifs organisés dans différents lieux emblématiques de la ville.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Enthousiasmée par les ambitions du projet, **Sabine QUINDOU** est devenue la marraine de la saison 4, *« 800 ans de Mulhouse avec l'Orchestre National de Mulhouse »*.Journaliste, metteuse en scène, réalisatrice et animatrice, elle possède de multiples cordes à son arc. Le grand public la découvre en 1998 lorsqu'elle rejoint le duo Fred et Jamy dans l'emblématique émission **C'est pas sorcier** sur France 3.

Le PIC 2025, c'est :

1. Une Marraine engagée avec des interventions de Sabine QUINDOU sur le stress, la créativité, le droit à l'erreur et la coopération, renforçant ainsi confiance et entraide et trois axes de travail complémentaires :

2. Une création en binômes avec des défis artistiques : défi d'éloquence à La Filature devant le public de l'Orchestre National de Mulhouse, réalisation d'un livre textile exposé au Musée historique, projet sur l'accessibilité culturelle au Musée des Beaux-Arts à destination de publics non-voyants, créations audiovisuelles mêlant musique, danse et slam, réalisation d'un tableau inspiré de Keith Haring autour des lieux emblématiques de Mulhouse, micro-trottoir sous forme de podcast, vidéos de valorisation du patrimoine et création d'un podcast musical sur l'identité sonore de la ville.

3. Des ateliers de philosophie relatif à l'identité et la citoyenneté permettant de réfléchir à l'histoire et à l'identité de Mulhouse, tout en interrogeant sa propre place dans la ville et dans le collectif. Ils ont favorisé l'expression individuelle, l'écoute mutuelle, le respect de la parole d'autrui et la construction d'une réflexion citoyenne partagée,

4. Une cohésion inter-établissements avec la soirée d'ouverture au Conservatoire, la découverte de La Filature, le rallye inter-collèges et la restitution finale au Théâtre de la Sinne permettant la découverte de pratiques artistiques, de métiers et d'univers culturels nouveaux dans une logique de coopération. La restitution finale, organisée au Théâtre de la Sinne, a constitué un temps fort de valorisation du projet. Devant les familles, les partenaires et les institutions, les jeunes ont présenté leurs réalisations, mettant en lumière leur engagement, leur créativité, leur capacité d'expression et le travail accompli tout au long de l'année. Ce moment a contribué à porter un regard positif sur la jeunesse et à reconnaître publiquement son investissement.

Le bilan de cette action est particulièrement positif. Le projet a permis de renforcer la prise de parole, la confiance en soi, les compétences sociales et citoyennes ainsi que la capacité à coopérer et à s'inscrire dans une dynamique collective. Il a également ouvert de nouvelles perspectives pour certains jeunes, tant en matière de pratiques culturelles que de découverte de métiers et d'univers jusqu'alors peu connus.

À l'échelle du territoire, cette action a contribué à renforcer les liens entre quartiers, à favoriser des relations positives entre jeunes de différents établissements et à soutenir une démarche de prévention primaire durable.

MISSION QUALITE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

GARANTIR POUR LES PERSONNES LES PLUS VULNERABLES SOCIALEMENT ET ECONOMIQUEMENT UN ACCES DIGNE AUX MOYENS DE SUBSISTANCE

Depuis 2015, la Ville de Mulhouse, puis le CCAS, pilote une coordination des acteurs de l'aide alimentaire à l'échelle du territoire. Cette dynamique partenariale, reconnue par l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels, constitue aujourd'hui un levier essentiel pour garantir une réponse globale, cohérente et adaptée aux besoins des publics en situation de précarité. La légitimité du CCAS dans ce rôle d'ensemblier a été réaffirmée à plusieurs reprises, notamment au regard de sa capacité à fédérer les acteurs, à articuler les politiques publiques et à soutenir une approche transversale des enjeux.

Dans un contexte marqué par une augmentation constante des demandes, une diversification des dispositifs et une complexification des situations sociales, la coordination de l'aide alimentaire s'est progressivement structurée autour d'un objectif central : dépasser une logique de réponse quantitative pour tendre vers une alimentation digne, qualitative et accessible à tous.

À ce titre, le CCAS a saisi en 2022 l'opportunité de l'appel à projets national « Mieux manger pour tous » porté par l'État, permettant le déploiement du projet « Mieux manger à Mulhouse ». Ce projet vise à améliorer la qualité de l'aide alimentaire, à favoriser l'accès à des produits sains et à renforcer les coopérations locales. Le recrutement d'une cheffe de projet « Qualité de l'aide alimentaire », effectif au 1er décembre 2024, a permis d'impulser une nouvelle dynamique et de renforcer significativement l'ingénierie territoriale sur cette thématique.

Une coordination locale consolidée et structurée

En 2025, la coordination mulhousienne de l'aide alimentaire a été consolidée autour de trois axes de travail prioritaires :

- **la qualité et la mutualisation des produits (approvisionnement, circuits courts, réduction du gaspillage) ;**
- **l'équité de traitement des publics, afin de garantir une réponse adaptée et harmonisée sur le territoire ;**
- **le développement d'outils et de démarches d'« aller vers », pour mieux identifier et atteindre les publics les plus éloignés des dispositifs.**

Cette coordination est aujourd'hui co-portée par le CCAS et le service Politique de la Ville de Mulhouse, dans le cadre de l'axe « Bien manger » du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ». Ce co-pilotage permet d'assurer une meilleure articulation entre les politiques de solidarité, de santé et de développement territorial, tout en évitant la multiplication des instances et des sollicitations auprès des associations et acteurs de terrain. Il contribue ainsi à renforcer la cohérence des démarches engagées et à limiter l'épuisement partenarial.

Dans ce cadre, un diagnostic partagé de l'offre d'aide alimentaire a été réalisé en 2025 à partir d'une enquête diffusée auprès des acteurs du territoire. Ce travail a permis d'établir un état des lieux des pratiques, des besoins et des enjeux, et de poser les bases d'une réflexion collective sur l'évolution du système d'aide alimentaire local. Sa restitution, organisée lors d'un temps de coordination en présence du Commissaire à la pauvreté, a constitué un temps fort de mobilisation partenariale et de reconnaissance du travail engagé localement.

Par ailleurs, une coordination spécifique des épiceries solidaires a été consolidée afin de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire. Elle réunit les cinq épiceries solidaires mulhousiennes ainsi que le dispositif

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

VRAC 68 et vise à harmoniser les pratiques, partager les outils, renforcer l'interconnaissance des acteurs et améliorer la lisibilité des orientations des publics selon les territoires couverts. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de sectorisation territoriale nécessitant une articulation étroite entre associations, prescripteurs et services du CCAS.

Une articulation renforcée avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales

La coordination de l'aide alimentaire s'inscrit dans une dynamique partenariale élargie associant de nombreux acteurs institutionnels : DDETSPP 68, Collectivité européenne d'Alsace, m2A, Ville de Mulhouse, Maison de l'Emploi et de la Formation, associations et acteurs de terrain. Le CCAS participe également à la coordination départementale de l'aide alimentaire, contribuant à faire le lien entre les réalités locales et les orientations nationales.

Le poste de cheffe de projet a permis de renforcer les articulations avec plusieurs politiques publiques structurantes du territoire, notamment :

- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de m2A et Sud Alsace, à travers l'axe visant à permettre à tous l'accès à une alimentation saine et durable ;
- les actions de la Politique de la Ville autour du « Bien manger », en articulation avec les quartiers prioritaires et les démarches de participation des habitants ;
- le dispositif Ville de Mulhouse « Quartiers Fertiles », favorisant les projets d'agriculture urbaine et de jardins partagés ;
- le Contrat Local de Santé III 2024-2028, dans le cadre des actions de prévention nutritionnelle et de promotion de la santé.

Cette articulation contribue à inscrire les enjeux de l'aide alimentaire dans une approche globale croisant solidarité, santé publique, transition écologique, participation citoyenne et développement territorial.

Des actions concrètes au service d'une alimentation digne et de qualité

La mission portée par le CCAS vise à favoriser l'émergence et la structuration de solutions concrètes améliorant l'accès à une alimentation de qualité pour tous les publics.

Dans ce cadre, le CCAS accompagne et relaie plusieurs initiatives locales, notamment :

- le développement du dispositif VRAC 68, groupement d'achat en circuits courts destiné aux habitants des quartiers prioritaires afin de faciliter l'accès à des produits de qualité à prix réduits,
- le projet de conserverie solidaire porté par la SCIC SALSA, actuellement en cours de structuration, visant à valoriser les invendus alimentaires, lutter contre le gaspillage et développer des supports pédagogiques et d'insertion autour de l'alimentation,
- des projets favorisant le lien social et l'appropriation des produits bruts, tels que les actions menées avec Les Petites Cantines ou les ateliers de sensibilisation à l'alimentation et à la santé.

Le projet de conserverie constitue aujourd'hui un enjeu partenarial important. Plusieurs échanges techniques et institutionnels ont été engagés afin de clarifier les modalités de pilotage, les responsabilités des différents acteurs et les conditions techniques et financières nécessaires à son implantation au sein du bâtiment accueillant l'épicerie solidaire L'Essentiel. Ce travail met en évidence la nécessité de renforcer la coordination interservices et de consolider les modalités d'accompagnement des projets alimentaires structurants du territoire.

Une approche transversale croisant solidarité, santé et prévention

La mission s'inscrit pleinement dans les objectifs du Contrat Local de Santé et dans les démarches de prévention portées par le CCAS. En lien fonctionnel avec le service Santé, Seniors et Handicap, la cheffe de projet co-porte notamment l'appel à projets Nutrition Santé et participe au réseau « Panier Santé ».

Des actions de sensibilisation sont régulièrement développées autour des liens entre alimentation et santé, notamment dans le cadre de la journée « Femmes, prenons soin de nous », au cours de laquelle des ateliers portant sur l'alimentation, les perturbateurs endocriniens et la prévention des maladies chroniques ont été proposés, en associant les publics issus des structures d'aide alimentaire et des partenaires tels que la Banque Alimentaire.

Cette approche vise à rappeler que l'alimentation constitue un enjeu majeur de santé publique et de réduction des inégalités sociales de santé.

Une coopération étroite avec les services du CCAS et les acteurs de terrain

Le travail de coordination s'inscrit en lien direct avec le service Secours, Solidarité et Insertion (SSI), afin de faciliter les orientations des publics vers les dispositifs adaptés, de fluidifier les parcours et de renforcer la cohérence des accompagnements. Cette coopération permet également de mieux identifier les besoins des ménages accompagnés et de développer une culture commune entre travailleurs sociaux, associations et acteurs de terrain.

Dans cette dynamique, plusieurs perspectives de travail sont engagées pour 2026, notamment :

- l'organisation de temps d'échanges entre travailleurs sociaux et associations d'aide alimentaire ;
- le développement d'actions communes favorisant l'interconnaissance des dispositifs ;
- la mise en place d'une journée dédiée à la démocratie alimentaire dans le cadre de la Journée mondiale du refus de la misère ;
- le renforcement des démarches partenariales autour d'une gouvernance concertée de l'alimentation sur le territoire.

Une dynamique de convergence partenariale en construction

Au-delà de la coordination opérationnelle, le CCAS porte aujourd'hui une réflexion plus large visant à faire converger les acteurs institutionnels et associatifs autour d'une stratégie territoriale commune de l'alimentation. Cette dynamique de synergie partenariale associe notamment les services de l'État, la Collectivité européenne d'Alsace, m2A, la Politique de la Ville, la MEF 68 et le CCAS.

L'objectif est de construire progressivement une gouvernance plus lisible, transversale et coordonnée, permettant :

- de soutenir durablement les acteurs locaux ;
- d'améliorer la qualité de l'aide alimentaire ;
- de renforcer l'accès à une alimentation saine et digne ;
- de réduire le gaspillage alimentaire ;
- et de mieux articuler les dispositifs existants.

Cette démarche repose sur une conviction forte : il ne peut y avoir une réflexion sur l'alimentation pour les publics précaires et une autre pour le reste de la population. Les enjeux d'alimentation de qualité, de santé et de dignité concernent l'ensemble des habitants et nécessitent une approche globale, universelle et cohérente à l'échelle du territoire.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

MISSION INCLUSION NUMERIQUE

AGIR POUR L'ACCES AUX DROITS, LUTTER CONTRE LE NON RECOURS, LA RUPTURE DE DROITS ET LA FRACTURE NUMERIQUE : LES PERMANENCES FRANCE SERVICE AU CCAS

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches de la vie quotidienne, la Ville de Mulhouse et les acteurs de l'inclusion numérique présents sur son territoire ont voulu faciliter l'accès au numérique et à ses usages à l'ensemble des Mulhousiens. Au sein de ces structures, des agents France services accueillent, orientent et accompagnent les ménages pour la réalisation de démarches administratives en ligne liées notamment à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou encore l'emploi.

Sur Mulhouse, il existe 5 Espaces France Services (EFS) :

- Coteaux 25 rue Mathias Grunenwald
  03 68 32 11 52 - franceservices-mulhouse-coteaux@face-alsace.org
- Drouot : 67 rue de Sausheim
  03 39 72 02 10 -mulhouse@france-services.gouv.fr
- Lavoisier Brustlein : 20 rue Thenard à Mulhouse
  03 89 45 90 02 - lavoisier-brustlein@france-services.gouv.fr,
- Mulhouse centre : Sous-préfecture – 2 place du Général de Gaulle
  03 89 33 45 68 - sp-mulhouse-france-services@haut-rhin.gouv.fr, et,
- Le Bus France services qui sillonne les quartiers mulhousiens.

Les 5 EFS Mulhousiens ont une activité stable des personnes accueillies entre 2025 et 2026

Dans le cadre du déploiement de l'axe stratégique du CCAS « Agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non recours, la rupture de droits et la fracture numérique », la Ville de Mulhouse met à disposition des publics accueillis au CCAS du temps d'agents France services : deux demi-journées de permanences au service Solidarité, Secours et Insertion, et, deux demi-journées à la « Clé des ainés ».

France services au CCAS, ce sont 514 personnes accueillies et 720 accompagnements aux démarches réalisés :

- Clé des Ainés, 41 avenue Kennedy : 238 personnes – 336 démarches
- CCAS service Solidarité, Secours et Insertion, 1 rue d'Alsace : 276 personnes - 384 démarches

Objectifs 2026 :

- Renforcer les relations entre les services sociaux mulhousiens et les Espaces France services
- Pérenniser les deux postes intervenants pour le compte de la Ville,
- Améliorer l'accueil des publics : rénovation de l'accueil du public à l'EFS Mulhouse Centre,
- Valoriser les spécificités des EFS.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TROMBINOSCOPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MULHOUSE

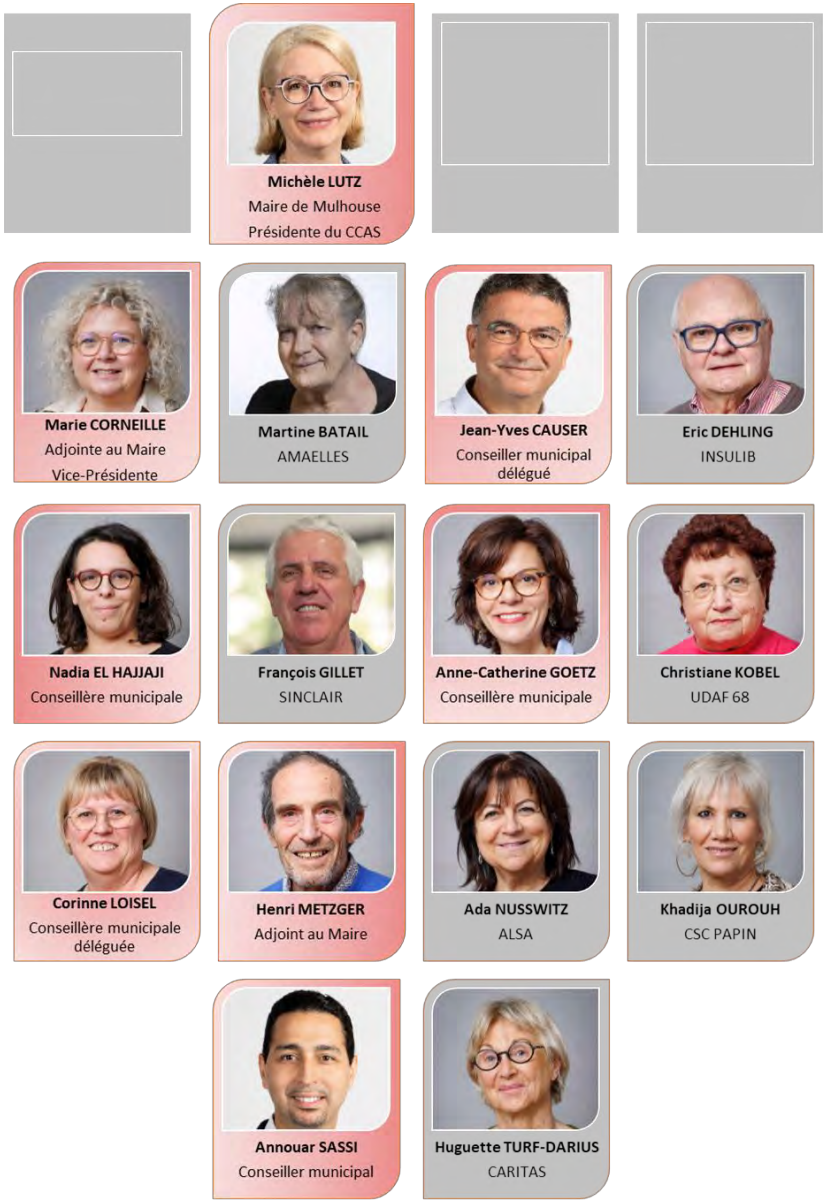

En rose, les Administrateurs Elus par le Conseil municipal
En blanc, les Administrateurs nommés par le Maire, Président de droit

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DU CCAS DE MULHOUSE

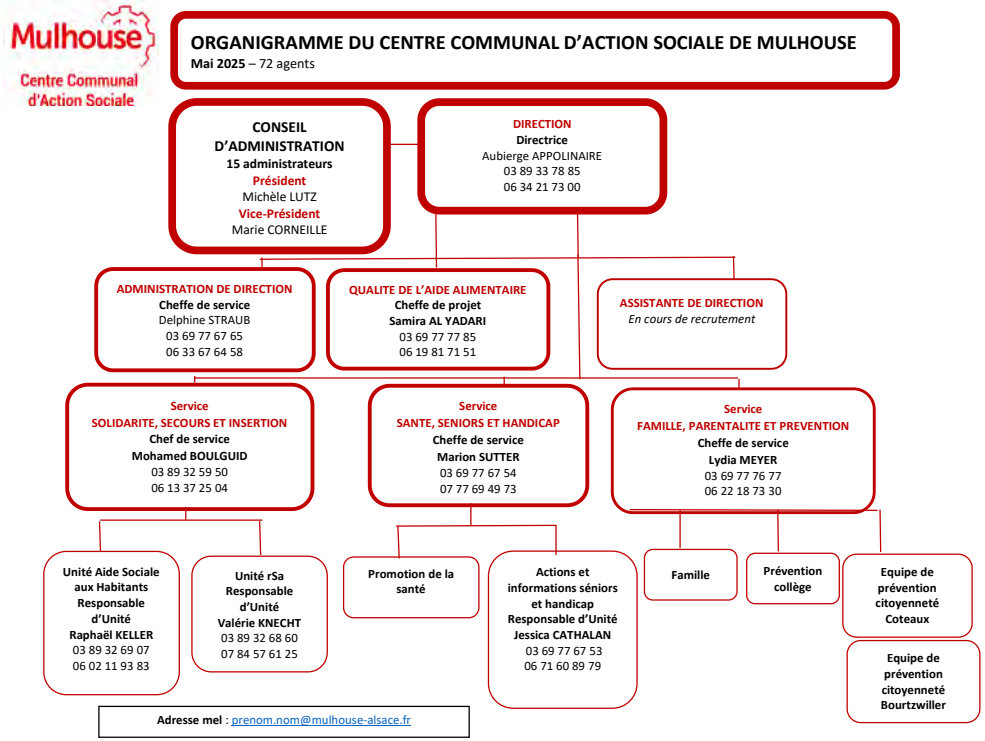

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ANNEXE 3 : FLYERS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION (non-exhaustif)

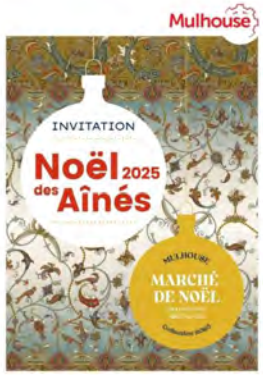

ANNEXE 4 : MULHOUSE SOLIDAIRE, LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ : UNE DÉMARCHE FONDATRICE DES OBJECTIFS DU CCAS

➜ LE DÉPLOIEMENT DE LA DÉMARCHE

Entre 2021 et 2023, la Ville de Mulhouse et le CCAS ont conduit la démarche « Mulhouse Solidaire » afin de construire une feuille de route partagée en matière d'action sociale et de santé. **La première phase** a reposé sur une large consultation citoyenne menée avec Make.org : plus de 8 300 participants, 580 propositions et près de 85 000 votes ont permis d'identifier les attentes des habitants autour de la solidarité, de la santé, du logement ou encore de l'emploi. Cette démarche a été complétée par une analyse des besoins sociaux et de santé réalisée avec l'AURM ainsi qu'un séminaire réunissant 180 acteurs du territoire. **En mai 2022**, un colloque rassemblant 223 participants et 45 intervenants a permis d'approfondir les grands enjeux sociaux du territoire (santé, logement, parentalité, vieillissement, numérique, aide alimentaire, etc.) et de partager des expériences inspirantes. **Ces travaux ont conduit à l'élaboration du Plan stratégique 2023-2027 du CCAS et du Contrat Local de Santé de 3ème génération.** Fondée sur des valeurs d'inclusion, de coopération et de renforcement du pouvoir d'agir des habitants, cette feuille de route s'articule autour de six grands champs d'intervention.

➜ Des valeurs fortes qui fondent les ambitions et les objectifs

- ✓ Favoriser l'émergence d'une ville inclusive, qui favorise l'accès aux services essentiels pour le plus grand nombre et en particulier pour les populations les plus vulnérables,
- ✓ Être attentif à tous, veiller à chacun,
- ✓ Contribuer au bien-être des Mulhousiens,
- ✓ Renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées : à l'échelle individuelle, favoriser l'autonomie des personnes, leur bien-être ; à l'échelle sociale, développer notre capacité d'agir avec les citoyens et la capacité de ceux-ci d'agir sur les politiques publiques. Il s'agit notamment de favoriser le dialogue et la compréhension réciproque entre les ménages et les institutions délivrant des droits sociaux,
- ✓ Agir avec les partenaires privés et publics.

➜ 6 champs d'intervention et 13 axes stratégiques :

1. **Famille, parentalité, jeunesse** : prévenir la désaffiliation sociale des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
2. **Vieillesse et handicap** : lutter contre l'isolement des seniors et Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap,
3. **Santé physique et mentale** : améliorer la santé globale de tous les Mulhousiens, permettre l'accès aux soins de tous et Promouvoir les comportements favorables à la santé,
4. **Accès aux droits et aux moyens de subsistance** : agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non-recours, la rupture de droits et la fracture numérique et garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance,
5. **Insertion sociale et professionnelle** : Favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens, favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux et favoriser la formation et renforcer les compétences des professionnels et des bénévoles associatifs en matière de santé mentale,
6. **Accès et maintien au logement** : coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement et contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

MES NOTES

CCAS de Mulhouse

2, rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68 948 Mulhouse Cedex 9

Direction du CCAS et Mission Qualité de l'aide alimentaire : 03 69 77 76 09

Service Solidarité, Secours et Insertion : 03 89 32 68 58

Service Santé, Senior et Handicap : 03 69 77 67 52

Clé des Ainés : 03 89 33 79 29

Service Famille, Parentalité et Prévention : 03 89 32 68 37

ccas@mulhouse-alsace.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE VILLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/137)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de m2A « Engagements quartiers 2030 », signé le 27 septembre 2024, les Maires concernés par la politique de la ville et le Président de m2A présentent à leurs assemblées délibérantes respectives, un rapport sur la situation de la politique de la ville et des actions qu'elles mènent sur le territoire. Ce rapport est présenté au sein des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Pour rappel, les objectifs généraux de la politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Sept quartiers sont concernés par la géographie prioritaire définie par le contrat de ville de m2A 2024-2030 : Bourtzwiller, Coteaux, Brustlein, Péricentre, Fonderie (à Mulhouse), Drouot-Jonquilles (commun à Mulhouse et Illzach), Markstein – La Forêt (à Wittenheim).

Le rapport 2025 de la mise en œuvre du contrat de ville de m2A est présenté en annexe. Volontairement resserré autour de données de cadrage synthétiques, il fait part des moyens mobilisés à la fois par les quatre collectivités concernées : (m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et par l'Etat (Agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT).

Les crédits sont investis en aides directes aux projets menés dans les quartiers prioritaires sur les différents objectifs visés par le contrat de ville et les enjeux propres à chaque territoire. A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun, la dotation de solidarité urbaine - cohésion sociale, tant des collectivités que des partenaires signataires du contrat de ville engagés au bénéfice de ces quartiers.

Ainsi, au titre de l'année 2025, deuxième année de mise en œuvre de ce contrat de ville, un montant de subventions de 4,1 M€ de crédits spécifiques a été mobilisé : avec un peu plus de 3 M€ de la part de l'Etat (ANCT), 86 000 € de la part de la Communauté Européenne d'Alsace et près de 880 000 € de la part des quatre collectivités (dont 515 935 € de la ville de Mulhouse au titre de sa programmation).

Les actions menées en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville mulhousiens ont porté majoritairement sur les domaines de « l'éducation et la parentalité » (92 actions) et de la « tranquillité publique et la cohabitation » (58 actions).

Sur le plan financier, l'éducation et le soutien de la parentalité mobilise 37% des moyens financiers (1 192 900 €).

On trouve en troisième position, les actions permettant de renforcer le lien social (23 actions, 106 300 €) et d'améliorer l'apprentissage du français (21 actions, 246 800 €).

Au total, ce sont 261 actions qui ont été menées, pour un montant total de subventions de 3 117 745 €.

Au-delà des crédits de programmations annuelles répondant aux différents appels à initiatives, des moyens complémentaires ont été mobilisés au titre :

- de la politique éducative - 92 000 € pour des actions « Faire école dehors », « classes de Ville Citoyenne » (ville de Mulhouse),
- du dispositif « Quartier d'été » - 21 actions / 311 500 € (Etat),
- de l'opération « Ville Vie Vacances » - 54 actions / 91 571 € (Etat et Collectivités),
- des « Cités éducatives » - 60 actions / 800 000 € (État).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse émet, par son vote, un avis favorable sur le rapport 2025 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville de m2A « Engagements Quartiers 2030 ».

1 P.J. : rapport annuel 2025 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville de m2A « Engagements Quartiers 2030 ».

Le conseil a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du rapport d'activité 2025 du contrat de Ville.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2025

CONTRAT DE VILLE m2A 2024 • 2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Illzach ma ville rayonne ! · Mulhouse · Wittenheim Ville d'ambition · PRÉFET DU HAUT-RHIN

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN,
Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Maire de Berrwiller
Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin

2025 est la deuxième année de mise en œuvre du contrat de ville m2A « Engagements Quartiers 2030 ». Cette année encore, dans l'esprit de l'impulsion initiée en 2024 avec un nouveau contrat, ce dispositif multi partenarial a permis de décliner un riche panel d'actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de m2A.

Cette deuxième année d'engagement se caractérise par une mobilisation remarquable à l'endroit de la réussite éducative des plus jeunes, de l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi de tous les publics, notamment des femmes, et de la tranquillité publique à l'échelle intercommunale.

Au-delà de son impact sur les personnes, cet outil contractuel permet de faire vivre et nourrir une dynamique de territoire grâce à des plans d'actions déclinés par quartier, une mobilisation sans faille des partenaires institutionnels comme associatifs, une solidarité active et participative.

Avec l'ensemble des élus délégués à la politique de la ville des communes d'Illzach, de Mulhouse et de Wittenheim, nous tenons à renouveler nos remerciements à l'ensemble des acteurs mobilisés dans cette démarche, sans oublier les habitants engagés dans la mise en œuvre de cette politique publique de cohésion urbaine et de solidarité.

A travers ce rapport annuel 2025 du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de m2A, vous pourrez prendre connaissance du cadre partenarial, ainsi que de la diversité et de la richesse des actions menées pour améliorer concrètement la qualité de vie des habitants des territoires prioritaires de m2A.

PRÉAMBULE

Le contrat de ville est le cadre contractuel qui doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions[1] ont permis de préciser les contours des contrats de ville, pour la période 2024-2030. Elles mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de :

- **Construire un projet de quartier** qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants.
- **Mobiliser les habitants et s'appuyer sur leur connaissance du quartier** tout au long de la contractualisation pour s'assurer de la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement.
- **Resserrer l'action sur les enjeux majeurs** en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires.
- **Mettre en œuvre une stratégie partenariale** pour mobiliser l'ensemble des partenaires / acteurs des politiques publiques au bénéfice des habitants.
- **Organiser la mobilisation du système d'acteurs** (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.

Le décret du 15 novembre 2024[2] a complété des éléments sur la loi du 21 février 2014 sur la durée du contrat de ville (durée de 6 ans), les objectifs, les éléments de participation des habitants.

Le contrat de ville élaboré sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) vise donc à **mobiliser les moyens de droit commun, à renforcer les interventions** existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant **sur les quartiers prioritaires**, identifiés comme territoires d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023[3].

Le présent rapport porte sur **2025**, deuxième année d'exercice de ce nouveau contrat de ville m2A.

Volontairement synthétique, il est le fruit d'un travail mené en étroite collaboration avec l'équipe projet contrat de ville, composée des services et référents « politique de la ville » des villes d'Illzach, Mulhouse, Wittenheim et m2A, du pôle départemental politique de ville de la sous-préfecture de Mulhouse et de l'ORIV (Observatoire régional de l'intégration et de la ville). Il a été animé et coordonné par la chargée de mission politique de la ville m2A, accompagnée de l'ORIV, notamment pour la rédaction.

La rédaction de ce rapport a bénéficié de l'accompagnement de l'ORIV, centre de ressource politique de la ville Grand Est.

[1]Texte : circulaire du 3 avril 2023 qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation, circulaire du 15 mai 2023 qui précise le volet « concertation citoyenne », circulaire du 31 08 2023 qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, instruction sur la gouvernance, publiée le 4 janvier 2024.
[2]Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville.
[3]Décret lié à la nouvelle géographie prioritaire .

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

SOMMAIRE

1. APERÇU GÉNÉRAL ..... P. 6

2. ELÉMENTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ..... P. 7

3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES MOYENS FINANCIERS PAR TERRITOIRE ..... P. 11

4. HABITAT, CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN ..... P. 24

5. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE P.30

6. PARTICIPATION DES HABITANTS CONSEILS CITOYENS ..... P. 34

7. UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) ET DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) ..... P. 41

8. SYNTHÈSE GLOBALE ..... P. 44

9. ANNEXES ..... P. 46

1. APERÇU GÉNÉRAL

Un nombre important d'actions
320 actions financées en 2025 (nombre en légère baisse par rapport à 2024), dont 21% de nouvelles actions (taux identique en 2024).

Une forte mobilisation financière
3 997 042 € de financements publics dont 3 033 916 € de l'État (76% des moyens mobilisés spécifiquement au titre de la politique de la ville, un niveau identique à l'an dernier).
Un soutien nouveau, via la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant de 86 000 €.

Soutenir la réussite éducative et la parentalité reste des enjeux majeurs
Un taux élevé et des subventions en augmentation : **34% des actions** et **61 342 903 €** de financements.

Agir pour plus de tranquillité publique[4] constitue un deuxième enjeu, au même niveau que celui de l'accès à l'emploi et au développement économique

- La tranquillité représente 21% des actions avec un montant de **568 295 €**.
- L'emploi et le développement économique comptent 7,5% des actions et **483 060 €.**

Investir sur la maîtrise de la langue : un enjeu de socialisation, d'autonomie et également d'accès à l'emploi et à la formation qualifiante
Un montant mobilisé de **349 690 €** soit 8% des actions.

Améliorer la vie quotidienne demeure également un domaine d'investissement majeur[5] :

- Améliorer la qualité du cadre de vie, soit 4 887 397 € au titre de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).
- Améliorer la vie des habitants : 9% des actions et 280 471 € autour du « bien-être » ainsi que 6% des actions sur « l'accès aux droits, équipements et activités » pour 232 000 €.
- Renforcer le « vivre ensemble » via des actions d'animation de rue (343 428 €) et visant le lien social (136 200 €).

Un nombre d'acteurs quasiment identique par rapport au précédent contrat de ville
71 porteurs de projets différents.
Les centres socio-culturels restent des acteurs majeurs en nombre et de financements obtenus.

[4]Ces actions comprennent les crédits mobilisés au titre des dispositifs « Ville Vie Vacances » ainsi qu'une partie des « Quartiers d'été et d'hiver ».
[5]Hors des actions et investissements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

2. ÉLÉMENTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Les 7 quartiers politique de la ville (QPV) de m2A - périmètre 2024 - comptaient, au recensement de la population 2020, **52 452 habitants, soit 19,2% de la population de l'agglomération**. Ce taux est largement supérieur à la moyenne de la part de la population en quartiers prioritaires à l'échelle du Grand Est, qui s'établit à 7,5%, et 8,1% sur le plan national.

Ces quartiers présentent en outre des profils très différents : Cf. Fiches par quartier en annexe.

Pour mieux comprendre les enjeux relatifs à ces QPV, il est proposé de présenter, d'une part, quelques éléments de contexte socio-démographiques[6] et, d'autre part, des indicateurs récents autour de l'emploi[7] ou rendant compte des vulnérabilités[8] propres aux habitants de ces quartiers.

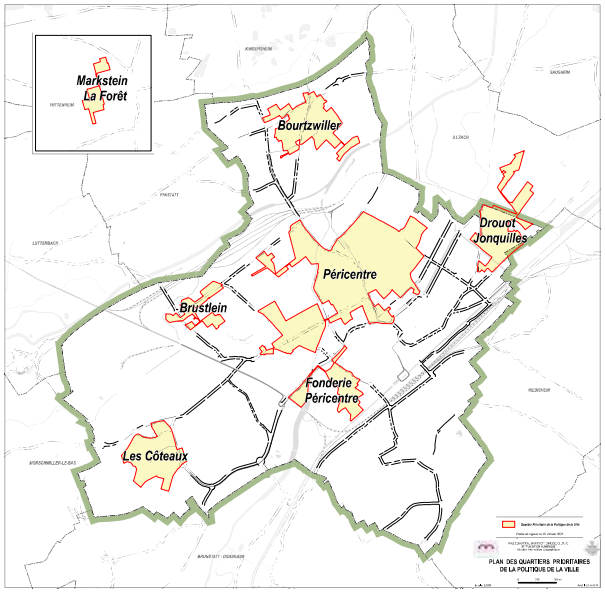

[6] Source : données du recensement de la population de 2022 (INSEE).
[7] Source principale : demandeurs d'emploi de fin de mois, France Travail, fin 2024.
[8] Source : données CAF, fin 2024.

LES DONNÉES DE CONTEXTE

- **Des quartiers de taille différente** : le quartier Péricentre, le plus peuplé, compte 26 880 habitants alors que le quartier Markstein-La Forêt, le moins peuplé, compte 1 671 habitants. Le quartier Péricentre est d'ailleurs le plus important des 123 QPV du Grand Est.

- **Des quartiers largement marqués par la jeunesse.**
  - Les quartiers prioritaires de l'Agglomération de Mulhouse restent encore très marqués par une forte présence de jeunes. Les quartiers de Bourtzwiller, Péricentre, Drouot-Jonquilles et Brustlein présentent un taux d'environ 37% de moins 25 ans, Fonderie-Péricentre compte 41% de moins de 25 ans. Les quartiers Coteaux et Markstein-La Forêt ont un taux particulièrement important avec 46% de moins de 25 ans.
  - Les quartiers sont différemment concernés par la part des 60 ans et plus. Le quartier de Brustlein présente le taux le plus important avec 20% (un taux supérieur à la moyenne des QPV du Grand Est). Cependant, les quartiers Fonderie et Markstein-La Forêt comptent une présence faible de personnes de plus de 60 ans (14%).

- **Des compositions familiales portant un risque de vulnérabilité.**
  - Une sur-représentation et un accroissement des ménages de personnes seules (isolement) sur Fonderie, Bourtzwiller, Péricentre (respectivement 42%, 45% et 49%).
  - Une monoparentalité importante mais moindre que la moyenne régionale et nationale (32,8%) sachant que 4 quartiers (Markstein-La Forêt, Drouot-Jonquilles, Fonderie et Bourtzwiller) comptent 32% de familles monoparentales.

- **Une forte présence immigrée**[9]. La présence immigrée représente a minima 1/4 de la population des QPV Markstein-La Forêt et Brustlein, environ 30% à Drouot-Jonquilles et aux Coteaux et 1/3 pour Bourtzwiller, Fonderie et Péricentre.

- **Un taux de scolarisation présentant un écart de plus de 10 points.** Si le taux de scolarisation s'améliore, il enregistre des écarts encore importants entre les quartiers prioritaires : 53% à Bourtzwiller ; 65% à Fonderie. Les filles présentent un taux de scolarisation plus élevé, sauf dans 2 quartiers : Brustlein et Fonderie. Cette situation perdure depuis quelques années.

- **Plus d'1/4 des 16-25 ans est sans formation et sans emploi (dans 4 QPV).** Les quartiers de Markstein-La Forêt (31%), Coteaux (31%), Bourtzwiller (33%) et Brustlein (34%) enregistrent les taux de personnes sans emploi et sans formation les plus importants. Si les jeunes hommes sont généralement plus concernés, depuis quelques années les jeunes filles présentent également des taux importants notamment dans 3 QPV : Fonderie, Péricentre et Brustlein.

- **Un taux d'emploi qui reste bas.** Il varie de 37% (Coteaux) à 49% (Fonderie). Les femmes présentent un taux encore plus bas. Les écarts vont de 30% (Coteaux) à 48% (Fonderie).

Sur la base de ces éléments, on peut identifier les « singularités » suivantes :

- Bourtzwiller et Brustlein présentent des vulnérabilités assez proches au niveau des jeunes (taux de scolarisation de 15-24 ans, part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi).
- Péricentre et Fonderie ont des profils assez proches en termes d'isolement et de présence immigrée.
- Coteaux et Markstein-La Forêt se distinguent avec un taux important de jeunes (quasiment 1 habitant sur 2 a moins de 25 ans) et une situation de l'emploi dégradée, en particulier pour les femmes.
- Drouot-Jonquilles présente deux secteurs très différents (Drouot à Mulhouse et Jonquilles à Illzach) mais les données statistiques ne permettent pas de les distinguer, car il s'agit d'un seul périmètre.

[9] Selon la définition de l'INSEE, un immigré est une personne étrangère née à l'étranger ayant migré en France, ayant ou non la nationalité française. Cette catégorie sociologique rend compte de la population ayant migré.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LES DONNÉES LIÉES À L'EMPLOI

Sur le plan de l'emploi, les données de France Travail permettent de mieux comprendre les évolutions récentes.
Le taux de chômage[10], sur la zone d'emploi de Mulhouse, est plus important que celui du Haut-Rhin (7,3% au 4e trimestre 2025) ; il **oscille entre 8,3 et 8,6 sur l'année 2025.** Après une période d'amélioration courant 2024 et début 2025, la situation fin 2025 revient à la période de début 2024.

Ce graphique[11] présente l'évolution des Demandeurs d'Emploi de Fin de Mois (DEFM) de catégorie A, B et C, c'est-à-dire l'ensemble des demandeurs d'emploi menant des actes positifs de recherche d'emploi[12].
Les données de France Travail sur l'évolution des DEFM sur Mulhouse et Illzach étaient assez stables au début de l'année 2024. Wittenheim a connu une hausse surtout en fin d'année. En 2025, la tendance a évolué avec une baisse des DEFM sur le début d'année. En juin 2025, le nombre de DEFM a augmenté sur les trois communes, puis s'est stabilisé à partir d'août 2025, avec une situation plus dégradée sur Illzach.

L'emploi salarié du champ marchand est resté stable sur la période du 4e trimestre 2024 à la fin du 3e trimestre 2025. Dans le même temps, l'intérim a repris fin 2024 (après un effondrement en 2024) mais baisse à nouveau depuis le 3e trimestre 2025[13].

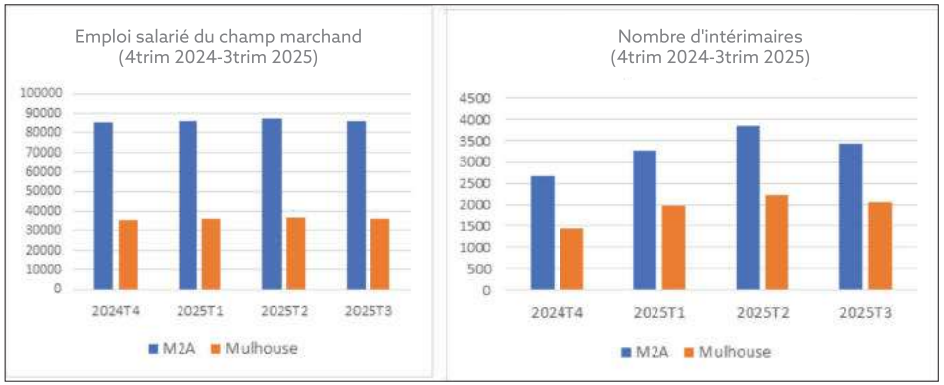

[10]Source : taux de chômage zone d'emploi de Mulhouse (DREETS).
[11]Le tableau propose les données en « base 100 ». Cette présentation permet de faciliter la lecture de l'indice. Ainsi si l'indice de l'évolution des DEFM est de 106 l'année n+1, exprimé en indice base 100 pour l'année n, cela signifie qu'entre l'année n et l'année n+1, le nombre de DEFM a augmenté de 5 %.
[12]Données France Travail.
[13]Les deux graphiques présentent des données de l'URSSAF

Fin 2024, les demandeurs d'emploi de fin de mois (catégories A, B et C) s'établissent à 7 974 personnes. Ils représentent 30,7% de l'ensemble des DEFM sur l'agglomération de Mulhouse.

Ce taux souligne une **sur-représentation des demandeurs d'emploi en QPV** (puisque la population ne représente que 19,2% de la population de l'agglomération). La sur-représentation est également valable pour les DEFM de moins de 26 ans (31,2%) ainsi que les 50 ans et plus (28,8%).

43.7% de DEFM bénéficiaires du RSA de l'agglomération de Mulhouse résident les 7 QPV.

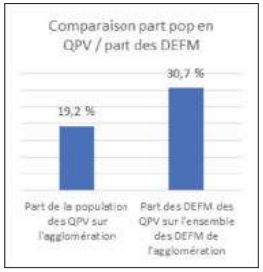

LES DONNÉES DE VULNÉRABILITÉ

Les chiffres publiés par la CAF, fin d'année 2024, confirment les situations de vulnérabilité sur les QPV. En effet, **la part des allocataires percevant le RSA socle s'établit à 23%** (contre 14,8% à l'échelle de l'agglomération et le taux le plus élevé est enregistré aux Coteaux avec 26,8%). **Quasiment 1 allocataire sur 2 de l'agglomération (45,6%) relevant du RSA socle habite dans un des 7 QPV.**

La part des allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé y est également plus importante, en particulier sur Bourtzwiller (16,8%).

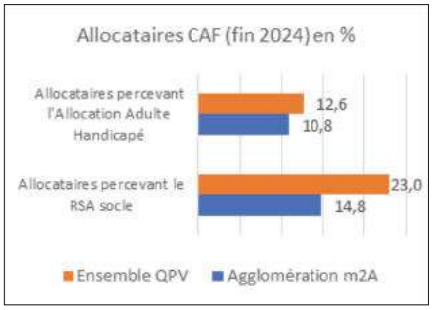

Les allocataires en QPV sont plus souvent isolés. Un allocataire sur 2 habite seul, ce taux, à l'échelle de l'agglomération est de 45,9%. Les différences sont toutefois importantes entre QPV : Péricentre (54,8%) et Markstein-La Forêt (36,1%).

La présence d'allocataires monoparentaux (16,4%) est en revanche assez proche de celle de l'agglomération (15,8%), excepté à Markstein-La Forêt (26,6%) et Brustlein (19,7%).

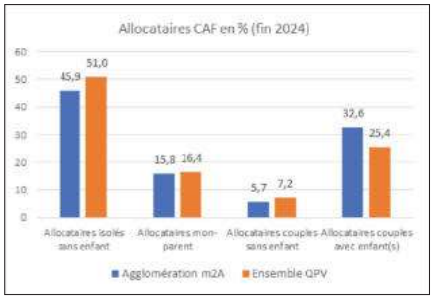

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES MOYENS FINANCIERS PAR TERRITOIRE

Les données financières ont été calculées sur la base des crédits « politique de la ville » attribués par m2A, les communes d'Illzach, de Wittenheim et de Mulhouse, ceux de la Collectivité européenne d'Alsace (fonds de développement urbain) [14] ainsi que les crédits « politique de la ville » du « BOP [15] 147 » de l'État.

Les moyens alloués au titre des Cités éducatives (Mulhouse Nord et Mulhouse Sud), des dispositifs « Quartiers d'été » ainsi que les actions financées par l'État à l'échelle départementale ont également été pris en compte dans le cadre de cette analyse.

Les crédits de la politique de la ville étant par nature des **crédits spécifiques complémentaires**, d'autres moyens ont été mobilisés de la part d'autres financeurs sur les actions 2025, ils ne sont pour autant pas intégrés dans ce document. Par ailleurs, d'autres actions que celles relevant de la politique de la ville sont menées sur les territoires prioritaires, sans forcément émarger au contrat de ville.

[14] Le Fonds de développement urbain alsacien a pour objet de renforcer l'initiative et l'innovation locales dans les quartiers prioritaires de la ville identifiés dans les différents contrats de ville du territoire alsacien, notamment au sein des associations de terrain.
[15] Budget opérationnel de programme.

ACTIONS À L'ÉCHELLE DE m2A

Comme les années précédentes, les 16 porteurs d'actions (15 associations et m2A) soutenus pour **21 actions menées à l'échelle de m2A,** relèvent principalement des compétences de la collectivité, à savoir « l'emploi et le développement économique », avec la mobilisation d'un total de **490 550 € déclinés comme suit :** 143 500 € de subvention de m2A, 280 950 € de l'État, 51 500 € de la Ville de Mulhouse et 14 600 € de la Collectivité européenne d'Alsace.

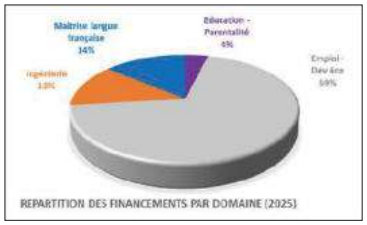

Domaine	Nb projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement Etat (en €)	Dont financement m2A (en €)	Dont financements Mulhouse (en €)	Dont financements CeA (en €)
Education - Parentalité	1	20 000 €	4,1	20 000 €	- €	- €	- €
Emploi - Dev éco	15	338 160 €	68,9	194 500 €	82 560 €	46 500 €	14 600 €
Ingénierie	3	64 000 €	13	45 000 €	14 000 €	5 000€	- €
Maîtrise de la langue française	2	68 390 €	13,9	21 450 €	46 940 €	- €	- €
TOTAL GÉNÉRAL	**21**	**490 550 €**	**100,0**	**280 950 €**	**143 500 €**	**51 500 €**	**14 600 €**

En 2025, comme en 2024, **un fort soutien a été fléché sur l'apprentissage du français à visée professionnelle,** représentant 68 390 € des crédits m2A et de l'État.

En complément, l'État intervient sur l'emploi et le développement économique et la maitrise de la langue, au bénéfice des habitants sur l'ensemble des territoires en QPV du Haut-Rhin, pour un montant de 134 000 € via :

- L'accompagnement des clauses sociales dans les marchés hors ANRU assuré par la Maison de l'emploi et de la formation (MEF 68),
- La déclinaison locale du PAQTE[16] portée par le CREPI[17],
- Une plateforme linguistique et savoirs de base, gérée par le CIDFF.

[16] PAQTE /Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises : https://www.paqte.fr/
[17] CREPI : Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ZOOM SUR UNE ACTION À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Défi de recrutement relevé dans le secteur de l'aide à domicile grâce à l'expérimentation « Parcours de découverte des métiers de l'aide à domicile » portée par Amaelles et soutenue par la Politique de la ville m2A.

Le secteur de l'aide à domicile est connu pour ses difficultés de recrutement. Pourtant, une solution a pu être trouvée localement grâce à un partenariat solide, établi autour de différents partenaires comme France Travail et le Centre d'information et d'aide à la recherche d'emplois (CIAREM), mais aussi des acteurs associatifs partenaires de la politique de la ville : Sémaphore, Réagir, Epices, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), tout spécialement mobilisés pour l'opération.

La 1re promo. du « parcours découverte des métiers de l'aide à domicile

À la suite d'un travail de sourcing, qui s'est déroulé sur le dernier trimestre 2025 sous la forme de rencontres avec les partenaires, des personnes intéressées et Amaelles, une première promotion a pu être lancée. Durant 3 semaines, les bénéficiaires ont pu profiter d'ateliers de formation théorique suivis de visites de terrain en binôme avec des professionnels dans le but de découvrir les métiers d'aidant de vie à domicile et d'Auxiliaire de vie.

Résultats : 14 personnes inscrites à ce parcours de formation et, à l'issue, 13 embauches réalisées dans la foulée par Amaelles (5 aides à domicile et 8 auxiliaires de vie).

Une belle réussite collective qui montre l'efficacité des partenariats locaux pour répondre aux enjeux de recrutement dans des secteurs en tension !

ACTIONS SUR LE QPV JONQUILLES À ILLZACH

La partie Jonquilles du QPV Drouot-Jonquilles, sur la commune d'Illzach, mobilise **376 466 € pour 33 actions,** portées par 3 associations.
La majorité des actions relève de « l'éducation et de la parentalité » (9 actions et 91 821 €) puis des interventions permettant « l'accès aux droits et aux équipements / activités » ainsi que le « bien-être ». En quatrième position, il s'agit des actions visant la « tranquillité publique et la cohabitation ».

Répartition des financements par domaine (2025)

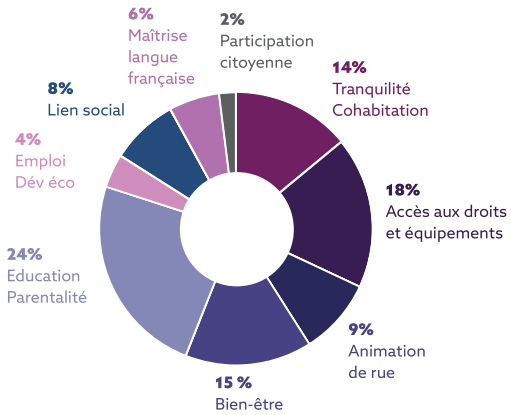

Domaine	Nb de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement État (en €)	Dont financement Ville d'Illzach (en €)
Accès droits / Équipements	3	66 000 €	17,5	33 000 €	33 000 €
Animation de rue	2	32 300 €	8,6	13 500 €	18 800 €
Bien-être	5	56 500 €	15	36 500 €	20 000 €
Education / Parentalité	9	91 821 €	24,4	40 261 €	51 560 €
Emploi / Dév. éco	2	16 400 €	4,4	7 000 €	9 400 €
Lien social	2	29 900 €	7,9	12 900 €	17 000 €
Maîtrise langue française	1	24 000 €	6,4	12 000 €	12 000 €
Participation citoyenne	1	7 000 €	1,9	3 500 €	3 500 €
Tranquillité / Cohabitation	8	52 545 €	14	29 895 €	22 650 €
TOTAL GÉNÉRAL	**33**	**376 466 €**	**100,0**	**151 980 €**	**187 910 €**

[12] Budget opérationnel de programme

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ZOOM SUR L'ANIMATION DE RUE À ILLZACH

Les animations de rue renforcent le lien social et dynamisent les quartiers

Depuis le début de l'année 2025, les animations de rue menées à Illzach, par le centre socio-culturel, à travers les dispositifs **Cité Anim'** et **Family Kid's** dynamisent les quartiers et renforcent le lien social. Déployées dans plusieurs secteurs de la ville, ces actions de proximité ont permis de toucher un large public grâce à une présence régulière, des activités variées et un accès libre et gratuit, notamment pendant les vacances scolaires.

La programmation a été renforcée en 2025 avec de nouveaux créneaux, lieux d'intervention et une extension estivale. Le travail transversal entre les secteurs jeunesse et familles, ainsi que les nombreux partenariats locaux, ont favorisé une offre plus complète et mieux adaptée aux besoins des habitants.

Les animations ont proposé des activités sportives, créatives et conviviales favorisant les échanges intergénérationnels et interculturels. Une communication de proximité efficace a largement contribué à la participation des habitants, malgré quelques freins comme la barrière de la langue.

Face au succès rencontré, le dispositif sera reconduit en 2026 avec un accent sur les adolescents, la communication et le suivi des participants. En 2025, 849 enfants et préadolescents ont participé aux animations.

Animation de rue lors des « Quartiers d'été »

ACTIONS SUR LE QPV MARKSTEIN-LA FORÊT À WITTENHEIM

Les habitants du QPV Markstein-La Forêt ont bénéficié en 2025 de **13 actions. 71 781 € ont été mobilisés** au titre du contrat de ville.
Les actions menées visent principalement à renforcer la « réussite éducative et le soutien à la parentalité » et à agir pour le « bien-être » des habitants.

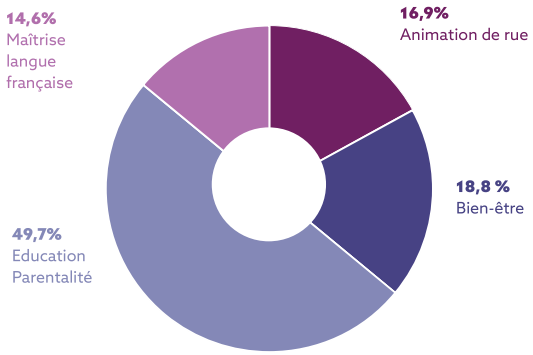

Le principal engagement financier est centré sur le volet éducatif avec 35 682 €, soit 50% des moyens mobilisés.

Domaine	Nb de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement État (en €)	Dont financement Ville Wittenheim (en €)
Animation de rue	2	12 128 €	16,9	6 000 €	6 128 €
Bien être	2	13 471 €	18,8	6 500 €	6 971 €
Éducation/parentalité	8	35 682 €	49,7	21 500 €	14 182 €
Maîtrise langue française	1	10 500 €	14,6	8 000 €	2 500 €
TOTAL GÉNÉRAL	**13**	**71 781 €**	**100,0**	**42 000 €**	**29 781 €**

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ZOOM SUR L'ANIMATION DE RUE À WITTENHEIM

Des animateurs en proximité

Concernant le quartier Markstein-La Forêt, ce sont en tout **45 séances d'animation de rue** qui se sont déroulées au titre de la programmation 2025. Les différentes interventions ont été menées par le Centre socio-culturel (CSC) Coréal, en partenariat avec le groupe scolaire Pasteur-La Forêt.

Trois objectifs majeurs sont identifiés :

- Aller à la rencontre du public : une quinzaine d'enfants et de pré-ados ont ainsi été identifiés et mobilisés en priorité via l'animation de rue. La majorité a participé régulièrement aux activités proposées, certains intégrant également l'accompagnement scolaire et les accueils pré-ados/ados organisés par le CSC Coréal. Ces temps ont permis de proposer un cadre sécurisant, ludique et adapté à des situations familiales souvent complexes.

- Favoriser l'accès à des loisirs variés. Des cycles multi-sports (Kin-ball, Tchoukball, Pétéka) ont permis de développer coopération, fair-play, esprit d'équipe et lien inter-quartiers lors de six rencontres. Des Grands Jeux réguliers ont favorisé le vivre-ensemble et l'implication des familles. De mai à juin 2025, un cycle de dix ateliers de percussion en plein air, en partenariat avec l'association SORISAYA, a renforcé créativité, confiance en soi et cohésion, aboutissant à une représentation lors de la Fête du Quartier du 28 juin 2025.

- Impliquer les jeunes dans la vie du quartier. Les enfants et les jeunes ont co-construit la Fête du Quartier 2025 (organisation, communication, animation) et participé à une action citoyenne « Quartier Propre », mobilisant une quarantaine d'habitants autour du respect du cadre de vie.

Dans l'ensemble, les actions menées sur le terrain ont rencontré un véritable intérêt auprès du public enfant et jeune. Les ateliers percussion ont généré un vif engouement auprès des habitants qui n'ont pas hésité à descendre de chez eux pour assister aux répétitions. La démarche participative pour l'élaboration de la Fête du Quartier et la Journée citoyenne a permis aux jeunes de faire part de leurs idées, de rentrer dans une véritable dynamique collaborative.

« Les ateliers percussion mobilisent la jeunesse et dynamisent le quartier »

- *Ateliers percussions : Les jeunes ont suivi un cycle de 10 ateliers de percussion en plein air, en partenariat avec l'association SORISAYA. Les objectifs de ces ateliers étaient multiples : créativité, confiance en soi, cohésion. Les jeunes avaient fait une petite représentation lors de la fête de quartier de juin.*
- *Journée citoyenne : Les jeunes ont aussi participé à l'action citoyenne « quartier propre », ils ont été sensibilisés au respect de leur cadre de vie.*

ACTIONS SUR LES QPV DE MULHOUSE

Les actions menées en direction des habitants des QPV mulhousiens ont porté majoritairement sur les domaines de « l'éducation et la parentalité » (92 actions) et de la « tranquillité publique et la cohabitation » (58 actions).

Sur le plan financier, **l'éducation et le soutien de la parentalité mobilisent 37% des moyens financiers (1 195 400 €)**. En ajoutant les moyens déployés par la Direction Éducation de la Ville de Mulhouse (92 000 € sur l'année 2025 pour des actions notamment « Faire école dehors », « classes de Ville Citoyenne), le taux atteindrait 40% des subventions.

On trouve en troisième position, les actions permettant de renforcer le lien social (23 actions, 106 300 €) et d'améliorer l'apprentissage du français (21 actions, 246 800 €).

Au total, ce sont **261 actions qui ont été menées, à hauteur de 3 117 745 €** (3 209 745 € avec les financements de la Direction Éducation de la Ville de Mulhouse).

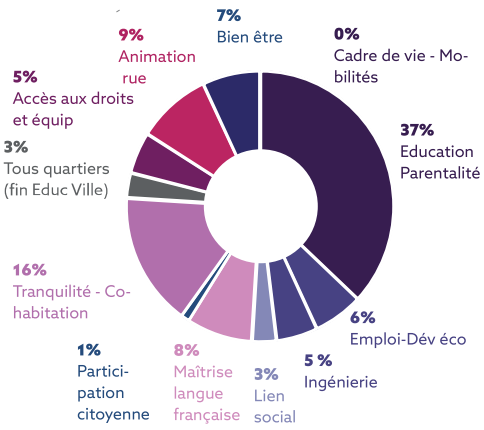

Domaine	Nb de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement Etat (en €)	Dont financement Ville Mulhouse (en €)	Dont financement Ville CeA (en €)
Accès droits/équipements	16	166 000 €	5,2	149 500 €	16 500 €	- €
Animation de rue	7	299 000 €	9,3	154 000 €	145 000 €	- €
Bien-être	20	210 500 €	6,6	116 500 €	81 000 €	13 000 €
Cadre de vie Mobilités	4	12 800 €	0,4	2 800 €	9 000 €	1 000 €
Education Parentalité	92	1 195 400 €	37,2	1 165 000 €	21 500 €	8 900 €
Emploi - Dév éco	14	183 000 €	5,7	104 500 €	65 800 €	12 700 €
Ingénierie	4	162 695 €	5,1	138 000 €	24 695 €	- €
Lien social	23	106 300 €	3,3	35 500 €	57 900 €	12 900 €
Maîtrise langue française	21	246 800 €	7,7	182 000 €	42 900 €	21 900 €
Participation citoyenne	2	19 500 €	0,6	18 500 €	1 000 €	- €
Tranquillité Cohabitation	58	515 750 €	16,1	456 110 €	50 640 €	9 000 €
Tous quartiers (fin Educ)	nd	92 000 €	2,9	- €	92 000 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL	**261**	**3 209 745 €**	**100,0**	**2 522 410 €**	**574 623 €**	**79 400 €**

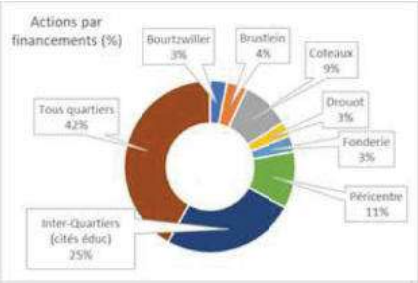

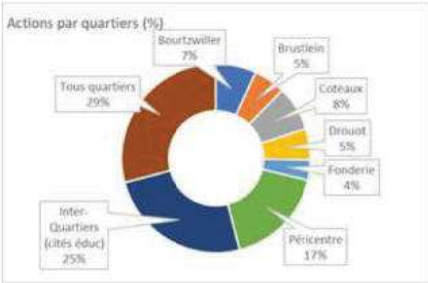

Quartiers	Nb de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement Etat (en €)	Dont financement Ville Mulhouse (en €)	Dont financement Ville CeA (en €)
Bourtzwiller	18	97 920 €	3,1	58 130 €	31 790 €	8 000 €
Brustlein	14	118 370 €	3,8	68 870 €	46 000 €	3 500 €
Coteaux	20	295 010 €	9,5	220 010 €	72 000 €	3 000 €
Drouot	14	86 100 €	2,8	48 200 €	32 900 €	5 000 €
Fonderie	9	94 250 €	3,0	46 100 €	48 150 €	- €
Péricentre	45	333 500 €	10,7	170 900 €	141 700 €	20 900 €
Inter-Quartiers (cités éduc)	65	786 000 €	25,2	786 00 €	- €	- €
Tous quariters	76	1 306 595 €	41,9	1 124 200 €	143 395 €	39 000 €
TOTAL	**261**	**3 117 745 €**	**100,0**	**2 522 410 €**	**515 395 €**	**79 400 €**

Au-delà des actions menées à l'échelle de plusieurs quartiers (76 actions, soit 42% des actions menées) et celles concernant les cités éducatives (65 actions, 25%), la répartition des financements et des actions sur le territoire mulhousien se concentre essentiellement sur le quartier Péricentre (45 actions). Sur les autres quartiers, le volume d'actions et leur financement se répartissent de manière équivalente sauf à Fonderie, où il est moindre.

ZOOM SUR L'ANIMATION DE RUE À MULHOUSE

L'animation de rue, un type d'intervention mise en œuvre depuis plusieurs années

Les actions d'animation de rue, dispositifs à destination de la population mulhousienne des quartiers relevant de la politique de la ville, sont développées depuis de nombreuses années par les centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse. Plus récemment, ce type d'actions a été développé par les centres socio-culturels d'Illzach et Wittenheim (Cf. zooms page 15 et 17).

L'animation de rue constitue l'un des moyens d'atteindre les publics qui sont peu touchés par les modes d'actions habituels et s'inscrit dans le cadre de la stratégie jeunesse du territoire. Les publics ciblés sont les enfants et adolescents présents dans la rue. Le cœur de cible est constitué des 6-18 ans, sachant que des adaptations peuvent être faites en fonction du territoire et que l'action repose sur le libre choix des publics.
L'animation de rue répond à plusieurs finalités :

- promouvoir et développer les opportunités d'épanouissement pour les jeunes (créer des liens…)
- concourir à l'éducation des enfants et des adolescents (apprentissage des règles de vie, vivre ensemble, connaissance de l'environnement, découverte d'activités…)
- accompagner l'appropriation de la transformation urbaine du quartier (espace public apaisé).

Face à l'hétérogénéité des pratiques et des enjeux exprimés, la Ville de Mulhouse, en lien avec l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et les centres sociaux de Mulhouse, a engagé en 2025 un travail de co-construction à travers des groupes de travail pour disposer d'un cadre de référence commun. Il s'est agi d'établir un langage commun, de partager les diagnostics et de préciser les enjeux. La réflexion a permis la rédaction d'une charte, qui sera mise en place à partir de 2026 : Cf. Charte d'animation de rue en annexe.

7 actions ont été menées à Mulhouse, portées par 6 centres socio-culturels (CSC).

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ZOOM SUR LE QUARTIER COTEAUX : LE RÔLE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DES COTEAUX (AFSCO)

L'équipe jeunesse de l'AFSCO a mené deux actions relevant de l'animation de rue : l'une en direction des enfants et l'autre auprès des adolescents. Elles avaient pour objectifs la promotion des activités physiques pour lutter contre la sédentarisation, la fédération des jeunes autour de projets culturels, leur accompagnement dans leur scolarité et leur préparation dans leur entrée dans la vie active. Le Centre socio-culturel a mis l'accent autour du sport et de l'alimentation.

Animation de rue de l'AFSCO

L'action a consisté en une présence régulière en extérieur (en journée, en soirée, le week-end et, hors et pendant les vacances scolaires) pour rencontrer les enfants et les adolescents dans leurs lieux de vie afin de maintenir le lien et apaiser les tensions. Concrètement, l'action a consisté en des animations gratuites en pied des immeubles et en l'accompagnement de projets (sorties, séjours). Des projets ambitieux ont pu être réalisés : l'ascension du Mont Blanc en juillet, la traversée de la France en vélos en août, la sensibilisation au sport-santé à travers des ateliers de cuisine diététique et des séances de sport tout au long de l'année 2025, la mise en place d'ateliers numériques au fablab de l'AFSCO les samedis ainsi que la participation des jeunes à la création de contenus audio-visuels pour alimenter les réseaux sociaux du secteur jeune.

Le travail de contact a permis de les amener vers le Local (lieu d'échanges et de socialisation) dédié aux jeunes. Le CSC s'est appuyé sur un partenariat, déjà ancien, avec le club de prévention, l'APSM et des associations notamment sportives. La Ville a permis la mise à disposition de matériel et de locaux. Ce sont au total environ 1000 personnes touchées (60% d'hommes), adolescents mais aussi parents du quartier et au-delà (en lien avec les séances de sport et les ateliers autour de l'alimentation). La plus-value a été d'amener une partie des jeunes dans la construction de projets (fiche action et évaluation).

ZOOM SUR LE QUARTIER DROUOT : L'ACTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LE BOAT

L'action menée par le CSC Le Boat visait à aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC. Les animateurs et animatrices ont déployé des activités tout au long de l'année (72 demi-journées) à travers une présence éducative régulière dans l'espace public du quartier. Ces temps informels dans la rue ont permis d'aller à la rencontre des habitants, d'échanger sur les situations du quotidien et de prévenir certaines tensions. Les échanges ont permis aussi d'orienter vers des ressources sociales, éducatives ou de santé.

« Quartiers d'été » du CSC Le Boat

Des leviers différents ont été mis en place selon le calendrier. Pendant le printemps et l'été, les échanges ont été facilités par l'installation d'un kiosque mobile, sur la place Hauger, entre mai et septembre (20 journées d'animation). En juin et septembre, des animations éducatives ont été organisées aux abords de l'école Drouot, trois jours par semaine, afin de créer des temps de rencontre avec les enfants et les familles à la sortie de l'école. Par ailleurs, le développement d'animations sportives (172 heures), entre avril et octobre au city-stade et au gymnase de la Caserne, ont mobilisé les jeunes autour de pratiques collectives.

Le nombre de participants a été supérieur aux attentes. 1500 personnes cumulées du Drouot ont participé aux activités proposées (67% sont des hommes).
La présence régulière des animateurs dans les espaces publics a renforcé les liens entre les habitants et a contribué à diffuser un climat de convivialité. Les activités sportives ont favorisé le respect des règles, la coopération et la cohésion sociale.

ZOOM SUR LE QUARTIER BRUSTLEIN

Pour le Centre socio-culturel Lavoisier - Brustlein, les activités d'animation de rue ont été organisées dans des espaces stratégiques, notamment le parvis, le parc Glück, le parc Braun, le gymnase Euroneff.
Le CSC a pu également s'appuyer sur la « ludomobile » (véhicule qui propose différents jeux), itinérant sur différents sites, notamment pendant les vacances scolaires.

« Quartiers d'été » du CSC Lavoisier à Brustlein

Afin de toucher les enfants et jeunes, les activités ont fonctionné en alternance sur les différents espaces publics sur le créneau de 14h à 19h (mercredis et samedis) pendant les vacances scolaires, en particulier celles de l'été. Le CSC a également proposé des temps d'accueil, à l'espace le FIL, les mercredis après-midi de 14h à 17h et en soirées, ainsi que des séances multisports les vendredis soir (hors vacances scolaires) de 18h30 à 20h au gymnase Euroneff.
Ces activités ont permis de nouer le contact avec les enfants et adolescents (74 au total dont 73% d'hommes) et de faire émerger des projets à partir des envies des jeunes mais aussi de les orienter vers les dispositifs déjà existants. Au-delà, les activités ont renforcé le lien entre les familles et le CSC.

Des difficultés de ressources humaines n'ont pas permis de mener l'action sur l'ensemble de l'année.

ZOOM ACTION SUR QUARTIER FONDERIE – CENTRE SOCIO-CULTUREL PORTE DU MIROIR

L'animation de rue menée par le CSC Porte du Miroir repose majoritairement sur les événements intitulés « Manifestoi ! ». Ils ont eu lieu chaque samedi du 24 mai au 28 juin 2025 et ont proposé des animations culturelles, sportives et ludiques favorisant les rencontres intergénérationnelles et le lien social. La fin de ces événements a coïncidé avec la fête de quartier, point d'orgue des événements. Sur le reste du temps, le CSC a proposé des permanences. Ce sont environ 150 jeunes qui ont participé aux événements (66% de jeunes filles).

Cette présence régulière sur le terrain, la proposition de projets variés (autour de la cuisine, du sport, des accueils libres, des sorties culturelles et sportives, des séjours) ont permis le renforcement de l'autonomie et du temps de rencontres, ainsi qu'un rapprochement avec le centre socio-culturel. Les activités ont permis de créer un lien de confiance avec les jeunes et les habitants.

Les événements ont été possibles par une forte mobilisation d'habitants, de bénévoles, de partenaires au-delà des salariés du centre socio-culturel. Les partenariats avec des structures locales (bibliothèque, diététicienne, éducateurs sportifs) ont enrichi les animations et les contenus proposés.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ZOOM SUR LE QUARTIER PÉRICENTRE

Animation de rue / Participation du Centre socio-culturel Papin

Afin d'aller vers des publics présents dans la rue pour nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social, le CSC Papin a pris le parti de proposer des activités deux fois par semaine, les mercredis et samedis après-midi et les vacances scolaires, en occupant les espaces publics du quartier Franklin-Fridolin. Ce sont près de 230 jeunes, de 6 à 25 ans (surtout des 16-17 ans), qui ont été touchés (59% d'hommes).

Les activités ont permis d'accéder à de nouvelles activités artistiques, culturelles, citoyennes et écocitoyennes, tout en limitant les incivilités, un des enjeux étant d'améliorer la cohabitation des enfants et des adolescents dans les espaces publics.
Ces activités ont notamment mis l'accent sur les enjeux de propreté et de mobilité. Deux opérations « Quartier propre » ont été menées par la brigade des Petites Mains Vertes, valorisant l'engagement des jeunes dans l'amélioration de leur environnement. Un volet important a concerné la sensibilisation aux mobilités douces.
Les activités ont également permis d'orienter les jeunes vers le DACIJ[18].
Pour mieux répondre aux adolescents, le CSC a renforcé le partenariat avec le Moulin Nature et les Petits Débrouillards.

Animation de rue / Contribution du Centre socio-culturel Wagner

Le CSC Wagner s'est appuyé sur deux animateurs pour assurer l'animation de rue. Ils ont été présents dans l'espace public un samedi sur deux mais également chaque mercredi (en fonction du temps) et lors de soirées durant les vacances scolaires. De janvier à mars, ils ont également proposé l'ouverture du local aux jeunes rencontrés dehors et non-inscrits au secteur à raison d'une fois par semaine.
Ils ont proposé des animations du type : jeux sportifs, grands jeux en bois, jeux de société, ateliers créatifs, distribution de boissons chaudes durant l'hiver... Les animations sportives sont celles qui ont eu le plus de succès.
Globalement, ils ont accueilli environ 420 jeunes. Ce sont majoritairement des 7-10 ans et 72% sont de jeunes garçons. Ils n'ont pas touché d'adolescents et peu de jeunes filles, pour autant le travail de proximité a permis de faire connaître le secteur Jeunes du CSC. L'animation de rue est devenue un rendez-vous pour de nombreux enfants.
Pour mener les activités, le CSC s'est appuyé sur des associations et des partenaires locaux que sont le Moulin Nature et le club de prévention, l'Association de prévention spécialisée mulhousienne (APSM). Ces partenariats ont permis les liens entre structures et le montage d'actions.

[18] Dispositif d'accompagnement à destination des 14 - 20 ans, scolarisés ou non, porté par le CSC Papin.

4. HABITAT, CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

FOCUS SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le programme de renouvellement urbain porté par Mulhouse Alsace Agglomération entre dans une phase plus conséquente avec la livraison des opérations lancées dès 2020 tandis que les opérations non encore lancées doivent entrer dans leur phase opérationnelle.

Dans le **quartier des Coteaux,** le nouveau plan guide a été validé au printemps 2025. Il prévoit notamment une refonte du village urbain qui accueillera 500 logements comprenant 12 îlots mêlant de l'habitat collectif et de la maison en bande. Deux des nouveaux groupes scolaires (Simone Veil et Claire Roman) ont été ouverts aux élèves tandis que le groupe scolaire Matisse a commencé à être démoli en fin d'année.

Sur le volet logement, le patrimoine Dumas et Verne de m2A Habitat a été curé et désamianté en vue d'une démolition début 2026. Plus de la moitié des lots en copropriété ont été acquis en parallèle des procédures judiciaires et une cinquantaine de foyers sont aujourd'hui accompagnés pour un relogement dans le parc social comme dans le parc privé.

Sur le **quartier Drouot**, les principaux travaux lancés concernent la réhabilitation et la résidentialisation du patrimoine m2A Habitat, Jardins du Drouot et Bateliers-Chalindrey pour 909 logements. Les travaux vont s'étaler jusqu'en 2029 avec, en plus de l'amélioration du confort énergétique, un raccordement au Réseau de Chaleur Urbain. Le plan guide a également été repris en vue d'une finalisation début 2026 afin de permettre l'aménagement du Nouveau Drouot sur la fin des années 2020.

Dans le quartier **Péricentre-Fonderie**, l'aménagement de la place Kléber a été finalisé afin d'apaiser la circulation dans le secteur. Dans la foulée, l'aménagement du mail piéton vers le square Jacquet et les démolitions subséquentes ont été lancés en toute fin d'année pour une livraison début 2027. Les travaux concernant le parking du Village Industriel ont été réalisés courant d'année, suivis par le recouturage du secteur se poursuivant jusqu'en début 2028. La résidentialisation des 3 Fontaines (m2A Habitat) a été entamée en fin d'année pour une durée inférieure à un an.

Au **Péricentre**, la principale avancée a été la livraison de l'axe Briand-Franklin quasi-fermé à la circulation automobile et aux trottoirs élargis. L'axe Roosevelt le croisant, également apaisé, a vu l'aménagement d'une partie des berges lancé pour un achèvement à l'été 2026. Les travaux concernant le tiers-lieu Miroir-Cité, également inscrit au programme ANRU+, continuent en site occupé, le rez-de-chaussée étant déjà occupé par la Petite Manchester.

Sur le volet logement, la concertation locative préalable à la réhabilitation-résidentialisation des patrimoines m2A Habitat (Wolf 1 & 2, Sellier) se poursuit pour 409 logements. En parallèle, 5 bâtiments préemptés par la Ville de Mulhouse ont été vendus à la SOMCO et CDC Habitat en vue de la réalisation de 28 logements en acquisition-amélioration.

Aux **Jonquilles**, le projet urbain a été refaçonné afin de faire de la rue des Jonquilles l'axe central du quartier, apaisé pour mettre en valeur le groupe scolaire des Jonquilles, dont les travaux doivent commencer au quatrième trimestre 2026. La résidentialisation du patrimoine SOMCO, dont la concertation locative vient de se terminer, a également été revue dans son ambition afin de faciliter les déplacements doux vers cet axe. En parallèle, la démolition partielle des Tulipes a été finalisée en janvier 2025.

Au **Markstein-La Forêt**, 6 logements sociaux sur site ont été livrés par Domial à l'été, 6 des 8 logements en accession sociale prévus rue du Climont ont été pré-commercialisés. La réhabilitation du patrimoine Pelvoux par Néolia, permettant d'atteindre l'étiquette A, a été finalisée à la fin de l'année 2025 tout comme la restructuration par la Ville de Wittenheim de la rue du Markstein afin d'apaiser la circulation. Enfin, la rénovation de la résidence Forêt 3 (80 logements) a été entamée par Néolia pour une réception en juillet 2026.

FOCUS SUR L'ANRU+ :
« QUARTIERS FERTILES » ET « BRIAND, SITE ÉCOLE » À MULHOUSE

Le programme d'Investissement d'Avenir ANRU+ à Mulhouse vise à amplifier l'innovation et les investissements économiques dans les quartiers NPNRU, à travers des projets duplicables et valorisant les quartiers populaires. Il repose sur une articulation étroite avec les projets de renouvellement urbain et sur une coopération renforcée entre l'ANRU et les membres d'un consortium de réalisation comprenant la Ville de Mulhouse, France Active Alsace, le Petite Manchester et Synergie Family. Sur la période 2019 2031, il s'organise autour de deux volets, « Briand, site école » et « Quartiers Fertiles », pour un coût global de 7,94 M€ TTC dont 3,64 M€ financés par l'ANRU, avec un taux de réalisation de 37% fin 2025.

Le **programme Quartiers Fertiles** fait de l'agriculture urbaine un levier pour l'attractivité, la cohésion sociale, la lutte contre la précarité alimentaire et l'émergence d'activités économiques.

En 2025, le programme mulhousien, lauréat de l'appel à projets de l'ANRU+, a été marqué par le lancement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage sur l'implication citoyenne sur le sujet de la transition écologique ainsi que sur la structuration d'un groupe projet Quartiers Fertiles autour d'une parcelle aux Coteaux et des travaux d'aménagement (raccordement en eau, conserverie à L'Essentiel). Pour 2026, les perspectives portent sur l'expérimentation sociale sur la parcelle des Coteaux, une réflexion autour d'un jardin de plantes aromatiques, la montée en puissance des chantiers d'insertion autour de l'agriculture urbaine, la poursuite de l'animation de l'écosystème en lien avec le Programme Alimentaire Territorial, les objectifs du CCAS qui pilote la coordination des épiceries sociales et solidaires et la transformation de nouveaux sites en terrains fertiles. En parallèle, l'axe « Bien Manger » du contrat de ville a été marqué par le démarrage de VRAC dans 4 QPV (70 adhérents aux Coteaux), des formations pré-qualifiantes, des visites de fermes et de nombreux ateliers cuisine.

Visite inspirante pour développer l'agriculture urbaine dans les QPV de Mulhouse

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Dans les locaux de Synergie Family, lors de la clôture du programme Dynamob.

Le programme « Briand Site École » intervient dans un quartier à la charnière entre le centre ville et le site DMC, marqué par de forts enjeux de redynamisation économique, commerciale, d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. En 2025, il s'est concrétisé par l'avancement du programme autour de **quatre axes :**

- **La diffusion de l'innovation :** diversification des activités de La Petite Manchester autour de la réparation, vente et la logistique ; l'émergence de nouveaux projets d'innovation sociale autour du réemploi tel que le projet de vestiaire solidaire, la consolidation de programmes de remobilisation sociale et éducative pour les habitants des quartiers.

- **La transformation de l'avenue Briand :** une mobilisation des commerçants de l'avenue et du marché, des actions d'urbanisme transitoire et d'occupation positive, le lancement d'études sur l'évolution du canal couvert.

- **Le développement économique via Miroir Cité :** installation temporaire de l'atelier show-room de La Petite Manchester, démarrage de travaux lourds de rénovation.

- **La consolidation de la Box Briand comme tiers lieu de formation « zéro barrière » :** programmes de remobilisation sociale et éducative de Synergie Family et La Petite Manchester, appel à manifestation d'intérêt pour le rez-de-chaussée de la Box Briand, dont l'association Synergie Family est lauréate.

En 2026, les priorités sont : consolider les modèles économiques des membres du consortium, approfondir la coopération locale, rouvrir le rez-de-chaussée de la Box, mener une étude action sur une conciergerie solidaire, accompagner la redynamisation commerciale avec la foncière commerce et poursuivre les études sur l'évolution du marché comme entrée de quartier.

FOCUS SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

Fin 2024 a été signée une nouvelle « **Convention-cadre pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les QPV** » pour la période 2025-2030, en lien avec le contrat de ville 2024-2030. Cette convention est annexée au contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » de m2A. Ce document cadre est unique à tous les bailleurs et pour tous les territoires des quartiers prioritaires. Début 2025 a été élaborée une déclinaison de programmes d'actions par quartier, articulés à chaque projet de quartier.

La convention a été signée entre les bailleurs, l'État, les Villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et m2A. Les bailleurs signataires sont : Aléos, Néolia, m2A Habitat, 3F Grand Est, SOMCO, Habitat de Haute-Alsace, CDC Habitat social et Batigère.

Cela concerne environ **9 798 logements** pour un montant d'abattement estimé à **1 840 793 € par an.**
La convention permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de la TFPB. En contrepartie, ils s'engagent à mener des actions pour améliorer la qualité de service et à réaliser des actions spécifiques sur leur patrimoine en quartiers prioritaires.

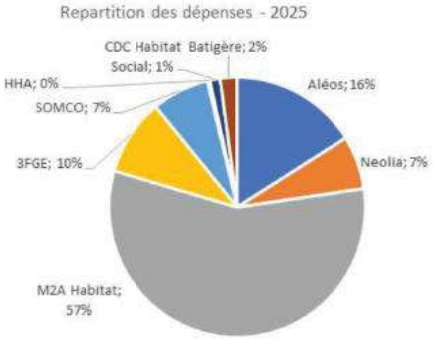

Répartition par quartier du nombre de logements et des moyens mobilisés en contrepartie de l'abattement :

Quartiers	Dépenses 2025	Nb de logements
Bourtzwiller	753 580 €	1155
Brustlein	252 369 €	295
Drouot	301 160 €	984
Fonderie	755 779 €	398
Jonquilles	119 324 €	577
Les Coteaux	1 108 409 €	2210
Markstein-La Forêt	66 614 €	276
Péricentre	*1 530 162 €*	*3679*
Ensemble	**4 887 397 €**	**9574**

Au-delà des enjeux spécifiques de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, l'État et les collectivités souhaitent qu'une attention particulière soit portée sur les enjeux transversaux suivants :

- Une mobilisation de 20 % des sommes au titre de l'abattement sur les dimensions « concertation et sensibilisation des locataires » (axe 6) et « animation, lien social et le vivre-ensemble » (axe 7).

- Un appui des sommes au titre de l'abattement sur les actions menées par les porteurs de projets sur le quartier ou en cohérence avec les actions déployées sur le quartier.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Au titre de l'année 2025, les bailleurs signataires de la convention ont donc mobilisé **4 887 397 €** au titre de l'abattement de la TFPB pour mener des travaux ou assurer des interventions spécifiques.

Les moyens sont déployés sur 8 axes d'intervention :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation/soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets et encombrants/épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation/sensibilisation des habitants,
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble,
- de petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

En 2025 et comme les années précédentes, l'intervention des bailleurs (signataires de la convention) relève en premier lieu de **petits travaux d'amélioration de la qualité de service** (39,7% de l'enveloppe). Pour autant, cette part est en baisse. La part des moyens mobilisés pour le renforcement du personnel de proximité occupe pour l'année 2025 le second poste de dépenses (22,5%) et est en augmentation. Les dépenses en faveur du sur-entretien (17,5%) constituent le 3e poste de dépenses.
Les actions visant l'animation, le lien social et le vivre ensemble représentent 6,7% des coûts et la concertation/sensibilisation des locataires 7,8%.

Répartition par axe de la TFPB	En %
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	22,5
2. Formation/Soutien des personnels de proximité	0,1
3. Sur-entretien	17,5
4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4,6
5. Tranquillité résidentielle	1,0
6. Concertation/Sensibilisation des locataires	7,8
7. Animation, lien social, vivre ensemble	6,7
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	39,7

5. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE

Le pilotage du contrat de ville m2A est porté par m2A et les trois communes concernées par l'inscription de quartiers prioritaires, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim, dans une gouvernance partagée en lien étroit avec l'État.

2025 a poursuivi la dynamique engagée en 2024 avec l'élaboration de ce nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », avec notamment :

- un séminaire des porteurs de projets de l'agglomération sur les indicateurs d'évaluation du contrat de ville, le 25 février ;
- l'élaboration du « Rapport annuel 2024 du contrat de ville » ;
- la mise en œuvre de l'accompagnement de l'abattement de la TFPB auprès des bailleurs et de la réalisation des plans d'actions (annexes à la convention-cadre 2024-2030 signée fin 2024) en lien avec les priorités territoriales du contrat de ville. A ces travaux se sont ajoutées 2 réunions inter-bailleurs m2A organisées les 11 mars et 17 octobre.
- un partenariat renforcé avec la Collectivité européenne d'Alsace, qui a mis en place en 2025 le « Fonds urbain », spécialement dédié aux publics des QPV.

À noter également la visite de Juliette MEADEL, Ministre déléguée à la Ville le 21 août à Mulhouse.

L'ensemble de ces missions ont été pilotées, animées et coordonnées par le poste de chargée de mission politique de la ville m2A en collaboration étroite avec l'équipe projet contrat de ville (précisée ci-après).

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LES REUNIONS POLITIQUES

- **Le Comité de pilotage du contrat de ville**

Le comité de pilotage s'est réuni le 9 octobre 2025 dans sa forme restreinte. Composé des principaux partenaires du contrat et co-présidé par le Préfet et la Vice-présidente à la politique de la ville, il a permis de partager les réalisations 2024 et de valider les orientations à venir, notamment en matière d'évaluation du contrat de ville.

Le Comité de pilotage 2025 du contrat de ville m2A s'est tenu à la Maison du Territoire

- **La Commission des élus politique de la ville m2A**

Présidée par la Vice-présidente à la politique de la ville, cette commission est composée des élus politique de la ville des 3 communes, des représentants techniques des services politique de la ville des 4 collectivités, du Bureau politique de la ville de la Sous-préfecture de Mulhouse, voire d'autres Vice-présidents compétents et occasionnellement d'invités ponctuels, notamment l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV).
La commission a notamment validé les priorités de l'appel à initiatives m2A (communautaire) 2025 et les actions soutenues dans le cadre de cette programmation annuelle. Elle a facilité les prises de décisions, suivi et validé les affaires courantes, notamment les travaux relatifs au bilan annuel 2024 et en lien avec l'abattement de la TFPB.
Se réunissant tous les 2 mois, elle s'est donc réunie à 6 reprises en 2025.

L'une des commissions des élus politique de la ville 2025, accueillant des partenaires de la CeA et de la CAF du Haut-Rhin

- **La réunion annuelle des porteurs de projets**

Chaque année, les porteurs de projets politique de la ville sont réunis pour faire un bref bilan de l'année écoulée (les moyens financiers mis en œuvre par la politique de la ville, la ventilation par typologie d'actions et par territoires) et pour préparer la programmation de l'année suivante (précision des orientations, des modalités de dépôt des demandes de subventions, etc.).

À vocation à la fois politique et technique, ce temps d'échange attendu entre les élus, les associations et les techniciens, a eu lieu le 12 novembre 2025 afin de lancer les programmations 2026 de Mulhouse et m2A de manière anticipée (ce notamment en raison des élections municipales organisées en mars 2026). Elle a réuni environ 70 personnes.

Une seconde réunion plus technique, organisée le 19 novembre 2025, et réunissant les porteurs de projets de Mulhouse, m2A, Illzach et Wittenheim, a porté sur l'accompagnement concret du dépôt des demandes de subventions et des bilans d'actions menées en 2025. Une cinquantaine de porteurs y ont participé.

Réunion de lancement de la programmation 2025 au Carré des associations

LES REUNIONS TECHNIQUES

- **L'équipe projet contrat de ville de m2A**

Composée d'une dizaine de professionnels, représentants des services « politique de la ville » des 4 collectivités, du Bureau « politique de la ville » de l'État et de l'ORIV, cette équipe dédiée à l'ingénierie technique du contrat de ville suit la mise en œuvre du contrat de ville, garantit son bon déroulement (cohérence entre les actions mises en œuvre et les objectifs fixés), partage les travaux/projets engagés sur les différents territoires, suit et réalise les travaux de bilan et d'évaluation du contrat de ville, propose les sujets à l'arbitrage de la commission des élus et autres instances de pilotage.

La chargée de mission « politique de la ville » m2A en assure l'animation environ une fois par mois (hors congés d'été) et, avec le soutien de l'ORIV, propose un appui technique et des outils communs aux équipes de terrain. En 2025, l'équipe projet s'est réunie à 10 reprises.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

- **L'équipe projet « contrat de ville » de Mulhouse**

Composée de représentants du service « politique de la ville » de Mulhouse (cheffe de service et chefs de projets) et du Pôle « politique de la ville » de l'État, cette équipe suit la mise en œuvre des 5 axes prioritaires du contrat de ville de la Ville de Mulhouse et les objectifs de quartiers. Elle se réunit toutes les deux semaines et convie, selon l'ordre du jour, les différents services thématiques de la Ville ainsi que les partenaires signataires du contrat de ville dont les référents techniques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette équipe co-instruit également les demandes de subvention déposées au titre de la Politique de la Ville.

- **Les réunions d'animation territoriale au sein de chaque QPV**

Il s'agit de temps de coordination, de partage des besoins et des ressources et de co-construction de projets de quartiers en lien avec les axes prioritaires du contrat de ville et les objectifs de quartier.

Animés par les chefs de projets et référents « politique de la ville » des 3 villes, ils se composent d'acteurs associatifs, de services partenaires/opérateurs du contrat de ville actifs sur le quartier et de représentants d'habitants.

Si ces réunions se concentrent essentiellement sur les quartiers mulhousiens, à Illzach et Wittenheim, la majorité des échanges se traitent en direct entre les référents « politique de la ville » et les opérateurs de terrains, en nombre faiblement implantés sur les QPV. On peut toutefois noter pour Illzach la participation du référent « politique de la ville » aux comités de pilotage jeunesse pilotés par le coordinateur enfance/jeunesse du CSC, ainsi que la participation au dispositif « Cité sports », auquel l'État est également présent.

A Mulhouse, ces réunions d'animation territoriales dites « coordinations territoriales » sont co-animées par les chefs de projet « Politique de la Ville », le délégué du préfet, le chef de projet opérationnel Cité Éducative, qui construisent l'ordre du jour en lien avec le Centre-socio-culturel du quartier. Elles se réunissent au moins 3 fois par an dans chaque quartier et se déclinent en groupe de travail selon les besoins et les projets (nouvel an, « Quartiers d'été », petits-déjeuners des partenaires, etc.). Des coordinations inter-quartiers en lien avec les services thématiques de la Ville sont également animées en lien avec les axes prioritaires du contrat de ville en vue de développer la coopération entre les acteurs de différents quartiers, notamment sur l'apprentissage du français, la jeunesse et la qualité alimentaire.

- **Une première réunion des porteurs d'actions communautaires**

Pour la première fois, les porteurs de projets soutenus par la politique de la ville de m2A ont été spécifiquement réunis. Dans la mesure où la quasi-totalité des actions soutenues et menées relèvent de l'accompagnement vers l'emploi, cette rencontre avait pour objectif de faire se rencontrer les structures agissant sur les QPV de m2A de manière à favoriser les échanges, se passer des relais, faire communauté autour des enjeux d'insertion par le travail et/ou la formation des différents publics issus des QPV de m2A.

13 structures sur 16 conviées étaient représentées. La rencontre, qui s'est tenue le 12 novembre, a permis une meilleure interconnaissance des acteurs et des projets, et l'échange de coordonnées pour faciliter les prises de contact, voire les partenariats à mettre en œuvre. À noter que l'appel à initiatives 2026 spécifie pour la première année « favoriser » le financement d'actions partenariales. Cette animation locale autour des questions d'emploi est renforcée par différents groupes de travail mis en place en 2025 par le Sous-préfet de Mulhouse autour d'une Commission Locale de l'Emploi (CLE).

6. PARTICIPATION DES HABITANTS / CONSEILS CITOYENS

La participation des habitants et des acteurs locaux est au cœur de la politique de la ville. Elle repose sur la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants, premiers concernés des actions et dispositifs mis en place.

Le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville, a réaffirmé la place des Conseils citoyens. Il vise à simplifier l'organisation des Conseils citoyens, rappeler les moyens pour en assurer leur fonctionnement et souligner le fait de disposer d'une diversité de formes de participation.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

La Journée citoyenne, une dynamique commune fondée sur la participation des habitants

À Wittenheim, on peut faire état de la remobilisation d'un petit groupe d'habitants, mais il n'y a pas de conseil citoyen ni d'instance dédiée à proprement parler.

En revanche, il peut être souligné que les actions menées par le Centre socio-culturel CoRéal, avec les habitants du quartier Markstein–La Forêt, s'inscrivent le plus souvent possible dans une dynamique commune fondée sur la participation active des habitants, quels que soient leur âge ou leur profil. En 2025, Escape Game, séjours participatifs, réalisation d'un court-métrage, fête de quartier et journée citoyenne constituent autant de projets singuliers, mais reliés par un même fil conducteur : l'implication directe des habitants dans la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions.

L'ensemble de ces projets repose sur une logique de co-construction. Les publics concernés – préados, ados et adultes du quartier – n'ont pas été de simples bénéficiaires mais de véritables acteurs. Cette posture a permis de renforcer leur pouvoir d'agir, de valoriser leurs compétences et de favoriser une appropriation collective des actions.

Le projet Escape Game illustre pleinement cette démarche. Dix adolescents âgés de 13 à 17 ans, majoritairement issus du quartier, ont conçu de A à Z un jeu destiné à un public extérieur : écriture des énigmes, création des décors, gestion de l'ambiance sonore et lumineuse, animation des sessions. Ce projet a permis aux jeunes de s'investir collectivement, de prendre des responsabilités concrètes et de développer des compétences créatives, techniques et organisationnelles.

Les jeunes à l'Espace Game

La dimension participative est également au cœur des séjours organisés en 2025. À Gérardmer, 14 ados de plus de 14 ans, dont la moitié issue du quartier, ont été associés à toutes les étapes : choix de la destination, organisation du programme, organisation de la vie quotidienne et actions d'autofinancement. À Ranspach, 20 pré-ados de 11-13 ans, dont 80% issus du quartier, ont contribué à la préparation du séjour, à l'organisation des tâches quotidiennes et à l'animation des temps collectifs, notamment lors d'une soirée intergénérationnelle avec des « anciens » de la vallée. Ces séjours ont renforcé la cohésion de groupe, l'autonomie et la capacité des jeunes à coopérer dans un cadre collectif.

Le projet de Court Métrage a mobilisé 10 adolescents du QPV autour d'un processus artistique exigeant et valorisant. De l'écriture du scénario au tournage, en passant par le jeu d'acteur et la manipulation du matériel audiovisuel, les jeunes ont été pleinement impliqués. Cette participation active a favorisé l'expression, la confiance en soi et l'esprit d'équipe, tout en permettant aux participants de porter un message issu de leur vécu et de leur regard sur le monde.

La fête de quartier constitue un autre temps fort de cette dynamique participative. Une douzaine d'habitants – enfants, jeunes et adultes – se sont mobilisés en amont pour imaginer, préparer et animer l'événement. Le jour J, près d'une trentaine de bénévoles ont contribué à l'accueil du public, à la tenue des stands et aux animations, permettant de rassembler largement les habitants et de renforcer le lien social au sein du quartier.

Enfin, la Journée Citoyenne de mai a permis de mobiliser environ 40 habitants autour d'actions concrètes (quartier propre, chantiers habitants) mais aussi autour de la démarche « Porteurs de parole ». Cette action, sans portée matérielle directe, avait pour vocation de donner la parole aux habitants sur leur perception de la vie dans le quartier. En recueillant ces paroles, l'objectif était de rappeler que l'expression citoyenne, le fait d'être écouté et reconnu, constitue en soi une dimension essentielle de la citoyenneté et de la participation à la vie locale.

Au total, ce sont plus de 100 habitants du QPV qui ont été engagés activement dans ces différentes actions au cours de l'année. Au-delà des chiffres, ces projets témoignent de la volonté du CSC CoRéal d'accompagner des dynamiques collectives : la participation des habitants est en effet conçue comme un levier de cohésion sociale, d'engagement citoyen et de valorisation du quartier Markstein–La Forêt.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Le Conseil citoyen d'Illzach en action

En 2025, le **Conseil citoyen d'Illzach** a renforcé son rôle dans la vie locale grâce à une forte présence de terrain, la montée en compétences de ses membres et la réalisation d'actions d'envergure. Les conseillers ont mené 36 interventions de proximité, favorisant l'échange avec les habitants à travers des actions solidaires, des temps de rencontre et le soutien aux initiatives de quartier, notamment auprès des jeunes.

L'année a également été marquée par un investissement important dans la formation, avec des sessions sur l'intelligence collective et les gestes de premiers secours. Le projet majeur de 2025 a été l'organisation d'un « village sécurité routière », action structurante et fédératrice menée en partenariat avec de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, et validée par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Conseil citoyen s'est impliqué dans plusieurs événements locaux et a pu compter sur un réseau partenarial solide pour la réussite de ses actions. La communication de proximité a été renforcée, avec une volonté de développer davantage la visibilité sur les réseaux sociaux en 2026.
Enfin, le Conseil citoyen s'est réuni régulièrement tout au long de l'année, il compte aujourd'hui 13 membres à la composition presque paritaire et poursuit ses efforts pour améliorer la représentation de l'ensemble des quartiers du QPV.

À Mulhouse, la participation citoyenne prend la forme de **Conseils des habitants.**

Depuis fin 2023, les Conseils citoyens et Conseils participatifs (relevant de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – article L2143-1) ont fusionné à Mulhouse.

La ville est structurée en 6 secteurs et chacun dispose à présent d'un Conseil unique des habitants. Chacune des instances a son propre fonctionnement (modalités de travail, d'animation ; fréquence des rencontres ; sujets travaillés, etc.). Elles bénéficient de l'accompagnement des équipes de l'Agence de la participation citoyenne et de la politique de la ville, qui interviennent en appui pour aider les habitants à structurer leurs initiatives et leur permettre de les transformer en projets concrets.

En 2025, une quarantaine de réunions plénières et une cinquantaine de réunions thématiques sous forme de commissions ont été programmées sur l'ensemble des 6 secteurs. Cette nouvelle forme d'organisation participe à la dynamique collective par la mise en synergie des forces vives : on compte une vingtaine de participants réguliers par instance pour 393 personnes inscrites.

Ces instances mettent en œuvre de nombreuses actions. C'est ainsi qu'on peut citer :

- l'organisation de journées écocitoyennes avec différents partenaires comme le Moulin Nature de Lutterbach et Relais Est,
- la création d'un café solidaire, des actions de sensibilisation des habitants du quartier aux dangers liés à la consommation de puffs/protoxyde d'azote et de tabac,
- l'initiation ou la participation à des fêtes de quartier avec des acteurs du territoire,
- la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme transitoire pour créer un espace de convivialité dédié aux habitants du secteur,
- un projet de boîte à livres.

Un exemple d'atelier participatif quartier Briand

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Dans le cadre de l'accompagnement des conseillers (Conseils des habitants et membres du Conseil Mulhouse Aînés), il est proposé des visites de terrain. Elles ont pour objet de faire découvrir des équipements, des services et acteurs de la ville aux conseillers et ainsi leur permettre d'accroître leur connaissance du territoire et de favoriser l'interconnaissance entre les conseils. Ils ont pu découvrir en 2025 la Radio MNE et le site DMC, la bibliothèque Grand'Rue, l'Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud Alsace (AFUT), le Parc Wallach, les vergers et vignobles de la ville, les locaux et musée du Carnaval de Mulhouse ainsi que le centre d'incinération. En fin d'année, la Ville de Mulhouse rassemble tous les conseillers pour valoriser leur engagement et leur donner la possibilité de se rencontrer et partager leurs expériences. En 2025, les conseillers ont aussi été invités à participer à un bilan participatif sur le fonctionnement des instances de participation citoyenne.

Les Conseils des habitants et Mulhouse Aînés se mobilisent toute l'année pour améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble, notamment à travers plusieurs diagnostics en marchant réalisés en 2025 et leur participation aux opérations « Prox' Quartiers ». Les Conseils disposent d'une instance de coordination composée de deux référents de chaque instance appelée « groupe de liaison ». Ces rencontres inter-instances permettent de mettre en commun et coordonner les actions des Conseils, d'évoquer certains sujets de réflexion ou d'actualités. Le groupe de liaison s'est réuni à trois reprises en 2025 (avril, juin et décembre) pour arbitrer de manière collective l'engagement des projets de cadre de vie de plus de 10 000€. Les projets ont été répartis entre les différents secteurs de manière relativement égalitaire. Cette année, des projets tels que la création d'un giratoire, l'aménagement d'un parking, la réfection de la voirie, la végétalisation et le remplacement d'arbres ont pu être réalisés, pour un montant total de 222 636 €.

Au-delà des instances participatives (notamment les Conseils des habitants), la Ville de Mulhouse a proposé en 2025 des actions visant à accompagner les habitants dans la compréhension des transformations et favoriser de nouveaux usages positifs dans le cadre des grands projets de la ville :

- Développement des mobilités douces : mise en œuvre d'une enquête d'usages sur le stationnement place Franklin, de temps d'informations positives à destination des habitants sur les travaux réalisés sur l'axe Briand-Franklin et les bénéfices attendus (atelier pratique sur la dalle du marché et visite de chantiers, distribution des lettres infos-chantiers sur le marché), tout en étant à l'écoute des remontées des usagers.

- Le renouvellement urbain : piloté par une doctorante en architecture et avec l'appui du centre socio-culturel AFSCO, les habitants des Coteaux se sont retrouvés chaque semaine pendant une année pour construire, à partir de plans, une maquette participative du quartier.

- Des démarches thématiques : dans le cadre du processus de labellisation « Ville amie des aînés », un diagnostic participatif a été réalisé dans tous les secteurs de la ville, avec l'appui notamment des centres socio-culturels. Le réseau des bibliothèques de Mulhouse a également poursuivi son travail de concertation pour imaginer avec les habitants la physionomie idéale de la bibliothèque de demain. Enfin, dans le cadre des « 800 ans de Mulhouse », la démarche expérimentale « Défis contemporains » a mobilisé trois groupes d'habitants. Leurs échanges sur leur vécu et leurs préoccupations ont été partagés avec des laboratoires universitaires mulhousiens et strasbourgeois et pourrait aboutir ultérieurement à des questions de recherche.

Enfin, les « Rendez-vous citoyens », qui présentent le fonctionnement de la collectivité afin de donner plus de visibilité et de compréhension de l'action publique aux habitants, ont ciblé cette année des thématiques liées à la prévention en santé publique (lutte contre le moustique tigre), l'emploi (les métiers de la Ville de Mulhouse), les mobilités douces (zoom sur le projet développement des mobilités douces) et la citoyenneté (les coulisses des élections municipales).

Mobilisation autour de la transformation de l'axe Briand-Franklin

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

7. UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE & DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) ET DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) est un mécanisme de répartition des crédits au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), favorisant les communes aux ressources limitées. La DSU-CS est attribuée selon un indice synthétique basé sur des critères de ressources et de charges.

Cette dotation vise à aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de leurs administrés.

Au niveau national, la DSU-CS s'est établie en 2025 à 2,9 milliards d'euros. La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 prévoyait une augmentation de 140 millions d'euros par rapport à l'année 2024. Le Comité des finances locales, réuni le 4 mars 2025, a augmenté l'enveloppe DSU-CS à 150 millions d'euros.

À ILLZACH

En 2025, la Ville d'Illzach a perçu la somme de **418 065 €** versée par l'État au titre de la DSU-CS, soit 10,43 % d'augmentation par rapport à 2024. En 2025, Illzach est classée au 389e rang de la DSU-CS sur 695 communes éligibles de plus de 10 000 habitants (416e rang en 2024).

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, à savoir celles de la Caisse d'allocations familiales (CAF), sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour 1 789 389 €. Sur ce montant, on retiendra qu'un peu plus d'1 511 071 € est consacré aux actions menées au bénéfice de la jeunesse, que ce soit au titre des actions éducatives ou de celles organisées dans le domaine de loisirs à visée culturelle et sportive. Cet effort financier conséquent confirme la volonté de l'équipe municipale de maintenir une politique ambitieuse en direction des enfants et des adolescents.
Pour autant ne sont pas négligées les actions qui touchent à la vie sociale des quartiers et des familles et à l'expression de la solidarité communale envers les publics les plus fragilisés par la vie, actions qui mobilisent 272 818 €.

La part de la contribution de la DSU-CS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 23,4%.

À WITTENHEIM

En 2025, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de **768 038 €** versée par l'État au titre de la DSU-CS, soit 5,6% d'augmentation par rapport à l'année 2024.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (786 649 €) et de l'investissement (1 427 269 €). Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'État dans le cadre du contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention sécurité ainsi que la vie sociale.

À MULHOUSE

En 2025, la Ville de Mulhouse a perçu la somme de **29 967 183 €** au titre de la DSU-CS, soit + 1 239 536 € (+4,3 %) d'augmentation par rapport à l'année 2024.

Cette ressource, qui n'est pas affectée (principe budgétaire de non-affectation des recettes), participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle permet de mettre en œuvre des projets novateurs dans divers domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour contribuer à aller vers plus d'égalité sociale et professionnelle au profit des habitants résidant ou issus des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service Politique de la Ville, régie personnalisée pour la réussite éducative, centres socio-culturels, Agence de la Participation Citoyenne, Coordination santé, sports et jeunesse, service culture et tranquillité publique, médiation et communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

Seule la Ville de Mulhouse est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV). Cette dotation s'élève pour l'année 2025 à un montant de **2 778 775 €** (contre **2 877 999 €** en 2024). Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux QPV inscrits au contrat de ville 2024-2030, et doit contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

Montants encaissés en 2025 au titre de projets proposés à la DPV : **341 095 €** répartis comme suit :

- « Briand-Spitz » : 38 258 €
- « Box Briand » : 101 745 €
- Développement de la vidéoprotection : 131 800 €
- Terrain de basket 3X3 aux Coteaux : 39 292 €

8. SYNTHÈSE GLOBALE

320 actions ont été menées en 2025 au profit des habitants et habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des programmations annuelles et des dispositifs de l'État (« Quartiers d'été », « Ville Vie Vacances », « Cités éducatives »). Ces actions sont portées par **71 porteurs différents.**
3 997 042 € ont été mobilisés tous financements confondus.

Parmi l'ensemble des crédits mobilisés, **76 %** des sommes relèvent des crédits spécifiques de l'État, **3 %** de m2A, **13 %** de la Ville de Mulhouse, **5 %** d'Illzach, **1 %** de Wittenheim et **2 %** de la Collectivité européenne d'Alsace.

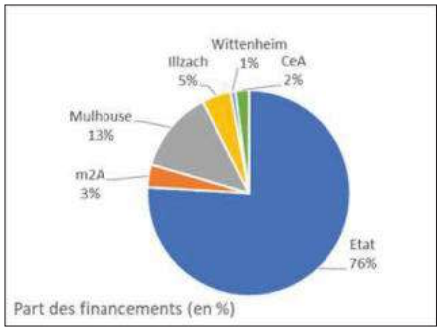

Territoires Financeurs	Nombre d'actions	Total des moyens financiers	Dont État	Dont m2A	Dont Mulhouse	Dont Illzach	Dont Wittenheim	Dont CeA
m2A	21	490 550€	280 950€	143 500€	51 500€	- €	- €	14 600€
Mulhouse	261	3 117 745€	2 522 410€	- €	515 935€	- €	- €	79 400€
Illzach	33	376 466€	188 556€	- €	- €	187 910€	- €	- €
Wittenheim	13	71 781€	42 000€	- €	- €	- €	29 781€	- €
TOTAL	**320**	**3 997 042€**	**3 033 916€**	**143 500€**	**515 935€**	**187 910€**	**29781€**	**86 000€**

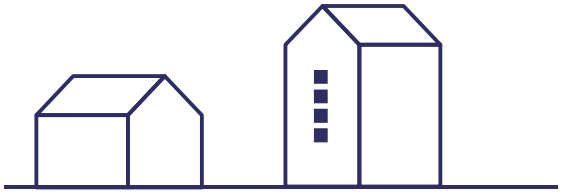

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Parmi les porteurs de projets :

- Les centres socio-culturels, acteurs majeurs de la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat de ville, ont mené **122** actions identifiées (**38%** de l'ensemble des actions pour **28,6%** des financements).
- Les collectivités Ville de Mulhouse et m2A[19] portent quant à elles **34** actions (**11%** des actions et **18%** des sommes mobilisées, hors programme de réussite éducative).

Plusieurs actions ont mobilisé des moyens importants :

- Cités éducatives (Mulhouse Sud et Mulhouse Nord) : 786 000 €
- La régie personnalisée du Programme de Réussite éducative sur Mulhouse pour un montant de 138 000 € (animation) et 131 000 € (actions).
- Les actions au titre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) à Illzach, Mulhouse et Wittenheim à hauteur de 157 50 0€.
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mulhouse notamment au titre de l'équipe de prévention des Coteaux (92 000 €) et de la promotion de la santé (52 000 €).
- Sémaphore à hauteur de 123 500 € au titre de l'emploi, dont une partie en direction des jeunes diplômés des quartiers de la politique de la ville.
- Les classes passerelles à Mulhouse pour un montant de 103 000 €.
- Le Moulin Nature pour un projet de territoire à hauteur de 92 000 €.

Par domaine	Nombre d'actions	%	Moyens financiers	%	Dont collectivités	Dont CeA	Dont État
Accès droits/ équipements	19	5,9	232 000€	5,8	49 500€	-€	182 500€
Animation de rue	11	3,4	343 428€	8,6	169 928€	-€	173 500€
Bien-être	27	8,4	280 471€	7,0	107 971€	13 000€	159 500€
Cadre de vie/Mobilités	4	1,3	12 800€	0,3	9 000€	1 000€	2 800€
Education/Parentalité	110	34,4	1 342 903€	33,6	87 242€	8 900€	1 246 761€
Emploi/Dév. éco	24	7,5	483 060€	12,1	157 760€	19 300€	306 000€
Ingénierie	6	1,9	221 695€	5,5	38 695€	-€	183 000€
Lien social	25	7,8	136 200€	3,4	74 900€	12 900€	48 400€
Maitrise langue française	25	7,8	349 690€	8,7	104 340€	21 900€	223 450€
Participation citoyenne	3	0,9	26 500€	0,7	4 500€	-€	22 000€
Tranquillité - Cohabitation	66	20,6	568 295€	14,2	73 290€	9 000€	486 005€
TOTAL GÉNÉRAL	**320**	**100**	**3 997 042€**	**100**	**877 126€**	**86 000€**	**3 033 916€**

La majorité des actions relève du domaine de « l'éducation et de la parentalité » (34,4 %) et de la « tranquillité et de la cohabitation » (20,6 %). Dans des proportions (quantitatives) moins importantes, elles visent à favoriser le « bien-être » (8,4 %) ainsi que l'apprentissage de la langue française (7,8 %), le « lien social » (7,8 %) tout comme « l'emploi et le développement économique » (7,5 %).

L'approche par volume financier souligne :

- l'important investissement dans le domaine de « l'éducation » (33,6 %),
- la volonté de garantir « la tranquillité et la cohabitation » (14,2 %),
- le renforcement de l'accès à « l'emploi et le développement économique » (12,1 %), en lien avec des actions permettant l'autonomie et l'émancipation (8,7 %), à travers l'apprentissage de la langue française, qu'il soit à visée sociale ou professionnelle.

19 Pas de financement direct d'actions par les Villes d'Illzach et Wittenheim.

9. ANNEXES

ILLZACH

QPV Jonquilles

Le quartier Jonquilles est composé de différentes entités urbaines qui ont des caractéristiques différentes. Il connaît des mutations de population importantes avec notamment l'arrivée de nouvelles populations (notamment issues de la migration). C'est un quartier qui s'est appauvri et qui vieillit.
La ville d'Illzach a souhaité y déployer un projet structurant dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2024-2027.

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024 - QPV Drouot-Jonquilles

REVENU/PRÉCARITÉ

- **46%** de taux de pauvreté
- **1 188€** revenu mensuel médian

POPULATION

- **37%** de - 25 ans
- **18%** de + 60 ans
- **39,5%** de ménages composés d'une personne seule
- **31%** de population immigrée
- **32%** de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

- **28%** de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi *taux des femmes : 28%*
- **61%** de taux de scolarisation *taux des femmes : 61%*
- **46%** de taux d'emploi *taux des femmes : 39%*
- **721** nombre DEFM - cat ABC fin 2024 augmentation de 1,4%

VULNERABILITES

- **74%** estimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

4 195 habitants

2 bailleurs : Somco, Néolia

1 conseil citoyen

Plusieurs copropriétés

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Directeur du pôle Administration, Finances, Prospective / référent politique de la ville et une coordination territoriale des acteurs de la politique de la ville
- Conseil citoyen
- Centre social et Culturel
- Réagir (insertion, emploi)

DISPOSITIFS

- Nouveau Programme de renouvellement urbain

PERCEPTION DES HABITANTS

Les attentes des habitants portent sur une amélioration du logement, un enjeu de gestion urbaine et sociale de proximité, une requalification des espaces publics ainsi qu'une attention sur l'insécurité. Pour autant, ils ont été amenés à faire valoir une perception plutôt positive du quartier en termes de sécurité (présence des forces de l'ordre constituant un atout) et de solidarité. Ils sont attentifs à maintenir ces atouts, dans une logique du vivre ensemble.

4 priorités pour 2024-2030

Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial

En appui du projet de restructuration du groupe scolaire et des aménagements des espaces publics et logements dans le cadre du NPNRU, il est prévu de mettre en œuvre des actions permettant de consolider les acquis (GUSP, amélioration des relations entre acteurs du cadre de vie). Par ailleurs l'enjeu est de maintenir le niveau de sécurité et d'améliorer l'environnement dans une optique plus écologique. Sur le volet logements, il s'agit d'adapter le logement au vieillissement de la population.

Favoriser le mieux vivre ensemble

Il s'agit à la fois d'assurer un meilleur accueil des nouveaux arrivants sur le quartier et de créer des moments et des espaces de convivialité. Le fait de travailler à des projets en commun peut permettre de créer du lien social, avec l'appui des acteurs-relais (habitants relais / conseil citoyen, médiateur social).

Construire les conditions de bien-être pour tous

Dans une logique d'optimiser le bien-être, il est proposé d'une part de développer des actions afin de renforcer l'accès aux droits, d'améliorer la santé (alimentation, offres de soin) ainsi qu'à l'offre de services existante dans les domaines de la santé et de la culture.

Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite

Au regard des enjeux dans le domaine éducatif et de l'emploi, il est proposé de poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative (augmenter les moyens par l'éducation prioritaire, parentalité, périscolaires...) et dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

MULHOUSE

QPV Bourtzwiller

Bourtzwiller est situé au nord de Mulhouse. Il a connu de nombreuses transformations (démolition des 420 et double désenclavement réalisé fin 2017). *
Le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie sont perçus comme des atouts par les habitants.
Bien que ces programmes n'aient pas permis de faire baisser le sentiment d'insécurité ressenti, les habitants de Bourtzwiller revendiquent une appartenance forte au quartier. Nombreux sont les jeunes qui s'y installent après y avoir grandi.

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024

REVENU/PRÉCARITÉ

- 48% de taux de pauvreté
- 1 169€ revenu mensuel médian

POPULATION

- 36,5% de - 25 ans
- 17,5% de + 60 ans
- 45% de ménages composés d'une personne seule
- 33% de population immigrée
- 32% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

- 33% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi *taux des femmes : 30%*
- 53% de taux de scolarisation *taux des femmes : 55%*
- 40% de taux d'emploi *taux des femmes : 35%*
- 795 nombre DEFM - cat ABC fin 2024 augmentation de 1,5% en un an

VULNERABILITES

- 86% stimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

4 442 habitants

4 bailleurs : m2AH, Somco, 3F Grand Est, Aleos

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Cheffe de projet opérationnel Cité éducative
- Conseil des habitants, deux espaces citoyens
- Centre social et Culturel et le projet d'Espace de vie sociale, le Relais Brossolette
- Un bataillon de la prévention
- Agence France Travail, Régie de quartier
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour « rassembler les habitants » et dans un second temps pour « intervenir sur le cadre de vie. Pour l'avenir ils aimeraient que le quartier rime avec entraide, inclusion et amélioration des relations entre habitants / institutions.

3 priorités
pour 2024-2030

Objectif jeunesse

Le quartier de Bourtzwiller est un quartier dans lequel les habitants sont plutôt jeunes, souvent un peu en fragilité quant à la scolarisation ou l'orientation. Les objectifs sont d'aller vers les jeunes afin de créer et d'entretenir un lien de confiance, en utilisant les ressources propres au quartier ; de les mobiliser via un local « jeunes » ; d'articuler les institutions et associations autour des sujets de la formation, de l'orientation, de l'insertion ou de la santé.

Accès aux services et insertion

L'objectif est de développer la concertation entre tous les acteurs sur l'orientation des élèves dès le collège et les accompagner dans leurs projets professionnels. L'enjeu est de favoriser les parcours dans une logique d'insertion et d'emploi. Il s'agit de porter une attention aux publics les plus éloignés des structures de l'emploi.

Cité éducative

La cité éducative du quartier de Bourtzwiller est née en 2022 cible trois enjeux transversaux : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.
Les objectifs prioritaires sont l'égalité filles/garçons, l'accompagnement à la parentalité, l'éducation à la mobilité et à l'altérité, la mobilisation des jeunes autour du sport ou de la culture, la mise en œuvre de parcours citoyens inclusifs permettant notamment l'insertion professionnelle des jeunes.

MULHOUSE

QPV Brustlein

Le quartier Brustlein est un petit quartier majoritairement composé de logements sociaux situé à l'ouest de Mulhouse. Les équipements associatifs sont peu nombreux dans le quartier et il est dénombré très peu d'associations présentes. En revanche les équipements sportifs sont bien présents. Une offre commerciale de proximité se maintient sur le quartier.
Sur le plan de l'emploi et de l'insertion, le quartier est comme les autres, touchés par le chômage.

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024

REVENU/PRÉCARITÉ

- 44% de taux de pauvreté
- 1 246€ revenu mensuel médian

POPULATION

- 38% de - 25 ans
- 20% de + 60 ans
- 37,5% de ménages composés d'une personne seule
- 27% de population immigrée
- 27% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

- 34% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi *taux des femmes : 37%*
- 55% de taux de scolarisation *taux des femmes : 55%*
- 43,5% de taux d'emploi *taux des femmes : 34%*
- 370 nombre DEFM - cat ABC fin 2024 *baisse de 2,9% en un an*

VULNERABILITES

- 66% estimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Cheffe de projet opérationnel Cité éducative
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel
- Tiers lieu l'Essentiel de l'Armée du Salut

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- Programme de réussite éducative
- Nombreux équipements sportifs

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit porté à l'isolement des seniors.

2 priorités
pour 2024-2030

Développer le lien social et accompagner à la transition (bien manger ; réemploi)

L'objectif vise à fédérer les différents acteurs pour développer le lien social et le vivre ensemble au sein du quartier Brustlein. L'implantation de l'Armée du salut, fin d'année 2023, est une opportunité pour ancrer les dynamiques territoriales, en particulier avec l'activité « tiers-lieu » que la structure amorce sur ce secteur. Il sera question de faire converger l'intervention d'autres structures autour de ce projet de tiers lieu.

Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

L'objectif est de développer la promotion des pratiques sportives et de lutter contre la sédentarité, en tirant profit d'un rapprochement avec les clubs sportifs, les associations de quartier.... Le sport comme levier d'insertion sociale est un des objectifs poursuivi, source d'engagement et d'épanouissement personnel et favorisant le lien social et le vivre ensemble.
La mobilisation du dispositif « sport santé » sera encouragé dans les actions réalisées sur le quartier comme outil d'égalité des chances et d'accès au droit de la santé par le sport.

2 727 habitants

3 bailleurs : m2AH, Somco, Néolia

1 conseil des habitants

nombreuses associations

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

MULHOUSE

QPV Coteaux

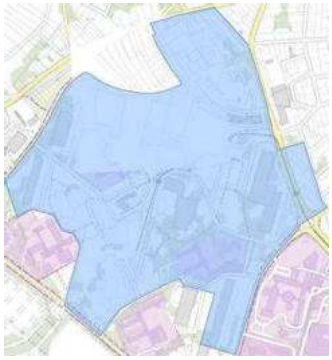

Composé de grands ensembles, datant des années 60, le quartier a bénéficié depuis de nombreuses années d'opérations de renouvellement urbain.
Il devrait être à l'horizon 2030 un quartier plus vert et plus ouvert au reste de la ville. Pour l'instant il manque d'attractivité et sa population se paupérise : les jeunes et les familles monoparentales sont nombreuses et ont des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. Le revenu médian des habitants est le plus faible de Mulhouse. Dans un contexte de baisse des actes d'incivilités et de violences depuis plusieurs années, le sentiment d'insécurité persiste et nuit à l'image du quartier.

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024

REVENU/PRÉCARITÉ

57%	de taux de pauvreté
1 082€	revenu mensuel médian

POPULATION

47%	de - 25 ans
15%	de + 60 ans
27%	de ménages composés d'une personne seule
31%	de population immigrée
29%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

31%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi *taux de femmes : 32%*
59%	de taux de scolarisation *taux de femmes : 64%*
37%	de taux d'emploi *taux des femmes : 30%*
1 087	nombre DEFM - cat ABC fin 2024 baisse de 3,2% en un an

VULNERABILITES

80%	stimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

7 775 habitants

3 bailleurs : M2A Habitat, 3F Grand Est, Néolia

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet
- Chef de projet Renouvellement Urbain
- Cheffe de projet opérationnel Cité Educative
- Une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants
- Centre social et culturel, espace habitant, espace jeunes : le Boulevard
- Un bataillon de la prévention
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Programme de renouvellement urbain et de réussite éducative
- Cité éducative
- REP +
- Quartier résilient
- Quartier fertile
- Jardin d'aventure animé par le Moulin Nature

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le vivre ensemble.
Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de mener des projets pour rassembler les habitants du quartier (créer un lieu où se rassembler, fonder un lieu où jeunes et anciens vivent ensemble …) et agir sur le savoir-être (respect, éducation).

4 priorités
pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Avec le renouvellement urbain, le quartier va connaître une transformation profonde sur une quinzaine d'années. Des actions vont accompagner la compréhension et l'appropriation par les habitants du quartier de cette transformation (travail de mémoire, gestion urbaine et sociale de proximité, concertation pour l'aménagement des espaces publics et équipements…).

Bien manger et développer l'agriculture urbaine

« Mieux Manger », « mieux rendre accessible » sont des principaux objectifs d'un travail multi partenarial. A la croisée des enjeux de santé et de lutte contre la sédentarité, à travers des pratiques sportives, l'enjeu du « bien Manger » vise à lutter contre la précarité alimentaire, permettre l'accès à une alimentation saine, faire évoluer les pratiques alimentaires. En plus des dynamiques existantes, deux grands projets : Quartier Fertile, antenne du réseau VRAC.

Bien bouger

Articulé à l'objectif précédent, il s'agit de tirer profit du nombre de clubs sportifs et leur dynamisme pour toucher et mobiliser les jeunes et afin de les ramener vers le sport, la discipline et la rigueur. Dans un contexte de santé des jeunes préoccupant, le but est leur permettre de rester en santé. Une réflexion globale sera menée pour l'installation d'aménagements dédiés à la pratique sportive.

Bien grandir avec la Cité éducative

Des parcours coconstruits avec l'ensemble des acteurs (Education nationale, Etat, Ville, structures associatives, le bataillon de la prévention) et qui répondent aux axes stratégiques de la cité éducative sont initiés pour les 0-25 ans en intégrant les parents. L'enjeu ultime consiste à favoriser la réussite éducative dans une logique de continuité tout au long de leur vie et éviter ainsi les ruptures.

MULHOUSE

QPV Drouot

Drouot est une cité-jardin édifiée en 1930. Eloigné du centre-ville, le quartier constitue une entrée de ville. A la fin des années 90, la réhabilitation de la caserne et l'installation du village artisanal ont permis de diversifier les fonctions urbaines du quartier. Une opération de réhabilitation de plus de 800 logements menés par le principal bailleur social du secteur, M2A Habitat, a commencé en 2024 et devrait durer 5 ans. Ces aménagements n'ont pas encore permis de changer l'image défavorable du quartier. Les dynamiques partenariales tentent par des expérimentations de répondre à ces défis.

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024 - QPV Drouot-Jonquilles

REVENU/PRÉCARITÉ

46%	de taux de pauvreté
1 188€	revenu mensuel médian

POPULATION

37%	de - 25 ans
18%	de + 60 ans
39,5%	de ménages composés d'une personne seule
31%	de population immigrée
32%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

28%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi *taux des femmes : 28%*
61%	de taux de scolarisation *taux des femmes : 61%*
46%	de taux d'emploi *taux des femmes : 39%*
721	nombre DEFM - cat ABC fin 2024 augmentation de 1,4%

VULNERABILITES

74%	estimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

4 195 habitants

3 bailleurs : m2AH, ICF, Adoma

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Cheffe de projet opérationnelCité éducative
- Conseil des habitants
- Centre social et culturel
- Un espace solidarité départemental, une agence France Travail
- Un médiateur citoyenneté (porté par le CSC), une Régie de quartier

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- Programme de réussite éducative
- Quartier Fertile
- Nouveau Programme de renouvellement urbain
- Jardin d'aventure du Centre social et culturel

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie afin de leur permettre d'en profiter au mieux (bancs, tables de pique-nique, lieux de convivialité). Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est à la fois de renforcer la solidarité et le partage entre habitants et d'améliorer le cadre de vie. Dans une moindre mesure, ils souhaiteraient renforcer l'accompagnement des jeunes.

3 priorités
pour 2024-2030

Sensibilisation à l'environnement et accès à une alimentation saine

Le quartier Drouot, à l'instar de l'ensemble des Quartiers Prioritaires, peut-être qualifié de désert alimentaire urbain. Dans le même temps, de plus en plus de personnes sont bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire. Le déploiement du projet Quartiers Fertiles et la mise en œuvre de projets connexes ont amené les acteurs à avoir une réflexion plus globale sur le rôle des espaces nourriciers et de leur potentiel de production. Le développement d'actions autour de la nature et de l'environnement mais aussi d'une alimentation saine sera pour le quartier Drouot une direction forte de ce nouveau contrat de ville.

Accès aux services et lien avec les institutions, le village artisanal, la Régie

Au sein du quartier, trois espaces dédiés à l'emploi ou l'insertion sont implantés : il s'agit de la Régie de quartier, de l'Agence France Travail et de la cité artisanale qui regroupe de nombreuses petites entreprises. Le Programme de renouvellement urbain permet aussi, au travers des clauses sociales d'insertion, de faire bénéficier les habitants du quartier d'emploi, en priorité. L'enjeu est de mettre en place des parcours, de renforcer l'apprentissage du français, de faire le lien avec les entreprises, redynamiser l'offre commerciale et favoriser la mobilité des habitants.

Développement de la parentalité

Le quartier de Drouot est un quartier où les familles se trouvent souvent en grande fragilité. Les parents sont souvent démunis vis-à-vis de leurs enfants. Il s'agit de conforter le rôle de l'école et des institutions, conforter le rôle des parents en les accompagnant tout au long de la vie de leurs enfants, renforcer l'accès aux soins et rendre les parents acteurs.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

MULHOUSE

QPV Fonderie

Jouxtant le centre-ville, le quartier de la Fonderie tire son nom du bâtiment qui abritait la fonderie de la SACM. Aujourd'hui reconverti en université et centre d'arts contemporains, il illustre bien le renouveau en cours dans le secteur. Les récentes installations d'entreprises, notamment dans le domaine du numérique mais également divers établissements de formation comme l'école 42 et Epitech confèrent au quartier une nouvelle attractivité. La rénovation des logements anciens à travers des programmes d'amélioration de l'Habitat et une opération de restauration immobilière devrait également bénéficier aux habitants qui rencontrent au quotidien des problématiques sociales et économiques élevées (accroissement d'incivilités de jeunes 11-13 ans).

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024

REVENU/PRÉCARITÉ

50%	de taux de pauvreté
1 153€	revenu mensuel médian

POPULATION

41%	de - 25 ans
14%	de + 60 ans
42%	de ménages composés d'une personne seule
34%	de population immigrée
32%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

20%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi *taux des femmes : 24%*
65%	de taux de scolarisation *taux des femmes : 56%*
49%	de taux d'emploi *taux des femmes : 48%*
680	nombre DEFM - cat ABC fin 2024 *augmentation de 2,9% en un an*

VULNERABILITES

77%	estimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

4 762 habitants

5 bailleurs : m2AH, CDC Habitat, Batigère, Néolia, Aléos

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Cheffe de projet opérationnel Cité éducative
- Médiateur citoyenneté
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel, Un espace citoyen
- Maison de quartier
- Nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- Programme de réussite éducative
- Nouveau Programme de renouvellement urbain

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient pour transformer les comportements incivils afin de renforcer le vivre ensemble. Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de consolider les liens existants tout en agissant pour moderniser le quartier sur le plan urbain.

3 priorités
pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Le programme de renouvellement urbain vise à transformer profondément le quartier (rénovation de logements, restructuration de l'habitat ancien ou dégradé, création de liaisons de mobilités douces, soutien de la dimension économique, renforcement des équipements publics, du lien à la nature). Il s'agit d'accompagner les habitants pour en favoriser l'appropriation.

Améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes

L'objectif consiste à consolider le réseau des acteurs (Education nationale, acteurs associatifs, services de la ville et de l'Etat) pour répondre collectivement aux problématiques de décrochage scolaire et proposer des parcours adaptés et individualisés aux jeunes. En complément un chantier est prévu autour de la parentalité (vigilance autour de la santé, levier de la culture).

Développer l'insertion des jeunes, notamment par la mise en place d'un parcours numérique et scientifique

L'objectif est de s'appuyer sur l'écosystème du quartier et de mobiliser les acteurs du numérique pour sensibiliser et développer la culture numérique et scientifique auprès des jeunes du quartier.
Sur ces atouts sera construit une stratégie collective pour rendre visible et accessible l'existant sur le quartier et sensibiliser aux métiers dans ce domaine.

MULHOUSE

QPV Péricentre - Briand

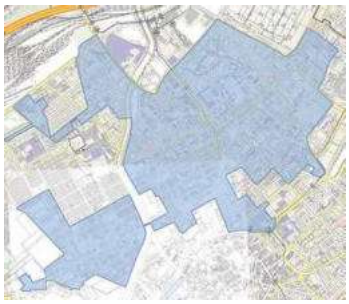

Briand est l'un des quartiers les plus peuplés de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité immédiate du centre-ville de Mulhouse. Il bénéficie d'un atout paysager valorisé mais un habitat privé pour partie très dégradé. La structure urbaine est très homogène et très minérale. Témoin de l'histoire industrielle de Mulhouse, il possède une identité populaire marquée par des formes urbaines et architecturales directement héritées de leur passé industriel. Avec la transformation de l'avenue Briand-Franklin (dédiée aux mobilités douces), le réaménagement du Boulevard Roosvelt, le nouveau parc des Terrasses du Musée et la réhabilitation de lieux emblématiques (Box Briand, Miroir Cité), le quartier est engagé dans une transformation profonde.

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024 - QPV Péricentre

REVENU/PRÉCARITÉ

50%	de taux de pauvreté
1 159€	revenu mensuel médian

POPULATION

36%	de - 25 ans
18%	de + 60 ans
49%	de ménages composés d'une personne seule
36%	de population immigrée
25%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

29%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi *taux de femmes : 32%*
59,5%	de taux de scolarisation *taux des femmes : 61%*
41%	de taux d'emploi *taux des femmes : 33%*
4128	nombre DEFM - cat ABC fin 2024 augmentation de 0,8% en un an

VULNERABILITES

71%	estimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

26 880 habitants

8 bailleurs : m2AH, Somco, Batigère, Foncière Log, Néolia, Aléos, Domial, CDC Habitat

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, délégué du Prefet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Cheffe de projet opérationnel Cité éducative
- Médiatrice citoyenneté
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel, Un espace citoyen
- Tiers lieu « Box Briand »

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- ANRU+ "Briand, site école"
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit porté à l'isolement des seniors.

3 priorités
pour 2024-2030

Accompagner la transformation de l'espace public et développer son occupation positive

Le quartier subit un changement du paysage majeur suite à un projet de développement des mobilités. Il va permettre d'introduire plus de nature en ville, de créer des ilots de fraicheur supplémentaires et un cadre de vie plus agréable. Les principaux enjeux sont de rendre la ville plus accessible, apaisée et attractive grâce au développement des mobilités douces. Le conseil des habitants est partie prenante.

Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants

Cet objectif converge avec ceux définis dans le dispositif Anru +, dont le projet consiste notamment à développer une nouvelle filière textile de réemploi/surcyclage et de redynamiser l'aspect commercial du quartier. L'ambition est de mobiliser ces activités comme support à des parcours d'insertion professionnelle prenant appui sur des formations en situation de travail créatif. Dans le cadre de la coordination territoriale, il s'agit de consolider et de développer cette dynamique d'insertion et de développement des compétences par un élargissement des acteurs mobilisés.

Développer le lien social et le vivre-ensemble

Le quartier Briand est caractérisé par une part importante de population issue de l'immigration et étrangère. Il fonctionne comme une « porte d'entrée » pour ces publics en raison d'un coût du logement. Les démarches d'aller vers sont un des moyens de « toucher » les publics éloignés des dispositifs et de créer du lien entre individus et collectifs. S'y ajoutent les actions menées par les associations et la médiatrice citoyenneté.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

WITTENHEIM

QPV Markstein La Forêt

Le quartier est composé de deux entités.
La partie « Markstein » est le territoire historique d'intervention à Wittenheim alors que la partie « La Forêt » constitue un nouveau territoire d'intervention (inscription depuis 2015). Ils présentent des similitudes en termes de pauvreté et de caractéristiques socio-démographiques. Par contre le secteur de « La Forêt » est composé de copropriétés, qui font l'objet actuellement d'une opération de sauvegarde, alors que la partie du « Markstein » est composée de logements locatifs sociaux où a été engagée une transformation de rénovation urbaine depuis de nombreuses années, avec un changement majeur d'image.

Données socio-démographiques RP2022, Filosofi 2021 et CAF fin 2024

REVENU/PRÉCARITÉ

- **43%** de taux de pauvreté
- **1 220€** revenu mensuel médian

POPULATION

- **46%** de - 25 ans
- **14%** de + 60 ans
- **25%** de ménages composés d'une personne seule
- **25.5%** de population immigrée
- **32%** de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

- **31%** de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
  taux des femmes : non dispo
- **65%** de taux de scolarisation
  taux des femmes : 69%
- **38%** de taux d'emploi
  taux des femmes : 34%
- **193** nombre DEFM - cat ABC fin 2024
  baisse de 4,9% en un an

VULNERABILITES

- **65%** estimation de la part des allocataires CAF sur population du QPV

1 671 habitants

4 bailleurs principaux : Néolia, Habitats de Haute Alsace, Domial, Somco et copropriété

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chargée de développement social / référente Politique de la Ville et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Participation habitants sur projets
- Centre social et Culturel
- Recrutement en cours de médiateurs
- Nombreux équipements sportifs et culturels

DISPOSITIFS

- Développement social local (CSC)

PERCEPTION DES HABITANTS

Au-delà des enjeux de cadre de vie, les habitants ont exprimé des attentes en termes d'animation (en lien avec les espace publics) et surtout sur le plan éducatif.
Sur le plan de la scolarité, les parents indiquent être préoccupés par le suivi quotidien de leurs enfants. Ils expriment un besoin d'un accompagnement pour leur orientation. Ils s'inquiètent de l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux par leurs enfants.

Participation habitants / projets

Faible nombre d'associations

3 priorités
pour 2024-2030

Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble

Pour soutenir la mixité urbaine, il s'agit d'accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (plans de sauvegarde) et de poursuivre la diversification des logements dans le secteur Markstein. Des aménagements sont prévus au niveau des aires de loisirs et des espaces publics pour contribuer à la qualité du cadre de vie et favoriser les rencontres. La gestion urbaine et sociale de proximité et la mobilisation de l'abattement TFPB viennent compléter cette amélioration d'un cadre de vie agréable.

Favoriser l'inter-quartier / faire du commun

Il s'agit de développer des temps conviviaux, dans une logique de mixité (entre publics, entre âge, entre quartiers, entre le quartier de la politique de la ville et le reste de la ville) afin de faciliter les liens sociaux. Dans cette perspective, il s'agit aussi de communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier.

Favoriser des parcours de réussite

Si les actions dans le domaine de la réussite éducative constituent un atout, l'objectif est de poursuivre ces initiatives (13-16 ans). Les points de progrès portent sur l'accompagnement des parents, notamment les familles monoparentales. Une attention particulière doit être portée sur la population vieillissante.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

Charte « Animation de Rue »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - **mulhouse.fr**

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

Sommaire

Une charte pour l'Animation de Rue 3
Préambule 4
Le public visé par l'Animation de Rue. 4
Les finalités d'un dispositif d'animation de rue 5
Des objectifs et des modes d'action adaptés à chaque territoire 6
Le rôle d'interface de l'Animation de Rue. 6
Les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'animation de rue 7
Le travail avec les parents 8
Les animateurs qui interviennent dans le cadre de l'Animation de Rue 9
L' évaluation d'un dispositif d'animation de rue *10*

Mulhouse

Une charte pour l'Animation de Rue

Pourquoi une charte ?

Les actions d'animation de rue, dispositifs pertinents à destination de la population mulhousienne, sont développées depuis de nombreuses années par les centres sociaux de la Ville de Mulhouse. Compte tenu de l'hétérogénéité constatée dans les pratiques et les enjeux exprimés, la Ville a engagé en 2025 un travail de co-construction en lien avec l'Etat, la Caf et les centres sociaux du territoire sur les pratiques à travers des groupes de travail.

Ces différentes rencontres ont permis d'échanger à partir des expériences des uns et des autres, d'établir un langage commun, de partager les diagnostics et de préciser les enjeux de ces actions pour le territoire et les centres sociaux.

Le constat commun est que l'Animation de Rue constitue l'un des moyens d'atteindre les publics qui sont peu touchés par les modes d'actions habituels et qui rentrent dans le cadre de la stratégie jeunesse du territoire.

La présente charte a ainsi pour principale ambition de constituer un cadre de références partagées par les partenaires précités pour l'élaboration, la mise en œuvre et le financement des actions d'Animation de Rue.

Modalités d'utilisation et de suivi de la charte

Le principe même d'une charte est de proposer un cadre de référence auquel les opérateurs choisissent d'adhérer librement.

Néanmoins, les institutions qui concourent au financement de l'Animation de Rue peuvent s'appuyer sur ce document afin d'établir les cahiers des charges que les organismes devront respecter pour obtenir des financements dans ce domaine.

Il appartient donc à chaque opérateur de positionner son niveau d'ambition par rapport à l'animation de rue et de négocier 1'obtention de moyens financiers de la Politique de la Ville (en complément des financements de droit commun) avec les organismes financeurs au regard des facteurs suivants : le contexte des territoires d'intervention, les objectifs visés, les moyens prévus, etc…

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Préambule

Notre conception de la rue

La rue est un espace public qui est partagé par toutes les catégories de population. C'est un lieu de rencontre, un lieu de vie, et quelquefois un lieu d'expression pour des groupes ou des individus. La rue est donc par nature un lieu propice à 1'échange social (échange interculturel, intergénérationnel).

La notion d'Animation de Rue

Nous regroupons sous le terme « Animation de Rue » l'ensemble des actions d'animation qui permettent d'aller au-devant des enfants et des adolescents présents dans la rue afin de favoriser leur participation à des pratiques d'activités collectives - ou des projets - à dominante sportive, culturelle ou de loisir.

Il sera tenu compte de manière exceptionnelle de l'impact des conditions climatiques.

La notion de dispositif d'Animation de Rue

Nous appelons « dispositif d'Animation de Rue » l'ensemble des modalités organisationnelles et des moyens mobilisés par un opérateur pour réaliser des actions d'Animation de Rue.

Le public visé par l'Animation de Rue

S'adresser à un « cœur de cible »

Le public visé par l'Animation de Rue est composé des enfants et des adolescents qui sont présents dans la rue et dont on suppose qu'ils participent peu aux activités sportives, culturelles et de loisirs existants.

Les activités proposées sont plus particulièrement destinées aux jeunes de 6 à 18 ans. Cette tranche d'âge constitue un « cœur de cible », mais des adaptations sont possibles en fonction des spécificités de chaque contexte.

Respecter le principe du libre choix

Aller au-devant des publics n'induit pas que toutes les personnes rencontrées soient intéressées par l'offre d'activités qui leur est faite. Il est important de respecter le choix des personnes qui ne souhaitent pas participer aux activités proposées.

Les finalités d'un dispositif d'animation de rue

Promouvoir et développer les opportunités d'épanouissement pour les jeunes

L'ambition de l'Animation de Rue est de créer du lien, d'aller vers les publics les plus isolés pour les accompagner vers les dispositifs de droit commun et de contribuer ainsi à leur épanouissement sur le territoire d'intervention du centre social.

Concourir à 1'éducation des enfants et des adolescents

L'Animation de Rue a aussi comme ambition de concourir, avec d'autres (parents, enseignants, ...), à l'éducation des enfants et des adolescents en développant plus particulièrement certains aspects liés à la spécificité de ses modalités d'action :

- apprentissage de règles de vie,
- sensibilisation au collectif, apprentissage du « vivre ensemble » au sein d'un espace public partagé,
- connaissance de son environnement (quartier, ville ou village, région, ...),
- découverte de nouvelles pratiques d'activités.

Accompagner l'appropriation de la transformation urbaine du quartier

L'Animation de Rue contribue à la construction d'un espace public apaisé et à favoriser les conditions de dialogue et d'échanges entre des individus ou des groupes qui partagent les mêmes espaces publics au sein d'un territoire.

L'Animation de Rue concourt ainsi directement à l'épanouissement des jeunes à l'échelle d'un territoire.

Des objectifs et des modes d'action adaptés à chaque territoire

Une nécessaire adaptation au contexte

Les opérateurs sont confrontés à une grande diversité de contextes au niveau de leurs territoires d'intervention. Cette diversité des contextes requiert une adaptation des objectifs et des modes d'actions liés à l'Animation de Rue au niveau de chaque territoire.

Chaque opérateur signataire de cette charte doit par conséquent être en mesure d'élaborer des objectifs et des modes d'actions spécifiques en matière d'Animation de Rue au regard des paramètres suivants :

- les éléments de référence contenus dans la présente charte,
- l'analyse du contexte - éventuellement sous la forme d'un diagnostic - des différents territoires d'intervention,
- les ambitions portées par la structure en matière d'Animation de Rue,
- les moyens mobilisables, notamment dans le domaine des ressources humaines,
- le projet global de la structure, en lien avec le projet jeunesse sur le territoire.

Le rôle d'interface de l'Animation de Rue

Un dispositif **d'interface** dynamique ...

Une des fonctions des personnes qui interviennent dans un dispositif d'Animation de Rue est d'entendre ce que les individus évoquent concernant leurs besoins, leurs demandes, leurs vécus pour pouvoir faire ensuite le lien entre cette parole et les propositions d'activités développées par la structure et le territoire.

De ce fait, 1'animation de rue constitue un dispositif d'interface dynamique qui agit simultanément sur la demande singulière des individus et sur les pratiques d'activités proposées par une structure et le territoire qui s'appuie sur des pratiques de négociation et de médiation.

La mise en œuvre de pratiques de négociation et de médiation fait partie intégrante des modalités d'organisation de ce type de dispositif.

Les coordinations territoriales de la Politique de la Ville constituent des espaces de partage permettant de construire des réponses collectives aux demandes identifiées.

Les **conditions** de mise en œuvre d'un dispositif d'Animation de Rue

L'existence d'un cadre d'action défini par la structure

Chaque opérateur signataire de cette charte a la responsabilité d'élaborer un cadre d'action en matière d'Animation de Rue, en concertation avec les animateurs concernés. Ce cadre comprend notamment pour chaque territoire d'intervention :

- la description des modes d'action envisagés,
- la formulation des objectifs à atteindre,
- l'explicitation des missions, fonctions et périmètres d'intervention,
- le repérage de certaines limites fixées au regard du contexte.
- La description du public cible et ses besoins

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Le travail avec les parents

En préambule

Il semble important de rappeler qu'un dispositif d'Animation de Rue n'a pas vocation à se substituer aux parents. Il doit au contraire contribuer à produire des situations qui favorisent la structuration du lien parents/enfants.

Une des spécificités de 1'Animation de rue par rapport aux autres dispositifs d'animation se situe au niveau de l'absence d'un engagement formel (comme une inscription) liant les parents et l'organisateur.

Un devoir d'information

Chaque opérateur signataire de cette charte a le devoir d'informer les parents des finalités et des conditions de réalisation des activités proposées aux enfants dans le cadre de l'Animation de Rue, en utilisant tous les moyens de communication pertinents au regard du contexte.

La rencontre avec les parents

Les acteurs de l'Animation de Rue peuvent être amenés à rencontrer les parents lors de moments informels.

La rencontre avec les parents dans le cadre de l'Animation de Rue peut avoir pour objet :

- de les informer à propos des activités proposées, mais aussi de leurs droits et des ressources qu'ils peuvent obtenir, et des autres organismes qu'ils peuvent contacter,
- de les associer à la réalisation d'activités ou de projets,
- de discuter avec eux des différents aspects qui concernent la participation de leur enfant au dispositif d'Animation de Rue.

Les conditions de mise en œuvre des actions

La participation **financière** du public

Le dispositif Animation de Rue repose sur un principe de gratuité.

La question des modalités **d'inscription**

Aucun dispositif d'inscription n'est requis.

Ainsi les entrées et sorties sont libres.

Les actions de l'Animation de Rue se déroulent hors temps scolaire.

Des animateurs « qui vont dans la rue » plutôt que des « animateurs de rue »

Les animateurs qui interviennent dans le cadre de l'Animation de Rue sont avant tout des animateurs socio- culturels. Comme tous les animateurs de la structure, ils sont au service d'un projet, même si le contexte de leur intervention et leur mission diffèrent quelque peu du fait qu'ils travaillent dans la rue.

Le positionnement des animateurs qui interviennent dans la rue

Un certain nombre de conditions au niveau du positionnement des animateurs qui interviennent dans le cadre d'actions d'Animation de Rue doivent être garanties et plus particulièrement :

- recourir à des animateurs possédant certaines aptitudes pour travailler dans un contexte d'Animation de Rue (ex : être en mesure d'aller vers le public, d'entrer en contact avec des enfants et des adolescents, pouvoir travailler auprès de différents types de publics…)
- communiquer aux animateurs pressentis, le cadre d'action défini par la structure en matière d'Animation de Rue.

Le nombre d'animateurs présents sur le terrain lors d'une action

Les animateurs dans le cadre des activités d'Animation de Rue ne rencontrent pas toujours le même degré de complexité qui dépend de différents facteurs :

-un nombre important d'enfants et d'adolescents présents sur un même site

- l'existence de tensions entre différents groupes d'individus sur un territoire

- une probabilité importante d'émergence de conflits

Il incombe à chaque opérateur signataire de cette charte d'ajuster le nombre d'animateurs présents sur un même site en fonction de trois paramètres :

- le degré de complexité de la situation que les animateurs ont à gérer,
- la nature des activités mises en œuvre,
- évaluation du risque par la structure

La mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Animation de Rue nécessite l'intervention d'au moins deux animateurs, avec la présence systématique d'un animateur expérimenté.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

Vérifier 1'adéquation entre les missions des animateurs et leurs compétences réelles

Les animateurs qui interviennent dans le cadre d'un dispositif d'Animation de Rue peuvent avoir des missions et des responsabilités diversifiées. On peut par exemple distinguer trois niveaux de responsabilité :

- la coordination globale du dispositif d'Animation de Rue,
- la coordination d'un projet dans le cadre du dispositif d'Animation de Rue,
- l'encadrement de séquences d'activités dans le cadre du dispositif ou d'un projet.

Il appartient aux responsables des organismes signataires de cette charte de vérifier l'adéquation des missions et des responsabilités confiées aux animateurs par rapport à leurs compétences réelles, et d'effectuer, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

Le niveau de qualification minimum requis pour un animateur en Animation de Rue est le BAFA.

Le développement des compétences

Les responsables des organismes signataires de cette charte s'engagent à favoriser le développement des compétences des animateurs qui travaillent en Animation de Rue. Plusieurs modalités sont envisageables dont voici quelques exemples :

- le recours à des formations,
- la mise en place de groupes de travail permettant l'analyse des problèmes rencontrés, la capitalisation des pratiques professionnelles, 1'échange sur des projets en cours de réalisation,
- l'accompagnement des jeunes professionnels (tutorat).

L'évaluation d'un dispositif d'Animation de Rue

L'évaluation de l'impact social du dispositif de l'ADR pourra être réalisée dans le cadre de l'évaluation du contrat engagement 2030. Les acteurs du dispositif s'engagent à travailler à cette évaluation.

Mulhouse Alsace Agglomération

Merci aux partenaires signataires du contrat de ville

Grand Est – Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Alsace Collectivité européenne
Caf du Haut-Rhin
ars Grand Est
CCI Alsace Eurométropole
Chambre des Métiers Alsace
bpifrance
Banque des Territoires
AREAL
Batigere habitat
Domial Groupe ActionLogement
Habitats de Haute-Alsace
3F Grand Est Groupe ActionLogement
m2A Habitat
Néolia Groupe ActionLogement
SOMCO
République Française
anct agence nationale de la cohésion des territoires

m2A.fr

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DE LA VILLE : BRIAND, SITE ECOLE - PROJET ANRU+ : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (Cohésion sociale et vie des quartiers 7.5.6/129)

1. Éléments de contexte relatif au projet ANRU+ « Briand, site école »

La Ville de Mulhouse est lauréate depuis 2019 de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) intitulé « ANRU+, plus d'innovation, plus d'investissement dans les quartiers » pour le projet « Briand, site école ».

ANRU+ vise le déploiement d'innovations environnementales, sociales et de services, ainsi que d'innovations organisationnelles (modèles économiques et juridiques notamment) articulées aux projets de renouvellement urbain qu'il s'agit d'enrichir en encourageant les pratiques innovantes et d'excellence. L'innovation urbaine, sociale ou organisationnelle, doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans ces quartiers ainsi qu'au renforcement de leur attractivité. Les innovations retenues, financées par le PIA, constituent le volet innovation du projet de renouvellement urbain.

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 9 décembre 2021. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation « Briand Site Ecole » et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

Pour mettre en œuvre ce programme, un consortium de réalisation a été mis en place en 2020 constitué de la Ville de Mulhouse, de France-Active Alsace, de La Petite Manchester et de Synergie Family.

Cette délibération a pour objectif de valider l'attribution de subventions de reversement des financements de la Caisse des Dépôt et de Consignations aux membres du consortium de réalisation au titre des actions menées de septembre 2025 à avril 2026.

2. Rappel des objectifs du projet « Briand, site école » lauréat ANRU+ 2019

Le programme « Briand, site école » se décline en vingt-et-une fiche-actions autour de quatre axes prioritaires :

- favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par l'animation et la structuration d'un écosystème d'acteur innovant,
- accompagner la transformation de l'avenue Briand/Franklin, de la Box à la place Franklin, en faire un axe hospitalier, commercial et propice à l'innovation,
- développer les filières économiques locales autour du réemploi, du textile via les actions de la Fabrique-école, la Petite Manchester au sein de Miroir-Cité,
- favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle et l'entrepreneuriat via la transformation de la Box Briand en tiers-lieu ouvert aux habitants du quartier.

Pour rappel, le coût total du projet « Briand site école » est 6 660 200 € (TTC) dont 3 168 020 € à la charge de la Ville, 2 878 180 € co-financé par l'ANRU+ et 614 000 € par les autres membres du consortium. Les membres du consortium ont jusqu'à 2031 pour mettre en œuvre le plan d'actions.

3. Bilan des actions des membres du consortium

Durant la période concernée par ce reversement, France Active Alsace et la Petite Manchester ont justifié auprès de la Ville de l'avancement de la mise en œuvre de leurs actions inscrites dans le projet « Briand, site école » :

Pour la Petite Manchester :

- expérimentation et diversification des activités économiques au rez-de-chaussée de Miroir-Cité (réparation, vente et logistique),
- actions de remobilisation sociale, d'insertion professionnelles et de formation mises en place aux étages de la Box Briand : près de 200 bénéficiaires issus des quartiers prioritaires.

Pour France active Alsace :

- accompagnement à l'émergence de nouveaux projets d'innovation sociale autour du réemploi des outils informatiques par Emmaüs Connect et expérimentation d'un vestiaire solidaire sportif avec l'association AGF 68 et le club Volley Mulhouse Alsace.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Briand, site école » tel que défini par la convention de financement, il est proposé d'allouer un total de 50 500 € de subventions au titre des actions menées de septembre 2025 à avril 2026, dont :

- 12 500 € à France Active Alsace,
- 38 000 € à La Petite Manchester.

Ces subventions correspondent à l'état d'avancement des fiches-actions portées par les membres du consortium. Elles représentent un pourcentage des montants prévus dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Mulhouse en décembre 2021 et financée par l'ANRU+. Les crédits correspondants ont d'ores et déjà été versés à la Ville par l'ANRU+ au titre de sa participation au projet.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026 :

Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 518
Ligne de crédit 32546 « Subventions de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 12 500 € à France Active Alsace et de 38 000 € à Open Fab-La Petite Manchester au titre des actions menées de septembre 2025 à avril 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer les attributions de subventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre

PJ : - projet de convention de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 24 Septembre 2026et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

La Petite Manchester, domiciliée à 13 rue de Pfastatt, 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme. METHIA Nathalie, désignée ci-après sous le terme « Open Fab – La Petite Manchester ».

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 9 décembre 2021.Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site Ecole et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

Un nouveau Consortium – renommé Consortium de Réalisation- est demandé par l'ANRU+ pour garantir les démarches d'innovation dans le processus de mise en œuvre du projet « Briand, site école ».

OpenFab-La Petite Manchester est signataire de ce Consortium de Réalisation.

Les membres qui composent cet accord de partenariat sont attributaires de financement ANRU+.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par la présente convention, Open Fab – La Petite Manchester s'engage à mener, les actions suivantes :

- recherche et développement,
- AMO Business model et faisabilité de la filière complète de production,
- création d'un ProdLab artisanat digital,
- animation de l'atelier mutualisé - Box Briand,
- animation d'un sas d'insertion -Box Briand.

Comme convenu dans la Convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse concernant le projet d'innovation « Briand, site école », un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent. Le membre du consortium atteste à la Ville d'un niveau global de l'avancement du projet qui tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions.

Article 2 –Montant et versement des la subventions

Le montant de la subvention allouée par l'ANRU+ pour les actions de Open Fab – La Petite Manchester correspond à 38 000 € au titre des actions menées de septembre 2025 à avril 2026. Elle sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, Open Fab – La Petite Manchester dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Politique de la Ville, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Politique de la Ville au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée Open Fab – La Petite Manchester devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à Open Fab – La Petite Manchester que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale Open Fab – La Petite Manchester s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, TUBÀ s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à Open Fab – La Petite Manchester ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou Open Fab – La Petite Manchester, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou Open Fab – La Petite Manchester, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, Open Fab – La Petite Manchester reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

- Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

- En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, Open Fab – La Petite Manchester devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

- La décision de la Ville de Mulhouse intervient après examen des justificatifs présentés par Open Fab-La petite Manchester et audition préalable de ses représentants.

La Ville en informe Open Fab-La petite Manchester par lettre recommandée avec accusé de réception

- Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de Open Fab – La Petite Manchester, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

- Les reversements seront effectués par Open Fab – La Petite Manchester dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

S'il est établi que Open Fab-La petite Manchester poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles Open Fab-La petite Manchester la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Mulhouse procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour Open Fab – La Petite Manchester La Présidente	Pour la Ville, le Maire
Nathalie METHIA	Frédéric MARQUET

Nom de la structure

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à , le

Le (la) Président(e)

NOM, PRENOM

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Secrétariat Général/5.2.3/133)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 9 avril 2026 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- décision du 22 juin 2026 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale, destiné au financement des investissements 2026 du budget principal. Cet emprunt, encaissé le 15/07/2026, est consenti pour une durée de 20 ans au taux Euribor 3 mois + 0,93% et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital,

- décision du 22 juin 2026 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès d'Arkéa Banque E&I, destinée au financement des besoins de trésorerie courante. Cette ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an au taux journalier Ester + 0,66% sans commission de non-utilisation,

- décision du 29 juillet 2026: création d'un tarif pour la vente d'un ouvrage « la réforme à Mulhouse et Bâle. 500 ans d'histoire entre mutations et continuité » aux éditions Schwabe & Co par les musées municipaux au tarif de 38 € (arrêté 2026-1791 du 29/07/2026).

Marchés publics

N° Marché	Code service	Objet	Titulaire	Montant (€ HT)	Date Notif.	Type T : Travaux FCS : Fournitures Courantes et Services
V2026075	V331	Travaux de rénovation de bureaux au 25 Avenue Kennedy - Lot infiltrométrie	DER 68300 SAINT LOUIS	5 200,00 €	03/08/2026	T
Z26/073	V331	Travaux de restauration de l'orgue du Temple St-Paul à Mulhouse	MANUFACTURE D'ORGUES BAUER 57430 SARRALBE	191 603,00 €	15/07/2026	T
V2026070	V452	Scénographie d'Explor Assos 2026	CROSSET MEYER LA LOUPIOTE 68310 WITTELSHEIM	5 500,00 €	13/07/2026	FCS
V2026073	V332	Rénovation de l'éclairage de la grande salle du Complexe sportif de la Doller	LUMINEM 67880 KRAUTERGERSHEIM	53 596,00 €	10/07/2026	T
V2026074	V332	Fourniture d'équipements et de matériels de chauffage et sanitaire (marché multi-attributaires)	PROLIANS SCHMERBER 68100 MULHOUSE	60 000,00 €	17/07/2026	FCS
V2026067	V332		SANISITT COMUTHERM 68059 BURNHAUPT LE BAS		07/07/2026	FCS
V2026068	V332		CEDEO 60550 VERNEUIL EN HALATTE		06/07/2026	FCS
Z26/057	V303	Assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet de dépollution du site DMC de la ville de Mulhouse	ARCHIMED ENVIRONNEMENT	260 000,00 €	29/06/2026	FCS
V2026064	V3	Marché subséquent 22 - acquisition d'un véhicule de service dans le cadre du renouvellement du parc	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES	24 261,58 €	24/06/2026	FCS
V2026065	V3	Marché subséquent 23 - acquisition d'un véhicule de service dans le cadre du renouvellement du parc	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 68110 ILLZACH	20 925,00 €	24/06/2026	FCS
V2026060	V331	Rénovation du bâtiment ex MIROIR CITE - Travaux supplémentaires de désamiantage et de démolition	GAIAL 68000 COLMAR	36 253,00 €	23/06/2026	T
V2026061	V332	Marché de prestations similaires au marché V2026029 « Amélioration du traitement de l'air des locaux Estampes et Réserves Précieuses de la Bibliothèque Centrale de Mulhouse Lot 02 Electricité BT Courants faibles »	VINCENTZ 68510 SIERENTZ	7 498,29 €	19/06/2026	T
V2026062	V44C2	Audit de contrôle pour le renouvellement du label Famille Plus	SARL COLIBRI TOURISME 22460 MERLEAC	2 800,00 €	16/06/2026	FCS
V2026058	V331	Rénovation du bâtiment ex Miroir Cité - Marché de prestations similaires au Lot 01 Gros œuvre	CERTEC CONCEPT 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	49 733,87 €	15/06/2026	T
V2026055	V331	Marché de prestations similaires – Travaux d'aménagement d'un restaurant à la Filature –Lot 3 Plâtrerie – Faux plafonds	STEPEC 68310 WITTELSHEIM	4 863,68 €	11/06/2026	T
V2026056	V332	Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Christian Zuber	LABEAUNE 68280 SUNDHOFFEN	94 378,16 €	11/06/2026	T
V2026057	V3312	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réfection des façades et fissures de l'école maternelle Tonneliers à Mulhouse	IH Ingénierie SAS 68100 MULHOUSE	15 000,00 €	11/06/2026	FCS
V2026053	V331	Restauration de la tourelle Nord-Ouest du Temple Saint Etienne - Lot 05 : Menuiserie/Peinture (Re consultation)	ATELIER DU VIEIL ARMAND	3 890,00 €	05/06/2026	T

V2026050	V331	Marché de prestations similaires à celles prévues dans le marché n° Z25-080 « Rénovation du bâtiment ex Miroir Cité - Lot 02 Charpente ».	MF CHARPENTE 68720 SPECHBACH LE HAUT	99 529,40 €	03/06/2026	T
V2026052	V453	Régisseur technique Explor Assos 2026	REGIE TECH 25400 AUDINCOURT	6 160,00 €	03/06/2026	FCS
V2026054	V453	Manutention manifestation Explor Assos 2026	ENEREGIE 68 68200 MULHOUSE	5 360,00 €	03/06/2026	FCS
V2026049	V332	Réfection de l'ensemble des infrastructures électriques extérieures sur le champ de foire de Dornach	SPIE CITYNETWORKS 68200 MULHOUSE	126 001,00 €	02/06/2026	T
V2026051	V331	Rénovation de la cheminée industrielle La Marelle - 50 allée Glück à Mulhouse	MCC2I France 27500 PONT-AUDEMER	164 950,00 €	02/06/2026	T
V2026048	V451	Etude de durabilité du parvis marché canal couvert	ATELIER NA 67200 STRASBOURG	5 500,00 €	20/05/2026	FCS
V2026046	V433	Installations électriques temporaires pour la foire kermesse de la Ville de Mulhouse	PRO'ELEC 68110 ILLZACH	157 018,00 €	18/05/2026	FCS
Z26/051	V445	Prestations de reprise des tombes échues des cimetières mulhousiens	REBITEC 93100 MONTREUIL	200 000,00 €	18/05/2026	FCS
Z26/053	V034	Services de capture, enlèvement et transport d'animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, de ramassage de cadavres d'animaux et de fourrière animale	SPA MULHOUSE HAUTE ALSACE 68100 MULHOUSE	415 712,88 €	18/05/2026	FCS
V2026044	V3	Marché subséquent 20 - acquisition d'un véhicule de service dans le cadre du renouvellement du parc	CITROEN MULHOUSE ILLZACH 68110 ILLZACH	26 252,17 €	15/05/2026	FCS
V2026043	V451	Accompagnement à l'évaluation de l'animation de rue	ACCOLADES 69120 VAULX-EN-VELIN	5 670,00 €	13/05/2026	FCS
V2026047	V331	Assurances pour le déménagement et stockage de collections précieuses pour la Bibliothèque Centrale	ARTRANS 68126 BENNWIHR	39 722,35 €	13/05/2026	FCS
Z26/054	V324	Fournitures et services pour les contrôleurs de carrefour à feux, leur maintenance, programmation et mise à jour	FARECO 92635 GENNEVILLIERS	600 000,00 €	13/05/2026	FCS
V2026042	V332	Remplacement des armoires de climatisation du centre de supervision de la police municipale 6 rue Coehorn à Mulhouse	PASSION CLIM 68120 RICHWILLER	64 620,34 €	11/05/2026	T

Assurances – Juridique

- constitution de partie civile du 2 juin 2026 pour les faits d'endommagement d'objets de décoration publique,
- décision du 15 juin 2026 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse suite à un recours en résolution d'un protocole d'accord transactionnel devant le Conseil des Prud'hommes,
- indemnisation du 16 juin 2026 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule sur un plot de granit,
- Intervention volontaire du 17 juin 2026 pour un refus d'obtempérer et violences sur 3 agents,
- indemnisation du 17 juin 2026 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un défaut de chaussée,
- mémoire en défense du 17 juin 2026 suite à un référé-suspension d'un commerçant contre un arrêté portant exclusion définitive des marchés,
- mémoire en défense du 26 juin 2026 suite à un recours de plein contentieux dans le cadre du règlement d'un marché public,
- mémoire en défense du 29 juin 2026 suite à un recours en excès de pouvoir suite à la contestation d'une sanction disciplinaire,

- décision du 9 juillet 2026 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse dans le cadre d'un recours en excès de pouvoir contre un permis de construire modificatif,
- mémoire en défense du 17 juillet 2026 suite à un référé-suspension contre une décision d'affectation dans une école,
- indemnisation du 17 juillet 2026 versée à une société suite à l'endommagement du grillage de son local par la chute d'un arbre,
- décision du 23 juillet 2026 désignant un cabinet d'avocats pour introduire un référé d'heure à heure afin d'autoriser la Ville à pénétrer dans un logement pour exécuter un arrêté d'insalubrité,
- indemnisation du 4 août 2026 versée à une société suite à l'endommagement d'un équipement par la Ville de Mulhouse,
- mémoire en défense du 6 août 2026 faisant suite à une requête en référé présentée par deux sociétés sollicitant leur mise hors de cause dans le cadre du référé-expertise relatif au bâtiment du Conservatoire.

Le Conseil municipal prend acte, par son vote, du compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS CULTUELLES ET INTERCULTUELLES : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE (Prévention et Sécurité/7.5.6/160)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la cohésion sociale et du vivre-ensemble, la Ville de Mulhouse soutient les initiatives portées par les acteurs cultuels en accordant une attention particulière aux projets favorisant le dialogue interreligieux.

À ce titre, elle accompagne les actions mises en œuvre par les associations cultuelles et intercultuelles, les cercles paroissiaux ainsi que les établissements publics du culte.

La Ville apporte son concours à l'organisation de manifestations contribuant au dialogue interreligieux, au renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité, ainsi qu'aux initiatives culturelles organisées au sein des différents lieux de culte mulhousiens.

BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
Il était plusieurs fois	Festival du conte 10ème édition	2 000 €
Saint Pierre et Paul	Distributions de repas	2 679 €
Don Bosco	Distributions de repas	1 200 €
Bible et Culture	Divers évènements	1 621 €
Total des subventions :		**7 500 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2026 :

Chapitre 65 - Compte 65748 - Fonction 020
Ligne de crédit 3685 : "Subventions aux cultes"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de ces subventions,
- charge Monsieur Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE (Prévention et Sécurité/7.5.6/159)

Dans le cadre de son soutien aux cultes reconnus par le droit local, la Ville de Mulhouse accompagne chaque année la réalisation de travaux sur les édifices cultuels et leurs annexes.

Depuis 1985, un mécanisme de solidarité entre les différents établissements cultuels mulhousiens permet d'assurer une répartition plus équilibrée des subventions, notamment au bénéfice des cultes disposant des ressources les plus limitées.

Les opérations éligibles concernent notamment les travaux de mise en sécurité, d'électricité, de chauffage, de réfection des toitures, de peinture, de revêtement des sols, de serrurerie, de plâtrerie, d'isolation, de maçonnerie, de sanitaires, de carrelage, de menuiserie ainsi que la réalisation ou la réfection d'auvents.

Ce dispositif concerne les opérations d'investissement réalisées sur 23 lieux de culte et 22 bâtiments annexes, répartis comme suit :

- 6 églises, 2 chapelles et 8 presbytères relevant des Conseils de Fabrique,
- 4 temples et 7 presbytères relevant du Conseil Presbytéral,
- 1 synagogue et 1 communauté relevant du Consistoire Israélite,
- 7 églises, 6 presbytères, 2 temples et 1 église réformée appartenant à la Ville de Mulhouse.

En application des conventions conclues avec les bénéficiaires des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

- 147 240 € au culte catholique
- 35 000 € au culte protestant
- 9 000 € au culte israélite

Les bénéficiaires seront tenus de justifier de l'utilisation des subventions versées avant la clôture de l'exercice 2026 en produisant un état récapitulatif des travaux réalisés ainsi qu'un compte rendu financier précisant l'emploi des crédits alloués.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2026 :

Chapitre 204 / article 2041582 / Fonction 020
Ligne de crédit 22265 "subventions d'équipement édifices cultuels"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de ces subventions,
- charge Monsieur Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

AVENANT 1 A LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 2024

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué à la Laïcité et aux Cultes, Rodolphe CAHN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

et

le conseil presbytéral de l'église réformée de Mulhouse, sise 12 rue de la synagogue – 68100 Mulhouse, représentée par son Responsable, Sophie DEIKE, Présidente, ci-après désignée « le conseil presbytéral »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2026, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 35 000 €.

Fait à Mulhouse le …….

Pour la Ville, L'Adjoint délégué à la Laïcité et aux Cultes	Pour le conseil presbytéral de Mulhouse,
Rodolphe CAHN	Sophie DEIKE

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

APPEL A PROJET ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Jeunesse/7.5.6/131)

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

La création en 2022 d'un appel à projet vise à appuyer et développer des projets associatifs en co-construction avec les différents parcours du service Initiatives et Action jeunesse de la Ville de Mulhouse.

Les projets mettant en avant l'initiative de jeunes acteurs de leurs projets au service de l'intérêt général et l'exercice de la citoyenneté sont particulièrement soutenus.

Associations bénéficiaires	Intitulé du projet	Participation Proposée
ASM Plongée	Aide à l'insertion de jeunes délinquants	1 500 €
Œuvre de Jeunesse Notre Dame des Bois	Camp éducatif pour les jeunes du Patronage	4 000 €
Œuvre de Jeunesse Notre Dame des Bois	Sortie en montagne	1 200 €
Scouts du Haut Rhin	Manifestation cycliste	2 000 €
Unis Cité	Cinéma et citoyenneté	5 000 €
Unis Cité	Stop au harcèlement	14 500 €
	Total :	**28 200 €**

Pour l'année 2026, après analyse des demandes de subvention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à quatre associations :

Les crédits nécessaires, soit 28 200 €, sont inscrits au Budget 2026.

Imputations :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 338
Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention proposée,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : liste des projets 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Pôle Education, Sports et Jeunesse,
Culture et transition numérique
Direction Sports et Jeunesse
Service Jeunesse - CM

PJ délibération n°131
Subventions aux associations jeunesse : projets 2026

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée
ASM Plongée	**<u>Aide à l'insertion de jeunes délinquants</u> :** Acquisition de matériel de plongée dans le cadre d'un projet d'aide à la réinsertion de jeunes adolescents délinquants du centre éducatif fermé de Mulhouse. Via la plongée sous-marine, les jeunes rencontrent les membres du club ayant des fonctions telles que policier, pompier, infirmier, professeur, éducateur avec qui ils ont peut-être eu des différends. Au club, à travers ce projet commun, ils évoluent ensemble dans un contexte différent. Date de réalisation : septembre 2026 – juin 2027.	**1 500 €**
Œuvre de Jeunesse Notre Dame des Bois	**<u>Camp éducatif pour les jeunes du Patronage :</u>** Le patronage organise durant l'été un séjour d'une semaine destiné à une vingtaine d'enfants et adolescents. Ce séjour constitue un temps fort de l'année pour les jeunes fréquentant le patronage. Durant le séjour, les jeunes participeront à différentes activités éducatives et de loisirs, à de grands jeux en équipe. Les jeunes seront également impliqués dans l'organisation du camp à travers des services et des responsabilités. Date de réalisation : du 15 au 22 juillet 2026.	**4 000 €**

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée
Œuvre de Jeunesse Notre Dame des Bois	**<u>Sortie en montagne :</u>** Le projet consiste en l'organisation d'une sortie à la journée à la montagne, dans les Vosges, à destination de jeunes. Cette journée permettra aux participants de sortir de leur cadre habituel et de vivre une expérience conviviale. Au programme : activités encadrées en plein air (promenade en raquettes, découverte de la montagne en hiver), activités ludiques et coopératives (construction d'igloos, jeux dans la neige), temps de partage entre familles dans un cadre sécurisé et adapté. Un encadrement est prévu afin d'assurer la sécurité des participants et la qualité des activités proposées. La sortie se veut accessible à tous, notamment grâce à la gratuité ou à une participation très réduite. Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par le patronage en faveur des enfants et des familles. Date de réalisation : le 19 février 2027	**1 200 €**
Scouts du Haut Rhin	**<u>Manifestation cycliste :</u>** Les 24h de Baden Powell (BP) est une course de vélo en relais organisée par les Scouts et Guides de Mulhouse. Cet événement sportif, convivial et intergénérationnel rassemble près de 80 équipes, soit 500 participants âgés de 8 à 25 ans, ainsi que de nombreux bénévoles et accompagnateurs. L'épreuve principale, la grande course de 12 heures, démarre à minuit pour s'achever à midi le dimanche. Au-delà du défi sportif, cette course met en avant l'esprit d'équipe, l'entraide, la persévérance et les mobilités douces. En parallèle, une collecte solidaire est organisée et différents partenaires associatifs tiennent des stands de prévention/informations pour les participants. Cet événement unique en France réunit tous les mouvements du Scoutisme Français présents dans le département : Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France, Scouts et Guides de France, Scouts Musulmans de France, Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France, Éclaireuses et Éclaireurs de France. Cette pluralité fait des 24h de Baden Powell un moment exceptionnel de rencontres, d'ouverture et de fraternité entre jeunes de cultures et de sensibilités différentes. Date de réalisation : du 23 au 24 mai 2026.	**2 000 €**

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée
Unis Cité	**<u>Cinéma et citoyenneté :</u>** A Mulhouse, Unis-Cité mobilise 12 volontaires pour animer le programme Cinéma et Citoyenneté. Les volontaires ont pour mission principale de relancer les ciné-clubs au sein des établissements scolaires de second degré. Ils viennent également en appui des salles de cinéma pour attirer du public jeune. Date de réalisation : du 01 octobre 2025 au 30 juin 2026	**5 000 €**
Unis Cité	**<u>Stop au harcèlement :</u>** Le projet vise à prévenir le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement en école primaire et collège par le biais d'actions de sensibilisation sur le temps scolaire ou péri-scolaire par la mobilisation de 12 volontaires en Service Civique engagés au sein de l'association Unis-Cité Mulhouse. Cela concerne les enfants de 8 à 14 ans principalement scolarisés dans les établissements scolaires du cycle de primaire et secondaire de Mulhouse et de son agglomération, et plus particulièrement les classes de CE1, CM1, CM2, 6ème et 5ème. Ces enfants sont également sensibilisés lors du temps périscolaire au sein des centres socio-culturels dans le cadre des Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Des volontaires, âgés de 16 à 25 ans, avec des niveaux scolaires et des origines sociales différentes, proposent des ateliers ludiques et participatifs se basant sur une pédagogie active pour libérer la parole des élèves sur le sujet. Grâce à leur dynamisme, leur motivation, et la proximité d'âge avec les enfants, les volontaires agissent comme un ''chaînon complémentaire'' entre les élèves et les équipes pédagogiques. Suite à leurs interventions, les volontaires transmettent les cas problématiques aux équipes pédagogiques compétentes qui peuvent prendre le relais avec les élèves et les parents le cas échéant. Date de réalisation : du 01 octobre 2025 au 30 juin 2026	**14 500 €**

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : ORIENTATIONS ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE D'ACQUISITIONS PATRIMONIALES (Culture/7.5.6/140)

La bibliothèque municipale de Mulhouse a parmi ses missions celle de conserver et valoriser un riche fonds patrimonial qui reflète l'histoire de la ville, notamment la tradition mulhousienne d'impression (impression textile, lithographique et photographique).

Conformément à la Charte documentaire des bibliothèques adoptée par le Conseil municipal du 13 avril 2023, la bibliothèque poursuit une politique d'acquisitions patrimoniales qui permet chaque année, en fonction des crédits d'investissement disponibles, d'enrichir le patrimoine écrit et graphique autant par des documents anciens que par des œuvres contemporaines (gravures, illustrations, livres d'artiste, etc.).

Les axes prioritaires de la politique d'acquisitions patrimoniales de la bibliothèque municipale s'orientent vers les documents suivants :

- livres anciens et autres documents patrimoniaux (manuscrits, publications périodiques, éphémères, iconographie) relatifs à Mulhouse (dont livres anciens – du XVIe au début du XIXe s. – imprimés à Mulhouse), son histoire, ses représentations, ses grandes figures historiques, industrielles, artistiques, littéraires,
- documents iconographiques reflétant la tradition mulhousienne de dessin et d'impression, en premier lieu la riche production des ateliers lithographiques de Godefroy Engelmann (1788-1839), associés et successeurs à Mulhouse et à Paris (lithographies à la pièce ; suites éditées, recueils, albums ; archives d'atelier ; livres illustrés par la lithographie),
- estampes contemporaines (en particulier gravures d'artistes implantés à Mulhouse et dans le sud Alsace),
- livres d'artiste et livres de photographie à tirage restreint.

A ce titre, la Ville de Mulhouse sollicite, pour le(s) projet(s) le(s) plus significatif(s), les dispositifs publics de subvention existants, en premier lieu le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB) du Grand Est, afin d'accompagner financièrement la réalisation de ces projets d'acquisition et/ou de restauration.

Ces projets d'acquisition s'appuient notamment, au sein du service, sur l'expertise scientifique et technique du Conservateur responsable du pôle Collections et, pour les dossiers de restauration, de la Chargée de la conservation des collections patrimoniales.

Les acquisitions patrimoniales sont réalisées en complémentarité avec les collections déjà conservées et, de ce point de vue, concertées autant que possible, entre les différents services conservant des collections (Musée des Beaux-Arts, Musée historique, Archives municipales, le cas échéant musées scientifiques et techniques de l'agglomération mulhousienne) mais aussi avec d'autres établissements partenaires en région.

Les règlements des différents dispositifs publics de subvention exigent régulièrement de fournir une délibération du conseil municipal exposant la politique d'acquisition patrimoniale de la bibliothèque.

Les projets d'acquisitions patrimoniales entrent strictement dans le cadre budgétaire alloué annuellement aux bibliothèques en section d'investissement :

LC n° 2376 « BIBLIO : ACQUISITIONS GRAVURES CABINET ESTAMPES »
Chapitre 21 - article 21621 - fonction 313
Service gestionnaire : 212

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les orientations de la politique d'acquisitions patrimoniales de la bibliothèque municipale,
- soutient les demandes de subvention auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est dans le cadre du FRRAB, et d'éventuels autres dispositifs de subvention,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE (ONM) : AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2024-2026 (Culture/7.5/183)

Acteur culturel phare de la Ville de Mulhouse et de son territoire, l'Orchestre National de Mulhouse participe à la mise en place d'un projet artistique et culturel d'envergure nationale, récompensé par l'octroi du label Orchestre national en Région en juillet 2024.

Afin de pouvoir assurer ses missions, la Régie personnalisée de l'Orchestre National de Mulhouse doit disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement (équipement).

Dans ce cadre, conformément à la délibération du 14 décembre 2023, une convention a été signée entre la Ville de Mulhouse et la Régie personnalisée de l'Orchestre national pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'article 3 de la convention précitée précise qu'un avenant déterminera le montant de la subvention de la Ville pour 2026.

A l'instar des années précédentes et selon l'échéancier mentionné dans la convention précitée, des acomptes trimestriels de subvention ont été versés par la Ville à la Régie personnalisée de l'Orchestre National de Mulhouse au cours de l'année 2026 pour un montant de 2 887 583 €.

A l'issue du dialogue de gestion engagé avec la structure (comme avec l'ensemble des grands opérateurs et équipements culturels du territoire mulhousien) et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Orchestre National de Mulhouse, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 025 417 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 :

Chapitre 65 – Fonction 311 – Nature 65736212

Ligne de crédit 37420 « Subvention ONM »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 025 417 € au titre de l'exercice budgétaire 2026,
- approuve l'avenant n° 3 à la convention de subvention 2024 - 2026,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer l'avenant à la convention de subvention 2024 – 2026 et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE

Mulhouse

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2024 - 2026

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Frédéric MARQUET, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

La Régie personnalisée de l'Orchestre National de Mulhouse, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Carine DE MARIN, dûment habilitée par délibération 01-2026 du Conseil d'Administration du 16 avril 2026, et désigné sous le terme « l'ONM »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Régie personnalisée de l'ONM a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités de l'Orchestre National de Mulhouse.

Celui-ci poursuit deux ambitions complémentaires :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence

- Un ancrage territorial au service de tous

Afin de pouvoir assurer ses missions, la Régie personnalisée ONM doit disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement (équipement) dont elle disposait déjà dans le cadre de la régie directe.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et au-delà, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'ONM.

Dans ce cadre, une convention a été signée en 2023 entre la Ville de Mulhouse et l'Orchestre National de Mulhouse ayant pour objet de déterminer les moyens financiers alloués par la Ville à l'ONM pour l'organisation, le développement et la promotion des activités de l'ONM pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'article 3 précise que « un avenant à la présente convention déterminera le montant de la subvention de la Ville pour 2026 conformément aux crédits inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse ».

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer de la montant de la subvention de la Ville de Mulhouse à l'Orchestre National de Mulhouse au titre de l'année 2026.

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le subvention de la Ville de Mulhouse est fixée à 3 913 000 € au titre de l'année 2026.

La subvention donne lieu au versement de trois acomptes trimestriels et du solde :
- un 1er acompte de 931 083 € avant le 31 janvier 2026 ;
- un deuxième acompte de 978 250 € avant le 31 mars 2026 ;
- un troisième acompte de 978 250 € avant le 30 juin 2026;
- le solde 1 025 417 € avant le 30 septembre 2026

Article 3 : Autres dispositions

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant sont inchangés.

Article 4 : Prise d'effet

La présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la régie personnalisée ONM

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RESEAU DEMOS : CONVENTIONS DE MECENAT – LA MAISON DE LA FONDATION DU DIACONAT & LE ROTARY CLUB MULHOUSE COLLINES - ORCHESTRE LABEL 2 – RESEAU DEMOS (CULTURE/8.9/164)

Le dispositif Démos est une structure orchestrale à vocation sociale et éducative mis en œuvre par la Philharmonie de Paris et soutenue par le Ministère de la Culture et de nombreuses collectivités territoriales dont la ville de Mulhouse. Démos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Dans une cohérence pédagogique et artistique globale, il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique dans les conditions existantes. Les enfants sont encadrés pendant trois ans par des musiciens professionnels et des référents sociaux.

La Ville de Mulhouse a créé son premier orchestre Démos en février 2017 pour une durée de 2 ans et demi. Cette première promotion a concerné 121 enfants, du CE2 au CM2. Ensuite, la Ville de Mulhouse a déployé un deuxième orchestre d'octobre 2019 à juin 2022. Cette deuxième promotion a concerté 112 enfants du CE2 au CM2. Entre 2023 et 2026, la troisième promotion a concerné 71 enfants du CE2 au CM2, et a fait évoluer le dispositif en introduisant un nouveau partenaire dans l'accompagnement social des enfants : les centres socioculturels.

La présente délibération concerne la signature de deux conventions de mécénat :

- la Convention entre la Ville de Mulhouse et la Maison de la Fondation du Diaconat ;
- la Convention entre la Ville de Mulhouse et le Rotary Club Mulhouse Collines.

L'objet des présentes conventions est de préciser les modalités du partenariat de mécénat avec la Maison de la Fondation du Diaconat et le Rotary Club Mulhouse Collines, pour le dispositif Orchestre Label 2 - Réseau Démos (quatrième promotion), du 1er septembre 2026 au 15 juillet 2029.

Ce nouveau dispositif de Classes à projet « orchestre », labellisé par la Philharmonie de Paris au sein du « Réseau Démos » est déployé dans 5 écoles mulhousiennes (Kléber, Sellier, Koechlin, Drouot, Papin, Victor Hugo) à partir de

septembre 2026. Après une phase de sensibilisation qui a permis aux élèves intéressés de CE1 des 5 écoles de bénéficier d'essais d'instruments, 88 élèves ont été admis dans le dispositif, sur la base de leur motivation.

Le projet bénéficie également du soutien de nombreux partenaires publics et privés :

- dont La Maison de la Fondation du Diaconat qui souhaite renouveler son soutien, à hauteur de 6000€. L'échéancier prévu est le suivant : 2000€ en septembre 2026, 2000€ en septembre 2027 et 2000€ en septembre 2028. En contrepartie, une tarification réduite (5€ au lieu de 10€) pour les membres du Diaconat sur les spectacles de la saison professionnelle est proposée.
- dont le Rotary club Mulhouse Collines qui souhaite apporter son soutien, à hauteur d'un don unique de 4000€ pour l'achat d'instruments. L'échéancier prévu est le suivant : 4000€ au 31 octobre 2026.

Les projets de conventions sont joints en documents annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse et la Maison de la Fondation du Diaconat ;
- approuve la convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse et le Rotary Club Mulhouse Collines ;
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer les conventions de mécénat et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

P.J. : 2 conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONVENTION DE MECENAT
ORCHESTRE LABEL 2 RESEAU DEMOS MULHOUSE

ENTRE D'UNE PART
La Ville de Mulhouse
Numéro SIRET : 216 802 249 00013
Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9
Représentée par Madame DE MARIN, en sa qualité d'adjointe déléguée à la culture, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 24/09/2026
Ci après désignée « la Ville »

ET D'AUTRE PART
La Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Numéro SIRET : 77895055000047
Siège social : 14 boulevard du Président Roosevelt, 68200 Mulhouse
Représentée par Monsieur WIDMAIER Jean en sa qualité de président
Ci après désignée « le Mécène »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de définir les modalités financières et pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les parties pour la réalisation de l'opération orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE

Afin de soutenir l'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse, le Mécène s'engage à verser à la Ville de Mulhouse une somme totale de 6000€.

La somme sera versée au Trésor Public (Trésorerie de Mulhouse Municipale) selon l'échéancier suivant : 2000 € en septembre 2026, 2000 € en septembre 2027, 2000€ en septembre 2028.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 10% du montant du don.

Elle consiste à :

- mentionner le mécène sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés,
- convier le mécène aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts
- associer le mécène qui souhaite participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble, stage) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire de la coordinatrice du projet.
- Proposer une tarification réduite (5€ au lieu de 10€) pour les membres du Diaconat sur les spectacles de la saison professionnelle est proposée.

En tant que collectivité territoriale développant notamment un projet culturel, la Ville est habilitée à percevoir les dons. Un reçu fiscal sera délivré au Mécène soit par le comptable public, soit par la Ville.

La Ville établira chaque année une mesure d'impact social du projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse à la disposition des partenaires et mécènes qui pourraient demander à en prendre connaissance.

ARTICLE 4 : NON EXCLUSIVITE

L'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse est soutenu par plusieurs mécènes. La Ville tient à leur disposition la liste des mécènes associés à l'opération.

Projet

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

La Ville dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses agents.

Le Mécène dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants, ses préposés et ses membres.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les parties.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les parties et jusqu'au terme du projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos Mulhouse fixée au 15 juillet 2029.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Chacune des parties peut résilier, sans indemnité, la présente convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : ANNULATION

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre.

En cas d'annulation du projet DEMOS au plan national ou de retrait de l'un des financeurs principaux de l'opération, le projet mulhousien peut être remis en question sauf à trouver au niveau local les moyens d'assurer l'équilibre budgétaire. En cas de remise en cause du projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse, la Ville remboursera au Mécène la partie de sa participation déjà versée qui n'aura pu être utilisée pour cette action sauf si le Mécène décide de maintenir sa contribution pour un autre projet de la Ville dans les conditions définies par avenant.

En cas d'annulation, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation est à effet immédiat.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.
Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Fait en deux exemplaires à _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Pour le Maire de Mulhouse, L'Adjointe déléguée à la culture, Mme Carine DE MARIN,	Pour la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse M. Jean WIDMAIER,
Signature	Signature

Projet
Projet

CONVENTION DE MECENAT
ORCHESTRE LABEL 2 RESEAU DEMOS MULHOUSE

ENTRE D'UNE PART
La Ville de Mulhouse
Numéro SIRET : 216 802 249 00013
Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9
Représentée par Madame DE MARIN, en sa qualité d'adjointe déléguée à la culture, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 24/09/2026
Ci après désignée « la Ville »

ET D'AUTRE PART
Le Rotary Club Mulhouse Collines
Numéro SIRET : 798 191 094 00019
Siège social : Hotel Holiday Inn Mulhouse 34 rue Paul Cezanne 68200 Mulhouse
Représenté par Monsieur **GROSS Patrick** en sa qualité de président
Ci après désigné « le Mécène »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les parties pour la réalisation de l'opération orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE

Afin de soutenir l'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse, le Mécène s'engage à faire don à la Ville de Mulhouse de la somme de **4000€.**
La somme sera versée en une seule fois au Trésor Public (Trésorerie de Mulhouse Municipale), au plus tard le **31 octobre 2026.**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant du don.

Elle consiste à :

- mentionner le mécène sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés,
- convier le mécène aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts
- associer le mécène qui souhaite participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble, stage) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire de la coordinatrice du projet.

En tant que collectivité territoriale développant notamment un projet culturel, la Ville est habilitée à percevoir les dons. Un reçu fiscal sera délivré au Mécène soit par le comptable public, soit par la Ville.

La Ville établira chaque année une mesure d'impact social du projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse à la disposition des partenaires et mécènes qui pourraient demander à en prendre connaissance.

Le don contribue au financement de l'acquisition d'instruments dans le cadre du projet.

ARTICLE 4 : NON EXCLUSIVITE

L'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse est soutenu par plusieurs mécènes. La Ville tient à leur disposition la liste des mécènes associés à l'opération.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

La Ville dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses agents.

Le Mécène dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants, ses préposés et ses membres.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les parties.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les parties et jusqu'au terme du projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos Mulhouse fixée au **15 juillet 2029**.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Chacune des parties peut résilier, sans indemnité, la présente convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : ANNULATION

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre.

En cas d'annulation du projet DEMOS au plan national ou de retrait de l'un des financeurs principaux de l'opération, le projet mulhousien peut être remis en question sauf à trouver au niveau local les moyens d'assurer l'équilibre budgétaire. En cas de remise en cause du projet de l'orchestre Label 2 Réseau Démos de Mulhouse, la Ville remboursera au Mécène la partie de sa participation déjà versée qui n'aura pu être utilisée pour cette action sauf si le Mécène décide de maintenir sa contribution pour un autre projet de la Ville dans les conditions définies par avenant.

En cas d'annulation, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation est à effet immédiat.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.
Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse le

Pour le Maire de Mulhouse
L'adjointe déléguée à la culture,

Mme Carine DE MARIN

Pour le Rotary Club Mulhouse Collines,
Pour le Président **M. Gross Partick**

Mr Jean Lindenmayer

Rotary
Mulhouse Collines

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FILATURE : CLASSE PREPARATOIRE "EGALITE DES CHANCES" DU CONSERVATOIRE (Culture/8 .9/173)

La Filature, Scène nationale de Mulhouse labellisée par le Ministère de la Culture, est un établissement de référence pour le spectacle vivant sur le territoire. Elle propose une programmation pluridisciplinaire associant théâtre, danse, musique, cirque et spectacles jeune public et mène des actions de médiation culturelle en direction des publics scolaires et des habitants des quartiers prioritaires. Depuis 2017, elle assure le portage de la Classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) « Égalité des chances » dans le cadre de l'agrément délivré par le Ministère de la Culture, ainsi que la gestion administrative, financière et pédagogique de ce dispositif.

Le Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse, établissement d'enseignement artistique classé par l'État en musique, danse et théâtre, placé sous l'autorité du Maire et rattaché à la Direction de la Culture, est soumis à la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est. Il a déposé en 2025 une demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Régional, actuellement en cours d'instruction par les services de l'État.

Le projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2025-2031 réaffirme les objectifs d'ouverture sociale et de démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, d'accompagnement des élèves vers l'enseignement supérieur ainsi que de développement des partenariats avec les acteurs culturels du territoire. Dans ce cadre, le Conservatoire est d'ores et déjà associé au fonctionnement de la CPES « Égalité des chances » par la mise à disposition de personnel enseignant à hauteur de sept heures hebdomadaires.

Depuis juillet 2026, La Filature ne peut plus procéder aux inscriptions administratives des étudiants du dispositif auprès du CROUS, n'étant pas reconnue comme établissement d'enseignement. Cette évolution a pour conséquence de limiter l'accès des étudiants aux dispositifs d'aide attachés au statut étudiant, notamment aux bourses de l'enseignement supérieur.

Afin de garantir la continuité du dispositif et de conforter son développement à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de renforcer le partenariat entre La Filature et le Conservatoire Huguette Dreyfus. Ce partenariat prévoit notamment :

- la prise en charge des inscriptions administratives des étudiants par le Conservatoire ;
- le portage par la Filature de la demande de renouvellement de l'agrément ministériel, le Conservatoire étant désigné comme co-bénéficiaire de l'agrément renouvelé et partenaire de la mise en œuvre du dispositif ;
- la conclusion d'une convention-cadre pour la période 2026-2028 ;
- la mise en œuvre d'une phase transitoire visant à construire conjointement une nouvelle organisation pédagogique du dispositif.

Dans ce cadre, le Conservatoire Huguette Dreyfus est désigné comme service porteur et opérateur de la convention, au nom et pour le compte de la Ville de Mulhouse.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention-cadre conclue entre la Ville de Mulhouse, autorité de tutelle du Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse, et La Filature – Scène nationale de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et la Filature, Scène nationale de Mulhouse
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention-cadre.

1 PJ :
- la convention entre la Ville de Mulhouse et la Filature, Scène nationale de Mulhouse et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONVENTION-CADRE

pour le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) Théâtre

CLASSE PRÉPA « ÉGALITÉ DES CHANCES »

ENTRE

La Ville de Mulhouse,

Numéro de Siret : 216 802 249 00013 – Code APE : 84.11Z

Représentée par son Maire Monsieur **Frédéric MARQUET**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 24/09/2026,

agissant notamment en qualité d'autorité de tutelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Huguette Dreyfus de Mulhouse, service de la Direction des affaires culturelles,

Ci-après dénommée « La Ville de Mulhouse »,

ET

La Filature, Scène nationale de Mulhouse,

20 Allée Nathan Katz, 68100 Mulhouse
Numéro de Siret : 384 845 335 00023 – Code APE 90.04Z

Représentée par son Directeur, Monsieur Benoît ANDRE,

Ci-après dénommée « La Filature »,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

A la suite des échanges intervenus entre la Ville de Mulhouse, la direction du Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse, la direction de la Filature et les services de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, les parties ont décidé de renforcer le partenariat autour de la «Classe prépa Égalité des chances » à compter de l'année scolaire 2026-2027. Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse par l'intermédiaire du Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse, assure désormais l'inscription administrative des élèves dans le cycle. Ce renforcement s'appuie sur la complémentarité naturelle des deux structures : le statut d'établissement d'enseignement habilité par l'État dont bénéficie le Conservatoire lui permet d'assurer l'inscription administrative des élèves auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) et de faciliter leur accès aux bourses de l'enseignement supérieur, offrant ainsi aux élèves du dispositif un accompagnement administratif et social qui vient compléter l'expertise artistique et pédagogique portée historiquement par la Filature.

PRÉAMBULE

Les parties signataires de la présente convention conviennent de s'associer pour proposer un cycle d'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (CPES) de la création artistique spécialité théâtre, conformément aux articles 51 et 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; au décret en Conseil d'État n°2017-718 du 2 mai 2017 relatifs aux établissements d'enseignement de la création artistique ; et à l'arrêté du 5 janvier 2018 précisant les conditions particulières d'agrément.

Ce partenariat est issu de l'initiative lancée par le Théâtre national de Strasbourg (TNS) et la Filature en 2017 visant à créer la « Classe prépa Égalité des chances ». À la date de la présente convention, le TNS n'est plus partie partenaire du dispositif. Celui-ci est désormais porté conjointement par la Ville de Mulhouse, par l'intermédiaire du Conservatoire et la Filature.

Les partenaires ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour concevoir ce cycle préparatoire atypique dans un objectif d'égalité des chances et de diversification sociale des acteurs de la création théâtrale.

La Filature a reçu du ministère de la Culture un agrément pour cinq années prenant effet à partir de l'année scolaire 2020/2021. Le dispositif, initialement porté par La Filature, fait l'objet d'une demande de renouvellement d'agrément à la date de signature de la présente convention-cadre. Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité de l'agrément initial.

À compter de la signature de la présente convention-cadre, les parties conviennent d'un portage conjoint du dispositif par La Filature et la Ville de Mulhouse via le CRD Huguette Dreyfus de Mulhouse, selon les modalités de gouvernance, de coordination pédagogique, administrative et financière définies dans la présente convention.

La poursuite du présent dispositif est conditionnée à l'obtention des financements européens assurés jusqu'en 2028 (sous réserve de la notification attendue à l'été 2026). En cas de non-obtention, de non renouvellement ou d'interruption de ces financements, les parties se réuniront dans un délai d'un mois afin d'examiner les conséquences sur la poursuite du dispositif et de déterminer, d'un commun accord des suites à donner à la présente convention.

La direction du Conservatoire assure l'interface opérationnelle avec la Filature et est l'interlocuteur institutionnel de référence pour toutes les questions pédagogiques, administratives et financières relevant du dispositif. Le directeur du Conservatoire ou son représentant agit pour le compte de la Ville de Mulhouse. Il est habilité à représenter la Ville de Mulhouse dans toutes les instances prévues par la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat des parties pour la mise en œuvre d'un Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant (CPES), spécialité théâtre, dénommée la « Classe prépa Égalité des chances ». Elle permet notamment de formuler une demande de renouvellement d'agrément auprès du ministère de la Culture.

La demande de renouvellement d'agrément, qui s'inscrit dans la continuité de l'agrément initial délivré par la Filature, Scène nationale de Mulhouse est portée par celle-ci en qualité de structure chef de file auprès du ministère de la Culture. À compter de la signature de la présente convention-cadre, le dispositif d'enseignement préparatoire est porté conjointement par la Filature et la Ville de Mulhouse via le Conservatoire de Mulhouse.

Les deux établissements s'engagent à instruire conjointement le dossier de renouvellement d'agrément, la Filature étant chargé de son dépôt auprès du ministère de la Culture, et la demande mentionnant les deux structures comme co-bénéficiaires de l'agrément.

ARTICLE 2 – LES INSTANCES

Le Comité de direction

Le Comité de direction est composé de la direction de la Filature, du Maire de Mulhouse ou son représentant, de la direction du Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse. Il est garant du bon déroulement de la « Classe prépa Égalité des chances », donne les grandes orientations de son fonctionnement et valide les décisions. Sont invités à titre consultatif le coordinateur ou la coordinatrice et le ou la responsable pédagogique.

Le Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est composé :

- D'un professeur de théâtre du Conservatoire de Mulhouse
- D'un professeur de théâtre issu des intervenants sélectionnés par le responsable pédagogique
- Du coordinateur du cycle préparatoire
- Du ou de la responsable pédagogique, désigné conjointement par la Filature et le Comité de direction.

La direction de la Filature et la direction du Conservatoire, ou leurs représentants, peuvent assister aux réunions du Conseil pédagogique lorsqu'elles le jugent nécessaire.

La composition et le fonctionnement du Comité de direction et du Conseil pédagogique sont décrits dans le règlement des études ci-annexé.

ARTICLE 3 – ADMISSION DES ÉLÈVES

Le CPES « Classe prépa Égalité des chances » comprend en moyenne dix élèves satisfaisant aux conditions d'admissibilité du point de vue social et ayant passé avec succès les épreuves du concours d'entrée.

L'élève postule à l'appel à candidature diffusé chaque année au printemps précédant le début des cours et, en cas de réussite du concours, devient l'élève du Conservatoire de Mulhouse qui procède à son inscription.

L'examen d'entrée est organisé par le Conseil pédagogique, en concertation avec le Comité de direction, selon un calendrier établi en amont.

ARTICLE 4 – JURY ET MODALITÉS DE L'EXAMEN D'ENTRÉE

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément, un jury est composé d'au moins :

- La direction de la Filature ou son représentant, co-président du jury, en alternance annuelle avec la Direction du Conservatoire,
- La direction du Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse ou son représentant, co-président du jury, en alternance annuelle avec la Direction de la Filature,
- Le responsable pédagogique,
- Un enseignant de l'équipe pédagogique.

Le programme du concours est fixé par le Conseil pédagogique conformément à l'arrêté du 20 juillet 2020 (cf. le règlement des études ci-annexé). L'examen d'entrée s'effectue en deux tours. À l'issue de l'examen, le jury établit la liste des candidats admis. Ses décisions sont souveraines.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Article 5.1 – Inscription

Les élèves sont inscrits au Conservatoire de Mulhouse, qui prend en charge l'administration de leur scolarité (production des documents de scolarité, suivi des présences, information, relations avec le CROUS, instruction des demandes de bourse, etc.) conjointement avec la Filature.

La Filature s'engage à transmettre au Conservatoire, selon un calendrier convenu conjointement au plus tard le 1er septembre de chaque année scolaire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ces tâches (listes nominatives, calendriers de cours, justificatifs d'absences, etc.).

Article 5.2 – Droits de scolarité

Les élèves inscrits au sein du dispositif CPES relèvent du règlement tarifaire du Conservatoire de Mulhouse en vigueur. Les droits d'inscription et de scolarité applicables sont déterminés conformément au règlement tarifaire du Conservatoire et aux délibérations ou décisions tarifaires de la Ville de Mulhouse.

Article 5.3 – Planning et locaux

Une promotion de la « Classe prépa Égalité des chances » a une durée maximum de deux ans avec la possibilité de présenter les concours de l'enseignement supérieur dès la fin de la première année avec l'accord du responsable pédagogique.

Chaque année, le planning des cours de l'année suivante est réalisé fin juin, dans le respect du calendrier administratif du Conservatoire et après validation par la Direction du Conservatoire des disponibilités des personnels mis à disposition. Il est conforme à la maquette pédagogique ci-annexée et établi conjointement par les parties et le Conseil pédagogique.

Les cours se déroulent dans les locaux de la Filature à titre principal. De manière accessoire, les élèves peuvent être amenés à suivre des cours au Conservatoire de Mulhouse ou dans d'autres lieux partenaires.

Article 5.4 – Règles et sécurité

Les enseignants et élèves du cycle préparatoire sont soumis aux prescriptions et contraintes contenues dans le règlement intérieur et les règles de sécurité applicables au lieu de cours. Ils s'engagent à n'apporter aucune gêne au bon fonctionnement de celui-ci.

Article 5.5 – Absences

L'assiduité des élèves aux cours est obligatoire suivant des modalités précisées dans le règlement des études de la Filature jusqu'à la prochaine demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Les élèves doivent être titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Les parties assurent conjointement le pilotage pédagogique du dispositif. Elles définissent ensemble les orientations pédagogiques, les modalités de sélection et de suivi des élèves ainsi que l'organisation générale du parcours. Chacune demeure toutefois responsable des actes accomplis par ses personnels et dans le cadre de ses missions propres.

Aussi, les parties souscrivent les assurances nécessaires couvrant leur responsabilité civile au titre de leur rôle dans l'organisation et la coordination du dispositif. Chaque partie s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la convention.

La Filature souscrit les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les risques liés à l'organisation des enseignements dispensés hors des locaux des parties.

ARTICLE 7 – CONTENU DE LA FORMATION

Les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 constituent une période de transition pédagogique. Durant cette période, le Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse met à disposition de la Filature 7 heures hebdomadaires d'enseignement PEA (Pratique et Enseignement Artistique), conformément à la maquette pédagogique actuelle. La maquette pédagogique de la « Classe prépa Égalité des chances » ainsi que la composition de l'équipe des professeurs est communiqué pour information à la Direction du Conservatoire à la rentrée.

Durant cette période, une nouvelle maquette pédagogique sera élaborée par le Comité de direction et le Conseil pédagogique dont l'entrée en vigueur, décidée librement entre les parties. Elle sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Le Conseil pédagogique contribue, sous le contrôle du Comité de direction, à la réflexion pédagogique, à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de la « Classe prépa Égalité des chances ». Il assure le suivi pédagogique de chaque élève et en élabore les modalités.

Les détails de l'organisation pédagogique sont consignés dans le règlement des études ci-annexé.

ARTICLE 9 – CLAUSES FINANCIÈRES

La Ville de Mulhouse met à disposition de la Filature, dans le cadre du présent dispositif, du personnel enseignant du Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse, à hauteur de 7 heures hebdomadaires d'enseignement (PEA), telles que définies dans la maquette pédagogique annexée. Cette mise à disposition est valorisée financièrement dans le budget du dispositif. Toute modification du volume ou de la nature de cette mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, après accord exprès de la Direction du Conservatoire.

En dehors de cette mise à disposition de personnel, le financement du cycle préparatoire est géré par la Filature, qui prend notamment en charge la rémunération des intervenants, du responsable pédagogique et du jury des admissions. La Filature se charge de l'élaboration du budget du dispositif, de la recherche de financement et des éventuels comptes-rendus financiers exigibles dans le cadre des financements européens mobilisés pour le dispositif.

Le Plan de financement annuel prévisionnel (Annexe 2) est communiqué à la Direction du Conservatoire préalablement à sa signature, afin de permettre à celle-ci de valider le dimensionnement de la contribution en personnel du Conservatoire pour l'année concernée et ainsi de vérifier la cohérence de la contribution en personnel avec l'avenant financier.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

À la fin de chaque année scolaire, un bilan de la « Classe prépa Égalité des chances » et du partenariat mis en œuvre dans le cadre de la présente convention est réalisé par le Comité de direction. Il contient des éléments d'appréciation pédagogiques et financiers du cycle préparatoire.

Ce bilan est co-signé par la Direction de la Filature et la Direction du Conservatoire, puis transmis à la DRAC Grand Est. S'il y a lieu, le bilan propose des avenants à la présente convention.

ARTICLE 11 – DURÉE

La convention est conclue pour deux années scolaires pleines. Elle entrera en vigueur à la signature des présentes et arrivera à échéance le 31 août 2028. Les annexes peuvent être modifiées annuellement, par voie d'avenant, suivant les modalités propres à chaque partie.

La poursuite du dispositif au-delà du 31 août 2028 sera conditionnée au renouvellement des financements européens et à l'évaluation du bilan visé à l'article 9. Les parties s'engagent à se réunir au plus tard le 31 mars 2028 pour décider des suites à donner.

ARTICLE 12 – FIN DE LA CONVENTION

Article 12.1 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12.2 – Dénonciation

La présente convention peut également être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.

Article 12.3 – Modalités de fin de mise à disposition

Tout retrait d'une des parties n'impliquera pas d'arrêt anticipé du dispositif pour les élèves en cours de formation. En cas de dénonciation, les parties s'engagent à définir conjointement, dans un délai de deux mois, les modalités de fin de mise à disposition du personnel du CONSERVATOIRE. La fin de la mise à disposition prendra effet au terme de l'année scolaire en cours, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

SIGNATURES

Fait en trois exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Mulhouse	**Pour la Filature, Scène nationale de Mulhouse**
Le Maire Frédéric MARQUET	Le Directeur Benoît ANDRE
Pour le Conservatoire Huguette Dreyfus de Mulhouse (service porteur – Ville de Mulhouse) Le Directeur Nicolas FAURE	

LISTE DES ANNEXES, PARTIES INTÉGRANTES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Annexe 1 – Règlement des études

Annexe 2 – Plan de financement – Prévisionnel (1/9/2026 au 30/6/2028)

Annexe 3 – Convention définissant les modalités de mise à disposition d'un agent de la ville de Mulhouse au profit de l'association de la Filature de Mulhouse

Les champs surlignés en jaune sont à compléter par le service juridique de la Ville de Mulhouse ou par les parties concernées.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE

20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

Année universitaire 2024-2025

REGLEMENT DES ETUDES
Classe préparatoire aux écoles nationales supérieures d'art dramatique

Le règlement des études de la Classe préparatoire aux Écoles nationales supérieures d'art dramatique est arrêté comme suit :

Article 1 – Fonctionnement de la Classe préparatoire Théâtre

La Classe préparatoire Théâtre fait partie intégrante de La Filature, Scène nationale de Mulhouse et est placée sous l'autorité de son Directeur.

Le projet de la Classe préparatoire est encadré par un Responsable pédagogique.
Pour son fonctionnement au sein de la Scène nationale, la Classe préparatoire relève de la coordination de la Secrétaire générale de la Scène nationale ou, à défaut, de l'Administratrice.
La Secrétaire de direction de la Filature est l'interlocutrice privilégiée des élèves pour les questions administratives et logistiques.

Les élèves de la Classe préparatoire élisent au début de chaque année universitaire deux délégués de promotion. Dans la mesure du possible, la parité homme-femme est recherchée afin d'y assurer la représentativité du groupe.
Les délégués de promotion ont pour rôle notamment de représenter les élèves aux réunions mensuelles avec l'équipe pédagogique et/ou la Direction, de veiller à la bonne transmission des informations et toute autre fonction de représentation des élèves ou d'intercession.

Article 2 – Organisation des études

Article 2.1 – Contenu des études

Le cursus est composé des modules de formation d'au moins 1260 heures d'enseignement théorique et pratique sous la forme de sessions d'enseignements dispensés par des professionnels du spectacle vivant.

Dans le cadre de leur formation, les élèves peuvent être amenés à participer occasionnellement à des représentations ou des ateliers devant un public.

Article 2.2 – Suivi et évaluation

Le suivi pédagogique des élèves est assuré par le Conseil pédagogique, présidé par le Responsable pédagogique de la formation et composé de représentants des intervenants et de La Filature. Il se réunit une fois par trimestre ou plus sur demande de l'un de ses membres.
A l'occasion de ses réunions trimestrielles, le Conseil pédagogique expose les critères d'évaluation et renseigne une fiche d'évaluation par élève.

A l'issue de la formation, les élèves reçoivent une attestation de scolarité.

N°Siret 384 845 335 00023 – APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE

20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

Article 2.3 – Calendrier et durée de la formation

Le cursus de formation se déroule sur une à deux années universitaires. La poursuite en deuxième année est conditionnée à l'accord du Responsable pédagogique, qui transmet à l'élève sa décision au plus tard le 31 mai.

Des congés scolaires sont déterminés en fonction du programme des études, selon un calendrier indicatif communiqué en début d'année aux élèves. Ce calendrier peut être amené à évoluer en fonction des dates des concours préparés par les élèves de la promotion.

Dans le cas où un élève est absent le jour de la rentrée sans avoir obtenu une autorisation préalable d'absence, cet élève est réputé démissionnaire.

Article 3 – Lieux des cours

Article 3.1 – Lieu d'enseignement principal

A La Filature, sise 20 Allée Nathan Katz à Mulhouse (68100), les cours sont dispensés en Salle Jean Besse ou dans le studio de répétition. Les espaces « Chambre noire » et « Chambre claire » sont spécifiquement dédiés à la Classe préparatoire. Ils peuvent accueillir les étudiants ou les intervenants pour du travail individuel du lundi au vendredi entre 9h et 19h, ainsi que les week-ends où La Filature est ouverte à son personnel.

La Filature met à disposition des élèves de la Classe prépa des casiers individuels fermant à clé, dans l'espace intermédiaire situé entre les « Chambre claire » et « Chambre noire ».

Pendant les heures d'ouverture du bâtiment de La Filature, les élèves de la Classe prépa ont également accès au Foyer des Artistes et aux espaces publics (mezzanine, hall d'accueil). Les autres espaces de La Filature ne sont pas accessibles aux élèves en dehors d'enseignements qui s'y tiendraient à titre exceptionnel.

La prise de repas des élèves se fait exclusivement au Foyer des Artistes, situé au rez-de-chaussée de La Filature. Dans les espaces autres de La Filature, aucune nourriture n'est autorisée.

A titre exceptionnel, les cours peuvent être dispensés dans d'autres locaux, tels que le Foyer Sainte Geneviève à Mulhouse, par exemple. Les élèves sont alors directement informés par écrit par la Secrétaire de direction, au plus tard le jeudi précédant les cours.

Article 3.2 – Conditions d'accès et règlement intérieur de la Filature

L'accès des élèves à l'intérieur de La Filature se fait par l'Entrée des artistes (entrée du personnel) sis 89 Avenue Roger Salengro. Chaque élève dispose d'un badge d'accès magnétique individuel qu'il passe devant le lecteur de badge « Entrée » lors de son arrivée et, avant de ressortir du bâtiment, devant le lecteur de badge « Sorties ».

L'accès à la salle Jean Besse, en dehors des heures de cours, est autorisé à partir de 9h. La clé sera remise à l'élève au PC sécurité, après signature sur le registre de présence.

L'accès en véhicule à moteur aux abords extérieurs de La Filature est soumis au respect du code de la route. L'accès des deux-roues, mono-roue, skateboard... est interdit à l'intérieur du bâtiment.

N°Siret 384 845 335 00023 – APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE
20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

L'accès à l'intérieur du bâtiment de La Filature est soumis au respect du règlement intérieur de La Filature et au protocole sanitaire en vigueur, communiqué aux élèves de la Classe préparatoire en début d'année universitaire. Le non-respect du règlement intérieur ou du protocole sanitaire est susceptible de sanction pouvant aller jusqu'à l'éviction de la formation conformément à l'article 11 ci-dessous.

Article 4 – Utilisation des locaux, hygiène, sécurité et prévention

Article 4.1 - Sécurité et prévention

Chaque élève s'engage à utiliser les locaux en vue de leur objet et dans le strict respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
En particulier, chaque élève reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans les lieux de cours et s'y soumettre. A cet égard, il reconnaît notamment que la méconnaissance d'une obligation de sécurité peut entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 11 du présent règlement.

Article 4.2 – Activités interdites

A l'intérieur des bâtiments décrits aux articles 3.1 et 3.2 précédents, il est strictement interdit pour les élèves, sous peine de sanction, de :
- pénétrer les lieux de cours en état d'ébriété ou sous l'effet de substances interdites par la loi et les règlements ;
- introduire des objets et des marchandises destinées à y être vendus ;
- des objets dangereux au regard de la sécurité des biens et des personnes ;
- faire circuler des listes de souscription ou de collecte, sauf celles autorisées par la loi et les règlements ;
- introduire ou faciliter l'entrée dans La Filature des personnes étrangères à la Scène nationale ou la Classe préparatoire, sauf autorisation de la Direction ;
- fumer ou vapoter pendant les cours et dans toute l'enceinte de la Filature, qu'il s'agisse des bureaux individuels ou des espaces collectifs fermés ou couverts ; fumer à l'extérieur des lieux fermés et couverts est autorisé pendant les temps de pause légaux et sous réserve que les fumeurs et les fumeuses se chargent de jeter leurs mégots dans les cendriers.

Article 5 – Horaires

Article 5.1 – Horaires des cours

Les enseignements artistiques sont dispensés du lundi au vendredi entre 10 heures et 18 heures et occasionnellement le samedi de 10 h à 18h.

De manière exceptionnelle, l'emploi du temps peut prévoir des horaires de cours différents.
Les horaires et lieux des cours sont communiqués aux élèves en respectant un délai minimum de 15 jours.

N°Siret 384 845 335 00023 - APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE

20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

Article 5.2 – Retards et absences

5.2.1 - Ponctualité

Les élèves s'engagent à être ponctuels et respecter les horaires de cours. L'assiduité aux cours est vérifiée par l'intervenant qui transmet, à l'issue de chaque journée de travail, la liste de présence au Secrétariat de direction : denise.hoffstetter@lafilature.org

Les retards répétés et injustifiés sont susceptibles de sanctions selon la procédure définie à l'article 11 ci-dessous.
Au bout de trois retards, l'élève s'expose à un avertissement. Si l'avertissement est suivi d'un nouveau retard, l'élève s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion des cours, décidée en conseil de discipline selon la procédure définie à l'article 11 ci-dessous.

5.2.2 - Absence

Lorsqu'un élève sollicite une autorisation d'absence, il en informe par écrit le plus rapidement possible la Secrétaire générale : elisa.beardmore@lafilature.org
Dans tous les cas, l'élève ne peut solliciter la Direction moins de 2 jours avant la date souhaitée d'absence.
L'élève est libre d'apporter tout type de justificatif à l'appui de sa demande d'autorisation d'absence.

La Direction dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour statuer sur la demande. Elle porte sa décision à la connaissance de l'élève dans un délai ne pouvant excéder 48 heures de la réception de la demande d'absence.

Une absence pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical remis à la Direction sous 48 heures.

Article 6 – Présentation aux concours des grandes écoles de théâtre

6.1 – Choix des concours

Le Responsable pédagogique fait le choix pour chaque élève de la liste des concours qu'il présente chaque année. Le Responsable pédagogique se réserve le droit de ne pas envoyer un élève la première année de formation s'il estime que l'élève n'est pas prêt.

6.2 – Prise en charge des concours

La Filature prend en charge l'intégralité des frais de déplacement et d'hébergement afin que chaque élève puisse présenter au moins 4 concours pendant une année.

6.3 – Organisation administrative et logistique

L'organisation des déplacements et des réservations de logement est organisée par la Secrétaire de direction en concertation avec l'élève. Après validation et confirmation, aucune modification ne sera acceptée, à l'exception d'un cas de force majeure (maladie, annulation de concours...).

N°Siret 384 845 335 00023 - APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE
20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

Article 7 - Accès aux spectacles

Dans le cadre de la formation des élèves, la Scène nationale reconnaît aux élèves de la promotion le droit d'assister gratuitement à l'ensemble de sa programmation, sous couvert de respecter les modalités de réservation des places. Dans la mesure du possible, les élèves assistent dans les mêmes conditions aux spectacles programmés par l'Orchestre symphonique de Mulhouse, par le Ballet et par l'Opéra national du Rhin.

Les élèves de la Classe prépa peuvent également se rendre à Strasbourg pour assister à des représentations au TNS à condition toutefois d'obtenir l'accord de la Direction au moins 8 jours avant la date de la représentation.

Article 8 – Droit à l'image

La Filature et les partenaires de la Classe préparatoire peuvent être amenés à effectuer des prises de vue photographiques ou vidéos dans le but de promouvoir leurs activités.
Le consentement des élèves d'utiliser leur image à cette fin est recueilli au moyen du formulaire dédié, figurant en Annexe 2 du présent règlement.

Article 9 – Responsabilité civile et accident

Après validation de leur admission et afin de compléter leur dossier d'inscription, les élèves remettent :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant notamment le vol ou la perte d'objets de valeur pouvant intervenir à l'occasion des cours ;
- une attestation d'affiliation à la sécurité sociale de moins de trois mois et une attestation d'affiliation à une complémentaire santé ;
- un certificat médical attestant que l'élève est apte à la pratique de l'art dramatique et autres disciplines qui peuvent être enseignées (notamment danse, chorale, etc.)

Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité de produire l'un des documents ci-dessus, il en informe au plus vite la Direction. L'impossibilité doit résulter d'un fait extérieur à l'élève.

Tout accident survenu au cours de la formation (ou du trajet menant du domicile au lieu d'enseignement) doit être porté à la connaissance de la Direction dans les meilleurs délais ou, au plus tard, dans les 24 heures, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

Article 10 – Demande d'aide d'urgence

En cas d'urgence, et de manière exceptionnelle, lorsque l'élève rencontre des difficultés financières ne pouvant être surmontées par les dispositifs d'aide existants (bourse de l'enseignement supérieur, bourse du Ministère de la Culture, bourse de donateurs privés tels que fondations, ou de financeurs publics tels que collectivités locales, etc.) une demande de soutien financier peut être formulée par l'élève auprès de la Direction.
La Direction dispose de toute liberté d'appréciation au regard de la situation de l'élève qui aura démontré la réalité de sa situation au moyen de tous justificatifs.
La décision de la Direction est discrétionnaire.

N°Siret 384 845 335 00023 - APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE

20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

Article 11 – Discipline

Article 11.1 – Champ d'application

L'élève défaillant ou qui ne remplit pas ses obligations s'expose à une procédure disciplinaire qui peut être déclenchée par le Directeur, par le Responsable pédagogique ou par un membre de l'équipe pédagogique.

Article 11.2 – Procédure

La procédure disciplinaire est mise en œuvre après avis du conseil de discipline constitué d'un représentant de la Direction et d'un représentant de l'équipe pédagogique.
Elle débute par un entretien à l'occasion duquel l'élève pourra contester les faits qui lui sont reprochés.
La convocation de l'élève à l'entretien est effectuée par remise contre signature au moins 48 heures avant la date projetée de l'entretien. La convocation doit préciser l'objet de l'entretien, les faits reprochés et la possibilité pour l'élève de se faire assister du délégué de promotion lors de l'entretien.

Article 11.2 – Sanctions

Outre celles prévues à l'article L. 811.6 du Code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de la Classe prépa sont l'avertissement, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive de l'établissement.
Toute sanction fait l'objet d'une motivation expresse et est susceptible d'un recours amiable.
L'avertissement est notifié à l'élève par la Direction ou le Responsable pédagogique. L'exclusion, temporaire ou définitive, est notifiée à l'élève par le Directeur.

Article 11.3 – Voies de recours

A compter de la notification de la sanction, l'élève dispose d'un délai d'un mois pour contester la sanction dont il a fait l'objet. Ce recours est effectué par écrit auprès du Directeur : direction@lafilature.org
Le Directeur dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'email en contestation pour répondre à l'élève.

Article 12 – Dispositions particulières de lutte contre le harcèlement

Article 12.1 – Protection des élèves

Protection contre le harcèlement sexuel
Aucun élève ne peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur cet élève dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Aucun élève ne peut être sanctionné pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent ou pour les avoir relatés.

Protection contre le harcèlement moral
Aucun élève ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa

N°Siret 384 845 335 00025 – APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE
20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir scolaire et professionnel.

Aucun élève ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir subi, ou refusé de subir, les agissements définis à l'alinéa précédent ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Article 12.2 – Sanction du harcèlement

Sur la base des articles L.122-47 et L.122-50 du code du travail, est passible d'une sanction disciplinaire tout membre de la Direction ou de l'équipe pédagogique ayant procédé aux agissements définis aux articles L.122-46 ou L.122-49 de ce même code.

Est également passible d'une sanction disciplinaire tout élève ayant procédé à des agissements susceptibles d'être constitutifs de harcèlement sexuel ou moral.

Article 12.3 – Procédure

Tout élève ou membre de l'équipe pédagogique s'estimant victime de harcèlement est invité à se faire connaître et en signaler les faits par tout moyen à la Direction : direction@lafilature.org

Article 13 – Durée du règlement des études

Le présent règlement des études est adopté pour une durée indéterminée.
Il peut être modifié à tout moment, à l'initiative de la Responsable pédagogique ou du Directeur.

Article 14 – Mise en œuvre

Le Directeur de La Filature, Scène nationale de Mulhouse et, par délégation, la Responsable pédagogique sont chargés de l'exécution du présent règlement.

TALON A RETOURNER SIGNE

Je, soussigné(e), ...(NOM prénom de l'élève)

☐ reconnais avoir pris connaissance du règlement des études de la Classe préparatoire aux écoles nationales supérieures d'art dramatique, qui m'a été remis le .... octobre 2024 ;

☐ accepte les obligations qui sont les miennes aux termes dudit règlement des études.

Mulhouse, le ..... Signature :

N°Siret 384 845 335 00023 - APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE

20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

ANNEXE 1

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025

N°Siret 384 845 335 00023 - APE 9004Z
FR 16 384 845 335

ANNEXE – Calendrier 2026-2027

Calendrier 2026-2027

Calendrier prévisionnel, sous réserve de confirmation, les horaires et contenus des cours étant communiqués après le 14 sept. 2026 et, au plus tard, quinze jours avant le cours.

1	M	1	J	1	D	1	M	1	V	1	L	1	L	1	J	1	S	1	M	1	J	1	D
2	M	2	V	2	L	2	M	2	S	2	M	2	M	2	V	2	D	2	M	2	V	2	L
3	J	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3	M	3	S	3	L	3	J	3	S	3	M
4	V	4	D	4	M	4	V	4	L	4	J	4	J	4	D	4	M	4	V	4	D	4	M
5	S	5	L	5	J	5	S	5	M	5	V	5	V	5	L	5	M	5	S	5	L	5	J
6	D	6	M	6	V	6	D	6	M	6	S	6	S	6	M	6	J	6	D	6	M	6	V
7	L	7	M	7	S	7	L	7	J	7	D	7	D	7	M	7	V	7	L	7	M	7	S
8	M	8	J	8	D	8	M	8	V	8	L	8	L	8	J	8	S	8	M	8	J	8	D
9	M	9	V	9	L	9	M	9	S	9	M	9	M	9	V	9	D	9	M	9	V	9	L
10	J	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10	M	10	S	10	L	10	J	10	S	10	M
11	V	11	D	11	M	11	V	11	L	11	J	11	J	11	D	11	M	11	V	11	D	11	M
12	S	12	L	12	J	12	S	12	M	12	V	12	V	12	L	12	M	12	S	12	L	12	J
13	D	13	M	13	V	13	D	13	M	13	S	13	S	13	M	13	J	13	D	13	M	13	V
14	L	14	M	14	S	14	L	14	J	14	D	14	D	14	M	14	V	14	L	14	M	14	S
15	M	15	J	15	D	15	M	15	V	15	L	15	L	15	J	15	S	15	M	15	J	15	D
16	M	16	V	16	L	16	M	16	S	16	M	16	M	16	V	16	D	16	M	16	V	16	L
17	J	17	S	17	M	17	J	17	D	17	M	17	M	17	S	17	L	17	J	17	S	17	M
18	V	18	D	18	M	18	V	18	L	18	J	18	J	18	D	18	M	18	V	18	D	18	M
19	S	19	L	19	J	19	S	19	M	19	V	19	V	19	L	19	M	19	S	19	L	19	J
20	D	20	M	20	V	20	D	20	M	20	S	20	S	20	M	20	J	20	D	20	M	20	V
21	L	21	M	21	S	21	L	21	J	21	D	21	D	21	M	21	V	21	L	21	M	21	S
22	M	22	J	22	D	22	M	22	V	22	L	22	L	22	J	22	S	22	M	22	J	22	D
23	M	23	V	23	L	23	M	23	S	23	M	23	M	23	V	23	D	23	M	23	V	23	L
24	J	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24	M	24	S	24	L	24	J	24	S	24	M
25	V	25	D	25	M	25	V	25	L	25	J	25	J	25	D	25	M	25	V	25	D	25	M
26	S	26	L	26	J	26	S	26	M	26	V	26	V	26	L	26	M	26	S	26	L	26	J
27	D	27	M	27	V	27	D	27	M	27	S	27	S	27	M	27	J	27	D	27	M	27	V
28	L	28	M	28	S	28	L	28	J	28	D	28	D	28	M	28	V	28	L	28	M	28	S
29	M	29	J	29	D	29	M	29	V			29	L	29	J	29	S	29	M	29	J	29	D
30	M	30	V	30	L	30	M	30	S			30	M	30	V	30	D	30	M	30	V	30	L
		31	S			31	J	31	D			31	M			31	L			31	S	31	M

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE

20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

ANNEXE 2

Autorisation d'utilisation du Droit à l'image

N°Siret 384 845 335 00023 – APE 9004Z
FR 16 384 845 335

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

LA FILATURE
SCÈNE NATIONALE
MULHOUSE

20 allée Nathan Katz
68090 Mulhouse cedex
T +33 (0)3 89 36 28 28
www.lafilature.org

ANNEXE

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné·e,

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

☐ autorise La Filature à réaliser des photos ou des reportages dans le cadre de la formation.

☐ autorise La Filature, Scène nationale de Mulhouse à utiliser ces supports afin de faire connaitre et valoriser la Classe préparatoire théâtre et le travail effectué par la promotion.

☐ autorise l'exploitation des images me représentant, sans demander de contrepartie, pour tout support de communication lié la Classe préparatoire (programmes divers, affiches, site internet, réseaux sociaux, presse écrite et audiovisuelle ... liste non exhaustive).

Fait à Mulhouse le ..... en un (1) exemplaire.

Signature :

N°Siret 384 845 335 00023 - APE 90042
FR 16 384 845 335

Plan de financement - Prévisionnel

Nom du projet	Classe préparatoire "Egalité des chances"
Périodicité	du 01/09/2026 au 30/06/2028 (soit 22 mois)
Nom du chef de file	
Nature juridique	Association de droit local (loi 1908)
N° de SIRET	38 484 533 500 023
Référent du projet (nom et prénom)	HENNER Géraldine
Coordonnées du référent (mail et téléphone)	geraldine.henner@lafilature.org / Tél. +33 (0)3 89 36 28 01

Catégories de dépenses			**Missions**	**Montant prévisionnel total**	**Observations (ex: taux fixe mensuel, valorisation sans demande de financement etc.)**
Dépenses de personnel	Nom, Prénom, Fonction *Si la personne n'est pas recrutée, à préciser*	Nature du contrat de travail	Fonction sur le projet		
	Personnel Filature affecté au dispositif (quote-part)	CDI ou CDD	Gestion du projet	142 400,00 €	
	Intervenants salariés	CDDU	Enseignement	108 000,00 €	
	Responsable pédagogique	CDDU	Responsabilité pédagogique	72 000,00 €	
	Sous-total			322 400,00 €	
Personnels mis à dispositon à titre gracieux ou à titre onéreux	Nom, Prénom, Fonction	MAD à titre gracieux ou à titre onéreux	Fonction sur le projet		
	NOCERA Pasquale, chorégraphe	MAD à titre onéreux	Enseignement	2 100,00 €	
	GREILSAMMER Christophe, professeur d'histoire du théâtre	MAD à titre onéreux	Enseignement	51 600,00 €	
	Personnel 6			0,00 €	
	Sous-total			53 700,00 €	
Dépenses de fonctionnement (exclusivement dédiées à l'opération)	Achats et fournitures	Matériel pédagogique (livres)		1 000,00 €	
	Matériel, équipement			- €	
	Publications, communication			- €	
	Frais de déplacement, mission (transport, hébergment, restauration)	Frais liés à la présentation des cours : hébergement, déplacement, frais de bouche des élèves (27 000 € sur les 2 ans) + Frais annexes des salariés intervenants (embauchés en		69 000,00 €	
	Sous-total			70 000,00 €	
Dépenses de prestations externes de service	Interventions pédagogiques	Complément des enseignements, les interventions sont effectuées par des professionnels des métiers de la scène (chorégrphes, metteurs en scène, etc.) sous forme de stages, workshops, masterclasses, etc.		30 000,00 €	
	Sous-total			30 000,00 €	
Dépenses indirectes de fonctionnement (frais généraux de structure)	Achats et fournitures			- €	
	Matériel, équipement			- €	
	Assurance			- €	
	Frais de gestion, postaux, de télécommunication			- €	
	Publications, communication			- €	
	Locaux (location, entretien)	Mise à disposition des locaux équipés (fluides, entretien, sécurité) : salle de classe, studios de répétition, grand plateau		52 000,00 €	
	Frais de déplacement, mission (transport, hébergment, restauration)			- €	
	Taxes			- €	
	Autres (à préciser)	MAD cheffe-comptable (ou 8% de temps de travail) + MAD gestionnaire de paie (ou 3% du temps de travail)		13 700,00 €	
	Sous-total			65 700,00 €	
TOTAL dépenses prévisionnelles				541 800,00 €	

Nature du cofinancement	**Montant (€)**	**Taux de cofinancement**	**Statut (sollicité / obtenu)**
Cofinancement FSE+	368 150,00 €	67,45%	
Ville de Mulhouse	30 000,00 €	5,50%	
Région Grand Est	97 650,00 €	17,89%	
Etat (DRAC Grand Est)	50 000,00 €	9,16%	
Cofinancement 5		0,00%	
Cofinancement 6		0,00%	
Cofinancement 7		0,00%	
Cofinancement 8		0,00%	
Fonds propres		0,00%	
TOTAL ressources prévisionnelles	545 800,00 €	100,00%	

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

POLE RESSOURCES ET MOYENS
Direction Ressources Humaines
322 - JBO

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FILATURE DE MULHOUSE

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ,

d'une part,

Et

La Filature de Mulhouse, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît ANDRE,

d'autre part,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 1402 du 12 décembre 2024 relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association La Filature de Mulhouse,
Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de La Filature d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'enseignement.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention 1 poste, représentant 7 heures hebdomadaires ou 43,75% d'un équivalent temps plein.
La mise à disposition prendra effet à partir du 1er janvier 2025 et fera l'objet d'un arrêté individuel pour l'agent concerné.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de La Filature qui organisera notamment le travail de l'intéressé.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de la Filature dans ce cadre.
- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par le Directeur de La Filature et transmis à Madame le Maire de la Ville de Mulhouse pour préparer l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assurera le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association La Filature ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, La Filature s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition seront pris en charge par La Filature, sans que la Ville de Mulhouse ne procède à un remboursement.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par reconduction expresse.
Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une réaffectation au sein de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable expressément par période d'un an maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaire, à Mulhouse le 13/11/2025.....

Pour la Ville de Mulhouse, Madame, le Maire,	Pour l'Association La Filature Le Directeur,
Michèle LUTZ	Benoît ANDRE

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ESPACE FRANCE SERVICES MULHOUSE CENTRE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-PORTAGE ENTRE LA SOUS-PREFECTURE ET LA VILLE DE MULHOUSE (Transition numérique/9.1/182)

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de co-portage avec la Sous-Préfecture de Mulhouse portant création d'un Espace France Services au sein de ses locaux (EFS Mulhouse Centre), afin d'étendre au quartier Péricentre la couverture du dispositif, déjà présent dans les quartiers Coteaux, Drouot et Lavoisier-Brustlein et complétée par un bus France Services.

Au titre de cette convention, signée le 9 mai 2023 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction, la Ville de Mulhouse s'est engagée à affecter un équivalent temps plein (ETP) à l'EFS Mulhouse Centre, sous la forme d'un contrat aidé de type adulte-relais.

Trois ans après son ouverture, l'EFS Mulhouse Centre connaît une fréquentation croissante : 3 245 usagers reçus en 2025, pour 3 996 accompagnements réalisés, soit une progression de 50,3 % par rapport à 2024.

Afin de répondre à cette hausse d'activité, la Sous-Préfecture et la Ville de Mulhouse se sont concertées en vue de faire évoluer la convention de co-portage de l'EFS Mulhouse Centre. La présente délibération porte sur la signature de l'avenant n° 1 à cette convention.

Au titre de cet avenant, la Ville de Mulhouse :

- affecte un ETP supplémentaire à l'EFS Mulhouse Centre, en pourvoyant l'emploi non permanent de type adulte-relais libéré par la pérennisation, sous la forme d'un emploi permanent de catégorie C, du poste occupé depuis le 1er juin 2023,
- formalise le rattachement à l'EFS Mulhouse Centre de l'agent adulte-relais affecté au Bus France Services à raison de 20 heures par semaine, pour le reliquat de son temps de travail à hauteur de son temps plein,
- met à disposition de l'EFS Mulhouse Centre et assure la maintenance d'une imprimante multifonctions, fournit les consommables ainsi que les petites fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien.

La Sous-préfecture, pour sa part continue:

- de mettre à disposition de l'EFS Mulhouse Centre les locaux et le mobilier
- de mobiliser du personnel à hauteur d'au moins un ETP,

- de mettre à disposition de l'EFS Mulhouse Centre et d'assurer la maintenance des postes de travail informatiques entièrement équipés, dont le nombre est réduit dans le cadre de l'avenant (suppression des deux postes informatiques en libre-service et de trois des six postes équipés),
- de prendre en charge l'ensemble des autres dépenses liées au fonctionnement de l'EFS Mulhouse Centre.

Par ailleurs, l'avenant simplifie le rythme des réunions du comité de pilotage, ramené à une fois par an. Les modalités d'accueil du public sont précisées dans l'Annexe 1 et les horaires d'ouverture restent inchangés.

Il convient de souligner que la Ville de Mulhouse perçoit la totalité de la dotation annuelle au titre du dispositif France Services, en augmentation constante depuis la création de l'EFS Mulhouse Centre. Elle s'élève à 47 500 € en 2026, contre 30 000 € en 2023.

Le niveau de recettes perçues par la Ville permet de financer le renforcement de l'équipe de l'EFS Mulhouse Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de co-portage entre la Sous-Préfecture et la Ville de Mulhouse,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

1 PJ :

- le projet d'avenant n°1 à la convention de co-portage entre la Sous-Préfecture et la Ville de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE CO-PORTAGE

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE / VILLE DE MULHOUSE

RELATIVE À L'ESPACE FRANCE SERVICES AU SEIN DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE

Entre la Sous-Préfecture de Mulhouse, située 2 place du Général de Gaulle à Mulhouse, représentée par Monsieur Julien LE GOFF, agissant en qualité de Sous-Préfet de Mulhouse,

Ci-après dénommée « la Sous-Préfecture »

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Frédéric MARQUET, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2026,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Ci-après dénommés tous ensemble « les Parties »

Préambule

Les Parties ont conclu le 9 mai 2023 une convention de co-portage relative à l'Espace France Services (ci-après « l'EFS ») installé au sein des locaux de la Sous-Préfecture de Mulhouse (ci-après « la Convention »). Conformément à son article 6, la Convention a été conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 8 mai 2026, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une période de même durée, soit jusqu'au 8 mai 2029.
Après plus de trois années de fonctionnement, les Parties ont convenu de faire évoluer certaines modalités de fonctionnement de l'EFS, s'agissant notamment des moyens humains mobilisés par la Ville de Mulhouse, du rythme des réunions du comité de pilotage, ainsi que des équipements et fournitures mis à disposition.
Cela exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3.2, 3.3 et 3.5 de la Convention ainsi que l'Annexe 1 visée à l'article 3.7. Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Article 2 – Modification de l'article 3.2 « Gestion des personnels mobilisés pour délivrer le service France Services »

Ancienne rédaction : *« La Ville de Mulhouse recrutera 1 ETP pour l'affecter à cet Espace France Service. »*

Nouvelle rédaction : « La Ville de Mulhouse mobilise 2 ETP de catégorie C pour les affecter à l'EFS : un emploi permanent et un poste en contrat aidé de type adulte-relais. »

Il est en outre ajouté, à l'article 3.2, l'alinéa suivant :

« En complément des effectifs susmentionnés, l'agent adulte-relais de la Ville de Mulhouse affecté au Bus France Services à raison de 20 heures par semaine, en application de la convention de partenariat conclue le 23 octobre 2023 entre le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse, est rattaché à l'EFS pour le temps de travail restant, à hauteur de son temps plein. Il exerce cette activité complémentaire au sein de l'EFS ou, tout en demeurant rattaché à ce dernier, dans le cadre de permanences France Services hors les murs, notamment au sein du CCAS de Mulhouse - Service Solidarité Secours et Insertion et Clé des aînés- »

Le reste de l'article 3.2 demeure inchangé.

Article 3 – Modification de l'article 3.3 « Modalités de fonctionnement »

Ancienne rédaction : *« Un comité de pilotage réunissant les représentants de la Sous-Préfecture et de la Ville de Mulhouse se réunit autant que de besoin et au moins 1 fois / semestre pour fixer les modalités de fonctionnement de l'Espace France Services. »*

Nouvelle rédaction : « Un comité de pilotage réunissant les représentants de la Sous-Préfecture et de la Ville de Mulhouse se réunit autant que de besoin et au moins 1 fois / an pour fixer les modalités de fonctionnement de l'EFS. »

Le reste de l'article 3.3 demeure inchangé.

Article 4 – Modification de l'article 3.5 « Équipements informatiques mis à disposition de l'Espace France Services et fournitures (ajout) **»**

Ancienne rédaction : *« L'équipement informatique appartenant à la Sous-Préfecture est mis à disposition à titre gratuit et comprend : deux postes informatiques en libre-service connectés à internet en haut débit ; six postes de travail informatique entièrement équipés ; une imprimante multifonctions ayant une fonction de photocopieuse et de scanner en libre-service par les*

usagers eux-mêmes, ou, sur demande, par les agents d'accueil. La maintenance et l'assistance informatique sont ainsi assurées par la Sous-Préfecture. »

Nouvelle rédaction : « L'équipement informatique appartenant à la Sous-Préfecture est mis à disposition à titre gratuit et comprend trois postes de travail informatiques entièrement équipés, dont la maintenance et l'assistance sont assurées par la Sous-Préfecture.
La Ville de Mulhouse met à disposition une imprimante multifonctions (photocopieuse et scanner) au sein de l'EFS ; elle en assure la maintenance et fournit les consommables associés (cartouches d'encre, papier…).
Elle prend par ailleurs en charge les petites fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien de la structure. »

Article 5 – Modification de l'Annexe 1 visée à l'article 3.7 « Horaires d'ouverture de l'Espace France Services »

Conformément à l'article 3.7 de la Convention, qui renvoie à l'Annexe 1 pour la fixation des horaires d'ouverture de l'EFS, l'Annexe 1 de la Convention est remplacée par la rédaction suivante :

ANNEXE 1 : Horaires d'ouverture de l'Espace France Services

L'Espace France Services est ouvert de manière régulière, conformément aux conditions de labellisation « France Services », à raison d'au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins 5 jours. Les Parties s'engagent à ouvrir à des horaires permettant de satisfaire un large public en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues.

La répartition hebdomadaire de ces horaires est la suivante :

Jour	En accès libre dans la limite des capacités d'accueil	Sur rendez-vous
Lundi	8h30-11h30	13h15-15h30
Mardi	8h30-11h30	13h15-15h30
Mercredi	8h30-11h30	
Jeudi	8h30-11h30	13h15-15h30
Vendredi	8h30-11h30	13h15-15h30

Dans la mesure du possible, les agents prennent leurs congés de manière à assurer la continuité du service.

Les Parties sont informées de toutes modifications substantielles de ces horaires et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Article 6 – Autres dispositions
Les autres dispositions de la convention du 9 mai 2023 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins effets.

Article 7 – Entrée en vigueur
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, pour la durée résiduelle de la Convention.

Fait à Mulhouse, le

Le Maire de Mulhouse	Le Sous-Préfet
Frédéric MARQUET	Julien LE GOFF

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE (Finances/7.3/127)

Par délibérations du 9 avril 2026 et du 24 septembre 2026, le Maire a délégation pour contracter de nouveaux produits de financement, des instruments de couverture et des produits de refinancement des encours existants, dans la limite des sommes inscrites au budget, en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire a pour but de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer la procédure de contractualisation des produits, afin de financer les investissements prévus au budget aux meilleures conditions financières possibles, en limitant les charges financières et le risque de taux, dans un contexte de forte volatilité des marchés financiers.

Elle s'effectue dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010 et des dispositions introduites par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunts des collectivités locales, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 de séparation des activités bancaires.

La présente délibération a pour objet de préciser la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, en matière de réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

1) Produits de financement

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales », dite classification « Gissler », permet d'apprécier le niveau de risque des produits de financement selon une double cotation portant sur la nature de l'indice sous-jacent et sur la structure du produit, conformément au tableau ci-dessous.

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

- Stratégie d'endettement :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Mulhouse doit recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux restera limitée.

Les nouveaux financements devront exclusivement relever des catégories 1A, 1B, 2A ou 2B de la classification Gissler, respectant ainsi les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales ».

- Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Ville de Mulhouse mettra en place des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR),
- des emprunts sous format Schuldschein.

Les produits de financement seront réalisés pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget au titre de l'exercice considéré, y compris les restes à réaliser.
La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- l'Ester et ses dérivés (T4M,TAG,TAM),
- l'Euribor,
- le TEC ou autre index obligataire,
- le livret A,

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le Maire pourra être amené :

- dans le cadre de la mise en place des emprunts :
  - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

- dans le cadre des réaménagements de dette :
  - à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - à allonger la durée du prêt,
  - à modifier la périodicité et le profil de remboursement ou à modifier la marge appliquée,
  - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2) Instruments de couverture

- Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Mulhouse est susceptible de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.
Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, la Ville de Mulhouse pourra faire appel à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de mise en place de tunnel de taux (COLLAR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP).

Les opérations de couverture seront adossées à des emprunts en cours, à des emprunts nouveaux ou à des emprunts de refinancement.
La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :
- l'Ester et ses dérivés (T4M,TAG,TAM),
- l'Euribor,
- le CMS 1 à 30 ans,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le livret A,

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Maire pourra être amené :

- Dans le cadre de la mise en place des emprunts :
  - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - à résilier l'opération arrêtée,
  - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

3) Produits de refinancement des encours existants

Les produits de refinancement qui seront mis en place en substitution des contrats existants dans le cadre de la gestion active de la dette pourront porter sur tous les types de produits dès lors que l'opération présente un intérêt financier ou permet d'améliorer le profil de risque, les conditions contractuelles ou la structure de l'encours de dette de la Ville.

Toutefois, conformément au décret du 28 août 2014, des emprunts ou swaps structurés pourront être souscrits à l'unique condition qu'ils soient mis en place dans le cadre d'opérations de désensibilisation de produits risqués.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 10 ans.

4) Produits de trésorerie

Les lignes de trésorerie destinées à couvrir les besoins en trésorerie à court terme de la Ville de Mulhouse pourront être réalisées pour un montant maximum de 25 000 000 €.
Les index de références des lignes de trésorerie pourront être :
- l'Ester et ses dérivés (T4M,TAG,TAM)
- l'Euribor
- un taux fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du financement de la Ville de Mulhouse ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.

Article 2 : cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat.

Article 3 : le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : REVERSEMENT DE L'AIDE DE L'ETAT A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (Finances/7.1/143)

Le décret 2025-678 du 21 juillet 2025 détaille les modalités de répartition de l'accompagnement financier de l'État destiné aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent les compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le montant global de l'accompagnement de l'État est fixé en 2025 à 86 millions d'euros. La somme versée aux communes est pondérée par un premier coefficient basé sur le nombre de naissances domiciliées sur la commune et un second coefficient fondé sur le potentiel financier par habitant de la commune. Au titre de 2025, la commune de Mulhouse est éligible à cette aide pour un montant de 60 984,38 €.

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est l'autorité organisatrice de la petite enfance sur tout le territoire, elle exerce donc les missions et responsabilités qui s'y rapportent.

Cependant, le décret 2025-678 du 21 juillet 2025, ni aucune autre disposition, ne prévoient de mécanisme automatique de reversement aux intercommunalités, quand bien même elles exercent effectivement les fonctions d'autorité organisatrice après transfert des compétences.

Conformément au principe de cohérence de la compétence transférée, il apparait pertinent que les indemnités attribuées aux communes soient reversées à l'établissement public de coopération intercommunale afin d'assurer une gestion unifiée des ressources affectées au service public de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de reversement annuel à Mulhouse Alsace Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance des sommes versées à la commune au titre l'accompagnement financier pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter de l'exercice 2025,
- approuve le projet de convention proposé par Mulhouse Alsace Agglomération pour encadrer le reversement,
- autorise le Maire à signer la convention et à reverser à Mulhouse Alsace Agglomération la somme reçue, sur la base des arrêtés ministériels pris annuellement, et sur délibération concordante du conseil communautaire approuvant le principe de ce reversement et de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONVENTION SUR LE REVERSEMENT DE L'AIDE VERSEE AUX COMMUNES EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Entre les soussignés :

Mulhouse Alsace Agglomération représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 22 juin 2026, Fabian JORDAN, Président de m2A, ci-après dénommé Mulhouse Alsace Agglomération,

d'une part,

Et la commune de Mulhouse représentée par son Maire, M. MARQUET Frédéric, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2026 après dénommé commune de Mulhouse

d'autre part,

Préambule :
Le décret 2025-678 du 21 juillet 2025 détaille les modalités de répartition de l'accompagnement financier de l'Etat destiné aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent les compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
Le montant global de l'accompagnement de l'Etat est fixé en 2025 à 86 millions d'euros. La somme versée aux communes est pondérée par un premier coefficient basé sur le nombre de naissances domiciliées sur la commune et un second coefficient fondé sur le potentiel financier par habitant de la commune.
Au titre de 2025, la commune de Mulhouse est éligible à cette aide pour un montant de 60 984,38 €.
Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est l'autorité organisatrice de la petite enfance sur tout le territoire, elle exerce donc les missions et responsabilités qui s'y rapportent.

Cependant, le décret 2025-678 du 21 juillet 2025, ni aucune autre disposition, ne prévoient de mécanisme automatique de reversement aux intercommunalités, quand bien même elles exercent effectivement les fonctions d'autorité organisatrice après transfert des compétences.
Conformément au principe de cohérence de la compétence transférée, il apparait pertinent que les indemnités attribuées aux communes soient reversées à l''établissement public de coopération intercommunale afin d'assurer une gestion unifiée des ressources affectées au service public de la petite enfance.

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le reversement de la somme perçue par la commune de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération qui exerce la compétence petite enfance et accueil du jeune enfant.

Article 2 : modalité d'exécution

La commune de Mulhouse s'engage à reverser chaque année à Mulhouse Alsace Agglomération l'aide qui lui est versée par l'Etat au titre de l'accompagnement financier de l'Etat destiné aux communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à compter de l'aide attribuée pour l'année 2025.

Article 3 : entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle reste valable jusqu'à régularisation de la situation par l'Etat, à savoir le versement direct de l'accompagnement financier aux établissements de coopération intercommunale exerçant la compétence, c'est-à-dire directement à Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 4 : résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution. L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le mardi 7 juillet 2026, en deux exemplaires originaux,

Le Président Mulhouse Alsace Agglomération	Le Maire de la commune de Mulhouse
Fabian JORDAN	Frédéric MARQUET
Cachet et signature	Cachet et signature

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE (Ressources humaines/4.1.4/57)

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé la création de l'établissement public de coopération culturelle alors dénommé « Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts », devenu depuis « Haute Ecole des Arts du Rhin » et regroupant l'Ecole d'Arts de Mulhouse, l'Ecole Supérieure d'Arts de Mulhouse « Le Quai », l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg et le conservatoire de Strasbourg pour l'enseignement supérieur. Cette délibération a également autorisé le Maire de Mulhouse à en signer les statuts, qui prévoient, en leur article 31, la possibilité de mettre à disposition de l'établissement les agents territoriaux qui le souhaitent.

Par délibération du 11 juillet 2011, la Ville de Mulhouse a autorisé la conclusion d'une première convention de mise à disposition de personnel au profit de la Haute Ecole des Arts du Rhin, pour une durée de trois ans. Cette convention a été reconduite selon les mêmes dispositions par des délibérations successives en date du 22 septembre 2014, du 22 juin 2017, du 24 septembre 2020 et du 14 décembre 2023.

Conformément aux articles L512-8 à L512-13 du Code général de la fonction publique qui autorisent et précisent les conditions de la mise à disposition de personnels territoriaux, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Mulhouse et la Haute Ecole des Arts du Rhin, prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 3 agents de Ville de Mulhouse, pour une durée d'un an maximum, auprès de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période annuelle.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes versés aux agents concernés, pour la quote-part de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et la Haute Ecole des Arts du Rhin,

- charge Monsieur le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

P.J : convention de mise à disposition entre la Ville de Mulhouse et la Haute Ecole des Arts du Rhin.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

POLE RESSOURCES ET MOYENS
Direction Ressources Humaines
GAP Carrières – JBO

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Monsieur Frédéric MARQUET,

d'une part,

Et

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), représentée par sa Présidente, Madame Rebecca BREITMAN,

d'autre part,

Vu les articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 57 du 24 septembre 2026 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de la HEAR,
Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition auprès de la HEAR de 3 agents de la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Situation administrative et conditions de travail

Missions

Les agents de la Ville de Mulhouse mis à disposition de la HEAR exerceront une mission d'enseignement artistique dans ce cadre.
L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie pour cela par la HEAR.

Lieu de travail, temps de travail et congés

Les agents mis à disposition exerceront leurs fonctions dans les locaux de la HEAR.
La mise à disposition porte sur une quotité annuelle de 100% de leur temps de travail.
Les intéressés seront soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la HEAR et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

Rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur sera versée par la Ville de Mulhouse.
Elle correspond à leur grade et à l'emploi qu'ils occupent à la Ville de Mulhouse (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, …).

La HEAR ne leur versera aucun complément de rémunération.

La HEAR s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, l'intégralité des rémunérations principales et leurs accessoires versés aux agents mis à disposition, ainsi que les charges sociales correspondantes.

La HEAR accorde aux agents mis à disposition par la Ville de Mulhouse exerçant les fonctions de coordinateur siégeant en commission pédagogique une prime de coordination payée :

- Pour les personnels enseignants, au titre de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation prévue par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993,
- Pour les personnels techniques, le cas échéant, au titre d'un complément à la prime de service et de rendement prévue par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 ou un complément à l'indemnité d'administration et de technicité prévue par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

La Ville de Mulhouse assure pour le compte de la HEAR le versement de ce complément de rémunération aux agents concernés.

La HEAR s'engage à rembourser ce complément de rémunération ainsi que les charges sociales correspondantes à la Ville de Mulhouse, selon les mêmes modalités que les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux agents mis à disposition de la HEAR par la Ville de Mulhouse.

En contrepartie des prestations de l'Amicale de la Ville de Mulhouse offertes aux agents mis à disposition par la Ville de Mulhouse à la HEAR, cette dernière s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, la participation à la subvention de l'Amicale correspondante.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents dans le cadre de leur mise à disposition et/ou à la demande de la HEAR seront pris en charge par elle.
La HEAR supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents mis à disposition.

Evaluation

Les agents mis à disposition seront évalués chaque année à l'occasion d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique dans chaque collectivité selon le modèle fourni par la Ville de Mulhouse. L'entretien professionnel établi par la HEAR est transmis à la Ville de Mulhouse qui le prendra en compte pour l'étude des avancements de grade et de la promotion interne.

Article 3 : Date de prise d'effet et durée de la convention et mise à disposition

La date de prise d'effet est fixée au 1er octobre 2026.
Elle prendra fin au 30 septembre 2027. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Durant cette période, elle pourra être résiliée :
- en cas de force majeure ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 4 : Fin anticipée de mise à disposition

La fin de la mise à disposition d'un agent peut intervenir avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention :
- à la demande de l'intéressé(e), de la Ville de Mulhouse ou de la HEAR, dans le respect d'un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville de Mulhouse et la HEAR, sans préavis.

Article 5 : Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, à Mulhouse le ……..

Pour la Ville de Mulhouse, Le Maire,	Pour la Haute Ecole des Arts du Rhin La Présidente,
Frédéric MARQUET	Rébecca BREITMAN

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN : ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ET MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (Ressources humaines/7.10.5/134)

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux administratifs, organisés dans chaque département. Ils sont compétents pour exercer des missions concernant le personnel de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements.

La ville de Mulhouse, excédant le seuil de 350 agents, n'est pas soumise à une affiliation obligatoire auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CdG).

Cependant, elle peut conventionner avec lui pour bénéficier de certaines missions spécifiques dont elle a besoin pour répondre à ses obligations légales, à savoir le socle commun de compétences (I) et la fonction d'inspection santé et de sécurité au travail (II).

I. Le socle commun de compétences

Le socle commun de compétences du CdG68 constitue un appui technique à la gestion des ressources humaines incluant plusieurs missions :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la consultation d'un référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité.

L'actuelle convention arrivant à expiration au 31 décembre 2026, il est proposé de la renouveler au 1er janvier 2027, pour une durée de six ans.

Concernant le référent déontologue, lanceur d'alerte et laïcité, la réglementation prévoit d'en désigner un au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public.

Cette adhésion est également indispensable pour bénéficier du secrétariat des comités médicaux dans le cadre des procédures d'octroi et de prolongation des congés de maladie (longue maladie, longue durée, grave maladie…) des agents.

La cotisation de la collectivité est assise sur la masse salariale brute hors charges patronales.
Le taux de cotisation arrêté par le conseil d'administration du CdG68 le 24 mars 2026 est de 0,085 % (identique depuis 2020). Pour rappel, le montant de cotisations en 2025 s'est élevé à 48 371.38 €.

II. La fonction d'inspection santé et sécurité au travail

En application du décret n° 85-603, les collectivités territoriales doivent désigner un agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail (ACFI).

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle,
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le CdG68 peut mettre à disposition de la ville de Mulhouse un agent chargé de ces missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Le CdG68 propose une durée d'intervention fixée à 15 jours sur cette période. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au socle commun de compétences du CdG68 et de conventionner pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail selon les projets de conventions ci-après annexés.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2027
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 020
Ligne de crédit n°9504

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de l'adhésion de la ville de Mulhouse au socle commun de compétences du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents,
- s'engage à prévoir budgétairement les crédits nécessaires pour financer ces dépenses.

3 PJ :

- projet de convention d'adhésion au socle commun de compétences du CdG68,
- projet de convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail,
- extrait de la délibération du conseil d'administration du CdG68 concernant les modalités financières de la mission d'ACFI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

N°NA202701_680224_ACFI[1]

POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIÉS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

D'UNE PART,

ET

La Ville de Mulhouse, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARQUET

D'AUTRE PART,

VU :

- le Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes de la présente convention ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 adoptant la présente convention ;
- l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) en date du …… ;
- la délibération en date du …… de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention et de ses éventuels avenants ;

[1] Renseigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin après signature du Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application des articles L452-44 et L812-2 du Code général de la fonction publique et de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, la présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

Article 2 : Nature de la mission

La mission d'inspection est effectuée par un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.
À ce titre, la mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale qui sont définies dans le Code général de la fonction publique, par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, aux livres Ier à V de la 4ème partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi qu'à l'article L717-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
    - assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance ;
    - intervenant, conformément à l'article R253-62 du Code général de la fonction publique, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et l'instance dans la résolution d'un danger grave et imminent ;
    - participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) selon les dispositions prévues par le Code général de la fonction publique ;
    - donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

Article 3 : Organisation de la mission

La durée d'intervention pour ladite mission est fixée à 15 jours par an répartis comme suit :

- 13 jours pour la mission d'inspections sur site (élaboration du programme d'inspection, préparation des inspections, visite sur site, exploitation des données de la collectivité, recherches réglementaires ou documentaires, rédaction du rapport, suivi des observations, etc.) ;
- 02 jours dédiés aux autres missions (ex. : préparation et participation aux réunions de la FSSSCT, participation aux travaux de la FSSSCT, avis sur les documents, réunions de programmation et de restitution).

L'ACFI intervient sur demande écrite :

- soit de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- soit du Président de la FSSSCT dans le cadre de ses attributions ;
- soit dans les conditions prévues à l'article R254-42 du Code général de la fonction publique.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par l'ACFI, notamment en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents, des locaux et des éventuels chantiers à inspecter. Ces interventions sont programmées entre la collectivité et l'ACFI. En fonction de ses disponibilités, l'ACFI pourra intervenir dans des délais plus brefs.

L'autorité territoriale s'engage à informer l'ACFI, des suites données aux propositions formulées.
Elle informera également les membres de la FSSSCT des visites et des observations de l'ACFI.

Inspections sur site :
La mission de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail s'exerce notamment par des inspections sur site.

L'ACFI réalise un diagnostic préalable afin de contextualiser le champ d'intervention et de dégager une vision globale de l'organisation santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité. À l'issue de ce diagnostic, l'ACFI participe en lien avec la collectivité à l'élaboration d'un programme d'inspection. Ce programme, présenté en FSSSCT, peut être modifié en cours d'année. Le diagnostic préalable n'est pas renouvelé en cas de reconduction de la convention tel que prévue à l'article 8.

L'ACFI intervient sur rendez-vous dûment planifié(s) soit sur demande expresse formulée par l'autorité territoriale, soit de sa propre initiative et en accord avec la collectivité. En aucun cas l'ACFI ne réalisera d'inspection inopinée.

Les inspections sur site comprennent notamment :
- l'analyse des suites données aux propositions émises lors de précédentes inspections ;
- l'étude des documents demandés et mis à la disposition de l'ACFI ;
- des interventions de contrôle sur les sites préalablement définis en concertation avec la collectivité ;
- des entretiens et échanges avec les agents.

Elles sont réalisées en présence d'au moins un représentant de l'autorité territoriale, de l'assistant ou du conseiller de prévention concerné et des responsables de service concernés.

Ces interventions donnent lieu à la rédaction d'un rapport, remis à l'autorité territoriale, dans lequel sont relevées les observations faites au moment de l'inspection assorties des obligations légales et réglementaires en la matière et des propositions formulées par l'ACFI.

L'ACFI établit un bilan annuel de la mission d'inspection réalisée pour la collectivité.

Article 4 : Conditions d'exercice de la mission

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de sa mission, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La collectivité s'engage à :
- assurer la disponibilité des agents concernés (ex. : l'assistant ou le conseiller de prévention, un représentant de l'autorité territoriale, un responsable de chaque service inspecté) lors des interventions au regard de la méthodologie exposée ;
- faciliter l'accès à tous les locaux et lieux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins dépendant des services à inspecter ;
- présenter à l'ACFI tous documents relatifs à la santé et à la sécurité au travail imposés par la réglementation ou qu'il juge utiles à l'exercice de sa mission (ex. : registre de santé et de sécurité au travail, registre spécial de danger grave et imminent, fiche de risques professionnels, document unique d'évaluation des risques professionnels) ;

- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI toute information qu'il juge nécessaire afin de mener à bien sa mission ;
- avertir l'ACFI en temps utiles des dates et ordres du jour des réunions de la FSSSCT ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (ex. : agents de prévention, médecin du travail, membres de la FSSSCT) ;
- autoriser, si l'ACFI l'estime nécessaire, la réalisation de l'inspection en collaboration avec un expert, qui face à l'aspect spécifique d'une intervention, apportera des conclusions techniques qui seront jointes aux conclusions de l'ACFI.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'engage à :
- restituer à l'autorité territoriale par l'intermédiaire d'un rapport les informations recueillies ;
- respecter la confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention engagées.

L'exercice de la mission d'inspection fait l'objet d'une lettre de mission élaborée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est établie sur la base de la présente convention et garantit les moyens et l'indépendance de l'ACFI.
La lettre de mission est transmise pour information à la FSSSCT.

Article 5 : Responsabilités

La mission d'inspection consiste uniquement au contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'à la formulation à l'autorité territoriale de propositions de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
En conséquence, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut, en aucune manière, être engagée en ce qui concerne :
- le non-respect par l'autorité territoriale des préconisations formulées par l'ACFI ;
- un défaut d'information de la part de l'autorité territoriale lors de l'exercice de la mission.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.
Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :
- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la santé et de la sécurité au travail.

La collectivité :
- garantit expressément l'ACFI et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de tout recours civil, pénal ou administratif dans le cadre de la présente convention ;
- prend en charge les frais inhérents à tout contentieux relatif à la mission de l'ACFI dans le cadre de la présente convention.

Les rapports sont basés sur les constatations réalisées à un moment précis et dans le temps imparti aux inspections, sur les activités, les documents, les locaux et les équipements présentés ainsi que sur les réponses apportées par les personnes concertées. Ils ne peuvent être considérés comme exhaustifs ni se soustraire à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques dévolue à l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, la mission de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires. L'ACFI mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé, agréé ou accrédité, qui relèvent des diligences de l'autorité territoriale.

Article 6 : Facturation

Dans le cadre de la présente convention, la facturation sera établie en fonction du temps de travail effectué par l'ACFI pour l'exercice de la mission, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur à la date de signature de la convention puis, celui en vigueur à la date de chaque reconduction.
À cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut décider de l'évolution de la tarification. La collectivité en est informée préalablement à chaque reconduction. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

La facturation est établie selon l'état d'avancement de la mission. L'éventuel recours à l'expert mentionné à l'article 4 est à la charge de la collectivité.

Toutes les interventions non prévues dans la proposition d'intervention seront facturées en sus.
Toute annulation d'une intervention à l'initiative de la collectivité sans en avoir averti préalablement l'ACFI pourra être facturée.

Le paiement, par la collectivité, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Article 7 : Modification des termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, à l'initiative de la collectivité ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (ex. : modification du champ d'intervention) fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er du mois suivant la date de signature par la collectivité jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

La résiliation de la présente convention peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant chaque échéance et après avis de la FSSSCT.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses fonctions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre, sans délai et sans frais à sa charge, la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mulhouse, le	Fait à Colmar, le
Le Maire de Mulhouse,	Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,
Frédéric MARQUET	Lucien MULLER Maire de Wettolsheim

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Colmar, le 1er février 2025

MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2017

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2017, a validé les principes et clauses des conventions ainsi que les modalités financières suivantes :

	Collectivités territoriales et établissements publics affiliés	Collectivités territoriales et établissements publics non affiliés
Inspections sur site (travail préparatoire + visite sur site + rédaction du rapport)	250 € / jour ou 125 € / demi-journée	490 € / jour ou 245 € / demi-journée
Participation aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (temps de préparation + présence) (art. 5 décret n° 85-603 du 10 juin 1985)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée
Avis sur les documents (art. R253-18 et R254-29 du Code général de la fonction publique)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée
Assistance à la délégation du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans ses travaux (art. 5-12 décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et art. R253-45, R253-51, R253-62 et R254-29 du Code général de la fonction publique)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée
Intervention en cas d'absence de réunion du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pendant 9 mois (art. R254-42 du Code général de la fonction publique)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée

Ces modalités financières s'appliquent aux temps d'intervention au sein de la collectivité, aux temps de préparation réalisés au Centre de Gestion ainsi qu'aux temps de trajets.

À cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Convention
d'adhésion au socle commun de compétences
(Article L 452-39 du CGFP)

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2026 ;

Ci-après dénommé le CDG 68

ET

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire Monsieur Frédéric MARQUET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du …….

Ci-après dénommée la collectivité

Il est préalablement exposé :

Par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil d'administration du CDG 68 a défini, conformément à l'article L452-39 du Code général de la fonction publique *(anc. Art. 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*), les missions composant le socle commun de compétences proposé aux collectivités et établissements non affiliés à l'établissement.

I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION

Référence des textes portant sur les missions décrites dans la présente convention :

- Article L452-39 du Code général de la fonction publique (CGFP)

Contexte :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Elle prévoit notamment qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de Gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ; ces missions sont les suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;
2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du CGFP;
3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du CGFP.

La présente convention d'application a pour objet de préciser le contenu de certaines de ces missions réalisées par le Centre de Gestion.

Durée et modalités de résiliation :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2027 et s'achèvera le 31 décembre 2033.

La collectivité ou établissement informe le Centre de Gestion au plus tard au 30 septembre de son intention de mettre fin à la convention avec effet au 1er janvier de l'année suivante.

II – CONDITIONS D'INTERVENTION

1. Article 1 : Définition des missions

1.1 Secrétariat du conseil médical :

La mission du secrétariat consiste à assurer la mise en œuvre de la procédure liée à la compétence de ces instances, définie par le CGFP et le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et à effectuer les tâches et opérations administratives en rapport, à savoir :

- réception des saisines ;
- instruction des dossiers ;
- solliciter les expertises médicales nécessaires et procéder aux facturations afférentes (pour le Comité médical) ;
- inscription à l'ordre du jour ;
- convocations des membres et informations des agents et tiers concernés prévues par la réglementation ;
- rédaction du procès-verbal et notification des avis.

1.2 Assistance juridique statutaire :

La mission d'assistance juridique statutaire consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité dans la recherche d'informations relatives au statut de la Fonction publique territoriale ayant un caractère juridique (législation, réglementation, jurisprudence). Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la réalisation des actes liés à cette mission. Elle se traduit par :

- la mise à disposition, de modèle d'actes génériques, arrêtés, délibérations, formulaires, fiches de procédure portant sur l'application du statut de la Fonction publique territoriale par le biais du site internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié ;
- la diffusion d'information statutaire et de veille juridique en rapport avec le statut par le biais de circulaires et études générales, des actualités statutaires et du périodique d'information du Centre de gestion (Point Info) diffusés sur le site Internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié.

Les services individualisés et personnalisés relèvent des missions facultatives : édition de projets d'arrêtés, de tableaux d'avancement d'échelons, réponses aux questions statutaires, étude de cas, calcul d'indemnités de licenciement, étude et calcul de droits à indemnisation chômage, aide au conte

1.3 Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

La mission d'assistance au recrutement consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil de candidatures à recrutement.

Elle consiste en :

- la mise en ligne des offres d'emploi sur Cap-territorial (via le module Bourse à l'emploi) ;
- la consultation de la banque de CV en ligne.

L'accompagnement individuel de la mobilité des agents consiste à donner des informations réglementaires sur les voies statutaires de mobilité. Il se traduit par un accueil et une permanence téléphonique ouverte au public et aux agents territoriaux.

L'aide à la sélection des candidatures et l'organisation d'entretiens de sélection entrent dans le champ des missions facultatives.

1.4 Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite :

- Sous réserve d'une définition réglementaire ou arrêtée par les régimes de retraite, la fiabilisation des comptes de droits consiste en la préparation du dossier de l'agent, préalablement à l'entretien de l'agent qui se déroulera avec la CNRACL, puis à l'explication des droits à l'agent.

- La mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits consiste alors à fournir une aide et un appui dans cette opération à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin. Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la réalisation des opérations liées à la fiabilisation des comptes de droits.

- Pour mémoire, il est à noter que les modalités d'intervention des centres de gestion, dans le cadre du concours qu'ils apportent aux régimes de retraite, sont définies par convention.

1.5 Référent déontologue :

Cette mission est organisée en mutualisation entre les Centres de gestion du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68.

Elle comporte :

- Les missions du **référent déontologue**, qui intervient en matière de prévention des conflits d'intérêts mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions, de secret et discrétion professionnels, à propos du devoir de réserve et de la liberté d'expression, ainsi que de l'obéissance ou la désobéissance hiérarchique (L124-2 du CGFP).
- Les fonctions de **référent laïcité** tel que prévu par (L124-3 du CGFP).
- Le **recueil des signalements éthiques** faits par des éventuels "lanceurs d'alerte".

Article 2 : Conditions de réalisation des missions

Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à respecter les règles de déontologie statutaires et de confidentialité.
A la prise d'effet de la présente convention, les éventuelles conventions préexistantes portant sur les mêmes missions sont résiliées de plein droit.

Obligations de la collectivité

Le Centre de Gestion ne se substitue pas à la collectivité qui conserve et assure souverainement ses prérogatives d'autorité territoriale pour la gestion de son personnel.

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des missions confiées au Centre de Gestion, notamment :

- les documents nécessaires à la réalisation des missions sollicitées par la collectivité

En outre, la collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des frais qu'il aura exposé (médicaux, etc.).

Article 3 : Dispositions financières

L'article L452-26 du CGFP dispose que « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions mentionnées à l'article L. 452-39, réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ».

La contribution financière de la collectivité est évaluée sur la base des coûts réellement engagés par le Centre de Gestion pour la réalisation des seules missions sollicitées par la collectivité ou établissement.
La cotisation et la contribution sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. »
Un décompte annuel d'activités sera établi et faisant apparaitre les charges et moyens engagés réellement par le Centre de Gestion afin d'exercer les missions définies à l'article 1 pour les collectivités non-affiliées adhérentes au titre de l'article L452-39 du CGFP.

La loi précitée fixe les modalités de cette contribution financière: « En outre, le conseil d'administration peut décider que les collectivités et établissements non affiliés s'acquittent de leur contribution par un versement annuel ; la même délibération fixe les conditions dans lesquelles interviennent les versements et régularisations éventuelles ».

Le taux de cotisation applicable est celui voté annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce taux est déterminé au regard du décompte annuel défini dans le présent article.
La contribution de la collectivité est versée en fin d'exercice et est assise sur le montant de l'assiette définie à l'article L452-27 du CGFP déclaré par la collectivité au titre de l'année écoulée.

Le Centre de Gestion, après l'adoption de son compte administratif, transmet au plus tard au 30 juin à la collectivité le taux adopté par son conseil d'administration et sera porté en annexe de la présente convention.

Article 4 : Suivi de la convention

Les parties conviennent de se réunir annuellement en vue de réaliser une évaluation quantitative et qualitative conjointe des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

III– MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention.
Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

IV– LITIGES

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Strasbourg pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à Colmar le XX septembre 2026

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Centre de Gestion F.P.T. du Haut-Rhin,	Pour la Ville de Mulhouse,
Le Président,	Le Maire,
Lucien MULLER Maire de WETTOLSHEIM	Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AGENTS CONTRACTUELS : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS (Ressources humaines/4.2.1/135)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution règlementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 25 emplois permanents listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Agent(e) des services techniques (nettoyage)	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases. Nettoyer les sanitaires. Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées. Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien. Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur. Aérer les locaux. Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
2	Agent(e) des services techniques (nettoyage)	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases. Nettoyer les sanitaires. Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées. Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien. Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur. Aérer les locaux. Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire

3	Agent(e) des services techniques (nettoyage)	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases. Nettoyer les sanitaires. Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées. Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien. Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur. Aérer les locaux. Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
4	Agent(e) des services techniques (nettoyage)	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases. Nettoyer les sanitaires. Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées. Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien. Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur. Aérer les locaux. Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire

5	Agent(e) des services techniques (nettoyage)	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases. Nettoyer les sanitaires. Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées. Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien. Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur. Aérer les locaux. Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
6	Responsable de secteur scolaire	V1111 EDUCATION Gestion des écoles	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Gérer les affaires courantes des écoles de la Ville (traitement et suivi des conseils des écoles, préparation des dossiers d'informations aux élus siégeant aux conseils, suivis des demandes spécifiques des écoles et des demandes de manifestation, relations avec les Directeurs d'école). Gérer le personnel ATSEM (suivi des affectations et des remplacements en lien avec la cellule RH, participation aux recrutements, suivi des congés,...). Gérer le patrimoine scolaire (demandes d'occupation des locaux scolaires, suivi de l'exécution des travaux en lien avec la cellule technique).	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

7	Agent(e) territorial(e) spécialisé(e) des écoles maternelles	V1111 EDUCATION Gestion des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Participer activement à la vie de l'école, en lien avec l'équipe de direction et l'équipe enseignante. Accompagner l'enfant dans son développement vers l'autonomie et l'assister dans les actes de vie quotidienne. Assister l'enseignant dans la mise en œuvre des activités pédagogiques. Veiller à la sécurité et l'hygiène des enfants. Participer à l'aménagement et l'entretien du matériel pédagogique et des matériaux destinés aux enfants Accueillir les enfants sur les temps d'accueil du matin avant la classe.	Diplôme de niveau 3 Expérience dans un poste similaire
8	Chargé(e) du suivi des action collectives du PRE	V1122 EDUCATION Dispositif réussite éducative	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Piloter le projet éducatif (identification des problématiques et difficultés des enfants et de leur famille, élaboration des parcours éducatifs, avec l'appui des partenaires, création d'outils d'évaluation des parcours , bilan des actions mises en place et identification des améliorations). Développer et animer le réseau des partenaires (Rencontre régulières des directeurs d'écoles, recherche de partenaires, participations aux instances et réunions organisées par des partenaires, consolidation des liens avec les services de la Ville, vérification des conventions avec les partenaires). Assurer le suivi administratif du PRE (préparation des documents administratifs nécessaires lors des rencontres des équipes pluridisciplinaires, aide à l'organisation des réunions des instances du PRE, participation à la rédaction des bilans et rapports annuels).	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

9	Coordinateur(trice) de dispositifs ALSH	V1211 SPORTS ET JEUNESSE Jeunesse	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Organiser et préparer l'accueil de loisir sans hébergement (participation à la conception du projet éducatif, pilotage de la campagne de recrutement des animateurs et responsables, organisation des session de formation, coordination de la mise à disposition des moyens matériels, participation aux campagnes de communication...). Assurer le suivi administratif et comptable du dispositif (suivi des conventions, des demandes de subventions et des bilans CAF, contrôle des budgets, participation à la rédaction des marchés publics, suivi administratifs des vacataires...).	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
10	Professeur(e) de musique de chambre	V13E1 CULTURE Conservatoire de musique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	Transmettre les compétences et connaissances techniques dans la discipline Musique de chambre pour l'ensemble du cycle diplômant. Veiller au suivi, à l'orientation, à l'évaluation et à l'encadrement des élèves. Mettre en place des ateliers spécifiques. Accompagner les autres départements selon les besoins. Assurer l'animation de groupes de musique d'ensemble. Contribuer au développement de la classe de musique de chambre et au rayonnement du Conservatoire. Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

11	Professeur(e) de clavecin	V13E1 CULTURE Conservatoire de musique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	Transmettre les compétences et connaissances techniques dans la discipline Clavecin et basse chiffrée pour l'ensemble du cycle diplômant. Veiller au suivi, à l'orientation, à l'évaluation et à l'encadrement des élèves. Mettre en place des ateliers spécifiques. Accompagner les autres départements selon les besoins. Assurer l'animation de groupes de musique d'ensemble. Contribuer au développement de la classe de musique de chambre et au rayonnement du Conservatoire. Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
12	Assistant(e) d'enseignement artistique ateliers chanson et cours de chants	V13E1 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Temps non-complet	Assurer, sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, la transmission des compétences et des connaissances techniques dans la discipline Atelier chanson. Travailler au développement de cette discipline. Favoriser la transversalité avec les autres disciplines du Conservatoire. Mettre en place des ateliers spécifiques. Assurer le suivi et l'orientation des élèves. Evaluer les élèves en continu. Participer au rayonnement du Conservatoire et à la mise en œuvre du projet d'établissement.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

13	Assistant(e) d'enseignement artistique CHAM (musiques actuelles)	V13E1 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Temps non-complet	Assurer, sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, la transmission des compétences et des connaissances techniques dans la discipline Musiques actuelles. Travailler au développement de cette discipline. Favoriser la transversalité avec les autres disciplines du Conservatoire. Mettre en place des ateliers spécifiques. Assurer le suivi et l'orientation des élèves. Evaluer les élèves en continu. Participer au rayonnement du Conservatoire et à la mise en œuvre du projet d'établissement.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
14	Référent(e) pédagogique classe à projet Orchestre	V13E1 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Temps non-complet	Assurer le suivi de la classe, en lien avec le Chef d'orchestre, les chefs de cœurs, les danseurs, les instrumentistes et l'ensemble des intervenants spécialisés ou des formateurs, en ateliers et en tutti. Créer des outils pédagogiques. Assurer l'accompagnement pédagogique des musiciens. Organiser, en lien avec le chef d'orchestre, le déroulement des tutti et coordonner le dispositif.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
15	Agent(e) d'entretien des locaux	V2501 MOYENS GENERAUX Nettoyage	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	Exécuter les travaux de nettoyage manuels et mécanisés en respectant le cahier des charges et les règles d'hygiène et de sécurité. Effectuer l'entretien et le nettoyage des machines et matériels. Etablir la commande des produits nécessaires à l'exécution des missions.	Expérience dans un poste similaire

16	Chargé(e) de mission stratégie adaptation	V3 POLE ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE	Attaché Attaché principal	Temps complet	Piloter les études stratégiques et/ou thématiques (proposition d'une feuille de route avec aide à la définition des enjeux, des orientations et des plans d'action, rédaction des cahiers des charges, suivi des prestataires externes). Accompagner la mise en œuvre des engagements de mandat sur le plan méthodologique (création d'outil de pilotage, animation et mobilisation des services, d'un groupe de maitrise d'ouvrage au sein de la collectivité, suivi des indicateurs et du budget "vert"). Assurer la maitrise d'ouvrage et l'assistance à la maitrise d'ouvrage (pilotage des études pré-opérationnelles, conseils thématiques, aide rédactionnelle, recherche de financements...).	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
17	Gestionnaire ressources humaines	V301 ADMINISTRATION ET FINANCES Ressources Humaines	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Assurer la bonne gestion de la vie professionnelle des agents du Pôle Espaces publics et patrimoine. Participer aux opérations de recrutement (analyses des candidatures, entretiens, constitution des dossiers...). Gérer la carrière des agents, en lien avec les services centraux (réponse aux questions, complétude des dossiers du personnel...). Gestion des conditions de travail et des éléments variables de paie (gestion du temps de travail, suivi de l'organisation des commissions de concertation, établissement et contrôle des éléments variables de paie...). Gérer l'organisation déconcentrée des actions de formation.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

18	Technicien(ne) carrefours à feux et régulation de trafic	V324 VOIRIE Equipements électriques lumineux	Technicien Technicien principal 2ème classe	Temps complet	Assurer la gestion des sujets de régulation du trafic. Gérer et exploiter les carrefours à feux existants et les nouveaux projets. Gérer les bornes d'accès au centre ville. Assurer la maitrise d'œuvre sur le déploiement des réseaux fibre-optique de la Ville. Participer aux projets en lien avec des services tiers, comme le jalonnement dynamique des parkings, la priorité des bus et des tramways aux carrefours à feux...	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
19	Chargé(e) de mission habitat parc privé	V41 AMENAGEMENT	Attaché Attaché principal	Temps complet	Lutter contre les logements vacants (conduite et mise en œuvre de la politique de lutte contre les logements vacants, exploitation des données de l'outil " Zéro logement vacant ", campagne d'information auprès des propriétaires pour la remise sur le marché locatif de leurs biens, création d'une base de données et d'une cartographie des vacances). Piloter et suivre, en lien avec m2A, le "permis de louer" sur les secteurs concernés.	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire

20	Chargé(e) de mission habitat dégradé	V422 HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN Habitat	Technicien Technicien principal 2ème classe	Temps complet	Piloter et coordonner les actions de lutte contre l'habitat menaçant ruine (péril) et les procédures d'abandon manifeste. Repérer les sites concernés, traiter les signalements provenant des habitants et des partenaires. Réaliser l'évaluation des risques au moyen de visites effectuées sur site (bailleurs privés et bailleurs sociaux). Identifier les procédures susceptibles d'être mobilisées et faire le lien avec le service d'hygiène en fonction des autres problématiques rencontrées. Conduire la phase contradictoire préalable à l'engagement de procédures (médiation, recommandations amiables). Rédiger les rapports et les mises en demeure consécutifs aux enquêtes, les arrêtes d'urgence et de mise en sécurité le cas échéant. Effectuer les visites de contrôle suite aux travaux et clôturer les dossiers Conduire la mise en œuvre de la déclaration et l'autorisation de louer	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

21	Assistant(e) réceptif protocole	V431 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Protocole	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet	Mettre à jour la liste des cadeaux aux personnalités, des fichiers fournisseurs, des état de stocks et des tableaux de valorisation et statistiques. Editer les bons de commande et procéder aux engagements comptables, si nécessaire. Suivre les réservations de salles et préparer les courriers et mails de réponse. Tenir à jour l'agenda du service. Solliciter les devis et confirmer les commandes auprès des fournisseurs. Assurer la préparation de la logistique nécessaire à l'organisation des réceptifs. Assurer la gestion des stocks de boissons, cadeaux...	Expérience dans un poste similaire
22	Chargé(e) des occupations du domaine public	V4331 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Gestion projets événementiels	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Instruire et délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dans le respect des règles en vigueur (accompagnement des demandeurs et porteurs de projets, instruction des demandes de manifestations, traitement des demandes avec les différents services de la Ville concernés, et en lien avec les services de l'Etat. Participer à l'élaboration et à la conception de projets événementiels à caractère commercial (Accompagnement et instruction des projets de Guinguettes avec rédaction des appels à projet et des cahiers des charges, développement de projets d'animation sur les nouveaux sites aménagés, suivi des projets portés par les commerçants).	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

23	Chargé(e) de prévention des expulsions locatives	V44C12 POPULATION ET SOLIDARITE Aide sociale aux habitants	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Accompagner les locataires en situation d'impayés pour éviter l'aggravation de leur situation. Traiter les situations d'impayés accumulés pour prévenir les expulsions locatives. Travailler en lien avec les bailleurs publics et privés et les partenaires institutionnels et associatifs dans le domaine. Contribuer à l'examen des assignations en résiliation de bail (diagnostic sociaux et financiers). Mettre en place des solutions pour l'apurement des dettes locatives	Diplôme de niveau 6 dans le domaine social Expérience dans un poste similaire
24	Référent(e) RSA	V44C12 POPULATION ET SOLIDARITE RSA	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Assurer un accompagnement social global, personnalisé et collectif (insertion sociale et/ou professionnelle, mobilisation des différentes aides, instruction des dossiers, établissement du Contrat d'engagement Réciproque). Effectuer un suivi administratif des bénéficiaires du RSA (gestion du portefeuille dédié, rédactions des rapports et synthèses, statistiques). Représenter l'unité, en interne et en externe. Participer à des actions collectives (animation, promotion...).	Diplôme de niveau 6 dans le domaine social Expérience dans un poste similaire
25	Référent(e) RSA	V44C12 POPULATION ET SOLIDARITE RSA	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Assurer un accompagnement social global, personnalisé et collectif (insertion sociale et/ou professionnelle, mobilisation des différentes aides, instruction des dossiers, établissement du Contrat d'engagement Réciproque). Effectuer un suivi administratif des bénéficiaires du RSA (gestion du portefeuille dédié, rédactions des rapports et synthèses, statistiques). Représenter l'unité, en interne et en externe. Participer à des actions collectives (animation, promotion...).	Diplôme de niveau 6 dans le domaine social Expérience dans un poste similaire

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE : MISE A JOUR SEPTEMBRE 2026 (Ressources Humaines/4.5/181)

La réforme de l'encadrement supérieur territorial entrée en vigueur le 1er juillet 2026 repose sur trois textes majeurs :

- la modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,
- la création d'un nouveau régime indemnitaire propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026.

Le décret n° 2026-487 institue ainsi un régime indemnitaire spécifique aux emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et des établissements publics de plus de 40 000 habitants, transposant le RIFSEEP rénové appliqué aux emplois supérieurs de l'État. Il comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA), désormais déterminés en fonction de l'emploi fonctionnel occupé, du niveau de responsabilités et des sujétions afférentes.

Il est donc nécessaire de délibérer après avis du Comité Social Territorial afin de mettre à jour la délibération de la Ville de Mulhouse relative au régime indemnitaire pour les agents occupant un emploi fonctionnel en fixant les plafonds indemnitaires applicables aux emplois fonctionnels de direction, dans la limite de ceux prévus pour les emplois équivalents de l'État.

Les plafonds indemnitaires annuels retenus pour la Ville de Mulhouse pour les emplois fonctionnels sont fixés dans le tableau ci-dessous. Compte tenu de la strate démographique de la Ville de Mulhouse, seuls les niveaux 2 et 3 sont applicables à la collectivité.

Fonction	Niveau	Plafond IFSE annuel*	Plafond CIA annuel*	Total annuel maximal
Directeur général des services des communes de plus de 150 001 à 400 000 habitants	Niveau 2	101 000 €	44 000 €	145 000 €
Directeur général adjoint des services des communes de plus de 150 000 habitants	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €

*agents logé et non-logé

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur l'ensemble des modifications proposées en date du 16 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux plafonds indemnitaires pour les emplois fonctionnels de direction, tels que présentés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse sur le chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE (Affaires juridiques /1.7.2/ 180)

Le marché d'assurance « Dommages aux instruments de musique » souscrit auprès de la Compagnie ALBINGA par l'intermédiaire du Cabinet RMT, couvrant les instruments de musique du Conservatoire et de la Régie personnalisée de l'Orchestre National de Mulhouse, parvient à son terme le 31 décembre 2026.

Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2027.

Compte-tenu de l'objet du marché qui est identique en termes de besoin tant pour la Ville que pour l'Orchestre National de Mulhouse, ces entités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique dans un objectif de recherche d'une offre d'assurance plus attractive et d'une mutualisation des procédures de passation des contrats.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de ce marché sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché.

Ce marché sera passé sur le fondement d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6 du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif de chaque exercice :
Chapitre 011, compte 6161, fonction 020
Ligne de crédit n° 620 « Primes d'assurances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande avec la Régie personnalisée de l'Orchestre National de Mulhouse pour le marché d'assurance « Dommages aux instruments de musique »,

- autorise le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à son exécution.

P.J. : projet de convention constitutive de groupement de commande

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE »

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne LAUMOND, Adjointe déléguée aux Affaires juridiques et à la Commande publique, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026
ci-après désignée « la Ville »

et

L'Orchestre National de Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Carine DE MARIN, dument habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 21 septembre 2026
ci-après désignée « ONM »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le marché d'assurance « dommages aux instruments de musique » souscrit auprès de la Compagnie ALBINGA par l'intermédiaire du Cabinet RMT, couvrant les instruments de musique du Conservatoire et de l'ONM, parvient à son terme le 31 décembre 2026.

Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2027.

Compte tenu de l'objet du marché qui est identique en termes de besoin tant pour la Ville que pour l'ONM, ces entités souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la Commande publique dans un objectif de recherche d'une offre d'assurance plus attractive et d'une mutualisation des procédures de passation des contrats.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement de commande.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande entre la Ville et l'ONM, en vue de la passation d'un marché d'assurance « Dommages aux instruments de musique » pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2027.

Cette convention détermine les règles de fonctionnement du groupement et fixe les conditions de passation et d'exécution de ce marché.

Article 2 : Objet du marché

Le marché d'assurance « Dommages aux instruments de musique » a pour objet de garantir les instruments de musique appartenant ou confiés au Conservatoire de Mulhouse, à l'ONM et aux musiciens de ce dernier ainsi que les instruments personnels des musiciens intervenants assurant les cours d'éveil musical, pendant leurs activités au sein des écoles de la Ville (dumistes) figurant dans les listes transmises à l'assureur contre l'incendie, le vol, la perte, tout accident, catastrophe naturelle, en tous lieux* où l'ONM, les musiciens intervenants et le Conservatoire travaillent et durant tous transports (par tous moyens de transport publics ou privés) effectués pour les activités de l'ONM, des musiciens intervenants et du Conservatoire.

Par extension à ce qui précède :

- les instruments de musique utilisés par les musiciens temporaires de l'Orchestre pour les activités de l'ONM bénéficient également des garanties du marché,
- les garanties prévues au marché jouent même en-dehors des périodes d'activité de l'Orchestre et des dumistes (répétitions sur temps libre des musiciens…etc), dès lors que le sinistre présente un lien avec leurs activités au service de la Ville.

*Les instruments de musique sont assurés en tous lieux : pendant leur séjour sur le site du concert, au domicile des musiciens, lors de leur restauration chez un luthier, dans les maisons spécialisées dans lesquelles l'instrument ou le matériel s'y rapportant aurait été pris en location ou mis à disposition, ou dans tout autre lieu. La zone géographique de garantie est le monde entier.

Par « instruments de musique », le marché désigne les instruments et accessoires, c'est-à-dire explicitement :

- les instruments ;
- le matériel de rangement & transport d'instruments ;
- le mobilier d'Orchestre ;
- le matériel électrique ;
- le matériel d'éclairage ;
- le matériel de sonorisation ;
- le matériel audiovisuel ;
- les outils liés à ces instruments.

Au titre des prestations objet du marché, l'assureur s'engage à proposer, sur sollicitation expresse et personnelle des musiciens de l'ONM et des musiciens intervenants de la Ville de Mulhouse qui le souhaitent, une extension de garantie personnelle pour couvrir les dommages survenus aux instruments garantis par le marché, en-dehors des hypothèses susvisées
La prime correspondante sera à la charge des musiciens concernés.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commande est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué, soit le 31 décembre 2030.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de procéder, dans le respect des règles fixées par le code de la Commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est chargé, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- de définir, recenser et centraliser les besoins des membres ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- de procéder à la mise en ligne de la consultation sur le Profil acheteur de la Ville ;
- de procéder à l'organisation technique et administrative de la consultation (questions/réponses des candidats) ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- de préparer le rapport d'analyse des offres (RAO) ;
- de signer le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- de notifier le marché au titulaire ;
- de transmettre à l'ONM l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du marché correspondant à son besoin.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville, représentée par son Maire ou son Adjointe déléguée.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel d'offre et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction des dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière du marché.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur mandataire, la Ville est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

L'ONM transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1, R 2121-4 à R 2123-6 du code de la Commande publique.

4.3 Conclusion du marché

Il incombe à la Ville en qualité de Coordonnateur mandataire de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une copie du marché signé sera adressée à l'ONM.

4.4 Exécution du marché

Il incombe à la Ville d'exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'ONM s'engage à informer immédiatement le Service des Affaires Juridiques de la Ville par courriel de la survenance de tout évènement de nature à engager les garanties inscrites dans le marché.

4.5 Règlement du marché

En tant que coordonnateur mandataire, la Ville procède au paiement de l'intégralité des prestations prévues dans le marché à l'assureur retenu.

L'ONM remboursera la Ville à hauteur du montant de la prime d'assurance des instruments de l'ONM et des musiciens garantis par le marché après réception du titre de recette émis par la Ville au dernier trimestre de chaque année.

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, à savoir l'indice FFB ou tout autre indice plus approprié.

Les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres seront encaissées par le coordonnateur mandataire et reversées à l'ONM pour les sinistres concernant la régie, sauf si les indemnités sont versées directement aux musiciens ayant subi un sinistre concernant leur instrument personnel.

Article 5 : Reddition des comptes

La Ville, en tant que coordonnateur mandataire, est tenue de rendre compte de sa gestion aux membres du groupement.

A cette fin, elle s'engage à remettre à l'ONM une copie de l'ensemble des pièces du marché.

Article 6 : Retrait du groupement de commande

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commande sauf en cas de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

L'ONM donne mandat au coordonnateur mandataire pour le représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution du marché.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour L'Orchestre National de Mulhouse	Pour la Ville de Mulhouse
La Présidente	L'Adjointe déléguée
Carine DE MARIN	Anne LAUMOND

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONSERVATOIRE DES COLLECTIONS VEGETALES SPECIALISEES : ADHESION DE LA VILLE DE MULHOUSE (Nature et Espaces Verts/8.8/169)

Créé en 1985, le Conservatoire Botanique de la Ville de Mulhouse (CBVM) fait partie intégrante de la Direction Nature et Espaces Verts. A ce jour, c'est le seul conservatoire botanique municipal de France. Ce fut l'un des tout premiers conservatoires botaniques créés en France après ceux de Brest, de Méditerranée, et de Nancy.

Le rôle principal du Conservatoire Botanique est de contribuer à sauver des espèces de plantes sauvages menacées d'extinction par la conservation ex situ (en dehors du milieu naturel) et la participation active à des opérations in situ (renforcement/réintroduction en nature).

Le CBVM possède 3 collections principales sous forme de banque de semences et de plantes vivantes :

- plantes d'Alsace et des régions voisines,
- plantes d'intérêt chimique, alimentaire, médicinal ou industriel (CAMI),
- plantes internationales à haut intérêt patrimonial.

Parmi les plantes internationales, le CBVM possède notamment la plus importante collection au monde de l'archipel de Juan Fernandez au Chili, considéré comme une zone de biodiversité exceptionnelle.

Le Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées (CCVS) est une association de loi 1901, créée en 1989 à l'initiative de scientifiques et d'amateurs passionnés. Le CCVS s'est donné pour mission de préserver la richesse et la diversité du patrimoine végétal, en fédérant les collectionneurs de plantes sauvages et cultivées, et tous ceux qui les soutiennent. Les collectionneurs peuvent être publics ou privés, pépiniéristes, horticulteurs, services d'espaces verts, jardins botaniques, ou collectionneurs amateurs.

La tâche principale de l'association est de recenser, puis d'évaluer les grandes collections végétales à vocation botanique ou horticole. Si elles satisfont à des critères scientifiques définis par un comité d'experts, elles reçoivent alors le label de « Collection agréée CCVS » ou de « Collection nationale CCVS ».

Le CCVS a établi une charte des collections. Ce document fixe des critères généraux pour l'ensemble des collections, comme l'origine responsable des végétaux, la nécessité de multiplier les plantes dans d'autres lieux, ou les principes

de suivi et d'étiquetage. Grâce à cette charte, les collectionneurs adhérents s'intègrent et s'engagent dans une véritable démarche scientifique et participative.

Afin de valoriser les collections du CBVM, il est proposé de candidater aux labels du CCVS pour 2 collections : plantes menacées d'Alsace et plantes patrimoniales des îles chiliennes. L'objectif est de faire connaître et valoriser ces collections exceptionnelles d'intérêt scientifique et conservatoire à Mulhouse.

Pour candidater, il est nécessaire d'adhérer au CCVS. La cotisation annuelle est de 250 € TTC. Un jury composé de spécialistes réalisera ensuite un audit sur place pour décider de l'attribution du label valable pour une durée de 5 ans. L'adhésion permet également d'intégrer un large réseau de collectionneurs et de professionnels de toute la France. L'adhésion vaut acceptation de la charte des collections végétales spécialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse au CCVS,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

2 PJ :
- les statuts du CCVS,
- la charte des collections végétales spécialisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

STATUTS DE L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DES COLLECTIONS VEGETALES SPECIALISES » CCVS

Chapitre 1

OBJET et COMPOSITION de l'ASSOCIATION

Article 1 Objet

- L'association dite « Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées » a pour objet de :
  - encourager l'introduction, la conservation et la multiplication des plantes peu communes ou peu connues,
  - étudier ces plantes et diffuser les informations nouvelles les concernant,
  - développer la constitution de collections végétales spécialisées,
  - favoriser la connaissance et l'enrichissement du patrimoine végétal vivant,
  - valoriser les collections de végétaux, avec l'aide des scientifiques pour la conservation, la recherche et l'éducation.

Article 2 Moyens

Pour réaliser son objet, l'association dispose des moyens énumérés ci-après, sans que leur énonciation soit limitative :

- les publications : revues, bulletins, mémoires, monographies, conférences, films ou autres,
- les réunions, expositions, cours, concours, actions, promotions et autres manifestations,
- le recensement, l'évaluation et l'attribution d'un label aux grandes collections végétales, à vocation botanique horticole et alimentaire,
- les enquêtes, les expéditions en France et à l'étranger,
- les introductions, multiplications et diffusions de plantes rares ou particulièrement intéressantes,
- la création éventuelle de sections, commissions, délégations ou représentations,
- et d'une façon générale, tous moyens pouvant contribuer à la réalisation de son objet.

Article 3 Durée

- L'Association a été constituée en 1989 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 pour une durée illimitée.

Article 4 Siège social

- Le siège social est actuellement à PARIS, 46 Rue Beaunier dans le quatorzième arrondissement.
- Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers.

Article 5 Membres

- L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.
- Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales ainsi que les collectionneurs détenteurs du label CCVS qui paient une cotisation
- Les membres d'honneur sont les personnes désignés par le conseil d'administration qui rendent, ou ont rendu, des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de payer une cotisation.
- Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les activités de l'association dans des conditions précisées par le conseil d'administration.

La qualité de membre de l'association se perd :

1- par la démission,
2- par le non-paiement de la cotisation
3- par la radiation prononcée, par le conseil d'administration pour motifs graves. Le membre concerné est préalablement appelé à fournir ses explications. Il peut faire appel de la décision du conseil d'administration devant la plus prochaine assemblée générale ordinaire dont la décision s'impose à tous.

Chapitre 2

ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 6 Conseil d'administration- Composition

- L'association est administrée par un conseil d'administration de 12 à 24 membres composé de membres élus et de 3 membres de droit. Les membres du conseil d'administration, à l'exception des membres de droit, sont élus par l'assemblée générale, à bulletin secret, pour une durée de 4 ans.
- Les membres de droit sont :
  - le président de la Société Nationale d'Horticulture de France,
  - le président du conseil scientifique,
  - le président du comité des collections,
- Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par quart.
- Les membres sortants sont rééligibles
- Dans l'intervalle des sessions de l'assemblée générale, le conseil d'administration a qualité pour coopter, des membres dans la limite du nombre fixé ci-dessus. La nomination de ces membres est soumise à ratification de la prochaine assemblée générale.
- Le mandat d'administrateur prend fin par l'arrivée du terme ou par la démission donnée au président par lettre recommandée avec AR ou encore par décision du conseil d'administration pour motif d'absences répétées et ininterrompues aux réunions du conseil.
- Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
- Des remboursements de frais engagés par un membre du conseil d'administration ou du bureau sont possibles, sous le contrôle du conseil d'administration.

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Article 7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

- Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.
- Sauf urgence, la convocation est faite quinze jours avant la réunion par tout moyen, accompagnée de l'ordre du jour.
- Le tiers au moins des membres du conseil d'administration doit être présent ou représenté pour la validité des délibérations.
- Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Il est établi un procès-verbal de chaque réunion, signé par le président et le secrétaire. Le registre des délibérations est conservé et consultable au siège de l'association.

Article 8 Présidence-Bureau

- A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice écoulé le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau chargé de la gestion courante et de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration, composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier, et éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.
- Le bureau est élu pour un an.
- Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président, par tous moyens et en tous lieux.
- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration.
- En accord avec le bureau, il peut déléguer certaines représentations ou missions de durée limitée à un membre de l'association.

Article 9 Commissions-Comités

- Dans le cadre de son action de reconnaissance des collections végétales, l'association s'adjoint un comité des collections et un conseil scientifique.
- Le comité des collections est présidé par l'un des vice-présidents et comprend des personnalités qualifiées, désignées par le bureau, appartenant ou non à l'association.
- Le conseil scientifique est présidé par une personnalité qualifiée extérieure au bureau, ses membres sont nommés par le bureau de l'association.
- Les membres du conseil scientifique et du comité des collections ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais engagés sont possibles, sous le contrôle du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration peut constituer d'autres comités chargés de proposer ou de réaliser certaines actions dans des domaines spécialisés tels que la communication, l'organisation interne, l'administration financière ou d'autres selon les besoins.

Article 10 : Règlement intérieur

- Le conseil d'administration de l'association peut établir un règlement intérieur fixant les conditions particulières d'application des présents statuts.
- Le règlement intérieur fait partie intégrante du contrat associatif, il s'impose à tous les membres.

BC
RLP

Article 11 Assemblée générale participants

- L'assemblée générale comprend les membres actifs et les membres d'honneur. Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'assemblée. Chaque membre de l'association dispose d'une voix, et peut détenir jusqu'à six pouvoirs en plus du sien.
- Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation et les membres d'honneur déterminent le nombre de membre de l'association qui est pris en compte pour le calcul du quorum si nécessaire.

Article 12 Assemblée générale ordinaire, attributions, majorité

- L'assemblée générale ordinaire est compétente pour tout ce qui touche à la vie de l'association, elle délibère quel que soit le nombre des présents ou représentés, il n'y a pas de quorum
- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.
- L'assemblée générale ordinaire annuelle, est appelée à approuver les comptes de l'exercice clos, à voter le budget de l'exercice suivant par un vote à main levée ou à bulletin secret si la majorité des membres présents ou représentés exprimée par vote à main levée en font la demande
- Elle se prononce à bulletin secret s'il y a lieu de pourvoir au renouvellement des membres du conseil d'administration ou de confirmer les membres cooptés.
- Le rapport annuel sur l'action du conseil d'administration et la situation de l'association, les comptes annuels, le budget sont adressés à tous les membres de l'association qui en font la demande.
- Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisition ou aliénations de biens mobiliers ou immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, doivent être approuvées par l'assemblée générale ordinaire.
- Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Article 13 Assemblée générale extraordinaire, attributions, quorum, majorité

- L'assemblée générale est extraordinaire chaque fois qu'il convient de modifier les statuts ainsi que dans le cas de projet de fusion ou de dissolution de l'association.
- L'assemblée générale extraordinaire se réunit à l'initiative du conseil d'administration chaque fois que cela est nécessaire.
- L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si au moins un quart de ses membres, tels que rappelés ci-dessus, est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, sur le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.
- Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

BC
RLP

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Article 14 Assemblée générale, convocation, ordre du jour, tenue

- L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le conseil d'administration ou à l'initiative des membres qui ont demandé la réunion.
- L'assemblée est convoquée par tout moyen adressé à tous les membres, 15 jours francs avant la réunion.
- L'assemblée générale désigne son président et son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.
- Il est dressé une liste des membres présents ou représentés signée par les participants.
- Le Président, rappelle l'ordre du jour et donne lecture des rapports :
  - sur la gestion du conseil d'administration,
  - sur la situation financière et morale de l'association
  - sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Il est établi un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire, conservé et consultable au siège de l'association.

Chapitre 3

DOTATIONS et RESSOURCES

Article 15 : Fond associatif

- Le fond associatif comprend :
  1. les immeubles
  2. la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant.

Article 16 : Ressources

- Les recettes annuelles de l'association se composent notamment :
  1. des cotisations et souscriptions de ses membres,
  2. du revenu de ses biens,
  3. des subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
  4. du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
  5. du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu,
  6. des abonnements à ses publications.

Chapitre 4

MODIFICATION DES STATUTS DISSOLUTION, FUSION, LIQUIDATION

Article 17 : Modifications des statuts

- Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur convocation du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

BC
FLP

- L'assemblée générale est alors qualifiée d'extraordinaire, elle répond aux règles de tenue et de délibérations de ce type d'assemblée.
- La convocation par le conseil d'administration, à son initiative ou à la demande de membres comme rappelé ci-dessus, est adressé à tous les membres de l'association au moins 21 jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et comporte les propositions de modification inscrites à l'ordre du jour.

Article 18 : Dissolution- fusion

- L'assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution ou la fusion est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 17 sur la modification des statuts,
- Le quorum requis est spécifique à cette assemblée.
- L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution doit réunir au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, sur même ordre du jour, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- Dans tous les cas, la majorité requise est celle prévue pour les assemblées générale extraordinaires.

Article 19 Liquidation – Dévolution

- En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association ; elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements, associations ou fondations analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou d'intérêt général.

Paris, le 11 octobre 2017

CCVS
CONSERVATOIRE DES COLLECTIONS nationales VEGETALES SPECIALISEES
REVUE HOMMES & PLANTES
66, rue Beaunier 75014 Paris
+33 (0)1 45 41 94 17
ass-ccvs@wanadoo.fr www.ccvs-france.org
siret: 391 108 453 00035 APE: 8499Z

La Présidente
Françoise LENOBLE-PREDINE

Le Trésorier
Bernard CAPELLE

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CHARTE DES COLLECTIONS VEGETALES SPECIALISEES

(à garder par le collectionneur)

Les collections végétales spécialisées sont constituées de tout rassemblement de plantes en culture.

Elles sont entretenues et conservées dans un état durable et représentatif de leurs performances végétatives naturelles, grâce à la bonne connaissance de leur origine, de leur taxonomie et de leur variabilité génétique.

Ces collections végétales constituent une réserve génétique nationale répartie sur l'ensemble du territoire français (DOM-TOM inclus). Elles participent également d'un trésor botanique international qui assure la préservation de la biodiversité à l'échelle mondiale. Elles constituent donc un Patrimoine Végétal Vivant (PVV) de France et des pays francophones, dans le même esprit que le patrimoine culturel ou architectural.

Les collections végétales spécialisées labélisées par le CCVS se classent le plus souvent en deux catégories :

- les collections **systématiques**, essentiellement par genre, espèces et/ou cultivars),
- les collections **thématiques**. Elles recouvrent un champ très large : « ethnobotanique », « écologique », « historique », « patrimoniale », ...

Le thème de la collection, proposé par le gestionnaire, est retenu par le conseil d'administration du CCVS, puis la candidature est transmise au comité des collections pour expertise.

Il est admis de regrouper des genres différents à l'intérieur d'une même collection, mais aussi de s'intéresser spécifiquement à des groupes d'espèces ou de cultivars, en fonction du thème choisi.

Le CCVS attribue deux niveaux de reconnaissance (ou labels) :

- **Collection agréée CCVS (CA)** : collection représentative du thème choisi, mais qui peut encore s'enrichir ou dont certains éléments, relatifs au mode de culture, à la connaissance de l'origine des plantes, à la gestion ou à la pérennité, sont encore insuffisants pour obtenir le label « Collection nationale CCVS »,
- **Collection nationale CCVS (CN)** : collection d'intérêt national, qui a satisfait à tous les critères d'excellence lors de son évaluation. Sa composition notamment doit être largement représentative du thème choisi.

Le label « Collection Agrée » peut constituer soit une première étape pour accéder au label « Collection Nationale », soit une reconnaissance suffisante par lui-même.

L'intention du CCVS est avant tout de créer une dynamique positive par l'attribution d'un label aux collections (et aux collectionneurs) pour la constitution d'un vivier génétique et culturel français.

1 La labellisation

La demande doit en être faite au CCVS, après adhésion au CCVS, par le propriétaire ou le gestionnaire.

Le dossier de candidature (sur le modèle émis par le CCVS) devra être complété et envoyé par le candidat, en précisant la richesse taxonomique de la collection, ses conditions de gestion, d'étiquetage et de pérennité ainsi que le mode de tenue de ses documents d'inventaire (fichier d'introduction, inventaire, plans, etc.).

Après validation du dossier de candidature, une visite d'évaluation de la collection est ensuite effectuée par un membre du Comité des Collections ou un correspondant mandaté. Celui-ci devra veiller au respect et à la signature de la présente charte des collections. Il évaluera la qualité de la gestion de la collection et son environnement.

La collection doit être accessible à la visite (au minimum sur rendez-vous).

La labellisation est prononcée par le conseil d'administration du CCVS, après consultation du Conseil Scientifique sur les propositions du Comité des Collections, qui réunit les experts.

Le nouveau collectionneur passe alors de « membre actif » à « membre actif collectionneur » et doit acquitter la cotisation correspondante. Le label est attribué pour une durée de 7 ans (espèces ligneuses pérennes) ou de 5 ans (plantes molles ou cycles courts), selon la nature des collections, dès lors que les frais de dossier et la cotisation annuelle ont été acquittés.

2 Droits et devoirs attachés à la labellisation

La labellisation par le CCVS confère au détenteur de la collection, et uniquement à ce dernier, le droit de faire état de son statut (« Collection nationale CCVS de ... », « Collection agréée CCVS de ... ») sur tous ses outils de communication pendant la durée du label. Tout autre usage est soumis à accord préalable du CCVS.

La labellisation entraîne la parution des coordonnées du propriétaire de la collection dans l'annuaire du CCVS. La publication de l'adresse de la collection est, en revanche, soumise à l'autorisation préalable du propriétaire.

Afin de favoriser le développement des relations entre les membres de l'association, chaque collection labellisée doit pouvoir être visitée par les membres du CCVS sur rendez-vous.

Une somme forfaitaire, fixée chaque année par le Conseil d'Administration, est perçue pour l'instruction des dossiers de candidature. Elle couvre uniquement les frais de déplacement et de suivi des dossiers. Cette somme demeure acquise au CCVS, quelle que soit la suite réservée au dossier.

Après la labellisation, un panneau avec le logo du CCVS est prêté au collectionneur. Il doit le disposer à l'entrée de sa collection et lors des manifestations spécialisées. Le logo du CCVS doit également figurer sur ses outils de communication.

Si le collectionneur décide de se retirer du CCVS, il lui est demandé de restituer le panneau logo au CCVS et de retirer le logo du CCVS de tous ses supports de communication.

3 Conditions à remplir pour les dossiers de candidature

3.1 Suivi de l'origine des plantes en collection

L'origine des plantes doit être connue, aussi détaillée que possible, et son historique doit être noté et conservé en lieu sûr (traçabilité en amont).

Les plantes, en particulier lorsqu'elles ont été récoltées dans la nature, doivent être acquises en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur aux niveaux national et international (protocole de Nagoya, CITES, Convention sur la Diversité Biologique, protections d'espèces nationales et locales, certificats phytosanitaires, etc.).

Ces obligations incluent également le respect des engagements tacites ou explicites pris avec le fournisseur du matériel végétal, comme le respect des droits de propriété (C.O.V., marque déposée) ou les engagements pris avec les Jardins Botaniques, à travers le réseau des Index Seminum et en particulier le respect du n° IPEN.

Le CCVS ne peut être tenu responsable du non-respect d'une réglementation en vigueur. Le collectionneur est donc seul responsable des modalités, passées comme futures, de collecte ou d'acquisition de ses plantes.

Le CCVS est prêt à fournir toutes précisions concernant les réglementations en cours, sans pour cela être tenu pour responsable de leur bonne application.

3.2 Nomenclature

Il est demandé de respecter les règles de la nomenclature telles qu'elles figurent dans les codes internationaux en vigueur[Erreur ! Signet non défini.]. On fera ainsi figurer les noms d'auteurs et les synonymes éventuellement pertinents, éventuellement une appellation proposée par le collectionneur au vu de ses observations.

Il est rappelé que le contrôle de l'identité des végétaux doit être un souci constant, en supplément des soins qui sont à apporter prioritairement à chaque plante. Cela suppose le rassemblement d'une bibliographie spécialisée la plus complète possible.

3.3 Identification des plantes

Chaque plante ou lot de plantes devra être répertorié à son entrée en collection dans un fichier des introductions sous un numéro unique et définitif, avec possibilité d'en retrouver la source à tout moment. La date d'introduction, même approximative, devra être impérativement mentionnée.

Le CCVS propose un modèle informatisé de fichier des introductions.

Dans certains cas un inventaire des collections ~~est un document évolutif, qui~~ reprend les données du fichier des introductions en y ajoutant l'historique en culture (plantations, problèmes sanitaires, diffusion, retrait de toute ou partie du lot, etc.).

L'étiquetage des plantes, sous ses différentes formes[Erreur ! Signet non défini.], devra se référer au numéro d'introduction.

Pour les taxons installés en pleine terre, il est indispensable d'établir un plan où figurent les numéros d'introduction. Ce plan est régulièrement mis à jour et doit pouvoir être présenté lors des visites d'experts du CCVS.

Des listes partielles pourront être demandées par le CCVS dans un cadre de confidentialité, dans la mesure où cela pourrait s'avérer utile aux activités du CCVS, toujours en accord avec le collectionneur.

Collection Nationale de l'État français

Si tout ou partie de la collection devait être versé en Collection Nationale (GEVES-CTPS) et recevoir des financements à ce titre, le fichier des introductions ainsi qu'un fichier de suivi du matériel végétal distribué est un préalable indispensable. Il devra être réalisé en conformité avec les exigences spécifiques à cette Collection Nationale.

3.4 Protection Phytosanitaire

La bonne connaissance et la surveillance des conditions phytosanitaires et environnementales des groupes de plantes concernés est vivement conseillée, à la fois dans l'intérêt de la collection et dans celui des collections partenaires.

La duplication partielle ou totale, de préférence sur un autre site, pour les raisons de conservation est recommandée également pour permettre de préserver la collection en cas de maladies ou d'accidents climatiques.

4 Expertise du CCVS

Une visite est prévue périodiquement par un ou plusieurs experts du CCVS : tous les 7 ans pour les plantes ligneuses pérennes, tous les 5 ans pour les plantes vivaces et molles (cycles courts). Il est demandé aux gestionnaires de collection de fournir à cette occasion un bref rapport résumant les événements ayant pu impacter son historique depuis la dernière visite.

5 Pérennité de la collection

Quels que soient l'engagement de son propriétaire ou la compétence et de son gestionnaire, il n'est aucune collection publique ou privée dont l'avenir soit totalement assuré à long terme.

En conséquence, chacun devra s'efforcer d'effectuer la duplication partielle ou totale de sa collection. La conservation des informations relatives aux fournitures de matériel végétal à des tiers dans un cadre permet d'assurer la traçabilité du matériel végétal en aval.

Il est également demandé, autant que faire se peut, d'anticiper la transmission de la collection dans le cadre ou non d'une succession. Le CCVS peut fournir une assistance sur ces points en cas de besoin[Erreur ! Signet non défini.].

6 Pédagogie et communication

Le Comité des Collections encourage la valorisation des collections à travers tous types de supports pédagogiques ou scientifiques. Cet axe de travail permet la diffusion de la connaissance autour d'un patrimoine génétique qui reste rare et fragile.

Un catalogue photographique et/ou la constitution d'un herbier de travail sont des outils particulièrement utiles pour préciser l'identité des plantes collectées et échanger des données avec les autres spécialistes.

Les articles de fonds rédigés par le collectionneur aux fins de publication peuvent également être transmis au CCVS pour un relais éventuel dans ses propres publications.

7 Assistance et conseil

Le CCVS permet la création d'un réseau très diversifié de collectionneurs et de spécialistes, qui constituent un vivier de ressources pour chacun.

Les collectionneurs qui ont des interrogations ou des besoins spécifiques peuvent s'adresser au CCVS, qui mettra en relation les personnes concernées par le sujet.

Un « guide des bonnes pratiques » vient accompagner la Charte des Collections du CCVS. Conçu à partir des observations des collectionneurs, il propose des orientations, des conseils et des outils afin de mieux développer, gérer et valoriser ses collections. Ces recommandations et exemples sont proposés à titre indicatif.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES : SUBVENTIONS 2026 PHASE 2 (Population et Solidarité/7.5.6/149)

La Ville de Mulhouse, impliquée dans la démarche « Ville Amie des Aînés » depuis 2015 et labelisée en 2026, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 883 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes pilotées depuis le service Santé, Seniors et Handicap du CCAS de Mulhouse dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

En complément des projets développés par la Ville de Mulhouse et son CCAS, chaque année, la Ville soutient les associations œuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Dans le cadre de la deuxième phase d'attribution pour 2026, il est proposé de soutenir :

- **le Centre socioculturel PAX**, pour son projet « Veillons au bien-être de nos aînés dans le quartier de Bourtzwiller », qui souhaite inciter les personnes âgées à adopter des habitudes favorables pour un vieillissement en bonne santé. Les différentes actions proposées (temps de rencontre, ateliers, actions collectives, …) visent à lutter contre l'isolement social et prévenir les pathologies liées à l'âge ou la perte d'autonomie,

- **le Centre socioculturel le Boat**, pour son projet « Les actifs du temps libre 2026 », qui souhaite mettre en place un programme d'activités régulières porté et animé par des seniors. Afin de toucher les plus isolés et éloignés des actions collectives, le projet prévoit également le développement de visites à domicile,

- **l'association APALIB'** (réseau AMAELLES) qui mène au quotidien des actions de prévention santé, de lutte contre l'isolement et propose également un service d'accompagnement pour permettre le maintien à domicile des seniors vulnérables dans des conditions sécures.

A Mulhouse, sont proposées par Apalib' :

- la mise en œuvre d'animations manuelles, culturelles et sportives à la Maison du Temps Libre et sur l'ensemble du territoire de la Ville. Ces animations favorisent les rencontres entre seniors et permettent de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole,

- des actions de lutte contre l'isolement : l'aide administrative proposée par le réseau des bénévoles « Ecrivains du lien » qui accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien et le soutien apporté par les visiteurs à domicile,

- la dégressivité des tarifs dans les restaurants implantés dans les résidences pour seniors d'Apalib'. Ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents tout comme les autres seniors et leur entourage amical et familial.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG, conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012).

Synthèse des subventions proposées :

Bénéficiaires	**Montant 2026**
CSC PAX	3 000 €
CSC BOAT	2 500 €
APALIB	205 000 €
TOTAL	**210 500 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 4238
Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de fonctionnement aux associations personnes âgées »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attributions de subventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : - convention Apalib'

M. DUVERNOIS ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Monsieur Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, et désignée sous le terme "la Ville"

et

APALIB', Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées, dite « **AMAELLES Haut-Rhin** ». Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, dont le siège est situé au 75 Allée Gluck, BP 2147 Mulhouse Cedex, ayant pour SIRET le n°778 950 717 00265,
Représentée par son Président, Monsieur Bernard BARTHE,

Ci-après désignée par « AMAELLES Haut-Rhin »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le collectif AMAELLES Haut-Rhin a pour objet l'accompagnement, l'information et l'aide de toute personne souhaitant poursuivre sa vie dans un environnement choisi, et notamment seniors, personne en situation de dépendance, de handicap et leurs familles. Il a également pour objet d'être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale permettant d'améliorer cet accompagnement au quotidien.

Il accomplit sa vocation par la mise en œuvre de nombreux services autour des axes suivants :

- l'accompagnement social : réalisation de conférences-débats sur des thématiques propres aux personnes âgées personnes handicapées, en lien avec la prévention santé,

- le soutien à domicile : aide à domicile, garde, accompagnement aux courses, petites travaux, ...,
- les lieux de vie et d'accueil : AMAELLES Haut-Rhin gère des résidences services ainsi que des restaurants,
- l'animation : avec de nombreuses propositions aussi bien dans le domaine des loisirs, que celui de la pratique d'activités physiques visant le maintien en forme, ou encore les activités de solidarité et de rencontre.

La Ville entend soutenir les actions initiées et conçues par l'Association qui s'inscrivent dans un service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité du fonctionnement de l'Union Européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention contribuant à la lutte contre l'isolement des seniors mulhousiens à AMAELLES Haut-Rhin, destinée à soutenir certaines activités réalisées à Mulhouse, telles que :

1.1 : Animation (activités manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le secteur de la Ville de Mulhouse

Le service Animations a pour objet de favoriser les rencontres entre seniors et de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole. Cette mission s'intègre directement dans le cadre de la prévention santé en proposant des activités qui participent au maintien physique, mental et moral du public sénior. C'est dans ce cadre que la Maison du Temps Libre (MTL), propose, toute l'année, des activités adaptées et innovantes : méditation guidée, sophrologie, yoga, marche nordique, …

La lutte contre la fracture numérique est essentielle pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors mulhousiens. Le service a à cœur de proposer régulièrement des actions de découverte du numérique telles que : « Un bon départ avec mon PC », « Skype et la vidéophonie » ou encore « Bien utiliser Facebook ».

1.2 : Actions de lutte contre l'isolement

Ces actions sont orientées vers 3 axes :

- L'aide administrative : le réseau des bénévoles « Ecrivains du lien » accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien

(compléter un formulaire, lire et rédiger un courrier, trier et classer des documents),

- Les visiteurs à domicile : des bénévoles-visiteurs ont pour mission de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Le contenu des visites varie selon les besoins et les envies des personnes visitées (discussions, jeux de société, promenade, …),
- La plateforme téléphonique : des bénévoles appellent régulièrement par téléphone des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Il s'agit d'appels attendus pour échanger de vive voix sur divers sujets de conversation selon les affinités tissées au fil du temps entre le couple appelant-appelé, et ainsi apporter écoute et plaisir pour sortir de l'isolement social.

1.3 : Dégressivité des tarifs des repas dans les restaurants

Le goût de la vie se cultive aussi par le plaisir d'une bonne assiette, partagée en belles tablées, avec des personnes qu'on apprécie… tel un bon repas de famille ou entre amis !

C'est pourquoi AMAELLES Haut-Rhin continue de faire vivre son activité historique de restaurants. Implantés dans les résidences pour seniors d'AMAELLES Haut-Rhin, ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les seniors, et leur famille, des communes où ils sont implantés.

Acteur de la lutte contre l'isolement, les restaurants Mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin proposent grâce au soutien financier de la ville, une dégressivité du prix du repas en fonction des ressources des personnes âgées. Cette dégressivité permet ainsi au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'un repas complet et varié (soupe, entrée, plat, dessert et café) à un tarif appliqué en dessous de son coût réel de revient (entre environ - 4 à - 1€ pour les catégories 2 à 4). Une grille tarifaire est établie chaque année au 1er janvier tenant compte de l'aide de la commune pour pallier le déficit de l'activité grâce à cette aide.

La totalité de la subvention a pour objectif de participer à la dégressivité des tarifs. Dans le cas où la subvention n'a pas été utilisée en sa totalité, la différence sera reversée en une subvention de fonctionnement pour les restaurants mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin.

Article 2 : Obligations de service public

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que le collectif entend développer sur le territoire communautaire, comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix,

l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
- accessibilité tarifaire : respect d'une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour le public éligible,
- continuité du service : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention.

Article 3 : Paramètre de calcul de la subvention

3.1 : Budget d'AMAELLES Haut-Rhin

Le budget prévisionnel total d'AMAELLES Haut-Rhin pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève, sur la durée de la présente convention, à **12 405 716 €.**

3.2 Budget des actions

3.2.1 Principe

Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à **575 382€** conformément aux budgets prévisionnels transmis par le collectif.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions. Les budgets prévisionnels des actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2.2 et l'ensemble des produits affectés.

3.2.2 Estimation des coûts

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par AMAELLES Haut-Rhin.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet des actions,
- nécessaires à la réalisation des actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation des actions,
- dépensés par « AMAELLES Haut-Rhin »,
- identifiables et contrôlables.

3.2.3 Adaptation du budget

Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.2.1.

Le collectif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En cas d'acompte, le versement du solde annuel conformément à l'article 5, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 205 000 €, équivalent à 35,63 % du montant total estimé des couts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la Ville approuvant le budget primitif,
- le respect par AMAELLES Haut-Rhin des obligations lui incombant au titre de la présente convention,
- la vérification par la Ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La Ville de Mulhouse accorde en 2026 à AMAELLES Haut-Rhin, une subvention de **205 000 €** pour les dépenses suivantes :

Actions portées par AMAELLES Haut-Rhin	Subvention de la ville de Mulhouse
Animations à la MTL et sur le secteur de la ville de Mulhouse	158 000 €
Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative, visiteurs à domicile, plateforme téléphonique	11 500 €
Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens	35 500 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la ville de Mulhouse fait l'objet d'un versement annuel en 2 tranches :

- 1er versement de la moitié du montant de la subvention au 2ème trimestre de l'année en cours.
  Sur présentation :
  - du budget prévisionnel de l'année en cours,
  - du relevé de l'année N-1 de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens.

- Versement du solde de la subvention au 3ème trimestre de l'année en cours. Sur présentation :
  - de son bilan financier de l'année précédente,
  - du bilan quantitatif, qualitatif et financier du premier semestre de l'année en cours pour les activités d'animations et de lutte contre l'isolement,
  - du relevé du 1er semestre de l'année en cours de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens.

La subvention est créditée au compte d'APALIB', selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE
Code banque : *11899*
Code guichet : *00103*
N° de compte : *00020025845* clé : *39*

Article 6 : Engagement d'AMAELLES Haut-Rhin

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 di 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action (ou des actions) comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et le collectif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,

- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Son rapport d'activité,
- AMAELLES Haut-Rhin fournira de façon semestrielle un état d'avancement des actions, un relevé de facturation des repas dans les résidences mulhousiennes et un panorama des bénéficiaires des autres actions soutenue par la Ville de Mulhouse,
- AMAELLES Haut-Rhin fournira un bilan annuel quantitatif et qualitatif au cours du premier semestre de l'année N+1,
- AMAELLES Haut-Rhin s'engage à rencontrer la ville de Mulhouse au cours du premier semestre de l'année N+1 afin de réaliser un bilan de l'année écoulée. Le bilan sera effectué sur la base du bilan annuel quantitatif et qualitatif remis à la Ville de Mulhouse par AMAELLES Haut-Rhin.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, AMAELLES Haut-Rhin s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AMAELLES Haut-Rhin, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

La Ville de Mulhouse procède, conjointement avec le collectif, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au 1er article, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties, détaillés en annexe de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de la Ville

La Ville de Mulhouse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au moins trois mois avant le terme de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin remet un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif qui fait la synthèse des comptes rendus annuels visés à l'article 6 de la présente convention.

Au terme de la convention, AMAELLES Haut-Rhin remet, dans un délai de trois mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

AMAELLES Haut-Rhin souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. AMAELLES Haut-Rhin justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AMAELLES Haut-Rhin ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2026.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions mentionnées à l'article 1er de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, AMAELLES Haut-Rhin devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par AMAELLES Haut-Rhin et audition préalable de ses représentants. La Ville l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par AMAELLES Haut-Rhin dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville**.**

S'il est établi qu'AMAELLES Haut-Rhin bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements énumérés aux articles 3 et 6 et à l'utilisation de la subvention pour l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

AMAELLES Haut-Rhin sera tenu au remboursement de la part de subvention au prorata du montant des actions réalisées à la date de la résiliation.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 17 : Liste des annexes

A/ Contrat d'engagement Républicain

Annexe A1 : Contrat d'engagement républicain signé

B/ Animations à la maison du temps libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Annexe B1 : Programme d'actions

Annexe B2 : Budget global du programme d'actions

Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

C/ Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative ; visiteurs à domicile et plateforme téléphonique :

Annexe C1 : Programme d'actions

Annexe C2 : Budget global du programme d'actions

Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

D/ Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens :

Annexe D1 : Programme d'actions

Annexe D2 : Budget global du programme d'actions

Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse	Pour AMAELLES Haut-Rhin
Le Maire	Le Président
Frédéric MARQUET	Bernard BARTHE

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALEOS (Habitat et renouvellement urbain/7.5.6/172)

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir l'association ALEOS pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité. Cette action fait suite à la fusion-absorption de l'Association SILONE le 1er juillet 2025 par ALEOS. Elle a ainsi repris le dispositif d'Allocation de Logement Temporaire (ALT) mené anciennement par l'association SILONE.

Ainsi, ALEOS assure le logement, le suivi social et l'insertion de personnes en difficulté, orientée par le SIAO 115 ou le CCAS de la Ville. Elle gère en sous-location 64 logements à Mulhouse dans le cadre du dispositif Allocation Logement Temporaire (ALT) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne.

Compte tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, l'association doit faire face à d'importantes dépenses de remise en état des logements mis à sa disposition par des propriétaires privés.

De plus, un état des lieux du parc a été réalisé et a permis de constater :

- un parc vieillissant,
- des non-conformités au regard des critères de décence, allant de petites anomalies (absence de grilles de ventilation) à des interventions plus lourdes (anomalies électriques, absence de système de ventilation, etc.),
- un niveau de dégradation important pour certains logements, lié à des occupations de longue durée et à des usages inadaptés.

Pour soutenir l'association ALEOS, lui permettre de poursuivre cette activité et remettre à niveau les logements, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 27 000 € pour l'année 2026. La subvention sera versée en deux versements.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026 :

Chapitre 204 – Fonction 552 – Article 20422

Ligne de crédit n° 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 27 000 € à l'association ALEOS,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention attributive de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention attributive de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Mulhouse

Direction Habitat et Renouvellement Urbain
Habitat

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Frédéric MARQUET, ou son représentant, dûment habilités à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

L'Association ALEOS, ayant son siège à Mulhouse – 83 rue Koechlin, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « ALEOS »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.
Par conséquent, au titre de la présente convention, ALEOS s'engage à mener, l'action suivante :

- **Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers ..... 27 000 €**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **27 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 27 000 € sera versée, au compte de l'ALEOS sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention ;
- Le solde sur présentation de l'état détaillé par adresse des travaux effectués certifié par le comptable.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, ALEOS dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. ALEOS devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à ALEOS que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, ALEOS s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, ALEOS s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ALEOS ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou ALEOS, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou ALEOS, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

PROJET

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, ALEOS reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, ALEOS devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

La décision de la Ville de Mulhouse intervient après examen des justificatifs présentés par ALEOS et audition préalable de ses représentants.

La Ville en informe ALEOS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de ALEOS, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par ALEOS dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

S'il est établi que ALEOS poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles ALEOS la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Mulhouse procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour ALEOS Le Président	Pour la Ville de Mulhouse L'Adjoint délégué, Rodolphe CAHN

PROJET

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : **03 89 32 58 58** - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

Nom de la structure

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à , le

Le (la) Président(e)

NOM, PRENOM

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FONCIER 42B RUE LAVOISIER A MULHOUSE : CESSION A COGEDIM EST (Aménagement/3.2.1/156)

La société COGEDIM EST, promoteur immobilier dont l'activité est la construction de programmes immobiliers neufs, a fait part à la Ville de Mulhouse, par le biais de CITIVIA SPL en application de l'accord-cadre de prestations de services pour la réalisation d'une mission de commercialisation du 2 juin 2023, de son intérêt pour acquérir le foncier situé au 42b rue Lavoisier supportant un ancien supermarché désaffecté.

La société COGEDIM EST prévoit de démolir l'ancien supermarché afin d'y mener une opération immobilière neuve. Elle propose ainsi la construction de deux immeubles en R+3+attique, d'une surface de plancher estimée à 1 825 m² chacun, totalisant 60 à 65 logements au maximum ainsi que des emplacements de stationnement extérieurs.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération « FLORISSENS », en cours de finalisation par la société COGEDIM EST, qui a réalisé 200 logements sur une friche d'activité, sur des parcelles contiguës au terrain concerné par la présente délibération.

La cession de ce foncier sera assortie d'une condition résolutoire visant à garantir la réalisation du projet tel que décrit, en destinant l'opération aux primo-accédants.

L'offre d'achat s'élevant à 350.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais, est conforme à l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 10 avril 2026.

Il est donc possible pour la Ville de céder cet immeuble à un tiers dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, il vous est proposé de céder cet immeuble, dans les conditions précitées, à la société COGEDIM EST au prix de 350.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais.

Comme susmentionné, ce foncier fait partie des biens à commercialiser par l'intermédiaire de CITIVIA SPL via un accord-cadre de prestations de services pour la réalisation d'une mission de commercialisation de biens immobiliers appartenant à la collectivité.
Dans ce cadre, CITIVIA SPL percevra une rémunération fixée à 6 % du prix de cession, soit 21.000,00 € hors taxes, payable selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du compromis de vente,
- 50 % à la signature de l'acte authentique de vente.

En cas d'accord, l'opération de vente concernera la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
LL	382/152	RUE LAVOISIER	00ha 66a 62ca

Le bien à céder fait partie du domaine privé de la collectivité.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement
Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518
LC 2906 : vente bâtiments 350.000,00 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040 / Compte 21312 / Fonction 01
LC 37530 : vente autres constructions 91.888,91 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
LC 4301 : plus-value 258.111,09 €

En dépense d'ordre fonctionnement
Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
LC 2905 : sortie de bâtiments de l'actif 91.888,91 €

En recette d'ordre fonctionnement
Chapitre 042 / Compte 6761 / Fonction 01
LC 3085 : plus-value vente de bâtiments 258.111,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble ci-dessus désigné à la société COGEDIM EST ou à toute autre personne morale qui s'y substituera, aux conditions susvisées,
- décide d'assortir cette cession d'une condition résolutoire liée, d'une part, à la bonne réalisation du projet pour lequel la cession a été consentie, et, d'autre part, à la priorité accordée aux primo-accédants pour l'attribution des lots,
- donne mandat au Maire ou l'Adjoint délégué d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment tout avant-contrat et acte de transfert de propriété.

PJ :
- un extrait de plan cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : LL
Feuille : 000 LL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

42 RUE NEPPERT A MULHOUSE : VENTE DE L'IMMEUBLE (Aménagement/3.2.1/171)

La Ville de Mulhouse est propriétaire de l'immeuble situé au 42 rue Neppert à Mulhouse, cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit/Adresse	Surface en ares
MI	193	42 rue Neppert	2,36

Il s'agit d'un immeuble bâti, d'une surface de 268 m² érigé en 1886 et prenant assise sur la parcelle 193, de configuration irrégulière et d'une surface de 2,36 ares.

Il est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée comprenant des locaux, une entrée indépendante, deux pièces, une cuisine, un WC, d'un premier étage avec une cuisine, un cellier, trois pièces, un WC sur le palier, d'un deuxième et troisième étage avec un logement en duplex, un accès au grenier, ainsi qu'une cour extérieure.

La commercialisation de ce bien a été assurée par la société « AGORASTORE SAS », en sa qualité de titulaire du marché d'assistance à la commercialisation d'immeubles pour le compte de la Ville de Mulhouse, certifié exécutoire le 6 octobre 2025.

En chiffres, le bien a fait l'objet de 9 semaines de commercialisation, pendant lesquelles il y a eu 3104 consultations de l'annonce, 45 prises de contact, 7 visites, 2 dossiers complets autorisés à participer aux enchères, 2 participants à l'enchère et 1 offre réitérée.

Dans le cadre de cette vente, il a été demandé à tous les candidats de fournir à titre obligatoire : une offre, des justificatifs d'identité ainsi que des justificatifs financiers attestant des fonds disponibles et liquides (apport et emprunt).

Un cahier des charges avait, par ailleurs, été communiqué en amont de la mise en vente du bâtiment, par nos soins, à « AGORASTORE SAS » afin d'encourager un projet d'immeuble de logements, dont le nombre de F1 n'excèderait pas les 20% de la totalité de l'immeuble.

Suite aux enchères, une offre a été réitérée, à savoir celle de Monsieur Burim RAMAJ domicilié dans le quartier. Cette offre, formulée sans conditions suspensives, s'élève à un montant de 134.486,00€ hors droits d'enregistrement, taxes et frais, auquel s'ajoutent des honoraires de commercialisation de 10.764,00€ à la charge de l'acquéreur.

Le prix proposé est conforme à la lettre valant avis du domaine du 2 juillet 2026, ainsi qu'à l'avis domanial du 19 juillet 2024.

Monsieur Burim RAMAJ envisage l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre d'un projet d'investissement locatif, afin de proposer des logements de qualité et de valoriser durablement le bien.

Il prévoit de réaliser les travaux nécessaires pour mettre le bien aux normes en vigueur et améliorer son état général.

Le financement de l'acquisition et des travaux sera intégralement assuré par ses fonds personnels.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'accepter l'offre de M. Burim RAMAJ au prix de 134.486,00€ net vendeur hors droits d'enregistrements, taxes et frais.

Par ailleurs, afin de veiller au bon respect du cahier des charges sus-énoncé et à l'application stricte du projet présenté par l'acquéreur, nous vous proposons d'intégrer une condition résolutoire en ce sens dans l'acte de vente, ce dont l'acquéreur a préalablement été informé.

Les écritures comptables suivantes permettront de traduire comptablement cette vente :

En recette réelle de fonctionnement
Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518
LC 2906 : vente de bâtiments 145.250,00 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01
LC 13803 : vente de terrains 129.056,66 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
LC 4301 : plus-value 16.193,34 €

En dépense d'ordre d'investissement
Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
LC 2905 : sortie de bâtiments de l'actif 129.056,66 €

En dépense d'ordre fonctionnement
Chapitre 042 / Compte 6761 / Fonction 01
LC 3085 : plus-value vente bâtiments 16.193,34 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente du bien sus-désigné aux conditions susvisées,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer le ou les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : - un plan cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : MI
Feuille : 000 MI 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

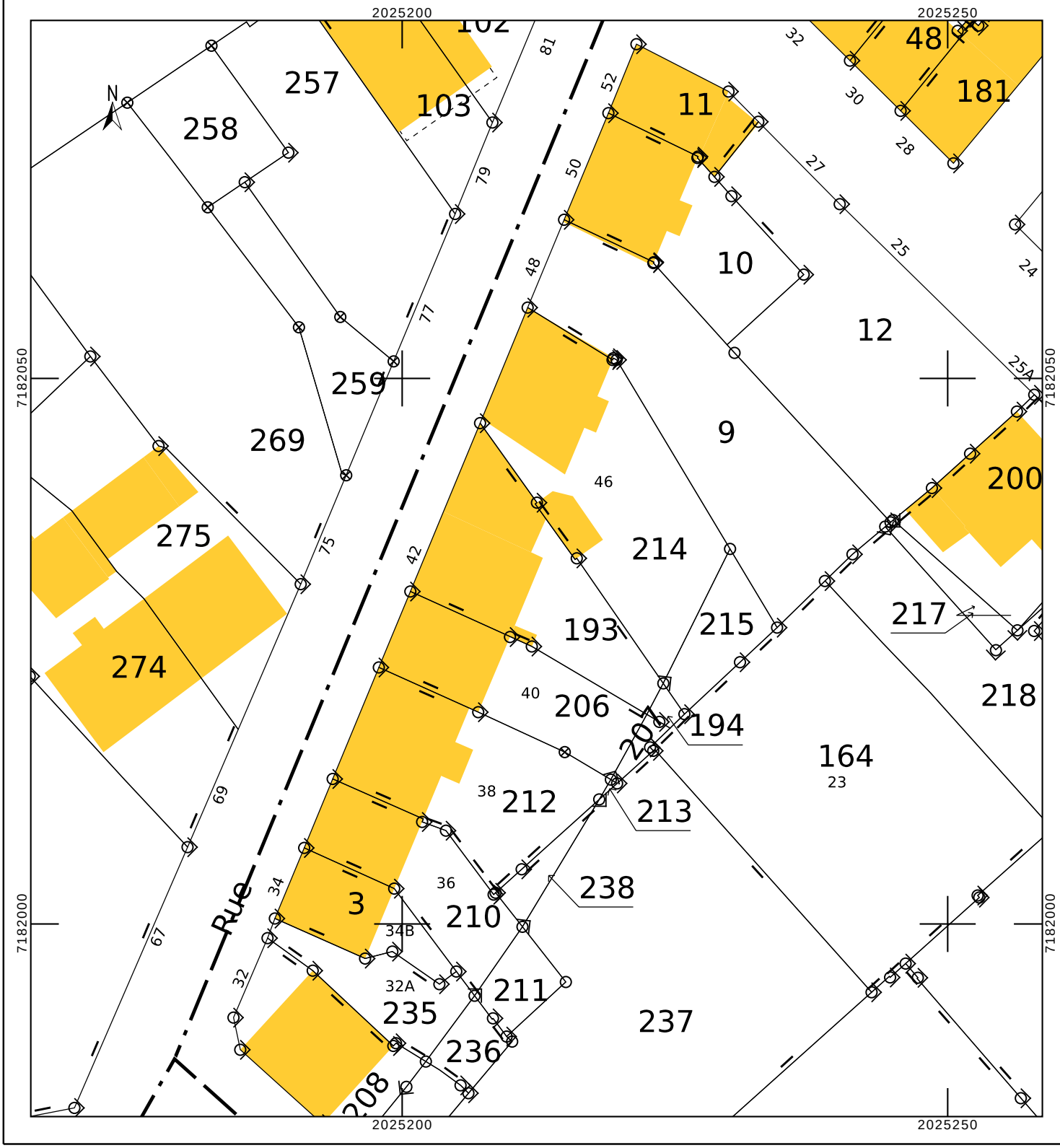

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF DIGNEO - LOTS N5 ET N6 DE LA ZAC NEPPERT : CESSION A CITIVIA SEM – REGULARISATION FONCIERE (Aménagement/3.2.1/157)

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession des lots N5 et N6 de la ZAC NEPPERT au profit de l'opérateur CITIVIA SEM, en vue de la réalisation d'un programme de maisons de ville.

Lors d'études complémentaires, une clôture a été identifiée sur la parcelle cadastrée section MC n°366, incluse dans le périmètre de la vente. Sa présence fait obstacle à la réalisation du programme immobilier en l'état.

D'un commun accord, il a été décidé de modifier le périmètre de l'opération en excluant la bande de terrain située entre cette clôture et la parcelle contigüe (cadastrée section MC n°133).

Afin de finaliser la vente entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SEM, il convient donc d'ajuster le périmètre des parcelles à céder pour mettre en adéquation la situation cadastrale à la réalité du site.

A cette fin, une opération d'arpentage de la parcelle cadastrée section MC n°366 est en cours. A son issue, deux nouvelles parcelles vont être générées (matérialisées sur le plan joint) :

- la première, d'une superficie de 42 m^2, allant de la parcelle cadastrée section MC n°365 à la clôture, restera intégrée au programme immobilier,
- la seconde, d'une superficie de 2 m^2, allant de la clôture à la parcelle cadastrée section MC n°133, en sera retirée.

Le périmètre global de la vente approuvé le 3 avril 2025 ainsi que le prix de cession restent inchangés. La vente portera sur les deux nouvelles parcelles issues de l'arpentage ainsi que sur les parcelles initialement validées.

CITIVIA SEM fera son affaire personnelle de la parcelle de 2 m^2 ainsi créée, et se rapprochera du propriétaire de la parcelle cadastrée section MC n°133 afin d'engager une procédure de cession à son profit.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter la modification du périmètre de la vente résultant de l'opération d'arpentage de la parcelle cadastrée section MC n°366.

Cette opération ne nécessite pas d'écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du périmètre de la vente résultant d'une opération d'arpentage,
- donne mandat au Maire ou l'Adjoint délégué d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment tout acte notarié.

2 PJ :
- un extrait de plan cadastral,
- un plan du projet d'arpentage de la parcelle cadastrée section MC n°366.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : MC
Feuille : 000 MC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

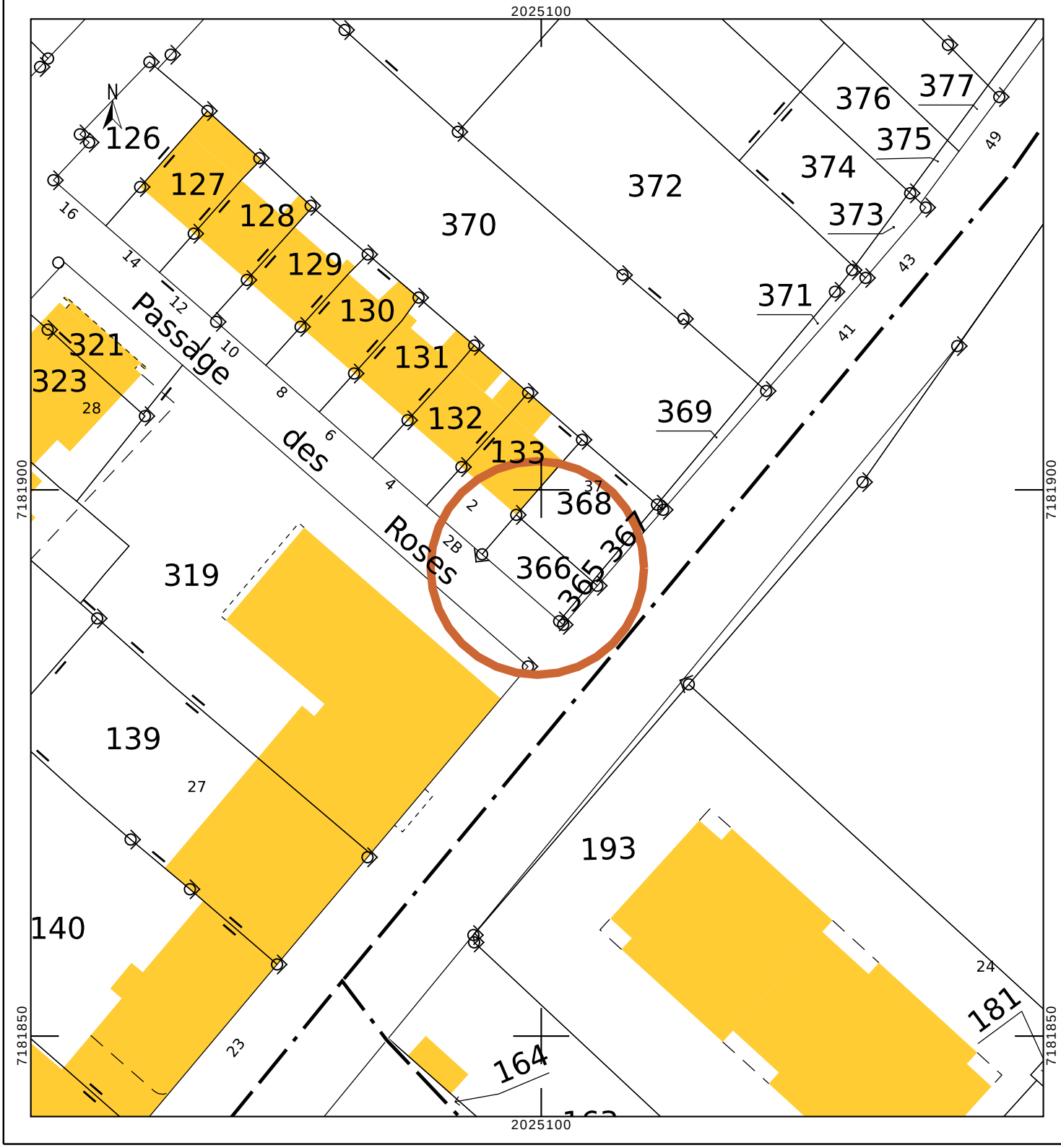

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Commune	MULHOUSE	
Adresse	Passage des Roses	
Code commune	Préfixe	Section
68224	000	MC
Parcelles mères		
366		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
DAGON Nicolas	M2A01	HB-26093

Feuille	
Numéro	Total
1	1

1/100

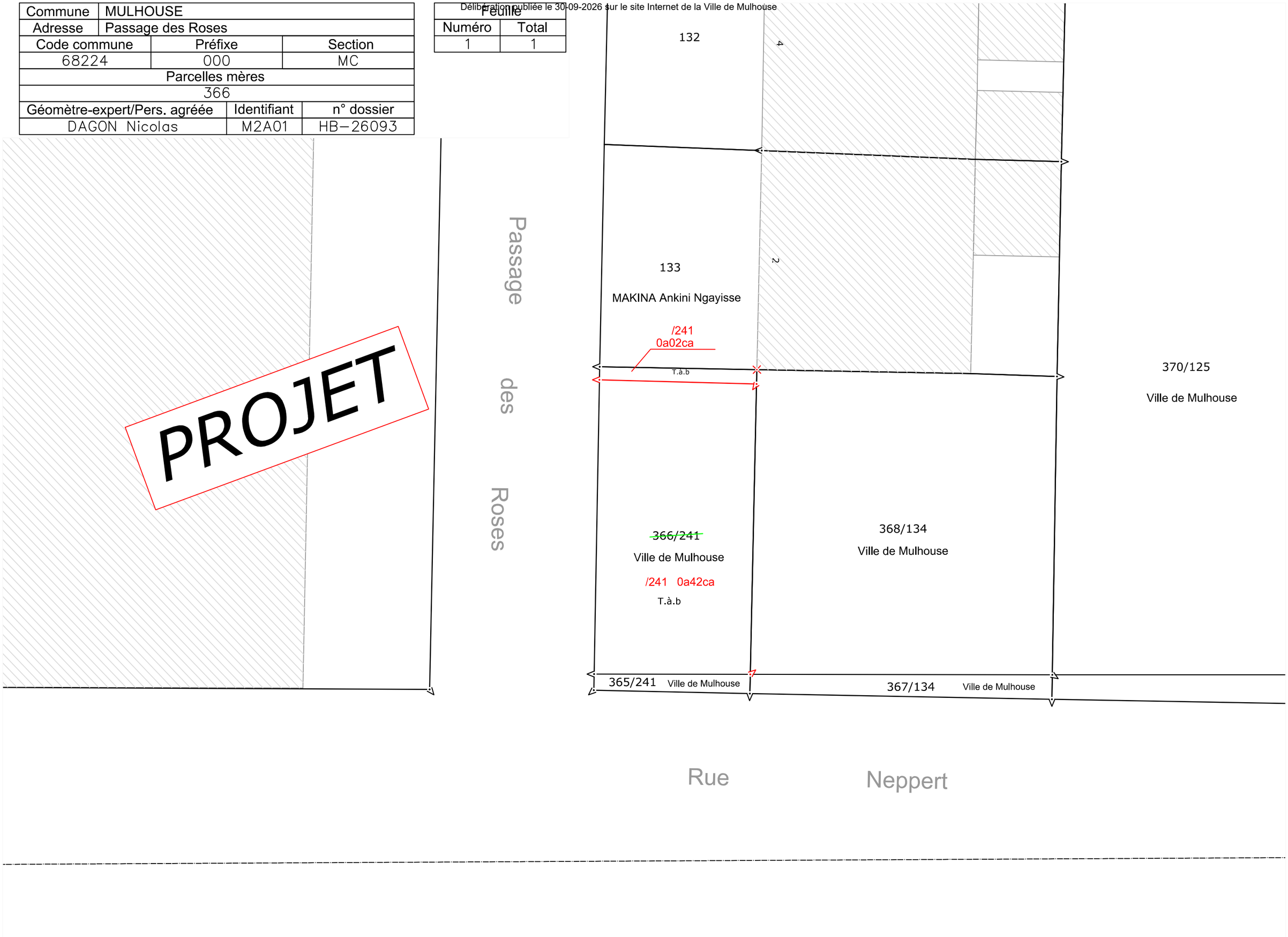

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RUE DES MAÇONS A MULHOUSE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE (Aménagement/3.6/158)

Le 16 novembre 2009, un acte de vente de la parcelle cadastrée à Mulhouse section MA n°49 a été signé entre la SERM (Société d'équipement de la région mulhousienne), devenue depuis CITIVIA SPL, et des personnes privées.

Cet acte prévoyait la constitution d'une servitude dite « de cour commune » entre, d'une part, le fonds dominant correspondant à la parcelle susmentionnée et, d'autre part, le fonds servant se rattachant à la parcelle cadastrée à Mulhouse section MA n°270/56, devenue depuis propriété de la Ville de Mulhouse par acte de transfert de propriété en date du 23 juin 2017.

Toutefois, aucun acte contenant constitution de servitude n'a été signé ni publié au Livre foncier.

Or, entretemps, le propriétaire du bien a fait réaliser des travaux autorisés par permis de construire en date du 24 mars 2009, dont notamment la modification des ouvertures en façade côté cour, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble édifié sur la parcelle section MA n°49, afin de maximiser les apports lumineux naturels.
Ces nouvelles ouvertures donnent directement sur la parcelle cadastrée section MA n°270/56, comportant sept emplacements de stationnement.

L'achèvement et la conformité des travaux ont été attestés par une déclaration reçue par la Ville de Mulhouse le 11 avril 2012, qui n'a fait l'objet d'aucune contestation.

La parcelle cadastrée section MA numéro 49 étant en cours de vente, le notaire en charge du dossier a pris contact avec la Ville, en sa qualité de propriétaire de la parcelle section MA numéro 270/56, afin de régulariser la situation par la signature d'un acte de constitution de servitude réelle et perpétuelle d'ouverture (porte, balcons, fenêtres, portes-fenêtres), de vue (droit et oblique) et d'aedificandi. Elle permet ainsi d'ouvrir sur l'immeuble édifié sur le fonds dominant des fenêtres et portes-fenêtres (avec vues et verres transparents), ainsi que d'édifier des balcons avec garde-corps ajouré, en réduisant les prospects, le tout sur la façade arrière du fonds dominant.

La constitution de cette servitude s'avère donc indispensable afin de régulariser juridiquement une situation de fait, dès lors que les travaux ont déjà été réalisés conformément aux autorisations obtenues.

Par conséquent, il est nécessaire d'acter cette servitude dite « de cour commune ».

Les frais liés à l'établissement de l'acte seront pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

Par ailleurs, une indemnité symbolique d'un euro sera versée au profit de la Ville de Mulhouse.

Cette opération nécessite l'écriture comptable suivante :

En recette réelle de fonctionnement
Chapitre 75 / Compte 75888 / Fonction 518
LC 19837 : Produits exceptionnels 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la constitution d'une servitude dite « de cour commune » grevant la parcelle cadastrée à Mulhouse section MA n°270/56 au profit de la parcelle cadastrée à Mulhouse section MA n°49 aux conditions susvisées,
- donne mandat au Maire ou l'Adjoint délégué d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment tout acte notarié.

PJ :
- un extrait de plan cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance
Régis OCHSENBEIN

Le Maire
Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : MA
Feuille : 000 MA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

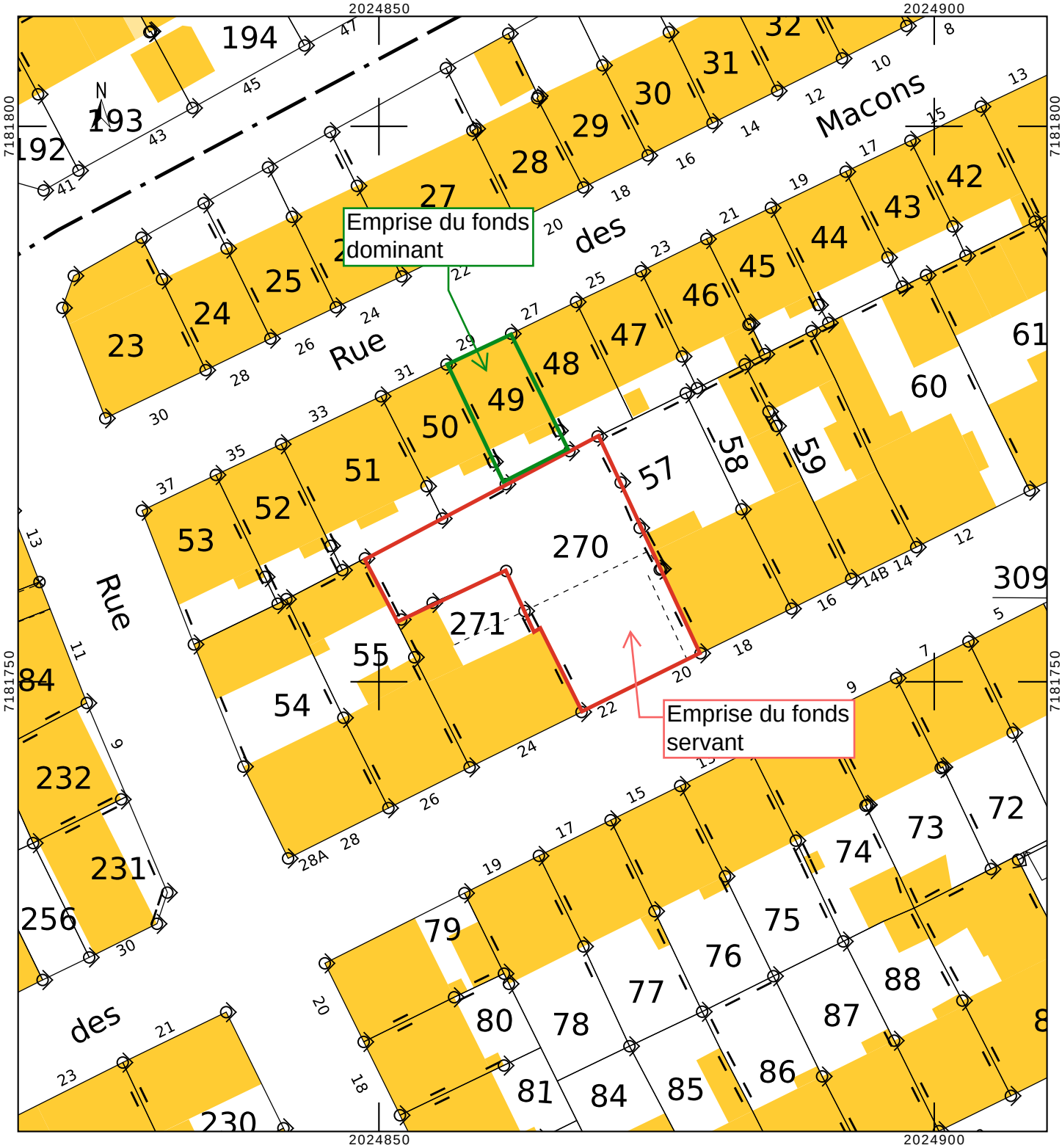

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

11 RUE DES TROIS ROIS A MULHOUSE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE VUE (Aménagement/3.6/179)

La société « M GROUP IMMO » a fait l'acquisition, par le biais d'un crédit-bail, du foncier supportant l'ancienne menuiserie DOPPLER au printemps 2026, pour y développer un restaurant de type food-court, concept proposant une diversité gastronomique et conviviale sous un seul et même toit.

Le projet se situe à la fois sur la Rue de Rabbins et sa parallèle, la Rue des Trois Rois.

Dans ce même temps, la société « M GROUP IMMO » a sollicité la Ville de Mulhouse pour faire l'acquisition d'une parcelle non bâtie, attenante à la menuiserie DOPPLER faisant partie du domaine privé de la collectivité, qui lui permettrait d'aménager un espace extérieur, cadastrée comme suit :

MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KE	201	11 RUE DES TROIS ROIS	00 ha 01 a 22 ca

La Ville de Mulhouse, par délibération en date du 25 septembre 2025, a autorisé la cession de cette parcelle au profit de ladite société ou tout autre personne morale qui s'y substituerait.

Toutefois, le montage juridique et financier de ce projet immobilier complexe a nécessité la mise en place d'un crédit-bail immobilier (auprès de la société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et ALSABAIL) et l'obtention effective des autorisations d'urbanisme ont généré du retard dans l'opération de cession du foncier.

Pour régulariser la situation, la Ville a mis en place une convention d'occupation temporaire du terrain au profit de la société « M GROUP IMMO » (crédit-preneur) en date du 9 juin 2026 pour permettre la bonne réalisation des travaux.

La cession du foncier devrait intervenir avant la fin de la convention, conclue pour une durée de deux ans.

Le projet de rénovation de la menuiserie DOPPLER prévoit la création d'ouvertures (une fenêtre fixe, une porte opaque et une grille de ventilation) sur la façade sud-est du bâtiment situé sur le fonds dominant et donnant sur le fonds servant.

Ainsi, pour régulariser la situation, il est proposé d'autoriser l'inscription d'une servitude de vue, permettant la réalisation du projet, dont le permis de construire a été déposé auprès du service urbanisme instructeur de la Ville de Mulhouse, sous réserve des droits des tiers à la charge du bien suivant :

A **MULHOUSE (68100), 11 Rue des Trois Rois**, un terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
KE	201	11 RUE DES TROIS ROIS	00 ha 01 a 22 ca

Ci-après dénommé « fonds servant ».

Et au profit du bien suivant :

A **MULHOUSE (68100), 13 rue des Rabbins**, un local commercial comprenant un atelier et une réserve au rez-de-chaussée et deux salles de stockage au premier étage, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
KE	199	13 RUE DES RABBINS	00 ha 02 a 30 ca

Ci-après dénommé « fonds dominant ».

L'inscription de cette servitude permettra de régulariser la situation de cette parcelle, aujourd'hui occupée par la société « M GROUP IMMO » par le biais d'une convention d'occupation temporaire et qui, à terme, lui sera cédée pour lui permettre de faire partie intégrante du projet global de food-court.

Les frais liés à l'établissement de l'acte seront pris en charge par le crédit-preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte la constitution d'une servitude dite « de vue » grevant la parcelle cadastrée à Mulhouse section KE n°201 au profit de la parcelle cadastrée à Mulhouse section KE n°199 aux conditions susvisées,
- donne mandat au Maire ou à l'Adjoint délégué d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment tout acte notarié.

PJ :
- un plan cadastral.
- une vue issue du permis de construire de la future façade S-E.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : KE
Feuille : 000 KE 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

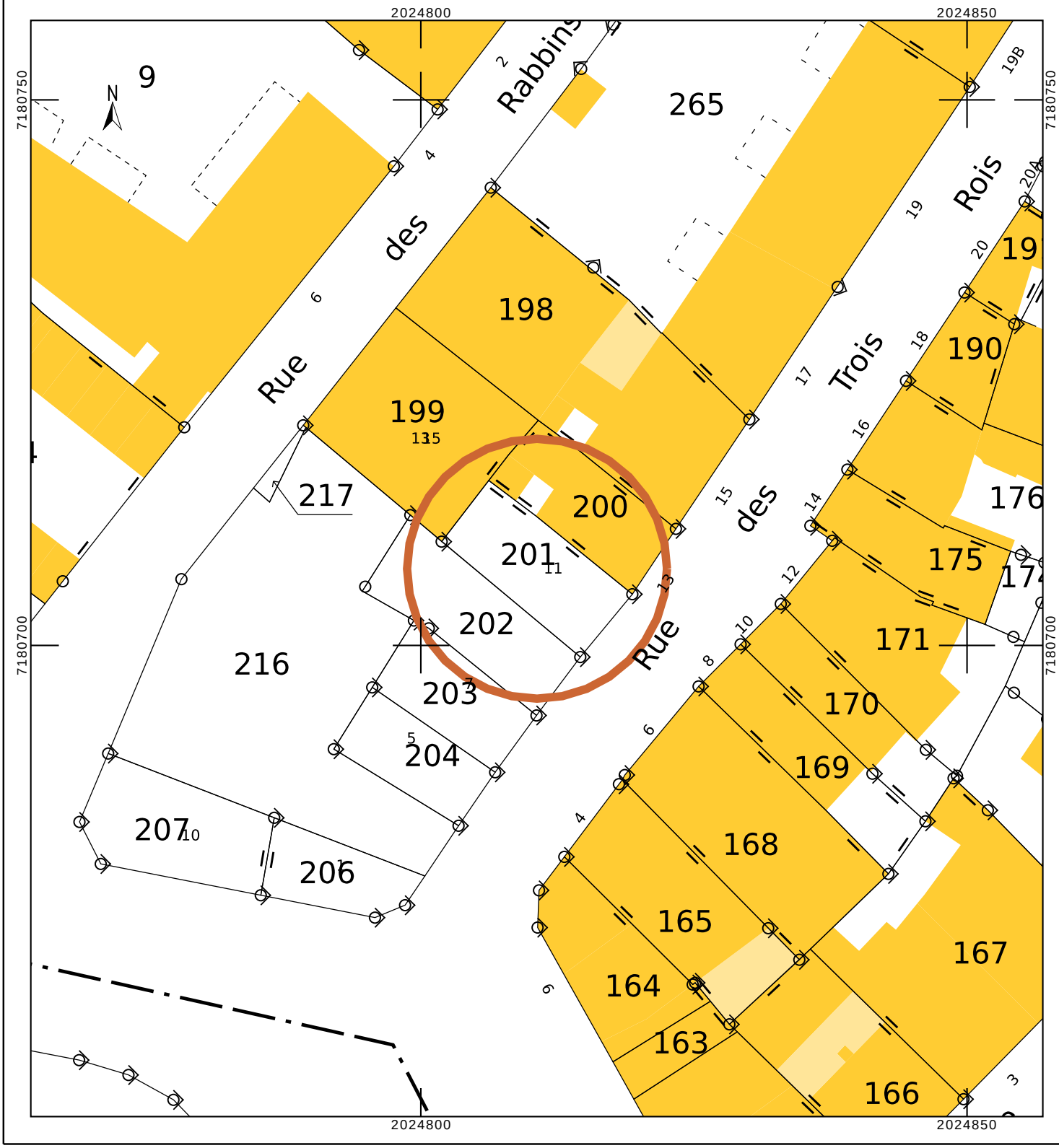

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

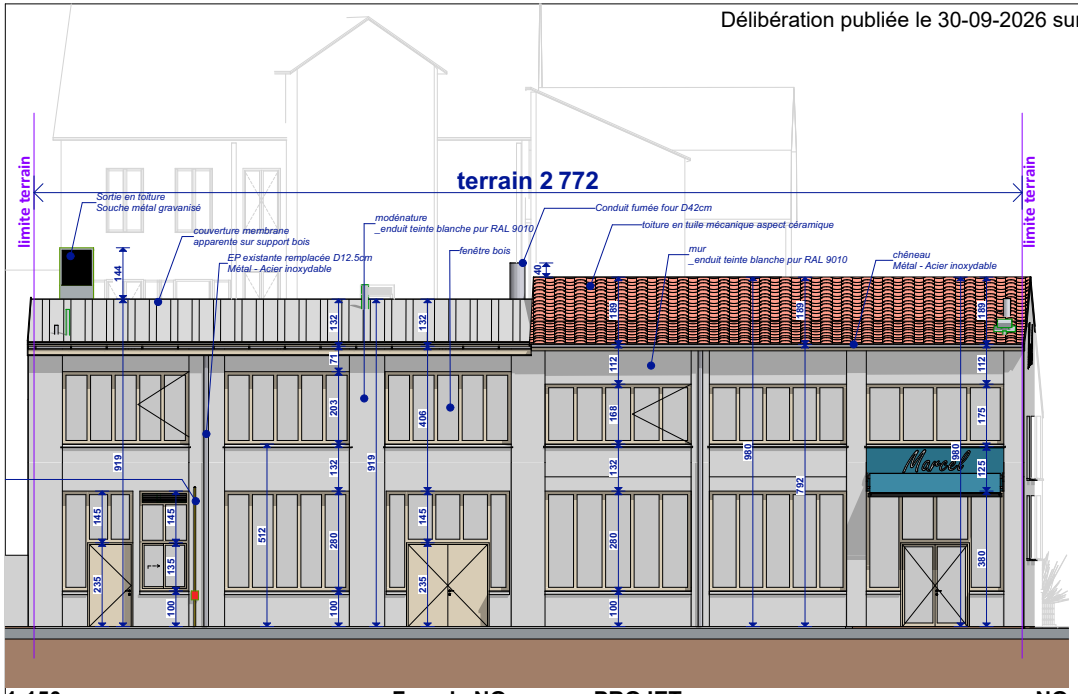

1:150 Façade NO sur rue PROJET NO

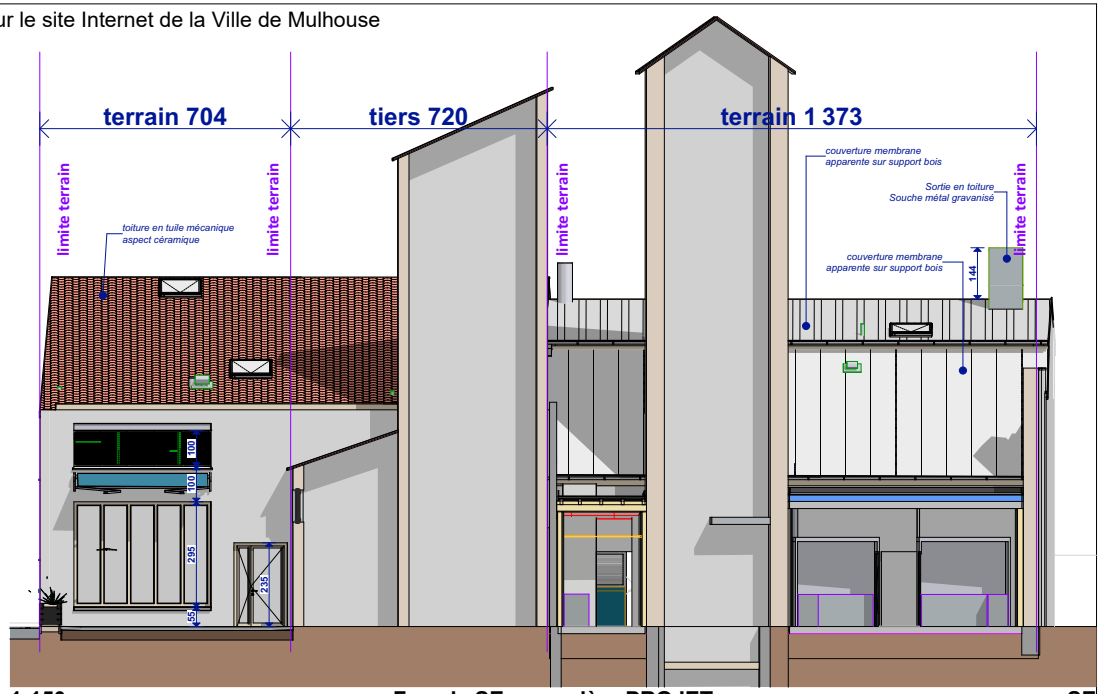

1:150 Façade SE sur arrière PROJET SE

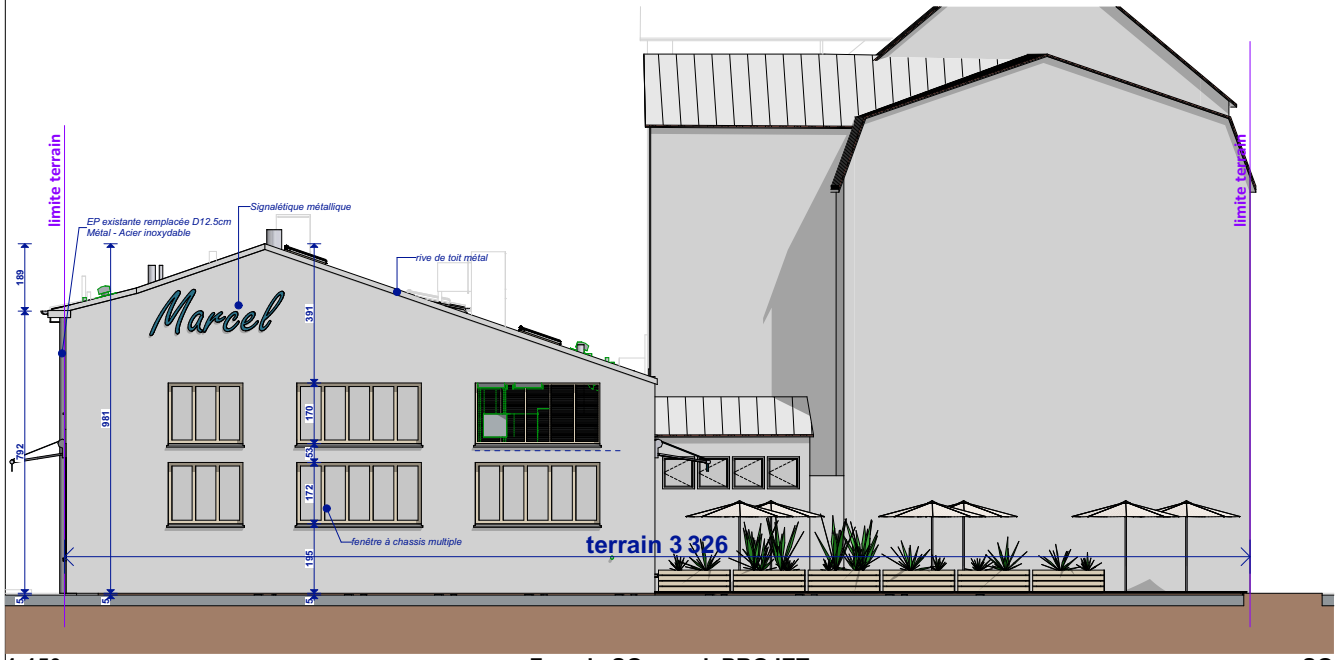

1:150 Façade SO sur pk PROJET SO

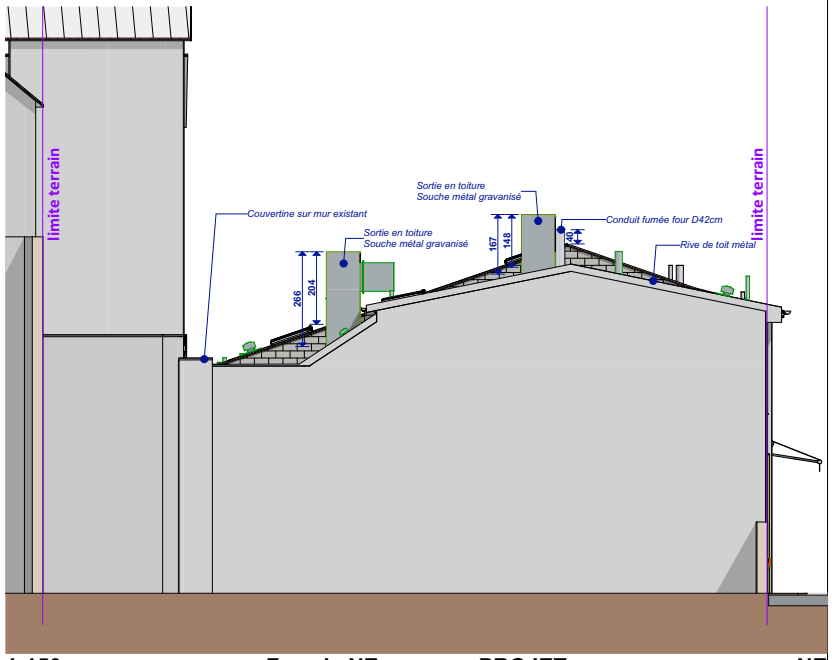

1:150 Façade NE sur cour PROJET NE

drlwarchitectes

M GROUP IMMO
13 RUE DE LA FORET , 68990 HEIMSBRUNN

FACADE futur
1:150

modificatif **PC**
13/03/2026

PC05

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ZAC DU NOUVEAU-BASSIN : REGULARISATION FONCIERE D'ESPACES PUBLICS PAR CITIVIA SPL AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE (Aménagement/3.1.1/170)

La ZAC du Nouveau Bassin a été créée par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 1990 dans le but de permettre la construction de bureaux, d'équipements privés et de logements, comprenant également l'aménagement de voiries, réseaux, espaces verts.

Par délibération du 9 décembre 1991, la Ville de Mulhouse confiait à la SERM devenue CITIVIA SPL, l'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin.

Le programme de la Concession d'aménagement de cette ZAC arrivant dans sa phase opérationnelle finale, il est proposé de procéder à une régularisation foncière échelonnée de ces emprises, afin de les intégrer de plein droit dans le domaine public.

La présente délibération concerne la première tranche de rétrocession portant exclusivement sur les espaces publics d'ores et déjà achevés, sur les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
ME	320	167 avenue Robert Schuman	00ha 00a 27ca
ME	322	167 avenue Robert Schuman	00ha 02a 21ca
ME	324	Rue Hugwald	00ha 01a 55ca
ME	340	Avenue Robert Schuman	00ha 09a 40ca
ME	361	198 Avenue Robert Schuman	00ha 01a 77ca
ME	438	Rue Lefebvre	00ha 00a 67ca
ME	442	5 Rue Hugwald	00ha 00a 28ca
ME	445	202 Avenue Robert Schuman	00ha 00a 18ca
ME	449	Avenue Robert Schuman	00ha 00a 59ca
ME	464	Avenue Robert Schuman	00ha 00a 05ca
ME	465	Avenue Robert Schuman	00ha 00a 91ca
ME	466	Avenue Robert Schuman	00ha 00a 16ca
ME	474	1 Rue Hugwald	00ha 00a 22ca
ME	475	Rue d'Illzach	00ha 21a 18ca

ME	476	Rue d'Illzach	00ha 02a 75ca
ME	481	Avenue Robert Schuman	00ha 17a 40ca
MH	105	16 Allée Nathan Katz	00ha 03a 58ca
MH	107	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 03a 51ca
MH	119	16 Allée Nathan Katz	00ha 02a 27ca
MH	121	16 Allée Nathan Katz	00ha 00a 13ca
MH	122	16 Allée Nathan Katz	00ha 00a 03ca
MH	140	Place du 14 Juillet	00ha 25a 46ca
MH	229	Place du 14 Juillet	00ha 77a 63ca
MT	185	117 Avenue Roger Salengro	00ha 01a 95ca
MT	187	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 00a 11ca
MT	189	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 00a 11ca
MT	191	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 00a 06ca
MT	193	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 00a 04ca
MT	195	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 00a 03ca
MT	197	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 00a 06ca
MT	199	Ancien Chemin de Modenheim	00ha 00a 15ca
MT	206	Avenue Roger Salengro	00ha 03a 78ca
MT	207	Avenue Roger Salengro	00ha 00a 16ca
MT	239	Avenue Roger Salengro	00ha 09a 00ca
MT	242	Avenue Roger Salengro	00ha 04a 87ca
		Surface totale	01ha 92a 52ca

Conformément à l'article 15 de la Concession, cette rétrocession foncière est consentie à titre gratuit.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

<u>En dépenses d'ordre d'investissement</u>
Chapitre 041/ Compte 2112/ fonction 01
LC 18427 : Acquisition de terrains de voirie 3 252 000,00 €

<u>En recettes d'ordre d'investissement</u>
Chapitre 041/ Compte 1328/ fonction 01
LC 13570 : recette ordre acquisition à titre gratuit 3 252 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- approuve la rétrocession, à titre gratuit, des aménagements et ouvrages publics de l'opération de la ZAC du NOUVEAU BASSIN à la Ville de Mulhouse,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 4 plans

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

O : parcelles CITINÉA SPL rétrocédées à la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : ME
Feuille : 000 ME 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

O : parelles CITIVIA SPL rétrocédées à la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : ME
Feuille : 000 ME 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

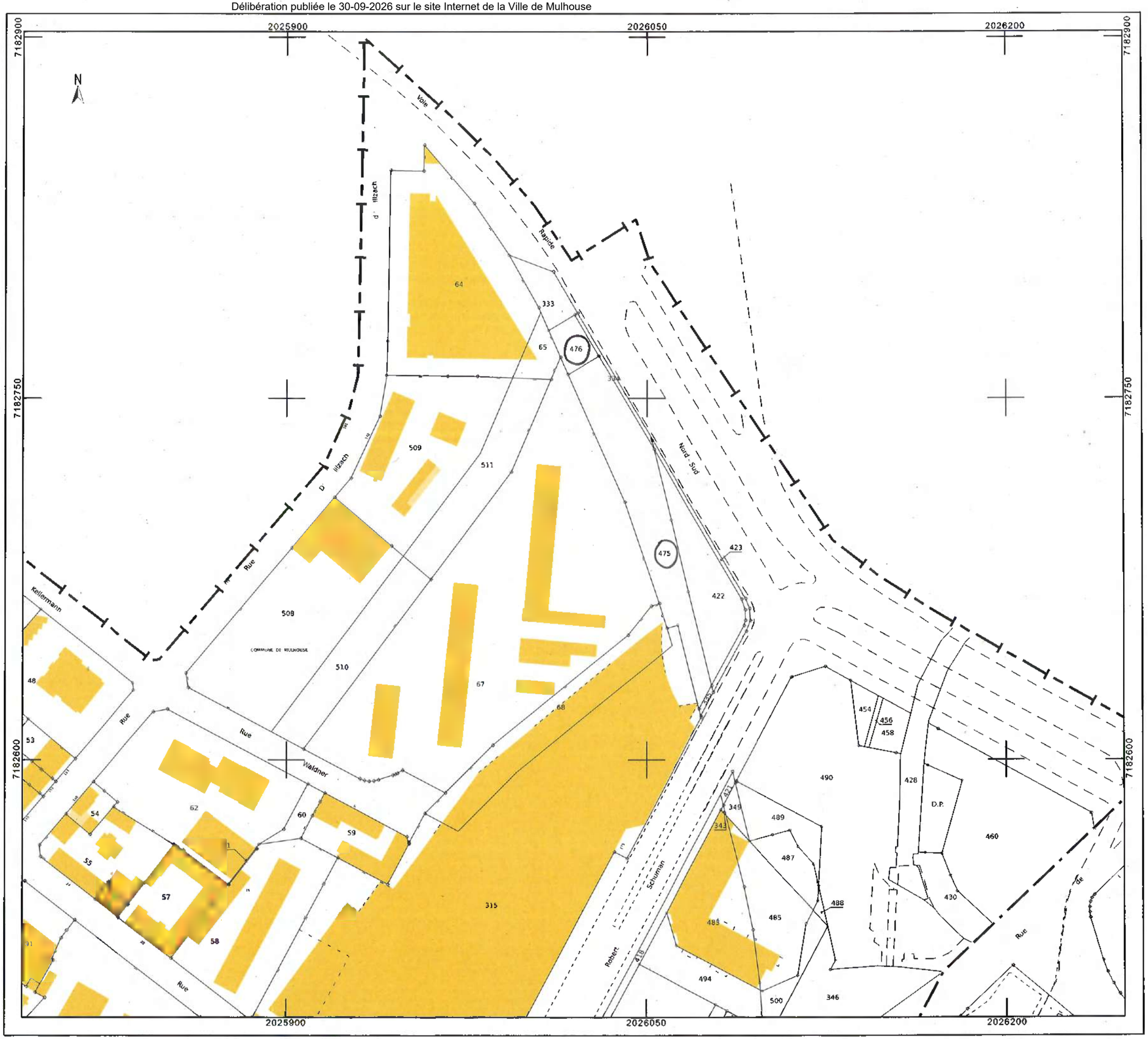

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

G : parcelles CITIVIA SPL rétrocédées à la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MH
Feuille : 000 MH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

O : parcelles CITIVIA SPL rétrocédées à la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MH
Feuille : 000 MH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

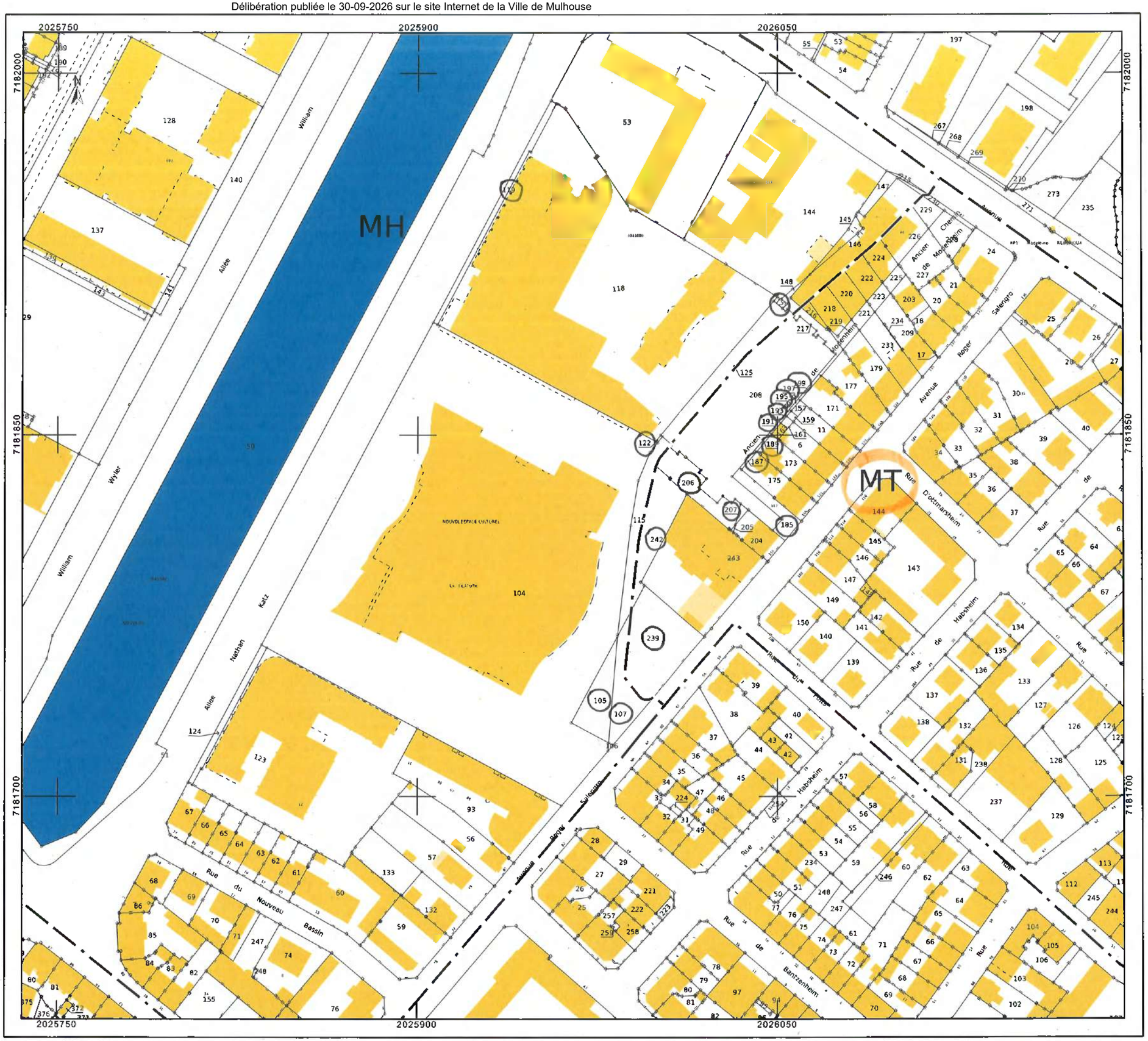

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (Direction générale/7.5.6/174)

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe.

En 2025, à l'occasion de leur 25e anniversaire, les Journées de l'Architecture ont proposé 170 manifestations réunissant près de 20 000 festivaliers. Avec 20 événements organisés, Mulhouse s'est hissée au 2e rang des villes de la région rhénane en nombre de manifestations.

Parmi les temps forts, la conférence de Julien Boidot à La Filature a rassemblé plus de 250 personnes autour des enjeux du développement durable, du recyclage et du réemploi des matériaux. L'année a également été marquée par la publication du premier Guide de l'architecture de Mulhouse, porté par les architectes espagnols Pablo Martin et Araceli Calero (VAGA Studio Architecture).

Aujourd'hui, la manifestation est solidement ancrée dans le paysage culturel mulhousien grâce à des partenariats durables avec de nombreuses institutions culturelles et associations locales œuvrant dans les domaines du patrimoine et de l'architecture.

Cette année encore, le programme 2026, placé sous le thème du paysage et de l'architecture, s'annonce particulièrement riche et varié.

Du 16 au 18 octobre, le site de MOTOCO accueillera les Journées de la Frugalité heureuse, un rendez-vous annuel consacré au développement durable qui réunira entre 600 et 800 professionnels du bâtiment — architectes, ingénieurs, entreprises et maîtres d'ouvrage. Ouvertes au grand public, ces journées proposeront des ateliers, des visites de terrain et des expositions. Plusieurs personnalités de renom y participeront, parmi lesquelles Luc Schuiten.

En ouverture de cet événement, La Filature accueillera, le jeudi 15 octobre, une conférence de l'agence suisse RWPA (Winterthur), organisée en partenariat avec le Consulat de Suisse. À cette occasion, l'agence présentera notamment plusieurs projets exemplaires de réhabilitation de friches industrielles.

Le programme des visites permettra également de découvrir, plusieurs opérations majeures du territoire : la réhabilitation du Drouot et de Miroir-Cité, la reconstruction du collège Villon ainsi que le projet de résidence intergénérationnelle de la rue de Richwiller.

Plusieurs visites et déambulations thématiques jalonneront le mois d'octobre : découverte du patrimoine paysager du Bas-Rebberg autour de l'arbre et des jardins, exploration de l'histoire et des projets urbains du site DMC, parcours à la Fonderie dans le cadre du bicentenaire de la SACM réunissant historiens, architectes et paysagistes, ainsi qu'une redécouverte historique de la rue du Sauvage proposée par le CCPM.

Parmi les autres temps forts de la programmation figurent :

- le concours d'architecture « OSCAR », ouvert aux écoles et collèges mulhousiens, dont la restitution se tiendra au CIAP – Maison du Patrimoine Édouard Boeglin,
- l'exposition « Paysage en partage », présentée au Séchoir et réunissant artistes, artisans d'art et architectes, accompagnée d'une conférence de l'architecte Mathias Knoblauch à l'occasion du vernissage, le 9 octobre,
- la projection d'un film consacré au paysage urbain au cinéma Bel Air.

L'ensemble de ces rencontres sera proposé gratuitement, afin de permettre au plus grand nombre de participer à cette découverte de l'architecture, du paysage et des transformations du territoire.

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations mulhousiennes, il est proposé d'allouer une subvention de 7 000€ à la MEA, dont 5 500€ au titre de l'Urbanisme et 1 500€ au titre des Relations internationales et transfrontalières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 :

- pour le service Relations internationales et transfrontalières :
  Chapitre 65 - Compte 65748 - Fonction 048
  Ligne de crédit n° 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »
- pour le service d'Urbanisme réglementaire
  Chapitre 65 - Compte 65748 – Fonction 510
  Ligne de crédit n° 17061 « Subvention de fonctionnement journée architecture »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 7000 € à la Maison Européenne de l'Architecture pour 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints Délégués à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (Finances/7.10.5/176)

La remise gracieuse d'une créance est sollicitée afin de solder la dette des deux syndics de copropriété des immeubles PLEIN CIEL 1 et 2.

Ces deux immeubles ont été classés « immeubles de grande hauteur » en 2017.

Le montant des travaux à réaliser, estimé à 56 M€, n'étant pas de nature à être supporté par les propriétaires, les immeubles sont voués à la démolition.

La Ville a dû prendre un arrêté de mise en sécurité ordinaire le 28 mars 2023 pour mettre en place une équipe de sécurité.

Le coût de cette équipe de sécurité est pris en charge par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à hauteur de 100 % du montant hors taxes pour les années 2023 2024 et 2025, sous réserve que les factures correspondantes aient été acquittées par les débiteurs ou que les créances aient fait l'objet d'une remise gracieuse totale ou partielle de la part de la collectivité.

Dans ce contexte, compte tenu de la volonté de la Ville de Mulhouse de ne pas faire supporter aux copropriétaires le coût du dispositif de sécurité et pour déclencher la prise en charge de ces dépenses par l'ANAH, il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale de la créance.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour décider de cette remise gracieuse totale.

Au titre des dépenses 2025, sont concernés les titres 2026 suivants :

- Titre 1578/212 du 26 juin 2026 auprès du Syndic de PLEIN CIEL 1 (AJASSOCIES) pour la somme de 117 358.91 €
- Titre 1236/172 du 04 juin 2026 auprès du Syndic de PLEIN CIEL 2 (NEXITY) pour la somme de 117 358.90 €

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse sont disponibles au budget 2026 :

Chapitre 65 - article 6577 - service gestionnaire et utilisateur 31 - enveloppe 37535 « Remise gracieuse PLEIN CIEL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la remise gracieuse, pour un montant de 234 717.81 € et son imputation sur le budget 2026,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET

Délibération publiée le 30-09-2026 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Frédéric MARQUET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 septembre 2026
45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

VOEU

Le Conseil Municipal de Mulhouse,

Chèr·es élu·es, il ne vous aura pas échappé que nous avons reçu ce 1er septembre un mail de l'AFPS Alsace concernant la réception d'une délégation de la ville israélienne Givatayim au début de l'été.

Considérant que la commune de Mulhouse entretient depuis plusieurs années des relations de jumelage qui sont des vecteurs de compréhension et d'échanges culturels entre les peuples ;

Considérant que la souveraineté et l'intégrité des populations de plusieurs Etats et territoires du Moyen et Proche-Orient tels que la Palestine (à Gaza, en Cisjordanie), en Iran, au Liban, en Syrie sont continuellement attaquées par la politique colonialiste et génocidaire du gouvernement israélien ;

Considérant que la Cour Pénale Internationale a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de dirigeants israéliens pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité allégués, et que l'Union européenne a elle-même adopté des sanctions à l'encontre de responsables et d'organisations israélien·nes lié·es aux violences et à la colonisation ;

Considérant que, notre pays, la France, aux côtés de 11 autres Etats, annonçait au début de ce mois de septembre, le 8 précisément, des sanctions contre les entreprises et structures israéliennes exploitant impunément le territoire occupé de Cisjordanie ;

Considérant que, dans ce contexte, la réactivation d'un partenariat officiel avec une ville israélienne ne peut être considérée comme un geste purement neutre ou déconnecté de la situation actuelle, et qu'elle engage nécessairement l'image et la parole de notre collectivité ;

Considérant que Mulhouse est une ville aux cultures et religions multiples, dont la cohésion repose sur une posture d'équilibre de la collectivité ; qu'une visite officielle israélienne, dans ce contexte, risque davantage d'alimenter les divisions que de favoriser le dialogue ;

Considérant que le moment politique et humanitaire n'est pas celui du maintien des appartenances antérieures, mais celui de la reconstruction d'une légitimité commune fondée sur le respect invariable des droits humains ;

Considérant que la France a reconnu l'État de Palestine, ouvrant ainsi la possibilité d'une diplomatie municipale plus équilibrée et inclusive ;

Considérant que l'enjeu n'est pas de rejeter le dialogue avec qui que ce soit, mais de choisir les moments et les conditions qui permettront une véritable compréhension mutuelle plutôt que de renforcer les fractures ;

Émet le vœu que :

1. La commune de Mulhouse s'engage à développer un jumelage avec une collectivité palestinienne, permettant ainsi une relation équilibrée et symétrique qui honore la reconnaissance diplomatique de la France et redonne confiance à toutes les communautés de notre ville ;

2. Cette démarche soit menée de manière inclusive, associant l'ensemble des groupes politiques du conseil municipal à sa définition, sa mise en œuvre et son suivi, garantissant ainsi son appropriation collective et sa pérennité ;

3. Un calendrier de paix soit privilégié dans nos engagements internationaux, permettant que le dialogue reprenne lorsque les conditions humanitaires et juridiques le permettront, c'est-à-dire quand les accusations internationales auront été traitées par les instances compétentes ;

4. La commune réaffirme son attachement au dialogue permanent et au respect égal des droits humains comme fondements non-négociables de ses relations internationales.

Le Conseil Municipal affirme ainsi que la paix commence par l'équilibre des symboles, le respect égal de tous les peuples, et le choix de ne pas importer dans nos murs des fractures qui nous dépassent.

Merci.

Vœu pour une politique de jumelage équilibrée déposé par Mme HEBERT et M. SASSI pour les groupes « Mulhouse en commun » et « Nous sommes Mulhouse » le 17 septembre 2026.

Le Vœu pour une politique de jumelage équilibrée déposé par Mme HEBERT et M. SASSI pour les groupes « Mulhouse en commun » et « Nous sommes Mulhouse » le 17 septembre 2026 est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Maire

Frédéric MARQUET